REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1895. — CINQUANTE-UNIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,
J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI.
Rue de la Limite, 21.

1895

REVUE BELGE DE NUMISMATIQUE.

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS : MM. LE Vte B. DE JONGHE, G. CUMONT ET A. DE WITTE.

1895

CINQUANTE ET UNIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

Rue de la Limite, 21.

—

1895

C√
3
R4
t.51

LIBRARY
JUL 10 1970
UNIVERSITY OF TORONTO

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

OBBICHT ET GREVENBICHT

MONNAIES

FRAPPÉES DANS CES DEUX SEIGNEURIES

PLANCHE I.

A différentes reprises, la *Revue belge de numismatique* s'est occupée de quelques monnaies noires portant au revers le nom d'une localité qu'on trouve écrite tantôt *Bich'*, tantôt *Biech'* (1). A première vue, ces différentes pièces paraissent sortir d'un même atelier, le château d'Opbicht ou Obbicht, situé dans la province hollandaise de Limbourg, sur la rive droite de la Meuse, en face de la petite ville belge de Stockhem. Mais en aval d'Opbicht, nom qui équivaut à *Bicht supérieur,* se trouvait une autre seigneurie, Grevenbicht ou *Bicht du Comte* (de Juliers), contiguë à la première, et qui, elle aussi, a le droit de revendiquer un atelier monétaire.

(1) Voir l'article de M. PIOT, année 1857, pp. 299 et 305, et celui de M. DE CHESTRET, année 1871, p. 63.

I.

OBBICHT.

La seigneurie de ce nom se composait de deux villages, celui d'Obbicht, y compris le hameau d'Overbroek, et celui de Papenhoven, qui ensemble forment encore aujourd'hui la commune d'Obbicht-Papenhoven.

Depuis un temps immémorial, la cour de justice de l'endroit ressortissait, en matière civile, aux échevins d'Aix-la-Chapelle. Ce lien, qui rattachait directement la seigneurie à l'empire germanique, témoigne qu'elle avait été jadis un bien allodial, indépendant de tout prince ou comte étranger (1). Sous le règne de la maison d'Autriche, elle était comprise dans le haut quartier de Gueldre ; mais, au point de vue des finances, on la considérait comme une *terre franche*, et, jusque vers 1674, elle ne contribua à aucune imposition (2). Par le traité de Fontainebleau (1785), Obbicht et Papenhoven furent cédés aux états-généraux des Provinces-Unies.

On ne sait s'il faut ranger parmi les seigneurs de ce lieu un Renier de *Bigichte* ou de *Biechte*, qu'on trouve mentionné, en 1265, au nombre des feudataires de Thierry de Fauquemont, et, en 1296,

(1) Sur les appels à la cour d'Aix-la-Chapelle, voyez H. Loersch, *Ueber den Aachener Schoffenstuhl.*

(2) *Inventaire des archives de la chambre des comptes*, t. III, pp. IX et 192.

avec ceux de son fils Walram II (1). Ce qui est certain, c'est que Gérard de la Marck, oncle de l'évêque de Liége, Adolphe de la Marck, est qualifié par Butkens de *sire de Redichem* (Reckheim) *et de Biecht*, et qu'il tenait en fief ses biens de Bicht, près de Stockhem, de Jean III, duc de Brabant, qui commença de régner en 1312 (2).

Gérard transporta ses possessions de Bicht à Godefroid II, sire de Heinsberg, dans la succession duquel on les retrouve en 1331. En vertu d'un partage qui eut lieu le 13 mars de l'année suivante (n. st.), le village de Bicht échut à son deuxième fils, Jean de Heinsberg-Dalenbroeck, avec juridiction, seigneurie haute et basse, *mero et mixto imperio*, revenus et appartenances, « tel enfin qu'il avait été vendu ou engagé par Gérard de la Marck (3) ».

Ce Jean de Heinsberg ne jouit pas longtemps de son héritage, car il mourut au plus tard en 1334. Pas plus que son père, il ne figure sur la liste des feudataires de Jean III, ce qui donne lieu de penser que déjà alors, comme on le constate au siècle suivant, une partie de la terre d'Obbicht relevait de la Gueldre.

Quoi qu'il en soit, un second relief de cette seigneurie eut encore lieu devant la cour féodale de

(1) Ernst, *Codex diplomaticus falkenburgensis*, pp. 21 et 41.

(2) Butkens, *Trophées du duché de Brabant*, t. I, p. 453; Galesloot, *Le livre des feudataires de Jean III*, p. 61.

(3) Kremer, *Akademische Beiträge*, t. I, p. 24 et charte XVII.

Brabant du temps de Jean III, décédé en 1355. Cet acte nous montre Ogier de Haren, fils de Jean, avoué de Maestricht, recevant en fief, par l'intermédiaire de son mambour, la justice et la cour féodale de Bicht, avec ses cens et ses appartenances (1).

On retrouve Ogier ou Roger de Haren, en 1365 (2). Il est qualifié chevalier et seigneur de Bicht, le 27 janvier 1381, lorsqu'il assiste au relief de Born par Renier de Fauquemont (3). La même année, il reçoit en fief la maison de Wolfrath devant la cour féodale de Fauquemont. C'est enfin comme sire de Bicht et de Wolfrath que, le 12 septembre 1386, il fait une déclaration relative à certains biens dépendant de cette dernière seigneurie (4).

Rogier de Bixte deleis Stockehem, ainsi que l'appelle Hemricourt, eut un fils qui peut fort bien avoir été, comme on le verra plus loin, ce Jean de Bicht qu'on trouve, dans Butkens, cité parmi les nobles commandés par l'écoutète de Maestricht, à la bataille de Bastweiler, en 1371 (5). Il épousa Clémence de Berlo, veuve de Jean, sire de Langdris (6), mort en 1369; mais cette union

(1) Galesloot, ouvrage cité, p. 218.

(2) Kremer, t. I, p. 27.

(3) De Borman, *Le livre des fiefs du comté de Looz*, p. 224.

(4) Habets, *De leenen van Valkenburg*, dans les *Publications de la Société historique du duché de Limbourg*, t. XXII, p. 253 et suiv.

(5) *Trophées*, t. I, p. 672.

(6) De Hemricourt, *Miroir des nobles de Hasbaye*, p. 133. D'après

ayant été stérile, la seigneurie de Bicht passa dans une autre famille.

A mesure que les documents deviennent moins rares, la succession des seigneurs d'Obbicht se complique, soit par l'apparition de plusieurs compétiteurs, soit par le partage de la suzeraineté de cette terre entre les souverains de deux pays. Une série de reliefs, commençant en 1429, témoigne que la moitié d'Obbicht était un fief régi par les coutumes de Zutphen (*ten Zutphenschen rechten*), qu'on relevait devant la cour féodale de Gueldre. L'autre moitié, que l'on croit avoir été la partie brabançonne, se montre, à partir de 1467 au plus tard, parmi les fiefs du *Maeslant* placés sous la mouvance du comté de Looz (1).

Cette situation politique du petit domaine mosan lui permettait d'avoir deux seigneurs à la fois. C'est ce qui arriva dans le cours du xve siècle, où la famille de Geldorp et ses représentants, d'un côté, la famille de Pietershem et ses représentants, de l'autre, se partagèrent la terre d'Obbicht. Voici tout ce que nous avons pu recueillir sur ces deux catégories de feudataires :

un autre passage, probablement tronqué, du même chroniqueur, (p. 104) ce serait Roger de Bicht lui-même qui aurait épousé Clémence de Berlo. JALHEAU, dans son édition de HEMRICOURT (p. 89), s'efforce de concilier les deux textes en appelant du même nom le père et le fils : ce dernier deviendrait ainsi Roger II.

(1) Voir MEULLENERS, *Geschiedenis van de heerlijkheid en heeren van Obbicht en Papenhoven,* dans les *Publications de la Société historique du duché de Limbourg,* t. XX, p. 16.

Un sire de Bicht, du nom de Jean, peut-être le fils de Roger de Bicht, avait institué Marguerite de Geldorp héritière d'une partie au moins de ses biens. Cette dame avait eu d'un premier lit une fille, Henriette van Hove ou ten Have, puis elle s'était remariée avec Walrave van der Dylfft. En 1429, les deux époux voulant doter Henriette à l'occasion de son mariage avec Jean van der Donck, cédèrent à leur futur gendre « leurs biens de Bicht, Papenhoven, Isenbroek (Elsenbroek) et Overbroek, tels qu'ils leur avaient été laissés par Jean, seigneur de Bicht » (1).

La famille van der Donck ou van der Dunck était originaire de Sevenum, dans le pays de Kessel, en Gueldre. Jean van der Donck, dont il vient d'être question, paraît plus tard comme ayant un manoir à Erp et un autre à Sevenum. Les biens de Bicht, qui lui furent apportés par sa femme, étant les propres de Marguerite de Geldorp, celle-ci figure la première dans le contrat précité; mais on voit, la même année, son parent Philippe s'intituler « sire de Geldorp et de Bicht », et se faire investir de cette dernière seigneurie devant la cour féodale de Gueldre (2).

Ce fut le signal d'un procès ou, tout au moins,

(1) Strange, *Beiträge zur Genealogie der adligen Geschlechter*, livr. XII, p. 9; Meulleners, *Supplement op de geschiedenis van Obbicht en Papenhoven*, dans les *Publications de la Société historique du duché de Limbourg*, t. XXIV, p. 75.

(2) Meulleners, *Geschiedenis*, p. 17.

de longues contestations que nous révèlent les actes suivants :

1431. Henriette ten Have, épouse de Jean van der Donck, fait relief.

1457. Philippe de Geldorp transporte la seigneurie de Bicht à son gendre, Arnold de Goor, époux de sa fille Judith (1).

Le 16 octobre 1473, nouveau relief à la cour féodale de Gueldre par Jean van der Donck, qui déclare, en 1475, avoir en sa possession le fief de Bicht (2).

1482. Philippe de Geldorp, sa fille Judith et son gendre, Arnold de Goor, renoncent à toutes leurs prétentions sur Obbicht et Papenhoven en faveur de Claes van der Donck (3).

Ce Claes ou Nicolas van der Donck, le fils aîné de Jean, était pour lors seigneur de la partie d'Obbicht qui n'appartenait pas à son père. En nous reportant à quelques années en arrière, nous trouvons cette moitié en possession de Thierry de Pietershem, qualifié sire de Neerharen et de Bicht en 1434 (4), puis, en 1436, lorsqu'il représenta le quartier de Zutphen au traité de confé-

(1) Meulleners, *Geschiedenis*, p. 17; Cf. Butkens, *Trophées*, t. II, p. 100.

(2) Meulleners, *Geschiedenis*, p. 17; Piot, dans la *Revue belge de numismatique*, année 1857, p. 300.

(3) Strange, *loc. cit.*

(4) Manuscrits de Le Fort, 1re partie, aux archives de l'État, à Liége.

dération entre la noblesse et les villes du duché de Gueldre (1). La pierre tombale sur laquelle on voyait son effigie dans l'église de Neerharen, lui donnait les mêmes titres et attestait qu'il mourut le 28 octobre 1440 (2).

Thierry de Pietershem laissa deux filles, dont la seconde, nommée Ode, fut mariée à Nicolas van der Donck. Ce dernier releva Neerharen, au nom de sa femme, le 11 février 1461 (3); mais, dans le partage de la succession de son beau-père, qui se fit en 1467, il eut la moitié d'Obbicht et Papenhoven, qu'il reprit en fief de l'évêque de Liége comme comte de Looz (4).

Ainsi, à partir de cette époque, Jean van der Donck et son fils Nicolas furent coseigneurs d'Obbicht. On remarque toutefois que l'un se contente du titre de chevalier, tandis que l'autre se qualifie sire d'Obbicht, dans la sentence arbitrale du 6 mai 1469 qui régla le partage de Jean van der Donck avec ses enfants (5). Nicolas recueillit dans la succession paternelle la partie gueldroise d'Obbicht et Papenhoven; il en reçut l'investiture du comte Adolphe de Nassau, lieutenant des fiefs de la Gueldre, le 13 mars 1489,

(1) Nijhoff, *Gedenkwaardigheden*, etc., t. IV, p. 136.

(2) Habets, *De loonsche leenen*, dans les *Publications de la Société historique du duché de Limbourg*, t. VIII, p. 17.

(3) Archives de la *Salle de Curange*, à Hasselt.

(4) Strange, ouvr. cité, p. 10.

(5) Meulleners, *Supplément*, p. 95.

et dès lors il se trouva seul maître de toute la seigneurie (1).

En qualité de gentilhomme de l'état noble du pays de Liége et comté de Looz, Nicolas van der Donck, sire de Bicht, adhéra, le 5 mai 1492, à la paix de Donchéry, qui mit un terme à la guerre civile fomentée par la maison de la Marck (2). Il reparaît dans un nouveau relief, en 1501, comme ayant reçu du duc de Gueldre « toute la maison de Biecht avec ses fossés d'enceinte », la moitié de la seigneurie, etc. (3). L'autre moitié, ainsi que le manoir, fut relevée à la Salle de Curange, *tanquam a novo domino,* le 6 juin 1506, après l'avènement d'Érard de la Marck à la principauté de Liége (4).

Cet acte est le dernier dans lequel on voie intervenir Nicolas van der Donck. Une charte de 1498 (5) nous apprend qu'il avait trois fils, dont l'aîné, Claes, paraît être mort avant lui. Le deuxième, Conrad, reçut en fief la partie lossaine d'Obbicht, le 13 novembre 1515, époque où son père avait cessé de vivre. Il eut pour successeur son frère Henri, qui fit relief le 8 février 1517, « aux

(1) Strange, p. 10; Meulleners, *Geschiedenis*, p. 19.

(2) De Ram, *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*, p. 859

(3) Meulleners, *Geschiedenis*, p. 19.

(4) Habets, *De loonsche leenen*, p. 17. L'auteur attribue ce relief à Claes *le jeune*, qu'il fait succéder à son père sous le nom de Nicolas II.

(5) Strange, p. 10.

conditions acceptées, du temps de l'évêque Jean de Horn, par le vieux Claes van der Donck et sa femme, Ode de Pietershem (1) ». Un autre relief, en date du 13 juillet 1521, mit le même seigneur en possession de la moitié d'Obbicht qui dépendait de la Gueldre (2).

Henri van der Donck épousa Jeanne de Roever, fille de Jean et de Marie de Guygoven, dame de Haneffe (3). Il mourut en 1542 (4), ayant perdu, selon toute apparence, une partie de son patrimoine. Non seulement on le voit, en 1538, obtenir un délai pour faire un nouveau relief devant la cour féodale de Gueldre (5), mais son gendre, Guillaume de Vlodorp, qui avait épousé, en 1534, l'aînée de ses filles, Anne (6), s'intitule déjà « seigneur de Op Bicht », le 29 septembre 1536, lorsqu'il relève la part de sa femme dans la seigneurie de Haneffe (7). Quoi qu'il en soit, Anne van der Donck reçut en fief la partie gueldroise d'Obbicht, comme héritière de son père, le 24 février 1545 (8).

(1) Habets, *De loonsche leenen*, pp. 17 et 18.

(2) Meulleners, *Geschiedenis*, p. 20.

(3) Bormans, *Les seigneuries allodiales du pays de Liége*, pp. 92 et 93.

(4) Strange, p. 10.

(5) Meulleners, *loc. cit.*

(6) Von Oidtman, *Die Herren von Vlodorp*, dans la *Zeitschrift des aachener Geschichtsvereins*, t. VIII, p. 139.

(7) Bormans, *loc. cit.* C'est abusivement que, dans cet acte, le nom d'Anne se trouve remplacé par celui de Marie.

(8) Meulleners, *Geschiedenis*, p. 22.

Guillaume de Vlodorp, sire de Dalenbroeck et d'Odenkirchen, est le même qui usa si largement de son droit de battre monnaie, comme seigneur de Reckheim. Disons, en passant, qu'il prend déjà cette dernière qualification le 1er janvier 1553, jour où il fait, en présence de sa femme, une déclaration devant la justice d'Obbicht et Papenhoven (1). Guillaume décéda le 29 août 1564, peu après avoir vendu Reckheim à son beau-frère, Jean Quadt de Wickradt (2). Sa fille, Alvera ou Alberte, par deux mariages successifs, fit passer la terre d'Obbicht dans les maisons de Bronckhorst-Batenbourg et de Bentinck. Au XVIIIe siècle, elle appartint aux comtes de Leerodt et finit par être vendue à un marchand de Liége, nommé de Paludé. Son beau-frère Delheid, docteur en médecine, fut le dernier seigneur d'Obbicht (3).

JEAN VAN DER DONCK, COSEIGNEUR, 1431-1475...

On a vu, par un acte de l'an 1469, que Jean van der Donck négligeait de prendre le titre de seigneur d'Obbicht. Cette observation s'applique également à ses monnaies.

1. Armes en plein champ, écartelées : au 1er et au 4e parti de Looz et de Chiny; au 2e et au 3e d'un

(1) Meulleners, *Supplément*, p. 80.

(2) Von Oidtman, *loc. cit.*

(3) Meulleners. *Geschiedenis*, passim.

lion ; sur le tout l'écu de van der Donck, coupé d'hermine et d'or. Légende : ✠ IOHNS' VANDER : DOCK

— Croix pattée dont le centre évidé renferme un objet ressemblant à des bois de cerf. Légende : ✠ MONETA : NOVA : BICH'.

B. N. *Revue belge de numismatique*, année 1857, pl. XXIII, nº 27.

Variété avec NOVA — Autre avec NOVA : BICH'

A première vue, cette monnaie semble être une imitation exacte des *brûlés* ou deniers noirs de l'évêque de Liége, Jean de Heinsberg (1). On peut y remarquer cependant quelques altérations : les burelles de Looz ont été dentelées, et les deux bars adossés de Chiny, remplacés par deux poissons rangés en pal. Le lion n'est pas non plus celui de Heinsberg, qui doit avoir la queue en sautoir. Quant à l'objet figuré au centre de la croix, il ne rappelle que de loin la mitre épiscopale.

Les autres pièces de Jean van der Donck portent son nom, ou deux fois répété, ou joint à celui d'un atelier méconnaissable.

2. Armes remplissant le champ, écartelées : au 1er et au 4e d'un lion ; au 2e et au 3e de van der

(1) Cf. de Chestret, *Numismatique de la principauté de Liége*, nº 329.

Donck; sur le tout l'écu de la même famille : .... VAH : DERDOH..

— Croix pattée dont le centre évidé renferme un I, lettre initiale de Jean : ✠ IAH : VAHDER-(D)ONA :

B. N. *Revue belge de numismatique*, année 1856, pl. V, nº 35.

3. Mêmes armoiries : ✠ IAH : VAH × DERD...

— Croix coupant la légende. Dans le 2e canton, une fleur de lis ; dans le 3e, un lion : MON | ... | NA(?) S | IMS

B. N. *Ibidem*, nº 34.

Le revers de cette pièce est une contrefaçon des mites flamandes de Jean sans Peur et de Philippe le Bon.

4. Mêmes armoiries : ✠ IAH V .. : DER-DOHA

— Croix fleurdelisée : ✠MONET : ... A· MIAH (pour BIAH ?)

B. N. *Ibidem*, nº 37.

Revers imité des monnaies noires de Guillaume II et de Jean III, comtes de Namur.

5. Écusson incliné de van der Donck, empiétant sur la légende et surmonté de feuillage : IA ..... RDA ..

— Croix fleurdelisée : ✠ MOHETA : HO. : IES?

B. N. *Ibidem*, nº 31.

Le type de l'écu timbré d'une touffe de feuillage était particulièrement en usage dans le pays de Liége, sous Jean de Bavière et Jean de Heinsberg.

6. Même écusson : .... ⅄H : DERDOLC

— Croix pattée, anglée au 1er canton d'un I. Légende : ✠ I⅄II.... ERDOIIC

B. N. *Revue belge de numismatique*, année 1856, pl. V, nº 36.

Encore une imitation des monnaies liégeoises de Jean de Heinsberg.

Presque toutes ces pièces ont été mal lues par VAN DER CHIJS (*Seigneuriales*), qui cependant les emprunte à l'excellente planche de Lelewel, publiée dans la *Revue*. Les deux suivantes, bien que reproduites par la gravure, n'ont pas encore été décrites.

7. Écusson comme ci-dessus : I..... :DER-DONC :

— Croix pattée, anglée au 1er et au 4e canton d'un O (Obbicht) : . I⅄H · V⅄H ·.....

B. N. *Revue belge de numismatique*, année 1867, pl. XIII, nº 35.

8. Écusson incliné, empiétant sur la légende et portant une fleur de lis. Le timbre feuillé n'est pas apparent : I⅄N × V⅄IIDER ⁜ DONC

— Croix coupant la légende : ✠ I⅄N | × V⅄. | . ER | × DON

B. N. *Ibidem*, nº 33.

NICOLAS VAN DER DONCK, COSEIGNEUR, 1467; SEIGNEUR, 1489-1506...

Quoique depuis longtemps qualifié seigneur, Nicolas van der Donck s'intitule modestement *damoisel* d'Obbicht sur la monnaie suivante, qui doit avoir circulé pour quatre mites de Flandre.

9. Écu au lion couronné : ⚜ NICOLAVS ⁘ DOMIC' DE ⁘ OBI'

— Croix pattée dont le centre évidé renferme un N, initiale de Nicolas : ⚜ MONETA ⁘ NOVA ⁘ F'CA ⁘ BIEC

B. N. *Revue belge de numismatique*, année 1867, pl. XIII, nº 29.

10. Variété avec NOA et BIECH'. Une fleur de lis remplace l'N au centre de la croix.

Revue belge de numismatique, année 1877, pl. II, nº 3.

Van der Chijs, dans son *Supplément*, donne la première de ces variétés sous la rubrique Elsloo, où Adrien de Gavre frappait au même type.

11. Fleur de lis dans un encadrement trilobé : ⚜ NICOL : ... : D. : G

— Croix brève et pattée, dans un encadrement quadrilobé : ⚜ MONETA : NOVA : B'

B. N. *Revue numismatique* (française), année 1852, pl. II, nº 9.

D'après M. J. Rouyer, qui, le premier, a publié cette obole tournois, sans pouvoir l'expliquer, la

légende du droit serait : *Nicol..... dei. g.* Un examen attentif de la pièce, aujourd'hui propriété de l'État belge, ne nous permet pas de conserver intégralement cette lecture.

12. Variété : ⚜ NI...T (?).N..E : D?
⚜ MO....NOVT : BI?

B. N. Collection de M. le docteur Bamps.

Le type français qu'exploitèrent plus particulièrement les petits dynastes belges, au xve siècle, fut celui des doubles, des deniers et des oboles tournois de Charles VII et de Louis XI. Ces billons noirs — on l'a constaté à maintes reprises — se rencontrent beaucoup plus fréquemment en France que dans les pays mêmes où ils ont été fabriqués. Ils y trouvaient, grâce à leur faible valeur, à l'inattention comme à l'ignorance du petit peuple, un écoulement facile. Nous n'oserions même pas affirmer, dit M. Rouyer, « qu'une » fois introduites en France, les oboles tournois » n'y aient pas toujours eu cours, à la faveur » de leur type, comme de véritables oboles de » coin royal. Il est à remarquer, en effet, qu'au » xve siècle, ces dernières n'étaient déjà plus » fabriquées qu'en très petite quantité, qu'elles » devaient à peine suffire pour les besoins du com- » merce de détail, et que, particulièrement, celles » au type de la fleur de lis dans un cercle trilobé » sont infiniment plus rares aujourd'hui que leurs » imitations d'origine belge. »

II.

GREVENBICHT.

Tout comme à Obbicht, on recourait en appel de la justice de Grevenbicht à la cour d'Aix-la-Chapelle, ce qui dénote une seigneurie ayant été, dans l'origine, sous la dépendance immédiate de l'Empire.

Guillaume V, margrave de Juliers (1328-1361), ayant acheté de Henri de Reifferscheid, seigneur de Bedbur, et de sa femme (Jeanne de Kessenich) leurs biens de Kessenich et de Bicht, ce dernier village prit avec le temps le nom de Grevenbicht. Les souverains de Juliers n'en eurent cependant que rarement le domaine direct, mais ils en conservèrent la suzeraineté. Le 20 avril 1335, le margrave céda ces biens en échange à Othon de Born, sire d'Elsloo, et à sa femme Catherine de Wildenberg (1). Leur fils Othon, se voyant sans postérité, disposa des seigneuries d'Elsloo et de Bicht en faveur de ses demi-frères, nés du second mariage de sa mère avec le fameux Renard de Schoonvorst (2). Elsloo et probablement aussi Grevenbicht passèrent ainsi, après son décès (vers 1373), au troisième fils de Renard, Conrad

(1) Lacomblet, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, t. III, n° 292.

(2) Charte publiée par M. Franquinet, dans les *Publications de la Société historique du duché du Limbourg*, t. XI, p. 306.

de Schoonvorst, qui périt assassiné à Louvain, le 7 mars 1403 (1). Il est certain du moins que le successeur de ce dernier, Conrad II, fut en possession de Grevenbicht, puisqu'il y battit monnaie. On ne connaît pas l'époque de sa mort, mais il figure encore dans un acte du 12 août 1453 (2).

Comment le domaine direct de Grevenbicht fit-il retour à la maison de Juliers? Tout ce que l'on sait à cet égard, c'est qu'en 1524 le duc Jean de Clèves, successeur de son beau-père dans le duché de Juliers, engagea la seigneurie à Guillaume de Vlodorp-Hoemen, et qu'elle fut dégagée en remboursant sa petite-fille Alberte, épouse de Charles de Bronckhorst (1561-1580) (3).

Vers le milieu du XVIIe siècle, le duc de Juliers vendit les seigneuries de Born et de Grevenbicht au baron Jean-Arnold de Leerodt, chanoine de Saint-Lambert à Liége, qui les constitua en fidéicommis pour sa famille. En dernier lieu, Grevenbicht faisait partie de l'ammanie de Born.

CONRAD II DE SCHOONVORST, 1403-1453...

On ne connaît qu'une seule monnaie de l'atelier de Grevenbicht. C'est encore une contrefaçon des *brûlés* de Jean de Heinsberg, destinée à circuler dans le pays de Liége :

(1) De Chestret, *Renard de Schonau, sire de Schoonvorst*, p. 63.

(2) Franquinet, p. 286.

(3) Meulleners, *Geschiedenis*, pp. 24 et 467.

Armes remplissant le champ, écartelées : au 1er et au 4e parti de Looz et de Chiny ; au 2e et au 3e d'un lion ; sur le tout l'écusson de Schoonvorst, d'argent à neuf tourteaux de gueules. Légende : KONS' DE : SCONVORS'.

—Croix pattée dont le centre évidé renferme une mitre. Légende : MONETA : NOVA : BIECH'

Revue belge de numismatique, année 1857, pl. XXIII, n° 30.

En décrivant ce denier noir pour la première fois, M. Piot fait la remarque suivante : « Si nous » devons prendre à la lettre la première lecture de » la légende du revers, il y a lieu de supposer que » Conrad d'Elsloo a frappé monnaie à Biecht ou » à Obbicht, atelier monétaire dont nous avons » parlé plus haut. Cependant nous n'avons pas » vu, par les reliefs de cette seigneurie, que » Conrad d'Elsloo y ait jamais eu des prétentions. » L'a-t-il occupée momentanément ou par enga- » gère ? C'est ce qu'il nous a été impossible de » vérifier. » On serait embarrassé à moins, d'autant plus que notre pièce se rapproche infiniment de la monnaie d'Obbicht (n° 1) ; seulement, elle a été frappée à Grevenbicht.

Bon J. de Chestret de Haneffe.

HISTOIRE NUMISMATIQUE DU BARROIS.

QUATRIÈME ARTICLE (1).

ÉDOUARD II.

1344-1352.

Rois de France. . .	Philippe VI le Valois .	1327-1350
	Jean le Bon	1350-1364
Ducs de Lorraine . .	Raoul	1329-1346
	Marie de Blois . . .	1346
	Jean I	1346-1389
Ducs de Bourgogne .	Eudes IV	1315-1350
	Philippe de Rouvre . .	1350-1361
Comtes de Luxembourg	Jean l'Aveugle . . .	1309-1346
	Charles, empereur . .	1346-1352
Seigneur de Ligny. .	Valéran II.	1304-1353
Evêque de Metz . .	Adhémar de Monthil .	1327-1361
Évêque de Toul . .	Thomas de Bourlemont.	1330-1353
Évêques de Verdun .	Henri IV d'Apremont. .	1312-1349
	Otton de Poitiers . .	1350-1351

Pendant le court règne d'Édouard II, les monnaies frappées de 1349 à 1352 furent, il est vrai, au nom du jeune comte, mais, sur les plaques qui nous sont parvenues, l'écu écartelé de Bar et de Flandre montre assez la part que prenait Iolande

(1) *Voy. Revue*, 1894, pp. 165, 328 et 437.

dans l'émission de ces espèces comme tutrice de son fils. Durant cette période, quoique le monnayage ait dû être assez actif, nous ne connaissons de ce prince que de très rares exemplaires de la plaque (les subdivisions ne nous sont pas parvenues), puis un double de bas billon, de mauvaise conservation, trouvé, en 1844, aux environs de Bourbonne-les-Bains, dans un petit trésor de plus de six cents deniers parisis et tournois aux noms de Philippe VI et de Jean le Bon.

ATELIER DE CLERMONT (?)

JOFFROY DE GONDRECOURT, MAITRE DE LA MONNAIE.

⊙ EDWARDVS ..... Dans le champ BRAN-CORV en deux lignes.

Rev. MONETA DVPLEX. Croix à pied, fleurdelisée.

Double de billon. Poids : 1gr,250. (*Revue numismatique,* 1848, pl. XIV, fig. 8). Musée d'Épinal.

C'est en raison de son type, exactement semblable à celui des doubles de Iolande frappés à Clermont, que nous décrivons tout d'abord cette pièce, émise peut-être dans le même atelier.

ATELIER DE SAINT-MIHIEL.

HUMBELET DE GONDRECOURT, MAITRE DE LA MONNAIE.

✠ EDWARDVS · COMES · BARRANSIS.
Écu écartelé de Bar et de Flandre accosté de trois couronnes, dans un contour formé de quatre demi-circonférences aboutées; dans les angles rentrants sont inscrits quatre trèfles.

Rev. ✠ MONETA S MICHAELIS. Croix cantonnée de quatre couronnes. En légende extérieure : ✠ BNDICTV · SIT · NOME · DNI · NRI · DEI · IHV.

Plaque d'argent. Poids : 3gr,239. (Saulcy, pl. II, fig. 1). Ancienne collection Mönnier (50 fr.).

En reproduisant cette pièce, M. Dumont avait cru lire COMIS au lieu de COMES; ayant eu cette plaque entre les mains, il nous a été impossible de retrouver l'I entrevu par cet amateur.

ROBERT.

1352-1354.

Roi de France . . .	Jean le Bon	1350-1364
Duc de Lorraine . .	Jean I.	1346-1389
Duc de Bourgogne . .	Philippe de Rouvre . .	1350-1361
Comte de Luxembourg.	Wenceslas I	1352-1383
Seigneurs de Ligny. .	Valéran II.	1304-1353
	Jean	1353-1364
Evêque de Metz. . .	Adhémar de Monthil. .	1327-1361
Evêques de Toul. . .	Thomas de Bourlemont.	1330-1353
	Bertrand de la Tour. .	1353-1361
Evêque de Verdun . .	Hugues de Bar . . .	1352-1361

Durant les deux premières années du règne de Robert, alors que le Barrois n'était point encore érigé en duché, le monnayage ne paraît pas avoir été très actif, si on en juge par la rareté des spécimens qui donnent à ce prince le titre de comte.

Nous classerons à cette courte période les monnaies suivantes :

ATELIER DE CLERMONT.

JOFFROY DE GONDRECOURT, MAITRE DE LA MONNAIE.

R . . ⅄ER . VS ✠ D ✠ BRX. Dans le champ, en deux lignes, BR⅄N-ⅆOR (V).

Rev. ✠ MONETA ⊗ DVPLEX. Croix à pied, fleurdelisée et évidée au centre.

Double denier de billon. Poids 1,240. (*R.N.* 1848, pl. XIV, n° 9). Musée d'Épinal.

Cette pièce paraît avoir été frappée sur une autre du même type, mais au nom de Iolande, car on aperçoit encore, avant la finale ERTVS, la lettre A non complètement effacée sous le nouveau coin; c'est la continuation du monnayage des doubles imités de ceux de Philippe VI. Peut-être convient-il de considérer cette pièce comme un produit de l'atelier de Clermont, alors en pleine activité.

.....VS ⊙ COM.. Dans le champ BRAN-CORV entre deux globules.

Rev. .....A ⊙ DV..... Croix à pied, fleurdelisée, percée avec un petit point au centre, et accostée à sa base de deux globules.

Double de denier de bas billon. Poids 1,025.

Collection de M. Bretagne.

Cette pièce est l'imitation fidèle d'un double au nom du roi Jean, émis, selon M. de Saulcy, vers

la fin de l'année 1359 (29 janvier ou 10 février) (1), mais qui, à notre avis, doit être reporté aux premières années du règne de ce prince. En émettant une opinion contraire à celle de notre maître, nous ferons remarquer que ce savant n'était nullement rassuré sur la valeur de sa proposition ; il serait, en effet, bien difficile de comprendre comment, après avoir employé la croix à pied court et fleurdelisée, on revenait au type de la croix percée et tréflée, à long pied, usité dans les premières années de ce règne. Si, jusqu'alors, la connaissance de la date précise de l'apparition d'un type royal nous a servi de guide pour la classification des imitations qui en furent faites, cette fois, la rencontre d'un double barrois, forcément émis entre le mois de juin 1352 et celui de décembre 1354, indique que le prototype de cette pièce, dont les lettres d'ordonnance et l'exécutoire sont demeurés ignorés de M. de Saulcy, remonte certainement à une époque antérieure à l'érection du Barrois en duché. Ce double, comme le précédent, paraît provenir de l'atelier de Clermont, mais nous ne pouvons affirmer qu'il en soit de même pour le gros suivant qui fut frappé à l'imitation de la monnaie prescrite par ordonnance du 9 novembre 1353 : « *le gros blanc de* 8 *d. t. à* 3 *d.* 4 *gr. et* 4/5e *de loi, et de* 65 *au marc* » (4 grammes), dont la fabrication dura jusqu'au 26 avril 1354.

(1) *Histoire monétaire de Jean le Bon*, n° 82.

✠ ROBERTVS ⊙ ...ES · Croix pattée. En légende extérieure : ✠ BHDITV : SIT.....

Rev. TVRONVS ⊙ CIVIS . Châtel aux tourelles tréflées.

Bordure de douze cartouches à fleurs de lis.

Gros blanc de billon trouvé à Perthes (Haute-Marne), en 1848. Poids inconnu.

Ancienne collection Benard de Sermaize.

Cet exemplaire, unique jusqu'à ce jour, laissait beaucoup à désirer comme conservation, mais, d'après une note de M. Servais que nous avons sous les yeux, « le type en est cependant assez apparent pour qu'on puisse en faire l'attribution » avec une certitude suffisante. La distance existant entre le nom bien lisible du prince et la » petite croix qui le précède, est précisément celle » que devait occuper le mot *comes*, dont les deux » dernières lettres sont encore très visibles (1) ».

Il se peut que ce gros ait été émis dans l'atelier de Saint-Mihiel dont, en mai 1354, Humbelet de Gondrecourt prenait la direction, autorisé par le

(1) Voy. *Annales du Barrois*, t. I, p. 12.

comte à « *faire faire toutes menières de monnoyes blanches et noires de tel poids et aloy comme sont et seront les monnoyes dou roy de France* ».

Humbelet aurait donc inauguré sa prise de possession en frappant ce gros sans y inscrire le nom de l'atelier. C'est peut-être sous la direction de ce nouveau maître de la monnaie de Saint-Mihiel que fut frappée la plaque suivante :

ATELIER DE SAINT-MIHIEL.

HUMBELET DE GONDRECOURT, MAITRE DE LA MONNAIE.

ROBE.. COMES ⁘ BARR..... Écusson de Bar accompagné et surmonté d'un bar et de trois croisettes sur chaque côté, le tout enfermé dans un contour à quatre lobes dont les angles extérieurs contiennent des trèfles.

Rev. ✠ MONETA ⁝ S ⁝ MICHELIS. Croix cantonnée de quatre bars accompagnés de croisettes.

En légende extérieure : ✠BNDICTV..... DN.. RI DEHVXPI ·

Plaque de billon. Poids 2.442. (Saulcy, pl. III, fig. 6). Ancienne collection Saulcy. Cet exemplaire

unique fait aujourd'hui partie du Cabinet du prince de Furstemberg.

Créé en 1342, le type de la plaque apparaît de nouveau dix ou douze ans plus tard, mais alors complètement transformé. Les quatre quartiers de l'écusson sont remplacés par un seul écu aux deux barbeaux adossés dans un champ semé de croisettes au pied fiché; les couronnes qui accostaient l'écusson du droit et cantonnaient la croix du revers ont fait place aux armes de Bar, figurées par un seul bar accompagné de trois croisettes disposées de façon à reproduire l'image d'une couronne, fait déjà signalé sur un double de Iolande, ce qui permet de supposer que le coin de ce double et celui de cette plaque peuvent être l'œuvre d'un même graveur (1).

Nous croyons qu'il faut reconnaître dans cet exemplaire un produit du monnayage dirigé par Humbelet de Gondrecourt à qui il avait été donné, dans le bail de 1354, « *plein pooir et liberté de* » *faire.... une manière de monnoye d'argent blanche* » *qui s'appelleront « plaques »*, *qui seront à trois* » *deniers de loy argent de roy et de huict sols et* » *quatre de poids sor le marc de Troyes* » *soit* 2 gr. 60.

C'est par erreur que, dans son *Essai historique sur Iolande de Flandre,* M. de Smyttère indiquait sur cette plaque la légende : *Iolandis comitisse Barri* (2)

(1) Notre dessin ne rend pas exactement la disposition des croisettes.

(2) Page 24, note 3, pl. I, n° 1.

Cette pièce a été copiée par Godefroid de Dalembrouck, comte de Loos et de Chiny (1350-1355) (1).

BAIL DU 4 MAI 1354.

« Nous Robers, par la grâce de Dieu, marquis dou Pont » et comte de Bar, faisons scavoir et cognoissant à tous, » que par bonne délibération de nostre conseil, avons » donnei, octroyei et ascensié, donnons, octroyons et » ascensons toutes les monoyes et changes de nostre » contei de Bar et réssort, à nostre amé Humbelet de Gon- » drecourt, lequel pourra changier et faire marchandise et » prouffits, si comme en nostre dicte contei, dès le jour » de la date de ces présentes lettres, jusques à trois ans » venans et en suivant l'un après l'autre, sans moyen et » en la forme manière qui s'ensuit.

» C'est assavoir, que nous li avons donné et donnons » plein pooir et liberté de faire et faire faire à Sainct- » Mihiel, ou aillours en nostre contei ou que mieux lui » plairat pour nostre proffit et pour le sien, une manière » de monnoye d'argent blanche qui s'appelleront *plaques* » qui seront à trois deniers de loy argent de Roy et de » huict sols et quatre de poids sor le marc de Troyes.

» Item volons que lidis Humbelet fasse et puisse faire » ou puisse faire faire toutes menières de monnoye blan- » ches et noires, de tel poids et aloy, comme sont et seront » les monoyes du Roy de France. Et seront en nostre » nom et averont telle emprainte, comme lidis Humbelet » verra que mieux serat pour li millour cours de ladicte

(1) *Album de M. de La Fontaine*, pl. XIX, n° 45. — POEY-D'AVANT *Monnaies féodales de France*, pl. CLXIII, n° 12. — *Revue numismatique*, 1848, pl. XIV, n° 10.

» monoye et pour nostre millour proffit et le sien.

» Et volons quil puisse faire toutes les dictes monnoyes » blanches et noires, en poids et en loy, sor tel grace et » remède, comme on faict les monoyes dou dit Roy.

» Et si elle estoit manre en aucune manière en loy ou » en poids outre ladite grace ou remède, que Dieu ne » veille, nous volons et est bien nostre gréis, quil ne li puet » tournier à nuls greis, ne a nuls prejudice dou corps, » mais seroit tenu dou ramender en l'ouvraige quil feroit » après en suivant.

» Et nous donrat et payerat pour nostre droit et ascence, » pour chacune semaine quatre vingts escus coursaubles » en Reaulme ou quatre vingts florins de Florance, de bon » or et de poids, lequel que mieux nous plairat.

» Et auxis estoit que la menoye doudit Roy laisseroit » à menoyer plus de trois sepmaines par ledict temps, c'est » assavoir la menoye de Paris et de Troyes, ledis Hum- » belet ne seroit point tenus après ces dictes trois sepmaines » de nous payer ladicte censive, ençoix se dou traire par » devers nous au plus tost quil le scaura et néantmoins » payer ladicte censive adès tant quil laveroit dict et » monstrey à nous et à nostre conseil, ou à ceux que par » nous et en nostre nom se porteroient quand nous serions » fors nostre dict conté.

» Encore avons nous promis, promettons et avons » convent audict Humbelet que toutes les dictes menoyes » blanches et noires qui seront faictes en nostre dicte » menoye et delivrées, que nous la ferons panre par toute » nostre contei et nostre pais, à toutes marchandises, à » tous lombards, à toutes revenues, debtes et payement » quelsconques quils soient ou seront.

» Si volons que la garde qui sera establie de par nous,

» preigne de toutes les menoyes blanches et noires dessus
» nommées, de chacun dix marcs un denier et mette en
» boite par divers li en la manière quil est accoustumé en
» nostre monoye et en aultres, et mettre bien en escript et
» justement la somme des marcs quil delivrerat et auxis
» quil garde bien les fers et auxis quil fasse et puisse faire
» tout ce quil appartient à garde de menoye.

» Et il plaist audict Humbelet on fera greneir les deniers
» de la boite et de la grenaille en fera assay, et lassay faict
» de la dicte grenaille li remenans doit estre rendus audict
» Humbelet. Et si lassay est trouvé tels comme dessus est
» dict, sor la grace et remède accoustumez es menoyes dou
» Roy nossire dessus dict, nous pourrons et deverons
» donner lettres de quittance audict Humbelet de tout le
» temps passé, nostre dicte assence payée. Et auxis nous
» volons et est bien nostre greis que si les assais des
» deniers de la dicte boite est trouvais en aulcune chouse
» eschars outre le remède accoustumé des monnoyes
» doudict Roy nossire, soit en poids ou en loy. C'est bien
» nostre greis quil se puisse ramender en la manière que
» dessus est devisée, sans tourner à nul préjudice dou
» corps audict Humbelet. Et payerat la garde son salaire.

» Et est assavoir que nous devons delivrer hostel souffi-
» samment atournei audict Humbelet pour lui et ses
» maignies demorer pour faire nostre dicte monnoye.

» Et volons et est bien nostre greis que lidis Humbelet
» et la garde ayent cognoissance sor tous les ouvriers et
» menoyers, les marchands et tous les maignies en tous
» cas excepté trois; meurtre, rest et larcins. Et sil adve-
» noit que aucuns d'aulx eschaust en lun des dicts trois
» cas, que Dieu ne weile, nous ne aultres pour nous ne
» porroit empescher ne rien demander mas, que a celi

» solement que li meffaict auroit faict. Et de la sienne
» chouse soit crue lidit Humbelet et nostre dicte garde par
» leurs serments.

» Et volons que ledict Humbelet, ladicte garde, li
» taillant, li ouvriers de la menoye et tous leurs maignies
» ayent toutes telles libertés, usaiges, maneuvres, fran-
» chises, comme ont ceulx dou Roaume de France. Et
» quils soient franc et quictes de toutes aydes, toutes
» prières, toutes tailles, rentes, tonnieux, vinaiges, passai-
» ges, fermetei, euvres et debis des villes et de toute aultre
» servitude quelsconques et les avons pris et prenons,
» ensemble ses marchands et chaingeurs et tous leurs
» biens, en nostre sauve garde et seure conduite.

» Et sil advenoit a aulcun d'aulx aucune prise ou empes-
» chement ou arrest fait de corps ou en biens, nous leur
» promettons et avons convent d'aulx délivrer et faire
» delivrer franchement sans dommage, à nos propres
» cousts, par toutes nos terres et paiis, et en toutes aultres
» terres et pais, si avant comme nous porroient bonne-
» ment par nos prières, requestes et paynes, si avant
» comme nous ferions et devrions faire de nos propres
» varlets, de nos robes et de nos hotels ou des bourgeois
» de nos fransches villes.

» Encore avons eu convenu audict Humbelet que nous
» ne souffrirons que nuls autres que luy, ou sien certain
» députei, puisse faire menoye, ne chaingier par toute
» nostre comtei et ressort les dictes trois années durant.
» Et li avons convenu leaulment et en bonne foy que le
» terme dessus dict failly, il rendra sil li plait nostre dicte
» monnoye et les changes pour le prix dessus dict devant
» tous aultres et pour autretant comme aultre maistre de
» monnoye et volroit donner sans fraude et sans mauvais

» engin. Et toutes les choses dessus dictes et une chascune
» dicelle avons nous promis et promettons leaulment en
» bonne foy tenir et faire tenir au dict Humbelet sans
» aller encontre par nous ne par aultre de par nous. Et
» mandons et commandons à tous Baillis, Prévots, Chas-
» tellins, Seneschaulx, Sergens, Maiours et à tous aultres
» justiciers, officiers et sujets de quelconque estat quils
» soient en nostre dicte terre que, atous les cas dessus dicts
» et à chacun d'aulx, soient aydant et consentant, en
» faisant et pourchassant le profit de nostre dicte monnoye
» et en toutes ces choses dessus dictes, ou aucune dicelles,
» en leur baillant ayde conduict et confort toutes les fois
» que mestier leur sera et vous en soyez requis sans atten-
» dre de nous, ne d'aultre de par nous, aultres lettres ne
» mandement.

» En temoing de véritei et pour ce que ferme chose soit
» et estauble, nous avons fait sceller ces présentes lettres de
» nostre scelz douquel nous usons et li promettons que,
» sitost comme nous aurons grand scel, nous en ferons
» sceller et scellerons ces présentes lettres ou de sanblaubles.

» Ce fait faict lan de grace mil trois cents et cinquante-
» quatre le quart jour dou mois de may, et audessous par
» Monseigneur le Marquis et Comté de Bar, en la pré-
» sence de son conseil.

» GUILLAUME DE LA MOTHE (1) .»

(*A suivre.*) L. MAXE-WERLY.

(1) Cet acte rapporté par Dom Calmet, dans ses *Preuves de l'Histoire de Lorraine* (1re édit., t. II, pr. DCXXII), et par Dumont, dans son *Histoire de Saint-Mihiel* (t. IV, p. 64), n'avait pas été publié d'une façon complète; plusieurs passages des plus intéressants avaient été omis. C'est pourquoi nous le reproduisons ici tel que nous l'avons trouvé transcrit dans le tome LXXVI de la collection Séguier. Fonds français, no 18869, p. 85.

DEUX MONNAIES

DE

GODEFROID DE DALENBROECK

SEIGNEUR DE HEINSBERG, COMTE DE LOOZ.

Thierry, comte de Looz, seigneur de Heinsberg et de Blankenberg, mourut en 1361. Il n'avait eu de sa femme Cunégonde de la Marck qu'un fils, Godefroid, seigneur de Millen et d'Eicke, marié à Mathilde de Gueldre et décédé, en 1342, sans laisser d'enfants légitimes.

Thierry de Looz s'était décidé à léguer ses comtés à son neveu Godefroid de Dalenbroeck, fils de son frère Jean de Heinsberg. Nous le voyons assister, le 17 février 1357, à Maestricht, au contrat de mariage de Godefroid avec Philippine, fille de Guillaume, comte de Juliers. Thierry était accompagné des principaux nobles de son comté à qui il voulait ainsi faire mieux connaître leur futur seigneur. Charles IV, roi de Germanie, se trouvait alors à Maestricht où il cherchait des

alliés pour son frère Wenceslas, duc de Brabant. Il est vraisemblable que Thierry obtint alors du roi des Romains l'autorisation de léguer à son neveu ses comtés, fiefs de l'empire.

Charles IV lui donna, le 19 février 1357, une charte de confirmation de tous ses fiefs et quitta peu après Maestricht, très dépité de n'avoir pu gagner le prince-évêque de Liége à la cause du duc de Brabant.

Aussitôt après la mort de Thierry, Godefroid prit possession du comté, reçut le serment de fidélité et se retira dans le château-fort de Stockhem. Il demanda au roi Charles IV de lui donner l'investiture du comté de Looz (1).

Engelbert de la Marck, évêque de Liége, et le chapitre de la cathédrale prétendaient, de leur côté, que, Thierry étant mort sans laisser d'enfant mâle, le comté de Looz devait faire retour à l'église de Liége.

L'affaire fut déférée par l'évêque, le 5 avril 1361, aux Trois-États malgré la requête de Godefroid qui demandait que la question fût soumise à la cour des douze pairs de Saint-Lambert et à la cour féodale du prince. La réunion immédiate du comté à la principauté fut décrétée.

Le prince-évêque s'était également adressé à Charles IV. Le roi, par acte donné à Nuremberg,

(1) *Histoire de la bonne ville, de l'église et des comtes de Looz, suivie de biographies lossaines*, par Jos. Daris, professeur de droit et d'histoire ecclésiastique au séminaire de Liége, pp. 553 et suiv.

le 13 avril 1361, défendit toute action aux parties en cause et désigna Guillaume, archevêque de Cologne, pour examiner l'affaire et prononcer une sentence définitive.

Engelbert de la Marck transgressa les ordres du roi. Aidé des comtes de Clèves et de la Marck, il envahit le comté de Looz au mois de mai 1361. Les villes de Looz, de Hasselt, de Bilsen lui prêtèrent serment sans faire de résistance. Le château de Stockhem fut assiégé dès le 27 mai par Évrard de la Marck, frère d'Engelbert et commandant des forces liégeoises. Il fut emporté au bout de vingt-sept jours de siège. Godefroid, qui s'y trouvait, fut forcé de renoncer à tous ses droits en faveur de l'église de Liége et Engelbert de la Marck fut reconnu comme comte de Looz.

Ce fut alors que Godefroid vendit ses droits sur Looz à Arnould d'Oreye, seigneur de Rummen, fils de Guillaume d'Oreye et de Jeanne de Looz, sœur de feu Louis IV, comte de Looz. Arnould, qui avait épousé Isabelle de Flandre, fille naturelle de Louis de Male et veuve du riche chevalier Simon van Halle, avait fait valoir ses prétentions sur le comté de Looz dès la mort de Thierry. L'acte de cession fut dressé le 25 janvier 1362, à Heinsberg, moyennant la somme de 80,000 livres.

Il semble que Godefroid eut également quelque peine à se mettre en possession de la seigneurie de Heinsberg, car il n'en prit l'hommage qu'en 1366

et ce ne fut qu'en 1367 qu'il en reçut l'investiture d'Édouard, duc de Gueldre (1).

Godefroid eut de longs démêlés avec Arnould de Randenrode, lesquels furent portés, dès 1379, devant son beau-frère, le duc Guillaume de Juliers et seulement terminés en 1384.

Bien plus grandes encore furent les difficultés qu'il eut avec son demi-frère Renaud de Fauquemont, qui s'était emparé de la seigneurie de Dalenbroeck, de plusieurs villages et du droit de péage à Kuyk. Le comte Adolphe de Clèves, choisi comme arbitre, rendit sa sentence le jour après les saintes Pâques de 1393. Elle fut favorable à Godefroid.

Godefroid s'endetta considérablement en soutenant ses prétentions sur Looz et sur Chiny. Il fut obligé, en 1363, d'engager sa seigneurie de Millen, avec les villes de Gangelt et de Vucht, au duc de Gueldre. Celui-ci les engagea lui-même, l'année suivante, à Jean de Mörs moyennant 3,000 écus.

Il semble que Godefroid abandonna le gouvernement de ses seigneuries à Jean de Heinsberg, son fils, avant sa mort, survenue en 1395.

Les monnaies de Godefroid de Dalenbroeck portant, soit le titre de comte de Looz, soit simplement le nom de Looz, sont fort rares. Celles avec le titre de comte de Looz auront été frappées

(1) *Akademische Beiträge zur Gülch und Bergischen Geschichte*, par CHRISTOPHE JACOB KREMER, etc. Mannheim, 1769, 1er volume, p. 36.

depuis la mort de Thierry de Heinsberg jusqu'à la paix que Godefroid fit avec l'évêque de Liége. Les pièces sur lesquelles il se dit de Looz auront vraisemblablement été forgées depuis la paix avec Engelbert de la Marck jusqu'à la cession, faite par Godefroid (1), de tous ses droits à son parent Arnould de Rummen.

Le gros, qui suit, est la seule monnaie de Godefroid, avec le titre de comte de Looz que nous connaissions.

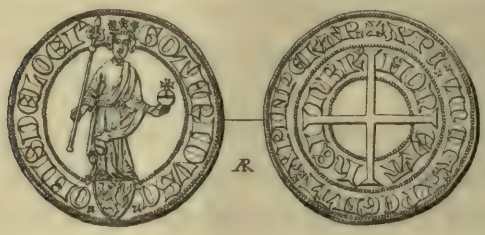

1. *Droit.* Figure impériale couronnée, debout de face. Elle tient le sceptre de la main droite, le globe crucigère, de la gauche. A ses pieds, un écu de gueules au lion d'argent (2), qui est Heinsberg.

Légende. GOTFRIDVS C×—×OMIS DE LOEI' — (Gotfridus Comis de Lo*ssensis*).

La légende est coupée en deux par la couronne et l'écu du prince.

(1) Peut-être même jusqu'à sa mort *Voy.* les *Akademische Beiträge,* etc., déjà cités, § XXIII.

(2) Le graveur du gros a abusivement représenté le lion de l'écu avec une double queue fourchue.

Revers. Croix pattée coupant la légende intérieure :

MON — ETAT — HEI — NBR' —

Légende extérieure :

✠ XPC ⁙ VINCIT ⁙ XPEGNAT ⁙ XPINPE-RAT×

Argent. Poids : 3gr,25. Notre collection.

L'incorrection de la légende extérieure du revers du gros qui nous occupe est probablement due au manque de place sur le coin, dont le graveur ne se sera aperçu qu'après avoir enfoncé les poinçons de la première partie de l'inscription.

Les monnaies de Godefroid de Dalenbroeck, sur lesquelles il se dit de Looz, ne sont guère moins rares.

Le florin d'or, au type de Florence, qui suit, est, croyons-nous, la seule monnaie d'or connue.

2. *Droit.* Saint Jean-Baptiste nimbé, debout, tenant une longue croix de la main gauche et bénissant de la droite.

Légende. — · S · IOHA — NNES · B ♛.

Revers. Grande fleur de lis occupant tout le champ.

Légende. — GOFRID' · — · DE · LOS ·

Or. Poids : 3gr,50. Notre collection.

Le florin d'or reproduit ci-dessus a été publié dans la *Numismatische Zeitschrift* de Vienne, de 1880. *Voir* p. 171 et planche II, n° 51. Il est décrit par le savant H. Dannenberg dans un remarquable travail sur les florins d'or, au type de Florence. Si nous avons fait graver la monnaie en question dans ces colonnes, c'est que la Revue de Vienne, pourtant si intéressante à tous les points de vue, est, hélas! trop peu répandue en dehors de l'Allemagne. Nous croyons que les amateurs de monnaies belges nous sauront gré de mettre sous leurs yeux une pièce lossaine de semblable importance.

Citons, pour terminer cet aperçu sur les monnaies de Godefroid de Dalenbroeck avec le nom de Looz, un tiers (?) de gros, au type de l'effigie impériale, du même prince, donné par le regretté Chalon dans cette *Revue* (1).

Vte B. DE JONGHE.

(1) *Revue de la numismatique belge*, année 1861, page 131, pl. XI, n° 3.

DES FAUSSES MONNAIES

AU XVIIe SIÈCLE.

DEUXIÈME ARTICLE (1)

25. Les monnaies de cuivre avec DAETRIA, et celles avec cette inscription variée sont, si je ne me trompe, encore insuffisamment expliquées et piquent la curiosité des numismates. Elles sont évidemment des contrefaçons des dutes de la ville de Deventer, sur lesquelles ont lit : DAVENTRIA. Mais quel est le prince qui les a émises ?

Je ne me hasarderai pas à donner une solution complète ou définitive de cette question ; voici, cependant, quelques renseignements qui, je l'espère, ne seront pas sans utilité.

J'ai acquis, il y a quelque temps, une monnaie surfrappée sur un double tournois de Bouillon. De ce dernier sont encore visibles des fleurs de lis et les lettres DO, au droit, et ILLON, au revers. La surfrappe nous montre, d'un côté, un écusson au lion léopardé ou passant et, de l'autre : DAETR · · · RIA.

(1) Voir *Revue belge de numismatique*, 1893, p. 344.

Ce liard ou demi-liard est indubitablement de Reckheim, car l'écu aux lions passants, à l'instar de celui de la Frise, est l'emblème préféré des comtes de Reckheim.

Le comte Ernest d'Aspremont-Lynden l'avait emprunté aux armoiries de sa mère, Marie de Halmal. (Voy. *Revue belge*, 1894, page 216.)

De même, l'aigle imitée d'après celle de Deventer, qui figure sur toutes les autres monnaies avec l'inscription en question, serait l'aigle d'Aspremont ancien. (Voy. *Revue belge*, 1893, page 482.)

Je lis sur ces pièces :

« D(enarius) AE(reus) T(erritorii) R(eckheimensis) I(mperalis) A(spremontis). » C'est-à-dire :

« Denier de cuivre du territoire impérial de Reckheim-Aspremont. »

Les exemplaires sur lesquels se trouve : TRTR, peuvent se lire « T(er) R(i) T(orii) R(eckheimensis) », etc.

25*a*. Une dute à l'aigle, plus petite que les précédentes, n'ayant que les lettres TR · RE · R est peut-être une contrefaçon de celles qui ont la légende complète.

26. Une autre monnaie énigmatique est décrite et figurée par Mlle Marie de Man, dans son traité sur les méreaux de Zélande. Les deux variétés se trouvent, grâce à l'amabilité de l'auteur, dans ma collection.

Le droit porte l'écu de la Frise avec la légende : DEVS SPES MEA et le revers : FRI-GIA 1619. L'autre variété se distingue par un petit trait qui traverse la lettre G, pour la faire ressembler à un S. Mlle de Man attribue ces pièces, avec beaucoup de réserves, à un des seigneurs de Gronsveld.

27. Je possède un demi-liard de 1619, avec FRI-GIA, lequel diffère des précédents par la forme de l'écu : celui-ci est ovale et chargé des lions frisons, mais sans les billettes du champ.

L'origine en est inconnue.

28. Les dutes avec FSRI CABI-G sont attribuées par M. Roest à Gronsveld, et celles avec TRARE, par M. Wolters et d'autres, à Reckheim ; mais que faut-il penser d'un demi-liard de ma collection qui montre, du côté droit, TRARE, et de l'autre : ·· RI ·· A ·· G ?

29. MM. Van der Chijs (xxxv, 77-84) et Verkade (LVII, 1, 2) ont publié des liards de Hollande avec la vierge dans la haie, montrant le ciel du doigt et disant : « AVX. NOS IN. NOM. DOM. »; c'est-à-dire : Notre secours est dans le nom du Seigneur. Les faux-monnayeurs ont copié assez servilement cette pièce; ils ont cependant changé les deux M de la légende en deux N, et transformé le lion de Hollande.

Ce liard inédit est en cuivre rouge et d'une gravure assez mauvaise. (Ma collection.)

30. Le cabinet numismatique de la Société de Batavia possède un florin des États-Généraux

avec des légendes confuses, copié probablement, comme l'a dit M. J.-A. Van der Chijs, par les Chinois aux Indes orientales. J'ai rencontré un florin semblable chez M. G.-J. Brenkman (1), à Aalst. (Prov. de Gueldre P.-B.) Cette pièce, qui est en cuivre rouge argenté, porte la date 1738 et est imitée d'après un florin d'Utrecht, mais fort mal gravée. Les lettres des légendes du droit et du revers sont irrégulières et défigurées.

Hilversum (Hollande).

J.-E. Ter Gouw.

(1) Ce collectionneur, un de mes amis, m'a cédé cette pièce il y a quelque temps.

QUELQUES AJUSTEURS JURÉS

DES

POIDS ET BALANCES

EN FONCTIONS AUX PAYS-BAS AUTRICHIENS

DURANT LA SECONDE MOITIÉ DU XVIIIe SIÈCLE.

PLANCHES II ET III.

Il ne faut pas confondre les ajusteurs jurés des poids et balances avec les ajusteurs qui, jadis, comme l'écrit Abot de Bazinghen, « étaient char-
» gés dans les ateliers monétaires d'ajuster les
» flaons des monnoies, de les mettre à leur juste
» poids en limant ceux qui étaient trop pesants et
» en rejetant ceux qui étaient trop légers (1) ».

Ceux-ci étaient de simples ouvriers, tandis que les ajusteurs jurés faisaient hiérarchiquement partie du corps des officiers des Monnaies et, comme tels, jouissaient de nombreux privilèges.

(1) Ces ajusteurs de flans faisaient usage pour leur travail de vérification de petites balances, dites « ajustoirs ». C'est, sans doute, à des instruments de ce genre qu'appartiennent les deux plateaux de balance du XIVe siècle, publiés l'un par M. Rouyer, l'autre par nous, et qui portent, l'un et l'autre, poinçonné à leur centre, un type monétaire (la couronne de France et le châtel Tournois) entouré du mot DENERAL.

Leurs fonctions consistaient à fournir aux hôtels monétaires, aux receveurs, aux changeurs, aux orfèvres, aux marchands et à toute personne qui en faisait la demande, des balances, des trébuchets, des poids de marc et des deneraux, lesquels, sortant de leurs mains et estampillés par eux, contractaient ainsi une exactitude destinée à rendre plus loyales les transactions en métaux précieux et un caractère officiel propre à inspirer confiance au public.

Les deneraux, qui intéressent plus particulièrement les numismatistes, étaient, chacun le sait, des petits disques de cuivre, portant presque toujours sur l'une de leurs faces le type ou le nom de la monnaie dont ils devaient servir à vérifier le poids et, sur l'autre, à partir du XVIe siècle, la marque de la ville où ils avaient été fabriqués ainsi que les initiales de celui qui les avait ajustés.

Nous avons recueilli aux *Archives générales du Royaume de Belgique* des données assez complètes pour esquisser l'historique des ajusteurs jurés des poids et balances en fonctions dans quelques-unes des villes des Pays-Bas autrichiens durant la seconde moitié du XVIIIe siècle, période au cours de laquelle le Gouvernement semble avoir tenu la main à ce que ces artisans fussent à la hauteur de leur délicate mission.

Nous ne pouvons donner une meilleure preuve de cette louable préoccupation que l'extrait suivant de l'ordonnance de l'Impératrice et Reine,

Marie-Thérèse, promulguée à Bruxelles, le 14 avril 1751 :

« Comme nous sommes pareillement informée que plu-
» sieurs personnes se mêlent d'ajuster et d'exposer en vente
» des poids de Troye à l'usage des orfèvres, et d'autres
» servant à peser les espèces ayant cours dans nos Pays-
» Bas, sans être pour ce commissionnées de notre part et
» sans avoir levé à cet effet un patron du poids de Troye
» bien et duement égalé et étalonné au Dormant, ou véri-
» table patron dudit poids de Troye reposant en notre
» chambre des comptes; au grand préjudice du public, qui
» se trouve continuellement lésé dans l'achat des ouvrages
» d'or et d'argent, ainsi qu'en recevant et en exposant les
» espèces; pour à quoi remédier, nous voulons et ordon-
» nons que personne, de quelle qualité qu'il soit, ne
» pourra dorénavant faire ni ajuster des poids de Troye
» à l'usage des orfèvres, ou servant à peser les matières
» d'or et d'argent ou les espèces ayant cours dans nos
» Pays-Bas, sans être à ce duement ordonné et commis
» par ceux de la Jointe provisionnellement établie pour les
» affaires des monnoies, et être muni à cet effet de patrons
» des dits poids égalés à celui reposant en notre chambre
» des comptes et marqués du poinçon de la dite chambre,
» à peine de cent écus d'amende et d'interdiction d'exercer
» tout stil et trafic pendant le terme d'un an.

» Faisons aussi défense aux merciers et à tous autres,
» de débiter ou d'exposer en vente, pas même aux foires
» privilégiées, aucuns biquets ou poids de Troye à l'usage
» des orfèvres ou servant à peser les espèces autres que
» ceux qui seront duement ajustés et étalonnés par un des
» maîtres ajusteurs sermentés de poids de Troye et munis
» de leur marque, aux mêmes peines que dessus.

» Nous voulons, en outre, que tous les poids que les » ajusteurs à ce commis de notre part exposeront en » vente soient munis de leur marque ou poinçon parti- » culier, et qu'ils n'en marquent que des bons et duement » égalés à leurs dits patrons, à peine, pour ceux qui expo- » seront en vente ou qui auront vendu des poids non » marqués ou non exactement ajustés, de cent florins » d'amende pour chaque pièce qui sera trouvée défectueuse. » Et seront censés exposés en vente, tous les poids munis » des marques des ajusteurs qui seront trouvés dans leurs » maisons.

» Notre intention étant aussi de faire cesser les préju- » dices qui résultent journellement de l'usage des poids » trop forts ou trop faibles, nous déclarons encore par les » présentes que tous les orfèvres et autres personnes qui se » mêlent du trafic des matières d'or et d'argent, de même » que tous receveurs, banquiers, marchands et autres, » chez qui l'on trouvera des poids et biquets non mar- » qués et étalonnés comme dessus par un ajusteur ser- » menté et autorisé de notre part, encourront une amende » de cent florins, outre la confiscation des dits poids et » biquets.

» Et afin que les maîtres ajusteurs et que le public n'en » soit pas surchargé, nous déclarons qu'ils pourront exiger » pour un esterlin, demi et quart d'esterlin, la pièce, un » sol. Pour deux et trois esterlins, par pièce, un sol et » demi. Pour quatre esterlins, la pièce, un sol et trois » quarts. Pour cinq esterlins, deux sols. Pour six esterlins, » deux sols et un quart. Pour sept esterlins, deux sols » et demi. Pour huit et neuf esterlins, par pièce, comme » aussi pour une demi once, trois sols. Pour une once, » poids plat, quatre sols et demi. Pour les as d'un jusques

» à huit inclus, par pièce, un demi sol. Pour une pile
» d'un marc, vingt-cinq sols.

» Pour une pile de 2 marcs . .	2 florins	6 sols.
» Pour une pile de 4 marcs . .	4 —	4 —
» Pour une pile de 8 marcs . .	8 —	8 —
» Pour une pile de 16 marcs . .	16 —	16 —
» Pour une pile de 32 marcs . .	12 —	12 —

» Pour un poids d'une pistole quadruple d'Espagne,
» quatre sols et demi et pour ceux de toutes autres espèces,
» trois sols et demi par pièce.

» Ordonnant aux dits maîtres ajusteurs de servir avec
» toute promptitude possible ceux qui s'adresseront à eux,
» au prix ci-dessus spécifié, pour les ouvrages respectifs,
» sans pouvoir l'excéder à peine de cinquante florins
» d'amende pour la première fois qu'ils auront exigé
» au-delà dudit taux, et de destitution de leur charge en
» cas de récidive.

» Et comme nous sommes informée que quelques-uns
» desdits maîtres ajusteurs se sont tellement relâchés de
» l'exactitude requise dans l'ajustement des poids des
» espèces qu'ils en ont distribué plusieurs trop forts ou
» trop faibles, et voulant remédier aux inconvénients qui
» en résultent, et prévenir que pareil manquement n'arrive
» plus à l'avenir, notre intention est que chacun desdits
» maîtres ajusteurs sera obligé d'examiner et d'ajuster,
» sans exiger aucun salaire, les poids d'espèces de leur
» marque qui leur seront présentés par les particuliers,
» déclarant de plus que si, après l'écoulement de six
» semaines, ci compter du jour de la publication des pré-
» sentes (pendant lesquels lesdits ajusteurs pourront faire
» leurs devoirs pour rectifier les poids défectueux qu'ils

» pourroient avoir distribués), il se trouvoit quelque poids
» d'espèce défectueux, il sera pourvu sévèrement à leur
» charge par ceux de la Jointe des monnoies par suspen-
» sion ou interdiction selon l'exigence des cas, et ce sans
» préjudice aux poursuites que la partie intéressée pourra
» intenter à leur charge.

» Et afin que les contraventions des dits maîtres ajus-
» teurs puissent être d'autant plus facilement découvertes,
» nous voulons que chacun d'eux aura à remettre endéans
» quinze jours, à la Jointe des monnoies, la marque dont
» il se sert pour étalonner ses poids, imprimée dans une
» petite plaque de cuivre, à peine de suspension.

» Toutes les susdites amendes seront partageables pour
» un tiers au profit du dénonciateur, pour un autre tiers
» au profit de l'officier exploitant et pour le tiers restant à
» notre profit.

» Comme le poids du mirliton d'or de France a été
» exprimé par inadvertance dans quelques placards précé-
» dents, à quatre esterlins six as, nous déclarons que cette
» espèce doit être au poids de quatre esterlins sept as, et
» que les ajusteurs susdits et un chacun devront se régler
» selon ce (1). »

*
* *

L'attention du gouvernement semble avoir été attirée sur le peu d'exactitude des poids monétaires en usage et la nécessité de la réorganisation du corps des ajusteurs paraît avoir été reconnue

(1) *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. VII, pp. 18 et suivantes.

en suite de l'enquête à laquelle donna lieu l'habitude prise par « plusieurs boutiquiers de se servir » de poids de ducat plus pesans et des poids d'as » plus légers que leur droit poids », ce qui permettait à ces peu délicats personnages de faire subir à ceux de leurs clients qui soldaient en ducats, une retenue supérieure à celle que les placards autorisaient.

Il ne faut pas oublier non plus que la Jointe des monnaies eût à se préoccuper dès son établissement, en 1749, des moyens propres à transformer le système monétaire en vigueur. Dès lors, l'État et ses agents devaient être en mesure de procéder à l'estimation exacte du poids des monnaies qui allaient être retirées de la circulation pour faire place aux espèces nouvellement ordonnées. Pour se convaincre de la vérité de ce que nous avançons, il suffit de rappeler l'édit, du 19 septembre 1749, sur la refonte générale des monnaies.

Au mois de mars 1749, les Président et Gens de la Chambre des comptes, en portant à la connaissance du Souverain l'état de choses signalé plus haut, si préjudiciable aux intérêts du public, proposent, pour y remédier, d' « envoyer l'ordre » aux magistrats de villes de députer un ou plusieurs » membres de leur corps pour aller visiter dans » toutes les boutiques et marchés publiques les » poids et balances ou trébuchets dont on se sert » pour le pesage desdits ducats et ce à l'assistance » d'un ajusteur juré des poids et balances pour

» en faire redressement aux frais des boutiquiers
» et trafiquants et d'enjoindre en même temps aux
» officiers de justice d'agir à charge de ceux qui
» seront trouvés avoir usé de fraude à cet égard. »

Les propositions des membres de la Chambre des comptes furent transmises d'urgence à la Jointe des monnaies. Celle-ci décida, par lettres en date du 23 mars, qu'il fallait tout d'abord s'assurer du poids réel du ducat, comme aussi, d'ailleurs, du poids de l'as; et cela, avec d'autant plus de raison, qu'il était de notoriété publique que le poids de ducat, dont on se servait à Anvers, était d'un as plus fort que celui en usage à Bruxelles. En conséquence, la Jointe charge les membres de la Chambre des comptes « de faire incessamment les devoirs requis
» à cet égard, après quoi nous aurons soin de faire
» les dispositions convenables pour faire cesser
» les désordres et inconvénients mentionnés dans
» votre représentation ».

La Chambre satisfit immédiatement aux désirs des conseillers à la Jointe. Le 24 mars 1749, à deux heures et demie de l'après-midi, il fut procédé en la Chambre des monnaies, par l'essayeur particulier Keysers et l'ajusteur des balances Delmotte, en présence du conseiller et maître van de Veld et du greffier du Cayer, à la réglementation d'un poids de ducat et de quelques poids d'as, d'après le patron du poids de marc « reposant dans le coffre des monnoyes ».

Ces poids furent remis, dès le lendemain, à la

Jointe, qui, après examen, donna l'ordre de procéder à la fabrication immédiate de 24 poids de ducat semblables à celui qui lui avait été envoyé. Ces poids devaient porter « une marque d'authenticité » et lui être adressés aussitôt faits. Dès leur réception, la Jointe les fit distribuer aux principales villes et aux états des provinces « avec ordre aux » villes d'en faire faire d'autres conformes au » modèle, de les faire marquer et de défendre à » leurs habitants de se servir d'autres poids pour » les ducats ».

Cette ordonnance de la Jointe rencontra de vives résistances. La plupart des villes et des États réclamèrent parce que le poids de ducat qui leur était imposé ne correspondait pas avec celui dont ils faisaient usage. De cette différence naîtraient sûrement, disaient-ils, d'innombrables contestations qui auraient pour résultat de semer la méfiance dans le public. La Jointe tint bon néanmoins et chacun finit par s'exécuter, au plus grand profit de tous. Seulement, lorsqu'il s'agit de procéder à la fabrication des nouveaux poids, on s'aperçut qu'il manquait presque partout des ajusteurs et qu'il était même difficile de trouver des personnes capables d'accomplir ce travail.

A Limbourg, on fit appel à un étranger, ailleurs, on dut avoir recours aux changeurs ou aux orfèvres. C'est ainsi que le magistrat de Mons fit ajuster les poids par les quatre changeurs établis en cette ville. A Courtrai, les échevins « déclarent

» avoir d'abord fait faire trois modèles sur le » poids du ducat, marqués aux armes de la ville » et de la lettre D, et les avoir remis à trois » maîtres orfèvres jurés du corps de stile, que nous » avons mis à serment, afin de faire une quantité » de pareils poids portant la même marque (1) ».

Laisser fabriquer les poids par ceux-là même qui pouvaient tirer le plus grand profit de leur inexactitude, était dangereux. Le gouvernement le sentit, et il se décida à augmenter le corps des ajusteurs sermentés, tout en excluant de cette charge aussi bien les changeurs que les orfèvres.

Le 16 juin 1749, le duc Charles de Lorraine expédia aux magistrats d'Anvers, de Gand, de Bruges, de Mons, de Malines et de Namur des lettres leur enjoignant « comme il convient qu'il » y ait dans les principales villes de ce Païs des » ajusteurs des balances du poids de Troye pour » prévenir tout abus au fait des monnoies, » de rechercher des personnes probes, capables d'exercer cet état et de faire part, au plus vite, du résultat de leurs démarches, au comte de Clauwez-Briant, conseiller maître-général et intendant des monnaies de Sa Majesté Impériale et Royale Marie-Thérèse.

Les magistrats des villes satisfirent au désir du gouverneur général : Gand proposa un nommé Arnold-François Hoofman; Anvers, Jean-François Wolschot et Jacques-François Neuts; Mons,

(1) Lettres du 5 avril 1749.

Jean-Baptiste Spriman ; Malines, J.-J. Henderickx ; etc., etc., etc.

Le corps des ajusteurs ainsi reconstitué, il fallait en déterminer exactement les attributions. L'ordonnance du 14 avril 1751, reproduite, en partie, en tête de cette notice y pourvut, et le public se trouva à l'abri de l'exploitation éhontée à laquelle donnait lieu, depuis un certain temps surtout, la pesée des espèces. Le Gouvernement ne se relâcha pas d'ailleurs de sa surveillance et il se montra toujours empressé à faire observer les règlements.

C'est ainsi que l'avocat de Bettignies ayant signalé, par une lettre datée du 1er octobre 1772, l'irrégularité des poids de monnaies en usage alors à Mons, la Jointe s'enquit des noms des ajusteurs qui les avaient fournis et donna l'ordre aux nommés Delmotte, à Bruxelles; Neuts, Wolschot et De Batist, à Anvers; Henderickx, à Malines; et Matthieu, à Mons, « de lui faire parvenir » un poid de marc en bloc ou en masse et sans » divisions, ajusté sur le patron que vous avés » levé à la Chambre des comptes lors de votre » admission afin de le confronter au véritable » dormant reposant à ladite Chambre ».

Les poids des ajusteurs Matthieu, Neuts et Wolschot furent trouvés d'un as large trop faible. Ceux de Delmotte et de De Batist, bons. Il n'est pas question dans le procès-verbal de vérification des deneraux fabriqués par Henderickx.

Il fut enjoint aux ajusteurs en défaut de lever un autre patron sur le dormant de la Chambre des comptes. Défense fut faite à tous d'ajuster les poids de Troyes, « qui sont ordinairement de » cuivre avec du plomb et de l'étain » comme ils en étaient accusés ; de plus, les ajusteurs devaient désormais marquer toutes les piles qu'ils vendraient ou ajusteraient « des deux dernières lettres de l'année, afin que l'on puisse déterminer le temps dont on aurait fait usage de ces poids sans les faire vérifier ou réajuster ». Nous avons fait graver, pl. II, n° 1, une demi-once d'Anvers qui semble établir que cette vérification se faisait ordinairement tous les ans, car elle porte les poinçons des années [17] 72, 74, 75, 76, 77, 78 et 79.

*
* *

Ces données générales établies, il nous reste à faire connaître les renseignements que nous avons pu réunir sur quelques ajusteurs jurés ou sermentés des Pays-Bas autrichiens de la seconde moitié du siècle dernier et à mettre au jour les produits de leurs officines. Pour plus de facilité, nous procéderons dans ces recherches par villes — celles-ci étant classées dans l'ordre alphabétique — et nous donnerons, pour chacune d'elles, tout ce que nous savons sur les divers ajusteurs qui y ont exercé leur état.

ANVERS.

I. Jacques-François Neuts. — Le 26 avril 1749, les Président et Gens de la Chambre des comptes de Brabant, transmirent au comte de Clauwez-Briant la requête de Jacobus-Franciscus Neusts « ou Neuts demandant d'être authorisé à l'exclu-» sion de tous autres (1), à l'effet d'ajuster les tré-» buchets et poids nécessaires à peser les mon-» noies d'or » en la ville d'Anvers.

Nous n'avons pas retrouvé la commission de Jacques-François Neuts, mais sa demande dut recevoir bon accueil car nous possédons uneboîte de poids monétaires portant l'inscription : *Jacobus Franciscus Neusts gesworen icker en balansmaecker van haere Keyserlycke en Coninckclycke munte van Brabandt, in de ickerye op den Ouver, tot Antwerpen*, 1749.

En français : Jacques-François Neuts, ajusteur juré et fabricant de balances de la Monnaie impériale et royale du Brabant, au local d'ajustage, au Rivage, à Anvers (2). La petite balance qui accompagnait les poids avait l'un de ses plateaux

(1) *A l'exclusion de tous autres,* est une formule que l'on rencontre dans toutes les suppliques alors même qu'il s'agit de postuler une place d'ajusteur en une ville où se trouvent déjà en fonction un ou plusieurs fabricants de poids. On ne doit donc y attacher aucune importance.

(2) Cumont, *Un ajusteur juré des poids et balances de l'hôtel des Monnaies à Bruxelles au* XVIIIe *siècle,* p. 12.

poinçonné de la lettre N, initiale du nom de l'ajusteur.

La marque de Jacques-François Neuts est une main ouverte, portant, dans la paume, une étoile à six rais et accostée des lettres I.-N. (Jacques Neuts). Au-dessus et au-dessous de la main, une étoile à six rais. Le tout dans un cercle de perles.

Nous possèdons dans notre collection sept poids monétaires fabriqués par Neuts (1); le n° 2 de la planche II reproduit le deneral du ducat de Hongrie (poids 3.50).

II. **Jean-François Wolschot**. — La requête de Jean-François Wolschot porte la même date que celle de Neuts : elle est du 26 avril 1749. Sa commission d'ajusteur est du 29 juin suivant. Dans le *catalogue de la collection de poids et mesures du musée royal d'antiquités et d'armures* (2), à Bruxelles, M. R. Serrure signale une boîte de poids monétaires de l'année 1750, qui fait connaître l'adresse de *J.-F. Wolschot, geswore ijcker van haere Majesteyt munten en balancien, wonende over de Bradery straat by het weeshuys*. Jean-François exerça son métier jusqu'à sa mort, survenue en 1765.

III. **Jacques-François Wolschot**. — Par lettres, en

(1) Ducat de Hongrie, albertin, guinée d'Angleterre, demi-pistole d'Espagne, louis d'or aux doubles L, vertugadin et demi-vertugadin.

(2) Aujourd'hui aux Musées royaux des arts décoratifs et industriels.

date du 15 mai 1756, Jacques-François demande à être nommé ajusteur juré, à Anvers, place pour laquelle il possède, dit-il dans sa requête, toutes les aptitudes, ayant travaillé non seulement chez son père, mais encore s'étant appliqué à l'art de l'ajusteur pendant toute une année chez le « fameux Cannut », à Paris.

Le fonctionnaire *ad hoc,* Van den Boom, après avoir examiné Jacques-François Wolschot, conclut ainsi dans son rapport : « Je ne l'ai pas seulement trouvé capable, mais mesme recommandable. » Dès lors, la nomination de Wolschot ne pouvait plus être douteuse. Il fut, en effet, commissionné, le 11 avril 1756, ajusteur des poids et balances en la ville d'Anvers.

IV. **Joseph-François Wolschot.** — Au décès de Jacques-François, son fils Joseph-François, âgé seulement de vingt ans, s'empressa d'adresser, le 23 septembre 1785, une supplique pour obtenir, lui aussi, le titre d'ajusteur, métier dans lequel il avait fait tant de progrès, depuis neuf ans qu'il le pratiquait, que « dans cette vue et eu égard à sa capacité, » son père lui avait légué par son codicil au prix » coûtant, ses balances, ses poids, avec leurs » appandances et généralement tous ses ustensiles » concernant cet office ». Nous ignorons quelle suite fut donnée à cette requête ; il est probable que, comme les autres, le suppliant obtint satisfaction.

Le fait que les trois Wolschot portent les mêmes initiales et que pendant environ dix ans, de 1756 à 1765, Jean-François et Jacques-François exercèrent simultanément les fonctions d'ajusteur à Anvers, rend difficile le classement des produits de leurs officines.

Nous possédons trois boîtes de poids monétaires fabriqués par Jean-François.

A l'intérieur des couvercles de ces boîtes est appliquée une vignette imprimée, portant, en son centre, la représentation d'une boutique de changeur et les armes du marquisat du Saint-Empire. A droite et à gauche, se voient les dessins des poids contenus dans les boîtes.

La première de ces boîtes a 20 centimètres de largeur sur 10 de longueur; elle renferme 24 poids correspondant à la demi, à la simple, à la double et à la quadruple pistole; au double, au simple et au demi vertugadin; à la croix de Malte et à sa moitié, au noailles et au demi-noailles, au double, au simple et au demi-mirliton, au souverain et au demi-souverain, au nouveau souverain et à sa moitié, au double et au simple ducat, à l'albertin et au demi-albertin, à la guinée et à la demi guinée.

Tous ces poids, à l'exception de celui de la quadruple pistole, qui est marqué seulement d'une main ouverte et d'un W, montrent, au revers, dans un cercle de perles, une main ouverte, différent de l'atelier anversois, ayant dans sa paume une étoile. La main est accostée des lettres I. F — W,

initiales de l'ajusteur; au-dessus de la main, trois étoiles, placées en triangle. Le n° 3 de la planche II montre le deneral du demi-louis d'or à la croix de Malte.

La deuxième boîte, de 16 × 8 1/2, ne renferme que 13 poids : guinée, albertin, noailles, demi-noailles, double pistole, pistole, vertugadin, ducat, souverain, demi-souverain, double mirliton, mirliton et croix de Malte. Ils sont marqués comme les poids de la première boîte.

La troisième boîte, de 16 × 8, contient les mêmes poids; seulement ils portent comme marque une main ouverte accostée des lettres I-F; au-dessous de la main, un W. Nous reproduisons le poids du vertugadin, planche II, n° 4.

Ces trois boîtes portent le millésime de 1751 et la suscription : *J. F. Wolschot, geswooren ycker van haere Maiestydts Munten en Balancien. — Dese goût gewichten moeten worden gewegen 2 haesen voor de remedie. Een Valsche Schael is eene Grouwel by Godt, een oprecht gewicht is syn gebot,* ou, sur les deux plus petites boîtes : *Is sijnen wille.*

Un obligeant confrère a bien voulu nous signaler chez M. Nicolas Montignies, antiquaire à Roubaix, une boîte de poids du même ajusteur, à l'usage spécial des bijoutiers, offrant l'inscription : *Dese diamant gewichte woorden ghemact by Ioannes Franciscus Wolschot, tot Antwerpen, balans maker.*

M. Cumont, dans son étude : *Un ajusteur juré des poids et balances de l'Hôtel des Monnaies à*

Bruxelles, au XVIIIe *siècle,* décrit, lui aussi, une boîte, toujours de 1751, de Jean-François Wolschot, dont les poids sont marqués, au revers, d'une main surmontée d'une couronne de marquis. Sous la main, les lettres I.-F. W., le tout dans une couronne formée de deux palmes. Nous possédons le poids de la guinée d'Angleterre à ce type (pl. II, n° 5).

Enfin, M. le docteur van Raemdonck signale, comme faisant partie des collections du Cercle archéologique du pays de Waas, à Saint-Nicolas, deux autres boîtes d'un J.-F. Wolschot, d'Anvers. La première, malheureusement veuve de ses poids, porte le millésime 1726 et l'inscription, écrite à la main, *J.-F. Wolschot, Ballansmaeker in Antwerpen.* La seconde est de 1730. Elle est l'œuvre de *J.-F. Wolschot, gesworen ijcker van haeren Maiestyt Munten en Balancen.* Les poids, comme ceux de la boîte de 1751, décrite plus haut, ont pour marque les lettres I.-F. W. accostant une main ouverte ayant une étoile dans la paume. Au-dessus, trois autres étoiles.

Que déduire de tout cela? Que Jean-François Wolschot s'adonnait déjà à la fabrication des poids et balances avant sa nomination, en 1749, d'ajusteur juré, ou que les boîtes du Cercle archéologique du pays de Waas, l'une tout au moins, sont dues à un autre Wolschot? Nous nous bornerons pour le moment à soumettre cette double hypothèse à l'appréciation de nos confrères.

Il existe d'ailleurs d'assez nombreuses variétés de poids signés I. F. W. C'est ainsi que nos cartons renferment un poids portant ces initiales et sur lequel la main d'Anvers se trouve placée sous une fleur de lis (1), et divers autres poids (2) marqués d'une main ouverte et des lettres I. F. W. placées dans un encadrement de rocailles fermé par une couronne de marquis (pl. II, nos 6 et 7). Une dernière variété, sur laquelle la main ouverte et les initiales I.-F. W. se trouvent placées dans un simple cercle de perles, a été aussi publiée par M. Cumont. (Pl. II, n° 8.)

Il est possible que certains de ces derniers poids soient à partager entre Jacques-François et Joseph-François Wolschot mais il est impossible, pour le moment, de rien décider à ce sujet.

V. **François De Batist.** En 1765, François De Batist présenta requête pour obtenir la place d'ajusteur juré des poids et balances, devenue vacante par la mort de Jean-François Wolschot, chez lequel il avait travaillé pendant près de dix-huit ans (3).

Le magistrat d'Anvers, consulté par la Jointe au sujet de cette demande, s'y montra fort peu favorable. Le magistrat s'étonne du grand nombre

(1) Ducat de Hongrie.

(2) Ducat de Hongrie, demi-mirliton, albertin et noailles.

(3) D'où il faut conclure que Jean-François fabriquait déjà des poids en 1747.

d'ajusteurs en fonctions à Anvers, alors qu'à Bruxelles, où pourtant se trouve la Monnaie, il n'y en a qu'un seul et que bien des villes importantes en sont complètement dépourvues. A son avis, un ajusteur suffirait largement pour fournir aux besoins d'Anvers et des territoires environnants. D'ailleurs, le placard de 1509 ne décide-t-il pas qu'il n'y aura qu'un ajusteur dans chaque ville? Les demandes, si fréquentes depuis quelque temps, faites dans le but d'être admis dans le corps des ajusteurs jurés, pourraient bien n'avoir d'autre objet que d'obtenir ainsi exemption de certaines charges communales et il serait temps de mettre un terme à cet abus.

La Jointe répondit aussitôt que « Le Magistrat » faisait erreur en disant que le placard de 1509 » auroit statué qu'il n'y auroit qu'un ajusteur par » ville; ce placard, qui a été émané pour faire » cesser les pertes considérables que le public » souffrait dans ce temps-là, faute d'avoir des » poids et balances duement ajustées, ordonne en » conséquence aux conseillers et maîtres géné- » raux des Monnoyes de commettre dans chaque » pays, où l'on battait monnoye, une personne » idoine et capable à bien ajuster les poids de » Troyes et balances ; si ce placard avait dû être » servi à la lettre, il en suivrait qu'aujourd'hui il » ne faudrait qu'un seul ajusteur pour tous les » pays, attendu qu'il n'y a qu'une seule monnoye » en activité, mais il se peut que les personnes

» qui ont été établies à cet effet au temps susdits » n'ayant pu fournir au public la quantité desdits » poids et balances dont il avait besoin ; il est » apparent que cela a été la cause que nos prédé- » cesseurs, savoir les conseillers et maîtres géné- » raux des Monnoyes, en ont successivement » augmenté le nombre » et la Jointe a le même droit qu'eux. Aussi se déclare-t-elle d'avis d'accorder à De Batist sa demande, d'autant que ce dernier renonçait à toutes franchises ou exemptions à charge de la ville, auxquelles lui donnerait droit le titre d'ajusteur juré. Il ne faut pas oublier non plus que si un seul de ces artisans peut suffire aux besoins de la ville d'Anvers, il n'en est pas ainsi en réalité parce que « ils peuvent et » débitent réellement dans tout le pays et même » en France, en Hollande et dans tout l'Empire, » leurs poids et balances ».

Ce passage de la réponse des membres de la Jointe des monnaies est intéressant parce qu'il prouve la réputation acquise à l'étranger par nos ajusteurs surtout depuis la réorganisation de leur corps.

La commission de F. De Batist, en qualité d'ajusteur sermenté, est du 7 janvier 1766.

Les musées royaux des arts décoratifs et industriels possèdent une boîte de poids ouvrés par cet artiste. Voici comment M. R. Serrure la décrit : « Boîte en bois uni, garnie de quatorze poids et d'une balance en cuivre. Sur le côté intérieur du

couvercle, une planche gravée porte le dessin des poids contenus dans la boîte (guinée, albertin, noailles, demi-noailles, double pistole, etc.) et un cartouche, accosté de la date 17-66, représentant l'écusson anversois et la boutique d'un changeur. A l'exergue de la planche, l'inscription : *Deze gout gewichten moeten gewegen worden me 2 haesen voor de remedie, het ducat 1 haes, — F. de Batist geswort ijker van haere Maiestyt Munten en Balancien — Een valsche schael is eenen grouwel by Godt maer een opregt gewicht is synen wille.* »

Les poids de De Batist sont marqués d'une main ouverte et de ses initiales F. D. B, le tout dans un cercle de perles. Nous possédons 13 deneraux au nom de cet ajusteur (1). Le n° 9 de la planche II donne celui qui correspond au double mirliton.

VI. **J. Carolus**. — Dans son travail : *Un ajusteur juré des poids et balances*, M. Cumont signale comme lui appartenant, un boîte portant la date de 1804, et sortant des ateliers de J. Carolus, marché aux Œufs, à Anvers. Nous n'avons retrouvé aux Archives du Royaume aucun renseignement concernant ce personnage ; car il serait téméraire de vouloir l'identifier avec certain Jean-Joseph-Gilles Carolus, négociant, demeurant à Anvers, et qui, à la date du 17 mai 1765, demanda la place de com-

(1) Double mirliton, double pistole, pistole, demi-pistole, demi-guinée, noailles, demi-noailles, souverain, demi-souverain (deux variétés), croix de Malte, vertugadin et albertin.

mis des monnaies « dont Jacques Pletinck voudroit se départir en sa faveur ».

Les poids de J. Carolus portent comme marque une main ouverte accostée des initiales I — C dans un quadrilatère de perles. Le deneral, n° 10 de notre planche II, est celui du napoléon d'or.

AUDENARDE.

Les cinq ou six poids monétaires d'Audenarde, qui nous sont passés entre les mains, reproduisent tous le type du ducat (1). Jusqu'à preuve du contraire, il y a donc lieu de croire qu'ils ont été fabriqués à la suite des instructions données, en 1749, par la Jointe des monnaies, aux villes et aux états des provinces. Cela est d'autant plus vraisemblable, qu'il s'agissait seulement alors d'émettre des poids de ducat empreints, au revers, d'un signe local. Or, les deneraux audenardais offrent sur l'une de leurs faces l'écu de la ville, et il est à remarquer qu'ils ne portent pas les initiales de ceux que les ont ajustés, comme le veut l'ordonnance de 1751, laquelle cependant n'est pas toujours strictement observée.

Bien que M. Cumont ait déjà reproduit, dans la *Revue*, le revers d'un de ces rares poids monétaires, nous nous sommes permis de faire graver les deux faces de l'exemplaire qui fait partie de notre collec-

(1) Musée d'Audenarde; collection Cumont; collection Edmond Vander Straeten, à Audenarde, etc.

tion (pl. II, n° 11). Il présente les armes de la ville : fascé d'argent et d'azur au lion de gueules. L'écu est surmonté d'une paire de lunettes. Un cercle en relief enserre le tout. Le droit n'a pas besoin de description.

BRUGES.

M. Cumont a publié dans la *Revue belge de numismatique,* année 1894, pl. X, n° 8, un poids à l'écu fascé de huit pièces, au lion armé, lampassé et couronné, qu'il attribue à Bruges. Nous avons acquis dernièrement, dans cette ville, une boîte dont les poids, au nombre de 24, portent poinçonnés, au revers, le *b,* de forme particulière, que l'on retrouve sur divers souvenirs métalliques de la capitale de la West-Flandre.

La composition de notre boîte — poids du souverain, du noailles, de la pistole, de la croix de Malte, du vertugadin, du ducat d'Espagne, de l'albertin, de la guinée, etc., — la classe au XVIIIe siècle. Nous donnons planche II, n° 12, le deneral du double albertin.

BRUXELLES.

I. **Gilles Delmotte**, du village d'Ixelles, maître ajusteur de la ville de Bruxelles depuis 1717, obtint le titre d'ajusteur juré des poids, biquets et balances de la province de Brabant au décès de l'anversois Pierre Herck (1).

(1) CUMONT, *Un ajusteur juré,* etc.

Le 15 mars 1750, Delmotte présente une requête au gouverneur général, le duc Charles de Lorraine, afin d'obtenir la jouissance des privilèges auxquels sa charge lui donnait droit, en vertu de l'ordonnance édictée le 21 avril 1654, par Son Altesse Sérénissime Léopold, ordonnance confirmée, le 21 juin 1667, par Son Excellence le marquis de Castel Rodrigo.

Pierre Herck, il est vrai, contrairement à tous les précédents, n'avait pas joui de ces privilèges; aussi, faute de ces avantages, ne trouva-t-on personne, à sa mort, qui voulût « s'appliquer dans le » dit art, ce pourquoi l'on a été obligé de faire » venir d'Amsterdam les poids et balances qu'un » chacun avait besoin » jusqu'au moment où Gilles Delmotte s'était présenté

Cette requête, appuyée d'une déclaration des conseillers et maîtres généraux des Monnaies, datée de Malines, du 18 décembre 1723, et dans laquelle étaient rappelées les différentes franchises et exemptions accordées aux ajusteurs de poids et balances, fut prise en considération par le gouvernement et Gilles Delmotte obtint gain de cause.

Ces franchises et exemptions, nous dit M. Cumont, étaient les mêmes que celles dont jouissaient les francs ouvriers et monnayeurs du Brabant. Comme ces derniers, les ajusteurs étaient donc exempts de taille, de gabelle, d'accise, de chevauchée, de corvée, et avaient le droit de port

d'armes en qualité d'officiers du Prince (1).

Delmotte renonça, en 1765, à sa place d'ajusteur juré de la province de Brabant, en faveur de son fils Jacques, déjà commissionné, depuis 1755, comme ajusteur juré de la ville de Bruxelles.

Gilles Delmotte excellait surtout dans la fabrication des balances. Le procès-verbal de vérification des poids et balances de la façon de G. de Corduanier, en date du 21 octobre 1749, porte : « qu'on » pourroit laisser continuer l'ajusteur Delmotte à » faire les balances, d'autant que c'est principale- » ment son métier, qu'il ne travaille qu'en feraille » et qu'il est obligé de faire jetter par d'autres les » poids de biquet en moulle ».

Notre ajusteur avait même, paraît-il, imaginé et construit une balance au moyen de laquelle la gouvernante Marie-Élisabeth parvenait à lever, d'une seule main, cinquante mille livres. Cette invention faillit coûter la vie à son auteur, parce que le bruit s'était répandu que de telles balances allaient être placées à chaque porte de Bruxelles et qu'ainsi tous les peseurs jurés perdraient leur emploi. Ce racontar souleva une petite émeute (2).

Delmotte semble, d'ailleurs, avoir eu la manie des inventions. Nous avons rencontré dans les papiers de la Jointe des monnaies, aux Archives

(1) Cumont, *Un ajusteur juré des poids et balances de l'hôtel des Monnaies à Bruxelles au* XVIIIe *siècle*, pp. 9 et 10.

(2) Ibid., p. 14.

générales du Royaume, une supplique dans laquelle « Gille Delmotte, bourgeois et maître gros forgeur de cette ville de Bruxelles, remontre, avec » respect, qu'il a fait une machine au moien de » laquelle un homme peut faire autant et plus » d'effort que dix autres, et qui peut servir à tout » ce qui demande du mouvement et de la force et » qu'il a aussi le secret de donner à l'acier et au » fer une trempe infiniment plus forte, ce qui » peut être d'une grande utilité pour les monnaies ». Un long mémoire accompagne la supplique. Delmotte y donne le dessin de sa fameuse machine qui peut être employée aussi à « enchasser les pilots dans la mer, pour tirer avec aisance » les eaux souterraines qui se trouvent dans les » carrières, à frapper les monnoies, » à tout, enfin, et à autre chose encore.

Les poids monétaires fabriqués par Gilles Delmotte, que nous avons rencontrés, portent ses initiales G—D—M et l'archange Saint Michel terrassant le dragon, dans un entourage octogonal. (*Voir* pl. II, n° 13.)

II. **Gérard de Corduanier**. — Gérard fut probablement autorisé — à la suite des ordonnances promulguées en 1749, sur la fabrication des poids de ducat — à exercer provisoirement le métier d'ajusteur.

Ses premiers essais en ce difficile métier furent malheureux. A la suite de nombreuses récla-

mations, le duc Charles de Lorraine donna ordre, par lettres en date du 18 octobre 1749, d'« examiner « le nouvel ajusteur sur sa capacité et expérience, » lui interdisant provisionnellement de délivrer, » vendre ou débiter aucuns poids jusqu'à ce que » ayant été duement examiné il en soit autrement » disposé ».

Dès le lendemain, avis fut donné de cette décision à Corduanier et les produits de son officine furent vérifiés, à Bruxelles, le 21 octobre. Cette vérification ne fut guère favorable à l'ajusteur, surtout en ce qui concerne les balances et biquets. A la suite du rapport de l'essayeur Marquart et de l'orfèvre N. Millet, qui avaient procédé à ces opérations, les conseillers proposèrent au gouvernement, soit de refuser à Gérard le titre d'ajusteur juré des poids et balances, soit de le nommer seulement ajusteur de poids de biquets, « d'autant » que c'est son métier tout ce qui regarde les » ouvrages en cuivre et que le dit Corduanier a » fait plusieurs instruments fort fraieux audit » effet ».

Gérard de Gorduanier obtint cependant sa commission d'ajusteur juré des poids et balances, le 6 mai de l'année suivante.

Gérard de Corduanier mourut, sans doute, tout au début de l'année 1755. Il habitait à Bruxelles, dans la Putterie. Son enseigne se composait d'une Justice assise sur un lion couché, tenant dans sa griffe un écu au lion. On retrouve ce lion et cet écu,

avec la tête d'ange, marque de l'atelier de Bruxelles, sur les poids monétaires de sa fabrication, dont nous donnons trois variétés, pl. II, nos 14, 15, 16 (double ducat de Néerlande, demi-souverain, guinée d'Angleterre). La forme ronde, tout à fait anormale pour l'époque, donnée par Corduanier à ses poids monétaires, trouve, peut-être, son explication dans la lettre adressée, le 5 avril 1749, par le comte de Clauwez-Briant au duc Charles de Lorraine.

« Monseigneur!

» La tranquilité publicque fait seurement l'at-
» tention de Votre Excellence, elle courre risque
» d'estre troublée par la diversité et difformité des
» poids de bicquets servants à peser les espèces
» d'or et les dissentions parmy le publicq s'aug-
» menteroit notablement s'il n'y est pourvu avant
» que le placcart pour le billonnement des ducats
» trop rognez soit émané, d'autant que les dis-
» putes seront plus intéressées sur le bord du
» sixiesmes as, au delà duquel les ducats ne seront
» plus coursables, les malveillants peuvent altérez
» et rognez bien plus facilement les poids quarrez
» que les espèces, jai trouvé le moyen de l'empes-
» cher en ordonnant la fabricque des poids de
» bicquet en rondeur cordonnée selon le modèle
» cy joint et ayant trouvé l'expédient d'accéllerer
» autant la fabricque de cette figure que celle des
» poids quarrez, j'ai résolu soubs le bon plaisir

» de Votre Excellence descrire lettres circulaires
» aux ajusteurs des balances et de leur envoyer le
» model, afin qu'à l'advenir ils y conforment leurs
» poids de bicquets avec cette réserve cependant,
» qu'ils pourront adjuster les poids quarrez dont
» le publicq est déjà pourvu. »

Nons possédons 15 poids ouvrés par de Corduanier — double et simple ducat de Hollande, lion d'or, vertugadin et demi-vertugadin ; double, simple et demi-louis aux doubles L ; guinée et demi-guinée, albertin (2 variétés), demi-souverain (2 variétés) et louis à la croix de Malte. M. Cumont a signalé une boîte de la collection de M. de Schryver, vice-consul de la république de Venézuela, à Bruxelles, qui porte l'inscription : *G. de Corduanier, ajusteur sermenté des poids et bicquets de S. M. I. et R. dans la Putterie, à Bruxelles.*

III. **Vincent Mousset.** — Le 18 février 1755, Vincent Mousset, ingénieur mécanicien, bourgeois de Bruxelles, adressa requête aux membres de la Jointe des monnaies pour obtenir la place d'ajusteur sermenté des balances et poids de Troyes, devenue vacante par la mort de G. de Corduanier.

L'examen subi par Vincent, à la suite de sa requête, fut des plus brillants. Le rapporteur déclare « ne pas seulement être incliné d'accorder au sup-
» pliant sa demande, mais mesme d'être persuadé
» que c'est une acquisition excellente que l'on
» fera tant pour le service de Sa Majesté que pour

» le public en retenant un sujet aussi capable ».

Le nouvel ajusteur, dit le rapport, aura à présenter à la chambre l'empreinte de sa marque et de ses contremarques et, lorsque sa commission viendra à cesser, soit par suite de décès, soit pour toute autre cause, les poinçons devront être produits à la dite chambre des comptes « afin que » personne ne puisse s'en servir après ».

Le 20 mai 1755, Mousset fut nommé à l'office d'ajusteur des poids et balances de la ville de Bruxelles. « Il sera tenu de marquer avec la marque » de la ville de Bruxelles, les poids de marc et les » prédits biquets ou poids des espèces avec sa pro- » pre marque seule et ce que lesdits poids repré- » sente ».

Par décret du 10 mars 1756, Marquart, essayeur général à la Monnaie de Bruxelles, avait été chargé de se rendre à Paris pour procéder à la vérification et étalonnement sur le poids original de France, déposé à la Cour des Monnaies à Paris, de la pile de 64 marcs, ainsi qu'à la confrontation contre le poids original de Paris du patron du poids de Troyes reposant en la chambre des comptes des Pays-Bas.

Le 20 mars, eut lieu, à Bruxelles, l'examen des poids levés par Marquart. Vincent Mousset fit partie de la commission examinatrice. Nous n'avons rencontré nulle part ailleurs le nom de cet ajusteur, absolument inconnu jusqu'ici et dont les poids sont encore à retrouver.

IV. **Jacques Delmotte.** — Jacques Delmotte, « bour-
» geois et ormailleur de son stil, residant en cette
» ville de Bruxelles », avait lui aussi postulé la succession de Gérard de Corduanier, offrant de subir telles épreuves que l'on jugerait nécessaires. Nous avons vu que ce fut Vincent Mousset qui obtint la place occupée, de son vivant, par Gérard. Cependant, le 17 octobre 1755, Jacques Delmotte fut appelé à se présenter devant une commission d'examen. Il réussit brillamment et son père Gilles s'étant démis en sa faveur — tout en restant ajusteur de la province de Brabant — de ses fonctions d'ajusteur près la Monnaie de Bruxelles, Jacques fut nommé à ce dernier poste.

M. Cumont, sous le titre : *Un ajusteur juré des poids et balances de l'Hôtel des Monnaies à Bruxelles au* XVIIIe *siècle,* a consacré à cet artisan une étude que nous résumons brièvement ici tout en la complétant dans une assez large mesure.

Delmotte, de l'avis de tous, fut des plus habiles en son art ; il le prisait si haut, qu'il fut toujours des plus empressés à faire respecter les prérogatives de sa charge. Aussi le voyons-nous dénoncer un nommé Dupétiau, contrôleur des orfèvres, comme se permettant de vendre des balances et des poids, et réclamer contre ce personnage toute la rigueur des lois.

Le 27 juillet 1765, à la suite d'une nouvelle « résignation volontaire de son père », Jacques Delmotte obtint le titre d'ajusteur juré des poids,

biquets et balances de toute la province de Brabant, aux gages de 10 florins l'an (1). Son serment en cette qualité date du 6 septembre de la même année.

Imbu, outre mesure, de ses mérites, qu'il jugeait toujours trop peu rémunérés, Delmotte ne cesse de réclamer auprès du gouvernement des améliorations à sa situation.

A peine nommé ajusteur provincial, il demande à voir porter ses gages à 50 ou 60 florins; l'activité régnante alors à la Monnaie de Bruxelles, rendant son service fort pénible et l'empêchant de s'occuper, comme il conviendrait, de sa profession de ferronnier. S'il a payé 35 écus l'expédition de sa commission, ajoute-t-il, c'est qu'il espérait jouir de toutes les franchises attachées à son titre d'officier de la Monnaie. Or, les États de Brabant lui refusent ce titre, sous prétexte qu'il tient boutique ouverte. Ce à quoi l'entretien de sa nombreuse famille ne lui permet pas de renoncer, tant que ses appointements n'auront pas été augmentés.

Il semble que, en ce qui concerne les gages, Delmotte obtint successivement satisfaction, car, en 1776, il touche 150 florins à la Monnaie, à titre de salaire, et 10 florins à titre de retenue sur la liste civile. Cela ne l'empêche pas, le 17 août, de présenter requête aux fins d'être nommé contrô-

(1) Le privilège de pouvoir vendre les poids monétaires, balances, etc., était une compensation à la modicité des appointements.

leur général des poids et balances des Pays-Bas, aux appointements de 600 florins.

Le rapport dressé en suite de cette demande conclut au rejet, tout en reconnaissant les mérites du postulant, qui étaient assez connus de tous pour que, lors de l'application du nouveau règlement sur le cours des espèces dans le Luxembourg, les changeurs et les receveurs de cette province eussent jugé nécessaire de se fournir chez lui de poids et de balances pour éviter toute erreur. « La » place de contrôleur général étant une place nou- » velle, il pourroit y avoir certaines difficultés à » l'établir, mais on pourroit utilement emploier » les talens du remontrant en lui donnant le titre » d'ajusteur général des poids et balances des » Pays-Bas avec l'inspection sur les autres » faiseurs de balances. »

Il ne fut pas donné suite à ce projet et Delmotte resta ajusteur provincial. Aussi le voyons-nous, le 18 juillet 1781, adresser directement une supplique à l'Empereur tendant à obtenir une augmentation de gages et, maintenant qu'il a cessé de tenir boutique ouverte, la jouissance des franchises attachées à son titre d'ajusteur. Cette demande étant restée sans résultat, il la renouvelle auprès de LL. AA. RR. Albert de Saxe Teschen et Marie-Christine, le 22 février 1785.

C'est ce document seul qui a été analysé par M. Cumont. Il porte en marge : 23 juillet 1785 « Résolu de remettre cette affaire aux actes, parce

» qu'en disposant, on ne pourroit que consulter
» négativement, vu la suppression du corps
» même des monnoyeurs et qu'une éconduction
» pourroit préjudicier aux exemptions person-
» nelles que, peut-être, il conviendra de laisser
» subsister. »

Jacques Delmotte habitait près du Pont-à-Miroirs, non loin de la rue des Pierres. Son acte de décès porte : « L'an quatorze de la République française, le dix-sept brumaire (1), est décédé Jacques Delmotte, artiste balancier, âgé de septante-sept ans, né à Bruxelles, époux de Élisabeth Blaes, fils des feus Gilles Delmotte et de Marguerite Cantaert, conjoints » (2).

La marque de cet ajusteur est un saint Michel terrassant le démon, accosté des lettres D.-M, au-dessous, BRVX.

Nous possédons une boîte en bois, de 15 × 8, sur laquelle on lit : *J. Delmotte, Faiseur et adjusteur juré de poid et de balance. Demeurant à Bruxelles.* Au-dessus, 1758 et les armes de la ville. A droite et à gauche, les noms des poids contenus dans la boîte : pistole, demi-pistole, souverain, demi-souverain, guinée, demi-guinée, ducat, double ducat, vertugadin, demi-vertugadin, noailles, demi-noailles, croix de Malte, demi-croix de Malte, louis d'or au soleil, demi-louis d'or au soleil,

(1) 8 novembre 1805.

(2) Bureau de l'état civil de la ville de Bruxelles.

albertin, demi-albertin, mirliton et demi-mirliton.

Nous donnons planche III, numéro 17, le poids du double souverain.

M. De Munter possède une boîte, de 16 × 9 qui, ne diffère de celle qui précède que par les armes d'Autriche, placées au-dessus de l'écu de la ville, et l'inscription : *J. Delmotte, faiseur et ajusteur sermenté des poids et balances de la Monnaie de S. M. en cette ville de Bruxelles et de toute la province de Brabant.* Elle est donc postérieure à l'année 1765, date de la nomination de Delmotte comme ajusteur provincial. Les poids sont les mêmes et marqués d'une façon identique à ceux de la boîte de 1758.

Nous donnons sous les numéros 18 (1), 19 (2), 20 (3), 21 (4) et 22 (5) quelques deneraux de notre collection signés D. M., qui se différencient légèrement entre eux par le dessin du revers. Le n° 23 (6) ne porte pas les initiales D. M. aux côtés de l'archange. Nous ne saurions dire si tous ces poids appartiennent au seul Jacques Delmotte ou s'il faut les partager entre lui et son père Gilles. La découverte de nouvelles boîtes, avec nom du fabricant, pourra seule trancher cette question.

(1) Souverain.

(2) Mirliton, double pistole, demi-pistole, noailles et souverain.

(3) Albertin, noailles, vertugadin, demi-mirliton, demi-pistole.

(4) Pistole, guinée, demi-guinée, souverain et demi-souverain.

(5) Ducat et demi-ducat.

(6) Demi-ducat. Ce poids serait-il de Mousset ?

M. Vanden Broeck se souvient d'un vieillard, nommé Delmotte, fabricant de poids et d'instruments de précision, qui habitait près du canal, vers 1835 ou 1840. Or, dans sa supplique aux archiducs Albert de Saxe Teschen et Marie-Christine, Jacques Delmotte déclare élever son fils dans le même état que le sien. Peut-être faut-il attribuer à ce fils une petite boîte, de 13 × 7, récemment acquise par nous, et contenant seulement les poids du louis d'or, du louis neuf, de la pièce de 40 francs, de l'écu et du demi-écu. Le numéro 24 de la planche III fait connaître le poids de la pièce de 40 francs, marqué D M au revers. Il est clair que cette attribution est purement hypothétique. Nous la présentons pour ce qu'elle vaut, mais toujours est-il que cette boîte est l'œuvre d'un Delmotte

GAND.

I. **Arnold-François Hoofman.** — Les échevins de l'audience et conseil de la ville de Gand proposèrent, par lettres du 21 juin 1749, au duc Charles de Lorraine, Arnold-François Hoofman comme ajusteur des poids et balances.

Les poids d'Hoofman portent, au revers, la pucelle de Gand assise dans un enclos fermé par la lettre G, initiale de la ville. La vierge gantoise tient, de la main droite, l'écu de Flandre et, de la gauche, la bannière de la cité, que semble garder le lion flamand accroupi devant la pucelle.

Au point de vue de la gravure, les deneraux d'Arnold-François se divisent en deux classes bien distinctes, comme l'on peut s'en convaincre en jetant un coup d'œil sur les numéros 25 et 26 de la planche III (1).

M. Vanden Broeck nous a montré une boîte offrant à l'intérieur de son couvercle une vignette représentant une boutique de changeur, au-dessus de laquelle se voit la pucelle de Gand dans son enclos. En légende : *Arnoldus-Francis Hoofman, gesworen balans maecker van Syne Keyserlycke en Koninclycke Maiesteydt munte, maeckt en vercopt deze gout gewichten by het Belfort* (près du Beffroi), *tot Gendt*, 1750. M. Cumont nous demande de constater qu'il a déjà signalé cette inscription.

II. **Eugène-Lambert Delmotte**, fils de Gilles Delmotte, pétitionna, le 14 août 1755, pour obtenir la place d'ajusteur sermenté de la ville de Gand, le grand âge et les infirmités dont était accablé Hoofman ne lui permettant plus aucun travail. Eugène-Lambert fait ressortir qu'il est fils et *petit-fils* d'ajusteurs, que son frère Jacques, sans aucun doute, succédera à son père Gilles, à Bruxelles, et que, dès lors, il n'y a plus place pour lui en cette

(1) De la première catégorie nous possédons deux poids variés du ducat ; de la seconde, les poids du double souverain de Marie-Thérèse, du souverain, de la quadruple pistole, du ducat, du noailles, de la guinée et de la demi-guinée (deux variétés), du double mirliton et du mirliton, soit en tout treize poids.

ville. Il ajoute qu'il s'est toujours attaché à se perfectionner dans l'art de la fabrication des poids et balances « de même que dans la forgerie » et que, par suite, il est parfaitement apte à remplir les fonctions qu'il postule.

A la suite d'un avis favorable des conseillers de la ville de Gand, il subit, en même temps que Jacques Delmotte, le 17 octobre 1755, l'examen d'ajusteur, et obtint commission en cette qualité. Quant à Hoofman, il fut maintenu en fonctions.

Eugène-Lambert Delmotte marque ses poids, restés jusqu'ici indéterminés, de ses initiales : D — M, d'un lion et du nom de la ville : GAND (pl. III, n° 27).

LOUVAIN.

Les musées royaux des arts décoratifs et industriels possèdent quelques poids unifaces portant le nom de la monnaie à laquelle chacun d'eux correspond, l'écu de Louvain (1) : de gueules à la face d'argent, et les initiales de l'ajusteur I.D.B. Nous donnons, planche III, n° 28, le poids du vertugadin à ce type, entré depuis peu dans nos cartons.

MALINES.

M. Cumont a reproduit dans la *Revue belge de numismatique,* année 1894, planche X, numéro 10, un poids monétaire de Malines, qu'il décrit ainsi :

(1) Il est à noter cependant que l'écu d'Autriche a le même aspect que celui de Louvain.

Armoiries de Malines accostées des lettres I et H, initiales de l'ajusteur Hendricx. En-dessous la date 1749. Nous avons fait graver planche III, numéro 29 (1), un autre poids malinois, uniface, offrant simplement l'écu de Malines : d'or aux trois pals de gueules, chargé en abîme d'un écu d'or à l'aigle de sable (2) et en légende le mot DVCA. Le nom de l'ajusteur Hendricx (*sic.*), que nous avons été le premier à faire connaître, se retrouve en tête d'une circulaire adressée le 15 décembre 1772 aux ajusteurs de Bruxelles, d'Anvers, de Malines et de Mons (3). Une boîte de l'ancienne collection della Faille porte : *Josephus Henderickx, icker ende Balansmaker, tot Mechelen,* 1749. La vignette, qui orne l'intérieur du couvercle de la boîte, est signée : Ant. Opdebeeck fecit.

MONS.

L'on connaît pour Mons deux variétés de poids monétaires. L'une de ces variétés porte simplement un château-fort sans aucune inscription (4), l'autre présente en plus le nom de la ville : MONS. (Pl. III, n° 30) (5). Le plus souvent ces poids sont poinçonnés, au droit, des lettres I. M. Nous avons retrouvé les noms de deux ajusteurs.

(1) Musées royaux des arts décoratifs et industriels.

(2) Le graveur du poids, gêné par le manque de place, a remplacé l'aigle par une sorte d'étoile.

(3) *Revue belge de num.*, 1894, p. 261.

(4) *Revue belge de num.*, 1894, p. 381.

(5) Souverain d'or. Notre collection.

I. **Jean-Baptiste Spriman.** — Le 27 juillet 1749, le magistrat de la ville de Mons propose, en qualité d'ajusteur « le nommé Jean-Baptiste Spriman, » joualier et metteur en œuvres en cette ville, » lequel nous paroît très propre pour remplir » semblables fonctions, sa droiture et capacité » nous étant bien connue ».

II. **J.-J. Matthieu** figure dans une liste d'ajusteurs, conservée parmi les papiers de la Jointe des monnaies aux Archives générales du Royaume, comme exerçant à Mons. Cette liste non datée, mentionnant le nom de De Batist, doit être postérieure au 7 janvier 1766, jour de la nomination de ce dernier. Nous retrouvons le nom de Matthieu en tête de la circulaire du 15 décembre 1772, dont nous avons parlé au sujet de l'ajusteur Henderickx, de Malines.

Les lettres I. M., que l'on rencontre poinçonnées sur la plupart des poids monétaires de Mons, sont les initiales de Matthieu et, témoignent qu'ils les a ajustés ou tout au moins vérifiés.

NAMUR.

Le 16 juin 1749, le duc Charles de Lorraine s'adressa aux magistrats d'Anvers, de Gand, de Bruges, de Malines, de Mons et de *Namur* pour les prier de lui désigner, dans leur ville respective, des personnes aptes à remplir les fonctions d'ajusteur. Le nom de l'ajusteur juré de Namur nous est resté inconnu. Il signait ses poids A. A. Nous

donnons, planche III, n° 31, le deneral de l'albertin dont la marque est variée de celle du poids monétaire du même artiste, publié planche X, n° 12, de la *Revue belge de numismatique*, année 1894 (1).

SAINT-NICOLAS (WAAS).

Jacques-Augustin Heynderickx. — A la suite de l'ordonnance du 14 avril 1751, sur les ajusteurs, les échevins du Pays de Waas s'adressèrent à la Jointe des monnaies afin d'obtenir, pour Jacques-Augustin Heynderickx, horloger, demeurant à Saint-Nicolas, le titre d'ajusteur sermenté. Les échevins avaient pu juger de la capacité d'Heynderickx en la matière, car c'était lui qui avait été chargé, en 1749, de la fabrication des poids de ducat, alors ordonnée par le gouvernement. C'est pourquoi ils osaient recommander le candidat en toute confiance.

En marge de la supplique de Jacques-Augustin Heynderickx, qui accompagnait la missive du magistrat du pays de Waas, nous lisons : « le 7 mai » 1751, le suppliant ayant été examiné en présence » des deux conseillers assesseurs de la Jointe à » l'assomption de l'essayeur général Marquart et » l'ajusteur sermenté de poids de Troyes Cordua-

(1) Du type publié par M. Cumont, nous possédons les poids de la croix de Malte, du souverain, du demi-souverain, de la guinée d'Angleterre, du double ducat, de la pistole, de la demi-pistole et du mirliton ; du second type, le double mirliton, l'albertin, le ducat et le vertugadin.

» nier, résolu de lui expédier la commission affé-
» rente ».

M. le docteur van Raemdonck, qui vient de publier une intéressante étude sur Heynderickx (1), ignorait l'existence de ces documents. Cet auteur nous apprend qu'Heynderickx renonça à ses fonctions d'ajusteur, en 1773.

Diverses boîtes de poids monétaires, au nom de cet ajusteur, existent au musée de Saint-Nicolas. M. le Vte B. de Jonghe a publié trois de ces deneraux dans la *Revue belge de numismatique*, année 1894, planche IX, n°s 5, 6 et 7. L'un de ces poids porte, en contremarque, un petit navet, ce qui indique que ce deneral a simplement été vérifié par l'ajusteur waasien ; les deux autres ont, au revers, l'écu du pays de Waas : un navet à tige feuillée sur fond de gueules, timbré d'une couronne comtale et accostée des lettres I. H., initiales du fabricant. Au-dessous, la date 1750 (?), ce qui pourrait faire supposer qu'Heynderickx n'a pas attendu sa nomination pour se livrer à la fabrication des poids monétaires.

(1) *Jacques-Augustin Heynderickx, de Saint-Nicolas, étalonneur du pays de Waes pour les poids des monnaies d'or et d'argent au* XVIIIe *siècle.* M. van Raemdonck cite comme employés dans l'atelier d'Heynderickx son neveu, Pierre-Joseph Heynderickx, et deux ouvriers, J.-B. Flament et S. Van Buynder. Les données fournies par M. van Raemdonck prouvent qu'il n'est pas permis de confondre l'ajusteur de Saint-Nicolas avec l'ajusteur de Malines du même nom, lequel s'écrit d'ailleurs Henderickx, s'il faut en croire la boîte que nous avons eue entre les mains.

Le numéro 32 de la planche III fait connaître une nouvelle variété des poids de l'horloger de Saint-Nicolas. Les initiales et la date ont disparu, au-dessous de l'écu se lit WA..., mot que M. van Raemdonck complète par WÆS, d'après les exemplaires conservés au Musée de Saint-Nicolas (1).

TOURNAI.

L'ordonnance sur les orfèvres du 19 septembre 1749 porte :

« Nous ordonnons auxdits Doyens, Jurés et » Régens, de marquer à l'avenir tous les ouvrages » qui se feront, des marques accoûtumées, scavoir » du poinçon de la Province, de celui de la ville » où lesdits ouvrages auront été faits, du poinçon » du maître qui les aura faits, et qu'au lieu du » poinçon de l'alphabet, par lequel on désignoit » ci-devant l'année, ils les devront marquer d'un » nouveau poinçon, portant l'année que lesdits » ouvrages auront été faits en la forme ci-exprimée » par la présente annexe et ainsi consécuti- » vement pour les années suivantes, etc. »

C'est cette marque que nous retrouvons sur trois poids de notre collection — double pistole, guinée,

(1) Nos cartons renferment seulement deux poids, le double et le simple ducat, marqués WÆS (?). Quant aux poids signés I-H, nous en avons neuf. Ducat, demi-noailles, double mirliton, croix de Malte, demi-croix de Malte, demi-souverain, demi-vertugadin. Enfin, un poids reproduisant un très curieux type monétaire et que, pour ce motif, nous avons fait dessiner, pl. III, nº 33.

demi-guinée — fabriqués à Tournai, comme l'indique la petite tour qui sépare les deux chiffres de la date, *voir* planche III, n° 34. Ces poids sont unifaces et portent simplement les noms des espèces qu'ils doivent servir à peser.

Florent du Brou. « Les prévotz, jurez, mayeur et échevins foisans les consaux et états de la ville et cité de Tournai » proposèrent à la Jointe, Florent du Brou comme candidat ajusteur. Au dos de ces lettres se lit : « le 2 juillet 1751, résolu sous présent » de faire dépêcher une commission d'ajusteur » sermenté de poids de Troie pour la ville de » Tournai en faveur de Florent du Brou ». En note : « fit le 12 juillet, mais est à noter que ledit » Florent du Brou n'a payé, pour droits de la » patente que 15 écus, les seigneurs de la Jointe, » lui ayant bien voulu remettre les autres vingt » écus ».

Les poids de Florent du Brou sont connus, nous en avons publié un dans la *Revue belge*, 1894, page 266. Ils portent tous la tour tournaisienne accostée des initiales F. B. (*Voir* pl. III, n° 35.) Le nom de l'ajusteur avait échappé aux recherches.

Le lecteur, qui a eu la patience et le courage de nous suivre jusqu'ici, aura constaté qu'au XVIIIe siècle les poids monétaires correspondant

à des monnaies françaises étaient nombreux aux Pays-Bas méridionaux.

Il n'en était pas de même au XVIIe siècle. Nous l'établirons dans un prochain travail. Il y a donc lieu de conclure de ce fait que les relations avec nos voisins du Midi s'étaient accrues sensiblement avec l'avènement dans nos provinces de la maison d'Autriche.

***

Le cadre que nous nous sommes tracé en écrivant ces pages ne nous permet pas de nous occuper des poids monétaires liégeois dont nous possédons deux boîtes : l'une aux noms de « *Poissinger et Van den Berg, derrière Sainte-Catherine, aux armes du Prince ;* » l'autre, signée « *Cousset, ingénieur-mécanicien, en Gérardine à Liége* (1) ».

Nous terminerons donc, heureux si nous sommes parvenu à mettre en lumière l'importance relative des fonctions des ajusteurs jurés et à faire ressortir l'intérêt qu'il y aurait, à divers points de vue, à se livrer à une étude approfondie des poids monétaires des Pays-Bas et des pays voisins.

ALPHONSE DE WITTE.

(1) Les lecteurs de la *Revue* n'y perdront rien, au contraire ; M. le docteur Simonis, qui possède une belle suite de poids de l'évêché, nous ayant promis d'en faire l'objet d'une notice pour ce recueil.

L'OEUVRE

DU

MÉDAILLEUR NICOLAS BRIOT

EN CE QUI CONCERNE LES JETONS.

PLANCHE XII DE 1894.

(*Suite.*) (1)

Nous n'avons que peu à dire du rôle que Nicolas Briot a joué à Sedan, pour ce qui concerne ses travaux de gravure, et nous en dirons d'autant moins, que nous avons eu déjà l'occasion de nous en expliquer, pour une bonne part, dans quelques-unes des pages précédentes.

A l'époque, environ, dont il s'agit ici, il convient de diviser en deux grandes catégories, sous le rapport de la fabrication, les monnaies que Henri de la Tour, duc de Bouillon, fit frapper dans ses possessions ardennaises, suivant qu'elles virent le jour ou à Sedan ou à Raucourt ; et il y a là, pour les questions qui nous occupent, un sujet de distinctions essentielles, auxquelles nous ne voyons pas que l'on ait pris garde bien sérieusement jusqu'à présent, en dehors du pays même.

Les documents qui nous ont été communiqués à ce sujet ne nous sont connus qu'à l'état de copies, et nous ne sommes pas absolument sûr

(1) *Voyez* la *Revue belge de numismatique*, années 1893, pp. 175 et 488 ; et 1894, pp. 35, 218 et 482.

qu'il n'existe aucune confusion dans certains passages des transcriptions ou des analyses de titres qui nous sont ainsi passés sous les yeux. Nous n'utiliserons que ce dont l'exactitude ne nous paraît pas douteuse. Notre garant ici est un manuscrit du XVIIIe siècle, relatif à l'histoire de Sedan, manuscrit faisant partie de la Bibliothèque publique de cette ville, et qui eut pour auteur un religieux capucin, le Père Norbert (1).

En 1614, par édit du 4 février, Henri de la Tour, « Souverain de Sedan, Raucourt et Saint-Menges », qui avait déjà, et depuis longtemps, un atelier monétaire à Sedan, en établit un second à Raucourt (2), que le manuscrit qualifie « une fabrique de monnoies à moulin, au coing, effigie, nom et armes de ce prince ». Un bail pour trois années assurait la « conduite et direction » du nouvel atelier à Paul Manlich, chargé de la fabrication des monnaies dans les terres et posses-

(1) *Histoire chronologique des Villes et Principautés de Sedan, Raucourt et Saint-Menges*, par le P. Norbert, capucin ; manuscrit de la Bibliothèque de Sedan. — Le Père Norbert, appelé Claude Colin avant son entrée dans la vie religieuse, est mort à Sedan en 1791. Il avait été longtemps attaché au couvent que son ordre avait dans cette ville.

Nous remerçions vivement M. Letellier, bibliothécaire de la ville de Sedan, et M. Marc Husson, amateur fort distingué de numismatique sedanaise, des renseignements qu'ils ont bien voulu s'empresser de nous donner concernant le manuscrit du Père Norbert.

(2) Raucourt est à peine à quinze kilomètres de Sedan. La création du nouvel atelier ne pouvait guère avoir pour objet qu'un trafic peu licite sur les espèces à fabriquer, ce qui n'était rien de bien rare à cette époque.

sions de divers seigneurs voisins, notamment de l'évêque de Liége (1).

Ainsi que c'était également réglé en ce qui touche les liards de cuivre, dont l'émission était limitée à la quantité de neuf mille livres, toutes les monnaies d'or et d'argent qui sortiraient de l'atelier de Raucourt « devoient être différentes de celles de même métal qui se fabriquoient en la Monnoie à moulin établie à Sedan ». Le manuscrit fait encore connaître que les coins des espèces que devait produire l'atelier de Raucourt, sous la maîtrise particulière de Paul Manlich, avaient tous été taillés par Daniel Goffin, « fondeur et graveur à Givonne ». Suivant la même autorité, Goffin aurait aussi taillé des coins pour l'atelier de Sedan. Mais ce dernier atelier, auquel ne pouvait que faire une concurrence pour le moins fâcheuse celui qu'on installait ou qui venait d'être installé à Raucourt, avait pour maître particulier Didier Briot (2). On juge aisément que celui-ci, pour l'alimentation de son officine, et autant qu'il aura dépendu de lui de le faire sans contrevenir à tous engagements pos-

(1) En 1613, Paul Manlich avait été commissionné « monnoyeur du duché de Bouillon », par l'évêque de Liége, Ferdinand de Bavière. (*Revue belge de numismatique*, 1857, p. 360.)

(2) *Voir*, plus haut, ce que nous avons dit en parlant du jeton classé sous le n° 92, dans le présent inventaire. M. F. Mazerolle, *Congrès international de numismatique, à Bruxelles*, 1891, p. 504, a fait mention de la maîtrise particulière de Didier Briot à Sedan, mais sans déterminer d'époque.

sibles, n'a pu manquer de se servir de coins gravés par son propre fils, Nicolas, et de les utiliser de préférence à ceux de la façon de Daniel Goffin, sensiblement inférieurs, d'ailleurs, sous le rapport artistique.

Ce que nous venons d'exposer permet de se rendre compte d'un fait assez curieux : c'est que les diverses monnaies du duc de Bouillon émises sous la date de 1614, et aussi, quoique assez rarement, sous les dates de 1615 et de 1616, portant, soit en entier soit en abrégé, le nom de *Sedan* et en outre celui de *Raucourt*, addition qui suffisait à constituer la *différence* prescrite par les règlements, ont été frappées dans cette seconde localité, et en dehors de toute participation des Briot.

Quant aux monnaies que l'on retrouve du même prince, frappées à Sedan, durant la période de 1613 à 1615, sous la maîtrise particulière de Didier Briot, et au moyen des procédés mécaniques de fabrication dits du *moulin*, nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de se livrer à de grands efforts d'expertise, du moins pour une certaine quantité des dites espèces, à l'effet de reconnaître, dans le travail des coins affectés à leur frappe, le remarquable talent de l'artiste dont nous étudions l'œuvre.

Nous n'avions pas à nous étendre outre mesure sur les rapports qu'a pu avoir Nicolas Briot, pour la taille des coins des monnaies, avec l'atelier de

Sedan, pendant que son père en était le maître particulier, ce sujet n'étant pas de ceux qui nous concernent bien précisément. Mais il n'y avait pas moins là une situation qu'il convenait de signaler pour sa nouveauté; c'est ce que nous avons cru devoir nous attacher à faire (1).

(1) Nous avons sous les yeux le *Bulletin trimestriel* publié par le *Musée municipal de Sedan*, année 1888, n° 2. Nous y remarquons une *Notice sur les monnaies de Sedan et de Raucourt*. L'auteur de cette notice, M. J.-B. Brincourt, parlant des monnaies frappées à Raucourt, à la suite de l'édit du 4 février 1614, dit (p. 32) que « l'exécution en est généralement plus soignée que dans les ateliers de Sedan ». C'est incontestablement tout le contraire qu'il convenait de dire, pour être dans la vérité en ce qui concerne les monnais frappées à Sedan, au moyen des coins de Nicolas Briot, à l'époque même où fonctionnait l'atelier de Raucourt. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer entre elles, avec quelque attention, les séries qui sont conservées de ces monnaies au Cabinet des Médailles, à Paris. On n'a encore rencontré, que nous sachions, aucun gros écu de Henri de la Tour, marqué à son effigie, qui aurait été frappé à Sedan ; mais pour ce qui est des grosses monnaies, années 1613, 1614, et peut-être encore 1615, au type de l'aigle éployé et à celui des armes du prince, entourées de la légende SVPREMVS PRINCEPS SEDANENSIS, il en est très certainement, si même ce n'est pas la totalité, que leur beauté rend remarquables, et qui ont incontestablement été faites au moyen de coins dont N. Briot était l'auteur.

La planche IX de notre travail, affectée à des jetons lorrains et sedanais faits par N. Briot, — c'est la planche XII de la *Revue belge de numismatique*, année 1894, — n'ayant pu se trouver tout au complet au moyen de matériaux de l'espèce, que nous n'avons connus qu'en nombre insuffisant, nous y avons rempli la place demeurée sans emploi par la figure portant le n° 52. Cette figure est celle d'une pièce bien connue, mais qui n'en est ni moins remarquable, ni moins intéressante; en outre, les dessins qui en ont été publiés jusqu'ici, laissent tous à désirer plus ou moins. C'est un « liard tournois », daté de 1615,

On n'a pas, sans doute, perdu de vue que le jeton n° 92 ci-dessus, frappé à la date de 1614 pour l'usage de la Chambre des comptes de Lorraine, à Nancy, et de celle de Barrois, à Bar-le-Duc, est sorti de l'atelier de Sedan, pour ce qui est des exemplaires en argent, obtenus au moyen de coins gravés par Nicolas Briot. Nous terminerons cette portion de notre travail par la description d'un dernier jeton qui ne nous paraît pouvoir être mieux placé qu'ici :

93. IMPERIVM · SINE · FINE. Une tour solidement assise sur un rocher émergeant du sein de la mer. Au-dessus, le soleil dissipant des nuages.

Rev. DEVS · DAT · LILIA · GALLIS. Le champ est occupé par un semé de fleurs de lis. Au-dessus, le *tetragrammaton* des Hébreux, tout rayonnant dans les nues. A l'exergue, la date 1613.

M. 3. Pl. XII de 1894, fig. 51.

aux types de la lettre H couronnée et des armes de Henri de la Tour, sur lequel il n'est donné au prince que le titre de duc de Bouillon. On considère généralement ce liard, et sans qu'il y ait lieu d'en douter, comme ayant été frappé à Sedan. Ce qui n'est pas moins certain par les caractéristiques des poinçons, et de toute manière, c'est que les coins en ont été gravés par N. Briot, motif suffisamment justifié de notre préférence pour la publication. Nous n'insistons pas sur la perfection de la frappe, bien remarquable, cependant, pour l'époque, ainsi que pour des monnaies d'aussi faible valeur que celle ci; nous n'insistons pas, répétons-nous, quelque raison que cette perfection vienne, d'autre part, donner, dans une mesure forcément modeste, aux procédés mécaniques de fabrication que notre artiste s'est tant attaché à répandre, et à la propagation desquels il s'est en quelque sorte sacrifié. Chacun en jugera ainsi qu'il y sera disposé.

Le travail de ce jeton, par sa netteté et son fini, s'accorde avec la forme spéciale des A, dans la légende du revers, pour garantir que nous sommes en présence d'une production de Nicolas Briot.

Le type de la tour se dressant sur un rocher au milieu des flots, comme on le voit au droit du jeton, est bien connu pour avoir été de ceux utilisés dans les devises faites en l'honneur du duc de Bouillon, Henri de la Tour, prince qui portait une tour dans ses armes; mais il semble que l'on a dû surtout s'inspirer, pour la composition du droit de notre pièce, du type d'une médaille du pape Jules II (1). La légende IMPERIVM · SINE · FINE est empruntée à Virgile (2). Quant au revers, il est en tout semblable, sauf les dimensions, à un autre jeton de la façon de Nicolas Briot, relatif au règne de Louis XIII, et de 1613 également.

Nous avons publié le jeton n° 93 dans la *Revue numismatique française,* année 1887, article intitulé : *Une fabrique de jetons d'apparence française à Sedan, du temps de Louis XIII, antérieurement à la réunion de cette ville à la France*. Dans cet article, nous appelions tout spécialement l'attention sur les jetons qu'a produits Daniel Goffin, avec lesquels, indistinctement, nous ne pouvions nous résigner

(1) Cette médaille est gravée déjà dans le *Sylloge numismatum elegantiorum*, de Luckius, *Argentinæ*, 1620, in-folio, p. 14.

(2) *Æneid,* l. 1, v. 283.

à confondre notre n° 93 d'aujourd'hui (1), ayant reconnu dans ce dernier un travail plus délicat que celui que nous offrent les jetons du graveur sedanais. Nous n'étions pas habitué, comme nous le sommes à présent, à déterminer les jetons de l'œuvre de Briot au moyen des poinçons spéciaux qui les désignent très ouvertement aux recherches. Les faits ont montré que, dans la circonstance, notre hésitation était justifiée.

Nicolas Briot a-t-il ou n'a-t-il pas exécuté des coins pour différentes monnaies de l'évêché de Verdun durant les épiscopats d'Erric de Lorraine-Mercœur (1593-1611) et de Charles de Lorraine-Chaligny (1611-1622)?

Il pourrait y avoir passablement à débattre sur cette question, à laquelle se rattacherait celle de la frappe de quelques beaux jetons; mais comme nous ne connaissons, en réalité, rien de véritablement déterminant, soit dans un sens, soit dans l'autre, nous demeurerons aussi sobre d'observations que le sujet va nous permettre de l'être, sans toutefois nous laisser la faculté absolue, dont nous aurions si volontiers profité, de ne point parler de lui.

Trois archéologues se sont successivement et

(1) *Voir* dans la *Revue numismatique française*, 1887, aux pp. 429 et 431 (pp. 9 et 11 du tirage à part).

particulièrement occupés de la numismatique de Verdun : François Clouët, qui a publié le résultat de ses recherches en 1850 (1); P.-Charles Robert, qui faisait connaître les siennes en 1886 (2); F. Liénard, dont la monographie a vu le jour en 1889 (3).

En fait de textes, pour ce qui concerne les matières dont nous aurons à parler ici, Robert et Liénard n'ont fait que copier ou paraphraser ce qu'ils avaient lu dans les recherches de Clouët, le seul des trois, par conséquent, que l'on puisse utilement consulter ; et encore ne réussit-on pas à tirer un bien grand parti de ce que celui-ci a écrit sur le sujet, tant il semble avoir attaché peu d'intérêt à le bien élucider. Le tout, en effet, se résout, de sa part, en quelques données vagues, réunies dans un chapitre consacré aux monnaies de l'évêque Charles de Lorraine-Chaligny, monnaies comprises, par conséquent, dans la période de 1611 à 1622. On voit là que ce fut à Dieulouard, comme il en avait été sous l'épiscopat précédent, c'est-à-dire au temps d'Erric de Lorraine-Mercœur, que furent d'abord frappées

(1) *Recherches sur les monnaies frappées à Verdun-sur-Meuse depuis l'époque celtique ;* Verdun, 1850. (Extrait des *Mémoires de la Société philomatique de Verdun,* t. IV.)

(2) *Monnaies et jetons des évêques de Verdun ;* Macon, 1886. (Extrait de l'*Annuaire de la Société française de numismatique*, année 1886.)

(3) *Monographie de la Numismatique verdunoise ;* Verdun, 1889. (Extrait du tome XI des *Mémoires de la Société philomatique* de la même ville.)

les monnaies de l'évêque Charles. Claude Bailly, maître orfèvre au bourg de Saint-Nicolas-de-Port, en Lorraine, était alors « maître et fermier général des monnoies de l'Évêché et Comté de Verdun ». De Dieulouard, la Monnaie épiscopale fut transférée à Mangienne, village à six lieues, au nord, de Verdun. Pour terminer, Clouët ajoute ce qui suit : « Claude Bailly, étant vieux et caduc, donna, en 1619, sa démission de maître de la Monnaie, et fut remplacé par Nicolas Marteau, orfèvre de Charleville, ancien graveur de la Monnoie du duc de Nevers, Charles de Gonzague, fondateur de Charleville. Nicolas Marteau présida deux ans au monnayage de l'évêque Charles de Lorraine à Mangienne ; mais, le 20 mars 1621, il prit la fuite et se réfugia dans son ancienne demeure à Charleville. »

A défaut de mieux, nous allons nous attacher à utiliser, aussi bien qu'il dépendra de nous de le faire, les données dues à François Clouët, en les rapprochant des indications que les monnaies peuvent elles-mêmes fournir.

A partir de 1608, année que l'on pourrait presque dire de prédestination dans la carrière artistique de Nicolas Briot, la série numismatique de l'évêque Erric de Lorraine s'ouvre par de nombreuses et belles monnaies, frappées au moulin, toutes à l'effigie du prélat, finement rendue. Citons, d'abord, le florin d'or, FLORENVS · AVREVS · AN · 1608 · B; puis, en fait de monnaies d'argent, le teston,

MONET · NO · AN · DO · 1608 · CVSA · B, suivi du demi-teston et du quart de teston. Sur ces monnaies divisionnaires, la légende du revers, presque la même que sur le teston, est également suivie d'un B de petite dimension. Certaines monnaies anglaises, à l'effigie de Charles Ier, dont Briot a eu à graver les coins dix-sept ans plus tard environ, sont marquées d'une signature semblable et semblablement placée. Ainsi est-il, notamment, du demi-carolus, monnaie d'or dont on peut voir un exemplaire de toute beauté dans les tiroirs du Cabinet des Médailles, à Paris. Ajoutons que, par leur travail (1), les monnaies d'Erric de Lorraine, dont il s'agit ici, sont tout à fait dignes du talent de Briot.

A ce sujet, cependant, et sur un point, nous ne voudrions pas nous dire dégagé de toute préoccupation : les A des légendes, sur les différentes monnaies d'Erric dont nous parlons, ont tous le sommet nettement aigu, chose absolument contraire au mode habituel de travail de Nicolas Briot, et que nous ne saurions expliquer autrement que par la manifestation d'une volonté supé-

(1) P.-Ch. Robert, *Monnaies et jetons des évêques de Verdun*, 1886, pp. 72 et 73. Les dessins des monnaies nos 152 et 155 nous paraissent de nature à inspirer toute confiance. On ne peut malheureusement pas en dire autant, en ce qui concerne la *Monographie de la numismatique verdunoise*, par Liénard, des vignettes qui accompagnent le texte de cet auteur ; ces vignettes ont, en général, quelque chose de *flou*, qui est loin, tout à la fois, d'inspirer la confiance et de satisfaire la vue.

rieure, comme aurait pu l'être, tout d'abord, l'autorité du prélat qui faisait monnayer à son nom et à son effigie. Nous ne pouvons, en définitive, considérer la question comme se trouvant désormais résolue d'une façon bien limpide.

Une autre objection a été soulevée, provenant de ce que la signature B pourrait, non moins bien qu'à Nicolas Briot, convenir à Claude Bailly, que tout porte à croire avoir été déjà maître de la Monnaie épiscopale de Verdun à l'époque où ont été frappées les espèces à l'effigie d'Erric de Lorraine qui portent cette signature. On fait ressortir que, sous le duc de Lorraine Charles III, plusieurs des maîtres amodiataires de ses monnaies, à Nancy, ont marqué de l'initiale de leur nom patronymique une quantité assez considérable des espèces qu'ils ont fabriquées (1). Moins que personne assurément, nous ne pourrions songer à en disconvenir; mais nous devons constater que l'effet résultant de cette lettre-signature, ou lettre-marque, qui se trouve, non pas toujours, sans

(1) Comme maîtres amodiataires de la Monnaie de Nancy, qui ont signé de cette façon, plus ou moins, une partie de leurs produits, on trouve : Nicolas Briseur, maître de 1563 à 1574; Jean Ferry, qui succéda à Briseur en 1574; Nicolas Gennetaire devenu maître en remplacement de Ferry en 1582. (*Voy*. H. Lepage, *Notes et documents*, etc., p. 67, etc.) — Plusieurs de ces monnaies avec lettres-marques se trouvent gravées dans les planches des *Recherches*, de M. de Saulcy, *sur les monnaies des ducs de Lorraine*, Metz, 1841. On consultera plus utilement encore, sur ce sujet, le *Catalogue n° 7 de* M. J. Florange, *expert*, Paris, 1894, catalogue spécial aux monnaies, médailles et jetons lor-

doute, mais très souvent, et de beaucoup le plus souvent, comme dissimulée entre deux mots de la légende, tout au moins en ce qui regarde les maîtres Briseur et Ferry, est très différent de l'effet résultant du B placé à la fin de la légende sur les monnaies de l'évêque de Verdun. A supposer, cependant, qu'il y eût similitude d'effet, on ne demeurerait pas moins en présence de ce fait bien remarquable que les monnaies de ce même évêque signées d'un B sont d'une entière perfection quant à la gravure (1). Rien n'autorise à penser que Claude Bailly, d'abord simple orfèvre, devenu depuis maître de la Monnaie épiscopale, ait pu tailler lui-même, et avec un tel mérite, les coins des espèces dont il avait entrepris la fabrication.

On connaît quelques jetons de l'évêque Erric qui mériteraient, par la beauté et le genre de leur travail, d'être classés dans l'œuvre de Nicolas Briot; mais nous devons nous garder de le faire quant à présent, afin de ne pas nous exposer, en mêlant l'incertain à ce qui est certain, à amoindrir la confiance du lecteur en la véracité de l'in-

rains, et que nous citons particulièrement ici pour la scrupuleuse méthode et le savoir sérieux avec lesquels il a été rédigé. (*Voir* aux pages 16 à 19, art. 116 à 134.)

(1) Et ordinairement aussi, peut-on dire, quant à la frappe; mais celle-ci laisse parfois à désirer, notamment pour des exemplaires du florin d'or. — Nous ne parlons pas des toutes menues monnaies, qui, du reste, ne portent aucune signature.

ventaire que nous dressons chemin faisant ; c'est sous la réserve de cette remarque que nous donnons une description sommaire des jetons dont il s'agit :

A. ✠ ERRICVS · A · LOTH · EPS · ET · COM · VIR. Buste de l'évêque tourné à droite.

Rev. GECT · DV · BVREAV. Sur un cartouche gracieusement orné, écu ovale aux pleines armes de Lorraine, brisées d'un lambel à trois pendants (1). L'écu est timbré d'une couronne ducale surmontée d'une mitre. A l'exergue, la date : 1610.

Argent. M. 2.

Sur ce jeton, les A des légendes ont leur sommet nettement aigu, remarque qui s'applique également aux autres jetons qui vont suivre. Le buste d'Erric nous paraît y avoir été obtenu au moyen des mêmes poinçons dont on s'était déjà servi pour graver les coins destinés à la frappe des demi-testons du même prélat.

P.-Ch. Robert a donné une fort bonne vignette du jeton *A*, dont il a indiqué, en outre, une variété de même module, variété consistant surtout, semble-t-il, en ce qu'elle n'est pas datée (2).

B. ✠ ERRICVS · A · LOTH · EPS · ET · COM · VIR. Buste de l'évêque, comme ci-dessus.

(1) La branche de Lorraine-Mercœur portait pour brisure, sur les armes pleines de la famille, un lambel d'azur, à trois pendants.

(2) *Monnaies et jetons des évêques de Verdun*, par P.-Ch. Robert, p. 77.

Rev. GECT · DV · BVREAV. Mêmes armoiries que ci-dessus, mais non accompagnées de la date.

Argent. M. 3.

Robert a publié, de ce dernier jeton, un dessin non moins bien réussi que celui qu'il avait donné du jeton précédent, et il cite deux variétés résultant de la disposition de la légende dont l'effigie est entourée, effigie reproduite des quarts de teston que l'on connaît du même évêque. Sur une des variétés, signalée d'après un exemplaire en argent, la légende ne diffère qu'en ce qu'on y lit ERRIC. au lieu de ERRICVS. Sur l'autre variété, dont l'exemplaire retrouvé est en cuivre, on lit autour du buste du prélat : ✠ ERRIC · A · LOTH · EPS · ET · COM · VIRDVN. (1)

En 1612 et 1613, il fut frappé des florins d'or au nom et à l'effigie de l'évêque de Verdun, Charles de Lorraine-Chaligny, qui avait succédé à Erric de Lorraine-Mercœur, et sur lesquels, comme sur ceux d'Erric même, la légende du revers est suivie d'un B de petites dimensions. Nous n'avons eu l'occasion d'étudier aucun de ces florins, soit en nature, soit d'après quelque bonne empreinte, et nous ne pouvons nous prononcer, par conséquent, sur la question de savoir quelle est, en réalité, la forme des A dans les deux légendes de ces florins. Mais nous avons eu entre les mains,

(1) P.-Ch. Robert, *loc. cit.*, p. 77.

au Cabinet des Médailles, à Paris, un thaler, ou gros écu (1), du même évêque, et l'on comprendra bientôt que nous tenions à conserver note de l'impression qui nous en est demeurée; la voici :

Cette pièce est très belle; elle ne laisse rien à désirer, tant sous le rapport du travail que sous celui de la frappe. L'effigie, en buste, de l'évêque Charles est accompagnée de la légende CAROLVS · A · LOTHARINGIA · EPISCOPVS. Au revers sont les armes du prélat, avec continuation de la légende du droit : ET · COMES · VIRDVNENSIS · PRS · SRI · IMPERI[I]. Le diamètre est de 45 à 46 millimètres.

La pièce n'est pas datée, non plus, d'ailleurs, que le teston, le demi-teston et le quart de teston du même évêque-comte, tels qu'ils sont aujourd'hui connus (2), et que, pour ne rien compliquer inutilement, nous laisserons à l'écart, sans examiner si l'on devrait les considérer comme étant tous d'un même auteur, mais non pas sans avoir préalablement fait observer que, sur aucun spécimen de toute cette série de monnaies d'argent, nous n'avons rencontré le moindre indice de la marque B, dont la présence, pourtant, est si bien

(1) En réalité, c'est une pièce de quatre francs verdunois, suivant l'expression qu'elle porte elle-même de sa valeur, IIII F., sous le buste de l'évêque-comte.

(2) P.-Ch. Robert, *loc. cit.*, pp. 81 et 82. *Voir* encore, et subsidiairement, F. Liénard, *Monographie de la numismatique verdunoise*, pp. 166 et 167.

constatée sur des florins d'or épiscopaux de Charles de Lorraine-Chaligny, frappés en 1612 et en 1613.

Nous avons dû insister sur le sujet qui nous occupe, par cette considération, surtout, que les quatre A qui figurent, au droit, dans la légende du gros écu, sont, et de la plus belle façon, de ceux qui, dans nos recherches, nous ont tant aidé à reconnaître des œuvres de Nicolas Briot. Jamais, pouvons-nous affirmer, nous n'avons vu dans aucune légende, sur des monnaies dont les coins n'auraient pas été de cet artiste, des A aussi franchement et largement échancrés par le sommet. Dans le cas présent, où les lettres des légendes sont d'assez grandes dimensions pour qu'il ait été aisé, en dessinant la reproduction qu'on en faisait, de leur conserver leur forme, la singularité que nous avons signalée se remarque parfaitement jusque sur la gravure que Robert a donnée du gros écu (1). Il convient de remarquer aussi, sur la même pièce, les ornements, en forme de roses, qui précèdent la légende, au-dessus de la tête de l'évêque. Briot, on le sait très bien, n'avait pas le

(1) *Monnaies et jetons des évêques de Verdun*, p. 80. — L'exemplaire du gros écu conservé au Cabinet des Médailles n'est pas semblable, pour le revers, à celui dont Robert a donné le dessin. Sur le premier exemplaire, l'écusson armorié est dépourvu de tout enjolivement latéral. (*Cf.* Liénard, *loc. cit.*, p. 164, n° 388.) Au fond, cette différence est ici sans portée, car nous n'avons eu à nous occuper que du côté où est empreint le buste de l'évêque Charle de Lorraine-Chaligny.

monopole de ces ornements, mais il en affectionnait tout particulièrement l'emploi, ce qui ressort de maints exemples que nous avons déjà eu l'occasion de signaler.

Nonobstant les obscurités et les incertitudes que nous n'avons rencontrées qu'en trop grand nombre, au cours de nos études sur le sujet qui nous occupait à l'instant, nous n'avons pas crû qu'il pût convenir ici de ne pas lui assigner, du moins, un rang modeste. La situation ainsi présentée, on comprendra que nous n'ayons pu parler que pour mémoire de la participation possible de Nicolas Briot, par la gravure de certains coins, au monnayage de l'évêché de Verdun, durant les épiscopats d'Erric et de Charles de Lorraine; participation possible, disons-nous, mais que nous ne voudrions pas nous-même considérer comme se trouvant établie sur des bases indiscutables. Aussi, ne saurions-nous trop répéter que nous ne concluons absolument dans aucun sens, pour le moment, en ce qui concerne cette question, nous bornant à émettre le vœu que l'on n'ait plus à attendre trop longtemps la découverte de quelque document qui permette de la trancher d'une manière définitive.

(*A suivre*). J. Rouyer.

MÉDAILLE

AU

BUSTE DE CHARLES-QUINT

PAR

LE POÈTE JEAN SECOND

PLANCHE IV.

Une des questions les plus intéressantes de l'histoire métallique des Pays-Bas, dit M. Picqué (*Revue,* 1873, p. 545), est celle des médailles de Jean Second, l'auteur des *Baisers* et des *Élégies.*

La biographie de Jean Everardi ou Nicolaï, surnommé Second, est trop connue pour que je la rappelle ici ; l'éloge du poète-médailleur a été si complètement et si chaleureusement écrit par le numismate précité (*loco citato*), puis, une dizaine d'années plus tard, repris avec talent par M. R. Serrure dans le *Bulletin mensuel de Numismatique et d'Archéologie,* 1884-1885 (pp. 172-181), qu'il y aurait vraiment mauvaise grâce de refaire un travail aussi achevé, que mes collègues, curieux de se remémorer les mérites de Jean Second, reliront avec avantage.

L'œuvre de Jean Second, considéré comme

médailleur, dit M. R. Serrure (*loco citato,* p. 174), se compose actuellement de huit sujets, dont quatre à peine ont été retrouvés en nature. Les quatre autres sont connus, soit par les poésies, soit par les lettres de l'artiste :

1° Le buste de Nicolas Everardi, père de Second ;
2° Le buste de Nicolas Grudius, frère de Second ;
3° Le buste d'Anna Cobella, première femme de Grudius ;
4° Le buste de Julie, maîtresse de Second ;
5° Le buste de Néere, autre maîtresse de Second ;
6° Le buste de Carondelet ;
7° Le buste de Charles-Quint ;
8° Les colonnes d'Hercule s'élevant de la mer.

Ces deux derniers sujets sont maintenant aussi retrouvés en nature. De sorte qu'il ne reste plus qu'à découvrir la médaille de Jean Carondelet, archevêque de Palerme, prévôt de Saint-Donat à Bruges, chef du Conseil privé, et le médaillon au buste gracieux de la belle Néera, rencontrée en Espagne ; à moins que Jean Second n'ait encore fait d'autres médailles dont il n'a point parlé.

Les bustes de Nicolas Grudius et d'Anna Cobella sont réunis (droit et revers) sur une jolie médaille en plomb de 30 millimètres de diamètre, un des joyaux du Cabinet numismatique de l'État, à Bruxelles. Cette précieuse relique de Jean Second fut découverte par M. le professeur C.-P. Serrure et a été publiée, avec d'intéressants commentaires, par

M. Picqué, dans la présente *Revue,* 1873, p. 545 (1).

Le médaillon de la plantureuse malinoise Julia a été, pour la première fois, mis sous les yeux du monde numismatique par M. Kist, d'après un exemplaire en plomb estampé que ce numismate eut la chance de découvrir chez un antiquaire de La Haye (2). Plus tard, MM. Pinchart (3) et Picqué (*loco citato*) firent, à leur tour, la description de cette curieuse plaque, dans cette *Revue*. Enfin, M. R. Serrure résuma ces articles dans le *Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie* (1884-1885).

M. Pinchart reconnaît (4) que « le graveur de ce petit monument numismatique a mis de la distinction dans le buste et dans les détails, mais c'est tout ce que l'on peut en dire, car il n'a été découvert de cette pièce qu'un assez méchant exemplaire en plomb » (5).

(1) *Voyez* aussi : *L'Art ancien à l'Exposition nationale de* 1880, pp. 111-112 et 115. Médaillons et médailles des anciennes provinces belges.

(2) N. C. Kist, *Iets over Janus Secundus als stempelsnijder, en over zijne penningplaat :* « Vatis amatoris Julia sculpta manu. » (*Tijdschrift voor munt- en penningkunde*, publiée par Van der Chijs, t. I, 1838, p. 307.)

(3) *Jean Nicolaï dit Jean Second* (*Revue belge de numismatique*, 1852, p. 429).

(4) *Histoire de la gravure des médailles en Belgique*, tiré à part des *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, t. XXXIV, p. 7.

(5) Si l'on considère que l'exemplaire est en plomb, l'appréciation de M. Pinchart peut être acceptée, mais elle est excessive en ce qui concerne l'état de conservation de la pièce et sa valeur artistique.

Aussi, M. Picqué pense-t il qu'il s'agit probablement d'un exemplaire d'essai.

Ce souvenir de Jean Second a pris place derrière les vitrines du Cabinet des médailles de l'État, à Bruxelles, près de la médaille qui rappelle si heureusement les traits de Grudius et d'Anne Coebels ou Cobella (1).

C'est M. R. Serrure qui fit connaître (2) la première médaille de *bronze* modelée par Jean Second. Cette médaille uniface, sur laquelle le célèbre poète nous a conservé les traits de son père, repose aujourd'hui dans la magnifique et rare collection de M. le chevalier Fréd. Mayer van den Bergh, d'Anvers.

Cette médaille a été reproduite par Dardel, dans le *Bulletin de numismatique* de M. R. Serrure (1884-1885), mais le graveur français n'a pas respecté complètement le caractère de la pièce. Aussi est-ce avec une réelle satisfaction que j'en donne ici une représentation exacte par la photogravure, grâce à l'extrême obligeance de mon aimable collègue M. le chevalier Mayer van den Bergh. (*Voy.* pl. IV.)

Malheureusement, le procédé de la photo-gravure n'a pas donné un résultat aussi net que je l'espérais.

(1) *La numismatique à l'Exposition rétrospective d'art industriel, à Bruxelles*, 1888. — *Revue belge de Numismatique*, 1889. pp. 386 et 387.

(2) *Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie*, 1884-1885, p. 174.

Une main du XVIe siècle, dit M. R. Serrure, a tracé, au revers, les deux mots : PRAESES ou PRESES EVERARDVS.

« Le président Nicolas Everardi, ou en néer-
» landais Claes Everaerts, est représenté en buste,
» tourné vers la droite, vêtu d'un habit à large
» col de fourrure ; la tête est couverte d'un bonnet
» retenu sous le menton par un double ruban.

» L'année 1531, indiquée sur la médaille, est
» celle qui précéda la mort du président du Grand
» Conseil de Malines.

» Chronologiquement, cette médaille semble
» devoir se classer en tête de l'œuvre du médail-
» leur-poète. En effet, la médaille de Carondelet,
» exécutée en 1533, succéda immédiatement à
» celle de Julie ; celle aux bustes de Nicolas
» Grudius et de sa femme, celle de Néere et,
» enfin, la pièce au buste de Charles-Quint, sont
» aussi manifestement postérieures. »

Je ne sais sur quels motifs M. Serrure s'est appuyé pour prétendre que la médaille au buste de Charles-Quint a été faite après celle du président Everard ; mais, en affirmant cette postériorité, M. Serrure s'est trompé, puisque la médaille de Charles-Quint est de 1531 comme celle du président de Malines. Les deux œuvres sont contemporaines. Le poète-médailleur n'avait alors que vingt ans (1).

(1) Jean Nicolaï, surnommé Second pour le distinguer d'un de ses

Parlant de la médaille au buste de Charles-Quint et de la médaille de Jean Carondelet, M. Pinchart considère ces pièces comme introuvables et déclare qu'il a, personnellement, cherché en vain à découvrir la première parmi tant d'autres représentant le même sujet (1). Mais, comme le remarque très justement M. R. Serrure : « A mesure que s'éteignent les vieilles familles dont les enchères dispersent les meubles et les souvenirs, des médailles du XVIe siècle se découvrent.

» Et, qui sait si, un jour, quelques œuvres nouvelles de l'auteur des *Baisers* ne s'échapperont pas des tiroirs à secret d'un bahut moisi, comme à chaque instant des monnaies uniques du moyen âge surgissent d'entre les racines d'un chêne séculaire (2) ».

La prophétie de M. Serrure s'est en partie réalisée, au bout de dix ans : La médaille de Charles-Quint, tant recherchée par feu Pinchart, est arrivée, comme par hasard, dans les tiroirs de mon médaillier, et j'ai la haute satisfac-

oncles, naquit à La Haye, le 14 novembre 1511, et mourut prématurément, à l'abbaye de Saint-Amand près Tournai, le 21 septembre 1536, âgé à peine de vingt-cinq ans. Ces dates sont celles qu'indique M. Pinchart. M. Serrure dit qu'il mourut le 8 octobre 1536 et, dans la *Revue* (1889, p. 386), il est dit que Jean Second naquit le 10 novembre 1511 et mourut à Tournai le 24 septembre 1536. Quelle variété de dates!

(1) *Histoire de la gravure des médailles en Belgique*, tiré à part : p. 8, § 1.

(2) *Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie*, 1884-1885, p. 181.

tion d'en donner ici la primeur à mes collègues.

M. Picqué et, avant lui, M. Kist étaient complètement dans le vrai, lorsqu'ils rejetaient l'attribution que Pierre Bosscha, dans son excellente édition des œuvres de Jean Second, proposait de faire au poète des *Baisers* (1) d'un médiocre jeton dessiné dans Van Mieris, page 386 du tome II, et placé par Bosscha en tête de la deuxième élégie du troisième livre.

« Comment, écrivait, en 1833, M. Kist à Van » der Chijs (2), le poète serait-il allé offrir à l'Em- » pereur une œuvre aussi nulle, lui qui, déjà à » cette époque, avait gravé le portrait de Julie, la » maîtresse qu'il a tant chantée ? »

S'il faut s'en rapporter à l'ordre chronologique présenté par M. R. Serrure et admettre, avec lui, que la médaille de Carondelet, exécutée en 1533, succéda *immédiatement* à celle de Julie, il faut aussi repousser l'opinion de M. Kist, qui s'imagine que la médaille de Charles-Quint a été faite après celle de Julie. D'après la date que porte la première de ces médailles, il semble que le contraire soit vrai.

Dans la deuxième élégie de son troisième livre, Jean Second nous apprend avoir reproduit en métal les traits augustes de l'Empereur :

(1) *Joannis Nicolaii Secundi Hagani opera omnia, emendatius et cum notis adhuc ineditis Petri Burmanni Secundi*, denuo edita cura Petri Bosscha, Lugduni Batavorum, 1821, t. I, p. 163.

(2) *Tijdschrift voor algemeene munt- en penningkunde*, p. 307.

Hoc, quod adest, signum venit a sculptore poeta;
Concedes veniam si minus artis habet.
Ex una Herculeas spectabis parte Columnas
Stare procelloso, quæ tua signa, mari;
Pars tenet augustum felicior altera vultum.

Voici, d'après l'article de M. R. Serrure, la traduction des vers par lesquels le poète adresse l'œuvre de son burin au puissant Charles-Quint :

« Charles — vous dont le bras invincible pou-
» vait seul conquérir à la fois tous les royaumes
» du vaste univers, si les faveurs de la fortune
» eussent permis qu'une tête si chère fût toujours
» heureuse — la médaille que voici est l'œuvre
« d'un poète-sculpteur. Vous pardonnerez si l'art
» y fait défaut. Vous verrez d'un côté les colonnes
» d'Hercule, qui sont vos armoiries, s'élever au-
» dessus de la mer orageuse. L'autre côté, plus
» heureux, renferme votre auguste visage.

» D'où vient que vous le regardez vous-même
» avec admiration ? Est-ce parce que vous y
» voyez cet air qui commande le respect, qui res-
» pire la douceur, la noblesse et n'a rien de com-
» mun avec le vulgaire ?

» Oui, très bienveillant César, c'est là votre
» portrait; mais hélas, ce sont des doigts novices
» qui l'ont poli . . . . . (1) .»

(1) Cette élégie n'est pas seule à nous apprendre que Jean Second grava une médaille au buste de l'Empereur. Ailleurs, le poète confesse avoir adressé un exemplaire de son œuvre à Jean Dantiscus, évêque de

Cette description est bien, point par point, celle de la médaille que j'ai sous les yeux : Le buste de l'Empereur (1) tourné vers la droite, vêtu d'un manteau à large col de fourrure; la tête est couverte d'une toque; les cheveux assez longs suivant la mode de l'époque. Légende : CAROLVS · V · IMP · AVG.

Le médailleur a donné, comme il le dit, à la physionomie de son jeune souverain un grand air de noblesse et de douceur que l'on ne remarque pas autant sur les autres médailles de Charles-Quint.

On voit que le poète a modelé cette tête impériale avec un soin tout particulier pour lui communiquer cet air de distinction suprême qui commande le respect. Et le résultat qu'il a obtenu est vraiment merveilleux : l'artiste n'a que vingt ans et se proclame, lui-même, novice. Cet essai est presque un chef-d'œuvre. Aussi, doué comme il l'était, proclame avec raison M. Picqué, il n'eût pas tardé à exceller dans la glyptique (2).

Encore, est-il difficile de juger complètement du mérite de cette médaille, l'exemplaire retrouvé n'ayant pas été coulé avec habileté et par suite étant déparé par quelques inégalités de la fonte.

Le revers représente les colonnes d'Hercule

Culm. (*Voyez* à la page 148 de l'édition des œuvres de Jean Second que P. Scriverius publia, en 1631, à Leyde.)

(1) L'Empereur n'avait alors que trente-un ans.

(2) C'est l'avis de M. Picqué. (Voyez *Revue*, 1873, p. 553.)

s'élevant au-dessus d'une mer agitée. A gauche et à droite des colonnes se lit la date : MD. — XXXI.

La médaille est en bronze et son diamètre est de 47 millimètres.

Plusieurs médailles de Charles-Quint portent un revers analogue (1); les jetons qui furent jetés au peuple lorsque l'empereur Charles-Quint reçut à Bologne la couronne de fer de Lombardie (*voir* VAN MIERIS, t. II, pp. 318 et 319) montrent, au revers, des colonnes d'Hercule dont l'arrangement se rapproche le plus de celui que Jean Second choisit pour sa médaille. Ces jetons furent frappés en 1530 et la médaille de Jean Second est de l'année suivante : le poète se serait-il inspiré de ces jetons qu'il a certainement eus entre les mains? Qui le sait, car ce sujet était vraiment banal.

La médaille que je viens de décrire n'est pas signée, mais elle a un tel air de famille avec celle du président Éverard, qu'il ne peut subsister aucun doute qu'elle a été modelée par le même artiste; les manteaux à fourrure de l'Empereur et du président sont traités de la même manière, les lettres des légendes sont identiques, enfin ce je ne sais quoi qui trahit le même artiste se manifeste clairement lorsqu'on met l'une à côté de l'autre la médaille de Nicolas Éverard et celle de Charles-Quint (2). On voit qu'elles sont nées la même

(1) *Voyez* entre autres, VAN MIERIS, t. II, pp. 318, 319, 325 et 386.

(2) Je tiens à remercier vivement ici mon cher collègue M. le cheva-

année et presque jumelles. Leur affinité est indéniable, elles en portent la marque frappante et ceux qui ont vu ces deux médailles ont immédiatement reconnu deux sœurs, non moins belles l'une que l'autre.

GEORGES CUMONT.

16 octobre 1894.

lier Mayer van den Bergh qui a eu la grande obligeance d'apporter sa médaille à l'assemblée générale de la Société, le 1er juillet 1894. Nul de mes collègues qui ont comparé les deux médailles n'a émis le moindre doute au sujet de mon attribution de la médaille de Charles-Quint, ici publiée, au poète Jean Second

---

NÉCROLOGIE.

A. R. CAUCICH.

M. A. R. Caucich, associé étranger de la Société royale de numismatique de Belgique depuis le 18 janvier 1867, est mort à Florence, le 4 septembre dernier.

Né à Trieste, le 3 avril 1833, Caucich fonda, en 1866, le *Bulletino di numismatica italiana*, dont l'existence prit fin quatre ans plus tard. Ce journal renferme divers articles dus à la plume facile de notre confrère, qui dirigea, jusqu'à sa mort, place du Dôme, à Florence, un établissement d'antiquités. Caucich était membre correspondant de la Société italienne de numismatique.

A. de W.

Le Général COCHETEUX

Charles Cocheteux naquit à Tournai, le 4 juillet 1818. D'un caractère ouvert et énergique, il semblait destiné au métier des armes vers lequel le portaient tous ses goûts. Il entra jeune à l'école militaire et en sortit dans l'arme du génie où il parcourut une carrière brillante et occupa les

emplois les plus divers, dans lesquels il se distingua toujours.

Cocheteux fut, dès sa plus tendre jeunesse, un fervent de la numismatique et consacrait à notre science favorite les loisirs que lui laissait le rude métier d'ingénieur militaire.

Il devint membre effectif de notre Société le 5 juillet 1857 et fut un collaborateur zélé de la *Revue belge de numismatique*. Il y publia maints travaux, tous étudiés avec soin et écrits avec clarté. Nous citerons parmi les principaux :

Son premier article, paru en 1853 : *Monnaies frappées à Tournai sous Philippe II*. Cette notice, qui attira l'attention des numismates, révéla en son auteur un travailleur aussi intelligent qu'érudit.

Du marquis de Surville et des monnaies obsidionales frappées à Tournai en 1709 (1855).

Notice sur les monnaies des archiducs Albert et Isabelle contenant quelques renseignements particuliers sur les monnaies frappées à l'atelier de Tournai (1877).

Notice sur un dépôt de monnaies du XVe *siècle découvert à Horion-Hozémont, près de Liége* (1877).

Qui ne se rappelle la discussion du regretté général avec feu M. Gariel. Le général y établit victorieusement que Philippe-Auguste et Louis VIII n'ont jamais frappé monnaie à Tournai (même *Revue,* 1883). Son grand travail : *De l'enchaînement des systèmes monétaires romains, mérovingiens et carlovingiens considérés principalement au point de vue de*

la réglementation de la taille (même *Revue,* 1884-1885) fut très remarqué du monde savant.

Il présenta, au Congrès international de numismatique, tenu à Bruxelles en 1891, un *Essai sur le monnayage royal de la deuxième dynastie française de 752 à l'introduction du marc sous Philippe Ier.* Ce travail fut hautement apprécié par les nombreux savants qui assistaient à ces assises scientifiques.

Malade depuis deux ans déjà, souffrant de maux de tête intolérables, qui ne lui laissaient guère de répit, notre courageux confrère nous donna, l'année dernière encore, un article érudit : *De l'utilité de rechercher la contenance en argent des monnaies du moyen âge.*

Travailleur infatigable, le regretté défunt collabora aussi au *Bulletin de la Société historique de Tournai* et à d'autres publications.

Il se plaisait à réunir tout ce qui concernait l'histoire métallique de Tournai.

La mort seule pouvait mettre un terme à son activité. Elle fit son œuvre cruelle le 18 septembre dernier.

Le général Cocheteux était de relations franches et cordiales, et tous ceux qui ont eu le bonheur de l'approcher garderont le précieux souvenir de cet homme de bien aussi obligeant que savant et modeste.

Vte B. DE J.

Martin NIJHOFF

Nous apprenons avec regret la mort du célèbre éditeur Martin Nijhoff, décédé à La Haye le 25 septembre dernier, à l'âge de soixante-sept ans.

Il s'initia au commerce de librairie d'abord chez son père, à Arnhem, et ensuite chez Frédéric Muller.

Après avoir achevé ses études à l'étranger, il s'établit à La Haye où, depuis 1853, il s'acquit une grande réputation comme archéologue et comme éditeur, particulièrement du *Nederlandsche Spectator*.

Il figurait en tête de la liste de nos associés étrangers parmi lesquels nous le comptions depuis le 14 octobre 1856.

G. C.

MÉLANGES.

CHRONIQUE. — La numismatique provinciale de la France vient de s'enrichir de deux mémoires qui nous paraissent le fruit de sérieuses recherches et que nous croyons utile de signaler à nos confrères.

Le premier intitulé *Numismatique nivernaise* (1) est l'œuvre de M. H. Sarriau.

L'auteur, après avoir rappelé la publication de l'*Essai sur la numismatique nivernaise* faite, il y a quarante ans, par le comte de Soultrait, montre que, depuis cette époque, de nombreuses trouvailles et l'étude de documents manuscrits ont fait connaître de nouvelles pièces et ont modifié les attributions données jusqu'ici, principalement en ce qui touche aux monnaies mérovingiennes.

C'est par l'étude de celles-ci que commence M. H. Sarriau, qui laisse de côté la période gauloise et décrit les monnaies des ateliers de Chitry-les-Mines, Brinon-les-Allemands, Chantenay, Chastenay, Deuze, Langeron, Nevers et Alligny-près-Cosne.

Viennent ensuite les monnaies carlovingiennes, et l'auteur, partageant l'opinion d'Ad. de Longpérier, à propos des pièces portant *Autramno* de la trouvaille d'Imphy, se

(1) *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts,* IIIe série, t. VI, pp 1-152 et 11 planches. Nevers, Mazeron, 1894, in-8°.

refuse à y voir le nom de la commune d'Entrains (Nièvre) et préfère considérer *Autramnus* comme un nom d'homme, nom que l'on rencontre du reste dans les Polyptiques de Saint-Denis et de Saint-Rémi de Reims et dans d'autres documents contemporains. Le monnayage féodal a ensuite sa place, depuis le comte Guillaume IV jusqu'à Louis de Flandre, et l'auteur consacre un chapitre à l'atelier monétaire de Nevers pendant la domination anglaise. Des documents d'archives ont fourni à M. Sarriau les noms d'un certain nombre d'officiers de la monnaie de Nevers au XVe siècle.

Une partie importante de la *Numismatique nivernaise* est consacrée aux jetons et méreaux ainsi qu'aux médailles. Les jetons des comtes et des ducs y occupent la première place, suivis par quelques jetons municipaux, dont le plus ancien paraît remonter à la fin du XVe siècle et le dernier porte la date de 1575. Viennent ensuite de nombreux jetons particuliers de personnages appartenant à des familles nivernaises ou ayant occupé des fonctions dans la province, ainsi que ceux des corporations et les méreaux de la cathédrale de Nevers et des collégiales de Clamecy et de Cervon.

Dans la suite des médailles, on rencontre à côté de celles des ducs, de la maison de Gonzague, les pièces relatives à Louise-Marie de Gonzague, reine de Pologne; ainsi que les médailles frappées en l'honneur de Marie-Casimire de la Grange d'Arquien, née à Nevers et qui épousa Jean Sobieski, élu roi de Pologne en 1674. Nous citerons enfin les médailles relatives à Théodore de Bèze, considéré comme nivernais, parce qu'il est né à Vézelay, et aux deux Dupin.

Les planches, faites pour la plupart en héliographie sur des moulages, sont généralement d'une bonne exécution.

* * *

La *Numismatique du Vermandois* (1), par M. C. DEROME, vient compléter en quelque sorte l'ensemble des travaux publiés depuis plus d'un demi-siècle sur les monnaies de la Picardie, par Rigollot, Longpérier, F. Mallet, Desains, le docteur Woillemier, Deschamps de Pas, Eugène de Marsy, Bazot, Jules Lefebvre, Michaux, Van Robais, Thillois, etc., sans compter les ouvrages généraux. L'auteur commence par rappeler le travail publié par son devancier, Desains, sous le titre de *Notice sur la numismatique de Saint-Quentin et du Comté de Vermandois*, et ajoute que son but n'a pas été « d'entreprendre une histoire complète et générale du monnayage dans le Vermandois, mais qu'il a cru faire une œuvre utile en groupant et résumant dans un seul article tout ce qui a été révélé jusqu'à ce jour sur la numismatique de ce pays ».

M. Derome paraît bien connaître les sources du sujet qu'il traite et avoir visité les principales collections qui renferment des monnaies du Vermandois, mais il s'écarte peut-être un peu trop souvent de son sujet, décrivant des pièces d'Amiens, comme le grand bronze de Magnence au revers Px et des monnaies romaines de Lyon, les deniers carlovingiens de Corbie, etc.

Parlant des monnaies gauloises, il réfute l'opinion de Ch. Gomart, attribuant à Vendeuil les pièces portant VANDILLOS et les restitue aux Bellovaques. Pour l'époque mérovingienne, il nous donne, avec une pièce

(1) *Mémoires de la Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin*, IVe série, t. XI, années 1891 et 1892. Saint-Quentin, Poette, 1894, in-8°, pp. 210-251, figures dans le texte.

publiée par Lelewel, deux autres monnaies publiées par Ponton d'Amécourt.

Parmi les monnaies royales carlovingiennes, la moisson est plus abondante, ainsi que pour le monnayage féodal, où l'auteur signale, après M. Piot, diverses mailles de Philippe d'Alsace et des deniers d'Éléonore.

Nous passons sur les monnaies royales du moyen âge pour arriver aux quarts d'écu frappés, en 1589, pour le duc de Longueville, gouverneur de Picardie, gravés par Mathieu Salé et frappés par un orfèvre de Saint-Quentin, Pierre Cotte.

Parmi les jetons et méreaux, l'auteur ne nous cite qu'un petit nombre de types et notamment pour le comte de Vermandois il ne donne qu'un jeton de cuivre de 1674. Nous pouvons lui en indiquer un en argent, faisant partie de notre collection, dont le type est différent et ne porte pas de signature du graveur, sous le portrait de profil, au droit (et non à l'avers, comme le répète constamment M. Derome, opposant à tort l'avers, *pars adversa* au revers) et dont le revers porte une boussole placée sur la terre au-dessous d'un nuage, avec la devise HOC-MARIA-OMNIA-DVCE. et en exergue : 1680 (1).

En terminant, l'auteur dit qu'il a négligé toutes les médailles servant de prix ou jetons de présence aux sociétés financières, scientifiques, industrielles ou autres et aux compagnies privilégiées ou libres existant dans le périmètre de l'ancien Vermandois. Nous ne partageons pas son

(1) Ce jeton ne figure pas dans la série des jetons frappés pour la Marine, avec le buste du comte de Vermandois, de 1670 à 1681, dont la description a été donnée par A. Guichon de Grandpont, dans sa *Notice sur les jetons de la Marine et des Galères*, insérée dans les *Nouvelles annales de la Marine et des Colonies* (avril 1854).

avis et nous croyons que ces petits monuments, sans importance aujourd'hui, n'en ont pas moins leur place marquée dans la numismatique locale.

COMTE DE MARSY.

QUESTION CONCERNANT LE TALENT DU MÉDAILLEUR NICOLAS BRIOT SOUMISE A L'EXAMEN DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

Le *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, afférent au 2e trimestre de 1894, contient, aux pp. 146 et 147, dans le compte rendu de la séance tenue par cette Société le 9 mai dernier, une note ainsi conçue :

« M. F. Mazerolle, associé correspondant national, fait une communication sur le rôle du médailleur Guillaume Dupré comme contrôleur général des effigies (1604-1639).

» On a nié dans une publication récente (*Revue belge de numismatique*, 1894, n° 2, p. 222) l'influence artistique de Guillaume Dupré sur les œuvres de Nicolas Briot, qui fut tailleur général des monnaies de 1606 à 1625. A l'aide de documents absolument précis, M. F. Mazerolle établit que la série des jolis pieds-forts, des francs, demi-francs et quarts de francs, à l'effigie de Louis XIII (1618), ont été fabriqués avec des coins gravés par N. Briot, d'après des cires de G. Dupré. La fabrication de ces monnaies donna lieu à un conflit d'attributions entre le garde et graveur de la Monnaie du Moulin, Pierre Regnier, et le tailleur général, Nicolas Briot. Pierre Regnier avait déjà commencé la gravure des coins pour les pieds-forts de 1618. Nicolas Briot, à la suite d'une requête au Conseil d'État, obtint de faire défendre à P. Regnier de frapper ces monnaies avec les coins gravés par ce dernier. N. Briot

fit substituer les coins qu'il avait gravés à ceux de P. Regnier, qui fut donc contraint de fabriquer avec la presse de la Monnaie du Moulin des pièces dont il n'avait pas fourni les coins. Le même arrêt indique d'une façon très précise que Guillaume Dupré avait fourni à N. Briot une cire de l'effigie royale qui avait servi de modèle au poinçon de tête du roi.

» M. F. Mazerolle cite plusieurs documents où il est fait mention des modèles en cire de l'effigie royale que G. Dupré donnait à N. Briot. Plusieurs fois G. Dupré se plaignit que N. Briot ne reproduisait pas assez soigneusement ses cires.

» La série des pieds-forts de Henri IV (1607), qu'on serait tenté d'attribuer à N. Briot, ont été fabriqués par Gilbert Olivier, garde et graveur de la Monnaie du Moulin, conjointement avec P. Regnier. Il fut payé par mandement du 10 mars 1608.

» Si l'on compare la série des pieds-forts de 1618 aux médailles de Louis XIII portant la signature de N. Briot ou qui sont attribuées à ce médailleur, on reconnaît une similitude de caractère et de travail qui prouve que, si G. Dupré a fourni des cires au tailleur général pour les poinçons des monnaies royales, il a dû faire de même pour les médailles officielles, ce qui, d'ailleurs, rentrait dans ses attributions de contrôleur général des effigies. »

Nous espérions trouver dans la lecture de ces lignes la solution de quelques-unes des questions qu'a soulevées M. F. Mazerolle au désavantage de la réputation de Nicolas Briot, en ce qui concerne l'habileté de ce maître ; mais nous voilà vraiment loin de compte.

Ce n'a pas été sans en éprouver de vifs regrets que les

appréciateurs des talents de Briot l'ont vu pris à partie par notre honoré confrère dans les conditions que l'on sait (1). La communication faite naguère par ce dernier à la Société des Antiquaires de France est-elle de nature à modifier beaucoup la situation? Cela nous paraît bien douteux.

Jamais il n'a été contesté, dans la *Revue belge de numismatique*, que Nicolas Briot, tailleur général des monnaies de France, a eu à travailler, en cette qualité, et pour ce qui concerne ces mêmes monnaies, d'après des cires ou d'autres modèles de Guillaume Dupré, contrôleur général des effigies et poinçons pour la fabrication des espèces. Il résulte du compte rendu des séances de la Société précitée que le fait aurait été présenté à la compagnie par M. Mazerolle comme une question d'influence; nous y trouvons avant tout, quant à nous, une question d'autorité, ou bien encore de subordination, suivant le point de vue où l'on se place. Quoi qu'il en soit, il s'agit là, pour ainsi dire, d'une affaire de métier, qui doit être actuellement bien connue, puisqu'elle a été signalée dès 1867, pour le moins. Dans le *Dictionnaire critique de Biographie et d'Histoire*, par JAL, dont la première édition a paru sous cette date, on voit, dans l'article affecté à Guillaume Dupré, que celui-ci fut nommé contrôleur général des poinçons et effigies des monnaies, par lettres du 7 octobre 1604. *Il fut*, ajoute le même auteur, *reçu dans sa charge le* 21 *octobre* (Archives de l'Empire, *Z*, 3204, *fol.* 180). *Jean Pillon fut admis, en* 1606, *à partager l'office de contrôleur général des poinçons avec Dupré; mais, soit que se fiant l'un*

(1) Nous ne pouvons que renvoyer à ce que nous avons écrit dans la *Revue belge de numismatique*, année 1893, pp. 176 et suivantes; tirage à part, pp. 2 *et seq.*

sur l'autre, soit tout autre motif de mauvaise entente, les deux contrôleurs ne fournirent pas au tailleur général des monnaies les modèles d'après lesquels il devait graver les coins. Nicolas Briot, tailleur général se plaignit; le procureur général de la Cour des monnaies intervint, et les juges enjoignirent à Dupré et à J. Pillon de fournir chacun « une cire de l'effigie du Roi », qu'ils devaient présenter « au bureau de la Cour, pour, ce faict, estre délivrée au tailleur général », et jusque là fit « deffense aux receveurs généraux des boëstes de leur payer leurs gages ». (Arrêt du 28 août 1607.)

Nous n'avons transcrit ce passage du *Dictionnaire* cité, que pour les lecteurs qui ne seraient que peu au courant de la situation dont il est question ici.

Ce qui se dégage le plus clairement de la communication de M. Mazerolle, c'est que trois graveurs qu'il cite, fort remarquables par leur talent, travaillant à Paris tous les trois, et attachés, à différents titres, simultanément, à ce que nous appellerons l'œuvre monétaire, Guillaume Dupré, Pierre Regnier et Nicolas Briot, étaient loin de toujours s'entendre entre eux. Il est dit dans la même communication que, « plusieurs fois, Guillaume Dupré se plaignit que N. Briot ne reproduisait pas assez soigneusement ses cires ». *Soigneusement* est-il bien le terme dont Dupré aurait dû en réalité se servir pour caractériser le mobile par lequel Briot se laissait diriger dans le cas signalé? Nous supposons que nous ne serons pas le seul à penser que celui-ci, qui ne pouvait pas ne pas avoir la conscience de son mérite, aspirait à travailler à sa manière, bien plutôt qu'à la manière d'un contrôleur général dont la surveillance officielle ne pouvait que le gêner beaucoup. Nous ne soutiendrons, d'ailleurs, aujourd'hui, aucune thèse là-des-

sus ; de même n'insisterons-nous pas davantage sur l'incident qui a donné lieu à ces lignes.

M. Mazerolle, on le sait, se propose de publier un ouvrage considérable, non pas seulement sur Nicolas Briot, mais, en général, sur les médailleurs français depuis la fin du quinzième siècle jusque vers le milieu du siècle courant. Nous souhaitons à l'auteur tout le succès que mérite un travail important, consciencieusement entrepris, et qui peut lui être une excellente occasion de faire enfin connaître en détail, de manière à permettre à tous d'en bien apprécier la portée, les documents inédits dont sa position et son goût pour la recherche des œuvres d'art lui ont empli les mains.

J. ROUYER.

Le Trésor de Tourdan, par M. ALLOTTE DE LA FUYE, Grenoble, 1894, in-8°, 60 p., 4 pl.

M. le lieutenant-colonel du génie Allotte de la Fuye est un écrivain numismate érudit, méthodique, scrupuleux et prudent. Ce sont là qualités de premier ordre, surtout lorsque l'on s'adonne à l'étude de la numismatique gauloise, aussi ses inventaires des trésors de Sainte Blandine et de Tourdan, découverts l'un et l'autre dans le département de l'Isère, sont-ils de vrais modèles du genre. La première de ces études, publiée en 1891, rendait compte d'une trouvaille de 1454 monnaies gauloises. Le plus grand nombre de ces pièces étaient à la légende COMA et au cavalier armé. Elles appartiennent, au dire de certains écrivains, à une de ces ligues, si fréquentes parmi les peuples de la Gaule. Les autres se partagaient entre les Cavares, les Allobroges, les Allobroges montagnards et les Volkes arécomiques.

Le Trésor de Tourdan, enfoui, d'après l'auteur, vers le milieu du IIe siècle avant J.-C., se compose d'oboles de Marseilles, d'une obole arverne, d'une monnaie grecque d'Histia et d'environ 80 monnaies attribuées aux Allobroges montagnards, aux Allobroges, aux Voconces, aux Cavares et aux Volkes arécomiques.

Les Trésors de Sainte Blandine et de Tourdan sont donc précieux pour l'étude du monnayage des peuples gaulois des régions comprises entre le Rhône et les Alpes.

M. C. A. Serrure a donné dans les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. IV, p. 64, le relevé des inscriptions qui se rencontrent sur les quinaires à la tête casquée et au cavalier armé. Il est permis aujourd'hui de modifier comme suit ce tableau, qui nous offre seize combinaisons de noms propres :

1.	Ambillos	—	Eburov
2.	Rigant (?)	—	Eburo
3.	Durnac	—	Eburo
4.	Durnacos	—	Auscrocos
5.	Durnacos (cus?)	—	Donnus
6.	Esianii	—	Donnus
7.	Petrucorius	—	Acincovepus
8.	Virodu	—	Turoca.
9.	Rovu ou Rom	—	Volunt ou Cn. Vol.
10.	Rovu ou Rom	—	Cal
11.	Cosii	—	Calitix
12.	Cosii	—	Coman
13.	Brico	—	Comanos
14.	Obgiru ou Obgru	—	Coma
15.	Viid	—	Coma
16.	Viid	—	Cand

M. Allotte de la Fuye prouve que les lectures du catalogue Muret OLTVBA (nº 5937) et COVI, COOV (nºs 5886-5891) doivent être invalidées. La première de ces légendes porte OBGRV ou OBGIRV ; la seconde, inscrite au droit des pièces ayant au revers COMA, est une dégénérescence de COMA. qui, de même que BRIC, se trouve parfois en même temps sur les deux faces des quinaires. La lecture Row ou Rovu est mise en doute, M. Allotte de la Fuye préférant lire Rom.

A. DE W.

Madras Government Museum. — Coins. — Catalogue nº 2. — Roman, Indo-Portuguese, and Ceylon. — Second Edition, revised with additions, by EDGAR THURSTON, superintendent, Madras Government Museum. — Madras, 1894, in-8º, 75 pages.

Dans la première édition de ce catalogue (1888), l'auteur avait mentionné toutes les pièces romaines du Musée de Madras, bien que la majorité des monnaies de cuivre n'eussent certainement pas été trouvées dans l'Inde.

La présente édition ne renferme que les monnaies romaines découvertes dans l'Inde méridionale.

M. Thurston passe, tout d'abord, en revue les trouvailles de monnaies romaines dans l'Inde, dont la plus ancienne paraît être de l'année 1787. Il examine ensuite comment ces monnaies ont pu pénétrer dans l'Inde et croit, qu'en l'absence de tout témoignage direct, il faut admettre que ces pièces ont été transportées par les commerçants égypto-romains et, plus tard, par les juifs émigrés de Palestine, vers l'an 68 de J.-C. La Palestine était alors une

province romaine; dix mille juifs vinrent s'établir sur la côte de Malabar et se dispersèrent dans diverses localités du littoral. Ces émigrations ont pu se succéder pendant les IIIe et IVe siècles, et, à chaque fois, amenèrent des pièces romaines. Outre les Juifs, il est aussi possible que les Chrétiens nestoriens aient transporté ces monnaies, lorsqu'en 485 de notre ère, ils obtinrent de s'établir en Perse et se répandirent dans les contrées voisines. Mais cette dernière hypothèse est plus douteuse parce que les monnaies romaines se trouvent en plus grand nombre vers le littoral et qu'il semble résulter de ce fait que ces monnaies ont plutôt été transportées d'Égypte par les Romains, ou de Palestine, par les Juifs, qui vinrent, sans doute, par la mer Rouge ou le golfe Persique.

Dans la liste des monnaies nous relevons des pièces d'Auguste, de Tibère, de Drusus, d'Antonia, de Caligula et d'Auguste, de Caligula et d'Agrippine, de Caligula et de Germanicus, de Claude, de Claude et de Drusus, de Claude et d'Agrippine, de Néron, de Néron et d'Agrippine, de Vespasien, de Domitien, de Nerva, de Trajan, d'Hadrien, d'Antonin le Pieux, de Faustine mère, de Marc-Aurèle, de Commode et de Caracalla.

La deuxième partie du catalogue se rapporte aux monnaies indo-portugaises. On sait que l'histoire du monnayage des possessions portugaises dans l'Inde, depuis la fondation de la Monnaie de Goa, en 1510, par Alphonse d'Albuquerque, jusqu'au temps présent, a été faite par M. J. Gerson Da Cunha dans son admirable ouvrage : *Contribution à l'Étude de la numismatique Indo-Portugaise*. (Education Society's Press, Byculla, Bombay, 1880.)

M. Thurston nous renvoie à cet ouvrage qu'il a consulté

pour la description des monnaies de la collection du Musée de Madras.

Le savant conservateur reconnaît que ce musée n'est pas riche en monnaies frappées antérieurement à la seconde moitié du siècle dernier. Du reste, cette numismatique est très obscure et d'un classement difficile, à cause d'une véritable anarchie dans le monnayage qui était exécuté sans système arrêté et de la façon la plus capricieuse. Quoi qu'il en soit, les monnaies d'argent et de cuivre, frappées dans l'Inde Portugaise, ont cessé d'avoir cours légal dans l'Inde Anglaise, depuis 1893.

La liste des monnaies renferme des pièces émises depuis Jean V (1706-1750), jusqu'à Louis Ier (1861-1889).

La troisième et dernière partie du catalogue est consacrée aux monnaies de Ceylan. La numismatique de cette île a été décrite par M. T.-W. Rhys Davids. (*On the Ancient Coins and Measures of Ceylon.* International Numismata Orientalia.)

L'auteur du catalogue entre dans d'intéressantes considérations sur ce monnayage qu'il serait trop long de développer ici.

La liste des pièces du Musée de Madras comprend des monnaies des rois : Parâkrama Bâhu (1153-1186 de J.-C.), Vijaya Bâhu (1186-1187 de J.-C.), de la reine Lilâvati (1197-1200 de J.-C.), des rois Sâhasa Malla (1200-1202 de J.-C.), Dharmasoka (1208-1209 de J.-C.) et Bhuvanaika Bâhu (1296 de J.-C.).

Enfin, cette liste est terminée par l'énumération de quelques monnaies frappées par des puissances européennes de 1789 à 1893. Ce catalogue est dressé avec soin et méthode et nous félicitons le conservateur du Musée de

Madras d'avoir publié un nouvel inventaire, si bien compris, des trésors confiés à sa garde.

G. CUMONT.

Notre confrère de la Société belge de numismatique, M. Isaac Myer, vient de publier, à New-York, un intéressant volume : *Scarabs*. Un important chapitre y est consacré à la manière dont on procédait à la taille des Scarabées. Les études de cette sorte ne sont pas sans intérêt pour les numismatistes, surtout depuis qu'on s'accorde à voir dans les anciens graveurs en pierres fines les premiers tailleurs des coins des monnaies antiques.

A. DE W.

Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant et marquis du Saint Empire romain, par ALPHONSE DE WITTE, membre titulaire de l'Académie d'archéologie de Belgique, associé correspondant étranger des Antiquaires de France. — Tome premier. Anvers, imp. De Backer, 1894, in-4° de 212 pages, avec 25 planches de monnaies et figures dans le texte. Prix : 20 francs.

Tel est le titre d'un livre attendu avec d'autant plus d'impatience par les numismates, que notre savant bibliothécaire a l'avantage d'entretenir avec la plupart commerce de lettres et d'amitié.

Comme il arrive toujours, ce sont les premiers monuments d'un monnayage déterminé qui piquent le plus vivement la curiosité. Aussi n'est-ce pas sans une réelle satisfaction que nous voyons M. de Witte résoudre tout d'abord

une des questions les plus controversées de la numismatique féodale du XIe siècle, l'explication des deniers *Bruocsella* et *Niviella*. Ces pièces, restituées aux avoués de l'abbaye de Nivelles, les comtes de Louvain, montrent jusqu'où s'étendaient les usurpations de ces rudes défenseurs des églises, qui, sous couleur de protection, s'emparaient de tous leurs privilèges.

Il semble que ces comtes de Louvain n'aient frappé en leur nom qu'après l'élévation de Godefroid Ier au duché de Lothier (1106). Une monnaie de Hannut, très intéressante à tous égards, attire ensuite l'attention de l'auteur, qui l'attribue au duc Henri Ier, bien que des considérations sérieuses militent pour son père, Godefroid III.

Un demi-siècle après, la monnaie se dédouble : à côté du numéraire seigneurial apparaît le numéraire des villes, aux emblèmes variés, et l'exploitation des ateliers monétaires est donnée à ferme à des financiers. Avec Jean Ier ce monnayage local prend fin, la monnaie forte se substitue au denier, et l'on voit le vainqueur de Woeringen affirmer sa puissance en frappant des esterlins à Bonn, aux confins de l'archevêché de Cologne.

Bientôt on se trouve en présence d'une des grandes difficultés de la numismatique brabançonne, le partage des diverses monnaies signées simplement *Johannes dux*, entre les trois princes de ce nom de Jean qui occupèrent successivement le trône ducal. De cette époque, en effet, il ne nous est resté aucun document écrit concernant la fabrication des espèces. Les traités monétaires avec les provinces voisines — traités conclus, à mon sens, dans un but commercial plutôt que politique — sont les premiers actes publics dont on puisse tirer parti. Signalons entre autres l'alliance de la Flandre et du Brabant, qui, formée sous

Jean II, se prolongea jusqu'au temps de Jeanne et de Philippe le Hardi.

L'année 1314 est marquée par l'immixtion des grandes communes dans l'administration monétaire. A partir de 1363, des ordonnances déjà connues, jointes aux comptes que M. de Witte a eu la bonne fortune de découvrir, établissent enfin sur des bases solides la classification des monnaies de Jeanne et de Wenceslas, en même temps qu'elles jettent un nouveau jour sur le triste état de leurs finances. Ces documents, pleins de questions ardues, sont interprétés de main de maître par l'auteur, qui, on le sait, connaît à fond la théorie de la fabrication des monnaies au moyen âge. L'étude simultanée des archives et du numéraire le conduit ainsi jusqu'au règne de Philippe le Bon, qui formera le premier chapitre du prochain volume.

Avant l'ouvrage de M. de Witte, il n'existait qu'une monographie des monnaies brabançonnes, celle du professeur hollandais van der Chiis. Hâtivement composée pour un concours à date fixe, conçue sur un plan qui rend les recherches difficiles, elle avait de plus l'inconvénient d'être écrite dans une langue peu répandue et de s'arrêter à l'année 1577. Tout autre est le mémoire que nous avons sous les yeux : l'auteur a longuement médité son sujet; outre l'étude comparative qu'il fait des trouvailles, il applique largement le principe de l'affinité entre les monnaies et les sceaux. Se trouve-t-il en présence d'un problème insoluble, tel que la science en offre à chaque instant, il s'abstient sagement, sans se laisser entraîner par une imagination dangereuse : « Savoir attendre, dit-il quelque part, est un grand point en numismatique. »

Les planches, dues à l'habile burin de M. G. Lavalette,

sont en tout point dignes du texte et témoignent des progrès incessants de l'artiste.

Certes, on pourrait relever çà et là dans ce grand travail quelques inadvertances, des erreurs de détail échappées dans le feu de la composition. Pourquoi surtout faut-il que de nombreuses fautes d'impression déparent un si beau livre? Avec un peu plus de patience — et les numismates n'en manquent point — l'auteur aurait pu revoir plus attentivement ses épreuves. Mais hâtons-nous de répéter avec le poète :

> Verum ubi plura nitent.... non ego paucis
> Offendar maculis.

Instruit par l'expérience, M. de Witte fera désormais, j'en suis sûr, en sorte que ce léger reproche ne lui soit plus adressé.

Bon J. DE CHESTRET DE HANEFFE.

Notre érudit confrère M. Roger Vallentin vient de publier trois intéressantes notices dans le *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme* :

1° Bris officiel du sceau de la Cour de l'Officialité de Vienne, de la rive gauche de la Galaure, à la mort de l'archevêque Pierre Palmier (1556). Valence, 1894, in-8°, 4 pages.

L'auteur fait d'abord remarquer, qu'au moyen âge, les sceaux des personnes laïques ou ecclésiastiques de quelque importance étaient brisés ou cisaillés à leur mort ou lors de leur déposition. Suit la description de la cérémonie et des formalités accomplies, dans ce but, lors de la mort de

Pierre Palmier, à Paris, en juillet 1556. — Renseignements inédits et instructifs ;

2° Les différents de la Monnaie de Romans (1389-1556). Valence, 1894, in-8°, 19 pages.

Documents précis et nouveaux sur cet atelier monétaire et les maîtres de la Monnaie ;

3° Les dernières monnaies frappées à Montélimar. Valence, 1894, in-8°, 28 pages, 5 figures dans le texte.

Étude très documentée, relevant plusieurs erreurs, mentionnant la frappe de monnaies par les protestants, les vaudois (à Cabrières) et les chefs de la Ligue (en diverses villes), bref une vraie anarchie monétaire.

Quant à la Monnaie de Montélimar, elle fut fermée pour la seconde fois et définitivement, vers la fin de l'année 1594.

Enfin, l'article se termine par des considérations très judicieuses sur le différent monétaire de Montélimar et une série de pièces justificatives.

En somme, étude de numismatique locale, pleine d'utilité et d'érudition.

G. C.

Jacques-Augustin Heynderickx, de Saint-Nicolas, étalonneur du Pays de Waas, pour les poids des monnaies d'or et d'argent au XVIIIe *siècle*, par le docteur J. VAN RAEMDONCK. Saint-Nicolas, 1894, gr. in-8°, 11 p.

Intéressante notice biographique concernant J.-A Heynderickx, ajusteur juré du pays de Waas. Cet artiste signait en général ses poids, ornés de l'écu au navet du pays de Waas, de ses initiales I. H. Il abandonna ses fonctions en 1773, après les avoir exercées pendant près d'un quart de siècle. Dans un second article intitulé : *Annexe à la précédente notice de Jacques-Augustin Heynderickx*, M. le

docteur van Raemdonck décrit avec soin la collection des biquets, balances et poids monétaires faisant partie du cabinet du Cercle archéologique de Saint-Nicolas. Parmi les noms des ajusteurs dont notre confrère signale les produits, nous en remarquons un nouveau, celui de Petrus Römer, fabricant de poids, à Cologne, en 1745.

A. DE W.

JETON ANÉPIGRAPHE D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE DE LANGHEAC.

Il arrive fréquemment, après l'impression d'un travail de numismatique auquel de longues heures de recherches avaient été consacrées et qui semblait terminé, que de nouvelles pièces viennent détruire l'illusion de l'auteur et nécessiter des rectifications ou des suppléments. C'est ce qui m'est déjà arrivé, à la suite de ma publication sur divers Types de jetons, et m'a obligé à une première addition relative à un jeton *au revers de l'Oranger* de la famille Girard de Villetaneuse, en Bretagne (1).

Aujourd'hui, c'est encore un jeton anépigraphe au même type, mais d'une autre famille, qui avait passé inaperçu pour moi et dont j'ai reçu il y a peu de temps communication. Cette pièce existe au Cabinet de France.

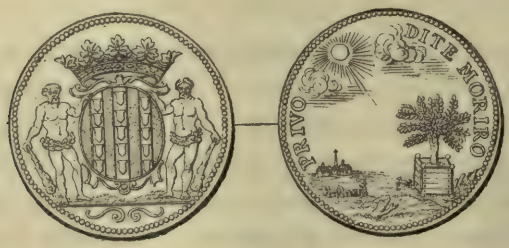

(1) Voy. *Revue belge de numismatique*, année 1891, pages 163 et 449.

En voici la description :

Écu de la famille de Langheac, *d'or à trois pals de vair*, surmonté d'une couronne de marquis, avec un hercule appuyé sur sa massue pour supports de chaque côté ; en exergue, un petit rinceau. — Revers au type connu de l'Oranger.

Langheac était une ancienne baronnie limitrophe de l'Auvergne et du Languedoc avec baillage et prévôté. Son territoire était renommé pour ses mines de houille et d'antimoine, ses pierres meulières et par ses eaux minérales. Il avait pour capitale une petite ville de même nom située sur l'Allier, aujourd'hui chef-lieu de canton de la Haute-Loire avec 3,000 habitants environ.

La maison de Langheac était alliée aux La Rochefoucauld, aux Coligny et autres. L'un de ses membres posséda longtemps, à titre héréditaire, la charge de Sénéchal d'Auvergne.

Les généalogistes (La Chenaye du Bois, Moreri, le P. Anselme) sont loin d'être d'accord sur la filiation et le nom des membres de cette famille.

La terre de Langheac passa dans la maison de La Rochefoucauld, par le mariage, en 1586, de Françoise, héritière de Langheac, avec Jacques de La Rochefoucauld, seigneur de Chaumont. Sa postérité en conserva le nom, et s'est divisée en plusieurs branches.

Louis Antoine, fils aîné du précédent, mort en 1652, eût pour femme Louise de la Guiche, dont le second fils, Henri-Gaston de La Rochefoucauld-Langheac, comte de Saint-Ilpice, qui vivait en 1656, épousa Anne de Beauverger et fut père : 1° de Jean-Antoine, dont le fils aîné Jean Joseph de La Rochefoucauld, marquis de Langheac, brigadier des armées du Roi, maître de camp d'un régiment de cavalerie

de son nom, fut marié en 1748 à Marie-Anne Thomas de Pange, en Lorraine; 2° de cinq autres enfants, dont un fils, Dominique de La Rochefoucauld, devint archevêque d'Albi (1747-1759), un autre religieux de Citeaux et trois filles.

Une branche cadette de la maison de Langheac, dite Ponchot de Langheac, fit souche à partir de 1450 et se continua, par ses enfants mâles, qui tous portèrent le nom de Gilbert Allire de Langheac.

Le sixième du nom épousa en premières noces Barbe de Colligny et en secondes noces Gilberte d'Estaing.

Du premier mariage naquit un fils Gilbert Allire VII, qui ne laissa que des filles. Le nom de Gilbert Allire VIII fut porté par un petit-fils de la deuxième femme, dit marquis de Langheac, sénéchal d'Auvergne, lequel, marié également deux fois, eût du premier lit plusieurs enfants dont l'aîné, du nom de Gilbert Allire IX, comte de Langheac, fut maître de camp du régiment de Conti.

Du second lit, il n'y eût que des filles, mortes religieuses.

Gilbert Allire IX avait épousé, en 1733, Gilberte, fille de Claude de la Queuille, comte de Pramenou, et d'Ange de Chabannes. Plusieurs enfants sortirent de ce mariage, entre autres un fils, Gilbert Allire X, marquis de Langheac, en qui la famille s'éteignit.

En l'absence d'indication de nom, de date, de titres ou de fonctions sur la face de notre jeton, il est fort difficile d'en faire l'attribution; on en est réduit, comme pour tant d'autres, à des conjectures plus ou moins plausibles. Ce qu'il y a de certain, c'est que, d'après la nature du revers, il s'agit d'une pièce de mariage d'un Langheac dont l'année pourrait se rapporter à la fin du XVIIe siècle ou au commencement du XVIIIe.

Cette époque concorderait assez avec la date qui se trouve sur un jeton de 1725, également anépigraphe, identique au précédent, pour les armoiries, bien que la gravure de celles-ci offre de légères différences et attribué par de Fontenay (*Manuel de l'Amateur de jetons*, page 322) à Marie Roger de Langheac, élu de la Noblesse aux États de Bourgogne en 1724.

Ces armoiries sont indiquées sur les planches du catalogue des gentilshommes ayant séance aux États de Bourgogne.

J. CHAUTARD.

A. SAGNIER. *Étude sur le monnayage autonome des Cavares*, Avignon, 1894, in-8°, 19 p., 1 pl.

Les Cavarés, peuple de la vallée du Rhône, ont été, jusqu'ici, considérés par la plupart des numismatistes comme n'ayant possédé aucun monnayage autonome. M. Sagnier n'est pas de cet avis, il croit à une alliance monétaire entre divers peuples du sud-est de la Gaule : les Volkes Arécomiques, les Voconces et les Cavares, qui auraient tous adopté sur leur numéraire le type du cheval libre.

M. Sagnier donne aux Volkes les pièces à la légende VOL ou VOLC et aux Voconces celles avec VOOC. Aux Cavares appartiendraient les monnaies d'argent anépigraphes au cheval libre, sous lequel se voit un rameau.

Cette thèse nous paraît fort acceptable. L'attribution au même peuple de « l'obole à la chèvre ou au bouquetin », donnée aux Allobroges par Muret, semble plus hypothétique. Toujours est-il que le mémoire de M. Sagnier mérite

la sérieuse attention des numismatistes adonnés à l'étude du monnayage gaulois et que ces quelques pages seront lues par tous avec un vif intérêt.

A. DE W.

Die Antiken Münzen der Inseln Malta, Gozo und Pantelleria, par ALBERT MAYR. Munich, 1894. 1 planche avec 23 reproductions de monnaies.

L'étude que nous avons sous les yeux est le précurseur d'une monographie de l'histoire, dans l'antiquité, de trois îles de la Méditerranée : Malte, Gozzo et Pantelleria. L'auteur rassemble tous les documents de l'histoire monétaire de ces îles. Plusieurs pièces ont déjà été décrites par d'autres numismates, surtout celles aux inscriptions Phéniciennes, mais elles sont ici soumises à des analyses plus consciencieuses. Maintes erreurs sont rectifiées. Le travail de M. Mayr est des plus fertiles, nulle peine n'a été épargnée pour apporter toutes les preuves aux thèses avancées par lui.

C'est dans les collections de Munich, du British Museum, des musées de Berlin, de Gotha, de La Haye, de Copenhague, de Syracuse, de Vienne, que l'auteur trouva le plus de matériaux ; des documents sûrs, venant d'Athènes, de Naples, de Milan, l'aidèrent à compléter cette étude.

Nous faisons, certes, œuvre utile en recommandant chaudement aux numismates l'excellent travail cité. Mais, ce que nous ne pouvons laisser ignorer, c'est que l'étude qui nous occupe est en même temps un programme du « K. Wilhelms-Gymnasiums », à Munich, pour l'année 1893-1894. Nous nous adressons directement aux pédagogues, cette fois, pour qu'ils voient ce que les athénées

d'Allemagne font pour inculquer aux élèves le goût de la numismatique. Notre actif bibliothécaire, M. A. de Witte, qui préconisa au Congrès de numismatique de 1891 l'étude de cette science dans les écoles, aura un précieux document de plus, dont il pourra, nous en sommes convaincus, se servir avec fruit en temps utile.

SEELDRAYERS.

Les *Mittheilungen der Bayerische numismatischen Gesellschaft* sont peu répandus en Belgique; c'est pourquoi nous croyons bien faire de signaler à nos lecteurs l'excellent travail de M. le chevalier von Ernst : *Zur Geschichte der Münzstätte Gunsburg*, que renferme le tome XIII de cette publication. On sait, en effet, que c'est à Gunsburg que furent forgées, en 1790 et 1791, les monnaies de Léopold II pour le Luxembourg, ayant la lettre H comme différent monétaire. A la fin du siècle dernier, les souverains autrichiens y frappèrent aussi des monnaies d'or et d'argent aux titres de duc de Brabant et de comte de Flandre. Le mémoire de M. von Ernst se complète par trois planches, reproduisant quarante-deux monnaies, jetons et médailles; le texte ne compte pas moins de 154 pages.

A. DE W.

Nous apprenons que notre dévoué membre associé, M. C.-F. Trachsel, travaille à son grand ouvrage sur la Numismatique des Grisons. Le manuscrit est prêt depuis longtemps et contient la description de plus de 1,200 pièces. Le volume renfermera une douzaine de planches.

L'auteur vient de terminer sa dixième planche, et nous

espérons voir paraître bientôt cette intéressante monographie.

G. C.

Nous apprenons avec une vive satisfaction que M. le Dr Hans Riggauer vient d'être nommé conservateur en chef du Cabinet royal des médailles de Munich. Il ne pouvait être fait un meilleur choix. Toutes nos félicitations à notre savant et sympathique confrère qui, on le sait, fut délégué du gouvernement bavarois, en 1891, au Congrès international de numismatique de Bruxelles.

A. DE W.

Je crois devoir signaler aux numismates belges, collectionneurs de médailles, la pièce suivante :

LA SUISSE ACCUEILLE LES PRODUITS DE LA BELGIQUE

Deux amours apportent les produits de l'art et de l'industrie à la Suisse personnifiée par une femme assise, appuyée sur un écu aux armes de la Confédération. Sur le sol, différents attributs, une palette et des pinceaux, une charrue, une roue d'engrenage, à droite un chêne. Signature à gauche : GEORGES HANTZ.

Rev. Sur une banderolle : + BEAUX ARTS /// INDUSTRIE + En sens inverse : EXPOSITION BELGE A GENÈVE 1894.

Dans le haut et partageant la banderolle, l'aigle et la clef des armes de Genève, sommées du soleil portant le monogramme IHS et flanquées d'une branche de laurier et d'une branche de chêne liées par un ruban ; au-dessous,

en une ligne arrondie : POST TENEBRAS LUX. Au bas, un écu portant les armes complètes de la Belgique, accompagné de deux palmes. Au fond, vue de Genève. Signature à droite : U. G. D. GENEVE.

Cette médaille, très réussie, intéresse la Belgique comme la Suisse ; elle a 0,061 de diamètre et a été frappée (125 exemplaires en bronze doré, 75 en bronze argenté et 50 en bronze naturel) en commémoration de l'exposition de produits exportables belges, qui a eu lieu à Genève, en août-septembre 1894. L'auteur est M. Georges Hantz, déjà connu par une série de médailles à portraits ; la frappe a été exécutée à l'Usine genevoise de dégrossissage d'or. (U. G. D.) J. MAYOR.

Dans *La Curiosité Universelle* du 15 octobre 1894, n° 404, a paru un excellent article, signé Goltzius, sur les monnaies des Grands Maîtres de Rhodes, avec une gravure représentant le *gigliato* d'Hélion de Villeneuve, Grand Maître de 1319 à 1346.

L'auteur nous apprend que le système monétaire de Rhodes se composait à l'origine d'une pièce d'or, le *ducat*, qui apparaît pour la première fois sous Dieudonné de Gozon (1346-1353), de deux pièces d'argent, le *gigliato* et le *demi-gigliato* ou *aspre*, enfin d'une pièce de billon, le *denier*, qui était le 32e du gigliato.

Sous Pierre d'Aubusson (1476-1503), il se produisit à Rhodes une sorte de révolution monétaire. Le *gigliato* et l'*aspre*, sous leurs types uniformes et traditionnels, disparaissent et font place à de belles et grandes pièces, voisines, comme poids et dimensions, du *scudo* italien ou du *thaler* allemand.

Cte M. N.

American colonial history illustrated by contemporary medals, by the late C. WYLLYS BETTS. New-York, 1894, in-8°, 332 p., nombreuses vigg.

Comme son titre l'indique, ce volume est une œuvre posthume éditée et annotée par MM. W.-F.-R. Marvin et L.-H. Low. L'Histoire coloniale de l'Amérique par les médailles se divise en diverses périodes : Période de la découverte (1556-1631), période de la colonisation (1632-1737), les médailles de l'amiral Vernon (1739-1741), etc., etc., pour se terminer avec la reconnaissance de l'indépendance de l'Amérique (1782-1786). Ce travail, fait avec soin et méthode, comprend la description de six cent vingt-trois médailles dont quelques-unes sont reproduites dans le texte; il se termine par de nombreuses et excellentes tables, dues à M. Marvin, qui en rendent la consultation facile. En publiant l'histoire de M. C.-W. Betts, MM. Marvin et Low ont fait œuvre utile et méritent les félicitations des collectionneurs des séries américaines, de jour en jour plus nombreux.

A. DE W.

A la séance du 6 juin 1894 de la Société des Antiquaires de France, M. Prou a parlé des monnaies carolingiennes à la légende CARLVS REX FR et au monogramme. Il admet que quelques-unes de ces pièces remontent au règne de Charlemagne, mais déclare qu'on ne saurait tirer, comme l'a fait De Coster en faveur de cette attribution, aucun argument du fait que des deniers de ce type ont été trouvés sur l'emplacement de Dorestad, aujourd'hui Wijk-bij-Duurstede, parce que la destruction de cette ville n'est

pas, comme on l'a prétendu, antérieure au règne de Charles-le-Chauve.

En effet, d'après les Annales de Saint-Bertin, cet *emporium* fut attaqué et occupé à plusieurs reprises par les Normands, sous le règne de Charles-le-Chauve, spécialement en 847, 850, 857, 863.

Les efforts continuels des Normands pour mettre la main sur cette ville prouvent assez que c'était encore dans la seconde moitié du IXe siècle un centre de commerce important. — En 904, Louis l'Enfant exemptait l'église de Strasbourg du paiement du tonlieu à Duurstede.

Ainsi, il n'est pas vrai, comme l'a affirmé De Coster, que Duurstede ait été détruit de fond en comble en 837 par les Normands, et les monnaies qu'on peut trouver sur son territoire ne sont pas nécessairement antérieures à cette date.

(Extrait du *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 2e trimestre, 1894, pp. 165-166).

Catalogue of the coins of the Indian Museum, par CHAS. J. RODGERS, Part I, Calcutta 1893, in-8°, 172 pages, III planches.

Ce catalogue est publié « by order of the trustees of the Indian Museum ».

La première partie comprend les monnaies des sultans de Dehlí, des rois de la dynastie des Súrí, des rois Bahmaní du Dekkan, des rois du Jaunpúr, des rois de Málwá, des rois de Gujarát, des sultans du Bengal et des sultans de Kashmir. Les pièces sont brièvement décrites, aucun résumé historique n'accompagne leur description, cinquante

des plus rares sont reproduites par la gravure. Nous regrettons que l'auteur se soit abstenu de traduire les légendes. Le catalogue des monnaies du Musée Indien de Calcutta n'en sera pas moins un utile instrument de travail pour ceux qui se livrent à la difficile étude de la numismatique orientale.

A. DE W.

M. Louis Blancard, l'éminent archiviste du département des Bouches du Rhône, vient de publier, dans les *Mémoires de l'Académie de Marseille*, toute une série d'articles numismatiques.

Dans l'un d'eux, M. Blancard établit d'une manière irréfutable que la traduction française du traité des monnaies d'Oresme n'est pas, comme le croyait son éditeur, M. Wolowski, l'œuvre du savant moraliste, puisqu'il y est fait mention du postulat de Liége dont la création date au plus tôt de l'an 1453. Or, on sait qu'Oresme est mort le 11 juillet 1382.

Dans un autre article, M. Blancard s'occupe de la figuration donnée aux rois francs sur les monnaies, des diverses coiffures de ces personnages, de la croix salique, etc. Il tire, en un mot, de l'examen minutieux du numéraire mérovingiens de précieux renseignements propres à en faciliter le classement chronologique.

A. DE W.

La Société de numismatique a décidé la publication d'une table générale des matières contenues dans les volumes XXV à XLVIII de la *Revue*.

Avant de passer à l'exécution de cette décision, dont a bien voulu se charger M. G. Terme, le bureau serait heureux d'être fixé sur les moyens matériels dont il pourra disposer ; aussi prie-t-il les lecteurs de la *Revue*, désireux de participer à cette œuvre utile, de vouloir faire parvenir, sans tarder, leur souscription au Président de la Société, M. le Vte B. de Jonghe, 60 rue du Trône, à Bruxelles. Le prix du volume est fixé à 10 francs. Par faveur spéciale, les souscripteurs pourront recevoir les tables des 24 premiers volumes au prix de 5 francs au lieu de 10.

SOMMAIRE DES PUBLICATIONS NUMISMATIQUES PÉRIODIQUES.

Annuaire de la Société française de numismatique. — 1894, 4e liv. — CARON. Essai de classification des monnaies de Louis VI et Louis VII. — FARGE. Ateliers temporaires de Charles VII. — HERMEREL. Numismatique lorraine. — BORDEAUX. Monnaies d'or frappées par Charles I d'Anjou à Tunis.

5e liv. — VALLENTIN. Les différents de la Monnaie de Grenoble de 1489 à 1553. — HERMEREL. Numismatique lorraine. — BORDEAUX. Monnaies inédites frappées à Gênes pendant l'occupation française. — DUTILH. A travers les collections numismatiques du Caire.

Revue numismatique. — 1894, 3e trimestre. — BABELON. Chronologie des monnaies de Samos. — BEURLIER. Le Koinon de Syrie et les Syriarques Artabanès et Hérode. — BLANCHET. Monnaie inédite de Nicée avec l'ΙΙΠΠΟΣ ΒΡΟΤΟΠΟΥΣ. — CASANOVA. Numismatique des Danichmendites. — CASTELLANE (cte DE). Le différent de l'ate-

lier de Fouras sur les monnaies de Charles VII. — LA TOUR. Jean de Candida.

Rivista italiana di numismatica, t. VII, liv. 3. — RUGGERO. Annotazioni numismatiche italiane. — PAPADOPOLI. Monete italiane inedite della Raccolta Papadopoli. GNECCHI (F.). Appunti di numismatica Romana. — MALAGUZZI. La Zecca di Reggio Emilia. — MOTTA. Documenti Visconteo-Sforzeschi per la storia della zecca di Milano.

Revue Suisse de numismatique. — 1894, liv. 3 et 4. — LADÉ. Un nouveau denier de Conrad, évêque de Genève. — Contribution à la numismatique des comtes de Savoie. — VALLENTIN. De la circulation des monnaies suisses en Dauphiné au XVIe siècle. — BROCHER. La législation du « Trésor » en France et à Genève. — MAYOR. Médailles suisses frappées en 1893 et 1894.

American Journal of numismatics, vol. XXIX, n° 2. — SVORONOS. Britomartis, the so-called Europa on the plane Tree of Gortyna. — STORER. The medals, jetons, and tokens illustrative of the science of medicine. — MC LACHLAN. The « Upper Canada preserved » medal. — MARVIN. Masonic medals. — MC LACHLAN. Half penny of Canadian Copper company restrike, etc.

Bulletin de numismatique, t. II, n° 11. — CASTELLANE (Cte DE). Un demi-teston inédit de François Ier, frappé à Marseille. — MAZEROLLE. Plomb de Jacob Gault, marchand de Tours, imitant la pile des doubles deniers de Henri IV. — Mélanges.

N° 12. — HERMEREL. Les gros tournois de Jean le Bon et de Charles V et leurs imitations féodales. — DE PAS. Monnaie inédite de Philippe II d'Espagne frappée

pour l'Artois — R. SERRURE. Les pièces dites « copètes » dans les documents belges des XIIIe et XIVe siècles. — Mélanges.

Monthly numismatic circular. N° 22. — VAN GEMUND. Het leven en de Werken van den Stempel-Snyder Johann Crocker. — Engravers of the Mint from William I to George IV. — An unpublished war medal. — A. SMITH. The Seringapatam medal. — Gold currency in Africa. — Varia.

N° 23. — GUNDRY. A British dollar. — John Croker. — CERNUSCHI. The Bimetallic ratio. — A roman consular coin of the Sulpicia gens. — THEDENAT. Moules de monnaies antiques, etc.

N° 24. — DONALSON. Ancient Buildings Represented on Greek and Roman coins. — COHEN. Essai sur la véritable prononciation du latin d'après les médailles antiques. ZAY. La refonte des coins monétaires. — Varia.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Réunion du bureau du 4 octobre 1894.

... A la demande M. le comte Maurin de Nahuys et sur la proposition de MM. le vicomte B. de Jonghe et A. de Witte, le titre d'*associé étranger* a été conféré à M. A. J. E. Van der Crab, archéologue, 56, Koninginnegracht, à La Haye.

Le Secrétaire, G. Cumont. — *Le Président,* Vte B. de Jonghe.

Réunion du bureau du 28 octobre 1894.

... Sur la proposition de MM. le vicomte B. de Jonghe et A. de Witte, le titre d'*associé étranger* a été conféré à M. Ch. Derome, notaire, à Ribemont (Aisne), France.

Le Secrétaire, G. Cumont. — *Le Président,* Vte B. de Jonghe.

Réunion du bureau du 3 décembre 1894.

... A la demande de M. le chevalier Snoeck et sur la proposition de MM. le vicomte B. de Jonghe et A. de Witte, le titre d'*associé étranger* a été conféré à M. W. M. Van Lanschot, avocat, à Bois-le-Duc.

Le Secrétaire, G. Cumont. — *Le Président,* Vte B. de Jonghe.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 4e TRIMESTRE 1894.

Avis important : Les publications et les dons destinés à la Société doivent, sans exception, être adressés à M. Alph. de Witte, bibliothécaire de la Société royale de numismatique, Palais des Académies, à Bruxelles.

Ouvrages périodiques.

Allemagne. — *Numismatisches Literatur-Blatt*, nos 80-82. — *Berliner Münzblätter*, nos 167-170. — *Blätter für Münzfreunde*, nos 198 et 199. — *Numismatisch-Sphragisticher Anzeiger*, 1894, nos 4-10. — *Jahresbericht der Gesellschaft für Nützliche Forschungen zu Trier*, 1882-1893.

Amérique. — *Smithsonian Report*, 1891, parts I et II ; 1892, part I. — *American Journal of numismatics*, t. XXIX, no 2.

Angleterre. — *Monthly numismatics circular*, nos 22-24.

Autriche-Hongrie. — *Magyar Tudomanyos Akademia : Archæologiai Ertesitö*, t, XII, liv. 3-5 ; t. XIII, 1-2. — *Ungarische Revue*, 1892, liv. 6-10 ; 1893, liv. 1-5 — *Rapport sur les travaux de l'Académie des sciences de Hongrie en* 1892. — *Mittheilungen des Clubs der Münz- und Medaillenfreunde in Wien*, nos 51-53. — *Monatsblatt*, nos 132-135.

Belgique. — *Bulletin de l'Académie royale*, 1894, nos 7-8. — *Messager des sciences historiques*, 1894, 2e liv. — Société archéologique de Nivelles : *Annales*, t. V, 2e livraison. — *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIV, 1re livraison. — *Revue belge de numismatique*, année 1894. — *Revue bibliographique belge*, 1894. nos 8-9. — *Mémoires de la Société des sciences du Hainaut*, 5e série, t. IV et V. — *Bulletin de l'Académie d'archéologie*, no XVII. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la*

Belgique, 2e série, t. IX, liv. 1-2. — *Société libre d'Émulation de Liége*, nouvelle série, t. IX. — *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. VIII, 4e livraison.

France. — *Polybiblion*. Partie littéraire t. LXXI, liv. 2-4; partie technique, t. LXXII, liv. 8-10. — Société archéologique de Tarn et Garonne : *Bulletin*, t. XXI. — Société de Borda : *Bulletin*, 1893, 4e trimestre. — Société des antiquaires de Picardie : *Bulletin*, 1893, n° 3. — Société archéologique de l'Orléanais : *Bulletin*, nos 150-151. — Académie d'Hippone : *Comptes rendus des réunions*, 1893, 3e et 4e trim. — Société archéologique du Midi de la France : *Bulletin*, série in-8°, n° 12. — *Annuaire de la Société française de numismatique*, 1894, 3e livraison. — *Revue numismatique*, 1894, 3e trimestre.

Italie. — *Rivista italiana di numismatica*, 1894, fasc. III.

Pays-Bas. — *Atlas behoorende bij de beschrijving der Nederlansch of op Nederland en Nederlanders bettekking hebbende penningen, etc.*, 5e stuck. — *Beschrijving, etc.* Tweede toevoegse, bewerkt door Th. M. Roest. Haarlem, 1894. — *Handelingen van het provincial Genootschap van kunsten en wetenschappen in Noord-Brabant*, 1891-1893.

Suisse. — *Revue suisse de numismatique*, t. IV, liv. III-IV.

Ouvrages non périodiques.

Allotte de la Fuye. — *Le Trésor de Sainte Blandine*. Grenoble. 1891, in-8°, 50 pages, 3 planches. — *Le Trésor de Tourdan*. Grenoble, 1894, in-8°, 60 pages, 4 planches. (*Hommage de l'auteur.*)

Betts. — *American colonial history illustrated by contemporary medals*. New-York, 1894, in-8°, 332 pages, vignettes. (*Don de l'éditeur, M. W.-T.-R. Marvin.*)

Cumont. — *Monnaies découvertes dans le cimetière franc de Ciply*. Bruxelles, 1894, in-8°, 12 pages, vignettes. — *Quelques pièces rares ou inédites de ma collection*. Bruxelles, 1894, in-8°, 13 pages, 1 planche (*Hommage de l'auteur.*)

Derome. — *La numismatique du Vermandois*. Saint-Quentin, 1894, grand in-8°, 41 pages, vignettes. (*Hommage de l'auteur.*)

de Witte. — *Contremarque appliquée sur des monnaies d'argent espagnoles et hispano-américaines dans les Pays-Bas méridionaux durant la seconde moitié du XVIIe siècle*. Bruxelles, 1894, in-8°,

3 pages, 1 vignette. — *Un triens inédit du monétaire Theudegisilus.* Anvers, 1894, in-8°, 3 pages, 1 vignette. (*Hommage de l'auteur.*)

Ernst (Chev von). — *Von Bergwerksmünzen.* Wien, 1885, in-8°, 97 pages, 3 planches. — *Zur Geschichte der Münzstätte Gunsburg*, 2e partie. Munchen, 1894, in-8°, pp. 75 à 154 et 3 planches. (*Hommage de l'auteur.*)

Mayor. — *Notes sur les anneaux mérovingiens du musée de Genève; lettres sur deux inscriptions romaines.* Paris, 1894, in-8°, 23 pages, vignettes. (*Hommage de l'auteur.*)

Mayr (A.). — *Die antiken Münzen der Inseln Malta, Gozo und Pantelleria.* München, 1894, in-8°, 40 pages, 2 planches. (*Hommage de l'auteur.*)

Myer (I.). — *Scarabs.* New-York, 1894, in-12°, 177 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Ruggero. — *Annotazioni numismatiche italiane.* Milano, 1894, grand in-8°, 22 pages, vignettes — *Annotazioni numismatische Genovesi*, XXI-XXII. Milano, 1892 et 1893, gr. in-8°, 11 et 13 pages, vignettes. (*Hommage de l'auteur*)

Sagnier. — *Étude sur le monnayage autonome des Cavares.* Avignon, 1894, in-8°, 19 pages, 1 planche. (*Hommage de l'auteur*)

Van Raemdonck (Docteur). — *Annexe à la précédente notice de Jacques Augustin Heynderickx.* Saint-Nicolas, 1894, grand in-8°, 10 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Weber (F.-P.). — *Medals and medallions of the nineteenth century relating to England by foreign artist.* London, 1894, in-8°, 128 pages, 2 planches (*Hommage de l'auteur.*)

Ouvrages anonymes et catalogues.

Catalogue d'une vente de monnaies à Francfort, 24 septembre 1894; *Bibliothèque Adolf Meyer; Catalog der von dem verstorbenen Herrn Adolf Meyer.* Francfort, 1894, 250 pages, 7 planches. (*Envoi de MM Hess.*) — *Der Frankfurter Münzfreunde*, n° 4 — *Auktions-Katalog*, de A. Weyl, n° 135. — *Katalog* 142, de K. Hersemann, numismatik. — *Cabinet numismatique*, 1894, nos de juillet, août et septembre. — Strœhlin et Cie, *Catalogue* n° 8. — *Numismatisches Offerten-Blatt*, de E Rappaport, nos 13-17. — *Catalogue* n° 59,

Zschiesche et Köder, de Leipzig. — *Numismatische Verkehr*, 1894. nos 7-8. — *Numismatische Correspondenz*, de A. Weyl, nos 135-136,

---

CABINET NUMISMATIQUE.

Legs de M. le chevalier de Sluers.

Jetons communaux d'Ypres, série complète, 1848-1872, vingt-cinq jetons argent. — Jeton communal de Bruxelles, 1876, exemplaire en vermeil. — Or, trois monnaies : un demi-ducat des Pays-Bas, 1815 ; une pièce de 40 francs de Marie-Louise, duchesse de Parme, 1815 ; un scudo de Pie IX. — Douze médailles contemporaines, dont cinq en argent. — Un jeton contemporain en cuivre. — Médailles en argent : traité d'Utrecht ; bataille de Leipzig. — Médaille en bronze, prise d'Ypres par Louis XIV. — Une médaille pontificale en bronze. — Seize monnaies diverses en cuivre — Dix-neuf monnaies en argent. — Vingt grandes monnaies en argent des XVIIIe et XIXe siècles. — Trente-neuf jetons en argent et médailles en argent de van Berckel et de Roettiers. En tout : soixante jetons, cinquante-huit monnaies et vingt-deux médailles.

Don de M. Wallaert.

Empire romain : trente-sept billons, grands, moyens et petits bronzes.

Don de M. A. de Witte.

Jetons communaux de Bruxelles, deux exemplaires en argent. — Six monnaies suisses. — Un grand bronze romain. — Deux bronzes byzantins. — Sept monnaies des Pays-Bas. — Six monnaies et un jeton belges.

Don de M. le chanoine Pottier.

Jeton en argent frappé à l'occasion du 25e anniversaire de la Société d'archéologie de Tarn et Garonne.

Soit en tout : cent dix-sept monnaies, soixante-quatre jetons et vingt-deux médailles.

Bruxelles, le 12 septembre 1894.

Le bibliothécaire-conservateur des collections,

Alphonse de Witte.

OBSERVATIONS RELATIVES AU TYPE

DES

MONNAIES D'ÉRÉTRIE, DE DICAEA ET DE MENDE

On connaît les monnaies frappées à Érétrie, en Eubée, pendant le cinquième siècle avant notre ère. Ces monnaies, de différents poids, portent le type suivant :

Vache debout, à gauche, détournant la tête en arrière et se grattant la tête avec le sabot de la patte gauche de derrière. Sur le dos du quadrupède, on voit un oiseau à gauche (1).

(1) Catalogue du British Museum, *Central Greece*, p. 121, pl. XXIII, nos 1 et 2. — Le dessin que nous donnons reproduit seulement le côté de la vache ; le revers représente un céphalopode *octopode*.

Quelques pièces de petit module portent simplement la vache sans l'oiseau (1).

Une autre variété rare représente le quadrupède léchant le sabot de sa patte gauche de derrière (2).

On admet généralement que le type de la vache en Eubée est en relation avec le culte de la malheureuse Io. Mais on a généralement évité d'expliquer le rapport qui existe entre la vache et l'oiseau perché sur son dos. On a prétendu que l'oiseau représentait probablement Zeus, qui avait conduit Hermès à la place où Héra avait attaché Io à un arbre.

Les numismatistes qui ont publié les monnaies d'Érétrie appellent l'oiseau une hirondelle (3). Récemment, on a cherché à déterminer d'une manière plus précise le genre de l'oiseau, qui serait une hirondelle de mer (*sterna hirundo*), très commune dans la mer Égée.

C'est l'opinion émise par M. W. Greenwell, à propos d'un tétradrachme de Dicæa, colonie d'Érétrie, fondée dans la Chalcidique. Cette intéressante pièce porte le même type que celles de la métropole, la vache se grattant le mufle et l'oiseau perché sur le dos du quadrupède (4).

(1) Catalogue du British Museum, *Central Greece*, p. 121, pl. XXIII, nos 3, 4, 5 et 6.

(2) Imhoof-Blumer et Otto Keller, *Thier und Pflanzenbilder auf Münzen und Gemmen*, 1889, p. 33, no 27, et pl. V.

(3) Dans l'ouvrage de MM. Imhoof-Blumer et Keller, cité plus haut, le mot *Schwalbe* est suivi d'un point d'interrogation.

(4) W. Greenwell, *On some rare greek coins*, dans le *Numismatic Chronicle*, 1890, p. 30 et pl. III, 22; F. Imhoof-Blumer, *Griechische Münzen*, 1890, p. 531, et pl. I, 9.

Ce type singulier peut-il s'expliquer entièrement par les traditions mythologiques? On peut admettre que certaines traditions ne nous sont point parvenues et que les habitants d'Érétrie avaient conservé le souvenir d'une légende relative à Jupiter, métamorphosé en oiseau et posé sur le dos de Io, transformée en vache.

Toutefois, il me semble utile de chercher si un fait naturel n'a point inspiré le type si curieux des monnaies d'Érétrie.

J'ai dit que sur la plupart des pièces la vache se grattait, et, une fois seulement, elle semble se lécher le sabot de la patte gauche de derrière.

Dans les deux cas, il est permis de conclure que le quadrupède est incommodé par des insectes. Ce point étant établi, je vais transcrire un passage extrait d'un ouvrage récent :

« A propos des élans, je dois signaler encore » un oiseau noirâtre, aux ongles acérés, au bec » pointu, qui se nourrit des parasites spéciaux au » buffle, au rhinocéros, au sanglier et aussi à » l'élan.

» La peau épaisse des gros animaux que je viens » d'énumérer se couvre de parasites fort sem- » blables, comme forme, aux ixodes (*ixodes ricinus,* » vulgairement « tiques ») des chiens et qui sont » fort recherchés de ces oiseaux. A l'aide de leurs » ongles, ils s'accrochent dans toutes les posi- » tions, au cuir de la bête. Loin de les chasser, » ceux auxquels ils sont utiles les laissent se poser

» où ils veulent, sans s'en occuper, et il n'est pas
» rare de voir marcher un élan ou un sanglier
» avec une vingtaine de ces oiseaux sur leur
» dos (1). »

Ainsi, il y a des oiseaux qui se posent sur le dos de certains quadrupèdes et qui les débarrassent de leurs parasites.

Il me paraît possible d'expliquer par ce fait le choix du type des monnaies d'Érétrie et de Dicæa. Et cette explication n'empêche nullement de croire que ce type était en relation avec les traditions mythologiques. Mais je crois qu'il est important de montrer que l'idée du type a pu être inspirée par un fait naturel.

M. K.-F. Kinch, de Copenhague, qui a exploré récemment la Chalcidique, a fait dans cette région une remarque qui vient corroborer mon opinion : il a vu certains oiseaux qui se posent sur les bestiaux et les ânes.

Ainsi donc, aujourd'hui encore, dans la région même où se trouvait la ville de Dicæa, on constate l'existence d'un fait naturel qu'il faut rapprocher du type monétaire de Dicæa et d'Érétrie.

J'ajoute que l'on peut expliquer de la même manière les pièces frappées à Mende, autre ville de la Chalcidique, car ces monnaies nous montrent un âne sur le dos duquel est perché un oiseau.

(1) Édouard Foa, *Mes grandes chasses dans l'Afrique centrale*. Paris, Firmin Didot, 1895, pp. 163 et 164.

Pour les monnaies de Mende on ne saurait trouver d'explication mythologique, tandis que l'explication naturelle que je propose, s'applique aussi bien aux monnaies d'Érétrie et de Dicæa qu'à celles de Mende.

Le type des monnaies d'Acanthus n'est-il point aussi un type inspiré par la nature? En effet, nous savons par Hérodote que les environs d'Acanthus étaient habités par des lions et par des taureaux munis de cornes gigantesques. Or, le type ordinaire des monnaies de cette ville montre un taureau terrassé par un lion (1).

On pourrait certainement trouver d'autres exemples démontrant que l'observation de la nature peut fournir des éclaircissements à la numismatique grecque.

J. Adrien Blanchet.

(1) Je citerai encore un passage du livre de M. Foà qu'il est intéressant de signaler à propos des monnaies d'Acanthus : « Le buffle (ou » le bétail dans certaines régions) est la nourriture préférée du lion, » d'abord à cause de sa taille et aussi parce que son allure est lente. »

TROIS MONNAIES

FRAPPÉES

A ÉLINCOURT.

La terre d'Élincourt, située dans le Cambrésis, relevait de l'Empire et donnait à celui qui la possédait, le droit de battre monnaie. Elle fut achetée, en 1300, par Gui IV, de Châtillon, comte de Saint-Pol, à Jean de Laon, seigneur d'Athaneville (1).

Cette acquisition du comte de Saint-Pol, feudataire des rois de France et qui avait déjà le droit de frapper certaines monnaies dans son comté de Saint-Pol, lui donnait un atelier dans lequel il pouvait faire monnayer sans être en butte aux tracasseries de ces souverains, toujours sévères sur la question du monnayage. Le comte de Saint-Pol s'empressa de faire forger à Élincourt, et plusieurs de ces monnaies sont parvenues jusqu'à nous.

Gui IV avait épousé, en 1292, Marie de Bretagne, fille de Jean II, duc de Bretagne, et arrière petite-fille du célèbre Pierre Mauclerc, fils de

(1) *Statistique archéologique du Département au Nord*, 1867, 1re partie, p. 339.

Robert, comte de Dreux, lequel était petit-fils de Louis-le-Gros, roi de France.

Gui IV mourut en 1317. Il laissa Élincourt (1) à Marie de Bretagne, soit en propriété, soit en usufruit, car cette princesse continua à faire frapper monnaie à Élincourt. Elle dut même y copier le numéraire royal français, ce qui lui suscita des difficultés avec le roi de France, car Marie de Bretagne promit, en décembre 1337, à ce souverain, de faire faire sa monnaie de telle sorte qu'elle fût différente de la sienne en croix et pile (2).

Les monnaies au nom de Marie sont rares.

Le gros à l'aigle suivant a échappé aux investigations de MM. Poey-d'Avant et Caron.

1. Droit. Aigle au vol abaissé, la tête à droite, tenant dans ses serres un écusson parti : au 1, de gueules à trois pals de vair, au chef d'or, chargé d'un lambel de cinq pendants d'azur, qui est *Châtillon,* au 2, échiqueté d'or et d'azur, à la bordure de gueules, au canton d'hermines (*Bretagne*)

(1) *Stammtafeln*, par H. Grote, p. 325.

(2) *Revue numismatique* (française), année 1850, p. 222.

brochant sur le tout, qui est *Dreux* (1). La partie inférieure de l'écusson traverse la légende.

Légende : ✠ MARIE : DEB · — · RETAIGNE.

Rev. Croix ajourée et ornée, avec un quatrefeuilles au centre.

Légende : ✠ MONETA : NOVA : DELINCORT.

Argent. Poids : 2gr,2. Notre collection.

Ce double tiers (?) de gros à l'aigle, imité de ceux d'Adolphe de la Marck, évêque de Liége (1313-1344), en diffère par le petit écusson que tient l'aigle, écusson qu'on retrouve sur les gros à l'aigle du même évêque, qui présentent le même type modifié.

Poey-d'Avant donne une pièce semblable, mais sans l'écu sous l'aigle (2). M. R. Serrure cite un exemplaire varié de cette dernière monnaie (3), d'après les planches de l'abbé Mutte (né à Cambrai en 1706 et mort en 1774).

La légende française correcte : *Marie de Bre-*

(1) Armes adoptées par Pierre Mauclerc (v. *L'Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 214). Le canton d'hermines est à peine indiqué sur notre pièce, mais sa présence ne nous paraît pas douteuse. Nous nous demandons, à propos de ces armoiries, si le denier de Gui IV, de Saint-Pol, donné par Poey-d'Avant dans ses *Monnaies féodales de France*, t. III, p. 419, nº 6864, et pl. CLXI, nº 6, n'est pas abusivement cité et représenté comme portant un franc-quartier de Bourgogne ancien au lieu d'un franc-quartier d'hermines ?

(2) *Monnaies féodales de France*, t. III, p. 420, nº 6871.

(3) *Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie*, t. VI, p. 13.

taigne de notre double tiers de gros est tout à fait remarquable à l'époque qui nous occupe.

Marie de Bretagne mourut en 1339.

Jean, fils de Gui IV et de Marie de Bretagne, décéda en 1344, laissant ses possessions à son fils Gui V, lequel mourut en 1360, sans descendance légitime. Sa sœur Mathilde, qui avait épousé Gui VI, comte de Luxembourg-Ligny, hérita de Saint-Pol et d'Élincourt, qui passèrent ainsi dans la maison de Luxembourg-Ligny.

Gui VI frappa monnaie à Élincourt.

Poey-d'Avant décrit, sans en donner les dessins, deux botdragers légèrement variés de ce prince (1). Nous avons fait reproduire ci-dessous une de ces pièces qui sont d'une grande rareté.

2. Droit. Lion assis dans un encadrement de dix-sept arcs de cercle à deux traits. La tête du lion est couverte d'un heaume couronné ayant pour cimier une tête de dragon ailé d'argent (2).

(1) *Monnaies féodales de France*, t. III, p. 421, nos 6875 et 6876.

(2) *Armorial général*, par Rietstap. *Voir* t. II, p. 117, pour le cimier des comtes de Luxembourg-Ligny, comtes de Saint-Pol.

Légende : LVCEMBOVRC : COMES : DE : LINI : GVIDO : D —.

Rev. Croix longue coupant les légendes.

Légende intérieure : MON — ETAD — ELIN — CORT —.

Légende extérieure : ✠ BENED — ICT : O : VE — NIT : I : NO — MINE : DI —.

Bas argent. Poids : 2gr,09. Notre collection.

Le comte Gui, pour imiter le plus possible le botdrager de Louis de Male, rejette son nom à la fin de la légende pour la faire commencer par : LVCEMBOVRC, dont les deux premières lettres sont L et V comme dans LVDOVICVS du modèle flamand.

Gui VI mourut en 1371 et eut son fils Wallerand pour successeur.

Wallerand frappa également monnaie à Élincourt.

Poey-d'Avant décrit, sans les représenter, trois botdragers variés de ce prince (1). M. R. Serrure a fait reproduire un exemplaire fruste d'une de ces monnaies, d'après un mauvais dessin ajouté par Ducas aux planches de l'abbé Mutte (2).

Voici un de ces botdragers d'après une empreinte que nous a obligeamment communiquée notre

(1) *Monnaies féodales de France*, t. III, pp. 421 et 422, nos 6878, 6879 et 6880.

(2) *Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie*, t. VI, p. 14.

confrère et ami M. de Witte. C'est probablement le n° 6878 de Poey-d'Avant.

3. Droit. Lion assis dans un encadrement de dix-huit arcs de cercle à deux traits. La tête du lion est couverte d'un heaume couronné ayant le même cimier que sur le botdrager de Gui VI.

Légende : WALLERANDVS : DEI : GRA : COM : DE : LINEIO.

Rev. Croix longue coupant les légendes.

Légende intérieure : MON — ETAD — ELIN — CORT.

Légende extérieure : ✠ BENED — ICT : O : VE — NIT : I : NO — MINE : D.

Bas argent. Poids inconnu. Ancienne collection Dancoisne.

M. Caron a fait connaître un double botdrager fruste, frappé à Saint-Pol, qui a été vraisemblablement émis par le même Wallerand (1).

Vte Baudouin de Jonghe.

(1) *Monnaies féodales de France*, n° 662 et pl. XXVI, n° 28.

BILLON NOIR INÉDIT

FRAPPÉ A VILVORDE

PAR JEAN III, DUC DE BRABANT (1312-1355)

La monnaie que nous avons eu la bonne fortune de découvrir (1) et que nous allons décrire est d'un type tout à fait nouveau pour le Brabant. Ce type était déjà connu pour le comté de Namur : Guillaume Ier (1337-1391) l'avait adopté dans son atelier de Méraude (Poilvache). *Voyez* planche XI, n° 166, *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, par Renier Chalon (2).

C'est, dit ce savant numismate, une imitation d'un double parisis de Philippe de Valois, frappé d'après M. de Lombardy (catalogue Régnault), à

(1) Cette monnaie nous a été gracieusement offerte, avec beaucoup d'autres, par notre aimable collègue de la Société d'archéologie de Bruxelles, M. J. Poils. Nous tenons à le remercier ici de sa générosité.

(2) *Voyez* aussi les pièces analogues de Guillaume Ier, comte de Hainaut (1304-1337), pl. VIII des *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, par Renier Chalon.

En dehors de la Belgique, nous ne citerons qu'un type semblable du Barrois (Robert, 1352-1354), publié ci-dessus p. 27, par M. Maxe-Werly. Il serait trop long d'énumérer les autres imitations du type royal.

Les dates des règnes de Guillaume Ier, de Namur et de Robert de Bar, dont les monnaies ont la plus grande ressemblance avec la pièce de Jean III, nous portent à croire que le billon du duc de Brabant a été frappé à Vilvorde vers la fin du règne du prince brabançon.

3 deniers 3/4 argent et de 180 au marc (1 gr; 36), en vertu de l'ordonnance du 27 avril 1346 ; mais qui doit être un peu plus ancien, puisqu'il a été également imité par l'évêque de Cambrai, Guillaume d'Auxonne (1336-1341).

Voici la description de notre curieuse pièce brabançonne :

Droit. Dans le champ : IOH' DVX ; autour, entre deux cercles de grènetis : ✠ LOT'× BRABAN'× LEOOB'.

Rev. Croix haussée et fleurdelisée : OOONETA — FILFOR'

B. N. 1gr,27 Collection de M. G. Cumont.
(La pièce étant ébréchée devait peser un peu plus.)

Cette monnaie a un grand air de famille avec la pièce frappée à Poilvache, près de Dinant, par Guillaume Ier, comte de Namur. Un coup d'œil suffit pour le constater. Jusqu'aux lettres, l'aspect est le même. Il est probable que les deux pièces sont à peu près contemporaines, sans qu'il soit possible de démontrer si Jean III de Brabant a suivi l'exemple de son voisin Guillaume Ier de Namur, ou si c'est celui-ci qui a imité le duc de

Brabant. A voir l'ensemble des pièces de billon frappées par Guillaume Ier, on serait porté à admettre que Jean III a emboîté le pas au comte de Namur, à moins que les deux princes, pour faciliter les relations commerciales entre leurs provinces limitrophes, se soient entendus pour frapper des monnaies de billon d'un même type. Une autre monnaie de Guillaume Ier (*voy.* Chalon, *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, pl. VIII, nos 127 et 128, et pl. XI, n° 165) offre aussi la plus grande similitude avec un billon noir que van der Chijs (*Monnaies de Brabant,* pl. IX, n° 26), attribue à Jean III, mais que M. de Coster donne, sans aucune preuve, à Jean II. Il est très vraisemblable que les pièces de ce type ont été émises à la même époque et pour le même motif que le billon inédit ci-dessus décrit. La corrélation entre le monnayage en billon du duc de Brabant et celui du comte de Namur est frappante (1). Leur caractère indique une contemporanéité.

Avec van der Chijs, nous classerons, par conséquent, à Jean III les billons brabançons du même type que les pièces de la planche VIII, nos 127 et 128 et de la planche XI, n° 165 de l'ouvrage de M. Chalon sur les monnaies des comtes de Namur, et nous croyons que M. de Witte a eu tort d'attribuer ces billons à Jean II (voy. *Histoire monétaire*

(1) Comparez aussi les billons de Guillaume Ier (Chalon, pl. VIII, nos 121 et 122) et les billons de Jean III de Brabant (de Witte, pl. XVI, nos 370, 371 et 372).

des ducs de Brabant, pl. XIII, n°s 326, 327 et 328). Car si notre pièce est de Jean III, ce qui ne paraît pas douteux, il en résulte la plus grande présomption que les billons, n°s 326 à 328, de l'ouvrage de M. de Witte sont aussi du même prince (1).

Notre billon a été frappé à Vilvorde; c'est un atelier monétaire qu'on ne connaissait pas à Jean III, mais la numismatique brabançonne n'a pas dit son dernier mot et nous réserve sans doute encore plus d'une surprise. Cet atelier de Vilvorde, si actif sous Jeanne de Brabant, pouvait nous induire à attribuer ce billon à cette duchesse; mais, indépendamment de son style et du fait que notre pièce porte IOh' DVX, ce qui n'est pas une preuve nécessaire qu'elle n'est pas de Jeanne, puisque Jeanne se donne le titre de DVX sur certaines de ses monnaies, l'abréviation LEMB pour LEMBVRGIE n'existe que sur les monnaies de Jean III où elle est employée à l'exclusion de l'abréviation LIMB, toujours usitée sur le numéraire de Jeanne. On ne pourrait citer une seule pièce de cette duchesse avec l'abréviation LEMB. Et encore ne voit-on le mot LIMB que sur les monnaies de Jeanne veuve (1383-1406). Nous avons par conséquent attribué, en toute confiance, le nouveau billon à Jean III, et nous ne doutons pas que nos collègues n'admettent cette attribution.

G. Cumont.

(1) Nous comprenons l'attribution à Jean II du billon qui est dessiné sur la pl. XIII, n° 324, ce type ayant aussi été adopté par Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut (1280-1304).

HISTOIRE NUMISMATIQUE DU BARROIS.

CINQUIÈME ARTICLE (1).

ROBERT.

1354-1411.

DUC.

Rois de France. . . .	Jean le Bon	1350-1364
	Charles V, le Sage . . .	1364-1380
	Charles VI, le Fou . . .	1380-1422
Ducs de Lorraine . . .	Jean I.	1346-1389
	Charles II	1390-1431
Ducs de Bourgogne . .	Philippe de Rouvre. . .	1350-1361
	Jean, roi de France . .	1361-1363
	Philippe le Hardi . . .	1363-1404
	Jean Sans Peur	1404-1419
Comtes de Luxembourg .	Wenceslas I	1352-1383
	Wencelas II	1383-1388
	Josse de Moravie . . .	1388-1402
	Louis d'Orléans. . . .	1402-1407
	Josse de Moravie . . .	1407-1411
Seign^rs puis c^tes de Ligny.	Jean	1353-1364
	Guy, comte de Saint-Pol .	1364-1367
	créé comte de Ligny . .	1364-1371
	Valéran III	1371-1415
Évêques de Metz . . .	Adhémar de Monthil . .	1327-1361
	Jean III, de Vienne. . .	1361-1365
	Thierry V, de Boppart. .	1365-1384
	Pierre de Luxembourg. .	1384-1388
	Raoul de Coucy. . . .	1388-1415

(1) *Voy. Revue*, 1894, pp. 165, 328 et 437, et 1895, p. 24.

Evêques de Toul . . .	Bertrand de la Tour . .	1353-1361
	Pierre de la Barrière . .	1361-1363
	Jean de Heu	1363-1372
	Jean de Neuchâtel . . .	1373-1384
	Savin de Fiorano . . .	1384-1385
	Jean de Neuchâtel . . .	1385-1398
	Philippe de Ville-sur-Hon.	1398-1409
	Henri de Ville	1409-1436
Evêques de Verdun . .	Hugues de Bar	1352-1361
	Jean IV, de Bourbon . .	1362-1371
	Jean V, de Dampierre .	1371-1375
	Guy III, de Roye. . . .	1376-1378
	Liébauld de Cousances .	1379-1403
	Jean VI, de Sarrebruck .	1404-1419

Dans le chapitre consacré au monnayage de Iolande, nous avons dû, pour ne point interrompre notre récit, rapporter certains événements qu'il eût été plus naturel de placer dans les chapitres consacrés au règne d'Édouard II et aux premières années de Robert. Avant d'entreprendre la description des nombreuses monnaies frappées à partir de la fin de l'année 1354, alors que le Barrois venait d'être érigé en duché, il convient, croyons-nous, de passer en revue les circonstances dans lesquelles s'est accompli cet événement.

En effet, si aujourd'hui les historiens s'accordent généralement pour reconnaître que c'est le roi Jean qui érigea le Barrois en duché, tout récemment encore plusieurs auteurs ont cru pouvoir attribuer cet événement à l'empereur Charles IV (1). Quant

(1) Digot, *Histoire de Lorraine*, t. II, p. 275 ; Smyttère, *Les Ducs de Bar ou seigneurs et dames de Cassel*, p. 27.

à l'opinion émise par Jean Le Paige et quelques autres (1), que Robert aurait, de sa propre autorité, usurpé le titre de duc, elle ne soutient pas l'examen ; il est, en effet, sans exemple qu'un vassal de la couronne se soit attribué, sans l'assentiment du roi, une dignité qu'il n'avait point auparavant (2).

A défaut des lettres d'érection aujourd'hui perdues, les patientes recherches de l'annaliste du règne de Robert autorisent à fixer la date de cet événement entre le 22 octobre et le 15 novembre de l'année 1354 ; en outre, elles ne permettent plus de l'attribuer à Charles IV qui, dans un acte du 4 janvier 1357, donne encore à Robert son cousin, marquis du Pont, le titre de *comte* de Bar.

Ce n'est point à l'examen critique des dates que nous fournissent plusieurs documents conservés dans nos archives, mais à l'étude générale de la politique suivie par les rois de France à l'égard de ce petit État, que nous demanderons la confirmation des conclusions de MM. Servais et Léon Germain (3).

Placé entre l'Empire et le royaume de France, le Barrois, quoique terre d'origine française, avait à diverses reprises appartenu aux souverains de

(1) Jean Le Paige, *Chronologie historique des comtes et ducs de Bar ; de leur origine et antiquité* ; Morison, chanoine de Saint-Dié. *Voir* Dom Calmet, *Bibliothèque lorraine*, p. 673.

(2) Bonamy, *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XX, p. 480.

(3) Servais, *Annales du Barrois*, t. I, p. 35 ; Léon Germain, *L'érection du duché de Bar*.

ces deux grands États. Démembré du Royaume sous la dynastie carolingienne, puis compris au xe siècle dans la Lotharingie, cet ancien *pagus*, devenu comté féodal au temps des ducs bénéficiaires de la Haute-Lorraine, relevait certainement de l'Empire. Mais quand plus tard le pouvoir des empereurs devint plus nominal que réel, alors que les ducs de Lorraine, les cités de Metz, Toul et Verdun, acquéraient une indépendance presque complète, les comtes de Bar entrèrent vers 1150-1160 dans la vassalité de la France, par la prise de possession de la châtellenie de Ligny que Agnès de Champagne, femme de Renaud II, apportait en dot à son mari.

La remise de cette terre aux comtes de Luxembourg, en 1240 (1), ne détruisit pas ce lien féodal; bien plus, Henri II, Thibaut II et Édouard Ier, ayant, par leurs mariages, acquis de nouveaux fiefs relevant de la couronne de France, nos comtes devinrent seigneurs français, alliés de nos rois qui, continuant à l'égard du Barrois la politique inaugurée par saint Louis (2), mirent à profit toutes les circonstances pour s'immiscer dans les

(1) Cette terre, qui avait le titre de châtellenie, fut donnée en dot à Marguerite de Bar, fille du comte Henri II, épouse de Henri, fils de Walerand duc de Limbourg et d'Ermesinde, héritière du comté de Luxembourg.

(2) En 1232, le roi saint Louis défend à ses barons de donner à l'évêque de Metz « aucun secours contre le comte de Bar ». Mémoires historiques sur la mouvance du Barrois, Mss. du fonds Servais.

affaires du comté et reculer vers l'Est les frontières du royaume.

Dans tout le cours du XIIIe siècle, de fréquentes entrevues avaient eu lieu à Vaucouleurs, sur les marches de l'Empire, de la Lorraine et de la France, entre Philippe Auguste, Louis VIII, saint Louis, Philippe le Bel et les rois de Germanie, dans le but de fixer d'une façon définitive, entre les deux États, les limites demeurées jusqu'alors incertaines. En 1299, il avait été arrêté qu'à l'avenir, dans toute la partie sud du Barrois, la Meuse formerait la ligne de séparation (1).

Ce traité, destiné à régulariser une délimitation de frontières entre la France et l'Empire, fut pour notre comté la cause d'une transformation politique qui, sans mettre en péril son état d'indépendance, devait deux ans plus tard le rattacher plus étroitement encore à la couronne de France. Par sa division en terres mouvante et non mouvante, le Barrois partagé entre l'influence de la France et celle de l'Allemagne devint l'objet des convoitises de ses puissants voisins. Ceux-ci, rivalisant de faveurs et de bienfaits, s'efforcèrent de gagner et d'attacher à leur parti les princes qui y gouvernaient; mais par leur politique habile, les rois de France, pendant tout le XIVe siècle, surent plus

(1) Pour de plus amples renseignements, *voir* ce que rapporte M. Aug. Longnon sur les *limites du royaume de France*, étude publiée en 1875 dans la *Revue des questions historiques*.

efficacement profiter de toutes les circonstances favorables.

C'est ainsi qu'après avoir, en 1301, par le traité de Bruges, réduit Henri III à reconnaître la souveraineté de la France sur toutes les terres du Barrois mouvant, Philippe le Bel s'empressait de s'attacher son fils Édouard Ier en remettant au jeune comte, peu après son avènement, la châtellenie de Gondrecourt (1); trois ans plus tard, il lui faisait épouser Marie de Bourgogne, sa cousine, fille d'Agnès de France (2). Dès ce moment, l'appui efficace de la France ne fait plus défaut à nos princes. En 1349, Philippe VI émancipe Édouard II pour le soustraire à l'influence de Iolande de Flandre; en 1352, par les mêmes motifs, le roi Jean accorde à Robert des lettres de dispense d'âge; puis, si, dans le but d'assurer la tranquillité dans les États de son pupille, il se saisit un instant du Barrois, il en remet bientôt le gouvernement au jeune comte.

L'influence toute puissante que s'attribuaient nos rois dans l'administration du comté ne pouvait s'affirmer davantage sans compromettre tout à fait le reste d'autorité que revendiquaient les souverains de l'Empire. Aussi, pendant un voyage à

(1) Avril 1307. Sur la demande d'Édouard, roi d'Angleterre, Philippe IV fait donation au comte de Bar du château et de la châtellenie de Gondrecourt « pour les posséder en fief, foi et hommage dudit roi de France ». (*Inventaire de Lorraine IV*, lay. Gondrecourt.)

(2) Le traité de ce mariage est du 11 juin 1306.

Metz, et sans doute pour relever dans l'esprit des populations le prestige de la puissance impériale, Charles IV accordait, le 22 février 1354, des lettres de bénéfice d'âge au comte de Bar et créait, le 13 du mois suivant, le marquisat de Pont-à-Mousson (1).

De son côté, pour ne point paraître inférieur en puissance, le roi Jean, six mois plus tard, érigeait le comté de Bar en duché, dans la prévision du mariage qu'il projetait entre sa fille, Marie de France, et ce jeune prince, comme devant dans un avenir prochain resserrer davantage le lien qui unissait le Barrois à la France (2).

Afin de faciliter la tâche à ceux de nos confrères qui seraient tentés de reprendre cette question, si souvent abordée sans être jamais résolue — de l'érection du comté de Bar en duché, — nous devons transcrire tout au long le passage suivant d'une lettre de Benoît Picart, datée de Toul, le 4 mai 1700 :

« Étant à Metz au mois de juillet dernier pour » feuilleter les archives de Lorraine, le sieur Leroy,

(1) « Et le comte Robert de Bar fut fait et créé et érigé marquis du Pont, que par avant on disoit le comte de Serpanne. » *Chronique de Philippe de Vigneulles.*

(2) « Dans une lettre, Jean écrivait à Robert, l'an 1355, au commencement de l'année, pour lui donner avis que les Anglais étaient entrés dans la Normandie. L'inscription de la lettre est : *A mon beau-filz Robert duc de Bair.* » Bibliothèque nationale Mss. Coll. de Camps, nº 67, p. 91.

» secrétaire de M. de Turgot, notre intendant, me
» dit qu'il avait vu l'original de l'érection de Bar
» en duché par Charles IV, empereur, et que la
» cérémonie s'en fit le jour de Noël de l'an 1356
» au Champassaille dans la ville de Metz (1); il
» m'en montra l'extrait, et comme réponse à cette
» objection (Robert aurait pris de lui-même le
» titre de duc) : le duc de Bar avoit des terres
» d'Empire et comme il avoit été honoré du titre
» de duc de France pour les terres de ce royaume
» il voulut que ceux de l'Empire le reconnussent
» pour tel. C'est ainsi qu'il faut expliquer les chro-
» niques du doyen de St-Thiebault (2), et de
» Philippe de Vigneulles, lorsqu'ils disent que le
» duc de Bar reprit ses armes de l'empereur (3). »

Nous savons qu'à cette époque Iolande et son fils se trouvaient, en effet, à Metz, où ils s'étaient rendus près de l'empereur afin de lui soumettre

(1) « On dit qu'il y a charte de l'érection de Bar en duché par l'empereur Charles IV, et que la cérémonie se fit le jour de Noël 1356 au Champassailles devant la ville de Metz. » Bibliothèque nationale. Manusc. Coll. de Lorraine, nº 350, 2e folio vº.

(2) Mil trois cent cinquante et trois
Vint de Behaigne à Mets un Roy ;
En séjournant dans son repair
Fit Duc le Comte de Bair.

(3) Brouillon d'une lettre adressée à un destinataire dont le nom n'est point indiqué. Bibliothèque nationale. Mss. Coll. de Camps, nº 67. Barrois, p. 91.

Les recherches qui ont été faites à notre intention dans les archives de Metz n'ont procuré aucun renseignement. (Lettre de M. l'archiviste de la ville, du 27 juin 1890).

quelques réclamations; mais Meurisse, qui cite la présence à cette assemblée d'un grand nombre de princes, de seigneurs et de prélats, ne fait mention que de l'établissement de Venceslas de Luxembourg, comme roi de Bohême, et de l'investiture du Dauphiné donnée à Charles, dauphin de France (1). Nulle part dans les actes de cette époque il n'est fait allusion à l'octroi du titre de duc accordé par Charles IV au jeune Robert, que quelques jours plus tard, il qualifie des titres de marquis du Pont et de comte de Bar dans la charte du 4 janvier confirmant le traité conclu le 10 mars 1342 entre le roi de Bohême et Henri IV, comte de Bar.

(TV) RONVS. CIVIS. Châtel surmonté d'une croix.

Rev. ✠ R(OBE)RTVS DVX. Croix pattée.

Denier de billon noir. Poids 1.10.

Notre collection (10 fr.).

Imitation du denier tournois « *à* 1 *d.* 20 *grains* » *de loi et de* 220 *au marc* (1g204) » créé le 31 octobre 1354, puis modifié le 25 juin suivant « *à* 1 *d.*

(1) H. Morin, *Numismatique féodale du Dauphiné*, p. 123.

» 9 *gr. de loi et de* 220 *au marc* ». (SAULCY, *Histoire monétaire de Jean le Bon*, p. 32. Pl. II, n° 22.)

Notre denier, qui n'apparaît point dans le Barrois avant l'année 1355, semble appartenir à la dernière émission. Son prototype, créé par Philippe-Auguste et continué sous ses successeurs, avait été, antérieurement au règne de Robert, copié ou contrefait par :

Henri d'Apremont, évêque de Verdun 1312-1349
Ferri IV, duc de Lorraine 1312-1328

Il fut imité plus tard, sur les marches du Barrois, par :

Wenceslas I, duc de Luxembourg. . 1354-1383
Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne 1350-1361

Le mauvais état de la pièce suivante ne permettant pas d'y retrouver la lettre R de *Robertus*, ni l'A de *Brancorum*, annoncés par les rédacteurs du catalogue de la collection Monnier (n° 1322), et qui seules pourraient justifier son attribution à Robert de Bar, nous nous contenterons d'en donner la description et le dessin, en faisant remarquer que ce billon de bas aloi pourrait être reporté soit à Charles de Blois, duc de Bretagne : KAROLVS DVX - BRITANNORVM dont les monnaies offrent un châtel accosté sous la croix de deux petits trèfles, soit à Jean de Montfort son compétiteur, dont les espèces au même type ne présentent pas ce différent.

BR . . . . . ⊓. Châtel à la croix accostée au sommet de deux points.

Rev. ✠ . . . . . DVX. Croix pattée.

Denier de billon. Poids 0.67.

Notre collection (5 fr.).

✠ ROBERTVS ⊙ DVX · . Dans le champ BAR en lettres allongées; pas de grènetis intérieur.

Rev. ✠ BARRI DVCIS · I ·, croix très large.

Denier de billon. Poids 0.95. (Saulcy, Pl. IV, fig. 6.)

Cabinet de France.

Imitation fidèle du denier parisis de Philippe VI, créé par l'ordonnance des généraux de la Monnaie du 8 juin 1348, puis continué jusqu'à la fin du règne de ce prince. Ce type fut adopté par Jean le Bon et repris ensuite par Charles V.

Nous citerons les variétés suivantes :

✠ ROBERTVS ⊙ DVX = ✠ BARRI DVCIS·A
= Poids : 0gr,860. Coll. Dony de Verdun.

✠ ROBERTVS DVX = ✠ BARRI DVCIS ·
= Poids : 0gr,850. Notre collection.

✠ ROBERTVS . DVX = ✠ BARRI DVCIS
= Poids : 0gr900. Coll. Robert.

✠ ROBERTVS DVX = ✠ BARRI DVCIS
= Poids : 1gr00. Coll. Robert.

Dans le manuscrit français 4533 (Saulcy, p. 47), il est rapporté que « *du* 5e *jour de janvier* 1355 » *jusques au* 9e *jour d'aoust lan* 1356 *feist lon... petits* » *deniers parisis qui eurent cours pour* 1 *d. parisis la* » *pièce à* 2 *d. de loy A. R., et de* 20 *sous de poids* » (240 *pièces*) *au marc de Paris.* (1gr.083) ». La fabrication du denier parisis ayant duré jusqu'au delà du règne de Jean le Bon, il devient bien difficile d'assigner une date aux nombreuses émissions des deniers au nom de Robert sur lesquels la légende BAR, inscrite dans le champ du droit en lettres gothiques très allongées, tient la place du mot FRA de la monnaie royale (1).

Saulcy reporte l'émission des parisis de Jean reproduits sous les nos 55 et 89, le premier à l'or-

(1) « Dans le cours de 1356, il sortit de la monnaie de Saint-Mihiel des » produits de si peu de valeur, que le jour de la foire à Gondrecourt » (septembre), le prévôt de Vaucouleurs entreprit de saisir une grande » quantité de pièces frappées au nom du duc de Bar, qu'il considérait » comme fausses. Les changeurs s'opposèrent à cette saisie et le prévôt » de Gondrecourt, à l'autorité duquel l'officier du roi recourut pour la » faire valider, lui refusa son concours. » *Annales du Barrois*, I, 52.

donnance du 10 janvier 1358, le second à celle du 23 avril 1360; rien ne vient justifier ces propositions émises, il est vrai, sous toutes réserves (1).

✠ ROBERTVS ∘ DVX. Dans le champ BAR en lettres ordinaires.

Rev. ✠ MONETA ⁝ MICHAEL. Croix pattée.

Denier de bas billon. Poids 0.70, 0.67. (Saulcy, Pl. IV, fig. 4.)

Notre collection (6 fr.).

Imitation du petit parisis émis le 23 novembre 1356, par ordre de Charles, fils de Jean le Bon, lieutenant général du royaume pendant la captivité de son père, à 1 d. 1/16 de loi, 224 au marc (1,093) « *si lon les peut faire bonnement sur ledit pié.* »

Selon Delombardy (2), le prévot Étienne Marcel se serait opposé à l'émission de cette monnaie décrite ainsi par Leblanc : ✠ IOHANNES FRANC-REX, PARISIVS CIVIS (Pl. 258, b.), reproduite d'après lui par M. Hoffmann (n° 62) et omise à tort par l'auteur de l'*Histoire monétaire de Jean le Bon* (3).

(1) *Histoire monétaire de Jean-le-Bon.*

(2) *Catalogue des monnaies françaises de la coll. Régnault.*

(3) « Le titre des espèces qui circulaient alors dans le pays était si » faible, qu'un particulier de Saudron fut condamné à une amende de

Nous signalerons les variétés suivantes qui indiquent les émissions multiples de deniers au même type :

1° ✠ ROBERTVS : DVX : = Collection P. Dony, de Verdun.

2° Un point placé au-dessus de la croix du revers. Musée d'Épinal.

✠ ROBERTVS : DVX. Dans le champ RB entrelacés

Rev. ✠ BARRI DVCIS. Croix large.

Ce dessin, emprunté à Mory d'Elvange, ne nous inspire aucune confiance ; cette pièce étrange doit être un denier sur lequel les lettres BAR, écrasées par le tréflage de la croix du revers, ont pris l'apparence d'un R et d'un B liés. Le souvenir de certains deniers bien connus de Robert de Lenoncourt, évêque de Metz, aux RR entrelacés, a pu contribuer à cette erreur du savant numismatiste lorrain.

» 60 sols pour s'être permis de blâmer la monnaie du duc de Bar en » disant *quelle ne valoit mi un bouton.* » *Annales du Barrois*, I. 53.

✠ ROBERTVS · DVX. Dans le champ deux bars sur un semé de croisettes au pied fiché.

Rev. ✠ BARRI DVCIS · entre deux grènetis. Croix cantonnée de quatre croisettes au pied fiché.

Denier de billon. Poids 1gr,105.

Notre collection (10 fr.).

D'une exécution très soignée, d'un poids plus élevé que celui des deniers précédents, cette pièce, dont le type est essentiellement barrois, appartient à une époque moins troublée et aurait pu être reportée aux dernières années du règne de Robert.

ROBERT(VS B)ARRENSIS. Dans le champ DVX, entre deux rangées de trois fleurs de lis dont les pieds sont tournés vers la légende.

Rev. ✠ MO NET ADVP L(EX). Croix pattée dont chaque extrémité est recouverte de deux barres que surmonte une fleur de lis recoupant la légende.

Double de billon. Poids 1.32.

Notre collection (35 fr.). Trouvaille faite à Baye (Marne), en 1874.

Imitation du double tournois de Jean le Bon, dont il est dit dans le manuscrit français 4533,76 v°
» *Du* 5e *jour de janvier* 1355 *jusques au* 9e *jour d'aoust*
» *l'an* 1356 *feist l'on doubles tournois qui eurent cours*
» *pour* 2 *d. t. la pièce, a* 2 *d.* 12 *gr. de loy AR., et*
» *de* 12 *s.* 6 *d. de poids* (150 *pièces*) *au marc de*
» *Paris* (1gr,733). »

Cette pièce a été imitée par :

Charles de Blois, duc de Bretagne . 1341-1364
Jean IV, — — . . 1345-1399

ROBERTVS (·BA)RREISIS. Dans le champ DVX sous une couronne à pinacle, rehaussée de trois lis.

Rev. ✠ MONETA (OV) PLEX. Croix haussée et fleurdelisée.

Double de billon. Poids 1gr,33, 1gr,39.

Notre collection (30 fr., 38 fr.). Trouvaille faite à Baye (Marne), en 1874.

Un exemplaire de la collection Robert pesait 1gr,45.

Collection H. Meyer Poids. 1gr,50

Saulcy croyait reconnaître dans la pièce qu'il décrit, sous le n° 17, le double tournois émis en vertu de l'ordonnance du 5 octobre 1353 « *à 2 d.* « 12 *gr. de loi et de* 162 1/2 *au marc* (1gr,578) »; dont l'émission dura jusqu'au 27 novembre suivant.

Si cette attribution est bien exacte, il y a lieu de s'étonner que Humbelet de Gondrecourt, maître des monnaies du duché, autorisé par le traité de 1355 à imiter les monnaies royales, ait reproduit un type dont la fabrication avait cessé en France depuis deux ans.

Cette monnaie fut imitée par :

Charles de Blois, duc de Bretagne. .	1341-1364
Jean IV, — — . .	1345-1399
Hugues de Bar, évêque de Verdun. .	1352-1361
Hugues Adhémar, seigneur de Montélimart	1344-1369

mais dans un module plus petit et différent par le revers, ce qui porte à croire que ce dernier type est dû à une influence toute provençale.

En effet, la couronne occupant tout le champ et surmontant le mot REX, apparaît sur la monnaie de Robert, comte de Provence (1309-1343); la bonne renommée des espèces au nom de ce prince les fit imiter par ses successeurs. Sur un double de billon émis au nom d'Édouard III, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine (1317-1355), on retrouve le mot REX sous la couronne, mais le style général de cette pièce ne permet pas de reconnaître en elle une contrefaçon du prototype royal.

Droit. Dans le champ entre deux barres ∘ BARRE ∘; au-dessus et au-dessous, une couronne entre deux fleurs de lis accostées d'un point. Bordure de douze cartouches à fleurs de lis.

Rev. ✠ ROBERTVS ✠ DVX. Croix pattée accostée d'un point à ses extrémités et cantonnée au 2e et 3e cantons d'une rose ou quatrefeuille évidée.

Gros de billon. Poids 1gr,57. (Saulcy, pl. V, fig. 6.) Notre collection (20 fr.).

Imitation du gros blanc à la fleur de lis dit *Patte d'oie,* ordonné le 31 octobre 1354 par Jean le Bon « *à* 3 *d.* 8 *gr. de loi et de* 80 *au marc* (3gr,250) *au cours* » *de* 5 *deniers tournois* ».

Commencée le 24 novembre, la fabrication de cette monnaie fut interrompue le 24 janvier suivant; à cette époque, ordre fut donné, tout en lui conservant le même poids, de la frapper à 2 d. 12 gr. de loi. Et, dit l'exécutoire du 26 du même mois : « *Et faittes faire la différence de la taille* » *d'iceulx blancs deniers et petits tournois, telle comme* » *elle est esdits patrons, c'est à scavoir, ès blans* » *deniers, devers la croix, deux points à deux des bouts*

» *de la croix, et, devers la pille, aux deux boutz de la* » *lettre, à chacun un point;..... et tenez et faittes tenir* » *cette chose la plus secrette que vous pouvez, affin que* » *changeur ne autre n'en puisse rien s'appercevoir.* »

Une ordonnance, en date du 24 mars 1354, ayant prescrit de frapper cette monnaie à 3 deniers de loi et de 120 au marc (2gr,167), l'exécutoire du 7 avril 1355, après Pâques, spécifie que les blancs à la couronne auront « *devers la croix, ung point à* » *chacun des boutz de la croix, et, devers la pille, ung* » *point emprès l'une des fleurs de liz dessus et aussi* » *dessoubz* ».

C'est donc postérieurement à la date du 7 avril 1355 que fut émis le gros blanc au nom de Robert cité ci-dessus.

Cette monnaie fut imitée par :

Pierre, évêque de Cambrai 1349-1368

ROBERTVS ✠ DVX. Croix à pied coupant la légende intérieure. En légende : ✠ BNDITV ⁝ SIT ⁝ NOME ⁝ DNI ⁝ NRI ⁝ IHV ⁝ XRI.

Rev. TVROHVS ◦ CIVIS. Châtel à la cou-

ronne, trois voûtes dans le portail. Bordure de fleurs de lis.

Gros de billon. Poids 1gr,65. (Saulcy, pl. VI, fig. 2.)

Collection H. Meyer (25 fr.).

Imitation du gros blanc à la couronne, dit aussi *Poilevilain* à la queue, émis suivant l'ordonnance du 11 juillet 1355 « *à 3 d. 9 gr. de loi et de 72 au marc* (3gr,6117) » et dont le cours était fixé à 12 deniers parisis (1).

Les changements survenus dans la fabrication de cette nouvelle monnaie furent si rapides, que six mois après son apparition sa dépréciation était complète; le 2 janvier 1355 (anc. style), elle ne valait que trois deniers tournois. Comme les ordonnances rendues à chaque émission indiquent les modifications apportées dans la gravure des nouveaux coins, il est permis de déterminer exactement la date à laquelle le duc de Bar fit imiter cette monnaie.

Réduite le 17 août à 3 d. AR, l'exécutoire, daté du 19 suivant, prescrivant de faire la différence

(1) On trouve dans le compte de Jehan de Flirey, receveur de Henri de Bar, à l'année 1355 : « payé pour le vin acheté au *meutiers* (jaugeur) de Saint-Mihiel 6 *poilevilain*, val. en lad. monnée . ....12 s.

« Reçeu de Perrot clerc Mons, en monée de Saint-Mihiel, 115 s t., l'escu de Joh. pour 52s, ainsi sunt ce 2 escus de Joh et 11s de monée de Saint-Mihiel qui valent en plaques le *poilevilain* pour deux plaques, l'escu de Joh, pour 84 plaques 9l 5s 6d.» Bibl. de Bar, fonds Servais, 1355.

» *en ostant par devers la croix ung point croisé* » (× *ou sautoir*) *qui est entre Johannes et Rex, et en* » *ostant par devers la pille ung point rond qui est* » *entre* TURONUS *et* CIVIS », il s'ensuit que le gros blanc à la queue ci-dessus appartient à la première émission et a été frappé entre la fin du mois de juillet 1355 et le 20 août suivant.

Nous possédons un exemplaire sans points, de très bas titre, pesant 2gr,075 qui doit provenir des dernières émissions, peut-être de celle du 9 novembre prescrite « *à 2 d. 12 gr. AR et de* » 100 *pièces au marc* (2gr,60).

Cette monnaie fut imitée par :

Charles de Blois, duc de Bretagne, comme vicomte de Limoges antérieurement à 1360.
Jean IV, duc de Bretagne. 1345-1399
Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne 1347-1364
Hugues de Bar, évêque de Verdun. . 1352-1361
Philippe de Longueville, mari de Iolande de Flandre, vers 1356, lors de la captivité de son frère Charles le Mauvais, roi de Navarre, comte d'Evreux.

⚜ ROBERTVS · DVX. Croix pattée. En lé-

gende extérieure : ✠ BNDICT : SIT : NOME : DNI : NRI : DEI : IHV : XPI.

Rev. TVRONVS · CIVIS. Châtel fleurdelisé. Bordure de douze cartouches à fleurs de lis.

Gros de billon très bas. Poids 2.06.

Notre collection (15 fr.).

Imitation du gros denier blanc à la fleur, créé le 30 décembre 1355 « *à* 8 *d. de loi, de* 10 *d. t. de* » *cours et de* 8 *s. de poids* (96 *pièces*) *au marc* » (2gr,708).

Mêmes types et mêmes légendes, mais avec un trèfle pour point de séparation.

Cabinet de M. le prince de Furstenberg. (Saulcy, pl. V, fig. 8.)

Nous ignorons s'il existe des produits au titre de 8 d., car l'ordonnance du 30 décembre dut être modifiée puisque nous voyons dans le Manuscrit français n° 4533, 76 v°, que « *du* 5e *jour de jan-* » *vier* 1355 *jusques au* 9e *jour d'aoust l'an* 1356 *feist* » *l'on... gros blancs deniers blancs à la fleur, qui* » *eurent cours pour* 8 *d. t. la pièce, à* 4 *de loy. A.R.,* » *et de* 5 *s. de poix* (60 *pièces*) *au marc du Paris* » (4gr,333). Il s'agit sans doute du gros dont parle Leblanc, ordonné le 16 janvier 1355 à 4 d. de loi, de 60 au marc et valant 8 d. t.

Il y eut de cette pièce plusieurs émissions. Par ordonnance du 26 juillet 1356, le gros fut réduit à 3 deniers de loi et de 75 au marc (3gr,466) et dans

l'exécutoire du 8 août, qui décrit la différence des produits de cette émission, il est dit : « *C'est assa-* » *voir : devers la pille* 3 *petits poincts dont les deux* » *seront aux deux costés de la fleur du chastel e* » *au-dèssous du dit chastel le tiers ; et devers la croix* » *deux poincts, c'est assavoir : un chacun bout d'un* » *des bras d'icelle ung poinct.* » Cette ordonnance demeura sans effet ; elle fut modifiée le 3 août et le gros denier blanc à la fleur de lis dut être fait « *à* 3 *d. de loi et de* 7 *s.* 6 *d. de poids* (90 *pièces au marc* — 2^{gr},599) » et la différence prescrite précédemment s'appliquer aux produits de cette émission.

Le 13 septembre une nouvelle modification fut apportée dans la fabrication de cette monnaie qui dorénavant dut être à « 3 *d. de loi et de* 9 *s.* 4 *d.* 1/2 » *de poids* (112 *pièces* 1/2 *de* 2^{gr},32) *au marc* ». Dans l'exécutoire, du 22 septembre 1356, il est dit que comme différence il devra y avoir « *en l'ung des* » *boutz encore ung petit poinct, avec les deux points* » *qui y sont, et devers la pille au costé dextre de la* » *tour ung poinct.* »

Dès lors il est facile de déterminer la date précise des différentes variétés des gros deniers blancs à la fleur de lis au nom de Robert, émis entre le 16 janvier 1355 et le 9 août 1356, puis de reconnaître les produits imités de gros royaux frappés de fin septembre à fin octobre ; c'est à cette dernière émission qu'appartient le gros suivant :

Châtel fleurdelisé. Dans le champ deux points accostent la fleur de lis, un autre est placé sous la barre du châtel, un troisième se remarque sous la lettre V de *civis*. En légende : MVROHVS · CIVIS. Bordure de douze lis.

Rev. ⚜ ROBERTVS ◦ DVX. Croix ayant un point à trois de ses extrémités. En légende extérieure : ✠ BNDIC, etc.

Gros de billon. Poids 2gr,11. (Saulcy, pl. V, fig. 10).

Notre collection (25 fr.).

Cette monnaie au châtel fleurdelisé a été imitée par :

Charles de Blois, duc de Bretagne comme vicomte de Limoges. 1341-1362
Charles le Mauvais, roi de Navarre, comte d'Évreux 1343-1387
Hugues de Bar, évêque de Verdun . 1352-1361

✠ ROBERTVS ⊙ DEI GRA. Croix cantonnée de

deux lis. En légende extérieure : ✠ BENEDICTVM : SIT : NOMEN : DNI : NRI : DEI : IHV. XPI.

Rev. BARRENSIS ⊙ DVX. Grande couronne à pinacle fleurdelisée, portant sur le bandeau six annelets. Bordure de douze cartouches à fleurs de lis.

Gros blanc d'argent. Poids 3gr,30 (*Rev. numis.*, 1861, pl. XIV, n° 19).

Musée d'Épinal.

Imitation du gros blanc à la couronne de Jean le Bon, émis en mars 1356 et dont il est dit dans le Manuscrit français 4533, 77 v°, « *du 23e jour de* » *janvier* 1357 *en suyvant, feist l'on gros deniers* » *d'argent à la couronne qui eurent cours pour* 10 *d.* » *t. la pièce, à* 5 *d. de loy AR., et de* 5 *s.* 70 *d. de* » *poix* (70 *pièces*) *au marc de Paris* (3gr,714 ».)

Cette pièce fut imitée par :

Pierre d'André, évêque de Cambrai . 1349-1368.

✠ ROBERTVS : DVX ◦ BARRENSIS : ET M ◦ PON. Fleur de lis couronnée dans un contour à plusieurs lobes fleurdelisés ; dans les angles rentrants des petites roses.

Rev. ✠ BNDICTV ◦ SIT ◦ NOMEN ◦ DNI :

ꝑRI ⁘ DEI . IhV : XPI. Croix cantonnée de quatre lis ; au-dessus et au-dessous un globule dans le grènetis.

Gros denier de billon. Poids 2gr,70 (Saulcy, pl. VII, fig. 10).

Cabinet national.

Imitation du gros denier blanc à la fleur de lis prescrit par l'ordonnance du 22 janvier 1357, enjoignant aux généraux maîtres de faire ouvrer « *gros deniers blancs à la fleur de lis à* 4 *d. de loi et de* » 60 *au marc* (4gr,333) *ayant cours pour* 12 *d. parisis* ».

Cette ordonnance ayant été modifiée le 7 mai 1358, puis le 5 août suivant, nous classerons postérieurement à cette troisième émission prescrite « *à* 3 *d. de loi et de* 80 *au marc* (3gr,25) » l'imitation qui en fut faite par Robert, en nous appuyant sur les termes de l'exécutoire du 8 août dans lequel il est dit : « *En mettant en iceulx la différence qui s'en-* » *suit ; cest assavoir, aux deux bouts de la croix, en* » *chascun bout, ung petit point persé, et devers la pille,* » *soubz chascun des bras de la fleur de liz ung petit* » *poinct semblable persé.* »

Le gros blanc à la fleur de lys a été imité par :

Charles de Blois, duc de Bretagne. .	1341-1364
Jean IV, duc de Bretagne	1345-1399
Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne	1350-1361

car il faut reporter à ce règne l'exemplaire du Cabinet de M. Morin Pons : *Moneta Comitis Auxonne — Benedictu sit nome Dni Dei Ihu Xpi,* sans

nom de prince, reproduit par Poey-d'Avant (pl. CXXXIV, 17), qui le donnait à Eudes IV (1315-1350).

Dans le champ, en deux lignes, sous une couronne ⊙ BARRENS IS : DVX. Bordure de douze cartouches à fleur de lis.

Rev. ✠ ROBERTVS DEI : GRA ⊙. Croix fleurdelisée à pied et à traverse coupant la légende. En légende extérieure: ✠ BN..... SIT : NOME ⁘ DNI · NRI... IHV : X..

Gros de billon. Poids : 2gr,65 (Saulcy, pl. V, fig. 4).

Cabinet de France.

Imitation du gros denier blanc à la couronne dont il est dit dans l'ordonnance du 22 août 1358, rendue par le régent sur la demande des États : « *Nous avons ordonné assavoir : que l'on fera faire...* » *groz deniers blancs à la couronne à 4 d. de loi A. R.*, » *et de 4 s. 5 d. et 1/2 de pois* (53 1/3 *pièces*) *au marc* » *de Paris ayant cours pour* 12 *d. t. la pièce* (4gr,875). »

Cette ordonnance ayant été modifiée le 16 novembre suivant, il est dit dans l'exécutoire du

22 du même mois que la différence à mettre aux gros deniers blancs à la couronne de 75 au marc (3gr,467) et de 3 deniers de loi sera : « *C'est assavoir,* » *par devers la croix au bout de l'un des bras d'icelle.* » *au lieu de deux petites rosettes qui y sont, deux petits* » *poincts percez, et sur la petite croix où* JOHANNES » *commence un petit poinct percé; et devers la pille, au* » *commencement de* FRANCORUM *un petit poinct percé,* » *et en la fin de* REX, *un autre petit point percé.* »

Cette dernière émission ne s'étant pas prolongée au delà du mois de février, le gros de Robert décrit ci-dessus fut donc frappé entre le mois de décembre et le mois de mars 1359.

Cette monnaie fut imitée par :

Charles de Blois, duc de Bretagne. .	1341-1364
Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne	1350-1361

✠ RO·bARREꝀS & DUX. Croix. En légende extérieure : ✠ BNDICTV : SIT : NOMEꝀ : DNI : NRI : DEꝀI : IhV : XPI.

Rev. TVROHVS & DVCIS. Châtel à la couronne. Bordure de douze lis.

Gros d'argent. Poids 2gr,54.

Notre collection (60 fr.).

Imitation exacte du gros tournois de Jean le Bon émis, du 14 avril 1361 au 20 mai 1362, par ordonnance royale prescrivant « *de faire ouvrer* » *sans délai..... des gros tournois d'argent qui auront* » *cours pour* 12 *d. parisis la pièce, qui seront à* 12 *d.* » *de loy A. R., et de* 7 *s. de poids* (84 *pièces*) *au marc* » (3gr,097). »

Ici la copie du prototype démontre l'intention manifeste de produire un trompe-l'œil ; c'est presque une contrefaçon du gros de Jean : les lettres sont identiques, les signes séparatifs entre les mots les mêmes, et la légende *Ro barres dux* est évidemment inventée pour reproduire, aussi près que possible, la forme de *Johannes rex*.

IOHANNES ✿ REX — TVROHVS ✿ CIVIS
RO·BARRES ✿ DVX — TVROHVS ✿ DVCIS

Maintenu au même titre et au même poids par les ordonnances du 24 juillet 1364 et du 3 août 1369, cette monnaie de bon aloi fut imitée à haut titre, et vers le temps où Robert frappait le gros ci-dessus, par Charles de Blois, duc de Bretagne, 1341-1364, par Jean de Luxembourg, seigneur de Ligny, mort en 1364. Plus tard, ce type fut continué, mais alors fort affaibli, ainsi que le montre le mandement du 3 octobre 1377, ordonnant la fabrication de « *gros à la couronne, à* 6 *d. de loy* » *argent le Roy, de* 2 *d. ou environ de poix, au feur* » *de* 96 *pièces au marc* (2gr,708), *ayant cours pour* 8 » *d. t. pièce.* »

Il fut copié par Gérard, évêque de Cambrai, 1372-1278.

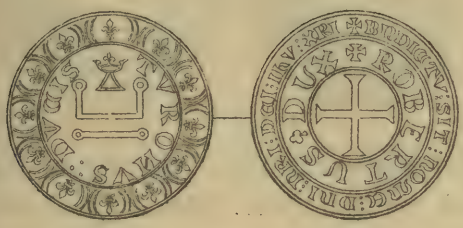

TVROHVS .·. DVCIS. Châtel couronné sans points au-dessous du portail.

Rev. ✠ ROBERTVS ✠ DVX. Croix. En légende extérieure : ✠ BNDICTV : SIT : NOMC : DNI : NRI : DEI : IHV : XRI.

Gros tournois reproduit par Duby d'après un dessin de Boze et qui, jusqu'à ce jour, n'a point été retrouvé en nature.

Le gros à la couronne ayant été continué jusqu'en 1380 par Charles V, il serait bien difficile d'assigner une date à cet exemplaire dont on ne connaît ni le poids, ni le titre, si la forme toute particulière de la lettre V, inconnue sur les monnaies de Jean et de son fils Charles, mais employée à la fois par Robert et Charles de Blois, ne forçait de reporter ce gros antérieurement au 29 septembre de l'année 1364, date de la mort de Charles de Blois, et autorisait de croire ces émissions contemporaines.

DEI : GRACIA. Dans le champ grand R accosté de lis sous une couronne. Bordure de douze fleurs imitant des lis.

Rev. : BARRONSIS : DUX. Croix large. En légende extérieure ✠ BNDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : DEI : IHV : XPI.

Gros blanc de billon. Poids 2gr,15 (Saulcy, pl. VI, fig. 6).

Notre collection (17 fr., 12 fr.).

Variété. Même type et même légende au droit.

Rev. Fleur de lis placée avant la légende BARRONSIS : DUX.

Gros blanc de billon. Poids 2gr.

Notre collection.

Imitation du blanc aux fleurs de lis de Charles V, émis le 20 avril 1365 « *à quatre deniers de loy argent* » *le Roy, de deux deniers de poix, au feur de* 96 *pièces* » *au marc ayans cours pour* 5 *d. pièce.* »

La fabrication des blancs à ce type ayant été continuée en France, sans interruption ni modification, pendant tout le règne de Charles V, nous devons assigner aux imitations qui en furent faites au nom de Robert la période comprise entre 1364

et 1380, si toutefois, après le départ de Humbelet de Gondrecourt, en 1365, on peut accepter que Guillaume de Priney, son successeur, ait continué à imiter les monnaies royales.

Le blanc aux fleurs de lis fut copié par :

Raimond IV, prince d'Orange . . .	1340-1393
Pierre d'André, évêque de Cambrai .	1349-1368
Louis de Villars Thoire, évêque de Valence et de Dié	1354-1374
Guillaume de la Garde, archevêque d'Arles	1360-1375
Hugues IV, seigneur de Montélimart.	1360-1387
Charles d'Alençon, archevêque de Lyon	1365-1375
Waleran de Luxembourg, comte de Ligny.	1371-1415
Louis de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois	1373-1419
Jean I, duc de Lorraine, seigneur de Florennes (1)	1346-1390

TVRONVS ∘ CIVIS. Châtel à la croix.

(1) *Voir* dans la *Revue belge de numismatique*, année 1881, p. 356 l'article de M. J. Roman, qui propose d'attribuer ce blanc à Charles, duc de Lorraine (1391-1431).

Rev. ✠ ROBERTVS ∘ DVX. Croix. En légende extérieure : ✠ BHDICTV : SIT : HOMO : DHI : NRI : DEI : IhV : XPI.

Gros d'argent. Poids 3gr,15 (Saulcy, pl. V, fig. 2). Notre collection (10 fr.)

Poey-d'Avant, pl. CXXXI, n° 10 ; poids 3gr,36.

L'attribution de ce gros tournois, classé par Duby, Cartier et Poey-d'Avant à Robert, duc de de Bourgogne (1272-1305), puis reporté à Robert, duc de Bar, par MM. de Saulcy et A. de Barthélemy, mérite d'être examinée avec un soin tout particulier. Si, d'une part, l'autorité qui s'attache à l'opinion de ces deux savants a puissamment contribué à faire accepter cette dernière attribution, il faut reconnaître cependant que, seuls, ils ont négligé de motiver leur opinion. Il convient donc, avant de prendre parti, d'étudier les raisons invoquées par Cartier et Poey-d'Avant, de contrôler leurs assertions, enfin, de recourir aux textes que fournissent les documents monétaires.

Dans son compte rendu des *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar* (1), Cartier combat l'attribution proposée par Saulcy en s'appuyant sur la perfection de ces monnaies dont le type est presque identique à celui des gros tournois de Philippe le Bel. Il fait remarquer que les pièces imitées de celles du roi Jean, au temps de Robert,

(1) *Revue numismatique*, 1844, p. 152.

duc de Bar, « en ont toute l'apparence d'altération et de mauvaise fabrication » ; que les gros *Robertus dux* sont infiniment au-dessus des produits monétaires aux noms de Jean et de Charles V et, pour ces raisons, il propose de les reporter à Robert II, duc de Bourgogne (1272-1315), contemporain de Philippe III et de Philippe IV.

Plus tard, dans une lettre particulière adressée à M. A. de Barthélemy qui venait d'accepter l'opinion de Saulcy (1), Cartier revient sur cette question en alléguant le poids élevé des gros tournois *Robertus dux*. Il lui paraît impossible de les reconnaître dans les imitations des gros tournois de Jean le Bon « qui, en 1362, revenant à la forte » monnaie, ordonna du mois de février au 3 mars » quatre fabrications du gros tournois à 12 d., » mais à la taille de 84 pièces au marc (2) » (3_{gr},095). » Mon exemplaire, ajoute-t-il, quoique bien con- » servé, d'un très bon titre et d'une belle fabrica- » tion, ne pèse que 60 grains comme celui de Duby, » ce qui le mettrait à la taille de 75 ou 76. Les » meilleurs gros de Jean, suivant l'ordonnance, » n'auraient pesé, droits de poids, que 54 grains » (2^{gr},867), et le duc de Bar, en imitant, aurait plu- » tôt diminué qu'augmenté le poids. De plus, mon » exemplaire a circulé; il a pu perdre par le frai » 4 à 5 grains. En tous cas, 60 grains ne peuvent

(1) *Essai sur les monnaies des ducs de Bourgogne*, p. 28.

(2) Nous ne connaissons point l'ordonnance en question ; les gros tournois émis à cette époque sont au type du châtel couronné.

» convenir à la taille de 84 pièces qui n'aurait » donné que 54 grains avec les tolérances et les » licences. » En terminant, Cartier témoigne l'espoir que M. A. de Barthélemy, dans un supplément à son travail, revendiquera pour la Bourgogne les deux bijoux (florins et gros) qu'il a abandonnés trop généreusement à un « *Ducicule de Bar* ».

De son côté, Poey-d'Avant, qui conclut dans le sens du directeur de la *Revue,* estime que la question artistique a été trop peu appréciée : « il faut, » dit-il, examiner la fabrique et le style de chaque » monnaie et les comparer entre elles (1). » Puis, s'appuyant sur la découverte d'un gros au nom de Philippe, duc de Bourgogne (TVRONVS · DVCIS) « de fabrique identique avec celle du gros tournois » ROBERTVS DVX, » il conclut en disant que par analogie on est amené à classer cette dernière pièce à Robert II, duc de Bourgogne (1272-1305), et non à Robert de Bar (1352-1411), contemporain de Philippe de Rouvre (1350-1361).

Cette argumentation, présentée de nouveau dans les *Monnaies féodales de France* (2), ne peut qu'être défavorable à la cause soutenue par l'auteur. La seule objection sérieuse à faire à l'attribution du gros *Robertus dux* à Robert, duc de Bar, se trouve, croyons-nous, dans le titre assez élevé des

(1) *Description des monnaies seigneuriales françaises composant la collection de M. Poey-d'Avant,* p. 295.

(2) T. III, p. 198.

pièces à ce type, dans leur poids toujours supérieur à celui des gros royaux qui, émis à cette époque à 84 au marc, devraient peser au plus 3gr,095 dans leur plus bel état de conservation. Or, si ces monnaies au nom de Robert ont été frappées selon les termes de la convention de l'année 1355, « à un » denier de moins de loy... que celles dou royaume » de France », il faudrait alors admettre que, vers ce temps, on aurait fabriqué dans les ateliers royaux des gros tournois d'un aloi très élevé et d'un poids bien supérieur à celui des *Robertus dux* dont, à la moyenne des pesées, 3gr,186, il convient d'ajouter pour la tolérance et le frai 4 à 5 grains, ce qui établirait leur poids réel à environ 3gr,450, soit 95 pièces au marc.

A cette époque, aucune ordonnance ne fait mention d'une émission de gros tournois au type créé par saint Louis et continué sous ses successeurs; il n'est question sous le règne de Jean le Bon que de tournois à la fleur de lis, à la couronne, ou de variétés fort distinctes du type primitif, si ce n'est toutefois ceux que le comte de Poitiers fit faire pour le Languedoc, « gros deniers d'argent, qui » auront cours pour 2 s. t. à 11 d. 12 grains de » loy AR., et de 75 au marc (3gr,461) », dont la première délivrance eut lieu le 16 mars 1359. Encore ces gros diffèrent-ils des *Robertus dux* en ce qu'ils n'ont pas les trois points sous le châtel.

Selon M. de Marchéville, ce gros tournois au

nom de Robert ne serait point une imitation de celui de Jean le Bon ; il appartiendrait à un monnayage étranger localisé dans les Pays-Bas, et plus particulièrement dans le bassin rhénan où, vers le milieu du XIVe siècle, tous les seigneurs en possession du droit de battre monnaie frappaient sans exception des gros en argent fin, au type de celui de saint Louis, mais à la taille de 65 au marc de Cologne. « On sait, par la concession impériale » accordée à Adolphe de Berg, en 1328, qu'à cette » époque, le gros tournois, devenu une monnaie » allemande, devait être d'argent fin et d'un » poids déterminé, puisque l'acte de Louis IV » s'en réfère aux usages. Tous les gros tournois » de Berg, qui ont été frappés en vertu de cette » autorisation, pèsent en moyenne 3gr,50 (1). »

ROB(ERT)VS DVX BARCHS ·. Dans un cercle orné de huit dentelures, buste barbu tourné à droite, tenant une épée nue et faisant de la main gauche le geste du commandement.

Rev. MON TDE SCO MIL. (MONeta DE

(1) *Annuaire de la Société de numismatique*, 1893. Restitution aux évêques d'Utrecht du gros tournois à la légende Sanctus Martinus.

SanCtO MIchaeLi). Croix pattée coupant les légendes et cantonnée de trois besants dans chaque canton. En légende extérieure : ✠ (BN)ICT.....

Gros de billon. Poids 1gr,78.

Notre collection (1). (40 fr.)

Imitation du gros frappé en Aquitaine par Édouard, prince de Galles (1355-1375), ce produit de l'atelier de Saint-Mihiel est une preuve de l'empressement du maître de la monnaie du Barrois à rechercher les types les plus en faveur pour les contrefaire à un titre moins élevé. Le choix fait du gros de petit module au nom du prince Noir résulte de la grande renommée acquise par les monnaies anglo-françaises qui, émises à un titre supérieur à celui des espèces royales, avaient alors un cours très étendu.

✠ : MONETA SCI MICHAELIS IP. Buste du duc, vu de profil et couronné de roses, la main gauche levée et tenant de la droite une épée à l'épaule.

(1) B. Fillon, *Études numismatiques*, p. 84, pl. IV, no 7. Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France*, pl. LXIV, no 18.

Rev. ROB TVS BAR DVX. Croix pattée coupant les légendes et cantonnée de trois besants dans chaque canton. En légende extérieure : SIT NOM DNI DNI NRI IHV.....

Gros de billon. Poids 1gr,95.

Collection de M. Caron.

Les lettres IP, placées à la suite du nom de l'atelier, ont été ajoutées par le graveur du coin pour compléter le trompe-l'œil et présenter sur ce gros le différent monétaire P, de l'atelier de Poitiers, qui, sur quelques exemplaires, précédé de la lettre I, offre la lecture ✠ ED PO GENITV REG IP.

Nous plaçons ces deux gros antérieurement à l'année 1364, c'est-à-dire au temps où Humbelet de Gondrecourt avait encore la direction de l'atelier de Saint-Mihiel. Avec ce maître de la Monnaie du Barrois cesse la fabrication des espèces de bas aloi imitées des monnaies royales ou ayant cours dans le royaume de France; c'est à ses successeurs qu'il convient, croyons-nous, d'attribuer la fabrication des espèces que nous aurons à décrire.

GUILLAUME DE PRINEY,

Maître de la Monnaie.

1364-1370.

Si, dans nos *Recherches historiques sur les monnayeurs du Barrois* (1), il nous a été permis de faire

(1) Pages 52-57.

cesser l'erreur dans laquelle on était demeuré au sujet des différents monnayeurs du nom de Guillaume, puis de démontrer que Guillaume de Priney et Guillaume de Nancy étaient deux personnages très distincts, nous déclarons ne pouvoir déterminer avec toute la certitude désirable la part qui revient à chacun d'eux dans l'émission des monnaies dont il nous reste à nous occuper.

Nous reproduisons ici, en son entier, le document suivant, qui se rapporte à l'administration du premier de ces deux monnayeurs.

COMPTE RENDU LE 10 FÉVRIER 1366.

» Villaume de Priney, maistre des monnoies du duché » de Bar, compta à Sainct-Mihiel, lan MCCCLXVI, le » dixième jour du mois de febvrier, de toutes les receptes » et despences faictes par luy pour monsieur le Duc du » faict desdictes monnoies dès le septième jour d'octo- » bre lan 1365 jusques à l'euetième jour de novembre » lan 1366.

» Primo monta li proffis desdictes monnoies des ledit » septième jour d'octobre jusques au 28 jour de juillet » lan 1366, a xviij^{c} xvij marcs d'or trois onces de oeuvre » a vingt quares, vallant a fin or xj^{c}iiij^{xx}j marcs une once » iij deniers, vault le proffit de monseigneur le duc de » Bar pour chacun marc d'or fin un franc qui monte en » somme a xj^{c}iiij^{xx}j franc un gros valant a petit florin, » contant un franc pour xij gros, à xiiij^{c}xvij petits florins » trois gros.

» Item le profit desd. monnoies monta dès le jour » xxviij juillet jusques audit viij jour de novembre à

» vj^{c}xlix marcs une once d'or de euvre a xx quares qui
» valent à or fin v^{c}xlj marc, vault le profit de mondit sei-
» gneur pour chascun marc dor fin par celluy temps un
» petit florin qui monte à V^{c}xlj petits florins.

» Item monta le profit desd. monnoies dès le xvij jour
» d'octobre lan de LXV jusques au xxviij jor de may de
» lan MCCCLXVI à vij^{xx} sept marcs d'argent a xj deniers
» de loy, qui valent à fin argent cxvj marcs cinq deniers qui
» pour le profit monseigneur monte à xvij^{l}ix^{s}iij deniers
» tournois viez (comptant pour chascun marc d'argent
» de euvre iij^{s} petits tournois viez) vallant a petits florins
» xxvj florins ij gros. Somme toute de ledict proffict tant
» de l'or comme d'argent, dix neuf cens quatre vingtz
» quatre florins, cinq gros (soit 19,845 gros de 12 deniers),
» ledit Willaume despendit deniers à plusieurs personnes
» par plusieurs parties si comme il a apparu par les lettres
» et parances laissiés aux comptes, trois mil cent dict huict
» petis florins trois gros ung *escarlin*. Auxi doit mondit
» seigneur audict Willaume, veu la despense contre la
» recepte unze cens trente trois florins huict gros ung
» *escarlin* xollé cent florins lesquels il donna a mons^{r}
» pour cause de sa quictance, qui furent paié à Mess^{e} Jehan
» le joene d'Arantières et aux aultres soldoiers qui estoient
» avec lui quant les maisons de Pinteville, de Homme-
» mont et de Manhuere furent abbatues. Restat que
» mondit seigneur li doit mil trente trois florins huict
» gros ung *escarlin*. Par cest présent compte encore
» compta ledit Willaume audit jour et lieu de la recepte
» et despense faicte par luy, pour le faict des prières
» faictes à Sainct-Mihiel, lan mil trois cens soixante-six,
» le neufième jour d'avril, pour le rachapt de Moussons
» et par cest present compte mondit seigneur dut audit

» Willaume sept vingtz-neuf florins ung gros, sy comme
» il a apparu par les parties laissiés aux comptes. Aux-
» quels furent presens mondit seigneur Humbelet de Gon-
» drecourt, Hennequin de Tournai, Messire Jehan de
» *Rôbte*, chapelain mondit seigneur, Jehan Blampoix et
» Rolin de Bar, clerc mondit seigneur et séellé du seel
» mondit seigneur l'an et le jour dessusdit (1). »

GUILLAUME DE NANCY,

Maître de la Monnaie.

1370-1380 (?).

Avant de commencer la description des monnaies au nom de Robert, émises de 1364 à 1380 environ, nous devons relater *in extenso* tous les documents : baux et comptes rendus de fabrication relatifs à l'administration de Guillaume de Nancy.

BAIL PASSÉ LE 20 JUILLET 1372.

« Nous Robert, duc de Bar, marchis du Pont, faisons
» savoir à tous que nous avons donné et ottroié, donnons
» et ottroions par ces presentes congié licence et ottroy au
» petit Willaume de Nancey, maistre de nos monoies

NOTE.— Il existait autrefois dans les archives de Lorraine un compte relatif aux monnaies du Barrois pour l'année 1365, ainsi que le témoigne le passage suivant de la table du cartulaire : *France pour les régales du Barrois*, « plusieurs acquicts et tesmoingnaiges en parchemin et papier servans aux comptes des monnoies des années 1365, 1366, 1371, 1372 et 1373 ». *Archives de la Meurthe*, B. 402, f° 33

(1) Bibliothèque nationale. Collection du Puy, t. 576, p. 57. Fonds Français 18869, p. 91.

» quil puisse owrer et faire owrer jusques à deux cens et
» cinquante mars d'argent fin deniers, en nostre nom et en
» nos armes appelez *blans deniers* a six deniers de loy
» argent de Roy, et de tel poix et taille et sur telle grâce et
» remède comme ont esté les autres blans deniers fais
» paravant ; pour et parmi ce quil nous en a baillié et dé-
» levié la somme de nuef vings et dix frans d'or, que nous
» en avons eus et receus de li pour achater vins, bleis,
» espices et autres piteances pour le fait de la gissine la
» duchesse à Sainct-Mihiel et pour le grant besoing que
» nous en avions ; pour ce fait li avons nous fait le dit
» ottroy de grace espécial. Si mandons par ces presentes
» aus députés à oïr nos comptes que la dite somme comptent
» et rabattent ès premiers comptes du dit Willaume sans
» avoir autre mandement. Et mandons aussi a la garde de
» nosdites monoies que le dit Willaume laisse et su effre
» owrer les dis deniers de loy, de pois, de taille, et sur
» telle grace et remède et jusques a la somme des mars
» dessus dite, en la manière que dit est, en mettant en boite
» les deniers et par escript les mars. bien et ordonnéement,
» en la forme et manière accoustumée. Donné au Pont,
» soubz nostre seel, lan MCCC sixante et douze, le XXe jour
» de jullet. — Par Monss. le Duc, présent Humbelet de
» Gondrecourt (1) »

BAIL DU 7 SEPTEMBRE 1372.

« Nous Robert, duc de Bar, marquis dou Pont, faisons
» scavoir à tous, que comme nous aient laissié, admoi-
» sonné, et ascencié à notre amé le petit Willaume de

(1) *Archives de Nancy*, Lay. Bar. Mélanges, I, n° 189. *Annales du Barrois*, I, p. 262.

» Nancy, toutes les monnoies et chainges de notredit
» Duchié, jusqu'en trois ans continuellement ensuivans
» l'un après l'autre sans moyen, commençant au jour de la
» Saint-Remy on chief d'octobre dernier passé, parmy
» certains privilèges, franchises, pouvoirs, et libertez plus
» à plain contenuës et spécifiées en une lettre scellée de
» notre scel (1), que ledit Willaume en a de Nous : Assçavoir
» est, que Nous avons octroyé et octroyons audit Wil-
» laume et l'y avons donné et donnons par ces présentes,
» plein pouvoir et authorité de faire et faire faire, ledit
» temps durant, petits florins en notre nom, et de soixante
» et dix de taille sur le marc de Troyes, et à quatorze
» quarrez et demi, et pour ce, que les marchands envoyent
» le billon d'or a plus de loy qu'il ne tient, et qui ne revient
» mie à tel prix et loy, comme ils l'envoyent : Nous avons
» octroyé et octroyons par ces présentes audit Willaume,
» sur chacun marc d'or fin, un tier de quart de remède ; et
» parmy ce ledit Willaume nous payera et rendra pour
» chacun marc d'or fin, pour notre droit et censive, seze
» gros, un fran pour douze gros. *Sy mandons* par ces
» Présentes, à la Garde de nosdittes monnoyes, que de vingt
» marcs desdits florins, mette tout adès un d'iceux Florins
» en boitte par devers ly, en la manière qu'il a été accou-
» tumé à faire, et mette par écrit bien et justement la
» somme des marcs que on ouverra, et les jours qu'ils
» sont ouvrés ; et aussi qu'il garde bien les fers, et face tout
» ce que bonne et léal Garde peut et doit faire ; et toutes
» fois qu'il Nous plaira, Nous ferons faire essay des Florins
» mis en ladite boite ; et iceux essays faits, le remanant doit

(1) Nous n'avons pas rencontré le Bail de 1371, signalé également dans la table du cartulaire : *France pour les régales du Barrois. Archives de la Meurthe*, B. 402, f° 33.

» doit estre rendu et délivré audit Willaume ; et se l'essay
» étoit trouvé tel, comme dessus est dit, sur le remède
» dessus nommé, Nous devons et debverons rendre et deli-
» vrer Lettre de quittance audit Willaume de tout le temps
» passé, notre droit et censive payée ; et aussi ly avons
» nous octroyé et octroyons, que se par aucune avanture
» li essay desdits florins étoit trouvé en aucune manière
» eschars sur le remède dessus dit, en poix et en loy, ce
» ne ly pourroit tourner en aucun préjudice de son corps,
» mais seroit tenu à Nous rendre et rétablir tout seulement
» le déffaut qui y soit trouvé fust en poid ou en loy, comme
» dit est ; en octroyant audit Willaume, à la Garde, au
» Tailleur, aux ouvriers, et monoyers, toutes les autres
» franchises, pouvoirs et libertez contenuës en nosdites
» Lettres, lesquelles, avec toutes les dessusdites, et cha-
» cunes d'icelles, Nous avons promis et promettons leal-
» ment et en bonne foy, tenir et faire tenir audit Willaume,
» sans aller contre par Nous, ne par autre de par Nous. En
» témoing de ce, Nous avons fait mettre notre Scel à ces pré-
» sentes Lettres, faites et données l'an mil trois cens soixante
» et douze, le septième jour du mois de Septembre » (1).

Compte rendu le 16 février 1373.

« Villaume de Nancy, maistre des monnoies de la duchié
» de Bar, compta à Bar, lan mil trois cents soixante et
» treize le seizième jour de février, a M. le duc de Bar, en
» la présence de Humbelet de Gondrecourt, de l'ouvraige
» d'or et d'argent faict et ouvré par luy depuis le jour de

(1) Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1re édition, preuves, t. II, p. DCLXI.

» la Chandeleur, lan mil trois cents soixante et dix que
» Willaume de Priney, oncle dudit petit Willaume délaissa
» le faict desd. monnoies et aura led. petit Willaume dès
» led. jour par le commandement et ordenance de mond.
» seigneur sans en avoir lettres jusques au jor de la Saint-
» Remy en chief d'octobre après en suivant, que lesd.
» monnoies furent admoissonnées par lettres de mond.
» seigneur audit petit Willaume. Commencéant led.
» admoissonnement audit terme de la Saint-Remy, et finis-
» sant au terme de la Saint-Remy lan mil trois cent soixante
» et quatorze, si come il apert par lesd. lettres et pour le
» temps que le dit Willaume, son oncle se partit desd.
» monnoies.

» Il ouvrait petit florins en or, en nom de mond. sei-
» gneur a seize kares de soixante-dix sur le marc de Troies
» et de tel remède comme il estoit contenu es lettres
» dud. Willaume de Priney et rendoit à mond. seigneur
» pour chacun marc d'or fin pour la censive dix gros, un
» franc pour douze gros. Et ouvroit encore led. Willaume
» de Priney icelli temps blanches mailles appelées *Bégui-*
» *nettes* (1), en nom de mond. seigneur, à trois deniers de
» loy argent le roy, de viij solz et de iiij deniers de taille
» sur le marc de Troies et de tel grace et remede come con-
» tenu estoit esd. lettres et rendoit pour la censive de
» chacque marc d'argent fin huict solz de ladite monnoie,
» le franc pour seze sols. Si comme ledit petit Willaume
» disoit et par le commandement et ordonnance de mond.
» seigneur en ouvra semblablement led. petit Willaume
» jusques à ce qu'il fut retenuz pour maistre desd. mon-

(1) De *Beghina*, « monetae minutioris species, in Pacto Tongrensi, an. 1403, descripto Magno Recordo Leod., p. 45. » (Ducange).

» noies et qu'il en fut scellez de mond. seigneur. C'est assa-
» voir jusques au terme de la Saint-Remy, l'an soixante et
» onze, primo dès le xxe jour de l'an LXX jusques au XVe jour
» de septembre lan de LXXI, compta avoir ouvré ledict petit
» Willaume, si comme il a apparu par le papier de la garde
» apporté au compte, deux cents quatre-vingt quatorze
» marcs d'or et demy d'œuvre à xvi karat comme dict est
» qui vallent à or fin neuf vingts seize marcs, deux onces,
» compté pour chacun marc d'or fin x gros pour la censive
» et prouffit vallent viij^xxiij franc, six gros.

» Item, compta avoir ouvré ledict petit Willaume par
» ledict temps, si comme il a apparu par le papier de
» de ladicte garde, xviij^c lxvj marcs et demy de œuvre en
» blanches mailles appélées *béguinettes* faictes au nom de
» mond. seigneur, à trois deniers de loy argent le roy et de
» tel taille et poids comme dessus, vallent à argent fin
» quatre cents soixante et six marcs, sept deniers obole.
» Compte pour chascun marc d'argent fin pour la cen-
» sive viij sols, le franc pour xvj sols, vallent ij^c xxxiij francs
» iij gros iij.

» Item, compta avoir ouvré ledict petit Willaume par la
» licence et lettres de mondict seigneur, données lan mil
» trois cents soixante et onze, le vingt-troisième jour de
» febvrier, dès ladicte date jusques au dix-neuvième jour
» de juin l'an LXXII, quatre cents quarante quatre marcs,
» et demy de œuvre en deniers blancs appellés *heaulmes* en
» nom et armes de monseigneur, à six deniers de loy argent
» le Roy et de vij sols, quatre deniers de taille, qui vallent
» deux cents vingt-deux marcs, trois d^rs d'argent fin.
» Et par lesdictes lettres mondict seigneur luy donne
» licence d'en ouvrer jusques a deux cents et cinquante
» marcs d'argent fin parmy certain prouffit que mondit

» seigneur receut si comme contenu estoit esdictes lettres.
» Et pour ce ne faict, ledict Willaume de ces article
» aulcune recepte ne depense, mais doibt encore ledict
» Willaume ouvrer sur lesdictes lettres vingt-sept marcs
» six onces d'argent sans en rendre, ny payer aucun
» prouffit à mondict seigneur, si comme il a apparu par le
» papier de la garde faisant mention des parties dudict
» ouvraige.

» Item, compta avoir ouvré ledict Willaume, dès
» le xvie jour d'octobre lan LXXI jusques au xxiij^e jour
» d'aoust lan LXXII, quatre cents vingt-huict marcs et
» demy de petits *florins à* XV *kares* de loy et de soixante
» dix sur le marc, si comme il a apparu par le papier de
» ladite garde et par lettres de mondict seigneur données
» l'an mil trois cents soixante et onze le xve jour de febvrier,
» vallent lesdicts quatre cents vingt-huict marcs et demy
» de petits florins à or fin deux cents soixante et sept marcs
» six onces et demy, compte pour chascun marc d'or
» fin xiiij g^r pour le prouffit et censive de mondict seigneur
» vallent iij^c vij francs v gros et vi deniers fors.

» Item, compta avoir ouvré ledict Willaume, dès
» le xiiie jour d'octobre l'an LXXI jusques au xxiij^e jour de
» décembre l'an LXXII, comme il a apparu par le papier de
» la garde, viij^m iij^c liiij marcs et demy de blanches mailles
» qu'on dict *Beguinettes* en nom de mondit seigneur, à
» trois deniers de taille au marc de Troies vallent à argent
» fin xliij^c xxxviij marcs vij deniers oboles, compte pour
» chascun marc d'argent fin pour la censive de mondict
» seigneur xij sols, le franc pour xvj sols, vallent en somme
» toute xj^c iij^l iij^s vj^d, valant à francs lxxix francs vj deniers
» moins.

» Item, compta avoir ouvré ledict Willaume, dès le

» XIIe jour de septembre l'an LXXII jusques au second
» jour de may lan LXXIII, si comme il a apparu par le
» papier de la garde et par les dicts de mondict seigneur
» donnés de LXXII le septième jour de septembre, deux
» cents soixante et dix neuf marcs et demy de *petits*
» *florins* au nom de mondict seigneur *a xiiij kares et*
» *demy* et de LXX sur le marc, vallant à or fin viij^xx vij
» marcs et demy, compte pour chacun marc d'or fin seize
» gros pour le prouffit et la censive de monseigneur val-
» lant deux cents vingt-trois francs quatre gros.

» Item, compta avoir ouvré ledit Willaume, dès le
» sixième jour de may lan de LXXIII, jusques au quart
» jour de febvrier ledict an, si comme il a apparu par le
» papier de la garde et par lettres de mondict seigneur
» données lan de LXXIII le vingt huictième jour de may,
» trois cents soixante et dix neuf marcs de petits florins
» en nom de mondict seigneur vallant à or fin seize gros
» pour le proffit et censive de monseigneur vallant deux
» cents quatre vingts quatorze francs quatre gros.

» Item, compta avoir ouvré ledict Willaume, dès le
» xxiij^e jour de juin, lan LXXII, jusques au premier jour
» de septembre lan de LXXIII, si comme il a apparu par
» le papier de la garde et par trois lettres de mondict sei-
» gneur qu'il a apporté aux comptes, les unes données lan
» de LXXI, le xxiij^e jour de febvrier, les secondes données
» lan LXXII, le vingtième jour de juillet et les dernières
» données lan de LXXIII, le xxiij^e jour de may, quinze
» cents quatre vingts marcs de oeuvre en deniers blancs
» appelles *healmes* a six deniers de loy argent le Roy, et
» de sept sols quatre deniers de taille au marc de Troyes
» qui vallent a argent fin vij^c quatre vingt dix marcs,
» compte pour chacun marc fin pour le proffit et la censive

» de monseigneur xij sols, le franc pour xx sols, vallent
» en somme iiij$_c$ lxxiij$_l$ qui vallent à francs iiij^c lxxiij francs.

» Item, a ouvré par ledict temps cent trois marcs quatre
» onces de petits *deniers noirs* de un denier pièce et trois
» oboles de loy et de xviij sols de taille vallant à fin
» xj marcs xi^d et six grains, compte pour chascun marc de
» fin pour le prouffit et la censive xij sols comme dessus
» valent sept^l xv^s iij^{drs} somme a francs vij francs xv sols
» iij deniers.

» Item, compta avoir ouvré ledict Willaume, dès le
» septième jour de septembre, lan de LXXIII, jusques au
» sixième jour de febvrier en suivant, si comme il a apparu
» par le papier de la garde et par lettres de mondict
» seigneur données lan de LXXIII, le xxvij^e jour d'aoust,
» neuf cents quatre vingts un marc et demy en blancs
» appellés *heaulmes* à cinq deniers de loy, argent le Roy
» et de sept sols, et quatre deniers de taille au marc de
» Troyes, qui vallent à argent fin quatre cents douze
» marcs, trois onces, douze grains et par lesdictes lettres
» mondict seigneur li donne licence d'en ouvrer jusques
» à six cents marcs de fin parmy la somme de douze
» vingt francs que mondict seigneur en congnoit avoir
» recus qui furent delivrées a Mme la duchesse. Restat
» ix^{xx}vij marcs six onces de fin que ledict Willaume doit
» et peut ouvrer par vertu des lettres sans en payer aucun
» proffit à mondict seigneur et ne fait recepte ne depense
» de ces articles. Item, toutesfois que ledit petit Willaume
» apportera de Richier, le clerc juré de Sainct-Miel, une
» parance de cent solz, le franc pour vint soulz, que on li
» a regestrez, on li comptera. Encor l'an et le jour dessud.
» compta ledict Willaume, à Bar, à mons. le duc, en la
» présence dudict Humbelet de Gondrecourt, de certaines

» finances receuez par li pour les gaiges des gens d'armes,
» pour le faict de la guerre contre Pierre de Bar. Primo,
» compta ledit Willaume, avoir receu pour ledict faict, de
» Alardin, prevost de la Chaulcies, soixante frans. Item,
» des habitans de la ville de Varrennes, quatre vins frans.
» Item, du seneschal de la Mothe, appellé Symon Richart,
» quatre vins frans. Item, de Huguenin Noise, prevost de
» la Marche, cent et quinze frans. Item, de Perrin d'Is-
» soncourt, prevost de Souillères, cinquante frans. Item,
» des habitans de la ville de Gondrecourt, six vins frans.
» Item, dudict seneschal, cent et dix frans. Item, de Huon
» de la Croix, jadit prévost de Sainct-Miel, et de plusieurs
» maires de la prévosté, sept vins frans, deux gros, et de
» Henrion, prevost de Fou, soixante frans. Somme toute
» pour ladicte recepte pour le faict des gaiges des gens
» d'armes, huict cens quinze frans, deux gros. Et ledit
» petit Willaume a paié, délivré et finey de ladicte recepte,
» au commendement de mondit seigneur, et par lettres et
» parances laissiés aux comptes, neuf cens vint et quatre
» frans, trois gros. Restat que mondit seigneur le duc doit
» audit petit Willaume, pour ce faict, cent neuf frans et ung
» gros, somme toute de reste dehue par mondit seigneur
» audict Willaume de Nancey, tant pour le faict desdictes
» monnoies comme par le faict desdictes finances receheuez
» par luy pour les gages des gens d'armes neuf cens dix
» et huict frans huict gros deuz deniers. Et par ledict
» compte doibt led. petit Willaume a mond. seigneur le
» duc de Bar pour le proffit et la censive de tout l'or
» et l'argent ouvré par luy dès led. jour de la Chandeleur
» jusques au jour de ce présent compte, si comme il a
» apparu par les lettres de mond. seigneur qu'il avait et
» par les parties contenues en papier de Jean Blancpois,

» garde des monnoies, laissier au compte, trois mil quatre
» vingt sept frans sept gros trois deniers. Et led. Willaume
» de Nancey despendit pour mond. seigneur, par lettres
» de mandements et parences laissiées aux comptes, trois
» mil huict cens quatre vins dix sept frans deux gros et
» cinq deniers. Restat que mond. seigneur doit aud. petit
» Willaume par le présent compte pour le faict desdictes
» monnoies huict cens neuf frans sept gros et deux deniers.
» Encore peut et doibt ouvrer led. petit Willaume vingt
» sept marcs six onces d'argent fin en blans deniers
» apellez *heaulmez*, en nom de mondict seigneur a six
» deniers de loy, argent le Roy et de quatre sols quatre
» deniers de taille et de tel grace et remède comme contenu
» est ès lettres qu'il en a, sans en paier aucune chose de
» censive ne de prouffit à mond. seigneur. Encore peut et
» doit ouvrer le petit Willaume, neuf vins sept marcs six
» onces d'argent fin en blans appellez *healmes* en nom de
» mond. seigneur à cinq deniers de loy, argent de Roy et
» de vij sols quatre deniers de taille de telle grâce et remède
» comme dessus, sans en payer aucun prouffit à mondict
» seigneur... Et parmy ce présent compte ledict Willaume
» demeure chargé du faict des essais desdicts ouvrages
» tant de l'or comme de l'argent dès le vingt-troisième
» jour de juin l'an soixante-douze jusqu'au jour du pré-
» sent compte.

» Scellé du scel de mondict seigneur le Duc, l'an et jour
» susdict..... »

(Extrait de plusieurs documents qui se complètent, l'un de la collection Dupuy, n° 576, p. 69, l'autre du fonds français n° 18869, p. 93, revus et corrigés d'après le cartulaire des Archives de Nancy.)

BAIL PASSÉ LE 27 AOUT 1373.

« Nous Robert, duc de Bar, marchis dou Pont, faisons
» savoir à tous que nous avons donné et ottroié, donnons
» et ottroions par ces présentes congié, licence et ottroy au
» petit Willaume de Nancey, maistre de nos monnoies,
» qu'il puisse ouvrer et faire ouvrer jusques à six cens
» mars d'argent fin deniers, en nostre nom et en noz armes,
» appellez *heaulmes* ou *blans deniers,* a cinq deniers de
» loy, argent de Roy, et de tel pois et taille et sur telle
» grace et remède comme ont esté les autres blans deniers
» et heaulmes fais par avant ; pour et parmi ce qu'il nous
» en a paié la somme de douze vins frans d'or que nous
» avons eus et receus, et qui ont esté convertis en nostre
» grant prouffit ; car, pour le grant besoinz que nous en
» aviens, ly avons fait le dit ottroy de grace especial ; et,
» parmi la dite somme de frans, nous tenons pour contens
» et pour bien paiez de tout le prouffit que nous poiens et
» deviens avoir pour l'ouvrage des dis six cens mars d'ar-
» gent. Et ou cas que nous feriens delessier la dite mon-
» noie, et que nouvelle monnoie se metteroit sus pour avoir
» melleur cours et pour considéracion d'en avoir plus grant
» prouffit, et le dit Willaume n'avoit entièrement ouvré
» les dis six cens mars d'argent fin, nous li avons proumis
» et proumettons lealment et en bonne foy que, le deffault
» qui ly en deffaulroit, il reprenroit tout par avant sur le
» prouffit de la dite monnoie qui se metteroit sus de nou-
» vel, avant ce que nous y pressiens aucune chose jusques
» à l'accomplissement des dis six cens mars d'argent. Sy
» mandons par ces présentes aus députés a oïr nos comptes
» que les dis douze vins frans comptens et rabatens es pre-
» miers comptes dou dit Willaume, sans avoir autre man-

» dement. Et mandons aussy à la garde de noz monnoiez
» dessus dite que le dit Willaume lesse et souffre ouvrer
» les dis deniers de tel loy, pois, taille et sur telle grace et
» remède, et jusques à la somme des mars dessus dis, en la
» manière que dit est, et en mettant en boiste les deniers
» et par escript les mars bien et ordonnéement en la
» manière accoustumée par avant. En tesmoingnage de
» vérité, nous avons fait mettre nostre seel en ces présentes
» lettres, faittes et données l'an mil CCC soixante et treze,
» le xxvij jour d'aoust. Par Mons. le Duc, présent, Hum-
» belet de Gondrecourt (1). » *Signé* ROLLIN DE BAR.

Par la teneur des actes qui précèdent, on peut se rendre compte de l'importance des ressources que le duc de Bar trouvait dans la fabrication des monnaies. De plus, il résulte des termes du bail de 1354, que l'exercice du droit monétaire, tel que le comprenait alors le pouvoir ducal, consistait à obtenir le plus large profit de la mise en circulation d'espèces de bas aloi, frappées aux différents types de la Monnaie royale.

Ce bail, dont les conditions étaient si avantageuses pour le duc et si favorables aux intérêts du maître de l'atelier de Saint-Mihiel, permet de comprendre à quel degré d'altération purent descendre les monnaies du Barrois pendant tout le temps que Humbelet de Gondrecourt demeura en fonctions. Le peu de valeur des espèces royales

(1) *Archives de Nancy*, lay Bar. Mélanges I, n° 191. *Annales du Barrois*, t. I, p. 273. *Inventaire de du Fourny*, lay. cotée Bar, n° 191.

émises au temps de Jean le Bon, les affaiblissements successifs auxquels elles furent soumises durant le règne de ce prince, autorisaient le maître de la Monnaie à opérer dans les mêmes conditions dans l'aloi et le poids des espèces ducales, selon qu'il le jugeait convenable, dit le bail, « *pour nostre milleur proffit et pour le sien* ».

Si le prince trouva, dans la fabrication à bas titre, des ressources pour subvenir aux charges que lui imposèrent les malheurs des temps et la pénurie du trésor, de son côté, le peuple eut fort à souffrir de ces altérations et dépréciations continuelles. Quant à Humbelet de Gondrecourt, dans l'exploitation du bail de 1354, où tous les avantages lui étaient abandonnés, il sut acquérir de telles richesses, qu'il put prêter à tous et avancer au trésor ducal des sommes souvent considérables.

(*A suivre.*) L. Maxe-Werly.

MÉDAILLON ROND, UNIFACE ET COULÉ

DU

DOCTEUR JEAN INGENHOUSZ (1)

MÉDECIN EN CHEF

ET CONSEILLER DE LA COUR IMPÉRIALE AUTRICHIENNE

1779

PLANCHE V.

Buste à droite, en habit galonné, cravate et jabot. La tête est nue, les cheveux, frisés, retombent sur le dos et sont noués.

Légende : J. INGENHOUSZ. CONS. (iliarius) AUL. (icus) & ARCHIAI. (er) CÆS. (aris) REG. (iae) SOC. (ietatis) LOND. (inencis) &c. SOCIUS. M.DCC.LXXIX. (Jean Ingenhousz, conseiller, premier médecin de l'Empereur et membre de l'Académie royale, à Londres, 1779). Le graveur ou ciseleur est inconnu. Le médaillon pourrait être l'œuvre d'un artiste anglais.

Cuivre. Module 86 $^{m}/_{m}$ au « muntmeter Stephanik. »

Ma collection.

Ce médaillon est cité dans la dernière suite de

(1) De la famille Ingenhousz, Brabant septentrional, qui porte d'azur à une fleur de lis d'argent.

van Loon, page 484, mais cet ouvrage ne donne ni la légende exacte ni le dessin. Ce médaillon a été fait après l'entrée d'Ingenhousz, en qualité de membre, dans la Société royale de médecine de Londres. Il fut nommé, sur la proposition de sir John Pringle (médecin du Roi et de la Reine d'Angleterre), qu'il connaissait depuis 1746, alors que ce médecin accompagnait l'armée anglaise qui était cantonnée aux environs de Bréda.

Le docteur en médecine Jean Ingenhousz naquit, le 8 décembre 1730, à Bréda, en Brabant septentrional (1). Il était fils d'Arnoldus Ingenhousz et de Maria Beckers.

Après avoir fait ses études au Gymnase de sa ville natale, il passa à l'Université de Louvain et ensuite à celle de Leyde où il gagna le titre de docteur en médecine.

Le jeune médecin s'établit à Bréda. Après la mort de son père, survenue en 1765, il alla en Angleterre où il étudia, sous Lutton, l'inoculation de la petite vérole.

Il se rendit à Vienne, en 1768, appelé pour vacciner les archiducs et les archiduchesses. Il reçut

(1) Nous possédons deux portraits de lui. (*Voir* Van Someren, *Beschrijvende catalogus van gegraveerde portretten van Nederlanders*, t. II, p. 349.)

N° 2697, 1769. Borstb. links, met staartpruik. In ov. met drie reg. Lat. onderschr. en spreuk : Utinam citius. Naar A. L. L. door Cunego te Rome 4°.

N° 2698. Hetz. portret verkleind. Lith. bij H. J. B(acker?), kl. 4°.

alors, à titre de récompense, de l'Impératrice Marie-Thérèse, le titre de médecin en chef et de conseiller de la Cour Impériale. La Souveraine lui donna encore deux médailles en or et trente en argent. (*Voir* le Cabinet des médailles de Marie-Thérèse, anno 1768) et une rente annuelle de 5,000 florins autrichiens. De retour à Londres, il écrivit *Nova, tuta facilisque methodus curandus calculum scorbutum podagram,* gr. in-8°, Leyde, 1778.

Il publia, en 1779, en anglais : *Expériences sur les végétaux, qui font connaître leur grande influence sur la purification de l'air atmosphérique,* qu'il traduisit en français et en hollandais.

Il fit plusieurs voyages en Europe au cours desquels il inocula beaucoup de princes et de grands seigneurs.

Il épousa à Vienne, en 1775, Agathe-Marie Jacquin, sœur de Nicolas-Joseph Jacquin, célèbre professeur de chimie et de botanique.

Sa femme, qui ne lui donna pas d'enfants, mourut à Vienne, en 1805.

Le célèbre médecin décéda à la suite d'une longue maladie. Il rendit le dernier soupir, le 7 septembre 1799, près de Londres, à Bowoodpark, résidence du marquis de Landsdown, son ami.

CHEV. M. A. SNOECK.

Hintham.

UNE SINGULIÈRE TROUVAILLE A JÉRUSALEM

NOTES DE VOYAGE

En novembre 1889, le R. P. Cré, de la communauté des Pères Blancs, trouva *lui-même* près de l'enceinte sacrée de l'ancien temple de Jérusalem (aujourd'hui le Haram esch scherif) et à moitié enfouie dans le sol, une grosse pierre ayant la forme d'une pomme gigantesque, évidée dans le haut, conservant l'eau de pluie et formant une sorte d'abreuvoir où venaient boire poules et chiens.

Le poids de cette pierre est de 42 kilos. Elle est conservée dans le couvent des Pères Blancs, près l'église Sainte-Anne, où je l'ai vue et où touristes et pélerins peuvent l'examiner.

Le R. P. Cré a fait sur cette découverte, le 25 janvier 1892, dans la grande salle des études bibliques au couvent des RR. PP. Dominicains, hors la porte de Damas, une conférence à laquelle assistaient tous ceux qui, à Jérusalem, s'intéressent à l'archéologie. Cette conférence a été publiée dans la *Revue biblique*, 1re année, pp. 416 à 432, et une photographie de la pierre et des caractères qui y sont gravés est annexée à cette revue.

Le R. P. Cré estime que ces caractères sont antérieurs à ceux de la fameuse stèle de Mésa et a proposé d'y lire :

ΛBeN MeLeK DaViD. Poids du roi David.

Il ne nous appartient pas d'apprécier cette lecture ni l'opinion du Père Cré sur l'antiquité des caractères, n'étant rien moins qu'un hébraïsant, mais il est curieux d'examiner les déductions qu'il a tirées du poids de cette pierre, 42 kilos, et du poids des sicles hébraïques, 14 grammes.

D'après le *Manuel biblique* du R. P. Vigouroux, le talent était le poids le plus élevé. Il était primitivement en pierre (*Abanim*) et s'appelait en hébreu *Kikkar*, c'est-à-dire rond ; il valait 3,000 sicles. Un savant allemand, M. Liechtenberger, admet également que le poids royal était en pierre, mais, d'après ses calculs, le talent-poids des Hébreux était de 3,600 sicles et devait peser $59^{k}932^{g}$.

Il est bien question dans la Bible de sicles, de mines, de talents d'argent ; il faut l'entendre d'argent pesé et non d'argent monnayé, et personne ne croit plus aujourd'hui aux monnaies d'Abraham, de Josué, de David et de Mardochée. M. Théodore Reinach en a fait bonne justice dans son livre récent des *Monnaies juives* (1). Comment admettre, en effet, que les Hébreux frappassent des monnaies quand les peuples leurs voisins, plus avancés qu'eux en civilisation, n'en connaissaient

(1) Leroux, éditeur. Paris, 1887. Cet ouvrage est dédié à M. Renan.

pas l'usage et que les premières monnaies connues ne remontaient pas au delà du VIIe siècle avant J.-C.? C'est donc à tort que M. Renan, partageant des erreurs qu'il aurait dû être le premier à rectifier, a écrit : « La monnaie n'existant *presque pas* » à cette époque (sous David), le butin consistait » à prendre au vaincu ses objets en or et en » bronze (1) », et plus loin : « La rareté de l'argent » ne permettait pas encore de parler finances (2) »; » dans le code du Jahveiste du IXe siècle, il est » question d'une amende de 30 sicles d'argent (3) ». Je sais bien que le R. P. Cré n'a pas lu Renan, et pour cause. Mais il faut qu'il renonce à chercher une proportionnalité entre la pierre qu'il a découverte et l'argent monnayé qui n'existait pas *du tout* à l'époque de David. Le sicle était une unité de poids avant de devenir une unité monétaire. Or, d'après le système phénicien plus ancien que le système attique et que d'ailleurs les relations commerciales et de voisinage imposaient aux Hébreux, le sicle d'argent était de 14 grammes, ce qui, pour 3,000 sicles, donne exactement 42 kilos, poids de la pierre en question.

Nous ne suivrons pas le R. P. Cré dans ses citations des Écritures Saintes et dans les fabuleux trésors qu'il attribue au roi David.

D'ailleurs, quand même la lecture serait exacte,

(1) *Histoire du peuple d'Israël*, t II, p. 9.

(2) *Ibid.*, p. 10.

(3) *Ibid. et Zacharie*, XI, 12.

s'il faut bien lire sur cette pierre : *Poids du roi David,* est-ce à dire que cette inscription remonte au temps du roi lui-même et que son nom n'ait pas été perpétué sur l'étalon d'un poids consacré par lui ? S'il en est ainsi, cette pierre pourrait être le poids de 3,000 sicles de la monnaie d'argent phénicienne ou perse ou même de la monnaie tyrienne frappée par les Séleucides et dans laquelle s'acquittaient les taxes du temple, mais non de la monnaie juive, qui n'apparaît qu'avec les Machabées et qui, d'ailleurs, ne fut originairement qu'en bronze.

É. Caron.

LES APPELLATIONS MONÉTAIRES

SUR LES

MONNAIES DU MOYEN AGE

Nous sommes accoutumés à voir figurer sur nos monnaies leur valeur : 20 M(ark), 1 Mark, 1 Thaler, 20 francs, 1 franc, 1 lira, one shilling, 1 rouble, etc., bien que le métal, la grandeur de la pièce et la diversité de l'empreinte semblent suffire pour l'indication de la valeur, du moins dans le pays d'origine. Il en était autrement aux temps passés.

Dans l'antiquité, nous savons que, sur les monnaies grecques, les dénominations de leur valeur ne s'y trouvent inscrites que bien rarement et seulement dans les siècles postérieurs (δίδραχμον, ὀβολός, ἀσσάρια τρία, etc.). Cependant, des abréviations pour indiquer les valeurs minimes, souvent difficiles à distinguer autrement l'une de l'autre (diobole, trihémiobole, tritetartemorion, hémiobole, etc.), se rencontrent fréquemment, surtout dans le Péloponèse. (*Voy.* nos *Grundzüge der Münzkd.*, pp. 22, 68, 70, 73-77.)

A Rome et dans les autres États italiques, où régnait le système de l'As, on marqua les mon-

naies d'un I (as), d'un S (semis), et d'autant de globules qu'elles contenaient d'onces (1/12 d'as), et, de même, on signa, après l'introduction de l'argent, les deniers de X (10 as), les quinaires de V et les sesterces de II S, comme on employa pour l'or les chiffres LX, XXXX et XX. Mais, sous l'empire, ces marques de valeur disparurent entièrement, sauf les II sur les dupondius (double as) de Néron, car les diverses monnaies en or, en argent et en bronze se différenciaient tellement par leur grandeur, qu'il était tout à fait impossible de les confondre l'une avec l'autre. Dans l'empire d'Orient, au contraire, l'usage de chiffres, tant grecs que latins, comme indice de valeur, régna du VIe au IXe siècle, du moins sur le bronze.

Le moyen âge suivit d'abord l'exemple donné par l'empire d'Occident, et, jusqu'au XIe siècle, nous ne trouvons, à une exception près, non seulement aucune appellation de valeur sur les monnaies, mais pas même de marque indiquant cette valeur, excepté sur quelques pièces des Ostrogoths et des Vandales.

D'ailleurs, après la réforme monétaire de Pépin le Bref et de Charlemagne, le danger de se méprendre sur la valeur d'une monnaie était encore amoindri et réduit presqu'à rien, car c'était l'argent qui servait de seul étalon, et outre le denier qui, dès Charlemagne, représentait 1/240 de la livre, on ne frappait que bien rarement l'obole, la moitié du denier, tandis que le sou

(Solidus, Schilling), de 12 deniers n'était que simple monnaie de compte. Ce système monétaire fut longtemps en vigueur dans la plus grande partie de notre continent; il l'est encore aujourd'hui dans la Grande-Bretagne, où la monnaie d'or, la livre (pound), correspond à 20 shillings de 12 pence.

Le mot DENARIUS (en allemand, Pfennig) fait déjà sa première apparition sur un denier mérovingien du VIIe siècle, à la légende : LVGDVNO DINARIOS, puis il disparaît et ce n'est qu'au XIe siècle que nous le rencontrons, en Flandre, où Baudouin IV (989-1036) forgea le BONVS DENARIUS, et où son successeur, Baudouin VII, (1111-1119) émit ces pièces parlantes : EGO SVM DE(narius). Quelques rares deniers du duc Bernard II, de l'atelier de Jever, laissent lire GEFRI DENARII, et une monnaie liégeoise, d'Adalbéron Ier (1121-1128), porte l'inscription DENARIS. Un fait tout exceptionnel nous est présenté par la plus ancienne légende monétaire conçue dans l'idiome allemand : HIR STEID TE BISCOP. *Rev.* IELITHIS PENINC ; cette légende nous annonce que la monnaie est épiscopale (de Magdebourg) et issue (environ 1050) de Gittelde. Le même siècle nous a fourni une pièce, le denier d'Olaf Kyrre ? roi de Norvège, où le monétaire Askel se vante : ASKEL O BENEK THEN (Askel possède ce fenin).

Au XIIe siècle, le mot en question devient plus

fréquent ; nous voyons en Pologne, sous Boleslas III (1102-1139) : DVCIS BOLEZLAI. *Rev.* DENARIVS et DERAIVS ; sur une monnaie de Henri le lion HAINRIVS DVX DENARI et sur une autre à peu près contemporaine, de Stade : STAETEN DENARI. Et comme on ne différenciait pas les deniers bilatéraux des unifaces, les soi-disant bractéates, la même désignation « denarius » est aussi habituelle sur les bractéates suivantes (du XIIe siècle) : FRIDERICVS IMPERATOR MVLEHVSIGENSIS DENARIVS, WICMANNVS ARCHIEPISCOPVS HALENSIS DENARI, IACZO DE COPNINC DENARII, BERNHARDVS DENARIVS COTNE, BERNARDI DENARI, BENHRDVS SVM EGO DNHARIVS, BERNHARDVS SVM EO DEN, HAREMAN CT DENARI (Orlamünde), MERODIVS DENARI (Falkenstein), WALTTERVS DENARIVS EST ISTVVC (Arnstein).

La Terre-Sainte contribue à cette nomenclature par deux exemples : DENARIVS. *Rev.* IOPPENSIS, et la légende française le DENIER. *Rev.* DE SEETE (Sidon). Elle nous fournit aussi l'équivalent du denier, la DRACHME grecque, qui, connue sous la forme « tram » dans la numismatique arménienne, se voit uniquement dans la légende latine de la fameuse monnaie d'Accon (de 1191 ?), laquelle porte : SEPVLCHRI DOMINI. *Rev.* DRAGMA ACCONEN (Schlumberger, *Orient latin*, pl. XX, 3).

Ici s'arrête l'emploi du terme denier au sens propre du mot, c'est-à-dire désignant le 1/240 de la livre. Mais en allemand, du moins, ce mot Pfennig tient lieu quelquefois de « monnaie » en général, probablement parce qu'il remonte jusqu'à un temps, où, excepté les rares oboles, on ne connaissait pas d'autre monnaie. C'est ainsi qu'on le voit sur deux pièces de fabrique silésienne, dont l'une avec le nom de Posnanie (*Friedensburg Schlesiens Münzgeschichte,* n°s 440, 633). Dans le même sens, il se lit encore sur quelques thalers du XVIe siècle de Batenbourg, de Thoren, de Nimègue et de Riga, (Madai, 1944, VAN DER CHIJS, *Leenen van Braband*, pl. XVII, 9, XIX, 25 28, Madai 2295, 2324), tantôt en latin (denarius), tantôt en allemand (Pening). Et c'est dans le même sens que nous autres Allemands parlons encore aujourd'hui du « Peterspfennig (denier de Saint-Pierre), d'un « Schaupfennig » (médaille) et d'un « Nothpfennig » ou « Nothgroschen » (poire pour la soif), et parfois il est question d'un « gulden Pfenning », que les états présentent au prince.

Bien que l'usage du mot « denarius » soit assez rare, il est singulier que celui de sa moitié, l'OBOLE, fasse presqu'entièrement défaut. Ce n'est qu'au XIIIe siècle que nous rencontrons dans la Hongrie l'OBVLVS. *Rev.* BELE QVARTI (1235-1270) et, plus tard encore, le mot obolus paraît en France, tandis que son équivalent, l'allemand HELLER, ne se voit qu'une seule fois, à

Neisse (en Silésie), sur une pièce du roi Venceslas, inscrite Neiſer hell(er).

Dans les temps postérieurs, où la cité de Metz a signé ses 1/4 de denier de QVARTVS DENAR, on n'était plus limité au denier et à l'obole, car, entre temps, une grande réforme s'était opérée, presque simultanément, en Italie et en France, parce qu'évidemment le denier et sa moitié ne suffisaient plus aux besoins. On frappa donc à Florence, en 1252, le premier FLORIN D'OR, en valeur de la livre de 240 deniers, et, à peu près en même temps, saint Louis introduisit (1268 ?) en France, le gros tournois qui représentait le sou (Solidus, Schilling) ou bien 12 deniers. Ces deux espèces acquirent bientôt une grande faveur et une circulation très étendue, ce qui donna lieu à une foule d'imitations, mais celles des gros tournois se limitèrent aux Pays-Bas, aux provinces rhénanes et à la Westphalie, tandis que le florin envahit toute l'Europe, à l'exception du Nord et de l'Est.

Ces florins portent rarement dans leurs légendes le mot FLORENVS ou FLORINVS ; nous ne nous souvenons que des exemples suivants : (Cambray) FLOR · CAPI · CA, FLOR · EPI · CA, FLOR · PSV. CA, (Caretto ?) FLOR · EX · CHA, (Lübeck) FLOR · LVBIC, (Mayence, Gerlac) FLORI · ELTEV, (Orange) FLORI . AVRA. Et plus tard, lorsque le type primordial de la fleur de lis et de saint Jean-Baptiste fut abandonné, les florins du nouveau

type furent marqués par Guillaume V et par Albert, comtes de Hollande (1346-1404) des mots FLORINI DE HOLAND Z ZEL, par Jean évêque de Liége (1389-1418) de FLORINI DE SCI TRVDONE; enfin, par les Messins de FLORENVS CIVITATIS METENSIS.

Il en fut différemment d'une autre monnaie d'or de la même valeur, mais d'un type autre, inventée, trente ans plus tard, par le doge vénitien Jean Dandolo (1280-1269), le zecchino. Ce nom ou celui de ducat, qu'on lui donna probablement à cause de sa légende : « sit tibi Christe datus quem tu regis iste ducatus », entourant l'effigie du doge agenouillé devant saint Marc, ne se trouve nulle part au moyen âge, et ce n'est qu'au XVIe siècle que le mot « ducatus » apparaît sur des pièces d'un tout autre coin. Car, chose singulière, le florin alla toujours en diminuant, pas de poids, mais de titre, de manière que le soi-disant « florin rhénan » du XVe siècle, frappé principalement par les quatre électeurs rhénans, n'avait plus que trois quarts de la valeur primitive, et maintes espèces des Pays-Bas, surtout de Liége, restent encore beaucoup au-dessous de ce niveau, tandis que le ducat, au contraire, conserve toujours sa valeur primitive.

Le grand mérite de saint Louis, comme nous l'avons vu, fut l'introduction d'une monnaie de 12 deniers ou d'un sou, qui, frappée à Tours, est connue sous le nom de GROS TOURNOIS (en allemand Turnose). Ce gros porte généralement la

légende TVRONVS CIVIS (cité de Tours), même sur la plupart des nombreuses imitations qui ne tardèrent pas à surgir dans les pays limitrophes de la France, et qui persistent par exemple, à Francfort, jusqu'au XVIe siècle. Mais ce « turonus civis » n'est pas réservé au gros exclusivement, il se trouve aussi sur les deniers, de sorte qu'il n'est proprement pas un indice de valeur. Aussi le voyons-nous remplacé sur bien des contrefaçons étrangères, tant par le nom du prince (Romanus imperator, Adolpus comes, Walramus com, Wilh. comes, Turonus ducis, etc.), que par celui de l'atelier (moneta Andwp, Essein, Leinp, Ratin, Remagn, ou terra de Mote etc.)

Quelquefois, par contre, on se servit en Allemagne du « Turonus » pour désigner l'unité de 12 deniers, par exemple Turon Tuicn (Deutz), Turon Franc (Francfort), Turon de Mote, etc. C'est dans ce sens de 12 deniers que le vocable de gros ou Grossus fut employé constamment en Allemagne, dès que le roi Venceslas II de Bohême frappa, en 1300, à Prague, les premiers sous, appelés gros. De là, le gros fit son tour dans la plus grande partie de l'Empire, et la plupart d'entre eux imitaient la légende du gros bohémien GROSSI PRAGENSES, tantôt au pluriel comme sur le prototype, tantôt au singulier. Le gros avait même trouvé grâce en Pologne : voir les rares gros de Casimir le Grand avec GROSSI CRACOVIENSES.

Outre les gros de Misnie signés GROSSVS MARCH MISNENSIS, et de Brandebourg, avec GROSSVS NOVVS BRANDEBVR ou HAVELBERGE, KOINGSBER, ROTENAW, il faut citer les gros de Hesse avec GROSSVS LANTG (ou LANTGRAVI) HASSIE (ou DE H) et GROSSVS NOVVS CASSELLENS, ceux de Brunsvic avec GROSSVS DVX BRVNSWICENS (ou DVCIS BRVSWIRC), GROSSVS NOVS HELDENSIS (Salzderhelden), GROSSVS WIL ET VRE DVS BRS, GROSSVS WIL DVX IN BRV. ET LVN, GROSSVS FREDERICI DVCIS, GROSSVS HEINRICI DVCIS IN. Puis, nous lisons : GROSSVS NOVVS CV. ANHALT, GROSSVS NOVVS ERFFORDIEN (1468), GROSSVS COMITIS IN HENBERG, GROSSVS NOVVS KONIGISSEENSIS (1493, Schwarzbourg), GROSSVS QWEDLEBVRGENSSIS, GROSSVS STOLBERGENSIS, GROSSVS SVEIDNICENSIS, GROSSVS W RATISLAVIENSIS et CARNOVIENSIS (Jägerndorf, du roi Mathias).

A côté de ces pièces de l'Est de notre patrie se rangent quelques-unes de l'Ouest, nommément de Cologne : GROSSVS BERC (Rheinberg) et GROSSVS TVICIS (Rupert), GROS TVICIE 1489, GROSSVS RENES TVITIENS 1505, GROSVS CIVITATS COLONI; puis d'Essen : GROSVS BORBEC, de Clèves : MONETA NOVA GROSI CLEVE et GROSSVS WESALI; de l'Alsace : GROSSVS ARGENTINENSIS et GROSSVS NO

COLMARIE ; de Lorraine : GROSSVS METE et GROSSVS NANCES (Jean I); de Brabant : MONETA NOVA GROSSI TIECTENS (Venceslas et Jeanne). GROSS · RO · RG · Z · PHI · AR · DV · AV · BG · BR et GROSSVS RO · REGIS Z PHI · AR D · A · CO · HO ·. A la dernière pièce, van der Chijs (Hollande, 511, pl. XIX, 25, 26) en rattache une autre, qu'il présume en être la moitié (halve groot), sans en pouvoir interpréter la légende SEXTV · PL · SIMPLEX GRIFONI · NOIAT. Mais ne faut-il pas lire : sextuplex (denarius) ? de manière que ça serait en effet la moitié du gros. Dans ce cas, la légende serait assez bizarre : si elle nous révélait de plus, que le gros entier (simplex) porte le nom de griffon : le griffon, dont nous parlerons tout de suite est uni à notre grossus et au « sextuplex » par la légende inusitée du revers : « Deum plus ama quam argentum ».

Quant aux subdivisions du gros marquées comme telles, nous ne connaissons qu'un seul exemple du SEMI-GROSSUS, si fréquent à Metz au XVIe siècle, savoir : le SEM. GROS. VAREN de l'évêque Louis de Verdun (1420-1430) ; le petit gros (GROSSICULUS) de Cologne : GROSSICVL' · CIVITAT · COLONIENSIS semble être le même nominal. Il est à remarquer que le mot « grossus », sur les monnaies, n'équivaut pas toujours à l'unité valant 12 deniers : ce fait est prouvé par les pièces déjà citées de Venceslas et Jeanne (brijman et 1/2 brijman, de Maestricht), sur lesquelles on lit

également GROSSI, quoique l'une (van der Chijs, pl. X, 9), représente précisément la moitié de l'autre (*l. c.* n° 7). Il en est de même pour le GROSSVS CITATS COL (Cappe Col., 1251, pl. V, 75), qui pèse exactement la moitié de tant d'autres du même type (*l. c.*, 1247-1250) et se distingue d'eux, en outre, par son diamètre beaucoup plus petit. Et la numismatique silésienne nous fournit encore d'autres preuves : de Glogau et de deux autres localités il nous reste, en effet, des pièces signées GROSSI qui ne sont nullement de vrais gros (Friedensburg, *l. c.* 468, 470, 625), de même que le GROSSVS FRIBVRG BRIS 1499, qui est plutôt un teston (Dicken) et le GROSS · RO · RC etc., déjà mentionné, qui paraît être un demi-griffon (1/2 sou). Nous voyons donc, que « grossus » aussi bien que « denarius » sont des termes employés parfois pour « moneta » ou monnaie épaisse en général, et c'est dans ce sens que nous parlons en allemand d'un « Nothgroschen » comme synonyme de « Nothpfennig », que les premiers Thalers furent appelés « Güldengroschen », c'est-à-dire gros en valeur d'un florin d'or, et qu'une rare pièce quadrilatérale (Klippe) du module d'un thaler s'appelle elle-même SCHAW GROSCHEN DER STADT GVBEN ZV EHREN GEMACHT.

Pour en finir avec le gros, il est bon de remarquer que le Groat anglais, frappé dès Édouard III, n'est nullement le gros ou sou, mais seulement la pièce de 4 deniers esterlins ; le vrai gros de

12 deniers sous l'appellation de « Shilling » ne date que du règne de Henri VII.

Quoique le gros représente le sou de 12 deniers, ce mot sou (Solidus ou Schilling) ne se rencontre qu'en peu de cas et très tard dans l'Allemagne méridionale; nous lisons ainsi : MONETA NOVA ARGEN MAIORVM SOLIDORVM NOVIFORENSEM (Neumarkt), MEDIVS SOLIDVS NOVIFORENSEM. *Rev.* SOLIDORVM NOVIFORENSEM SOLIDVS... TR · IN OTING 1499, SOLID · FRIDRI · MARCH BRAN 1513. *Rev.* MONETA ARGEN MAIOR SWOBACH, SOLIDVS NVREMBERGENSIS. *Rev.* MONETA ARGENTA MAIOR, SOLIDVS CIVITATIS NVREMBERG. *Rev.* MONE NOVA ET MAIOR ARGENTE. Nous avons enfin aussi un MEDIVS SOLIDVS NVRNBERG. *Rev.* MONETA NOVA ARGENTEA MINO' et MEDIVS SOLIDVS BVRGRAVI. *Rev.* MONETA NOVA ARGENTEA MINOR (de Frédéric et Sigismond, — 1495). La valeur du sou est déjà fort amoindrie dans le SOLID · NOVVS TREVE de l'archevêque Werner (1388-1418).

Les Pays-Bas ont émis quelques espèces signées du nom de PATARD et de GRIFON, qui ne sont autres que le sou; nous en avons de Brabant et de Hollande, du règne de Maximilien et Philippe, savoir : DVP · PATARD · FAB'CAT · I · BRA · 1482 et DENARI · SIMPLEX · NOIAT · GRIFO (Brabant), DENARI · SIMPLEX NOIAT GRIFONVS (Hollande). Ces griffons, marqués d'un seul

griffon, nous apprennent en même temps que d'autres monnaies des mêmes princes au type de deux griffons sont de doubles sous ou doubles griffons.

Aux gros se rattachent des petites pièces, les PARVI, dont douze font un gros, ce sont donc proprement des deniers : on en connaît pour la Bohême et la Misnie, à la légende PRAG · PARVI (de Venceslas II) et PARVI (ou PVI) MISNENSES (de Frédéric 1291-1324).

En même temps que ces deniers « parvi », on frappa abondamment dans les Pays-Bas et le Nord-Est de l'Allemagne des deniers à l'imitation des pennies anglais, qui circulèrent en Allemagne sous le nom d'ESTERLINS ou d'ENGLISCH (ANGLICUS). Les plus anciens sont des copies serviles du prototype, les esterlins des rois Henri III et Édouard I-III, à la tête couronnée de face ; au revers, croix cantonnée de douze globules (besants); ils ne portent jamais l'indication de leur valeur, mais, lorsque plus tard on abandonna l'empreinte originaire et qu'on garda seulement la croix du revers, pour créer à la fin un type tout à fait nouveau, on mit sur ces esterlins et ces Englisch nouveaux la légende STERLIN · TREV (Werner de Trèves), et ANGLIC · FRANCFORDEN.

Jusqu'ici nous avons entièrement négligé la France, parce qu'elle marche isolément. Mais elle contribue puissamment à notre registre. Philippe IV, le Bel nous a laissé le ROYAL PARISIS DOU-

BLE : MONETA DVPLEX REGALIS, le petit ROYAL parisis : REGALIS, le BOURGEOIS FORT : BURGENSIS FORTIS, le BOURGEOIS SIMPLE et la MAILLE BOURGEOISE : BVRGENSIS NOVVS, Charles IV, le Bel, le DOUBLE PARISIS : MONETA DVPLEX, Philippe IV également la MONETA DVPLEX, la MAILLE POITEVINE : MEAL PETITA, le PETIT TOURNOIS : PARVVS TVRONVS, Jean-le-Bon le GROS BLANC (à l'étoile) : MONETA DVPLEX ALBA, outre le « burgensis fortis » et la moneta duplex de ses prédécesseurs, Charles V, l'OBOLVS...., Charles VI, le GROSVS TVRONVS, le DVPLEX TVRONS FRACIE, le PARISIVS DVPPLEX, la maille à la légende erronée OBOLVS CIVIS (copiée du Turonus civis), l'OBOLE PARISIS : OBOLS FRA, Henri VI, le PETIT BLANC TVRONVS TRIPLEX FRANC et la maille : OBOLVS CIVIS, Charles VIII, enfin, est à nommer pour son denier singulier DENARIVS VNVS MA.

Passons aux baronnales. Verdun a la MONETA DVPLEX sous l'évêque Hugues 1351-1361, la MONETA DVPLEX LEGALIS d'Henri IV 1314-1349, de fort mauvais aloi, qui n'est qu'une contrefaçon de la moneta duplex Regalis de Philippe-le-Bel. Et la moneta duplex se trouve aussi dans Le Maine : ANIEVNS (angevins) DOVBLES, dans l'Aquitaine (Édouard III), à Cambray (Robert II 1368-1372), à Bar (Henri IV 1337-1344, Robert 1352-1412), le BVRGENSIS FORTIS, en

Lorraine (Ferri VI 1312-1328) etc. Humbert II, le dauphin (1333-1349), nous a laissé un DOUZAIN : DOSINI DALPHINAL, un SIXAIN : SISENI DALPHINALS et deux pièces (de mauvaise conservation) avec DVPL..... DALPS et..... GROSS · OBOL. La Bourgogne, voisine du Dauphiné, se distingue par une abondance hors ligne : outre la MONETA DVPLEX, le DVPLEX TVRONVS BVRGODIE (de Philippe-le-Bon), et les DIGENOIS DOVBLES, outre AVXONA (l'atelier d'Auxonne) DVPLEX, AVSONA OBOLVS et le DENIER S. LAVRENCI (Saint-Laurence-lez-Châlon) nous faisons la connaissance d'un nom nouveau, l'ANGROGNE, qui d'après Mantellier (*Revue numismatique* [*française*] 1845, p. 52) jouait dans les parties du duché, qui ne relevaient pas de la France, un rôle analogue à celui du denier de France. Il fut appelé aussi ANSERNA; nous avons MONETA ANGROGNIE et ANSERNA DE AVXONE (Jean-sans-Peur), ANSERNA DE S. LAVRENCI (Philippe le Bon) et (du même duc) MEDIA ANSERNA. La monnaie forte est désignée comme telle sur deux pièces de Guillaume III comte de Hainaut (1356-1389), le FORS (?) : MONETA FORTIS VALENCENENSIS, et le tiercelé ou PETIT FORS : MONETA FORTIS VALENCE.

Dans les autres pays, la moisson est moins ample. Les îles britanniques sont tout à fait arides. Le Portugal a son CRVZATVS ALFONSI QVINTI REGIS (1438-1481), l'Espagne, la Pou-

GEOISE de Lérida : PVGESA DE LERIDA, monnaie connue aussi dans le sud de la France, à Puy : POIES. *Rev.* DEL PVEI, c'est-à-dire Pugeoise du Puy, et dans la Terre-Sainte, à Accon (Saint-Jean d'Acre), où Henri de Champagne (1192-1197) forgea la PVGES · DACCON.

En Italie, ce n'est que de la Sicile que nous avons à parler. Le roi Roger II frappa, en 1140, à Palerme une petite monnaie d'argent, le TIERS DE DUCAT : TERCIA DVCALIS, mais à son petit-fils Guillaume II le Bon, 1166-1189, nous sommes redevable de quatre pièces d'argent énonçant leurs noms : l'APVLIENSIS et son tiers : TERCI' APVLIENSIS, puis la MEDia TERCENARII et la QVARTA TERCENARII. Et si nous marchons vers l'extrême Est, en Russie, nous trouvons la DENGA (en argent) Mojaiskaa, d. Pskowskaia, d. Resanskaia, et le POULO (de cuivre), P. Moskowskoe, P. Nowogoroda, P. Periäslawska, etc.

Nous voilà arrivé à la fin du moyen âge. Sa dernière action fut la création du THALER qui date de l'an 1484. Son nom latin « Uncialis », tiré du poids, ne se lit jamais sur ces monnaies, mais nous avons sinon le nom originaire allemand de « Güldengroschen », c'est-à-dire monnaie en valeur d'un florin rhénan, du moins sa périphrase dans la légende du thaler de Jean Rode, archevêque de Brême, de 1511, MOneta NOva STatus FLoreni Renensis.

Enfin, dans les villes « wendes », Hambourg,

Lubeck, Lunebourg et Wismar, où régnait l'étalon du MARC DE LÜBECK, on frappait, au commencement du XVIe siècle, des pièces ressentant encore tout à fait le moyen âge qui s'annoncent comme pièces d'un marc, d'un demi-marc, d'un tiers et d'un quart de marc, par leurs légendes : STATVS MARCE LVBCE (Hambourg), STATVS MARCE LVBICENSIS 1506 (Lunebourg, Wismar), SEMIS MARCE LVBCE (Hambourg), SEMIS MARCE LVBICENSIS 1506 (Lubeck), TERNARIVS MARCE HAMBVRG, TERNARIVS MARCE LVBICENSIS (Lubeck), TERNARIVS MARCE LVNEBVRG, QVADR' MARCE LVBICE (Hambourg) et QVADRANS MARCE LVBICEN 1506 (Lubeck).

Pour résumer, nous voyons que la plupart des noms de monnaies qui nous ont été transmis, tels que : agnel, mouton, botdrager, brijman, drielander, vierlander, klinkaert, snaphan, tuin, briquet, bugne, coquibus, knapkoek, lion, Bauerngroschen, Weissgroschen, Witten, Vinkenogen, teston, maravédis, etc., sont étrangers aux légendes des monnaies, aussi n'étaient-ils, sans doute, en grande partie, que des sobriquets, des termes vulgaires, comme par exemple le mot « Behm », qui, encore de nos jours, est en usage en Silésie pour « gros », ancienne réminiscence de son origine bohémienne, l'anglais Bob (Robert), pour shilling, et quantité d'autres.

Et si nous passons en revue nos monnaies,

nous nous apercevons de la rapide altération du poids et du titre, fait qui, perceptible pour toutes, est surtout manifeste pour le gros, qui, dès le siècle passé, était devenu en Pologne une pièce de cuivre, comme le sou (Solidus) l'était déjà un siècle plus tôt en Lithuanie.

En terminant, il nous faut insister sur ce que les monnaies par leurs légendes peuvent facilement nous induire en erreur; nous avons déjà remarqué que les termes denarius et grossus n'ont pas toujours le sens technique que l'on serait tenté d'y voir, il en est de même du BVRGENSIS NOVVS, qui, sous Philippe le Bel, sert de légende tant au bourgeois simple, qu'à la maille ; du déjà mentionné GROSSVS CITATS COL qui se lit également sur les gros entiers et les demi-gros. La même chose a lieu pour le brijman de Venceslas et Jeanne, qualifié, de même que sa moitié, de : MONETA NOVA GROSSI T(RA) IECTENS(IS). Le mot ducat aussi, inconnu sur les monnaies du moyen âge, figure sur une pièce large (30 mill.) de 3 ducats : PHS · D · G · HISP · Z · REX COM ZEL · aux effigies de Ferdinand et Isabelle. Ainsi, il faut prendre garde de ne pas inférer trop de ces légendes, le plus souvent si instructives, mais parfois aussi quelque peu trompeuses.

Nous serions heureux de trouver un continuateur pour compléter et perfectionner ces études.

H. Dannenberg.

Berlin, octobre 1894.

LES DERNIÈRES QUINZE ANNÉES

DE

THÉODORE VAN BERCKEL

En examinant les vieux documents des Archives de la ci-devant Chambre aulique des Monnaies et des Mines à Vienne, pour mes études sur l'histoire des Hôtels des monnaies en Autriche, j'ai rencontré, de temps en temps, le nom de Van Berckel, et, sachant qu'il manquait jusqu'ici des renseignements certains sur le sort de ce célèbre artiste, après son émigration des Pays-Bas, j'ai cru faire chose utile en recueillant tous ces documents pour les réunir dans une notice exposant les vicissitudes des dernières années de Van Berckel.

Si je réalise dès à présent mon projet, c'est parce que je désespère de retrouver un plus grand nombre de documents et que j'ai surtout pour but de dévoiler, au moins en partie, le sort, jusqu'ici inconnu, de Van Berckel dans cette période finale de sa vie, pour apporter de nouveaux matériaux à celui qui, un jour, voudra écrire la biographie complète de ce grand médailleur.

Van Berckel quitta Bruxelles, à la suite du gouvernement, lorsque les Pays-Bas furent évacués par les troupes autrichiennes après l'invasion des Français. Il se joignit aux autres employés qui, tous, espéraient retourner bientôt dans les provinces belgiques dès que l'ennemi aurait été vaincu et chassé (1).

Van Berckel s'était acheminé aussi vers les pays héréditaires de l'Empereur d'Autriche, tandis que sa femme et ses enfants se retirèrent en Hollande, leur patrie.

Pendant plusieurs années Van Berckel séjourna à Linz (Haute-Autriche), mais à l'approche de l'armée française, en 1797, il dut, par ordre de la Régence de cette province, se retirer à Prague, en Bohême, avec les autres employés fugitifs des Pays-Bas. D'abord, Van Berckel reçut des gages de 2,000 florins de change de Brabant, à peu près 1,700 florins de Vienne, qui lui étaient assurés par l'acte de son engagement en 1776. Cependant, lorsque, à la fin de l'an 1795, le terme, que les Français avaient fixé aux employés émigrés pour

(1) Par les actes des Archives, j'ai pu constater que plusieurs autres employés de la Monnaie de Bruxelles ont suivi l'exemple de van Berckel; ainsi, le conseiller impérial et directeur de la Monnaie, J.-J. Wouters, et son fils Jean-B. Wouters, lequel, depuis peu de temps, était entré au service de la Monnaie. Les deux Wouters prirent leur domicile à Vienne, où le père jouit pendant de longues années de sa pension. Son fils, sur une requête présentée en juin 1795, fut reçu en qualité d'élève, à la Monnaie principale, où il fit sa carrière et mourut à la fin de 1837, comme premier adjoint du waradin.

leur retour dans les Pays-Bas, fût écoulé, le gouvernement autrichien, à ce qu'il semble, ne se crut plus obligé de continuer ce payement et réduisit les gages de Van Berckel au tiers. N'ayant à compter que sur cette maigre ressource qui ne suffisait pas à ses besoins et moins encore à l'entretien de sa famille, dont il était séparé, Van Berckel présenta une requête à l'Empereur afin de pouvoir se rendre à Anholt, en Westphalie, alors sous la domination du prince de Salm-Salm, où se trouvait en ce moment sa famille. Cette faveur lui fut accordée par décret du 16 juillet 1797. Mais, après quelque temps, voyant sa fortune diminuer de jour en jour, étant impuissant à tirer profit de la pratique de son art, et sentant tout l'ennui d'une vie oisive, Van Berckel se décida à demander au gouvernement d'être remis en activité. C'est alors qu'il adressa d'Anholt en Westphalie, au mois de février 1798, à la Chambre aulique des Monnaies et des Mines à Vienne, la supplique suivante :

« *A Messeigneurs de la Chambre aulique des Finances*
» *de Sa Majesté l'Empereur et Roi,*

» Supplie très-humblement Théodor Van Berckel
» disant :

» Qu'en ma qualité de graveur en chef de la
» monnoye de Sa Majesté Impériale et Royale aux
» Pays-Bas, je n'avais point d'autre choix que
» de suivre le sort du Gouvernement après l'in-
» vasion des Pays-Bas autrichiens par les troupes

» françaises; que depuis mon émigration jusqu'ici
» ayant été sans établissement avec ma famille,
» je n'ai rien tant désiré que de me voir en état
» de continuer mes services à Sa Majesté Impé-
» riale dans les fonctions analogues à mon art et
» à mon industrie.

» Ce considéré, Messeigneurs, je vous prie de
» vouloir bien me rendre vos bons offices en me
» procurant de l'emploi dans les États de Sa Ma-
» jesté Impériale et Royale.

« C'est la grâce, etc.

« Théodor Van Berckel. »

» Anhold en Westphalie, le 11 feb. 1798. »

La Chambre aulique remit cette supplique à la Monnaie principale, en la chargeant d'inviter le graveur en chef, Jean Nepomucène Würth, de donner son avis, et de proposer, dans son rapport, l'appointement qui serait à payer à Van Berckel, au cas qu'il serait engagé au service. Würth s'empressa de s'acquitter de cet ordre, qui lui offrait l'occasion de faire valoir ses mérites et de favoriser ses intérêts en appuyant la candidature de Van Berckel. Il déclarait dans son mémoire détaillé, du 19 mars 1798, que l'affaire en question lui donnait l'occasion de présenter ses idées, nourries depuis longtemps, sur le développement et le perfectionnement de l'atelier des graveurs. Il dit que, ans les vingt années qu'il prêtait ses services à la

Monnaie en qualité de médailleur de la Chambre impériale et de graveur en chef, les travaux furent plus nombreux qu'autrefois dans une époque bien plus longue. Par les fatigues du service, par les émotions et les tracasseries inévitables dans la profession de médailleur, ses forces physiques et, particulièrement, sa vue s'étaient sensiblement affaiblies, de manière qu'il devait craindre d'être bientôt incapable de continuer à exercer son art, si on ne lui accordait pas un aide. Comme autre inconvénient très grave, qu'amenait la surcharge de travaux, Würth apprenait à ses supérieurs qu'il se sentait hors d'état de se vouer à la surveillance et à l'instruction des élèves, non sans appuyer sur l'importance de former des graveurs habiles pour exercer plus tard la profession de médailleur et de graveur des monnaies dans les Monnaies provinciales. Maintenant, il y avait moyen de porter remède à toutes ces difficultés par la nomination de Van Berckel, qui s'était signalé pendant ses longues années de service.

En conséquence, c'eût été regrettable de ne point profiter de ses capacités si renommées. Mais en considérant la place que Van Berckel avait à Bruxelles, on ne pouvait l'humilier en lui offrant une charge inférieure. C'est pourquoi il fallait le nommer graveur en chef. Quant à lui (Würth), on pouvait lui conférer la charge de directeur de l'Académie des élèves-artistes, que remplissait jadis son prédécesseur Mathieu Donner. Ainsi le nou-

veau graveur en chef ordonnerait et dirigerait la fabrication des coins des monnaies, tandis que Würth n'aurait que la surveillance de l'exécution artistique des travaux. Au surplus, il lui serait possible de se vouer plus activement à l'instruction des élèves, de préparer des modèles et des dessins, et, en général, de se rendre de cette manière encore plus utile au service impérial.

La Monnaie principale s'appropria entièrement, dans son rapport, les propositions du graveur en chef Würth, et proposa de nommer Van Berckel graveur en chef et d'ajouter à la charge de Jean-N. Würth celle de directeur de l'Académie des élèves-artistes, dont, par décret impérial du 24 juillet 1755, avait été revêtu Mathieu Donner, alors graveur en chef de la Monnaie de Vienne. Quant aux appointements qu'on assignerait à Van Berckel, la Monnaie principale déclara ne pouvoir rien proposer, ignorant le montant de ses gages à Bruxelles et celui de sa pension actuelle, mais elle faisait observer que Würth, en sa qualité de graveur en chef, touchait 1,000 florins et dans celle de médailleur de la Chambre impériale encore 1,000 florins de salaire, et que le premier graveur des monnaies, Ignace Donner, avait 800 florins de gages et 150 florins d'indemnité de logis.

Suivant ces données, la Chambre aulique présenta à l'Empereur un très humble rapport, dans lequel furent répétées toutes les considérations de Würth et de la Monnaie principale et fut soumise

la proposition de conférer à Würth la charge de directeur de l'Académie des élèves-artistes et de le remplacer par Van Berckel en qualité de graveur en chef avec un traitement de 1,000 florins.

L'Empereur approuva ces propositions par les paroles suivantes : « J'agrée le conseil de la Chambre » aulique minière. » Par suite de cette résolution, la Chambre expédia les décrets pour Würth et pour Van Berckel. Voici la traduction et la teneur du décret concernant Van Berckel :

« *Au ci-devant graveur des monnaies et médailleur en* » *chef à Bruxelles, Théodore van Berkel* (*Berckel*).

» Sa Majesté apostolique imp^le^ roy^le^, sur l'obéis- » sante requête de Van Berckel et sur un très » humble rapport de cette Chambre aulique, en » considération des excellents services qu'il a » rendus pendant plusieurs années et de la grande » capacité qu'il possède dans son art, a gracieuse- » ment daigné de le nommer graveur en chef » imp. roy. de la Monnaie d'ici, aux gages de » mille florins, moyennant suspension de la pen- » sion dont il jouit actuellement, sur quoi il » sera obligé de s'acquitter des travaux exigés du » graveur en chef et d'ordonner et de diriger la » fabrication des coins des monnaies.

» Laquelle très-haute résolution est communi- » quée à lui, l'imp. roy. graveur en chef Théodore » van Berckel, pour sa bonne information et avec

» le corollaire, qu'il devra tout de suite se mettre
» en voyage pour venir ici et se présenter dûment
» à moi, le vice-président de cette Chambre
» aulique, Jean Théophile, comte de Stampfer,
» pour prêter le serment de service, aux employés
» supérieurs de la Monnaie et au médailleur de la
» Cour et directeur de l'Académie des graveurs,
» Würth, auxquels il est adressé pour les choses
» du service, avec subordination et parité, pour
» être installé dans sa charge et pour commencer
» aussitôt et continuer avec son exactitude et son
» zèle habituels, son nouveau service.

» Enfin, il aura à toucher son salaire de mille
» florins, par an, en quote-parts usuelles, *a dato*
» *præstiti juramenti*, à la caisse de la Monnaie
» principale, imp. roy., laquelle en même temps,
» reçoit les ordres nécessaires par l'entremise de
» l'imp. roy. Monnaie principale.

» Vienne, le 22 juin 1798.

» *Signé :* J.-G. STAMPFER m/p. »

Pour expliquer la position que Van Berckel acquérait à la Monnaie principale de Vienne, il faut donner une brève description historique de l'organisation de l'atelier des graveurs.

Sur la proposition du médailleur Antoine-Marie de Gennaro, qui avait été appelé de Florence aux fonctions de graveur général à Vienne, en 1712,

l'empereur Charles VI, par résolution du 1er octobre 1733, avait créé une Académie de graveurs, qui était annexée à l'atelier des graveurs de la Monnaie principale de Vienne, et qui avait pour but de former des médailleurs et des artistes habiles pour les Hôtels des Monnaies, dont il y en avait alors presqu'une douzaine en Autriche et en Hongrie. Après la mort de Gennaro, qui fut le premier directeur de cette Académie, sa place resta vacante pendant plusieurs années, parce qu'à l'Académie des Beaux-Arts fut ajoutée en même temps une école spéciale de gravure d'ornements et en métal dur, et que, par conséquent, il ne semblait pas nécessaire de maintenir à la Monnaie un Institut concurrent. Néanmoins, en 1755, l'impératrice Marie-Thérèse conféra de nouveau la charge de directeur de l'Académie d'élèves-artistes en gravure, au célèbre médailleur Mathieu Donner, alors graveur en chef de la Monnaie. Cependant celui-ci n'en jouit que peu de temps, ayant été surpris par la mort, en août 1756. Alors, l'Académie de la Monnaie principale et, par conséquent, la charge de directeur furent supprimées, et cet état de choses ne fut pas changé jusqu'en 1798, quand Jean-Nép. Würth présenta son rapport sur la requête de Van Berckel et fut honoré du titre de directeur de l'Académie d'élèves-artistes en gravure. Van Berckel, étant nommé graveur en chef à la place de Würth, était, pour ainsi dire, chef du corps des graveurs de la Monnaie; mais, malgré cela, il était subor-

donné au directeur Würth, qui était chargé de la direction générale du département artistique de la Monnaie principale. En ce temps, le personnel du département de la gravure se composait du directeur, du graveur en chef, du graveur des monnaies, de quatre adjoints du graveur des monnaies et des médailles, de trois élèves-artistes et d'un monnayeur de médailles.

Après avoir reçu son décret, Van Berckel adressa à la Chambre aulique la prière de lui envoyer le passeport pour pouvoir se mettre en voyage pour son lieu de destination. Vers la fin de septembre 1798, il arriva à Vienne où il entra aussitôt dans sa nouvelle charge (1).

Quant à l'activité de Van Berckel à Vienne, nous n'en avons aucune indication. La collection des coins de médailles, à la Monnaie principale, n'en contient point qui dateraient de l'époque où Van Berckel y a travaillé. Il est vrai qu'il y existe encore plusieurs coins de cet artiste (ceux mêmes dont M. Piot parle dans son ouvrage), mais tous ceux-ci ont servi à des médailles frappées à Bruxelles à une époque antérieure. Van Berckel même, dans la supplique présentée pour obtenir sa pension, en 1803, en mentionnant la quantité prodigieuse de médailles qu'il avait produites, ne se réfère qu'à ses services à Bruxelles. On doit donc prendre pour certain qu'il n'a point gravé de

(1) Voy. *Revue belge de num.*, 1894, p. 76.

médailles pendant son séjour à Vienne. Cependant, la Chambre aulique, dans les rapports dont je parlerai plus tard, reconnaissant, à juste titre, les services que Van Berckel avait rendus dans sa dernière position, il est indubitable qu'il s'est acquitté de ses devoirs d'une manière tout à fait satisfaisante.

En 1798, 1799 et 1800 on frappait, à la Monnaie de Vienne, des écus à l'effigie de Marie-Thérèse, avec le millésime de 1780, pour le commerce avec l'Orient, des écus à la couronne, au type de Flandre (quoique l'Autriche ne fût plus en possession des provinces des Pays-Bas), des pièces d'un sol et de deux sols de Gorice, destinées à l'armée qui occupait le littoral et le nord de l'Italie, et des pièces de cuivre de 1, 3 et 6 kreuzers de l'émission de 1799 et de 1800. Il est probable que Van Berckel, en sa qualité de graveur en chef, a participé à la préparation des coins de ces monnaies, mais, en même temps, il est à supposer que cette occupation n'a pas trop contenté ce célèbre artiste. Aussi Van Berckel, las de ces travaux fastidieux, chercha-t-il à s'y soustraire, d'autant plus qu'il savait que l'on ne semblait pas disposé à lui accorder l'augmentation de son traitement, qu'on lui avait promise autrefois. Il sollicita donc, par une requête à l'Empereur, un congé de six mois pour retourner dans sa patrie pour raison de famille. Dans cette supplique, du 28 juillet 1801, il dit que lors de son premier engagement, en 1776,

il lui avait été fixé un appointement de 2,000 florins de change de Brabant, faisant 1,700 florins de Vienne, et, outre ce, le payement de tous les ouvrages qu'il exécuterait pour le service du gouvernement, ce qui montait encore, année moyenne, à 1,800 florins de Vienne. Se confiant que ce contrat était inaltérable, il avait quitté sa patrie et était venu avec toute sa famille dans la ville de Bruxelles, où il est resté jusqu'à l'invasion des Français, sa femme et ses enfants s'étant retirés alors en Hollande, leur patrie, le remontrant, acheminé vers les États héréditaires de Sa Majesté, en se transportant successivement d'une place à une autre, ce qu'il n'a pu faire sans des frais considérables, encore augmentés par la pesanteur des outils dont il avait eu besoin pour le service de Sa Majesté et avec lesquels il avait dû fuir des Pays-Bas. Constamment, il a joui de son traitement convenu jusqu'à la fin de 1795; mais, à cette époque, il fut, contre toute attente et injustement, à ce qu'il croit, réduit au tiers, parce qu'on n'aura pas vraisemblement fait alors l'attention nécessaire que son traitement avait été déterminé par une convention avec le gouvernement qui avait voulu lui faire un sort pour l'engager à abandonner sa patrie, où ses talents lui assuraient la jouissance d'une vie aisée, et que, sans cette convention, il n'aurait jamais quitté sa patrie. Malgré ses remontrances et ses réclamations, sa position ne fut pas améliorée; on ne considéra pas qu'il lui

était impossible de vivre sans autre ressource que sa petite pension, loin de sa famille et en pays étranger. Par conséquent pour se maintenir, honnêtement et conformément à sa position, il était forcé de toucher à sa fortune, déjà fort délabrée par les frais de ses déménagements répétés. Il est vrai qu'en 1798 il fut nommé premier graveur de la Monnaie à Vienne aux gages de 1,000 florins, et que, toute inférieure qu'était cette place, pour le traitement, à celle des Pays-Bas, il l'a acceptée par respect et résignation aux volontés de Sa Majesté et dans l'espoir, qu'on lui avait donné, qu'il serait un peu plus tard mieux traité. Mais le temps s'écoulait sans apporter d'amélioration ; il courait risque de perdre même le peu qui lui restait. Il finit par prier de lui accorder un congé de six mois pour pouvoir mettre, en Hollande, de l'ordre à ses affaires de famille et demanda de lui laisser son salaire pendant son absence, parce qu'il sera obligé de visiter plusieurs villes, en partie pour sauver, en partie pour assurer les restes de sa fortune.

La Chambre aulique appuya cette requête dans un très humble rapport, mais le chancellier de la Cour, comte Procope de Lazansky, ne fut pas du même avis. Dans une très humble note, avec laquelle il soumit le rapport à l'Empereur, il exprima l'opinion suivante : le congé de six mois pourrait être accordé à Van Berckel, mais non pas avec son traitement entier ; au contraire, il aurait

à payer la taxe imposée à chaque employé qui se rend à l'étranger, et pendant ce temps là on le regarderait comme pensionnaire et le reste de ses gages serait à passer au fonds de taxe.

Soit que l'Empereur reconnût le bien fondé des motifs énoncés dans la supplique, soit qu'il craignît que Van Berckel ne retournât plus en Autriche si l'on réduisait si sensiblement son traitement, l'Empereur ne tint pas compte de la proposition du comte de Lazansky et décida qu'on accorderait à Van Berckel le congé demandé et le salaire entier, mais à condition que le montant ne lui serait payé qu'à son retour à Vienne.

Van Berckel n'avait pu attendre cette décision impériale : l'arrangement de ses affaires lui imposait de partir le plus tôt possible. Il se présenta donc à M. Gradl, président de la direction du Crédit, pour lui demander son intercession. Il lui dit avoir présenté, il y a deux mois, une supplique pour obtenir un congé de six mois, mais que jusque-là il n'avait pas eu le bonheur d'obtenir de réponse, ce qui l'avait d'autant plus consterné, qu'un concours de malheurs dans sa famille nécessitait plus que jamais sa présence en Hollande et aux Pays-Bas. Il avait appris que sa fille était décédée et que sa femme était menacée de mourir des suites d'une attaque d'apoplexie. Rien ne saurait décrire le désordre dans lequel étaient tombées ses affaires par son absence prolongée.

Cette démarche de Van Berckel ne resta pas sans

effet. La direction intime du Crédit adressa une note à la Chambre aulique, dans laquelle elle dit apprécier dans toute son étendue la triste position de Van Berckel et comprendre qu'il soit très urgent qu'il retourne le plus tôt possible dans sa patrie. La présidence croit pouvoir assumer la responsabilité de la permission du voyage de Van Berckel, en considérant que le très humble rapport était déjà soumis à Sa Majesté et qu'il était à espérer que la décision impériale serait favorable au suppliant. La Chambre aulique se rallia à cette opinion et ne tarda pas à remettre à Van Berckel le décret suivant du 18 septembre 1801 : « Ne méconnaissant pas les motifs énoncés dans sa pétition, qui exigent le voyage dans sa patrie, autorise Van Berckel, avec l'espérance que la très-haute décision lui sera favorable, de quitter Vienne pour six mois afin d'arranger ses affaires de famille. »

(*A suivre.*) V. ERNST.

Vienne, décembre 1894.

NÉCROLOGIE.

Louis GEELHAND.

Le 21 décembre 1894, est décédé à Vilvorde, Louis Geelhand, membre effectif de la Société royale de numismatique de Belgique.

Le regretté défunt avait cédé à l'État, en 1865, une superbe suite de médailles historiques, laquelle constitue un des joyaux du Cabinet des médailles. Il avait encore, il y a peu d'années, aliéné, au profit du même dépôt, une fort belle série de jetons historiques.

Louis Geelhand, qui était un philanthrope des plus généreux, suivait assidûment, jusque dans ces dernières années, les réunions de la Société de numismatique. Il y fit maintes communications scientifiques intéressantes.

Nommé correspondant régnicole de notre Compagnie, le 7 juillet 1867, il en devint membre effectif le 5 juillet 1868. Ses collègues l'appelèrent à la vice-présidence de la Société pour l'année 1885.

Le défunt, qui était né à Bruxelles, le 7 janvier 1820, était chevalier de l'Ordre de Léopold et décoré de la Croix civique.

Louis Geelhand était un érudit aussi sérieux

que modeste et le souvenir des excellentes relations qu'il entretenait avec ses confrères restera toujours gravé dans leur cœur.

Vte B. DE J.

REGINALD-STUART POOLE.

Un savant archéologue et numismate, M. Reginald-Stuart Poole, qui était depuis une vingtaine d'années membre correspondant de l'Institut de France, vient de mourir à Londres, en sa résidence de Kensington, à l'âge de soixante-trois ans.

Avec sir Charles Newton, qui l'a précédé de deux mois dans la tombe, M. Poole fut un des conservateurs les plus actifs et les plus distingués du British Museum, où il servit pendant quarante années, et dirigea de 1870 à 1893 le département des monnaies et médailles.

Neveu du célèbre orientaliste Edward Lane, il reçut de lui sa première éducation et fit avec lui un voyage en Égypte, en 1842. Sa mère, qui était la petite-nièce de Gainsborough et qui publia à cette époque un ouvrage intitulé la *Femme anglaise en Égypte*, l'y accompagnait aussi. Il y passa sept ans, durant lesquels Lane accumula des matériaux pour son grand dictionnaire arabe, tandis que le jeune Poole se consacrait à l'étude de la chronologie égyptienne. Le résultat de ces premiers

travaux fut publié en volume en 1857, sous ce titre : *Horæ ægyptiacæ.*

A vingt ans, Poole entrait dans l'administration du British Museum, et il ne tarda pas à devenir une autorité dans toutes les branches de la numismatique. C'est sous sa direction que furent publiés les nombreux volumes comprenant le catalogue des monnaies et médailles grecques, orientales, romaines et anglo saxonnes. Il en rédigea personnellement une notable partie et sut s'entourer pour le reste de spécialistes de premier ordre, comme M. Barclay Head, M. Percy Gardner et feu Terrien de Lacouperie. Il fit plus tard un travail analogue pour les monnaies et médailles suisses du musée de South-Kensington et publia encore *the Cities of Egypt,* sans parler de sa collaboration à l'Encyclopédie britannique.

De 1869 à 1870, Poole avait rempli une mission archéologique à Chypre et à Alexandrie.

(*Le Temps,* 11 février 1895.)

MÉLANGES.

La fabrication monétaire à la Monnaie de Bruxelles pendant l'année 1894.

Il a été fabriqué au cours de l'année 1894 :

1° Pour le Gouvernement roumain, 3,000,000 de lei en monnaies divisionnaires dans les conditions de poids, de diamètre et titre, des monnaies divisionnaires de l'union latine, savoir :

600,000	pièces de	2 lei	=	1,200,000 lei
1,500,000	—	1 —		1,500,000 —
600,000	—	50 bani		300,000 —
				3,000,000 lei

2° Pour l'État Indépendant du Congo :

A. 500,000 francs en argent dans les conditions de poids, de diamètre et titre, des monnaies d'argent de l'union latine, savoir :

50,000	pièces de	5 francs	=	250,000 francs
80,000	—	2 —		160,000 —
70,000	—	1 —		70,000 —
40,000	—	50 centimes		20,000 —
				500,000 francs

B. 22,300 fr. 70 cent. en monnaies de cuivre, savoir :

148,870	pièces de	20 gram.	valant	10 cent.	=	fr. 14,887 »
148,274	—	10 —	—	5 —		7,413 70
						22,300 70

Et 3° Pour le Gouvernement belge :

A. 50,000 francs en pièces de 1 centime, soit 5,000,000 de pièces;

B. 2,347,958 fr. 65 cent. en monnaies de nickel, savoir :

	21,095,110 pièces de	10 cent.	=	2,109,511 »
et	4,768,953 —	5 —		238,447 65
				2,347,958 65

Soit un total de 34,101,207 pièces diverses.

* * *

Les 50,000 francs en pièce de 1 centime ont été fabriqués en exécution du 3° de l'article III de la loi du 30 juin 1894, et les monnaies de nickel en exécution de l'article III de la loi du 31 mai 1894.

* * *

Cette même loi du 31 mai 1894 a autorisé le Gouvernement à recevoir, provisoirement, dans les caisses de l'État les monnaies de bronze étrangères et à prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'exportation. Elle autorise également le Gouvernement à suspendre, pendant un an au plus, les stipulations du 1er alinéa de l'article VIII de la loi du 20 décembre 1860 relatif à l'échange des monnaies de nickel.

Un arrêté royal du 1er juin 1894, pris en exécution de la loi du 31 mai, suspend l'échange des monnaies de nickel.

Depuis, un autre arrêté royal, daté du 25 juillet 1894, autorise, *à Bruxelles*, aux bureaux du Caissier de l'État, l'échange des monnaies de nickel.

* * *

Les poids, diamètres et types des monnaies de nickel ont été réglés par l'arrêté royal du 9 juin 1894, dont le texte suit :

MINISTÈRE DES FINANCES.

ADMINISTRATION DES MONNAIES.

Type des monnaies de nickel.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT,

Vu l'article 2 de la loi du 30 décembre 1885 ;

Voulant régler le poids, le diamètre et le type de la monnaie de nickel ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1er. Le poids des pièces est fixé comme il suit :

Pour la pièce de 5 centimes, à 3 grammes;

Pour la pièce de 10 centimes, à 4 grammes et demi.

ART. 2. Le diamètre des pièces est fixé comme il suit :

Pour la pièce de 5 centimes : 19 millimètres;

Pour la pièce de 10 centimes : 21 millimètres.

ART. 3. Les pièces de 5 et de 10 centimes de nickel porteront, à l'avers, le lion belge sur champ de sable, et sur un bord relevé et encadré de deux cercles, la devise nationale : « L'Union fait la force » ou « Eendracht maakt macht »; au bas, le millésime; au revers, dans un champ de sable, en caractères incus et brillants, la valeur nominale de la pièce et, sur un bord relevè encadré de deux cercles, la légende « Léopold II, Roi des Belges » ou « Leopold II, Koning der Belgen. »

Les pièces seront frappées en virole lisse.

ART. 4. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 9 juin 1894.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

* * *

Conformément à l'arrangement international, signé à

Paris, le 15 novembre 1893, les caisses publiques ont cessé de recevoir, à partir du 25 *juillet* 1894, les monnaies divisionnaires italiennes d'argent.

* * *

Par avis du 20 septembre 1894, M. de Smet de Naeyer, Ministre des Finances, a fait savoir au public que, voulant porter remède aux embarras résultant de la surabondance des pièces belges de 2 centimes, il avait décidé de laisser rentrer, pendant un certain délai, dans les caisses de l'État, les pièces de 2 centimes en excès dans la circulation.

13,343,000 pièces de 2 centimes ont été ainsi retirées de la circulation du 5 au 30 octobre 1894, dont 9,695,000 définitivement.

* * *

Le Ministre de la Justice, par circulaire du 23 juillet 1894, prie MM. les Procureurs généraux d'appeler l'attention des Parquets de leur ressort sur l'article 1er de la loi du 16 août 1887, relatif au paiement du salaire des ouvriers, et leur recommande de faire poursuivre les patrons qui paieraient, après le 15 août 1894, leurs ouvriers en monnaie étrangère de billon, contrairement aux prescriptions légales.

* * *

Par arrêté royal du 30 juin 1894, M. Josse Allard a été nommé Directeur de la fabrication des monnaies.

CH. VAN DER BEKEN.

LES SCELS DE JACQUES ROËTTIERS, GRAVEUR GÉNÉRAL DES MONNAIES, AUX PAYS-BAS AUTRICHIENS, 1733-1772.

Jacques Roëttiers, fils de Jacques, graveur général des monnaies d'Angleterre, naquit à Londres, en 1698, l'année même de la mort de son père. Il fut commissionné graveur général des Pays-Bas autrichiens par lettres patentes, en date du 31 août 1733. Avant lui, ces fonctions avaient été successivement occupées par son grand-oncle, Philippe et par le fils de ce dernier, Philippe-Louis Roëttiers.

M. Advielle, dans une étude sur la famille anversoise des Roëttiers, reproduit un diplôme, du 27 février 1720, par lequel l'empereur Charles VI concède la noblesse et le titre de chevalier à François Roëttiers, frère de Philippe-Louis et à tous les membres de sa famille.

« Et afin, y est-il dit, que vous ayez quelque marque » extérieure de la dignité que nous vous accordons, et qui » serve de preuve aux autres, de notre bienveillance à votre » égard, non seulement nous approuvons et confirmons » les armes de votre famille que vous portez depuis long- » tems par notre autorité impériale, mais de plus nous » les augmentons et décorons de la manière marquée ci- » après, et voulons que vous et vos descendants en légitime » mariage, les portent en la manière qui suit :

» Voici l'écusson des armes :

» Un écu militaire droit, partagé en quatre parties :

» La première et quatrième partie sont changées ainsy » par grâce spéciale de notre part.

» Le premier quartier d'argent et de gueules, l'un sous » l'autre, ou partagé en deux ; et en opposition de ce fond » d'argent et de gueules, s'élève un aigle saillant, de » couleur naturelle, les ailes éployées, au bec d'or.

» Le deuxième et troisième quartiers, que vous portiés » déjà auparavant sera de même partagé en deux, le pre- » mier, au champ d'azur, sur lequel sera un lion d'or » léopardé, le deuxième de sinople, sur lequel seront trois » gerbes de froment d'or, liées de liens d'or, passés de fillé. »

On voit que ce sont les anciennes armes de la famille Roëttiers qui sont figurées sur les élégants cachets que Jacques employait pour sceller ses lettres. Il est vraisemblable de supposer que leurs matrices ont été taillées par le graveur général lui-même. Ils ont d'ailleurs un caractère artistique incontestable et ils font honneur à leur auteur quel qu'il soit.

Sur le second des cachets, à côté de l'écu de Roëttiers, se voit l'écu de sa femme, morte en 1762. Tout ce que nous savons de cette dernière, c'est qu'elle était la nièce de Philippe-Louis, le prédécesseur de Jacques à l'emploi de graveur général des monnaies et qu'elle avait nom Catherine Verwilt.

Jacques mourut subitement à Bruxelles, le 15 Juillet 1772. Deux enfants lui survécurent : Elisabeth-Jeanne-Thérèse Roëttiers et François-Marie-Thérèse, qui fut prêtre.

A. DE WITTE.

Huit médailles frappées en commémoration du Grand Maitre Lombard, Léonard de Vinci, peintre de Louis XII et de François Ier, Rois de France.

Le plus grand peintre du moyen âge, le fondateur et le premier de l'école moderne en Italie, le prédécesseur de Raphaël et de Michel-Ange, le savant universel, rénovateur des sciences est, sans contredit, *Léonard de Vinci.*

Une énumération, même succincte, de ses talents, de ses connaissances, de ses recherches en tout genre et de ses travaux, dépasserait le cadre de notre notice.

Le résultat de sa prodigieuse activité, de ses études multiples et de ses découvertes est consigné et conservé dans plus de quarante volumineux manuscrits, carnets et collections de dessins, entièrement écrits et exécutés de ses propres mains, car il travaillait indistinctement de la main droite et de la gauche avec la même habileté. Ces précieux volumes sont conservés dans les grandes bibliothèques de France, d'Angleterre et d'Italie.

M. Ravaisson-Mollien, par un travail persévérant de dix années, a publié douze des plus importants de ces manuscrits conservés à la bibliothèque de l'Institut.

Disons avec le Tasse :

Molto egli oprò col senno e con la mano.

A la cour de Lodovico il Moro, Léonard était l'homme indispensable en toute occasion, en temps de paix comme en temps de guerre, l'organisateur des fêtes, le dessinateur, le peintre des arcs de triomphe, l'ingénieur militaire et l'architecte.

Arrivé en France, à la suite de François Ier, quoique déjà fort âgé, il accompagnait le roi à la chasse.

Les courtisans adoptèrent la mode de ses vêtements, dit Mignet. Le roi le choyait et l'avait en grande estime.

*
* *

Arrivons maintenant à la description des médailles commémoratives. Nous en connaissons huit.

Dans ce nombre, il y en a plusieurs qui perpétuent des erreurs de dates et de lieux, que nous devons signaler tout d'abord. Ainsi, pour la naissance de Léonard, nous trouvons 1443 au lieu de 1452; pour l'année de sa mort, 1509, 1518 et 1520, au lieu de 1519; pour le lieu de sa mort, *Fontainebleau*, au lieu de *Cloux*, près d'Amboise, département d'Indre-et-Loire.

Ne pas confondre avec Saint-Cloud, près de Paris, ainsi que le font quelques personnes.

I.

La première médaille et la plus ancienne est d'un travail supérieur aux deux suivantes.

Droit. LEONARDVS VINCIVS. Buste de profil du peintre coiffé de la barrette, portant sa belle barbe et sa longue chevelure ondulée et bouclée, vu du côté gauche dans sa verte vieillesse exprimant toute la dignité de son extérieur. « *Apparenza solenne, maestà che impone rispetto.* » Maintien solennel, majesté qui impose respect, dit Boïto dans son excellent opuscule. Dessous : HERARD, nom du célèbre graveur liégeois.

Rev. SCRIBIT · QVAM · SVSCITAT · ARTEM. Dans le champ une plume et un pinceau posés en croix

et surmontés d'une couronne de laurier. Au bas un tertre où poussent quelques herbes. A l'exergue, 1669.

Diamètre, 55 millimètres. Bronze. Très beau travail.

La légende du revers est une allusion aux travaux littéraires didactiques, tels que ses Traités sur la Peinture, l'Anatomie, l'Hydraulique, la Perspective, les Proportions du corps humain et une foule d'autres.

Ici se pose une question intéressante. A quelle occasion cette belle médaille a-t-elle été frappée ? Car le millésime n'est probablement pas uniquement là pour indiquer l'époque où elle fut gravée.

Ne serait-ce pas à l'occasion de quelque fête commémorative organisée, en 1669, par les artistes admirateurs de ce génie universel ?

J.-D. Köhler, vol. IX, p. 369, donne une excellente gravure de cette médaille, mais il est muet sur l'origine du millésime 1669, et ne mentionne pas même le nom du graveur qui est oublié dans son illustration.

Bolzenthal cite Hérard en quelques lignes, mais sous le nom d'Érard. Il ne connaissait donc pas cette belle médaille qui est, en effet, fort rare et qui, par conséquent, ne se trouvait pas dans le Cabinet royal de Berlin.

Grâce à une notice publiée par M. le baron de Chestret de Haneffe, dans la *Revue belge*, sur l'état actuel de la biographie de ce graveur, nous pouvons ajouter quelques détails à ce qui précède.

» Parmi les artistes qui ont travaillé sous les ordres de
» Jean Warin, on cite *Gérard-Léonard Hérard* ou
» *Érard*, né, comme lui, à Liége, mais en 1630, et mort,
» à Paris, le 8 novembre 1675. Comme lui aussi, à la fois
» graveur en médailles et sculpteur, il devait s'être fait
» une certaine réputation, puisqu'il fut reçu membre de

» l'Académie de peinture et de sculpture à Paris, le » 16 octobre 1670. »

II.

Droit. LEONARDVS VINCIVS. Buste à tête nue, vue du côté droit, aux longs cheveux bouclés descendant jusque sur les épaules, et représenté à la fleur de l'âge. Dessous, VIVIER F. Beau travail.

Rev. Inscription latine en dix lignes horizontales indiquant l'année 1452 et le château de Vinci, près de Florence, pour la date et le lieu de sa naissance, puis Fontainebleau et 1520, comme lieu et date de sa mort.

Ces deux dernières indications sont absolument fausses, car Léonard de Vinci mourut le 2 mai 1519, à l'Hôtel de Cloux, près d'Amboise, que François Ier lui avait assigné comme résidence et en l'absence du roi, retenu à Saint-Germain par les affaires de l'État.

Ce fut le comte *Melzi* qui alla porter au roi la triste nouvelle.

Il importe de constater ici que Vasari, mal informé au sujet de ce qui concerne Léonard après son départ d'Italie, fut le premier biographe qui raconta qu'il mourut à Fontainebleau dans les bras du roi.

Induits en erreur par cette fausse légende, quatre peintres français, *Vien*, *Gigoux*, *Robert Fleury* et *Ménageot* ont fait des tableaux représentant cette scène imaginaire.

Vasari, toujours dans l'ignorance, ne parle pas des travaux de Léonard en France, et n'a pas même su que, dans ce pays, il peignit un de ses chefs-d'œuvre, dans lequel il a introduit le profil de la sœur du roi. Ce tableau représente le mariage mystique de sainte Catherine. *Lomazzo* cite, en outre, deux autres tableaux, peints en France par Léonard : une Léda et une Pomone.

Tous les biographes postérieurs ayant simplement tiré leurs renseignements de l'ouvrage de Vasari, prétendent et prétendront toujours *mordicus* que Léonard n'a rien peint en France.

On aura beau prouver le contraire, les routiniers n'en démordront pas.

La médaille que nous venons de décrire fait partie de la série numismatique de Durand, à Munich en 1825.

Diamètre, 41 millimètres.

III.

La troisième médaille, également éditée par Durand, est due au burin d'un autre graveur. Ici le peintre est représenté dans sa vieillesse, d'après les portraits connus, entre autres celui du *Traité de la Peinture,* traduit en allemand, en 1724, par Boehm à Nuremberg et celui de la traduction française publiée, en 1803, par Deterville à Paris.

Droit : LIONARDO DA VINCI. Buste portant la barrette vu du côté droit. Dessous, E. ROGAT.

Rev. : C'est le même que celui de la médaille de Vivier, à l'exception de la date de la mort qui est ici 1509, ce qui constitue une nouvelle erreur.

Diamètre, 42 millimètres.

IV.

Une quatrième médaille a été gravée par le célèbre *Putinati,* en 1817, par ordre du Grand-Duc Charles-Auguste de Saxe-Weimar, grand Mécène des Beaux-Arts et amateur de médailles comme son chambellan Goethe.

En voici la description d'après Wellenheim.

Droit : ITALIA SALUTATA MONUMENTIS CON-

QUISTIS PATRIAEQUE DONATIS. Dans le champ les deux bustes en regard de Léonard de Vinci et de Bossi, son panégyriste, avec leurs noms. Dessous : SAXONIA MEMOR MDCCCXVII.

Rev. : CAROLUS AUGUSTUS — MAGNUS DUX SAX, son portrait vu du côté gauche.

Diamètre, 40 millimètres.

Le Grand-Duc, Protector Bonarum Artium, comme le nomme une jolie petite médaille très bien gravée par Facius père, avait acquis, par l'entremise de Goethe, quelques cartons originaux de Léonard de Vinci, qui sont actuellement conservés religieusement dans l'appartement de la Grand'Duchesse à Weimar et qui viennent d'être publiés par le conservateur, le docteur C. Ruland.

Plusieurs graveurs en médailles, outre *Putinati*, ont travaillé pour le Grand-Duc, entre autres : *Andrieu*, *David d'Angers*, *Posch*, *Brandt*, *Facius père* et sa fille *Angélique*, qui s'est distinguée.

V.

Encore une belle médaille gravée par *Putinati*.

Droit : LEONARDO — DA VINCI. Buste du Grand Maître en longue barbe et chevelure abondante, tête nue, vue du côté droit. Dessous, PUTINATI.

Rev. : En sept lignes horizontales en italien NATO ‖ NEL CASTELLO ‖ DI VINCI ‖ NEL 1443 ‖ MORTO ‖ A FONTAINEBLEAU ‖ IL 1518. Dessous, une petite rosette.

Diamètre, 42 millimètres, argent, 40 grammes.

Cette inscription perpétue trois erreurs de dates et de lieu.

VI.

Droit : comme le numéro V qui précède, mais le nom du graveur PUTINATI se trouve plus bas, en suivant le contour de la médaille.

Rev. : TIZIANO — VECELLI. Buste du Titien à gauche. Même poinçon que pour la médaille de 1819 de l'Académie des Beaux-Arts de Venise.

Diamètre, 42 millimètres.

C'est aussi une médaille faite pour être décernée comme prix aux élèves de quelque école de dessin ou de peinture.

VII.

Cette médaille rectifie l'erreur du lieu de la mort de Léonard mais, par contre, elle répète la grande erreur de la scène des derniers moments du peintre, que nous avons déjà signalée à l'occasion de notre numéro II.

Droit : LEONARDO — DA VINCI. Buste à gauche aux longs cheveux et à la longue barbe, mais exagérés, d'après tous les portraits connus. Dessous : L. COSSA. F. 1820.

Rev. : VINCI I VAGITI PRIMI ‖ GALLO MONARCA GLI ULTIMI RESPIRI ‖ CLOUX LE MORTALI SPOGLIE ‖ A. A. Inscription en quatre lignes. Dessous, deux branches de laurier.

Diamètre, 50 millimètres.

Traduction de l'inscription :

Le château de Vinci entendit ses premiers vagissements, le monarque gaulois ses derniers soupirs, Cloux conserve sa dépouille mortelle.

VIII.

Pour clore la série, voici une petite médaille que l'on me signale de Milan.

Droit : LEONARDVS VINCI. Tête. Dessous : L. M., Graveur Luigi Manfredini.

Rev. : Lisse.

Diamètre, 25 millimètres.

N. B. On me communique comme renseignement que c'est un essai de frappe d'une médaille de *Manfredini* ayant au revers la Sainte Cène du grand Maître. Mon correspondant a vu, chez les héritiers du graveur, le coin du revers, mais aucun exemplaire complet. Cependant, il en a trouvé la description dans quelques catalogues.

Lausanne, janvier 1894.

C. F. TRACHSEL, Dr.

Le célèbre historien, Modeste Lafuente, rapporte dans son *Historia general de España* (t. IX, pp. 288-89), que, peu après la prise d'Alhama sur les Maures, en 1482, la garnison castillanne de cette place forte manqua de numéraire. Le gouverneur don Iñigo Lopez de Mendoza ne trouva rien de mieux pour obvier à ce grave inconvénient que de créer une monnaie de carton, qui devait servir à solder les troupes. Chacun était tenu, sous les peines les plus sévères, d'accepter en paiement cette monnaie d'un nouveau genre; le comte de Mendoza engageant sa parole qu'elle serait échangée, en des temps meilleurs, contre de bonnes espèces sonnantes et trébuchantes.

« Telle était la confiance qu'inspirait la droiture du » comte, ajoute l'historien espagnol, qu'il n'y eut per- » sonne qui refusât d'accepter cette monnaie de carton, et » la valeur de ces bons fut plus tard récupérée exactement. »

Washington Irving, dans sa *Chronique de la Conquête*

de Grenade, avait déjà signalé le même fait. Nous ignorons s'il est connu des numismatistes ; dans le doute, nous croyons bien faire de le signaler à leur attention.

A. DE W.

Conservation des médailles de plomb. — Les médailles de plomb se couvrent assez souvent d'une espèce de poudre grisâtre : c'est la rouille du plomb. Cette oxydation finirait par ronger toute la pièce. Il n'est pas possible de débarrasser de cette rouille une médaille atteinte, sans lui nuire, mais il est facile de l'en préserver. Il suffit de prendre une brosse douce d'horloger, de la passer légèrement sur un morceau de saindoux et de tamponner la médaille — sans frotter — afin de la convrir d'une couche extrêmement mince de graisse, qui la préserve du contact de l'air, cause de l'oxydation.

Ce procédé est d'une efficacité suffisante ; mais le suivant est absolument sûr et à préférer pour les pièces qu'on prend rarement en mains.

On se munit de vernis copal blanc, qu'il faut diluer avec de l'essence de térébenthine. Un excès d'essence ne peut nuire, au contraire. On badigeonne la médaille avec ce vernis, au moyen d'un pinceau de blaireau. L'essence s'évapore et il ne reste sur la médaille qu'une mince couche de vernis transparent, qui fait l'effet d'une agréable patine et ne cache en rien la finesse de la gravure.

Veut-on enlever le vernis ? Qu'on baigne la médaille dans un dissolvant : benzine, pétrole ou essence de térébenthine. Ainsi débarrassée du vernis, la médaille gardera de la manipulation une impression assez profonde pour ne pas s'oxyder de longtemps.

V. LEMAIRE.

Sous le titre : *Mélanges de numismatique et d'histoire et recherches en Poitou*, M. Ch. Farcinet vient de réunir, en un joli volume de 130 pages, divers articles dus à sa plume élégante et publiés par l'*Annuaire de la Société française de numismatique*, la *Revue du Bas-Poitou* et la *Numismatic circular*. Nous espérons que M. Farcinet pourra bientôt reprendre ses travaux de vulgarisation scientifique auxquels, nous écrit-il, le mauvais état de sa santé met momentanément obstacle.

A. DE W.

La numismatique à l'exposition de la riche et précieuse collection de papyrus de l'archiduc Renier d'Autriche, à Vienne, en 1894.

Dans le superbe catalogue de cette intéressante exposition, notre éminent confrère, M. J. Karabacek, a publié quelques curieuses monnaies. Nous citerons d'abord deux drachmes d'argent de Chusrau II, Parwêz, roi de Perse (591-628 de notre ère), sous le règne duquel les Persans conquirent l'Égypte.

Ces pièces, provenant d'une trouvaille faite en Égypte, représentent sur la face, le buste de Chusrau II, de profil droit, couronné de la tiare ailée surmontée d'un croissant et d'une étoile. Dans l'intérieur d'un double grènetis, extérieurement orné de trois croissants, chacun avec une étoile, on lit : *Chusrau; gadmin afzût.* (Chusrau ; la majesté augmente). Au revers : un autel brûlant accosté de deux gardiens appuyés sur leur épée ; dans l'intérieur d'un triple grènetis orné extérieurement de quatre croissants, chacun avec une étoile, on lit sur l'une de ces monnaies : *Baba,*

haft vist (Baba, vingt-sept), et sur l'autre : *Baba, hascht vist* (Baba, vingt-huit).

Le mot Baba signifie porte, nom par lequel on désigne encore aujourd'hui en Orient, la résidence du souverain. Il semble par conséquent indiquer sur ces deux pièces, qu'elles ont été frappées à Ktesiphon, la célèbre capitale de la Perse.

Les nombres *vingt-sept* et *vingt-huit* signifient que ces drachmes ont été émises, l'une dans la vingt-septième et l'autre dans la vingt-huitième année du règne du roi Chusrau II, soit en 617 et 618 de notre ère.

Ensuite M. Karabacek a publié, à propos d'un papyrus portant le protocole ou formulaire garantissant l'origine des rouleaux de papyrus, avec la formule religieuse des Arabes et le nom d'Abd el-Azis ibn Merwân, frère du Calife Ald el-Melik ibn Merwân (685-705 de notre ère), une très curieuse monnaie d'or arabe avec la formule religieuse et représentant le Calife debout prêt à tirer l'épée du fourreau, entouré de la légende : *Abd Allah' Abd el-Melik.* (Serviteur de Dieu Abd el-Melik, ainsi qu'un *solidus* de l'empereur Justinien II (685-711), sur lequel celui-ci est représenté debout tenant une grande croix ; la légende est : IVSTINIANVS SERVUS CHRISTI. Le revers porte l'effigie du Christ, entourée de la légende : IESVS CHRISTVS D(ominu)S REX REGNANTIVM.

La formule religieuse mahométane employée dans les protocoles, garantissant la provenance des rouleaux de papyrus destinés à l'exportation et qui contenait cette phrase : *il n'y a pas de Dieu en dehors du Dieu unique,* fut jugée en Grèce et dans tout l'empire d'Orient, comme offensante pour le sentiment religieux des Chrétiens et en contradiction avec le dogme de la Trinité, tandis que les

Mahométants prétendaient que si les Chrétiens s'offusquaient de cette formule religieuse, cela prouvait qu'ils étaient polythéistes.

Il en résulta, entre l'empereur et le calife, un échange de lettres qui prit un caractère très vif, et qui fut suivi de la rupture des rapports diplomatiques entre les deux cours. Le calife défendit alors l'exportation des rouleaux de papyrus, et ordonna la frappe de cette première monnaie d'or arabe à l'effigie du calife. L'empereur, de son côté, menaça de faire fabriquer dorénavant, des *solidi* (espèces qui constituaient principalement la circulation d'or chez les Arabes en Égypte) avec la formule religieuse des Chrétiens, qui déplaisait aux Mahométans, si les phrases offensantes pour les Chrétiens continuaient à figurer dans les protocoles des papyrus. Ainsi que nous l'avons vu, l'empereur mit sa menace à exécution.

Après cette curieuse polémique monétaire, les partis jugèrent, de part de d'autre, que leurs sentiments religieux avaient obtenu satisfaction et avaient suffisamment été vengés.

Cet incident diplomatique, que M. Karabacek estime avoir eu lieu dans le courant de l'année 693 ou un peu avant, n'eut pas d'autre suite.

Un papyrus arabe du IXe siècle, extrait des rôles des contributions koptes, a fourni à M. Karabacek l'occasion de publier deux très intéressants méreaux de sa collection.

Dans l'État mahométant, une protection était accordée à toutes les personnes qui professaient une religion possédant un livre saint, moyennant le payement d'une taxe par tête ou de capitation.

Cette taxe protectrice ou tributaire s'appliquait par conséquent aux Chrétiens, aux Israélites ainsi qu'aux

Persans adorant le feu, et leur garantissait leur indépendance nationale et religieuse; mais les humiliations ne leur furent point épargnées. Ainsi, après que le tributaire avait remis à l'émir le montant de la taxe, celui-ci lui donnait un coup de poing dans la nuque et, ensuite, un homme, qui se tenait auprès de l'émir, le chassait brutalement. En outre, il était tenu de porter au cou et aux mains, pendant toute la durée du contrôle financier, des méreaux d'acquittement de la taxe ou marques de tolérance, comme aujourd'hui les chiens portent la médaille de l'impôt sur l'espèce canine.

Ces marques consistaient en un petit morceau de plomb portant l'empreinte d'un coin de forme carrée.

La première de ces pièces, publiée par M. Karabacek, date de l'an 854 de notre ère. La légende porte en arabe : *Au nom de Dieu! pacte de l'Emir el-Muntasir billâh; que Dieu veuille qu'il soit honoré et puissant;* au centre : *l'an deux cent et quarante.*

La seconde est de l'an 900 de notre ère et porte la légende suivante : *Capitation de el-Ighânân pour l'année deux cent quatre-vingt-sept*; au milieu : *douze Dirhem.*

Cette taxe était divisée en trois classes; les pauvres payaient annuellement 1 dînâr d'or pur, soit 12 *dirhem* d'argent; les aisés, 2 dînâr, soit 24 *dirhem*, et, les riches, 4 dînâr, soit 48 *dirhem*.

Dans le même catalogue, M. K. Wessely a publié une contorniate du IIIe siècle, représentant Cosmas, vainqueur aux jeux olympiques, tenant un fouet et une palme, et au revers, son cheval Pyrolampes.

Ce même savant y a encore publié un *solidus* de Constantin le Grand, pièce d'or mentionnée sur un papyrus grec daté du 31 janvier 330, sous le nom de *Holokottinos* et comme admise dans la circulation en Égypte.

Cte MAURIN DE NAHUYS.

États des gages des officiers monétaires en fonctions aux Pays-Bas autrichiens en 1734.

Intendant des monnaies, baron de Clauwez-Bruyant,	1,000	florins.
Conseillers et maîtres généraux, Van der Borght, Claessens, de Wael, chacun	300	—
Le greffier van Marcke	240	—
Le graveur général, P. Roettiers, mort en 1733, touchait	1,200	—
L'essaieur général Marquart . . .	72	— (*sic*)
Le garde de la Monnaie de Bruxelles, Grimbergs	183	—
L'essaieur particulier de cette monnaie, Keyser	108	—
Le graveur particulier, F. Harrewyn.	438	—
Delmotte, ajusteur des balances . .	10	—
ANVERS.		
Van der Aa, garde.	180	—
Nicolas Baerts, essayeur.	108	—
BRUGES.		
Charles de Gueldre, garde	180	—
Willays, contre-garde.	100	—
Georges Jacques de Roovere, l'essayeur défunt	150	—
Melchior van den Kerckhoven, ajusteur des balances	10	—

(Archives générales du royaume. — Conseil des Finances.)

Ce document est intéressant parce qu'il nous fait enfin connaître le nom d'un ajusteur brugeois des poids,

biquets et balances. Melchior van den Kerckhoven remplissait à l'atelier de Bruges des fonctions analogues à celles qu'occupait Delmotte près de la Monnaie de Bruxelles; puisque l'un et l'autre touchaient 10 florins de gages. Aucun ajusteur, on le voit, n'était attaché à cette époque à l'hôtel monétaire d'Anvers, ce qui ne veut pas dire qu'il n'existait pas alors de fabricants de poids en cette ville. Le titre d'ajusteur de la Monnaie, impliquait, en effet, pour la personne qui en obtenait l'octroi, des fonctions toutes spéciales, telles par exemple, la vérification hebdomadaire des poids en usage au comptoir du change, etc. etc.

A. DE WITTE.

La *Numismatisches Literatur-Blatt* vient d'entrer dans sa seizième année d'existence. Dirigée par le major d'infanterie, M. Barhrfeldt, cette petite feuille est destinée à tenir le public savant au courant de la littérature numismatique. Elle parait, à Hildesheim, cinq fois l'an; le prix de son abonnement, des plus modiques, 1·50 marck, la met à la portée de toutes les bourses. Nous ne pouvons assez recommander cette utile publication, unique en son genre, aux curieux des ouvrages traitant de la science des monnaies.

A. DE W.

Méreaux des familles brugeoises. Essai descriptif, par le baron BETHUNE. Deuxième partie, illustrée de 21 gravures, Bruges, 1894, in-4°, de la page 391 à la page 514.

Cette deuxième partie vient heureusement achever le beau

monument élevé par le baron Bethune à la numismatique de la ville de Bruges.

L'auteur, dans un supplément bien fourni et dressé par ordre alphabétique des familles, donne d'abord tout ce qui a échappé à ses recherches pourtant si minutieuses.

Le baron Bethune examine ensuite trois *méreaux indéterminés* qui pourraient faire partie de la riche série de méreaux brugeois, mais sur lesquels il ne veut pas se prononcer d'une manière absolue.

Des tables nombreuses et extrêmement bien comprises terminent l'ouvrage du baron Bethune et en facilitent grandement l'usage. Nous y trouvons : les *graveurs et fondeurs de méreaux*, la *chronologie des méreaux*, l'*armorial*, les *noms des personnes*, les *noms des lieux*.

L'Essai descriptif des méreaux de familles brugeoises, dont M. de Witte, notre ami et confrère, a donné un compte rendu détaillé dans cette Revue (année 1892, page 152) de la première partie, est aujourd'hui complet. Il a sa place marquée dans la bibliothèque de toute personne s'occupant de numismatique mérellique et de science héraldique, et nous félicitons vivement sont auteur d'avoir su mener à bon port une œuvre de cette importance.

Vte B. DE J.

M. le comte Maurin de Nahuys, le savant auteur de *l'Histoire numismatique du royaume de Hollande sous le règne du roi Louis Napoléon* et *de la Hollande pendant sa réunion à l'Empire Français*, a entrepris un travail des plus développés sur l'histoire numismatique du royaume de Westphalie sous le règne de Jérôme Napoléon. Cet ouvrage ne sera pas purement numismatique, il

contiendra aussi le récit détaillé des événements historiques du règne, surtout ceux dont le souvenir nous a été conservé par des monnaies et des médailles. M. le Comte de Nahuys (63, rue de la Source, à Bruxelles) sera fort reconnaissant aux collectionneurs et aux érudits des communications qu'ils pourraient lui faire à ce sujet.

Le 4 janvier 1790, les États généraux, réunis à Bruxelles, proclamèrent solennellement l'indépendance des Provinces Belgiques. Un gouvernement nouveau, fût-il socialiste, a tout d'abord besoin d'argent; la nouvelle République belge n'échappa guère à cette nécessité, témoin le document suivant, que nous avons retrouvé aux Archives générales du royaume, parmi les papiers de la Jointe des monnaies.

Notte des sommes que l'administration de la Monnoie en cette ville (Bruxelles) a versées au trésor de la République.

1790. 10 avril	En deux barils, nos 3 et 4, contenant chaque 80,000 gigots de Luxembourg, fl. 1,000 de Lux., faist, à 54 de Lux. pour 49 Court de Brabant, la somme de	907 -8 -0
	En deux barilz, nos 1 et 2, déposés en novembre 1789, par la dite administration dans les caveaux du Trésor, contenant, savoir : no 1, 52,931 pièces de 6 sols de Luxembourg, faisant suivant la même proportion	14,418 -19 -10
	No 2, 53,715 pièces de douze sols de Luxembourg, faisant	29,244 -16 -8
1790. 22 avril.	Baril no 5, contenant 80,000 gigots de Luxembourg	453 -14 -0
1790. 1er mai.	Baril no 6, contenant idem	453 -14 -0
	Ensemble. . .	45,478 -12 -6

Je soussigné, préposé provisional du Trésor de la République, reconnaît et déclare que les sommes détaillées sur la note ci-dessus, montent ensemble à quarant cinq mille quatre cent soixante-huit flor., douze sols, six deniers, court. de Brabant, ont été versées aux dates respectives dans le Trésor de la République et qu'il en est tenu compte à la dite administration des monnaies.

Bruxelles, 19 août 1700 quatre vingt dix.

(*Signé*) P.-S. Beeckman.

Le décret réglant le système monétaire des États-Belgiques-Unis est du 14 août 1790; ce décret fut confirmé par les États de Brabant, le 23 août suivant. La Monnaie est-elle restée inactive depuis le départ des Autrichiens jusqu'à cette date? C'est l'opinion générale. Toujours est-il que le 9 janvier 1790, les ouvriers monnayeurs se plaignirent du repos forcé qui leur était imposé. Ils demandèrent à fabriquer de la monnaie pour le Luxembourg (1); or, ce sont précisément des gigots luxembourgeois que la Monnaie de Bruxelles livra au trésor de la République en avril et en mai de la même année. Il y a là une coïncidence qui mérite d'attirer l'attention, d'autant plus que pour les pièces de douze et de six sols, seules, la date de fabrication (1789) est indiquée.

A. de Witte.

Antoine Cardon, graveur en taille douce — qui illustra de nombreux placards monétaires — établi à Bruxelles, adresse, le 28 septembre 1778, une supplique à la Jointe des monnaies afin d'obtenir la permission « de fréquenter » l'Hôtel des Monnaies à l'effet de se perfectionner dans la

(1) Cumont, *Les Monnaies des États-Belgiques-Unis*, p. 33.

» gravure des médailles sous le graveur général des mon-
» naies, Van Berckel. » (Archives du Royaume.)

A. DE W.

Quelques ajusteurs rhénans de poids et balances.

La *Revue* a déjà fait connaître les ajusteurs colonais Jacques Heuscher (1697) et Michel Grevenberg (XVIIIe siècle); M. van Raemdonck a mis au jour le nom de Petrus Römer wohnhafft zü Cöllen ünter Täschemächer, 1745, et le *Catalogue des poids et mesures du Musée royal d'antiquités,* à Bruxelles, mentionne une boîte d'un certain Rutger von Essen, demeurant St Iohans strasse in Cölln, anno 1607. Notre collection renferme des boîtes de deneraux ouvrés, à Cologne, au XVIIIe siècle, par Jean Kirch, Klein Boltegassen et par Jacques Grevenberg. Voilà donc connus les noms de six ajusteurs travaillant à Cologne aux XVIIe et XVIIIe siècles.

On nous permettra de signaler encore Jean Daniel von Berg, exerçant son métier à Lennep, capitale du duché de Berg (1) et J. Melchior Kruse, à Elberfeld (2). Les poids de ces deux derniers ajusteurs, poinçonnés d'un petit lion, sont à tiges et carrés; ils datent tout au plus, de la fin du siècle dernier.

Nous espérons que nos confrères d'Allemagne nous fourniront le moyen de compléter cette liste encore à l'état embryonnaire.

A. DE WITTE.

Le Musée impérial ottoman, bien que de création assez

(1) Collection de Witte. Boîte complète avec étiquette.

(2) Collection Vanden Broeck. Boîte complète avec étiquette.

récente, est, grâce au zèle de ses conservateurs, déjà fort connu du monde savant.

En effet, le directeur du musée, O. Hamdis Bey, a successivement fait paraître des études importantes concernant les monnaies de l'époque grecque. L'année dernière a paru, chez l'imprimeur Mirhau, à Constantinople, le Catalogue des monnaies turcomanes du Musée impérial. Ce travail dont l'érudit orientaliste français M. Drouin, fait le plus grand éloge est dû à la plume savante de Ghalib Edhem Bey.

Les monnaies décrites — dont les plus rares sont reproduites par la gravure — appartiennent au XIIe et au XIIIe siècles. Elles ont été émises par les familles turques qui régnaient alors en Mésopotamie.

Le beau volume de Ghalib Edhem contient à peu près tout ce que l'on connaît de l'époque des Ortokides et des Atabeks, aussi complète-t-il brillamment les travaux de MM. Barthélemy, Castiglioni, Marsden, Fraehn, Pietraszewski et Poole, qui ont traité la même matière.

SEELDRAYERS.

De la fabrication des coins monétaires au XVIIIe *siècle dans les Pays-Bas autrichiens.*

Nous extrayons d'une lettre, adressée par le maître général des monnaies De Wael aux conseillers à la Chambre des comptes Van de Veld et Bosschaert, un intéressant paragraphe concernant la façon de procéder à la fabrication des coins monétaires :

« Depuis que l'on travail à la presse, le tailleur général » ayant un poinçon primitif ou original, en fait avec une

» matrice, aussy primitive, pour lui servir de garde, et sur
» laquelle il tirre ensuite encor un poinçon, avec lequel
» il fait ensuitte toutes les matrices qu'il doit livrer aux
» tailleurs particuliers, qui en tirent pareillement les poin-
» çons avec lequel ils font les coings à servir au monnayage
» des espèces et de cette manière tous les coings dont on
» se sert à monnoyer dans les différentes monnoyes de Sa
» Majesté, se trouvent dans une parfaite justesse et con-
» formité. »

Le graveur général avait à travailler d'après un modèle approuvé par le gouvernement. Avant d'être distribuées aux graveurs particuliers, les matrices ouvrées par lui devaient être soumises à l'examen de deux maîtres généraux des monnaies qui décidaient si elles étaient conformes au modèle.

A. DE WITTE.

La Correspondance historique et archéologique, organe d'informations mutuelles entre archéologues et historiens, dont nous avons annoncé la création, continue à paraître fort régulièrement. Cette utile publication renferme parfois des notes numismatiques, des renseignements sur les trouvailles de monnaies, etc., etc. On sait qu'elle a pour directeurs M. Fernand Bournon et notre confrère de la Société belge de numismatique, M. F. Mazerolle, archiviste de la Monnaie de Paris, qui, par arrêté du Ministère de l'Instruction publique, en date du 12 janvier 1895, a été nommé officier d'Académie.

A. DE WITTE.

Nous avons sous les yeux le rapport officiel, pour 1893,

du Cabinet royal des médailles et pierres gravées de La Haye.

Cet intéressant document témoigne de la vitalité de cet important établissement d'instruction publique. Nous y voyons figurer la liste complète des accroissements de la collection royale pendant cette année et cette énumération, aussi longue que variée, prouve combien la direction prend à cœur d'augmenter les riches collections confiées à ses soins éclairés.

Le rapport fait un éloge aussi juste que mérité du regretté M. A. Looijen, directeur du Cabinet royal, décédé le 3 août 1893 et remplacé, le 1er octobre suivant, par M. H. J. de Dompierre de Chaufepié, le savant directeur actuel, qui suit avec honneur les traditions laissées par son regretté prédécesseur.

Vte B. DE J.

MM. P. Stroehlin et Cie, de Genève, viennent de lancer le premier numéro d'un catalogue mensuel de monnaies à vendre à prix marqués et intitulé : *La Circulaire numismatique universelle.* Chaque numéro contiendra, disent les auteurs, deux pages consacrées à la description de quelques pièces inédites ou des notes sur un sujet encore inexploré de la numismatique. »

A. DE W.

Les habitants de Middelbourg (Zélande) ont fêté, mercredi 27 février 1895, le 70e anniversaire de M. G.-N. de Stoppelaar.

En reconnaissance des nombreux services que M. de Stoppelaar a rendus à ses concitoyens, ceux-ci vont lui offrir

une médaille gravée par C.-J. Begeer, d'Utrecht, médaille qui portera, au droit, le buste du héros du jubilé et, au revers, l'inscription : « Les habitants de Middelbourg à M. G.-N. de Stoppelaar, 27 février 1825-1895. »

M. de Stoppelaar recevra trois exemplaires respectivement en or, en argent et en bronze, ainsi que les coins de la médaille.

De Telegraaf (numéro du 27 février 1895.)

Le savant conseiller d'État Ghalib Edhem Bey vient de faire paraître, à Constantinople, deux notices intitulées : *Quelques mots sur les monnaies musulmanes à monogrammes himyarites* et *une monnaie menguoudjide.*

M. Casanova, le zélé et érudit attaché au Cabinet des médailles de Paris, a, le premier, reconnu, sur certaines monnaies arabes, des signes himyarites. M. Ghalib Edhem fait connaître une variété d'une des pièces signalées par M. Casanova. Il diffère d'opinion avec le savant français quant à l'explication du monogramme himyarite. D'après lui, il indiquerait le nombre 25.

La seconde brochure a pour objet de rectifier une erreur commise par M. Stanley Lane-Poole, qui, dans l'addition au catalogue des monnaies orientales du *British Museum*, publiée en 1889, donnait, sous le nº 314 de la planche XVI, une monnaie de cuivre à la dynastie des Danischmends, alors qu'elle appartient à Behram Schah ben Davoud, troisième Émir des Menguoudjs, petit dynaste d'Asie-Mineure.

C'est la première fois qu'on signale une monnaie menguoudjide. C'est dire l'intérêt, pour les orientalistes, du travail de Ghalib Edhem Bey.

A. DE W.

Les journaux ont annoncé qu'une trouvaille de monnaies d'or, d'une valeur intrinsèque d'un demi-million, avait été faite, au commencement de février dernier, chez un boulanger, demeurant place Sainte-Catherine, à Bruxelles. Renseignements pris, le trésor paraît être composé d'une centaine de monnaies d'or des XVe et XVIe siècles, qu'il ne nous a pas été possible de voir jusqu'ici.

Vte B. DE J.

SOMMAIRE DES PUBLICATIONS NUMISMATIQUES PÉRIODIQUES

Revue numismatique, 1894, 4e liv. — MOWAT. Éclaircissements sur les monnaies des Mines. — REINACH. Un nouveau roi de Paphlagonie. — LECOMTE. Identification de deux ateliers monétaires mérovingiens. — BLANCHET. Sceau de la monnaie d'Orviéto. — CASANOVA. Numismatique des Danichmendites. — DE LA TOUR. Jean de Candida.

Annuaire de la Sociéte française de numismatique, nov.-déc. 1894. — HERMEREL. Numismatique Lorraine. — P. BORDEAUX. Les ateliers monétaires de Dijon, de Semur en Auxois et de Saint-Jean-de-Losne pendant la Ligue, — R. VALLENTIN. L'atelier temporaire de Briançon.

Rivista italiana di numismatica, 1894, 4e fasc. — GABRIZI. Topografia e numismatica dell' antica Imera e di Terme. — MALAGUZZI. La Zecca de Reggio Emilia.

Tijdschrift van het nederlandsch genootschap voor Munt- en Pennigkuude, 1894, 4e liv. — Vte B. DE JONGHE.

Deux monnaies de Philippe II, frappées à Bois-le-Duc en 1581. — G. CUMONT. Lettre à M. Stephanik au sujet des tiers de sou d'or à la légende *Triectum*. — Chev. SNOECK. Draagpenning van Cornelis-Martinus Pels, griffier van den Block van de Kerk- en Verwerstraat te 's Hertogenbosch. — A. DE WITTE. Mites d'Utrecht frappées sous Charles-Quint à Anvers, 1537-1539. — Chev. SNOECK. Penning van de H. Moeder Maria in den Eyck te Oirschot. — B^on^ DE CHESTRET DE HANEFFE. Lettre à M. Stephanik en réponse à l'appréciation formulée par M. A. de Belfort, au sujet du procédé employé par M. Hooft van Iddekinge pour connaître la valeur intrinsèque des monnaies mérovingiennes. — Chev. SNOECK. Penninkje van de bedevaart naar Sint-Willibrord (Noord-Brabant). — G. CUMONT. Trouvaille de la rue Léopold, à Bruxelles.

1895, 1re livraison. — BESIER. De stempelsmijders van 's Rijks Munt te Utrecht in de laatste vijftig jaren. — BRUINVIS. De Alkmaarsche Vroedschapspenning. — DE M. Twee herinneringsmedailles uitgereckt te Vlissingue. — FREDZESS. Des méreaux d'admission à la Sainte-Cène et en particulier de ceux de la ci-devant église wallonne d'Aix-la-Chapelle et de la ville de Harlem. — SNOECK. Médaille de la Société « De Bouwkundige vakken » à Eindhoven.

Numismatic circular n° 25. — NODROWSKI. Zwittermünzen. — FARCINET. Les neuf muses sur les deniers d'argent dits consulaires. — Mélanges, revues, livres, etc.

N° 26. — A unique and unpublished Shrewsbury crown of Charles I. — DE VARIGNY. La monnaie de l'avenir. — FORRER. Countermarks on Antique coins. — A curious Trial piece struck at the Calcutta Mint. — Unpublished gold Token of South Australia. — DAY. Silver medal of

the Sligo Militia. – BURFORD RAWLONGS. An imitation Shekel. MALABARWALLA. A copper coin of Aurungzib.

N° 27.— Numismatica Londinensia.— The Mint in 1893 and 1894. — HANDS. Chats on Roman coins for young collectors. — LAWRENCE. A new variety in Offa's Pennies. — SMITH. Statement of whole Rupees coined and issued from the Indian Mints from 1835 to 1893. — FROEHNER. A quoi ont servi les contorniates.— Variétés.

The Numismatic Chronicle. — 1894. Part. III. — A. J. EVANS. Contributions to Sicilian Numismatics. — CUNNINGHAM. Later Indo-Scythians.

Part. IV. — SIX. Monnaies grecques inédites et incertaines.

Mittheilungen der Bayerischen Numismatischen Gesellschaft. — T. XIII. — ERNST. Zur Geschichte der Münzstätte Günsburg. — EBNER. Zur Münzgeschichte Regensburgs.— FIKENTSCHER. Beiträge zur Kenntnis der altesten in Koburg, Hildburghausen und Eisfeld geschlagenen Münzen. — SATTLER. Ein Naabburger Denar des Babenbergers Heinrich von Schweinfurt, Markgrafen zu Cham und Naabburg im Nordgau. — RIGGAUER. Eine Münze Ottos II von Bayern als Pfalzgrafen am Rhein. — RIGGAUER. Eine Hans Sachs-Medaille. — Repertorium zur Münzkunde Bayerns von J. V. KULL.

Bulletin de numismatique, tome III, livraison I. — BOUTKOWSKI-GLINKA. Monnaies grecques inédites. — L. BLANCARD. La réforme monétaire de saint Louis. — R. VALLENTIN. Documents inédits, relatifs au monnayage des archevêques d'Embrun. — Chronique.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Réunion du bureau du 27 décembre 1894.

... Sur la proposition de MM. de Witte et Éd. Vanden Broeck, le titre de membre *associé étranger* a été conféré à M. Ghalib Edhem Bey, conservateur du Cabinet impérial des Médailles, conseiller d'État, Sublime Porte, Constantinople.

Le Secrétaire, G. Cumont. — *Le Président,* Vte B. de Jonghe.

Réunion du bureau du 5 janvier 1895.

... A la demande de M. le comte M. de Nahuys et sur la proposition de MM. le vicomte B. de Jonghe et A. de Witte, le titre d'*associé étranger* a été conféré à M. le docteur Arthur Kleinschmidt, professeur d'histoire à l'université de Heidelberg.

Le Secrétaire, G. Cumont. — *Le Président,* Vte B. de Jonghe.

Réunion du bureau du 21 janvier 1895.

... A la demande de M. Th. Roest et sur la proposition de MM. le vicomte B. de Jonghe et le comte Th. de Limburg Stirum, le titre d'*associé étranger* a été conféré à M. W. J. Fredzess, étudiant à Utrecht, Voorstraat, 64, membre de la Société néerlandaise de numismatique.

Le Secrétaire, — *Le Président.*

G. Cumont. — Vte B. de Jonghe.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 1er TRIMESTRE 1895.

Avis important : Les publications et les dons destinés à la Société doivent, sans exception, être adressés à M. Alph. de Witte, bibliothécaire de la Société royale de numismatique, Palais des Académies, à Bruxelles.

Ouvrages périodiques.

Allemagne. — *Berliner Münzblätter*, nos 171-174. — *Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen*, 1894. — *Mittheilungen der Bayerischen Numismatischen Gesellschaft*, t. XIII. — *Neues Lausikisches Magazin*, t. LXX. — *Blätter für Münzfreunde*, no 200. — *Sitzungsberichte der Numismatischen Gesellschaft zu Berlin*, 1894. — *Numismatisches Literatur-Blatt*, nos 83-84. — *Numismatisch-Sphragisticher Anzeiger*, 1894, nos 11 et 12.

Amérique. — *American Journal of numismatics*, t. XXIX, no 3.

Angleterre. — *Numismatic Chronicle*, 1894, Parts III et IV. — *Monthly numismatic circular*, no 25-28.

Autriche-Hongrie. — *Monatsblatt*, nos 135-139. — *Mittheilungen des Clubs der Münz- und Medaillenfreunde in Wien*, nos 54-56.

Belgique. — *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XXVIII et XXIX. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 1893, liv. 9-12. — *Revue bibliographique belge*, 1894, nos 10 et 11. — *Bulletin de l'Académie royale*, 1894, nos 9-12; 1895, no 1; *Annuaire* pour l'année 1895. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 2e section, fasc. 1. — *Annales de la Société archéologique de Namur*, t XX. 4e liv.; *Rapport*. — *Messager des sciences historiques*, 1894, 3e liv. — *Académie d'archéologie de Belgique : Bulletin*, 2e partie, no 18. — *Bulletin de la Société historique de Tournai*, t. XXV. — *Mémoires de la*

Société des sciences du Hainaut, t. VII. — *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. IX, liv. 1; *Annuaire* 1895.

France. — *Bulletin de l'Académie d'Hippone*, n° 26; comptes rendus des séances, 1er trimestre 1894. — *Société archéologique de l'Orléanais*, bulletin n° 152. — *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, 1893, n° 4; 1894, n° 1. — *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, série in-8°, 13. — *Publications de la Société archéologique de Montpellier*, 2e série, n° 1. — *Polybiblion*, partie littéraire. t. LXXI, liv. 5-6, t. LXXIII, liv. 1-2; partie technique, t. LXXII, liv. 11-12; t. LXXV, liv. 1-2. — *Annuaire de la Société française de numismatique*, 1894, liv. 6. — *Revue numismatique*, 1894, 4e trimestre.

Italie. — *Archivio storico Pugliese*, anno I, fas. 1. — *Rivista italiana di numismatica*, 1894, liv. 4.

Pays-Bas. — *Tijdschrift van het Nederlansch Genootschap voor Munt- en Penningkunde*, 1864, liv. IV; 1895, liv. 1.

Suède. — *Antiquarisk Tidskrift*, t. XIII, n° 1; t. XIV, n° 3; t. XV, n° 2.

Suisse. — *Mémoires de la Société de la Suisse romande*, t. XXXVIII. — *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, nouvelle série, t. III, liv. 4; Bulletin, t. I, liv. 4.

Ouvrages non périodiques.

Blanchet. — *Patères en argent trouvées à Èze représentant l'apothéose d'Hercule*. Paris, 1894, in-18, 16 pages, vignettes. (*Hommage de l'auteur.*)

Bordeaux. — *Monnaies inédites frappées à Gênes pendant l'occupation française*. Paris, 1894, grand in-8°, 10 pages et vignettes. — *Monnaies d'or frappées par Charles I, d'Anjou, à Tunis*. Paris, 1894, grand in-8°, 12 pages, vignettes. — *Les ateliers monétaires de Bordeaux et de Saint-Lizier pendant la Ligue*. Paris, 1894, grand in-8°, 25 pages, vignettes. — *Les ateliers monétaires de Dijon, etc. pendant la Ligue*. Paris, 1894, grand in-8°, 36 pages, vignettes. (*Hommage de l'auteur.*)

Cumont. — *Deuxième lettre de M. Cumont à M. Stephanik au sujet des tiers de sou d'or à la légende Triectum*. Amsterdam, 1894, in-8°, 9 pages. — *Trouvaille de la rue Léopold à Bruxelles*. Amsterdam,

1894, in-8°, 7 pages. — *Médaille au buste de Charles-Quint par le poète Jean Second.* Bruxelles, 1895, in-8°, 11 pages, 1 planche. (*Hommage de l'auteur*)

DE CASTELLANE (Cte). — *Le différent de l'atelier de Fouras.* Paris, 1894, grand in-8°, 5 pages, vignettes. — *Un demi-teston inédit de François Ier, frappé à Marseille.* Paris, 1894, in-8°, 7 pages, 1 vignette (*Hommage de l'auteur.*)

DE JONGHE (Vte B.) — *Deux monnaies de Philippe II, frappées à Bois-le-Duc.* Amsterdam, 1894, in-8°, 7 pages, 2 vignettes. — *Deux monnaies de Godefroid de Dalenbroeck, seigneur de Heinsberg, comte de Looz.* Bruxelles, 1895, in-8°, 7 pages, vignettes. (*Hommage de l'auteur.*)

DELOCHE. — *Études de numismatique mérovingienne.* Paris, 1890, in-8°, 268 pages, vignettes. — *Monnaies mérovingiennes trouvées en Limousin.* Brive, 1882, in-8°, 56 pages, vignettes. — *De la signification des mots* « Pax » *et* « Honor » *sur les monnaies béarnaises.* Paris, 1893, in-4°, 22 pages. — *Le jour civil et le mode de computation des délais légaux en Gaule et en France.* Paris, 1891, in-4°, 73 pages. — *Saint-Remy de Provence au moyen âge.* Paris, 1892, in-4°, 92 pages et cartes. (*Hommage de l'auteur.*)

DE MARSY (Cte). *Chronique bibliographique.* Bruxelles, 1895, in-8°, 5 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

DE RENESSE (Cte). — *Dictionnaire des figures héraldiques,* t. II, 3e fasc.

DE WITTE. — *Mites d'Utrecht frappées sous Charles-Quint à Anvers.* Amsterdam, 1894, in-8°, 4 pages, vignettes. — *Histoire monétaire du Brabant,* t. I, 2e fasc., pages 105-213, planches XIV-XXIV (envoi de l'Académie d'archéologie). — *Quelques ajusteurs jurés des poids et balances,* etc. Bruxelles, 1895, in-8°, 46 pages, 2 planches. — *Philippe-le-Bon* « biete cruele » *plomb satirique du XVe siècle.* Anvers, 1895, in-8°, 5 pages, vignette. (*Hommage de l'auteur*)

FARCINET. — *Mélanges de numismatique et d'histoire.* Paris, 1895, in-8°, 130 pages et vignettes. (*Hommage de l'auteur.*)

FREDZESS. — *Des méreaux d'admission à la Sainte Cène et en particulier de ceux de la ci-devant église wallonne d'Aix-la-Chapelle et de la ville de Harlem.* Amsterdam, 1895, in-8°, 13 pages, 2 vignettes. (*Hommage de l'auteur.*)

FRIEDENSBURG. — *Schlesiens Münzen und Münzwesen vor dem Jahre 1220*. Berlin, 1886, in-8°, 107 pages, 2 planches. (*Hommage de l'auteur.*)

GHALIB EDHEM. — *Catalogue des monnaies des Califes, publié par le Musée impérial de Constantinople*, 1894, in-8°, avec 4 planches. (*Don du Musée impérial ottoman.*)

PAPADOPOLI (Cte). — *Monete italiane inedite della raccoltà Papadopoli*, 4e article, Milano, 1894, grand in-8°, 25 pages, vignettes. (*Hommage de l'auteur.*)

RODGERS. — *Catalogue of the coins of the Indian Museum*, part. I, Calcutta, 1894, in-8°, 172 pages, 3 planches. (*Offert par la Commission directrice du Musée indien.*)

SNOECK (chev.). — *Penning van de H. Moeder Maria in den Eyk te Oirschot*. Amsterdam, 1894, in-8°, 2 pages. — *Penninkje van de bedevaart naar St Willibrord*. Amsterdam, 1894, in-8°, 3 pages. — *Draagpenning van Corneïs Martinus Pils*. Amsterdam, 1894, in-8°, 3 pages. — *Médaille de la Société* « de Bouwkundige Vakken » *à Eindhoven*. Amsterdam, 1895, in-8°, 2 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

THURSTON. — *Coins catalogue* n° 2 *of the Madras government Museum*. Madras, 1894, in-8°, 75 pages, seconde édition. (*Offert par la Commission directrice du Musée de Madras.*)

VALLENTIN. — *Notes sur les différents des ateliers d'Aix, de Villefranche et d'Amiens*. Paris, 1894, in-8°, 8 pages, vignette — *Quelques douzains aux croissants de Henri II*. Paris, 1894, grand in-8°, 10 pages, vignettes. — *Les dernières monnaies frappées à Montélimar*. Valence, 1894, in-8°, 28 pages, vignettes. — *Les différents de la monnaie de Romans*. Valence, 1894, in-8°, 19 pages. — *Bris officiel du sceau de la cour de l'officialité de Vienne*. Valence, 1894, in-8°, 4 pages. — *De la circulation des monnaies suisses en Dauphiné, au XVIe siècle*. Genève, 1894, in-8°, 27 pages. — *Les différents de la monnaie de Grenoble de* 1489 *à* 1553. Paris 1894, 32 pages, vignette. — *L'atelier temporaire de Briançon*. Paris, 1894, grand in-8°, 14 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

VON HÖFKEN (chev.) — *Der Brakteaten-Fund bei Rom*. Lindau, 1894, in-4°, 18 pages, 1 planche. (*Hommage de l'auteur.*)

WAUTERS. — *Inventaire des cartulaires, etc., faisant partie des archives anciennes de la ville de Bruxelles*, t. I, 2e fasc (*Don de la ville de Bruxelles.*)

Ouvrages anonymes et catalogues.

Monnaies antiques et françaises ; collection de M. le comte B. avec 2 planches; collection Tonneau avec 4 planches. (*Envois de M. R. Serrure.*) — *Catalogue* n° 8 *à prix marqués*, de MM. Egger, à Vienne. — *Cabinet numismatique* n°s 10 et 11. — *Auktions Katalog* n° 136 et *Catalogue* n° 10 *à prix marqués* d'A. Weyl. — *Numismatisches Offerten-Blatt*, n°s 18-20. — *Catalogo Morchio*, 1894, n° 4. — *Berliner Munz-Verkehr*, n° 25. — *Numismatischer Verkehr*, 1895, n°s 1-2. — *Catalogue* Zschiesche et Köder, n°s 60-61. — *Numismatische Correspondenz*, n°s 137-139. — *La circulaire numismatique universelle*, n°s 1 et 2. — *Catalogue* Otto Helbing. — *Twee Herinneringsmedailles uitgereikt te Vlissingen*. Amsterdam, 1895, in-8°, 6 pages.

CABINET NUMISMATIQUE.

Don de M. A. Aubert de la Butte.

Piedfort du double tournois de Henri IV. – Quarante-six monnaies de cuivre de divers pays, quatre jetons français et belges et trois médailles.

Don de M. De Vrieze.

Médaille en bronze de l'Exposition belge à Genève.

Don de M. A. de Witte.

Grand bronze des nômes d'Égypte. — Petite monnaie d'Ephèse. — Espagne, Alphonse XII, pièces de 50 centimes. — Six jetons des Pays-Bas. – Méreau de la cathédrale de Tournai. – Hainaut, billon de Guillaume IV. — Tournai, cuivre de Philippe II. — Artois, cuivre de Philippe II. — Uruguay, pièce de cuivre. — Hollande, mite de Charles-Quint. — Bruxelles, deux jetons adresses. — Petit follis de Michel III, empereur de Byzance.

Don de M. Seeldrayers.

Hollande, double botdrager de Guillaume V. — Hainaut, petit denier de Valenciennes; pièce de six mites de Philippe-le-Bon. — Flandre, Louis de Crécy : gros au lion et petit gros au lion de Gand; Louis de Male : gros au lion.

Don de M. Ino Stadler.

États-Unis d'Amérique, deux petites pièces d'argent.

Soit en tout : soixante-quatre monnaies, douze jetons, un méreau et quatre médailles.

Bruxelles, le 22 février 1895.

Le bibliothécaire-conservateur des collections,
Alphonse de Witte.

UNE MONNAIE
D'ALAEDDIN QEIKOBAD III
ASSOCIÉ
AU NOM DU GRAND ILKHAN.

Après l'invasion de l'Asie-Mineure par Hulaguou, l'ancien prestige du Gouvernement des Seldjoukides avait diminué, et lorsque le pays de Roum tomba au pouvoir d'Ilkhan, les Sultans Seldjoukides commencèrent à perdre leur force et leur grandeur. Une monnaie inédite, que je viens de recevoir, peut être considérée comme une preuve suffisante de ces faits : elle démontre et constate que l'Empire Seldjoukide, du temps de Ghâzân Mahmoud, est presque entièrement tombé au pouvoir des Ilkhaniens.

Cette monnaie, que je désire décrire ici, a été trouvée par mon ami Ali Effendi, qui s'occupe de numismatique musulmane ; il a bien voulu me la donner. Elle porte d'un côté les noms et titres d'Alaeddîn III, bin Feramurz et de l'autre ceux du Grand Ilkhan Ghâzân. Elle a été frappée à Konyah, et l'on peut l'assigner approximative-

ment à l'an 700. Jusqu'à présent on ignorait l'existence d'une pièce semblable parmi les monnaies Seldjoukides ; en voici l'empreinte et les légendes :

Droit. Au milieu. غازا ن
الخا ن المعظم
خلد الله ملكه

Lég. marg. [لاالہ] لاا (*sic*) محدرسر ل الله
ضرب بقو [نیہفی] شہور سنہ ....

Rev. [ال] سلطان الا [عظم]
[ع]لا الدنیا و الد ین
کیقبادبن فرامرز
خلد الله دولة

AR. Poids : 2gr,63. Diam. : 24 mill. Percée.

Toutes ces légendes sont bien lisibles, sauf, malheureusement, la date ; cependant, sa place, toute rongée, peut à peine contenir le mot سبعا ية et selon moi cette date doit d'autant plus être acceptée, qu'elle s'accorde bien avec les derniers événements historiques de l'époque Seldjoukide.

Il n'est pas nécessaire de les mentionner ici longuement : les historiens ont donné à ce sujet des détails très variés, souvent contradictoires.

M. H. Sauvaire, le savant orientaliste, a très bien résumé dans sa lettre (1) l'histoire des derniers Sultans de Roum ; il ne me reste à citer ici que quelques faits historiques se rapportant seulement à l'étude de la pièce dont je m'occupe.

Ghâzân Mahmoud, en montant sur le trône (694), destitua Mess'oud II, qui régnait alors, et divisa l'Empire de Roum en quatre provinces pour chacune desquelles il fit choix d'un gouverneur qui la reçut de lui en fermage. Cet état de choses dura deux ans, puis il confia, en 697, le Gouvernement de Roum à Alaeddîn Qeïkobad bin Feramurz. Celui-ci, destitué et exilé, en l'an 700, à Isphahan, fut remplacé par son fils Ghiaçeddîn. Après quatre années de règne, ce dernier fut à son tour remplacé par son père Alaeddîn qui fut remis au pouvoir en 704.

Ce second règne d'Alaeddîn dura trois ans. Dans cet intervalle, il put soumettre différents États devenus indépendants sous Mess'oud II et même obtenir avec l'aide du Sultan Osman, quelques succès sur les Ilkhaniens, qui le mettaient déjà sur un pied de force et de grandeur, lorsque, en 707, sur l'ordre de Khodabendeh Mohemmed,

(1) Un Dirham inédit du dernier sultan Seldjoukide du Roum; *Annuaire de la Société française de numismatique*, 1882.

successeur de Ghâzân, qui régnait alors sur le trône des Ilkaniens, il fut mis à mort en même temps que son fils Ghiaçeddîn.

Il ressort des faits résumés ici que le premier règne d'Alaeddîn Qeïkobad ayant duré jusqu'à l'an 700, il put frapper des monnaies à son propre nom de 697 à 700 (1) et que c'est seulement vers la fin de cette dernière année qu'il dut en frapper à son nom conjointement avec celui de Ghâzân.

Selon quelques historiens, Ghiaçeddîn, fils d'Alaeddîn, a régné de 700 à 704, mais, malgré cette assertion, M. Sauvaire a quelque raison d'avoir émis des doutes sur la date 702 pour la monnaie qu'il a publiée dans sa lettre.

Pour écarter entièrement ces doutes nous n'avons plus qu'à attendre la découverte de quelques nouvelles monnaies.

J. Ghalib Edhem.

Constantinople, le 13 *février* 1895.

(1) *Voir* mon *Catalogue des Monnaies Seldjoukides*, p. 95, pl. V.

DENIER DE HUGUES

COMTE DE ROUERGUE (1)

(1008-1054.)

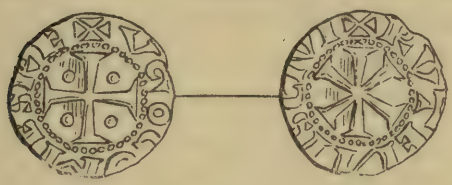

✠ VGO COMES RE. Croix à branches égales, cantonnée de quatre points.

Rev. ✠ RVTENIS CIVI. Chrisme.

Ma collection.

AR. Poids : 1.23. — Je dois le dessin très exact de cette pièce à l'obligeance de M. Joseph Roman.

Ce denier, trouvé à Rodez, présente tous les caractères du XIe siècle. La monnaie de Rodez, à cette époque, n'a encore été signalée que par des textes; je crois être le premier à en faire connaître aujourd'hui un exemplaire.

Le type du chrisme fut adopté dans plusieurs localités du Languedoc et du sud-ouest. Je citerai, outre le Puy, d'où il passa, en se transformant en rosace, à Gap et à Orange (2), les deniers de

(1) Il ne faut pas confondre le comté de Rouergue avec le comté de Rodez qui n'en fut que le tiers comme étendue. Celui-ci se composait de ce que Richard, vicomte de Carlat et de Lodève, avait acquis, en 1096, de Richard de Saint-Gilles, alors comte de Toulouse.

(2) Cf. Poey-d'Avant, pl. 43, 1 à 7; *ibid.*, pl. 104, n° 17. — Caron, pl. 18, 1 à 3.

Bernard-Atton Ier et Bernard-Atton II, vicomtes de Béziers (1082-1150) (1), d'Alphonse VI (1073-1109) et d'Alphonse VII (1126-1157), rois de Castille et de Léon (2).

Hugues, comte de Rouergue (1008-1054), était fils de Raimond II et de Richarde, qui fut sa tutrice à la mort de son père. Dans ses chartes, il se qualifie *Rutenensium comes* ou, à peu près comme sur le denier qui fait le sujet de cette note, *comes Rutene civitatis* (3). Jusqu'à ce jour on n'a pas encore retrouvé de monnaies de Rodez ni de l'époque carolingienne, ni de l'époque des prédécesseurs de Hugues (4).

Le comte de Rouergue était aussi marquis de Gothie; cette dignité lui conférait une certaine autorité sur les comtés d'Uzès, de Maugnio, sur les vicomtés d'Agde, de Béziers, de Minerve, de Narbonne et de Nimes. C'est, sans doute, à ce titre que nous le voyons intervenir, en 1078, dans une réclamation faite par Étienne, abbé de Conques, contre Bernard d'Agde. Un premier jugement, rendu par Matfred, évêque de Béziers, Frotard, abbé de Saint-Pons et quelques chevaliers, avait donné tort à Bertrand qui ne tint aucun

(1) Poey-d'Avant, pl. 85.

(2) A. Heiss, pl. 1, nos 1 à 4.

(3) Desjardins, *Cartul. de Conques*, pp. 14 et 356.

(4) Voici, par ordre chronologique, les mentions des sous et deniers de Rouergue, indiqués dans le *Cartulaire de Conques*, depuis 1004 jusqu'à la fin du XIIe siècle, pp. 248, 260, 262; 90, 199, 203, 207, 210, 306; 117, 233, 264; 13, 173, 401.

compte de la sentence; le comte Hugues vint alors en Gothie et, d'accord avec Hermengarde, vicomtesse de Béziers, saisit les biens de Bertrand, qui dut se soumettre.

Dans cette circonstance, Hugues ne prend pas la qualification de marquis, portée par son père Raimond II, en 951 et 972 (*Hist. du Languedoc,* nouv. édit. V, col. 212 et 267). — Il y aurait une étude spéciale à faire sur le mot *marchio,* titre qui ne semble pas avoir été employé isolément; on était *dux et marchio, comes et marchio,* mais non *marchio,* simplement. Ce vocable paraît avoir été un qualificatif ajouté aux titres de duc et de comte, lorsque le titulaire de ceux-ci était appelé à administrer une province frontière (1). Un diplôme de Louis-le-Débonnaire, en 815, fait allusion aux *marchiones* établis vers l'Espagne et en Septimanie : « ... ali-
» qui homines ... de partibus Hispaniae ad nos
» confugerunt et in Septimania atque in portione
» Hispaniæ, quae a nostris marchionibus in soli-
» tudinem redacta fuit, sese ad habitandum contu-
» lerunt. » (*Hist. Fr.*, VI, p. 470); il y est fait encore allusion dans la *Vita Ludovici pii* (*Ibid.*, p. 88) :
» Ordinavit autem per totam Aquitaniam comites,
» abbatesque nec non alios plurimos, quos
» Vassos vulgo vocant, ex gente Francorum.....
» eisque commisit curam regni, prout utile judi-

(1) Il est à remarquer que, parmi les formules recueillies par M. de Rozière, on en trouve pour l'investiture des ducs, des patrices et des comtes, mais il n'y est fait aucune mention des *marchiones*.

» cavit, finium tutamen, villarumque regiarum » ruralem provisionem. »

Les ducs de Bourgogne, de Normandie, les comtes de Flandre ont, à une certaine époque, été désignés comme marquis; le duc de Lorraine conserva longtemps cette qualification; les monnaies font connaître que l'emblème du marquisat était une épée : on trouve celle-ci en Lorraine, en Béarn, à Boulogne, à Ampurias.

Le marquisat de Septimanie ou Gothie était un démembrement de l'ancien duché de Barcelone; il fut confié à un comte amovible et arriva à Bernard Plante-Velue, comte d'Auvergne qui, en 918, eut pour successeur Guillaume le Pieux, son fils. Celui-ci étant mort sans enfant, la Rouergue et le marquisat de Gothie revinrent à la maison de Toulouse, représentée par les deux fils du comte Eudes : l'aîné, Raimond, eut Toulouse; Ermengaud, le second, eut la Rouergue : ils possédèrent en commun l'héritage de Guillaume le Pieux. Cette indivision cessa en 975 sous Raimond III, petit-fils d'Ermengaud, par un traité qui lui attribua le marquisat de Gothie tout entier. A la mort de Berthe de Rouergue, fille et unique héritière de Hugues, dont je publie la monnaie, le comte de Toulouse et son frère Raimond de Saint-Gilles disputèrent sa succession à Robert d'Auvergne, son mari; ils eurent gain de cause et Guillaume IV, comte de Toulouse, abandonna sa part à son frère Raimond de Saint-Gilles qui lui succéda en 1088.

Raimond se qualifie duc de Narbonne, marquis de Gothie et, du chef de sa première femme dont il dut se séparer, marquis de Provence. Son fils, Alphonse Jourdain, en 1125, fit un traité avec Raimond Bérenger, comte de Provence et obtint la moitié de la haute Provence qui fut le marquisat de Provence (1).

J'avoue que je n'ai pas encore trouvé de quelle manière il faut interpréter les lettres RE qui terminent la légende du droit. J'avais pensé à l'épithète *comes regionalis*, justifiée en quelque sorte par le rôle joué par le comte de Rouergue comme marquis de Gothie ; j'avais aussi noté que, dans une charte de 1062, Geoffroi, comte d'Anjou, se qualifie *Francorum regis comes*. Mais ces explications ne sont que de simples conjectures qui paraissent trop hasardées. On aurait pu penser que RE était le reste d'une légende carolingienne terminée par REX; mais, comme je le disais plus haut, on ne connaît pas de monnaies de Rodez appartenant à la période carolingienne.

ANATOLE-DE BARTHÉLEMY.

(1) A la fin du xe siècle, nous trouvons des marquis en Provence : Guillaume Ier se qualifie marquis de la province d'Arles ; Geoffroi Ier et Bertrand, son frère, *marchiones Provinciales sive comites ;* Guillaume et Geoffroi, fils de Bertrand, étaient *marchiones* ainsi que Bertrand, fils de ce dernier Geoffroi, dont la fille, en épousant Raimond, comte de Barcelone, lui porta le comté de Provence. Raimond et ses successeurs portèrent quelquefois les titres de *comes et marchio Barcinonensis et Provinciæ* et de *marchio et dux Provinciæ*.

HISTOIRE NUMISMATIQUE DU BARROIS.

SIXIÈME ARTICLE (1).

❀ ROBERTVS ❀ DVX ❀ BARR' ❀. Écusson penché de Bar, surmonté d'un heaume orné d'un panache.

Rev. ✠ · DEI ❀ GRA ❀ MARCHIO ❀ PONTIS ❀. Croix cantonnée de quatre roses.

Blanc denier d'argent, dit heaume. Poids, 2gr,35 (Saulcy, pl. III, fig. 8).

Notre collection (50 fr., 26 fr., 30 fr., 60 fr.).

Dom Calmet cite un exemplaire avec la variété PONTI (2).

La pièce au heaume a été décrite successivement par Dom Calmet, par Duby qui en donne un

(1) *Voy. Revue*, 1894, pp. 165, 328 et 437, et 1895, pp. 24 et 180.

(2) Le poids de 64 grains (3gr,398) indiqué par Saulcy est le résultat d'une erreur; cette mention ne figure pas dans la description qu'en donne Dom Calmet, dans son *Supplément*, t. V, nº XLV, p. LXXXVII.

excellent dessin (1), puis par Saulcy; aucun de ces auteurs n'a donné une description satisfaisante du cimier qui le caractérise.

La représentation singulière du casque adopté par le duc Robert sur ce blanc denier, que nous retrouverons sur la plaque et le quart de plaque au cavalier, nous paraît avoir été non une copie, mais bien une création qui lui appartient en propre. Si Jean IV de Bretagne, Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne, plusieurs princes des maisons d'Orange, de Flandre, de Hainaut, de Luxembourg, de Gueldre, de Lorraine et quelques évêques de Liége, émirent des monnaies au heaume, aucun cependant n'imita exactement le type barrois.

Sur les sceaux de Robert, appendus à des actes de l'année 1373 (2), nous retrouvons, comme sur le blanc denier, un casque orné de deux espèces de cornes, garnies à leur courbe extérieure de fanons ou d'une courte crinière; ces cornes, qui se soudent au heaume vers les deux tiers de sa hauteur, maintiennent à leurs extrémités un porte-plumail, sorte de boule reposant sur un coussin de forme losangée, et portant à son sommet un panache ou aigrette.

Nous croyons devoir rapporter ici la bizarre

(1) Pl. LXVIII, nº 4.

(2) Les sceaux de Robert, antérieurs à cette époque, présentent un heaume différent; au lieu de la forme ovoïde, ils nous offrent le casque dit de Saint-Louis.

explication que l'auteur de l'*Histoire de la Maison de Luxembourg* donnait de ce casque singulier. Prenant le plumet pour des fleurs et la boule du porte-plumail pour un cœur, Nicolas Vignier s'exprimait ainsi : « Il se trouve encores des pre-
» mières monnaies que Robert feit battre avec le
» tiltre de Duc, ou sapprend que bien il feust entre
» la France et l'Allemagne, son cœur néanmoins
» portoit tousjours les fleurs voulant signifier la
» France. Les Cornes du Bélier signifient la
» France et l'Allemagne, parce que selon Pto-
» lemée et tous les astrologues, ces deux nations
» ont ce signe sur elles : et la barrière (le coussin)
» au-dessus de la salade et au-dessous du cœur
» signifie le Barrois dont le cœur prospère et se
» resjouit soubs les fleurs » (1).

Les premières émissions du blanc denier dit au *heaume* ne sauraient remonter, comme le croyait Mory d'Elvange, à l'année 1355, « le duc Robert,
» dit-il, ayant cette année reçu des mains de
» l'empereur Charles IV l'investiture du Marquisat
» de Pont-à-Mousson ; » les documents conservés dans nos archives n'en font point mention avant l'année 1372.

Dans le compte rendu en 1373 par Willaume de Nancy de « l'ouvraige d'or et d'argent faict par luy
» depuis le jour de la Chandeleur l'an mil trois
» cents soixante et dix » il est dit : « Item, compta

(1) Paris, 1619, in-4°, p. 423.

» avoir ouvré ledict Petit Willaume par la licence
» et lettres de mondict Seigneur, données l'an mil
» trois cents soixante et onze, le vingt troisième
» jour de febvrier, dès ladicte date jusques au
» dix neuvième jour de juin l'an LXXII, quatre
» cents quarante quatre marcs et demy de œuvre
» en deniers blancs appellés *heaulmes,* en nom et
» armes de monseigneur, à six deniers de loy
» argent de Roy et de vij sols quatre deniers de
» taille, qui vallent deux cents vingt deux marcs
» trois d^rs^ d'argent fin » soit du poids de 3^gr^,084.

Dans le bail passé le 17 août 1373, nous voyons cette monnaie subir un affaiblissement dans son titre, puisque le duc autorise le maître de la Monnaie « à faire ouvrer jusques à six cens mars
» d'argent fin deniers, en nostre nom et en noz
» armes, appelez *heaulmes* ou blans deniers, à cinq
» deniers de loy, argent de Roy, et de tel poix et
» taille et sur telle grâce et remède comme ont esté
» les autres blans deniers et *heaulmes* fais par avant. »

Nous ignorons s'il a été frappé des demi-heaumes, mais le tiers de heaume, cité par Saulcy d'après Dom Calmet, s'est retrouvé depuis dans la collection Monnier (n° 1306).

ROBERT' ❊ DVX ❊ BARR' ❊. Même type.

Rev. MONETA × SM ICHAELIS. Croix coupant la légende, cantonnée de quatre roses.

Tiers de heaume d'argent. Poids : 0.637. (Saulcy, Pl. III, fig. 7.)

Cabinet national. (30 fr.)

La pièce suivante, connue aujourd'hui à deux seuls exemplaires et dont le type rappelle celui des francs d'or à cheval frappés sous Jean II et Charles V, est une nouvelle preuve de la diversité des variétés émises par l'atelier de Saint-Mihiel. Nous ne retrouvons pas le nom de cette monnaie dans les documents que nous avons pu consulter, et ne croyons pas que nulle autre part il ait été émis en argent de plaques à ce type et dans ce module.

RO · B' T' : DVX : BARREN SIS : Z : M ◦. Le duc, armé de toutes pièces, galopant vers la droite sur un cheval de bataille caparaçonné ; il porte sur son bras gauche un écu aux armes de Bar et de la main droite il brandit une épée nue rattachée à son armure par une longue chaîne. Sa tête est armée d'un heaume semblable à celui que nous

venons de décrire et le chanfrein du coursier a pour ornement d'apparat un riche panache.

Rev. ✠ MONETA : SANCTI : MICHAELIS. Croix fleurdelisée et fleuronnée au centre de laquelle est un quatrefeuille ; le tout dans un entourage composé de quatre cintres. Dans chacun des angles rentrants, un bar et trois croisettes disposés de façon à produire l'aspect d'une couronne.

Plaque de billon. Poids : 3gr,45. (*R. N.*, 1860, p. 132, et 1867, p. 453. Pl. XVI, n° 1.)

Musée de Bar-le-Duc et Cabinet de M. le prince de Furstenberg (1).

En classant cette plaque au temps de l'émission des blancs deniers ou *heaumes*, nous ne prétendons nullement affirmer qu'elle ne saurait appartenir à une époque antérieure ; peut-être, en raison de la disposition caractéristique du bar accosté de trois croisettes que l'on remarque au revers, serait-il permis de reporter cette monnaie quelques années plus haut et d'en attribuer la fabrication à Humbelet de Gondrecourt? C'est l'identité parfaite existant entre la coiffure du cavalier et le *heaume* représenté au droit du blanc denier, dont l'époque de fabrication nous est connue, qui seule nous a

(1) L'exemplaire du Musée de Bar-le-Duc a été découvert en 1859 lors des fouilles faites sur l'emplacement de l'ancien couvent des Carmes, aujourd'hui la prison. *Voir* dans *l'Historique de Bar-le-Duc*, p. 354, la description et le dessin donnés par M. Bellot-Herment, puis dans la *Revue Belge*, 1864, p. 128, le compte-rendu de cet article.

engagé à classer à la même époque la plaque au cavalier et la pièce suivante :

ROBERT ❀ BARR ❀ DVX. Le duc armé de toutes pièces, sur un cheval de bataille caparaçonné, galopant à gauche ; il tient de la main droite une lance en arrêt ornée d'une banderolle, et du bras gauche un écu aux armes de Bar. Sa tête est couverte d'un heaume panaché semblable à ceux décrits précédemment.

Rev. ✠ MONETA ❀ SANCTI MICHAEL. Croix pattée cantonnée de quatre tréfeuilles.

Argent. Quart de plaque. (*Revue belge,* 1875, p. 475.)

Collection de M. l'abbé Jeannin.

Cette pièce, trouvée à Vassincourt (Meuse), dans le jardin du presbytère, est la copie servile du demi-cavalier de Jean I, comte de Namur (1297-1331) (1).

Accueilli avec faveur dès son apparition, le type du cavalier à la lance fut imité dans bon nombre d'ateliers des Flandres, du Hainaut et du Cam-

(1) *Revue Belge*, 1854, pl. VII, nº 6.

brésis ; il fut adopté par Ferri IV, . . 1312-1328
par Gaucher de Châtillon, ... 1312-1329
par Jean d'Arzillières, évêque de Toul, 1309-1320
puis plus tard, quelque peu modifié, par
Charles II, duc de Lorraine, ... 1390-1431

Ce type se rencontre, plus au sud dans les provinces de l'Est, sur les monnaies
de Jean, dauphin du Viennois, . . 1307-1319
d'Eudes IV, duc de Bourgogne, . . 1315-1350
de Bertrand III, prince d'Orange, . . 1282-1335

Toutefois, nous ne pouvons reconnaître dans le quart de plaque au cavalier de l'atelier de Saint-Mihiel la monnaie dite *pallefroy,* dont il est fait mention dans un compte de Renard, cellerier du comté de Bar, où il est dit : « x lb fors viez en xx lb monnoie flève, le pallefroy pièce pour ij^{s} receus de maistre Thomas le monnoiier (1). » Ce document désigne évidemment une monnaie au cavalier qui circulait dans notre région, mais comme le compte en question se rapporte à une recette faite pendant l'exercice de 1347-1348, il faut renoncer à reconnaître dans le *pallefroy,* dont il est fait mention dans cet acte, le quart de plaque au cavalier frappé au nom du duc Robert, ainsi que nous l'avions proposé à tort, lorsque nous avons fait connaître cette pièce.

(1) Archives de la Meuse. *B,* 797, lig. 10.

✠ ROBERTVS ✕ DVX ✕ BARRENS' ET ✕ MT.
Dans le champ, deux écussons de Bar; au-dessus et au-dessous, une étoile à rayons curvilignes.

Rev. ✕ MON ET ✕ S' MICH ARL' ✕.
Croix très ornée pénétrant dans la légende.

Gros d'argent. Poids : 2gr,973. (Saulcy, Pl. IV, fig. 1).

Collection H. Meyer. (52 fr., 36 fr., 45 fr.)

L'emploi de deux écussons gravés au droit, l'un à côté de l'autre, se remarque, vers cette époque, sur les monnaies de Jean I, duc de Lorraine (1346-1389), de Wenceslas, duc de Luxembourg (1353-1362), de Boëmond, archevêque de Trèves (1354-1362); on sait que sous le règne de Philippe le Hardi, devenu comte de Flandre en 1384, le type aux écus juxtaposés s'introduisit dans les Pays-Bas.

Toutefois, il n'y eut ni imitation servile, ni tentative de contrefaçon; toutes les monnaies à ce type ont un aspect très distinct, caractérisé par l'adjonction d'une grosse étoile à rayons courbes sur les espèces de Jean I, frappées à Nancy, d'une

couronne sur celles de Wenceslas ou de deux étoiles placées l'une au-dessus, l'autre au-dessous des deux écussons. D'après la facture de la croix très ornée du revers, dont les fleurons peu épanouis pénètrent dans la légende, on devine que le graveur a puisé son inspiration dans l'étude des monnaies d'or alors en circulation. Si les terminaisons feuillues ne sont point exécutées d'une façon aussi large, les branches cannelées de la croix et la rosace à huit pointes placée à leur point d'intersection sont identiques à la représentation que nous offre le revers des moutons d'or de Jean le Bon, des francs à pied de Charles V et de l'agnel de Charles VI.

✠ ROBT'; DVX : BARRES' ET : MA'. Écu de Bar dans un contour à quatre lobes.

Rev. MONE TA : SA NATI : M ICHAL'. Croix pattée dans le grènetis et recoupant un contour quadrilobé qui cerne le champ.

Gros d'argent. Poids : 2gr,90.

Collection de M. Dony, de Verdun.

Nous ne voyons point quel pourrait être le

prototype de cette belle monnaie essentiellement barroise, dont jusqu'alors nous n'avons rencontré qu'un exemplaire; nous croyons reconnaître en elle une modification de la plaque qui avait cessé d'être fabriquée lorsque le duc Robert fut devenu majeur.

✠ ROBT'; DVX BAR'ES; ET ∘ M'. Même type.

Rev. MON ET'; (S) MIC H'LIS. Même type.

Quart de gros d'argent. Exemplaire cassé qui peut peser 0gr,73. (Saulcy, Pl. IV, fig. 2.)

Cabinet national.

Mory d'Elvange cite un exemplaire en billon pesant 7 grains, c'est-à-dire 0gr,373.

En décrivant ici les monnaies au type du florin offrant au revers le nom du duc Robert, nous ne prétendons nullement leur assigner, dans l'ordre chronologique de leurs émissions, la place à laquelle elles pourraient prétendre; nous ignorons la date précise de la fabrication des premiers florins de Robert et, comme les documents relatifs aux monnaies du Barrois nous font complètement défaut pour la période comprise entre le traité du 4 mai 1354 et le compte-rendu du 10 février 1366, on ne saurait affirmer que son introduction dans

le duché ne remonte pas aux derniers temps de l'administration de Humbelet de Gondrecourt.

Dans les comptes antérieurs à 1354, on rencontre, il est vrai, de fréquentes mentions de monnaies qualifiées du nom de florin, mais il faut bien reconnaître que cette dénomination, employée par les rédacteurs des actes en question, s'appliquait alors non seulement aux espèces imitées du florin de Florence, mais encore à quantité de monnaies d'or étrangères au Barrois. A l'appui de cette opinion, nous citerons les mentions suivantes relevées dans nos archives :

1321-1322. « Receu L livres des dis lumbarts de » Bar en *florins à l'aignel* pour XXX sous la pièce, en » *petis florins* pour XVIJ sous IIII deniers la pièce », puis plus loin : « en VIIJ *petis florins* pour XVJ la « pièce. »

« *Item*, XXI livres receus dou gruier en XIIIJ *florins au bourdon* piese pour XXX sous. »

« *Item,* receu CIJ^{xx} VI^{s} VIIJ^{d} de Jeh. de St-Mihiel, « jadis receveur en CJ *florins de Florence* pour « XVI^{s} VIIJ^{d} la pièce; en XVI *florins à l'aignel* pour « XIX^{s} II^{d} la pièce; en I *dur* florin pour XXIX^{s} II^{d} et « en XXIJ gros pour XV deniers la pièce, liqueils « deniers furent pris sur les Juifs de Laheicourt, « quand on fit l'inventaire des biens des Juifs de « la conté de Bar. »

« Encor IX^{xx} XIIIJ^{s} receus de Jaquet Massart en « *petits florins* pour XVI sous VIIJ^{d} la pièce liqueil « deniers furent pris en l'inventaire des Juifs de

« Bar, de Condée, de Savonnières en Pertoix et « de Longeaux » (1).

1340-1341. Dans un compte de Jehan de Frasne, prévôt de La Marche, il est fait mention d'une recette de « 25 *florins à l'escu* » (2).

1353-1354. Dans un autre de Jennesson Flabaix, prévôt d'Étain, il est dit : « Premier, de la main « de Jeh. Bourgaut d'Amelle, xxxv^{s} en ij *petis flo-* « *rins* que Thomesses j varles qui se dixoit des « monnoies de St Mih. li avoit chargié » (3).

Originaire de Florence, le type du florin s'introduisit en France par les provinces méridionales. Adopté par le pape Jean XXII (1316-1334), qui, le premier, fit frapper des monnaies à ce type dans son atelier d'Avignon, le florin s'implanta dans le Dauphiné, sous Guigues VIII (1319-1333), dans le Valentinois, au temps d'Aimar V (1329-1339), puis dans le comté d'Orange, sous Raimond III (1335-1340). Accueilli avec faveur en Bourgogne par Eudes IV (1315-1350), ce type se répandit rapidement dans les provinces de l'Est et du Nord ; sa bonne réputation le fit adopter par presque tous les princes de l'Europe et dès lors sa faveur devint universelle. Nous le rencontrons dans les États voisins du Barrois vers le milieu du xive siècle ;

(1) Compte de Jennet Petitprêtre de Revigney, receveur de la comté de Bar. *B*, 492.

(2) *B*, 2398.

(3) *B*, 1226.

dans le comté de Luxembourg (1310-1346), avec le nom de Jean l'Aveugle, qualifié de son titre de roi de Bohême; en France, dès l'année 1360, avec la légende FRANTIA. On ne saurait donc être surpris de voir apparaître vers cette époque le florin imité par le duc Robert, ce grand imitateur des espèces les plus en renom.

Pendant longtemps, quelques numismatistes ont cru pouvoir maintenir à Robert II, duc de Bourgogne, mort en 1305, l'attribution du florin ROBERTVS DUX; or, toutes les imitations connues des florins de Florence étant postérieures au règne de ce prince, les monnaies à son nom et à celui de Hugues V, son successeur, ne rappelant l'imitation d'aucun type étranger à la Bourgogne, nous n'entreprendrons point de discuter les opinions émises autrefois par Cartier.

Nous ne nous arrêterons point non plus aux différentes mentions de florins dénommés *Robertus*, dont on rencontre de fréquentes citations dans les Archives de la famille de Reinach; la plus ancienne, du 21 août 1333 (1), nous paraît désigner les florins émis par Ruprecht I, à Pfalz, sur le Rhin (1319-1353) (2).

L'attribution à Robert II, duc de Bourgogne, étant définitivement écartée; aucun autre prince

(1) « Jean de Wingringen reconnaît devoir à Jean de Heffingen, » mayeur de Remich, la somme de 27 *florins Robertus* » (Archives du grand-duché de Luxembourg).

(2) Dannenberg, *Die Goldgulden vom Florentiner Gepräge.*

du nom de Robert n'étant qualifié duc à cette époque, nous classerons au Barrois les florins suivants :

S · IOHT HHES · B · (couronne). Effigie de saint Jean-Baptiste.

Rev. ✠ ROBER TVS DVX. Fleuron des florins de Florence.

Florin d'or pâle. Poids 3gr,40. (Saulcy, Pl. IV, fig. 11).

Notre collection. (50 fr., 30 fr., 17 fr., 20 fr.)

Variété sans points entre *Robertus* et *Dux*, *Iohannes* et *B*.

Ancienne collection Ch. Robert.

Variété avec annelets au lieu de points.

Ancienne collection Bretagne, de Nancy.

Même droit.

Rev. ✠ ROBER TVS DVX.

Cabinet national. Poids 3gr,43.

Dans l'impossibilité où nous sommes de pouvoir assigner une date précise à l'émission des premiers florins au nom de Robert, nous nous appuierons sur les termes du compte rendu le

10 février 1366, par Willaume de Priney, pour établir que, dès l'année 1365, le duc Robert avait prescrit la fabrication de monnaies d'or. Dans cet acte relatant les dépenses faites par la mise en œuvre des marcs d'or et d'argent, s'il n'est point fait mention du type des monnaies d'or fabriquées par Willaume, on doit croire que le type adopté par le duc et son monnayeur était celui que tous les princes s'empressaient d'imiter, c'est-à-dire, le florin de Florence, si favorablement accueilli dans les pays voisins.

La fabrication des monnaies à ce type dut être très active en raison des bénéfices qu'en tirait le duc, bénéfices qui, par la suite, augmentèrent encore quand le titre des florins, d'abord de vingt carats, descendit à seize, puis à quinze; ce qui explique les pertes si grandes subies sur les florins de Bar présentés au change (1).

Un tableau de 1389, indiquant les altérations survenues dans la fabrication de certaines monnaies d'or, signale, entre autres, le *Robertus* dont la valeur allait sans cesse en s'affaiblissant; il est rapporté dans cette *empirance :*

« Item le premier florin Robertus
» sans point . . . . . s. II. d. VI.
» It. le second florin Robertus avec

(1) En août 1372, les florins connus sous le nom de *Robert* avaient cours pour quinze sols tournois, ainsi qu'il résulte d'un paiement fait à Louis de Sancy : « *Et valoit,* dit le comptable qui les délivra, *li Robert* 15 *sols tournois* » (Annales du Barrois, *I*, 238).

» 1 point darrière lomme (sans
» doute Saint Jean) . . . . . s. III. d. v.
» It. le tiers florin Robertus avec
» 1 point devant lomme. . . . . s. IIII. d. v.
» It. le quart florin Robertus avec
» le (0) devant lomme . . . . . s. VI.
» It. le ve florin Robertus avec
» le (0) ouvert dessoubz et deseure . s. VII. (1).

Déjà, dans un document de même nature, daté du 22 novembre 1376, il est dit :

« Fiorini di Ruberto che anno uno punto alato
» alla testa di San Giovanni tra, IB.S.
d. 25 3/4 impir. d. 9 1/2 p.
» Fiorini di Ruberto che anno uno O al lato alla
» testa di San Giovanni tra' IBoS..... di peso.
d. 22 3/4 impir. d. 13 1/2 p. (2). »

Dans ces deux documents, s'il s'agit réellement, comme nous le croyons, des florins au nom de Robert, duc de Bar, la description des points secrets, indiquant les différentes émissions qui en furent faites, n'est point aussi explicite pour nous qu'elle l'était sans doute pour les changeurs de cette époque. Comment, par exemple, reconnaître le florin « avec 1 point darrière lomme? » Qu'entendre par l'expression « avec l'O devant lomme? » S'agit-il dans ce dernier cas de l'annelet placé sur la poitrine de saint Jean-Baptiste?

(1) *Revue de la numismatique belge*, 1854, p. 451.
(2) *Revue de la numismatique belge*, 1854, p. 467.

Ces questions que nous nous sommes adressées sans pouvoir les résoudre, nous les soumettons à ceux de nos confrères qui, s'occupant tout particulièrement de l'étude des florins, sont plus en situation de faire la lumière sur cette question si intéressante des différents monétaires. Nous nous contentons de signaler à leur attention les variétés que nous avons rencontrées, et de rapporter ici tous les textes relatifs à la fabrication des florins.

C'est également au règne de Robert, duc de Bar, que nous classons le florin suivant, publié autrefois par Cartier (1) et non cité dans l'excellent travail de M. Dannenberg (2).

S · IOHA NNES · B. Tête de lion couronnée. Saint Jean-Baptiste.

Rev. DVX · RO · BERTV. Fleur de lis.

Florin d'or rouge. Poids 3gr,490.

Notre collection (30 fr.).

Il serait bien difficile de préciser l'époque à

(1) *Revue numismatique*, 1841, p. 363.

(2) *Numismatische Zeitschrift*, 1880.

laquelle remonte l'émission de ce florin; rien dans les détails de la fleur du droit et de la représentation de saint Jean-Baptiste ne fournit le moindre indice qui puisse servir de guide dans cette recherche. Cependant la pureté de son métal, son poids élevé nous engagent à le reporter au temps des premières émissions faites dans le Barrois, c'est-à-dire vers 1366.

Cause première de l'attribution proposée en faveur de Robert II, duc de Bourgogne, qui l'aurait fait frapper de 1272 à 1281, en vertu de ses droits sur le Dauphiné comme tuteur du Dauphin Jean II, le différent monétaire inscrit sur cette pièce n'est certainement pas le dauphin couronné entrevu et dessiné par Cartier (1). Notre exemplaire, qui nous vient de la collection formée autrefois par cet érudit, offre en réalité un différent tout autre, dans lequel M. Dannenberg (2) et nous, croyons reconnaître une tête de lion couronné. Cette marque monétaire se retrouve, mais alors sans couronne, sur les florins émis par Jean III, de Brabant (1312-1355), Louis de Crécy (1322-1346), Renaud de Gueldre (1326-1363) et Guillaume de Hainaut (1337-1389).

Cette fabrication si active des florins dans le pays Barrois trouve peut-être son explication dans la nécessité où l'on était de monnayer sans relâche, afin de combler, dans les caisses de l'État,

(1) Pl. XIX, nº 8.

(2) Lettre du 6 février 1891.

le vide qu'y avait fait la rançon énorme de 140 mille florins exigée par les Messins pour la mise en liberté du duc fait prisonnier en avril 1368.

Guidé par l'examen attentif des exemplaires nombreux que possède le musée d'Épinal, M. J. Laurent ne croyait nullement impossible que les coins des florins au nom de Robert, offrant dans la légende du droit un ꝛ gothique identique à celui du mot LOꝛ des florins du duc de Lorraine, eussent été fournis par l'atelier de Nancy (1). Pour cet érudit, les florins en question seraient les produits de la convention monétaire conclue, en 1371, entre Jean et Robert, « aux termes de laquelle, dit « M. Digot, le duc de Lorraine fit frapper dans « son atelier de Nancy vingt mille florins avec le « métal que Robert lui envoya » (2).

La proposition du savant conservateur du musée d'Épinal offre, en effet, quelque chose de séduisant; mais, hélas! aucun texte ne vient à l'appui de cette proposition, non plus que de celle de M. Noël, dans ses *Errata* (3), reconnaissant à Willaume la qualité de monnayeur des espèces de l'alliance monétaire conclue entre les deux princes. Le traité du 7 septembre 1372 ne lui donne pas ce titre et les termes de l'acte d'association de 1371, qui est encore à trouver, nous sont inconnus.

(1) *Revue numismatique*, 1869-1870, p. 240.

(2) *Histoire de Lorraine*, t. II, p. 285.

(3) *Catalogue raisonné des collections lorraines*, t. III, p. 482.

Un événement considérable, celui de la captivité du duc de Bar, fait prisonnier par les Messins en avril 1368, ayant eu pour conséquence la création d'une nouvelle série de monnaies, nous devons ici suspendre l'examen des florins pour nous occuper des espèces d'argent frappées aux noms associés de ce prince et de Jean II, duc de Lorraine.

Ne pouvant trouver dans les revenus de ses États la somme énorme de 140 mille florins qui lui était imposée pour sa libération, Robert avait dû engager plusieurs terres du Barrois, faire appel à ses sujets, puis réclamer la médiation du duc de Lorraine, qui voulut bien lui venir en aide. L'emprunt fait aux lombards de Bruges d'une somme de onze mille florins pour lesquels Iolande engagea sa couronne et ses joyaux d'or, la cession de la châtellenie de Longwy à Wenceslas, duc de Luxembourg, consentie par Marie de France et ratifiée par son époux, permirent, enfin, d'acquitter une partie de la rançon exigée par les Messins et d'obtenir la mise en liberté de Robert (1). Par suite du traité passé à Pont-à-Mousson, le 10 août 1370, le duc de Bar prenait l'engagement de se libérer des soixante mille florins qu'il demeu-

(1) 10 novembre 1369. Lettre du roi de France, Charles V, au pape Urbain V, par laquelle il le prie d'autoriser la levée des dismes sur les églises du diocèse de Cambrai, de Liége et du pays des Flandres pour la rançon de son très amé frère le duc de Bar.

LEGLAY, *Analectes*.

rait devoir; le duc de Lorraine s'en rendait caution et recevait comme garantie la ville et le château de Foug (1).

Hugo de Baleicourt, qui, le premier, nous a donné la description d'une de ces monnaies, n'a pu comprendre cette alliance des écussons de Lorraine et de Bar. Après avoir passé en revue les circonstances dans lesquelles Robert et Jean se rencontrèrent, il crut pouvoir en trouver l'explication dans la ligue formée par ces deux princes, antérieurement à l'année 1361, contre Adhémar, évêque de Metz : « c'est apparemment, dit-il, à « l'occasion de l'union de leurs forces contre leurs « ennemis communs, que le duc de Lorraine « écartela ses armes de celles de son allié, dans « la monoye qu'il fit frapper dans ces circons- « tances » (2).

Cette explication donnée par le savant évêque de Plolémaïde ne trouve pas sa confirmation dans les documents historiques qui nous sont parvenus. « L'auteur, dit Benoit Picart, est excusable ; il ne « peut dire que ce qu'il scait, et quoiqu'il soit entré « dans les archives de Lorraine, il n'a pas vû le « traité qui a donné ocasion à cette alliance des « écus de Lorraine et de Bar. Robert, duc de Bar, « aïant été fait prisonnier à la bataille de Ligni, « gagnée par les Messeins, le duc Jean travailla à

(1) *Notice de la Lorraine*, article Foug.

(2) *Traité historique et critique sur l'origine et la généalogie de la maison de Lorraine*, par le père Hugo de Baleicourt, ccl.xxviij.

« lui faire rendre la liberté, et se rendit caution « par un traité fait au Pont à Mousson, le « 9 d'aoust 1370. Ces deux princes firent ensuite « un autre traité par lequel Jean s'engagea de faire « faire par ses monoïeurs de Nancy sur le billon « qui lui seroit envoié du Barrois, pour 20.000 flo- « rins de monoïes, à condition que les espèces « seroient au coin des deux Princes. Le duc Jean « s'obligea en plus de fournir 4.000 florins en mo- « noïe de Lorraine à son coin, pour achever la « somme que les bourgeois de Metz demandoient « pour la rançon de Robert » (1).

Voici les produits connus de ce traité d'association dont nous regrettons de n'avoir pu rencontrer le texte.

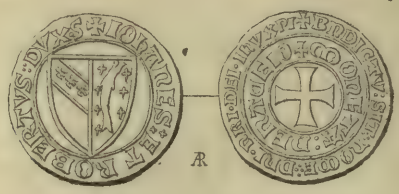

✠ IOHANES ⁑ ET ROBERTVS ·.· DVX · S (pour *Socii*). Écu parti de Lorraine et de Bar.

Rev. ✠ MONETA ⁑ DE NACEIO. Croix. En légende extérieure : ✠ BNDICTV : SIT ⁘ NOME ⁘ DNI' · NRI · DEI · IHV XPI.

(1) *Supplément à l'Histoire de la Maison de Lorraine,* par le père B. Picart. Toul, 1712, in-12, 2e partie, p. 138.

Gros d'argent. Poids 1gr,85. (Saulcy, Pl. IV, fig. 7.)

Gravé dans l'ouvrage de Hugo de Baleicourt, page CCLXXIX, reproduit par Dom Calmet, sous le n° X, dans ses *Explications des monnaies de Lorraine*, puis par Saulcy, Pl. VII, n° 11, dans sa *Numismatique lorraine*, ce gros est d'une excessive rareté. Il en existait un exemplaire dans la collection de M. le baron Vincent qui, peut-être, est le suivant.

Variété. ✠ IOHANES ✠ ET ROBERTVS ✠ DVX ◦ S'.

Exemplaire de mauvaise conservation. Poids 1gr,520.

Ancienne collection Ch. Robert. (82 fr., 40 fr.)

✠ IOHANES : ET ROBERTVS : DVX · S. Même type.

Rev. ✠ MONETA DE NANCIO. Croix. Même légende extérieure.

Demi gros d'argent. Poids 0gr,850 (Saulcy, Pl. IV, fig. 8) (1).

(1) D'après un exemplaire de la collection de Dom Calmet, cité par Mory d'Elvange.

✠ IOHANES ⁙ ET ⁙ ROBERT ⁙ DVX. Écusson parti de Lorraine et de Bar.

Rev. ✠ MONETA ⁙ DE NACEIO. Croix pattée.

Demi-gros d'argent. Poids 0gr,87.

Ancienne collection Ch. Robert. (95 fr.)

Variété. Même droit.

Rev. Même type avec un point dans le quatrième canton de la croix.

Ancienne collection Jobal. Cité par Mory d'Elvange.

✠ IOHANE ⁙ ET ⁙ ROBER' DVX. Même écusson surmonté d'un alérion et accosté de deux croisettes au pied fiché.

Rev. ✠ MONETA ⁙ DE NAC ⁙ IN LO. Croix cantonnée des lettres S. O. C. I.

Quart de gros d'argent.

Cabinet national (1). (65 fr.)

(1) Sur quelques monnaies de Jean on retrouve, dans les légendes du revers, les formes : *Moneta De Naci, Naceio, Naceio In Lothor.*

✠ IOHANNES ET ROBERT DVX. Écu parti de Lorraine et de Bar surmonté d'une croisette au pied fiché recroisettée et accosté de deux autres croisettes.

Rev. ✠ MONETA S MICHELIS. Croix pattée cantonnée des lettres S. O. C. I.

Quart de gros d'argent. Poids 0gr,90.

Musée de Verdun (1).

Cet exemplaire trouvé, en 1873, sur l'emplacement de l'ancienne abbaye de Saint-Airy de Verdun, et dont nous devons la connaissance à la bienveillance de M. Félix Liénard, conservateur du musée de cette ville, nous révèle que, simultanément, dans les ateliers des duchés de Lorraine et de Bar, et non dans le seul atelier de Nancy, comme l'avançait Saulcy, on a émis ces monnaies d'association qui, en raison de leur extrême rareté, ne durent pas être frappées au delà de la somme de vingt mille florins.

Nous n'avons pas à revenir sur les explications que nous avons développées dans un article publié il y a quelques années (2), pour démontrer

(1) *Revue numismatique*, 1891, p. 231.

(2) *Revue belge de numismatique*, 1875, p. 469.

l'erreur commise par Saulcy dans l'attribution à Robert de Bar et à Jean l'Aveugle d'une pièce du cabinet de Dupré de Geneste, offrant au droit les armes de Luxembourg et de Bar et les noms de ces deux princes, puis au revers l'indication de leur alliance monétaire : MO. SO. CI. OR. Cette attribution reposant sur la lecture fautive, faite par Mory d'Elvange, d'un exemplaire mal conservé, où se trouvait inscrit en réalité IOHANNES ET HERICVS, nous croyons également inutile de réfuter la proposition émise par M. C. P. Serrure d'y reconnaître le produit d'un faux monnayeur (1).

Il nous reste à démontrer que l'attribution de la pièce suivante, décrite par nous dans le même article et présentée, sous toutes réserves, comme pouvant être le résultat d'une convention monétaire, entre les souverains du Barrois et du Luxembourg, ne saurait être maintenue ; que loin d'y voir le produit d'un traité d'association, il convient de la considérer comme une nouvelle preuve du système adopté par Robert et ses monnayeurs pour créer des espèces dont les types, encore en faveur, facilitaient la circulation dans ses nombreux fiefs situés en dehors du Barrois, dans le nord de la France, en Flandre et sur les marches du Luxembourg.

(1) *Revue de la numismatique belge*, 1849, p. 21.

(✠) ROBERTVS : DVX. Armoiries occupant tout le champ ; à gauche, un bar accompagné de croisettes au pied fiché ; à droite, un lion grimpant.

Rev. ✠ MO NTA DVP LEX. Croix coupant la légende.

Dans le champ, quatre trèfles occupant les cantons de la croix, type fort en usage dans le Luxembourg, la Flandre et les Pays-Bas.

Denier de bas billon. Poids 1,05.

Notre collection (30 fr.).

Sans doute, cette pièce de mauvais aloi ne saurait être considérée comme une imitation de l'esterlin attribué à Jean II, duc de Brabant (1294-1312), mais elle s'en rapproche par le type du revers et rappelle également celui des monnaies d'association de Jean de Luxembourg et d'Henri de Bar, émises en vertu du traité de 1342. On peut croire que, sans cesse préoccupé du soin d'accroître ses revenus, par les bénéfices qu'il tirait de la fabrication d'espèces de bas aloi, Robert aura autorisé la création de ce nouveau type monétaire pour l'exporter dans ses nombreux fiefs de Flandre et sur les confins de ses terres voisines du Luxembourg.

BERNART DE LUCQUES.

Maître de la Monnaie.

137.-141. (1).

Quatre des florins décrits précédemment ont pour différent monétaire une couronne semblable à celle qui se voit vers le même temps sur ceux de Jean le Bon, de Jeanne de Provence, de Jean, duc de Lorraine, de Wenceslas de Luxembourg, de Godefroid, comte de Loos, d'Engelbert, archevêque de Cologne puis enfin de Charles-Robert et de Louis, rois de Hongrie. Sur l'exemplaire suivant, trouvé aux environs d'Épinal, la couronne est remplacée par les armes de Bar, c'est-à dire par deux bars adossés dans un champ semé de croisettes au pied fiché (2), figurant un aigle à deux têtes, marque monétaire adoptée sur les florins de l'empereur

(1) Nous ne pouvons établir l'époque précise à laquelle Guillaume de Nancy abandonna la direction de l'atelier de Saint-Mihiel pour entrer au service de la ville de Metz. Ce fut, toutefois, avant 1380, puisque, par un engagement passé cette année, les bourgeois de Metz promettent à Pierre de Bar de ne lui rien réclamer pour le dommage qu'il leur a causé par l'emprisonnement du petit Guillaume de Nancy, leur *monnayeur* et leur bourgeois. (Coll. lorraine, t. 228, p. 132.)

Nos recherches ne nous ont pas permis d'établir à quelle époque son successeur, dénommé par V. Servais, *Bernart Bourtin*, puis *Bernart Benoitin de Lucques*, dans un acte de 1387 (Bibl. Nat. Coll. lorraine, T. 230, pièce 86), cessa ses fonctions de *maistre des menoiez de Saint-Mihiel*. Il se peut qu'il soit demeuré dans cette charge pendant tout le règne de Robert.

(2) Le florin d'Élisabeth de Nassau, abbesse d'Essen (1370-1413), offre pour différent un lion rampant sur un champ de billettes.

Louis, frappés à Lubeck, de Ruprecht, prince palatin du Rhin (1353-1390), de Godefroid de Heinsberg (1361-1395), de Cunon de Falkenstein, archevêque de Trèves (1362-1388), ou bien imitant l'aigle éployée que nous montrent certains florins des seigneurs de Horn, de Loos, de Faulquemont, de Juliers et des archevêques de Mayence, de Cologne et de Trèves.

. S . IOHT · NNES · B', armes de Bar, effigie de saint Jean-Baptiste.

Rev. ✠ ROBE RT'DVX. Fleuron ouvragé des florins de Florence.

Florin d'or. Poids 3gr.,42.

Musée d'Épinal (1).

En l'absence des documents historiques qui seraient nécessaires pour justifier notre tentative de classification, nous nous appuyerons sur certains détails de la gravure du coin, sur la conformité si parfaite qu'offre la fleur de lis de cet exemplaire unique avec celle de deux autres florins, dont l'exécution appartient certainement à une époque posté-

(1) J. Laurent, *Revue numismatique*, 1869-1870, p. 238.

rieure, pour reporter l'émission de cette pièce au temps où l'administration des monnaies du Barrois, dirigée depuis 1370 par Guillaume de Nancy, passa, vers l'année 1380, aux mains de Bernart Boutin de Lucques.

Jusqu'alors confiée à des personnages du pays familiarisés avec le commerce des espèces, exploitation lucrative qui ne réclamait nullement une éducation artistique, la direction des ateliers du Barrois s'était contentée de faire reproduire, par des graveurs plus ou moins habiles, les coins des types qu'elle avait créés ou imités. A partir de cette époque, sous l'impulsion nouvelle qui lui fut imprimée, la fabrication des monnaies, dont nous avons à décrire quelques types, se fera remarquer par la perfection de ses produits.

On ne saurait s'étonner de voir un italien prendre la direction de l'atelier de Saint-Mihiel, quand déjà dans les pays voisins s'étaient introduits des ouvriers étrangers, gens habiles dans l'art de la gravure des coins, que leur talent faisait rechercher des souverains. Dans les dernières années du XIIIe siècle, nous voyons le roi de France prendre à son service des artistes italiens venus à la suite des lombards qui, on le sait, détenaient presque exclusivement le change des monnaies ; dès le milieu du XIVe, on en rencontrera dans tous les grands ateliers seigneuriaux.

Sans doute, on était alors encore bien éloigné de cette période artistique que les médailleurs de

la Renaissance italienne devaient rendre si célèbre ; mais si les graveurs de sceaux avaient produit tant de véritables merveilles au point de vue de l'art, tout autre était le résultat obtenu par les graveurs des coins monétaires, dont l'habileté à la fin du XIVe siècle allait en s'affaiblissant, les hauts reliefs ne convenant point à la frappe des espèces. C'était uniquement par la finesse de la gravure, par la beauté des détails, par la perfection des types que ces graveurs pouvaient signaler leurs œuvres.

Dès 1294, Muschiati et Bichi, de Florence sont au service du roi de France.

En 1296, Fache Galayu, de Florence est le maître de la monnaie d'or du roi (1).

Dans les comptes monétaires du XIVe siècle on remarque les noms d'un certain nombre d'artistes italiens : Jehan Lyonin, lombard ; Bernard Rogier, de Florence ; Bonsegneur, de Sienne ; Percheval et Adrien du Porche, de Lucques, maîtres monnayeurs dans le Hainaut et la Flandre, de 1306 à 1357, à Gand, de 1356 à 1386 ; Nicolas Ciaura, de Lucques, monnayeur du Brabant en 1376 ; les florentins Balde Fin, Quinquenel Comrat, en 1303, et Barthélemy, en 1384, maîtres de la monnaie du duc de Bourgogne, etc., etc. (2).

C'est également au temps de l'administration de

(1) Saulcy, *Recueil de documents relatifs à l'histoire des monnaies.*
(2) *Revue de la numismatique belge*, 1854, pp. 40, 465.

Bernart de Lucques que nous classons le florin suivant.

DVX BARREENS MTR. Buste du prince vu de face, sous un portail gothique flanqué de deux tourelles crénelées; il porte un chapel de roses et tient dans ses mains une épée, puis un sceptre en forme de trident.

Rev. ✠ ROBE RT · DVX. Grand lis finement ciselé exactement semblable à celui du florin précédent.

Florin de bon or. Poids 3gr,45.

Ancienne collection Hermerel (575 fr.).

Copié servilement pendant près d'un siècle, le florin, par la raison même de son immobilisation prolongée, était destiné à subir de nombreuses transformations; les types du droit et du revers, devenus célèbres, se désunirent sur plus d'une imitation vers la fin du XIVe siècle. Si l'image de saint Jean-Baptiste persista, dans les provinces rhénanes et les Pays-Bas, sur les monnaies d'or du même module, en prenant au revers les armoiries des princes qui les frappèrent, dans le Barrois, au contraire, la fleur de lis se maintint seule, soit

au droit, soit au revers, en empruntant aux espèces voisines le type récemment créé qui nous montre, sous une construction gothique, le buste du prince tenant dans ses mains les insignes du commandement.

Nous remarquons ce type sur les florins de Renaud III, de Gueldre (1371), de Guillaume VIII, son successeur (1372-1393), sur ceux de Cunon de Falkenstein, archevêque de Trèves (1363-1390), qui tous présentent le prince sous une arcade gothique surmontée d'un pavillon à quatre colonnes, supporté par deux piliers sous la forme de deux tours élancées, crénelées à leur sommet, et contre lesquelles sont appliqués deux petits édicules.

Les documents rapportés précédemment démontrent que les espèces au nom de Robert ne jouissaient pas d'une grande faveur dans la région du Barrois et des pays voisins. Frappées dans l'atelier de Saint-Mihiel selon les ordonnances du prince, elles subissaient de grandes pertes au change; de plus, on doit croire que l'industrie active des nombreux faux-monnayeurs qui contrefirent ces monnaies, déjà si altérées dans leur aloi, contribua beaucoup à augmenter leur triste réputation.

Le 29 octobre 1375, le duc accorde des lettres de rémission à un bourgeois de Saint-Thiébaut (près Bourmont) qui, dans un différend avec un boulan-

ger de La Mothe, avait tenu ce propos : « *Maudis soit le signour qui fait monoie quant il ne fait panre en son paiix* » (Compte de Simon Richart, sénéchal de La Mothe). Dans ce même compte, au chapitre de recettes intitulé : *Explois de justice,* se trouvent diverses mentions d'amendes infligées à des personnes pour avoir refusé ou cherché à « *amenrir la monnoie de Mons* ». En 1390, remise est faite par le duc Robert à un particulier de la prévôté de Foug de l'amende de 60 sols que sa femme avait encourue pour avoir refusé la monnaie du duc. (Compte de Jean de Nancy, 1389-1393.)

(*A suivre.*) L. MÂXE-WERLY.

PLAQUE DE CHARLES IV

COMTE DE LUXEMBOURG

FRAPPÉE A MARCHE

ET DEUX AUTRES MONNAIES DE CE PRINCE

1. *Droit*. Écu écartelé de Bohême et de Luxembourg, dans un entourage de quatre demi-circonférences doubles aboutées. Les demi-circonférences du haut, de gauche et de droite, renferment chacune une couronne. Une tierce feuille se voit dans chaque angle du quadrilobe.

Légende. ✠ KAROL' : ROMANOR : ET : BOEMIE (: REX) (?).

Revers. Croix pattée cantonnée de quatre couronnes.

Légende intérieure. ✠ MONETA : MARCIN-SI (*sic*).

Légende extérieure. ✠ BENEDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : IH'I.

Argent. Poids : 3gr,91. Notre collection.

Charles, fils aîné de Jean l'Aveugle mort glorieusement, en 1346, à la bataille de Crécy, lui succéda au royaume de Bohême.

Il profita de la minorité de son plus jeune frère Wenceslas, à qui leur père Jean l'Aveugle avait laissé le Luxembourg, pour s'emparer du gouvernement de ce pays.

C'est à tort que le Père Bertholet, dans son histoire de Luxembourg, prétend que Charles ne fût que l'administrateur de ce comté pendant la minorité de Wenceslas, car un acte de Baudouin de Luxembourg, archevêque de Trèves, daté du 4 novembre 1346, le qualifie de : *Très haut et très puissant prince Charles à qui le comté de Luxembourg est échu* (1). Charles avait été élu Roi des Romains, le 10 juillet 1346. Il conserva le comté de Luxembourg pendant plusieurs années et semble ne l'avoir remis à son frère Wenceslas qu'après la mort, survenue en 1354, de Baudouin, archevêque de Trèves, avec qui il avait contracté des engagements relatifs à ce comté.

Notre plaque est la seule monnaie de Charles, frappée à Marche, qui ait été retrouvée jusqu'ici; elle vient donc détruire l'opinion généralement admise que le monnayage de Marche n'aurait duré qu'un temps très court et aurait cessé avec le règne de Jean l'Aveugle.

Jetons un coup d'œil rapide sur l'histoire de la

(1) *Historia Trevirensis diplomatica et pragmatica* (t. II, p. 161).

ville de Marche en Famenne dont le nom vient de : *marca* ou *marcha,* qui signifie limite ou frontière, ou peut-être même de : *mar, moerasch* ou *marash* devenu *marche* et qui veut dire étang ou marais (1).

Marche est désignée comme *villa* dans l'*Histoire des miracles de Saint Remacle,* saint patron de l'endroit, mort en 668 ou 669 (2). C'est l'ouvrage le plus ancien dans lequel le nom de cette ville est cité. Nul doute, cependant, que l'origine de la ville ne remonte à une époque bien antérieure, car, lors de la démolition de ses vieux remparts, on y découvrit des monnaies gauloises et des vestiges préhistoriques. Des objets d'origine romaine ont été fréquemment trouvés sur son territoire.

Marche faisait partie, dit un document du XVIe siècle (3), du comté de Laroche cité, dès 844, par Jean d'Outremeuse, chroniqueur du XIIIe siècle, à propos d'une guerre entre Guy, comte de Laroche et Enguerrand, comte de Viane ou Vianden. Cette dépendance résulte d'ailleurs clairement de deux chartes :

La première est du 15 septembre 1384. Wenceslas, roi de Bohême et comte de Laroche, y déclare

(1) La première étymologie indiquerait que Marche était la ville frontière du Luxembourg au nord-ouest ; la seconde ferait allusion aux marais desséchés sur lesquels une partie de la ville est construite et aux étangs qui y existent encore.

(2) *Act. SS. Belgii,* t. I, p. 180.

(3) *Mémoire et advertissement en la cause de deffence contre le seigneur de Bièvres, demandant la comté de la Roiche en Ardenne* (1533, 17 avril).

avoir relevé de l'abbé et du monastère de Stavelot, comme comte de Laroche et à titre d'avoué du susdit monastère, sa ville de Marche et tous les autres biens qu'il tenait de cet abbé et de cette abbaye.

La deuxième charte est du 20 octobre 1402. Louis, roi de France, y ordonne « comme à cause » de la ville de Marche et de ses appartenances et » appendances », il est avoué et protecteur de l'abbaye de Stavelot, qu'on laisse cette abbaye jouir paisiblement de ses privilèges.

Marche fut réduite en cendres, en 1236 et en 1238, par les Liégeois, en représailles des déprédations que les Luxembourgeois avaient commises dans le Condroz. Elle subit encore le même sort en 1615, en 1654 et en 1806.

C'est à Marche que fut conclu, en 1577, entre don Juan d'Autriche et les États-Généraux des provinces belges, le traité appelé *Édit perpétuel*, qui réglait les conditions d'après lesquelles Philippe II devait gouverner les Pays-Bas.

Les fortifications de Marche furent rasées par Louis XIV, en 1688.

Les Autrichiens et les Belges s'y battirent en 1790 (1).

Marche reçut des privilèges d'affranchissement,

(1) La plupart des renseignements qui précèdent sont extraits de l'ouvrage : *Les Communes luxembourgeoises*, par Émile Tandel, commissaire de l'arrondissement d'Arlon-Virton. — *Voir* le tome V : *L'arrondissement de Marche*, par M. l'abbé de Leuze, pp. 1 et suiv.

le 19 mars 1327 (1), lors de la visite qu'y fit Jean l'Aveugle, roi de Bohême et comte de Luxembourg. La charte qui accorde les immunités en question, est muette au sujet de la monnaie.

L'existence d'un atelier monétaire à Marche, sous Jean l'Aveugle (1309-1346), est cependant prouvée par l'existence de plusieurs monnaies de ce prince, forgées dans cette ville.

Le duc Wenceslas, par une charte donnée à Yvoix, l'an 1366, le dimanche avant la fête de saint Jean-Baptiste, augmenta encore considérablement les privilèges dont jouissaient les habitants de la ville de Marche (2). Ce document important est le second (3), à notre connaissance, qui parle d'une monnaie frappée à Marche. Il y est dit que s'il éclate une querelle entre bourgeois ou bourgeoises de Marche ou du ban de Marche, il sera dû au prince une amende de quatorze sous, *monnaie de Marche,* et que l'amende sera de sept livres de *monnaie des susdites amendes* si la batterie a été recommencée. Le témoignage de deux bourgeois ou bourgeoises ou enfants de bourgeois, du mayeur ou bien de ses officiers dignes de foi suffira pour entraîner la condamnation aux amendes dont il est question.

Voilà donc l'atelier de Marche ouvrant sous Jean l'Aveugle, sous Charles IV et probablement

(1) *Histoire de Luxembourg*, par Bertholet, t. VI, p. xx.

(2) *Histoire de Luxembourg*, par Bertholet, t. VII, p. xxxiv.

(3) Nous parlerons plus loin de l'autre document.

sous Wenceslas I. Ce dernier ayant succédé, dès 1353, à son frère Charles, il est, en effet, probable que la charte de 1366 fait allusion à la monnaie forgée à Marche à cette époque et non à celle qui y avait été émise antérieurement.

Ce qui précède nous semble prouver que l'officine monétaire de Marche a eu une importance plus considérable et une période d'activité plus longue qu'on ne l'avait supposé jusqu'ici.

Son activité aurait même subsisté bien après l'époque qui nous occupe, car Philippe-le-Bon y aurait frappé des *mailles d'or,* avant que la souveraineté du Luxembourg ne lui fût échue. On lit, en effet, dans un compte de la prévôté de Mons (1) :

« Le vendredi 4e jour du mois de septembre en-
» suivant (1444) de ce compte fu encores pareille-
» ment publyet, à Mons, ung autre mendement
» pattent venant de nostre très redoubté signeur,
» monseigneur le ducq, contenant, en substance,
» que son noble plaisir estoit que les *mailles d'or*,
» qu'il avoit nouvellement forgiez à *Marcque*, en le
» duchié de Luxembourgue, euissent cours par tout
» en ses pays de Haynaut, Hollande, Zellande et
» autre part, et fussent reçuptes et allouwées par
» ses mannans et subgés, pour ottel pois et valleur
» que les mailles de Rin, qui avoient cours en ses
» dits pays, en deffendant, par ce dit mandement

(1) N° 15136 des registres de la Chambre des Comptes aux archives de l'État, à Bruxelles, et *Revue de la numismatique belge*, 1851, p. 432.

» toutes mailles de Gheldres et mailles postula-
» ches n'euissent point de cours. Et de ce furent
» envoyés lettres et coppies par tout en le dicte
» prévosté, etc. »

Cette note, dont l'authenticité est incontestable, ferait remonter à 1444, au moins, le monnayage des mailles d'or et c'est en 1443 que Philippe-le-Bon entra dans le Luxembourg, le soumit et en conquit la capitale. Élisabeth de Görlitz, duchesse de Luxembourg avait nommé, en 1441, le duc de Bourgogne mambour ou gouverneur du duché, afin d'obtenir son aide contre Guillaume, duc de Saxe, qui prétendait au Luxembourg. Élisabeth céda, en 1448 seulement, la propriété du Luxembourg à Philippe, qui ne prit le titre de duc qu'après la mort de cette princesse, survenue en 1451.

La maille d'or aura vraisemblablement été forgée à Marche avant la prise de Luxembourg, qui eut lieu dans la nuit du 21 au 22 novembre 1443. Il nous semble impossible d'admettre que cette maille d'or soit le florin d'or au Saint André, frappé par Philippe-le-Bon comme duc de Luxembourg.

Les documents relatifs à la ville de Marche ne sont pas nombreux, aussi n'avons-nous pu réunir plus de renseignements concernant l'histoire de cette ancienne et intéressante localité.

2. *Droit.* Aigle éployée, à une tête. Au-dessous, un petit écu burelé, au lion, coupant le grènetis et la légende.

Légende. ✠ KAROL' : ROMAN — OR · BOEM : REX.

Revers. Croix pattée.

Légende intérieure. ✠ MONETA · LVCEBVRG.

Légende extérieure. ✠ XPC : VINCIT : REGNAT ET IMPERAT.

Argent. Poids : 0gr,86. Notre collection.

Le gros connu au même type, pesant 3gr.,34, la pièce qui nous occupe est le quart de gros (1).

Il est permis de supposer que le demi-gros a dû exister et d'espérer qu'il viendra bientôt enrichir la suite monétaire, si intéressante, des comtes puis ducs de Luxembourg.

(1) Le gros de notre collection (que nous donnons ci-après), qui est très bien conservé, mais un peu rogné, pesant 3gr,34 et la fraction, qui est fruste, pesant 0gr,86, cette dernière est le quart et non le tiers de gros. Le tiers de 3gr,34 est 1gr,11, et, quelqu'usée que soit la petite pièce, on ne peut admettre qu'elle ait perdu 0gr,25, soit à peu près le tiers de son poids actuel.

Le gros à l'aigle de Charles IV a été donné, par M. R. Serrure, dans son *Essai de numismatique luxembourgeoise* (1). L'exemplaire que ce savant a décrit, a des légendes des plus fautives. Celui de notre collection, en argent fin et très bien conservé, porte, au contraire, des inscriptions très correctes.

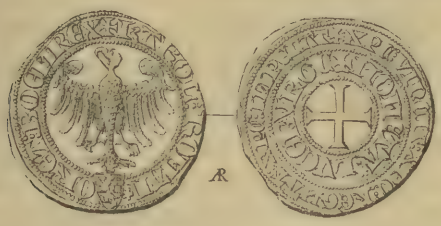

3. *Droit.* Aigle éployée, à une tête. Au-dessous, un petit écu burelé, au lion, coupant le grènetis et la légende.

Légende. ✠ KAROL : ROMAN ⊗ — OR' ET : BOEM REX.

Revers. Croix pattée

Légende intérieure. ✠ MONETA ✿ LVCEBVRGE.

Légende extérieure. ✠ XPC : VINCIT : XPC : REGNAT : XPC : IMPERAT.

Argent. Poids : 3gr,34. Notre collection.

M. R. Serrure, qui donne son gros d'après les

(1) *Annuaire de la Société française de numismatique*, année 1893, p. 232.

planches de la Fontaine, dit que le métal de cette monnaie n'est pas indiqué. Il semble probable, ajoute-t-il, qu'elle est en billon et qu'elle est l'œuvre d'un faussaire qui l'aura copiée d'après une pièce semblable en argent fin et à légendes correctes, pièce sur l'existence de laquelle M. R. Serrure appelle l'attention des amateurs. Ce gros est celui que nous venons de décrire.

Les trois monnaies que nous publions viennent heureusement allonger la liste peu étendue des monuments métalliques que nous a laissés Charles de Luxembourg.

Vte Baudouin de Jonghe.

L'OEUVRE

DU

MÉDAILLEUR NICOLAS BRIOT

EN CE QUI CONCERNE LES JETONS.

PLANCHE VI.

(*Suite.*) (1)

Avant de continuer l'étude de ce qu'a produit Nicolas Briot, en fait de jetons, et, à cet effet, de le suivre en Angleterre, nous devons revenir succinctement sur la partie que nous avons déjà examinée de son œuvre, afin de nous rendre compte avec d'autant plus d'exactitude du chemin parcouru.

Notre Inventaire, au point où nous l'avons laissé, et rien que pour la période de 1608 à 1615 ou 1616, comprend déjà quatre vingt-treize articles; dès à présent il dépasserait aisément la centaine, si nous y ajoutions, sans plus attendre, les éléments qui nous sont parvenus en supplément. Mais admettons simplement cette quantité de quatre vingt-treize jetons pour une période de huit années ou environ, sans compter des travaux plus sérieux et plus importants, tels, notamment, que ceux qui ne pouvaient manquer de ressortir de sa charge, exécutés dans le même espace de

(1) *Voyez* la *Revue belge de numismatique*, années 1893, pp. 175 et 488; 1894, pp. 35, 218 et 482; et 1895, p. 95.

temps, et l'on ne pourra guère se défendre de quelque étonnement à la pensée d'une semblable opulence de résultats.

Pour établir d'une manière certaine la paternité de beaucoup des jetons compris dans notre Inventaire, nous avons dû, quand ils ne sont pas signés, recourir avec soin à l'étude des poinçons d'une utilité quotidienne, pour ainsi dire, que Briot avait faits pour son propre usage, et que l'on retrouve employés sur ces jetons non signés, aussi bien et en même temps que sur les jetons signés. Les poinçons d'alphabets devaient, notamment, appeler notre attention. Les M et les O, dans certains cas, pouvaient présenter des sujets de comparaison utiles; mais ce que nous avons toujours considéré comme particulièrement significatif, c'est la forme que Briot, dès 1608, donnait à ses A, dont le sommet apparaît systématiquement échancré dans des proportions qui dépassent manifestement ce qui a été fait en France, et dans le même genre, par d'autres graveurs de son temps.

Un confrère, dont nous apprécions particulièrement le savoir, l'expérience acquise au milieu d'éléments d'étude considérables, et, de plus, l'esprit de critique, a bien voulu nous entretenir de plusieurs médailles françaises, antérieures à 1608, qui n'ont pas Nicolas Briot pour auteur, sur lesquelles les A des légendes ont le sommet épointé, et même échancré, à peu près dans la forme que notre graveur a donnée à ceux de ses

poinçons qu'il utilisait dans la façon des jetons.

L'observation est exacte, et il peut convenir d'en tenir note ici. Ce nous sera en quelque sorte une occasion de faire remarquer que nous n'avons jamais écrit que Nicolas Briot fût l'inventeur des A épointés ou échancrés. Nous devons nous expliquer de nouveau sur ce sujet.

Si, lorsque nous avons vu, il y a quelques années, se produire comme une sorte de guerre ouverte à la mémoire de Nicolas Briot et à ses travaux, notre surprise a été grande, nous supposons qu'on le croira sans difficulté. Nous n'avons pas, d'ailleurs, été le seul (1) à trouver, nous le disons avec plus de souci que d'humeur, qu'il convenait de réagir contre des attaques dont leur auteur, M. Mazerolle, pensait sans doute avoir quelque motif de hâter la mise au jour, bien qu'il les reconnût dépourvues de leurs justifications, se réservant de faire connaître les pièces qu'il considérait comme telles à une époque non déterminée, qui n'est pas même encore venue. C'est dans ces conditions que nous avons cru ne pas devoir différer de prendre part à la défense de Briot.

La situation nous parut d'abord peu aisée, habitué, comme nous le sommes, à vivre, d'ordinaire, hors des grands centres, et dans l'éloignement

(1) Nous avons déjà signalé l'autorité avec laquelle notre savant confrère, M. Louis Jouve, a pris l'initiative du débat que ne pouvait manquer de faire naître une semblable situation. (*Voir* dans la *Revue belge de numismatique*, année 1893, p. 381.)

des riches dépôts publics où l'on peut examiner et comparer à loisir tant de chefs d'œuvre qu'ont produits les Dupré, les Briot, les Warin et maints autres graveurs renommés. Estimant donc le cas par trop ingrat pour nous de ce côté, nous avons dû chercher ailleurs la part que nous prendrions à la défense du maître attaqué. Notre propre collection nous permit heureusement de nous rabattre sur les jetons français, dont nous avions réuni déjà bien des spécimens, sortis, pour un grand nombre, de coins faits par nos meilleurs artistes; et c'est ainsi que nous avons pu nous mettre immédiatement à l'œuvre, sauf à compléter ensuite nos observations, quand nous le pourrions faire, au moyen des collections de la Bibliothèque nationale, à Paris.

Nous voyions bien que, parmi les jetons de la fin du règne de Henri IV et des commencements de celui de Louis XIII, il en existait beaucoup, dépourvus presque tous de signature, dont le travail, suivant toutes les apparences, ne pouvait être que de Briot. Mais, au point où les choses étaient venues, il ne suffisait plus de se tenir à de simples conjectures : il fallait rechercher des indices précis, aisément saisissables, qui permissent d'affirmer l'action de la main de Briot, dans la fabrication des jetons qui lui sont dus, autrement que par des appréciations d'experts, basées uniquement sur la *manière* d'un artiste, et trop souvent récusables, suivant la volonté, ou bien encore l'intérêt de parti, du premier contestant venu.

Ces indices bien saisissables, qui nous ont pleinement et toujours, jusqu'ici, sûrement servi, nous les avons trouvés, pour la plupart, répétons-nous, dans l'étude attentive des poinçons dont Nicolas Briot faisait un usage journalier, tant pour la *lettre*, dans la gravure des légendes, que pour l'ornementation accessoire de ses coins, ce en quoi chacun reconnaîtra qu'il excellait.

Nous avons, à diverses reprises, exposé les moyens auxquels nous avons eu recours lorsqu'il s'est agi pour nous de rechercher, parmi les jetons sans signature d'auteur, quelque œuvre de Nicolas Briot. Rien ne nous y a été d'un plus puissant secours, en général, que la forme, tout à fait accentuée, des A épointés ou échancrés.

Sur ce point même, et tandis que l'occasion s'en présente, nous devons, pour affermir d'autant l'opinion que nous avons émise, nous prononcer avec plus de force encore, dans une certaine mesure, sur ce que nous en avons écrit dans nos premières observations, avant d'avoir pu les mûrir suffisamment. Pour la période de 1608 à 1616, qui a marqué si brillamment dans la carrière artistique de notre graveur, nous avons indiqué, entre autres modes à l'effet de reconnaître les jetons dont les coins sont de lui (1), les A « sensiblement échancrés dans le haut, ou même, d'autres fois, comme cassés dans

(1) *Voir* dans la *Revue belge de numismatique*, année 1893, p. 191; tirage à part, p. 17.

l'angle supérieur ». Au lieu de *sensiblement* échancrés, c'est *très sensiblement* que nous aurions dû mettre. Nicolas Briot, redisons-le encore, n'a pas inventé les A échancrés ou épointés, dont l'existence est constatée, sur des jetons, un demi siècle avant qu'on le trouve taillant des coins (1); mais

(1) Les plus anciens exemples qui nous soient connus sur les monuments numismatiques, de l'emploi de la lettre A au sommet épointé, ou plus au moins échancré, remontent au règne de Henri II. Citons, notamment, un jeton de Catherine de Médicis, du diamètre de 29 millimètres, où les armes de cette reine sont accompagnées de la légende CATERINA · DEI · GRA · REGINA · FRĀCI. Le revers est à la devise de l'arc-en-ciel, etc., légende : AMHX · ANIAΣ · EYEΔΠΙΣΤΙΑ · ΠΕΡΙ. C'est, on le voit, antérieur au veuvage de Catherine (1559), veuvage qui fut pour celle-ci, forcément, la cause d'un changement de devise. Il existe du même jeton de nombreuses variétés de coins. Nous n'avons ici en vue, on le comprend, que la variété, très rare et du meilleur travail, dont nous possédons un exemplaire, sur lequel les A sont épointés à leur sommet, tant dans la légende en latin, où il s'en trouve cinq, que dans la légende en grec, où l'on en compte quatre.

Le jeton que nous venons de décrire n'est certainement pas le seul, du règne de Henri II, sur lequel les A des légendes soient épointés ou échancrés. Notre collection même en renferme un autre exemple, que nous relèverons encore. Il s'agit, cette fois, d'un jeton du moyen module de 24 millimètres, dont voici la description :

✠ O. MATER · DEI · MEMENTO · MEI. Écu royal, à trois fleurs de lis, surmonté d'une couronne fermée, couronne *impériale*, comme on disait alors en France, et entouré du collier de l'ordre de Saint Michel. — *Rev.* ✠ AVE · MARIA · GRATIA · PLENA · 1553. Croix aux extrémités fleurdelisées, cantonnée de deux croissants et de deux K, qui sont ici l'initiale répétée du nom de la reine Catherine de Médicis, écrit par un K au début. — Les A des légendes, bien qu'assez légèrement épointés, le sont néanmoins de façon très apparente.

Sur un autre exemplaire, de notre collection également, en tout

il a creusé et marqué fortement l'échancrure, de telle sorte qu'il en résulte un effet auquel on ne peut se méprendre, quand une fois on y a fait

semblable pour l'ensemble de la description, mais daté de 1556, les A n'ont rien que d'ordinaire dans leur forme.

Après Henri II, il n'est pas de règne de ses trois enfants où l'on ne rencontre, plus ou moins fréquemment, des jetons avec les A épointés ou échancrés.

Sous le règne de Henri IV, surtout depuis 1600 ou environ, les artistes graveurs, qui travaillèrent pour la Monnaie du Moulin à Paris, d'où sortaient les jetons officiels, c'est-à-dire les jetons de la Cour, ceux des Administrations royales, des grands corps de l'État et autres encore, ont fait usage, fréquemment, jusque vers 1625, pour la légende de ces mêmes jetons, de l'A épointé ou échancré, sans que la forme en fût aussi béante que dans les compositions de Briot.

Des jetons nous passerons, pour en parler très modérément, et afin de compléter nos observations, à l'examen de quelques médailles que nous distinguons, à la Bibliothèque nationale, parmi les richesses du Cabinet de France, l'ancien Cabinet du Roi, où tant de pièces originales et de premier choix reposent intactes depuis qu'elles y sont entrées. Là, il est aisé de constater, comme nous l'avons fait nous-mêmes, la présence de l'A au sommet échancré dans les légendes de médailles à l'effigie de Henri IV, antérieures au temps où l'on sait que Briot a travaillé en ce genre. Nous pouvons citer deux médailles, de bonne exécution, demeurées sans attribution d'auteur, l'une de 1600 et l'autre de 1602, plus deux médailles d'un plus haut mérite : la première, datée de 1602, signée P. DAF, et la seconde, datée de 1604, signée DANFR. Il y avait alors deux Philippe Danfrie, médailleurs à Paris, le père et le fils ; ils étaient tous les deux des graveurs d'un rare talent.

Nous laisserons le sujet de cette note, à laquelle il serait superflu, pensons-nous, de donner plus de développement. Il est suffisamment établi, en effet, que, lorsque Briot se mit à graver à Paris, outre les monnaies, des médailles et des jetons, les A au sommet échancré étaient déjà bien connus et usités, mais non pas dans la forme qu'il a su leur donner et qui les particularise.

attention. La caractéristique ainsi déterminée, chacun pourra la vérifier, et en tirer, pour l'étude en général, les conséquences que nous en avons tirées nous-mêmes. Sous l'influence d'une bonne foi réciproque, même entre personnes que des opinions divisent, la solution de cette question ne peut faire l'objet d'un doute.

Nous étions encore au début du présent Inventaire quand nous avons eu à faire observer qu'après 1616, parmi les très nombreux jetons frappés en France, dont il nous a été donné de pouvoir examiner des exemplaires en bon état, nous n'en avons plus distingué aucun dont la facture « rappelât bien positivement la première manière de Briot, telle qu'elle résulte de ce qu'il avait produit jusqu'alors » (1). Nous donnions, d'ailleurs, à entendre qu'il ne s'agissait là, pour nous, que de ce que Briot avait pu faire entre 1616 et 1625, année de son départ pour l'Angleterre, tant on soupçonnait encore peu, généralement, qu'il se fût retrouvé dans des conditions à travailler de nouveau pour des productions françaises dans les dernières années de sa vie.

Ce temps qui s'écoula de 1616 à 1625 fut, on ne le sait que trop, celui des luttes ardentes entre Briot et les ouvriers des monnaies à Paris, à propos de l'essai et de l'épreuve de divers procédés

(1) *Revue belge de numismatique*, année 1893, p. 183 ; tirage à part, p. 9.

plus ou moins nouveaux, pour la fabrication des espèces : le temps, écrivait Dauban, du « duel engagé entre la machine et la main-d'œuvre, avec les conseillers des Monnaies pour juges du camp (1) ».

Que Briot, dans une semblable situation, à laquelle il ne pouvait savoir toujours comment tenir tête, ait cru devoir cesser, au moins temporairement, de se livrer à la fabrication des jetons, il serait assez rationnel de le supposer. Nous sommes loin, néanmoins, de prétendre que le fait soit établi, et nous laissons la question non résolue. Ce que nous pouvons et devons dire, c'est que, s'il existe des jetons français, de coins faits par Nicolas Briot, dans la période de 1617 à 1625, ces jetons nous sont demeurés inconnus ou méconnus.

Il n'en est pas moins constant que les neuf ou dix années dont il s'agit ici, de la carrière du tailleur général des monnaies de France, période que termina si péniblement son départ pour l'Angleterre, sont celles qui lui ont toujours fait le plus d'honneur sous le rapport de l'art, celles qui ont justement contribué le plus à élever sa réputation au point où elle est parvenue, à cause des différentes pièces d'essai sorties des coins mêmes de Briot, et qui sont, aujourd'hui encore, dans nos grandes collections publiques, l'objet de l'admiration de tous. Décrivant un essai du franc, à

(1) *Revue numismatique française*, année 1857, p. 30.

l'effigie de Louis XIII, signé des lettres N et B liées, daté de 1616, « ESPREVVE PAR LE COMMANDE(*ment*) DV ROY », essai qui faisait partie, avec tant d'autres curiosités monétaires de premier ordre, de la collection Rignault, Delombardy le déclarait « l'un des plus beaux monuments numismatiques connus (1) ». Le même auteur, qui était à bonne source pour s'édifier et pour juger, a parlé, à peu près dans les mêmes termes, d'autres essais de Briot (2), ce en quoi il ne faisait, au surplus, qu'exprimer l'opinion générale. De celle-ci, l'opinion de M. Mazerolle ne s'écarte que sur un point; mais, malgré cela, il faut bien reconnaître que la divergence est capitale, puisqu'elle ne tend pas à moins qu'à dépouiller Briot du mérite de l'œuvre pour accroître d'autant le crédit de Guillaume Dupré, par une conséquence de l'action ou de l'influence que ce dernier aurait exercée sur le travail du tailleur général, en qualité de contrôleur général des effigies.

On peut aller loin, assurément, mais dans des voies bien aventurées, avec des données aussi contestables que celles-ci, que nous relevons parmi les assertions de notre honorable partie adverse :

1. Les essais et les piéforts faits à Paris en 1618, ainsi que les essais, signés de Briot, de l'épreuve

(1) *Catalogue des monnaies françaises de la Collection de M. Rignault..., avec les attributions de temps et de lieux, etc.*, par DELOMBARDY, Paris, 1848, n° 386.

(2) *Ibid.*, n°s 385 et 387.

de 1616-1617, font partie d'un « ensemble... de pièces d'une véritable valeur artistique, aussi remarquable par le style que par la composition (1)... », et« *trahissent nettement l'influence d'un grand artiste* (2) ». M. Mazerolle n'a pas hésité, ici, à désigner Guillaume Dupré.

2. « On sait que le contrôleur général des effigies était chargé de fournir au tailleur général les cires de l'effigie royale, d'après lesquelles ce dernier taillait les poinçons des monnaies ; *il devait également* (c'est toujours M. Mazerolle qui parle) surveiller la fabrication des médailles officielles. Nicolas Briot ne put pas échapper à cette direction (3) ».

3. La grande similitude qui existerait, suivant M. Mazerolle, entre certaines pièces signées par Nicolas Briot et les médailles qui portent la signature de Guillaume Dupré « *porte* l'auteur *à croire* que le contrôleur général *dut, bien souvent,* corriger et *peut-être même* refaire lui-même les poinçons gravés par Nicolas Briot d'après ses cires (4) ».

4. Tel poinçon primitivement fait par Nicolas Briot pour une de ses médailles, bien connue (5),

(1) *Congrès international de numismatique*, Bruxelles 1891, p. 507 ; tirage à part, p. 5.

(2) *Ibid.*, p. 508 ; tirage à part, p. 6.

(3) *Congrès, etc.*, p. 508 ; tirage à part, p. 6.

(4) Même source ; mêmes pages.

(5) Le poinçon dont il s'agit là comme ayant été recommencé serait celui d'une main céleste tenant la Sainte Ampoule, gravé pour une médaille du Sacre de Louis XIII. Mais la question concerne-t-elle Briot?

et qui aura été jugé insuffisant, « a dû être refait sous la direction de Guillaume Dupré, peut-être même par lui » (1).

De semblables arguments, laissés sans appui véritablement sérieux, ne sont pas faits, il faut bien le dire, pour captiver la confiance du lecteur.

Personne, assurément, ne voudrait contester l'admirable talent de Guillaume Dupré; mais on conviendra bien que cet artiste, qui, en dehors des exigences considérables de ses fonctions, a beaucoup produit pour lui-même, sollicitant et obtenant de l'autorité royale des brevets d'invention avec privilège pour des médailles de son cru (2), ne pouvait guère être à surveiller constamment Briot, et, sous apparence de correction d'ouvrages, à travailler à la propre glorification d'un émule aussi peu à dédaigner. Cela se fût admis, peut-être, si le bagage artistique de Briot n'avait consisté que dans les quelques médailles de Louis XIII qui lui sont attribuées (3); et encore continuerions-

(1) *Congrès, etc.*, pp. 508 et 509; tirage à part, pp. 6 et 7.

(2) Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, p. 519.

(3) Dans l'énumération sommaire que M. Mazerolle a faite des médailles exécutées positivement par Briot, ou qu'il semble y avoir lieu de lui attribuer, voici ce que nous remarquons, en fait d'œuvres *françaises* de ce maître, antérieures à son départ pour l'Angleterre :

« Médailles du Sacre de Louis XIII (1610), dont il existe plusieurs variétés » — (*Congrès numismatique de Bruxelles*, p. 505; tirage à part, p. 3.)

« Médaille de Louis XIII (1615). » — (*Congrès* et tirage à part, mêmes pages.)

nous à tenir pour très douteux, en attendant la productron de textes probants, que l'autorité du

« Plusieurs médailles de Louis XIII (1613, 1614, 1617, 1623) ». — (*Congrès*, p. 506 ; tirage à part, p. 4.)

Nous ne sommes pas trop bien fixé sur ce que seraient, en réalité, les médailles de Louis XIII de 1613 à 1623, y compris celle de 1615, mentionnée à part et avant les autres.

Quant aux pièces du Sacre, 17 octobre 1610, parmi lesquelles il en est de caractère si différent, on est aujourd'hui généralement d'accord pour admettre qu'elles ont été faites par deux maîtres pour le moins. M. J.-Adr. Blanchet, interprétant un passage du mémoire de Dauban sur Nicolas Briot, dit que, selon cet auteur, plusieurs des médailles du Sacre sont probablement de Dupré, et il ne reconnaît lui-même, comme étant de Briot, que trois pièces : la grande et charmante médaille signée, publiée par Dauban, et deux jetons ou pseudo-jetons, signés aussi (*Études de numismatique*, 1892, p. 210); nous avons, postérieurement, compris ces deux derniers dans le présent Inventaire, articles nos 29 et 30.

Nous demeurons, d'ailleurs, très incertain sur la question de savoir si, parmi les médailles du Sacre de Louis XIII, il en existe qui soient bien réellement des œuvres de Guillaume Dupré.

Nous dirons la même chose, au moins pour ce qui est de Dupré, au sujet des pièces à l'effigie de Marie de Médicis, avec revers au type d'une couronne royale accompagnée de rameaux de palmier, de laurier et d'olivier, légende SECVLI FELICITAS, exécutées à l'occasion du couronnement de la reine, cinq mois avant le Sacre de Louis XIII, ou, pour parler avec précision, le 13 mai 1610. Les deux médailles principales, et fort belles, que l'on connaît de ce couronnement, de pénible mémoire, publiées dans le *Trésor de numismatique, Médailles françaises*, t. I, pl. 33, fig. 3, et pl. 35, fig. 1, ont été laissées au compte de maîtres inconnus. Nous considérons comme hors de doute qu'elles sont d'auteurs différents. Ce que, d'autre part, nous n'hésitons pas à déclarer, c'est que la plus grande médaille, dont le travail est assurément très remarquable, celle où le buste de la reine est tourné à droite, fig. 3 de la planche 33, ne peut, d'après notre opinion, être absolument que de Briot. Nous ne connaissons que ce graveur qui ait

contrôleur général des effigies ait eu à s'exercer sur les médailles en question. Nous ne connaissons encore rien de nature à faire penser que cette autorité s'étendît au-delà des monnaies mêmes, ce que nous entendons surtout, en ce lieu, des poinçons et matrices que le tailleur général avait à livrer aux tailleurs particuliers, et dont le nombre, rien que pour la gestion de Briot, — c'est M. Mazerolle qui nous l'apprend, — a été de plus de trois cents (1). Le chiffre est assez considérable, assurément; il est loin, pourtant, de donner la mesure de l'activité et de la force de production que Nicolas Briot manifesta dans ce que nous appellerons la première période de sa carrière d'élection,

introduit dans les légendes de ses médailles et de ses jetons des A aussi fortement échancrés par le sommet. Pour ce qui est du revers de celle dont nous parlons, c'est surtout par les ornements accessoires qu'on y trouve disséminés que l'on peut revendiquer l'ensemble pour Briot. Or, ces ornements accessoires ne font pas défaut. Nous appellerons spécialement l'attention sur celui de la rose à tige feuillée, qui se remarque au commencement de la légende et à la fin, et qui paraît avoir été tout particulièrement affectionné par l'auteur, ainsi qu'on peut en juger par beaucoup de jetons de sa composition; on peut consulter utilement là-dessus cet Inventaire même, aux articles 15, 26, 46, 51, 82 et 91. Sur les jetons 26, 82 et 91, la rose à tige feuillée est *répétée*, comme sur notre médaille; d'autres fois, l'ornement n'est pas répété.

La médaille de Marie de Médicis, restituée ici à Briot, est de celles qui auraient mérité, à tous égards, d'être signées, sans qu'on s'explique pourquoi elles ne l'ont pas été. C'était, du reste, un cas très fréquent encore à l'époque où Briot a vécu et travaillé; mais, pour cette fois, l'emploi qu'a fait l'artiste de ses poinçons particuliers et très reconnaissables équivalait, par le fait, à une signature.

(1) *Congrès, etc.*, p. 506; tirage à part, p. 4.

même si l'on y ajoute ce qu'il exécuta en fait de médailles, françaises ou autres, de monnaies frappées à l'étranger, de poinçons et de coins fournis à l'étranger également, pour les fabrications monétaires. Nous avons vu, en effet, que, pour la série des jetons de sa façon, antérieurs presque tous à 1616, le nombre des articles figurant au présent Inventaire n'est guère moindre de la centaine, pour donner un chiffre rond, qui sera, au surplus, bien certainement dépassé aussitôt qu'on voudra se livrer aux plus légères recherches complémentaires, ou même, comme nous l'avons dit, enregistrer les articles qui nous sont dès à présent signalés en supplément.

Nous croyons ne pas nous tromper quand nous avançons que, de cet important contingent, M. Mazerolle n'a encore dit autre chose que ces mots : « Nicolas Briot a également gravé des jetons... » (1)

Ce n'est pas, pourtant, que l'on doive ne voir là qu'un appoint négligeable, car les spécimens que nous avons reproduits sur nos planches prouvent, au contraire, qu'il y aurait, rien que de ce côté, de quoi établir une réputation, tant il s'y trouve de portraits fidèlement et finement rendus, de compositions élégantes et d'une exécution irréprochable.

Nous ne supposons pas que l'on veuille, à propos de ces jetons, mettre encore une fois en avant,

(1) *Congrès international de numismatique*, Bruxelles, 1891, p, 509; tirage à part, p. 7.

et Guillaume Dupré, et son influence, qu'on nous pardonnera de n'avoir jamais pu trouver qu'illusoire, le tout pour amoindrir d'autant les capacités artistiques de leur auteur véritable. Mais qu'on se rappelle, en tout cas, quelles monnaies superbes, et pour ainsi dire hors de pair, le tailleur général des monnaies de France a su créer à l'étranger (1), absolument en dehors, par conséquent, de tout contrôle possible de Dupré, et même de tout contrôle. Nous ne verrons pas, après cela, quelles autres preuves on pourrait vouloir encore du fait qui doit se dégager de notre étude, et qui est celui-ci : Nicolas Briot n'avait besoin des lumières ni des secours de personne pour produire des œuvres tout à fait remarquables, dignes, en un mot, de son talent. Ce qui nous étonne aujourd'hui plus que jamais, c'est que, sur certaines remarques qu'on ne peut vraiment qualifier que de simples présomptions, ce talent ait été l'objet des attaques récentes contre lesquelles, après M. Louis Jouve, nous avons eu à nous élever.

Notre examen rétrospectif est achevé, et nous pouvons maintenant reprendre au point où nous l'avions interrompu, un travail qu'il nous tarde de

(1) *Revue belge de numismatique*, 1894, pp. 222 à 226; tirage à part, pp. 89 à 93.

terminer, tant il dépasse déjà, en étendue, ce qu'au début nous comptions faire. Nous passerons donc rapidement sur cette lacune d'environ neuf ou dix ans, commençant en 1616, que nous avons déjà signalée dans la production des jetons émanant avec certitude de Nicolas Briot (1), pour nous trouver avec lui en Angleterre. On le voit s'y établir en 1625 et s'y livrer, dès l'année suivante, à la culture de son art favori, taillant pour le service du nouveau roi, qui n'était autre que Charles Ier (2), les coins de monnaies dont les Anglais apprécient encore aujourd'hui le haut mérite (3), et des coins

(1) *Revue belge de numismatique*, 1893, p. 183 ; tirage à part, p. 9.

(2) Briot, on le sait, était protestant, ce qui a peut être aidé à l'accueil favorable qui lui fut fait par Charles Ier. Celui-ci avait succédé à son père, Jacques Ier, le 6 avril 1625.

(3) Malgré notre vif désir du contraire, nous ne pouvons, dans cette étude, éviter de nous heurter beaucoup trop souvent aux difficultés les plus imprévues. Si nous les passions toutes sous silence, on serait en droit de nous le reprocher. En voici une que nous signalerons. Nous laisserons tout d'abord la parole à M. Mazerolle, dont nous reproduirons les propres termes. Après avoir mentionné des médailles et des monnaies du règne de Louis XIII, faites de 1610 à 1618, et attribuées à Nicolas Briot, puis différentes pièces qu'il aurait exécutées à l'étranger, notre confrère poursuit ainsi :

« Il nous semble impossible que l'auteur d'aussi médiocres œuvres que les médailles ou monnaies de Henri II (duc de Lorraine), et de Charles Ier (roi d'Angleterre), puisse revendiquer, comme due à son seul talent, la série vraiment remarquable de Louis XIII ». (*Congrès de Bruxelles*, 1891, pp. 507 et 508.)

Des monnaies du duc de Lorraine Henri II, il n'en est que bien peu que l'on puisse considérer comme étant sorties de coins gravés par Nicolas Briot, et celles qui sont dans ce cas se font remarquer par leur

de jetons qui, du moins pour la plupart, ne le cèdent en rien, sous le rapport de l'exécution, aux coins des monnaies.

Nous n'avons à nous occuper ici en détail que des jetons.

A part deux qu'a publiés Van Loon, et dont nous donnerons la description à leur ordre, ces jetons ne nous sont guère connus que par les exemplaires qui en sont conservés au Cabinet des médailles, à Paris, et que nous ont signalés, avec leur aimable obligeance, M. Henri de la Tour et M. J.-Adr. Blanchet (1).

Notre première description sera celle d'un jeton rappelant le couronnement du nouveau roi à Westminster en 1626 (2) :

94. CAROLVS · I · D · G · MAG · BRITAN ·

perfection (H. Lepage, *Notes et documents sur les graveurs de monnaies et médailles en Lorraine*, 1875, pp. 138 et 141). Presque tous les coins des monnaies du duc Henri II ont été gravés par le tailleur ordinaire attaché à l'atelier monétaire de Nancy, Demenge Crocx (*Ibid.*, pp. 128 à 137). L'attaque de M. Mazerolle, pour ce qui concerne les monnaies mêmes, en dehors des médailles, se trouve donc porter uniquement sur les monnaies anglaises, sur ces monnaies de Charles Ier dont Briot avait su faire, suivant l'expression de Le Blanc, « les plus belles monnaies du monde. » (*Traité historique des monnoies de France*, p. 385 de l'édition de Paris, 1690 et 1703.)

Il y a là un désaccord trop entier pour ne pas appeler quelque éclaircissement.

(1) Ajoutons que M. Charles Richard, à Paris, possède dans ses cartons, si chargés de pièces remarquables et du premier choix, un bel exemplaire du jeton que nous décrirons plus loin, sous le nº 100.

(2) On connaît deux jetons, datés de 1625, dont les exemplaires sont

FRAN · ET · HIB · REX. Buste de Charles Ier, tourné à droite, la tête ornée de la couronne d'An-

généralement en argent, frappés à l'occasion du mariage de Charles Ier avec Henriette-Marie de France, qui eut lieu à Paris, par procuration du côté de l'époux, le 11 mai de ladite année, et qui fut célébré en l'église Notre-Dame. On voit sur les deux pièces les bustes de Charles et de Henriette-Marie, mis en regard. Au revers de la plus grande, module de 28 millimètres, les armes de France sont accolées à celles de la Grande-Bretagne; le revers de l'autre, cette dernière du module de 23 millimètres, nous montre l'amour s'amusant à jongler avec des touffes de roses et de lis en fleurs : FVNDIT AMOR LILIA MIXTA ROSIS.

Il est de toute évidence que ces pièces sont de celles qui ont été faites en vue des cérémonies mêmes du mariage : les unes pour être distribuées à certains des assistants, les autres pour être jetées à la foule. Leur caractère officiel ne laisse aucun doute sur ce point qu'elles ont été exécutées dans les ateliers de la Monnaie du Louvre, l'ancienne Monnaie du Moulin, et qu'elles sont absolument étrangères à l'œuvre de Briot, quelque bien réussies qu'elles soient, particulièrement pour ce qui concerne les portraits, dont la gravure, d'une délicatesse parfaite, est remarquable à tous égards. Nous croyons que l'auteur est Pierre Regnier,

La présente note a surtout pour objet d'empêcher qu'on ne confonde les jetons dont il y est question avec ceux de Briot, comme nous y ont paru disposés plusieurs amateurs. Nous ne pouvons, toutefois, la terminer sans y consigner une remarque que nous ne croyons pas dépourvue d'intérêt et dont d'autres que nous auront sans doute à tirer parti quelque jour : c'est que, pour la composition du coin de revers du deuxième jeton exécuté à propos des cérémonies du mariage, c'est-à-dire du plus petit, le corps de l'amour a été obtenu au moyen d'un poinçon qui remontait déjà à 1600, puisqu'il avait été taillé pour la façon des jetons de la Chambre des Comptes de Paris afférents à l'année 1601. Le poinçon était-il demeuré jusqu'en 1625 la propriété d'un artiste, ou bien faisait-il, à cette dernière date, partie du matériel des ateliers du Louvre, où l'on aurait, dès cette

gleterre. Une large fraise tuyautée entoure le cou, et les épaules sont couvertes d'un manteau d'hermine sur lequel s'étale le riche collier de l'Ordre de la Jarretière. Sous le buste fortement échancré vers la place de l'épaule droite, la signature N. B.

Rev. DONEC · PAX · REDDITA · TERRIS. Bras armé, tenant une épée nue. A l'exergue : CORON · 2 · FEBRV · 1626.

Argent. Module de 30 millimètres.

La gravure délicate et fine de ce jeton dénote le talent habituel de Nicolas Briot; mais pour ce qui est de l'effigie, où l'on reconnaîtrait difficilement l'air de dignité grave, si naturel à Charles Ier, ainsi que de la pose du buste, qui ne paraît que médiocrement assurée, nous doutons que l'artiste se soit trouvé le maître absolu d'exécuter le sujet d'après, uniquement, ses propres inspirations, et que, ne faisant encore que commencer à travailler pour l'Angleterre, il n'ait pas dû se conformer à quelque modèle défectueux qui lui aurait été imposé. Hâtons-nous d'ajouter que ce premier des jetons du nouveau roi, faits par Briot est le seul, nous semble-t-il, qui n'ait pas été réussi de manière à réunir les suffrages de tous.

Van Loon a publié notre jeton n° 94; mais le

époque, conservé d'anciens poinçons et d'anciens carrés ou coins, comme on le fit plus tard très certainement? C'est une question que nous ne nous sentons pas en mesure de résoudre, quant à présent, et que nous ne pouvons que signaler à l'attention des amateurs compétents.

dessin qu'il en a donné est très inexact, et, en outre, ne reproduit pas la signature de Nicolas Briot (1).

95. CAROLVS · D : G · ANG · SCO · FRAN · ET · HIB · REX · FIDEI · DEF. Écu aux armes du Royaume-uni de la Grande-Bretagne, qui sont d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande. Ces armes, couronnées, sont entourées du collier de l'Ordre de Saint André d'Écosse et du cordon de l'Ordre de la Jarretière, chargé de la devise HONY · SOIT · QVI · MAL · Y · PENSE.

Rev. REGIT · VNVS · VTROQVE. Sceptre et trident posés en sautoir, liés d'un lacs avec nœud à double boucle. La partie supérieure du sceptre est terminée par une fleur de lis. A l'exergue, la date 1628.

Argent. Module de 29 millimètres. Pl. VI, fig. 53.

Le jeton n° 95, bien que ne portant pas la signature de Briot, est incontestablement de son œuvre. Il suffira, pour en acquérir l'évidence, de le comparer avec les deux jetons qui suivent, n°s 96 et 97, particulièrement avec ce dernier, dont on peut dire qu'il forme le pendant. Le travail est, en outre, identiquement le même, ainsi que celui du jeton n° 96, qui est signé.

(1) *Hist. métallique des dix-sept provinces des P.-B.*; t. II, p. 264.

96. HENR · MAR · BORBON · D : G · MAG · BRIT · FRAN · ET · HIB · REG. Deux écussons accolés, le premier aux armes de la Grande-Bretagne, le second aux armes de France, et surmontés de la couronne royale d'Angleterre. A la pointe des deux écus, un monogramme formé des lettres H et M, initiales de Henriette-Marie, orné de rinceaux et couronné.

Rev. SVPEREMINET · OMNES. Un arbre élégamment élancé et de la plus belle venue, dominant, dans des proportions gigantesques, les autres arbres que l'on remarque soit à proximité, soit à diverses distances. Toute cette végétation occupe un terrain borné au second plan par la mer, sur laquelle des vaisseaux flottent dans le lointain. A l'exergue, les initiales de Nicolas Briot, N et B, entre trois points, au commencement, au milieu et à la fin.

Argent. Module de 29 millimètres. Pl. VI, fig. 54.

97 HENR · MAR ·, *etc.* Même légende et même type qu'au numéro précédent.

Rev. SUPEREMINET, etc. Même légende et même type qu'au numéro précédent. L'unique différence que l'on puisse signaler consiste dans l'exergue, où se trouve exprimée la date 1628, au lieu de la signature de Nicolas Briot.

Argent. Module de 29 millimètres. Pl. VI, fig. 55.

Les jetons n°s 95 à 97 sont d'une élégance de

travail qui ne peut que faire le plus grand honneur à leur auteur. Le cachet n'est peut-être pas absolument le même que pour ce qu'il avait produit en France ; mais l'ensemble n'offre pas moins de distinction, et pour la délicatesse des types héraldiques, notamment, et pour la forme des lettres. Parmi celles-ci, Briot a conservé aux A l'échancrure du sommet, en la faisant toutefois un peu moins accentuée; on ne voit pas moins par là combien, en principe, il tenait à cette forme.

Les mêmes pièces donnent lieu de penser que Nicolas Briot, lorsqu'il se fut retiré en Angleterre, aura songé à y introduire l'usage qu'il avait connu si bien établi en France, de la frappe de jetons pour la maison du roi et pour celle de la reine. Aucun moment n'aurait pu, d'ailleurs, être moins favorable à la réussite d'une semblable tentative, tant pour ce qui se rapporte à Charles Ier, trop souvent préoccupé, durant son règne, des soucis du temps présent et des temps à venir, que pour ce qui concerne la reine Henriette-Marie, que les mémoires du temps nous montrent privée, bien peu après son mariage, de la maison dont elle espérait s'être assuré la composition et le maintien. Ce qui avait été conclu sur ce sujet avant le mariage n'avait pas duré. Le duc de Buckingham, ministre et favori de Charles Ier, avait « fait chasser » d'autour de la reine « tous les Domestiques (1)

(1) Il va sans dire que ce mot « *Domestiques* » est employé ici dans

françois tant hommes que femmes..., dont il y eust grande rumeur en France (1) ».

Après ces remarques, nous ne voudrions pas dire que, parmi les jetons anglais de Nicolas Briot que nous avons à comprendre encore dans cet Inventaire, il ne s'en trouvera que d'officiels; nous croyons même que plusieurs de ces jetons sont banaux. La question est ici toute secondaire, puisqu'il s'agit avant tout de juger de leur mérite sous le rapport de l'art.

98 CAROLVS · D : G · SCOTIÆ · ANGLIÆ · FR · ET · HIB · R. Buste de Charles Ier, tourné à gauche. Le roi est couronné. Il porte un col rabattu couvert en partie par ses cheveux, longs surtout du côté qu'on en voit, c'est-à-dire du côté gauche, celui où il était alors de mode de laisser croître certaine mèche qu'on laissait même retomber sur l'épaule et que des écrits du temps nomment

la signification la plus honorable qu'il avait alors, et qu'il s'étend à toutes personnes, même haut placées, attachées au service de la reine.

(1) *Suitte de la quatrième partie des Mémoires ou Œconomies royales d'Estat de Henry le Grand*, par Maximilian de Béthune, duc de Sully; Rouen-Paris, 1662, pet. in-12, t. 8, p. 205. — *Voir* aussi : *Négociation du Mareschal de Bassompierre, envoyé Ambassadeur extraordinaire en Angleterre, de la part du Roy Très-Chrestien, l'an* 1626; Cologne (Amsterdam, les Elsevier), 1668, pet. in-12. On trouve aux pages 56 à 61 l'état complet du personnel tout français de la maison de la reine Henriette-Marie, tel qu'il avait été arrêté en présence de Louis XIII, son frère, le 2 juin 1625.

moustache ou *cadenette* (1). Deux colliers d'ordres couvrent en outre les épaules de Charles, celui de Saint André d'Écosse, et celui de la Jarretière.

Rev. HINC · NOSTRÆ · CREVERE · ROSÆ. Le chardon d'Écosse occupant tout le champ. A l'exergue : CORON · 18 · IVNII · 1633. Cette date est suivie de l'initiale B, qui est ici la signature de Briot.

Argent. M. I.

Jeton de couronnement de Charles Ier, comme roi d'Écosse. La figure qui en a été donnée, gravée par L. Dardel, dans la *Revue numismatique française* (2) est très bonne, sauf pour ce qui concerne l'exactitude, que l'on ne pourrait dire rigoureuse, des lettres composant les deux légendes.

« Le travail de cette petite pièce, a écrit Dauban en publiant le piéfort en argent qu'il en avait sous les yeux au Cabinet des médailles, à Paris, est d'une grâce et d'une délicatesse parfaites. Le B est bien la signature de Briot. On lit sur la tranche du piéfort : EX · AVRO · VT · IN · SCOTIA · REPERITVR . BRIOT · FECIT · EDIMBVRGI · 1633; inscription qui nous apprend que, vers 1633, on a trouvé de l'or en Écosse, en même temps que nous voyons, par l'exécution de la pièce, que le mon-

(1) Cette particularité de la coiffure se retrouvera encore sur la plupart des jetons de Charles Ier, qui vont suivre. Il serait superflu de le répéter chaque fois.

(2) Année 1857, pl. II, fig. 2.

nayage au balancier date, à Édimbourg, de cette année. Le piéfort en or existe dans la collection monétaire du *Musée britannique* » (1).

Ces quelques lignes nous ont paru trop intéressantes pour n'être pas reproduites, en raison surtout de leur brièveté.

99. (*La légende commence en haut :*) CAROLVS · D : G · ANG · SCO · FRAN · ET · HIB · REX · FIDEI · DEFENSOR. Buste somptueusement vêtu et, tête nue, de Charles Ier, tourné à droite ; les cheveux sont longs et retombent sur un large col, à festons de dentelle ou de guipure. Sur la tranche du bras droit, la signature N. B.

Rev. NEC · META · MIHI · QUÆ · TERMINVS · ORBI · Vaisseau voguant à pleines voiles. A l'exergue, la date 1639.

Il existe de grandes médailles à l'effigie de Charles Ier, ayant également Briot pour auteur, et dont la devise du revers est la même (2) ; mais celles-ci ne sont pas datées. Van Loon, tout en les classant à 1636, suppose qu'il en a été fait pendant plusieurs années (3). Quant au jeton, il ne l'a, nous

(1) *Revue numismatique française,* année 1857, p. 28.

(2) Nous devons dire, toutefois, que sur ces grandes médailles, on trouve beaucoup plus souvent, dans la légende du revers, *qui terminu* que *quœ terminus,* texte inscrit sur le jeton. (Van Loon, *Hist. métall.,* t. II, p. 227 ; *Rev. num. française,* 1857, p. 26, au texte et à la note.)

(3) *Hist. métall.,* t. II, p. 227.

apprend-il, « rencontré nulle part que dans le cabinet de M. Balthazar Scott, Conseiller et Ancien-Échevin d'Amsterdam » ; peut-être eût-il aussi bien fait de ne pas omettre de dire en quel métal, argent ou cuivre, était l'exemplaire qu'il avait eu sous les yeux et dont il a donné la figure, dans le module, probablement exact, de 28 millimètres.

100. CAROLVS · D : G · MAG · BRIT · FR · ET · HIB · REX · Buste, tourné à gauche, de Charles Ier en Neptune, coiffé de la couronne allégorique à pointes de fer, attribuée à ce dieu. Sous le buste, un *B* couché, entre deux points (·B·).

Rev. REGIT · VNVS · VTROQUE. Le même type du sceptre et du trident en sautoir, déjà remarqué sur le jeton n° 95 ; mais le type, cette fois, accosté des deux lettres couronnées C et R, initiales de *Carolus Rex*. Dans le bas du champ, une de ces roses qui étaient demeurées dans les insignes des rois de la Grande-Bretagne.

M. I. Pl. VI, fig. 56.

Dans notre opinion, ce jeton a été exécuté sans commande, et ne peut être, par conséquent, que jeton banal. Nous l'avons attribué à Nicolas Briot dès 1883, en nous fondant sur le travail et avant d'avoir reconnu qu'il fût revêtu de sa signature (1), le premier exemplaire qu'il nous a été possible d'examiner étant détérioré en ce point.

(1) *Revue belge de numismatique*, année 1884, pp. 26 et 27, à la note; tirage à part, 1883, pp. 10 et 11.

La pièce suivante, à en juger par l'âge que l'on y peut donner au prince de Galles, fils de Charles Ier, a dû être faite vers 1640.

101. CAROLVS · I · D : G · ANGL · SCOT · FR · ET · HIBER · REX. Buste du roi, couronné, drapé dans un manteau, et tourné à gauche.

Rev. ILLVST · CAROLVS · PRINCEPS · WALLIÆ. Représentation équestre du jeune prince de Galles. Le prince, tête nue, les cheveux longs, chevauche à droite, et s'appuie du bras droit sur un bâton de commandement. Dans le champ, derrière lui, on remarque sa couronne, ornée de hauts panaches. A l'exergue, au milieu de rinceaux, deux C adossés et enlacés.

Argent. Module de 32 millimètres. Pl. VI. fig. 57.

Il ne nous paraît pas certain que cette pièce ne soit pas plutôt, par ses dimensions, une médaille qu'un jeton ; mais nous espérons que l'on ne pourra que nous savoir gré de l'avoir comprise dans notre Inventaire.

Le prince de Galles, figuré au revers, est celui qu'on retrouvera plus tard, régnant en Angleterre, sous le nom de Charles II. Comme il est représenté ici, on peut supposer qu'il avait, alors, environ dix ans, ce qui nous reporte approximativement, répétons-nous, à l'an 1640.

L'effigie de Charles Ier qui se voit de l'autre côté est empreinte d'une expression de mélancolie, trop

justifiée par les événements de ces temps néfastes où, comme l'ont dit maints biographes, copiant en cela Clarendon, « la sérénité ne se rencontrait plus sur le visage d'un Anglais capable de penser et de prévoir. »

L'expression de tristesse que l'on remarque dans le portrait du roi, sur notre n° 101, n'est pas moindre sur le jeton qui suit :

102. CAROLVS · I · D : G · ANG · SCOT · FR · ET · HIB · REX: Buste du roi tourné à droite, couronné de laurier. Sous le buste, un B renversé, entre deux points (· ꟷ ·).

Rev. IN · VTRVMQVE · PARATVS. Une épée nue, symbole de la guerre, et une branche d'olivier, symbole de la paix, posées en sautoir. Dans le champ, comme sur le jeton n° 100, les lettres C et R couronnées. A l'exergue, la date 1643.

M. I. Pl. VI, fig. 58.

Ce jeton ne nous paraît pouvoir être que banal. A l'état où était déjà parvenue, en 1643, la révolution en Angleterre, le roi ne devait guère songer à faire frapper des jetons, soit pour son service, soit pour celui de son entourage. Briot, de son côté, était déjà très gêné pour l'exercice régulier de ses fonctions. Il approchait, du reste, de la fin de sa carrière, fin jusqu'à laquelle, pour ainsi dire, on le vit occupé de ses travaux de gravure, en dehors des commandes officielles.

(*A suivre.*) J. Rouyer.

PIÈCES RARES OU INÉDITES

ET

TROUVAILLE DE NIEL-SUR-RUPEL.

PLANCHE VII.

Encore quatre méreaux du moulin communal d'Alost. — Plombs trouvés dans l'Escaut, à Anvers. — Un méreau de la Chambre de Rhétorique *Olijftak* d'Anvers. — La trouvaille de Niel-sur-le-Rupel (arrondissement d'Anvers) et l'ange d'or de Jeanne de Brabant, veuve.

I

Dans cette *Revue*, année 1894, p. 469, j'ai décrit trois méreaux du moulin communal d'Alost, les deux premiers en laiton et le troisième en cuivre; j'ai dit alors ce que j'avais appris sur ce moulin nommé *Moutmolen* et je n'ai, actuellement, rien à ajouter à mon récit. Si de nouveaux documents historiques me font défaut, j'ai au moins la satisfaction de pouvoir présenter trois méreaux inédits de ce moulin et d'y joindre un dessin plus exact du méreau que M. Chalon a fait connaître en 1868. C'était le seul qui eût été publié jusqu'à ma dernière notice; aujourd'hui, mes recherches m'ont permis de porter à sept le nombre de ces méreaux. Je remercie particulièrement mon obligeant ami

et collègue, M. Jean Moens, de Lede, qui a bien voulu me confier la description de trois méreaux de sa belle collection et qui m'a signalé une variété intéressante du méreau de la planche XI, N° 2, *Revue,* 1894.

Ce méreau de sa collection porte, au droit, la légende : ✠ : MATUT * MOLINS * VAN * ALST : et au revers, la répétition de la même légende. C'est donc par les légendes que ce méreau diffère de celui de la planche XI.

Voici la description des quatre méreaux qui font l'objet de ma nouvelle notice :

1. Aigle à deux têtes (armoiries de l'Empire) dans un écu dentelé et entouré de lignes brisées.

Entre deux cercles dentelés : ✠ MATUT ⁂ MOLIN ⁂ VAN ⁂ ALST ⁂.

Rev. Dans un écu dentelé et entouré de lignes brisées, les armoiries d'Alost, c'est-à-dire d'argent à l'épée de gueules, accostée d'une aigle éployée de sable (Empire) et d'un lion de sable (Flandre). Entre deux cercles dentelés la même légende qu'au droit.

Laiton. Collection de M. Jean Moens, de Lede, et ma collection.

Ce méreau a la plus grande analogie avec le méreau de la pl. XI, n° 1 (V. *Revue* 1894). Ils datent évidemment tous les deux de la même époque, ou du moins d'une époque très rapprochée. Le méreau portant le monogramme du Christ, concernant, comme je l'ai dit (*Revue,* 1894, p. 474), la

mouture du blé, on peut supposer que le méreau de M. Moens était destiné à la mouture de l'écorce.

A remarquer le mot MANT pour MAVT qui se rencontre aussi sur les deux méreaux dont la description suit.

2. Dans une épicycloïde de six arcs de cercle et surchargée, extérieurement, dans les angles formés par les arcs de cercle, de six pointes en angles aigus, les emblèmes de la ville d'Alost, c'est-à-dire l'épée de gueules, accostée d'un écu d'or à l'aigle éployée de sable et d'un écu d'or au lion de sable.

Entre deux cercles dentelés : ✠ ∴ **mauten** ∴ **maute** ∴ **van** ∴ **aelst** ∴

Rev. Dans un quadrilobe, quatre briquets, ou fusils de la Toison d'or, posés en croix, les bases des fusils étant tournées vers le centre ; au milieu un silex ou le joyau de la Toison d'or.

Entre deux cercles dentelés : ✠ : **manten** : **maute** : **van** : **aelst** :

Laiton. Collection de M. Jean Moens, de Lede, et collection de M. Goossens-Bouwens, de Lierre.

Ce méreau du xve siècle paraît, par son style, un peu moins ancien que le méreau décrit par M. Chalon. A remarquer avec quelle négligence les légendes ont été composées. L'infinitif *mouten* signifie *faire du malt* et le mot *mout* se traduit par le mot français *malt ;* il y a donc pléonasme. La

tournure à l'infinitif est employée ici pour exprimer avec plus de force l'action de moudre, c'est-à-dire la mouture.

3. Aigle à deux têtes (Empire) occupant le champ. Des cordons passés dans les deux becs se réunissent entre les deux têtes.

Entre deux cercles dentelés : ✠ : MANT * MOLINS * VAN * AELST :

Rev. Dans une épicycloïde de six arcs de cercle et surchargée, extérieurement, dans les angles formés par les arcs de cercle, de six pointes en angles aigus, les emblèmes de la ville d'Alost, c'est-à-dire l'épée de gueules, accostée d'un écu d'or à l'aigle éployée de sable et d'un écu d'or au lion de sable. Deux élégantes ramilles ornent l'espace entre l'épée et les écussons (1).

Entre deux cercles dentelés : ✠ * MANT * MOLINS * VAN * AELST

Laiton. Collection de M. Jean Moens, de Lede.

Ce méreau est d'une grande finesse et d'un aspect plein de distinction. Son style dénote l'époque de Marie de Bourgogne et de Maximilien. C'est, de loin, le plus joli méreau de cette série si variée et si curieuse des pièces relatives au moulin communal d'Alost. Comme gravure et composition, ce méreau peut certes rivaliser avec les jetons du même temps.

(1) Sur ces trois pièces les émaux ne sont évidemment pas indiqués.

4. Aigle à deux têtes, occupant le champ. — Entre deux cercles dentelés : ∴ MAut ∴ MOLIN ∴ VAn ∴ AELSt

Rev. Quatre briquets posés en croix, les bases tournées vers le centre; au milieu, un silex ou le joyau de la Toison d'or. M. Chalon n'avait pas compris cet ornement qu'il appelle « un fleuron central assez indéterminé ».

Entre deux cercles dentelés : ∴ MAutSOEn ∴ VAn ∴ AELSt

Cuivre et laiton. Ma collection.

Mon exemplaire en laiton est légèrement varié : la légende du droit commence par une rosace au lieu de commencer par trois points. D'après l'opinion de M. Chalon, ce méreau est contemporain de Philippe-le-Bon.

Le savant numismate a cherché l'explication du mot *mautsoen* ou *moutsoen* et constate que les flamands ayant autorité lui ont donné autant de traductions qu'il y avait de traducteurs (*Revue*, 1868, p. 183). Voici une explication nouvelle qui m'a été suggérée par M. Edmond Scheerlinckx, secrétaire communal d'Alost : le flamand moderne possède encore des mots qui ont cette désinence *soen*. Par exemple, *plant* signifie *plante* et *plantsoen*, un ensemble de plantes, une plantation; de même *plantsoenbosch*, une pépinière. D'après cela, *mautsoen* signifierait peut-être tout ce qui concerne le malt, en un mot la mouture.

II

Les plombs représentés sous les numéros 5 et 6 de la pl. VII, ont été trouvés dans les sables provenant du lit de l'Escaut, lorsqu'on rectifia, il y a quelques années, le cours de ce fleuve. Ils appartiennent à M. Jules Van Kerschaver d'Anvers, qui a eu l'obligeance de m'en adresser des empreintes. Ces plombs semblent avoir été destinés à un usage local et paraissent être du xve siècle.

Le méreau (n° 5) peut dater du règne de Philippe-le-Beau, mais il n'est pas impossible qu'il soit du règne de Charles-Quint, car les gros anglais ou pièces de 4 deniers esterlins, dont le revers a peut-être servi de modèle à l'auteur du revers de ce méreau, figurent encore dans un tarif imprimé à Anvers, chez Jérôme Verdussen, en 1627.

Le plomb de marchandise (n° 6) porte un bélier suspendu par une corde. Il est probable que ce plomb servait à marquer les draps.

Je ne puis que présenter ces hypothèses, car, jusqu'à maintenant, il est impossible de déterminer d'une manière plus précise l'usage de ces plombs. Les archives d'Anvers dévoileront peut-être un jour ces énigmes que je soumets à la sagacité de mes confrères.

III

Le numéro 7 de la pl. VII représente un méreau gravé, en laiton, de la Chambre de Rhé-

torique « Olyftak », c'est-à-dire « la Branche d'Olivier », à Anvers.

J.-B. Van der Straelen, dans son histoire des Chambres de Rhétorique d'Anvers (1), indique l'année 1510 comme date de la naissance de la Chambre de Rhétorique « l'Olyftak ». Elle avait, dit-il, pour blason un pigeon portant une branche d'olivier dans son bec et volant vers l'arche de Noé ; dessous, on lit la devise : *ecce gratia,* devise inscrite entre deux étoiles sur une banderole dans le champ du méreau de ma collection.

Ces emblèmes figurent, exactement reproduits au burin, sur la face unie de ce méreau.

Van der Straelen raconte que cette Chambre de Rhétorique eut, comme les autres, beaucoup à souffrir des troubles sanglants du règne de Philippe II et que, grâce aux années de paix qui suivirent, elle fut restaurée, le 24 septembre 1615.

L'histoire de cette Chambre de Rhétorique est trop connue et trop longue pour la refaire ici ; je me bornerai à renvoyer le lecteur au travail mentionné ci-dessus et aux notes historiques de M. le baron J. C. E. van Ertborn (2).

(1) *Geschiedenis der Antwerpsche Rederijkkamers*, door J.-B. Van der Straelen, Anvers, 1863 ; in-8°, 37 pages.

(2) *Geschiedkundige aenteekeningen aengaende de Ste Lucas Gilde, en de Rederijk-Kamers van den Olyftak, de Violieren en de Goudbloem, te Antwerpen*, door J.-C.-E. baron Van Ertborn, tweeden druk, te Antwerpen, bij Ancelle, boekdrukker, op de Kaes-ruij, n° 689; in-8°, 56 pages.

Voy. aussi : *Bekroonde stukken door de Antwerpsche Rederijk-*

M. P. Génard a eu l'obligeance de me faire savoir que le *Musée d'antiquités* d'Anvers possède, sous les n°s 1171 et 1172, deux jetons de la dite Chambre de Rhétorique. Au revers, se lisent les noms de *Joannes Della Faille* et *Paulus Duion* et la date de 1615. — Ces rhétoriciens sont mentionnés, dans une liste qu'a publiée (p. 15) J. B. Van der Straelen, parmi les membres reçus depuis le 24 septembre 1615; leurs noms sont orthographiés de la manière suivante : Jan Della Faillie et Pauwels Du Jon. — Plus loin (p. 26), M. Van der Straelen donne une liste des confrères admis dans la gilde en 1618 et 1619, et parmi ceux-ci figure Hans Snyers. C'est le nom du rhétoricien à qui appartenait le méreau que j'ai fait dessiner sous le n° 7 de la pl. VII.

On lit, en effet, au revers de ce méreau, dans une couronne faite de deux branches d'olivier réunies par des cordons : IOHANNES * SNYERS * et dessous : * 1 * 6 * 1 * 5 *: au-dessus et au-dessous de cette inscription, deux grandes étoiles. — Cette date de 1615, qui est la même que celle des méreaux de Du Jon ou Duion et de Della Faille, et qui cependant n'est pas celle de la réception de Jean Snyers dans la gilde (v. la liste de Van der Straelen), doit probablement se rapporter à l'année de la restauration de la gilde, le 24 septembre 1615.

kamer de Olijftak, à l'occasion de l'inauguration de la statue de Rubens, le 15 août 1840. Anvers, imp. van Jos.-M. Jacobszoon, 1840, in-8°, 60 pages.

J'ai essayé de savoir quel rôle a joué, à Anvers, Jean Snyers. Mon aimable collègue M. Fernand Donnet, a bien voulu faire quelques recherches dans les archives d'Anvers et m'a certifié que le nom de Joannes Snyers ne se rencontre dans aucun acte scabinal de l'année 1615.

D'autre part, ajoute M. Donnet, il n'y a pas eu de concours de l'Olyftak en cette année ; les concours de rhétorique n'ont repris qu'en 1626. Enfin, les archives n'ont pu fournir aucun renseignement. M. Génard dit qu'un certain Jean Snyers a été bourgmestre d'Anvers en 1654, 1655 et 1656. Est-ce le personnage de mon méreau ?

Quoi qu'il en soit, ce méreau était sans doute la pièce qui servait à constater la qualité de confrère de la gilde d'Olyftak que Jean Snyers pouvait s'attribuer. Je regrette de ne pas connaître plus de détails biographiques sur ce personnage et j'espère que d'autres seront plus heureux que moi dans leurs recherches.

IV

La trouvaille dont il va être question a été faite, au mois de décembre dernier, dans le terrain diestien qui surmonte l'argile rupélienne à Niel, près de Boom (arrondissement d'Anvers), dans une propriété du bureau de Bienfaisance de Malines, au lieu dit *Groot Krayebosch*, entre la route provin-

ciale dite « *Kwaede Wielstraat* » et la voie appelée : *Morremensstraat.*

Les monnaies décrites ci-dessous étaient renfermées dans un pot en grès, fort bien conservé, portant une ornementation très élégante, dans le style de la Renaissance : trois médaillons, aux bustes de Charles-Quint, de Philippe-le-Beau et d'un autre personnage que je n'ai pu déterminer, sont reliés par d'admirables rinceaux.

Le trésor se composait de onze pièces d'or, dont deux ont été fondues, d'une soixantaine de pièces d'argent et de quelques pièces en cuivre. Voici la description des pièces :

1° Un écu d'or de Philippe VI de Valois (1328-1350), roi de France ;

2° Trois écus d'or de Charles VI (1380-1422), roi de France. Hoffman, pl. XXV, n° 1 ;

3° Un demi réal d'or de Philippe II, pour la Gueldre. V. Van der Chijs, *de munten der voormalige graven en hertogen van Gelderland,* 1852, pl. XXIV, n° 4 ;

4° Un ducat de Zélande imité des ducats à deux têtes de Ferdinand de Castille et d'Aragon et de sa femme Élisabeth. Pièce frappée à Middelbourg.

Lég. : ✠ PHIS · D · G · HISP · Z · REX · COM · ZEL ·

Lég. du revers : DVCATVS : CO · ZEL · VAL · HISP.

Diamètre : 22 millimètres.

5° Un ducat, de 1578, de Richard de Simmeren (Palatinat), troisième fils du comte palatin Jean II (1569-1598).

Lég. : RICHA · D · G · CO · PA · RHE · DVX BA.

Lég. du revers : MO · NO · AVREA ♁ SIMERENSIS ; de chaque côté de l'écu, les chiffres 7-8, c'est-à-dire 1578.

Ce Richard de Simmeren, né le 25 juillet 1521, succéda à son frère Georges, le 17 mai 1569, épousa d'abord Marie-Julienne, fille du comte Jean II de Wied-Runkel, en secondes noces, Émilie de Wurtemberg et en troisièmes noces, Anne-Marguerite, fille du comte palatin Jean de Veldenz. Il mourut le 14 janvier 1598.

6° Un pieter d'or, ou pièce au Saint-Pierre, de Jeanne de Brabant et de son mari Wenceslas (1355-1383).

Toutes ces monnaies sont bien connues et ne sont aucunement rares. Aussi, ce trésor ne présenterait-il qu'un assez faible intérêt, s'il n'avait contenu une pièce tout à fait remarquable, inconnue en nature jusqu'à maintenant et qui vaut beaucoup plus que tout le restant de la trouvaille.

Il s'agit de l'ange d'or frappé par Jeanne de Brabant après la mort de son mari Wenceslas (1383-1406).

Voici le dessin de cette pièce unique, dont le style est d'un goût parfait :

Droit. — Ange debout, vêtu d'une robe flottante et d'une tunique, tenant deux écus, le premier écartelé aux lions de Limbourg, Brabant, Luxembourg et Bohême; le second, au lion de Brabant.

Lég. ✠ IOHA̅ ✕ DI̅ ✕ GRA ✕ DVCISSA ✕ LVCEMB ✕ BRAB' ✕ Z ✕ LIMB'.

Rev. Dans un double encadrement formé de quatre arcs de cercle et de quatre angles aigus, une croix feuillue à triple nervure (bande), cantonnée de quatre lions et terminée par quatre annelets. Dans chaque angle formé par les arcs de cercle et les angles aigus, à l'extérieur, un trèfle ou trois globules juxtaposés en forme de trèfle.

Lég. ✠ BENEDICTVS ✠ QVI ✠ VENIT ✠ IN ✠ NOMINE ✠ DOMINI.

Diamètre : 32 millimètres. Poids : 5gr,15.

On possède l'acte par lequel François Van den Bogaerde, maître de la monnaie de Brabant, s'engage à fabriquer loyalement, dans une des villes libres du pays (Louvain), en suite de l'ordonnance donnée par la duchesse et les États, des anges d'or de 47 3/4 de taille et de XXIII 1/2 carats d'aloi, ayant cours pour 5 sols de gros. Ce document est

daté de Bruxelles, du 26 septembre 1387. Le type de cette monnaie existait déjà en Flandre (instruction du 3 avril 1387). Aussi, Philippe le Hardi adressa-t-il de vives réclamations à la duchesse en se plaignant qu'elle eût trop exactement imité sa monnaie flamande. Jeanne répondit qu'elle n'avait pas eu l'intention de faire une concurrence déloyale aux monnaies du comte de Flandre et que, du reste, sa monnaie portant ses noms, titres et armes, était nettement différenciée.

Parmi les monnaies d'argent, il faut mentionner plusieurs pièces d'un sol des États (1577-79) sous Philippe II, frappées pour la Flandre, le Brabant, le Hainaut (Tournai), la Gueldre et Maestricht; un vingtième du *Philippus Daelder* de Philippe II, frappé à Utrecht; des doubles sols et des demi-sols de Philippe-le-Beau (majorité 1494-1506) : Brabant, Flandre, Namur et Dordrecht; quelques-uns avec une contremarque au château à trois tours; des doubles sols, simples sols et demi-sols de la minorité de Charles Quint (1506-1515); des réaux d'argent et des sols d'argent de la majorité du même empereur (1515-1555); enfin des liards et des demi-liards des États, sous Philippe II.

Le ducat de Richard de Simmeren étant de 1578 et la date la plus récente des pièces de Philippe II étant aussi 1578, on peut en conclure que le trésor de Niel a été confié à la terre cette année-là ou peu de temps après.

G. Cumont.

3 avril 1895.

AJUSTEURS JURÉS

DE

L'ANCIENNE PRINCIPAUTÉ DE LIÉGE

Il faut descendre jusqu'aux premières années du règne du prince évêque Jean Théodore de Bavière pour trouver dans les annales de l'ancienne principauté de Liége, la première mention d'ajusteurs assermentés des poids et balances destinés à peser les pièces d'or et d'argent. Ces poids ne doivent pas être confondus avec ceux qui ont été nécessaires, de tout temps, aux ouvriers monnayeurs pour peser chaque pièce avant la frappe, ni avec ceux, ainsi que le rappellent toutes les plus anciennes ordonnances monétaires liégoises, que « le maistre monnayeur sera tenu d'avoir en son comptoir où qu'il recepvra la matière d'or et d'argent du marchand, ou bien que livrance se passera des deniers monnoyers ». Ceux qui nous occupent étaient dans le domaine public et servaient aux banquiers, changeurs, orfèvres, commerçants pour déterminer la valeur exacte de la monnaie d'or que le client présentait à l'échange. Aux siècles passés, dans les transactions commerciales, le

marché une fois conclu, la marchandise livrée, l'or monnayé qu'on présentait n'était pas accepté d'emblée comme aujourd'hui pour une valeur déterminée, officielle et toujours la même sous la garantie d'une union monétaire internationale, mais pour une valeur relative selon le poids et le titre du métal. Ceux-ci variaient constamment, non pas exclusivement d'un pays à l'autre, mais aussi dans un seul et même gouvernement. Il y avait, de plus, l'usure par le temps et par l'industrie illicite du rognage : aussi les pièces d'or que l'on présentait en échange ou en paiement étaient-elles acceptées pour ce qu'elles valaient, dans des limites évidemment restreintes par les ordonnances monétaires. Les relations commerciales entre personnes de nationalité différente, surtout, devaient avoir beaucoup à souffrir de ce manque de confiance réciproque et fatalement imposé par les circonstances. Les gens d'affaires, les trafiquants de toutes sortes, avant de se mettre en voyage ou de traiter, devaient à tout moment se préoccuper d'avoir à leur disposition les instruments nécessaires au pesage, trébuchets et poids, à peu près comme aujourd'hui le médecin a sa trousse, l'ingénieur, ses compas.

Avant l'année 1749 et même encore après, les poids et balances qui ont été en usage dans la principauté venaient de différentes villes de l'Allemagne : Aix, Cologne, Francfort, etc., et des Pays-Bas, d'Anvers surtout. Liége était d'ailleurs

gouvernée depuis longtemps par des princes de Bavière et devait être en relations commerciales suivies avec plusieurs villes du côté du Rhin ; et Anvers, qui était la métropole commerciale des Pays-Bas, une des villes les plus riches du monde par sa situation privilégiée et son industrie, attirait chez elle tous les trafiquants voisins. Rien d'étonnant donc si on recueille à Liége tant (1) de ces petits souvenirs du passé portant la marque d'ajusteurs Anversois et Allemands. On s'explique moins

(1) J'ai retrouvé à Liége les produits de trois ajusteurs de Cologne :

1° de Bernard Odendal, 1636 ;

2° Jacobus Heuschen, 1697, à la marque du soufflet ;

3° de Henri Kirch, 17...

De huit ajusteurs anversois :

1° H. F., 1597, croix couronnée ;

2° Willem Van Langenbeck, W. L., 1611 et 1619 ;

3° Georges Dunvalt, 1644, gland couronné ;

4° de P. H., marteau couronné de 1645, 1648, 1649 et sans date ;

5° de I. D. B., épée couronnée, 1648 ;

6° de F. P., 1648 ;

7° d'André Caers, gentil poids du double tiers du ducat d'Albert et d'Isabelle, debout ;

8° de B. B., fleur de lys et la main, sans date.

J'ai rencontré aussi les poids d'ajusteurs dont les noms suivent et dont j'ignore la nationalité :

1° de I. C. W., à la marque du sceptre, sans date ;

2° de M. W., — de l'étoile, —

3° de T. E., dans une couronne de laurier, —

4° de W. K., cœur traversé par une flèche, —

5° de I. L., —? — — — —

J'ajoute à ces produits deux boîtes de Gérard Guens, d'Amsterdam, à la date de 1651 et 1652. La marque de ces derniers poids est une étoile et un croissant.

aisément comment les princes-évêques qui, dans le courant de leur règne, ont publié tant d'édits concernant la fabrication des monnaies, les poids et les mesures destinés au trafic des denrées et des marchandises de toutes sortes, n'ont pas pris, comme leurs voisins, l'initiative de la fabrication des poids monétiformes à leurs armes. Ils avaient pourtant intérêt à ce que leurs sujets fussent aussi mis en garde contre un trafic préjudiciable, si fréquent en ce temps, même dans les villes où il existait de nombreux ajusteurs jurés. Il est vrai que les monnaies d'or et d'argent qui circulaient dans les bonnes villes venaient en grande quantité de « par deçà et de par delà » ; les échanges se faisaient donc souvent avec des monnaies étrangères et les changeurs, orfèvres, etc., se munissaient alors de poids et trébuchets dans les villes où le commerce était général et où il existait de nombreux ajusteurs jurés.

Cette latitude a dû provoquer à Liége plus qu'ailleurs beaucoup d'abus, permettant ainsi pendant longtemps aux trafiquants de leurrer à loisir leurs trop confiants clients. A côté des poids étalonnés et justes, ils pouvaient dissimuler derrière leur comptoir des poids de contrebande trop lourds et des as trop légers, le gouvernement du prince n'observant aucune vigilance et n'ayant aucun droit de perquisition. J'ai rencontré dans le pays un certain nombre de ces produits non estampillés que j'ai comparés par la pesée aux poids éta-

lonnés, et, à l'honneur des marchands pourtant, j'ai constaté que les premiers pesaient plutôt moins que les seconds.

Ces poids vierges de toute contremarque étaient renfermés la plupart du temps dans des boîtes portant la firme de maisons allemandes, tandis que les poids signés sont presque tous d'Anvers.

Particularité à noter, dans la série des poids que contiennent toutes ces boîtes d'ajusteurs anversois et allemands du XVIIe et même du XVIIIe siècle, aucun d'eux ne rappelle une monnaie de la principauté de Liége, alors que toutes les monnaies d'or de beaucoup de parties de l'Europe y sont représentées ; la boîte de Henri Kirch de Cologne, seule, renferme le ducat qui a sur une de ses faces l'écu de Bavière. Pourtant, le règne de Ferdinand de Bavière a produit un assez grand nombre de variétés de monnaies d'or pour qu'on s'étonne qu'on n'en fasse pas mention. Ces monnaies, quoique figurant sur les ordonnances monétaires dans les Pays-Bas, n'avaient pas une importance suffisante ou elles étaient d'un titre tel qu'elles étaient difficilement acceptables chez nos voisins.

Ce n'est qu'à partir du règne de Jean Théodore que nous constatons à Liége, une première fois, la présence d'un ajusteur assermenté des poids et trébuchets. Le 10 avril de l'année 1749, les députés des États, pour mettre un terme aux nombreuses réclamations touchant le cours des ducats, ayant supplié le prince évêque « de déter-

miner le poids des ducats et de défendre l'entrée des ducats étrangers qui n'auront pas leur poids » reçurent en ces termes, le 22 avril, la réponse du Conseil : Le Conseil, après mûre délibération, et différant de sentiment quant au point de faiblage, était convenu d'en référer à son Altesse sérénissime mais entre temps, il prenait les dispositions suivantes (1) :

« 1° Que ce poids du ducat soit fixé à 73 grains, ce qui est conforme à la loy de l'empire.

» 2° Que l'on établira un marqueur avec défense de se servir des poids de ducats non marqués.

» 3° Que l'on défendra l'introduction des ducats légers.

» 4° Que l'on remettra un prototype du poids de ducats et des grains aux échevins de Liége. »

Deux jours après paraissait l'ordonnance de l'évêque touchant le poids des ducats et l'évaluation de diverses monnaies étrangères. Voici les termes de cette ordonnance (2).

« 24 avril 1749, mise en garde de loi le même jour. Jean Théodore, par la grâce de Dieu Evêque et Prince de Liége, à tous ceux que ces présentes verront, salut. Ayant revu Notre mandement du 31 mars dernier par lequel Nous avons réglé et fixé professionnellement le cours des ducats à 4 as ou grains de foiblage, et voulant prévenir les mauvaises interprétations qu'on lui donne, au

(1) Protocoles, années 1747-1749. Archives de l'État à Liége.

(2) Archives de l'État à Liége. Protocoles, années 1747-1749.

grand préjudice du public, déclarons et ordonnons, de l'avis des vénérables, nobles, nos très chers et bien aimés, les doyens et chapitre de Notre église cathédrale et susentendus les gens versés :

1° Que le ducat d'empire étant de deux esterlins 9 as, ce qui revient à 73 grains poids d'empire, il soit fait, pour prévenir toute fraude et ambiguité entre nos sujets, un poids juste, déterminé et uniforme pour la généralité du pays, qui sera de 73 grains ou as poids d'empire, lequel sera ajusté et marqué de Notre scel par **Vincent Mousset**, spécialement autorisé à cet effet, et dont le prototype sera rapporté pour être mis en dépôt au grand greffe de Nos échevins de Liége, afin d'y avoir recours dans les cas de contestations, libre à chaque justice de nos villes de se pourvoir de prototypes pareils ;

2° Le poids des ducats ainsi marqués, scellés se vendra par le dit Mousset au prix de cinq sols, compris les droits de la marque qui sera mise gratis en faveur du public ;

3° Les grains ou as seront pareillement marqués et scellés et se vendront par le même un liard par grain, aussi compris le droit de la marque pour éviter toute supercherie ;

4° Tout autre poids de ducats et tous grains non scellés seront illégaux dans le pays de Liége et Comté de Loos.

Défendons conséquemment à tous et quel-

conque d'en retenir chez eux et de se servir d'autres poids de ducats et d'autres grains que ceux qui seront munis de Notre scel, à peine d'une amende de cent écus, partageable 1/3 à l'officier, 1/3 au délateur et l'autre à Notre disposition.

Et comme les ducats légers et affaiblis ne proviennent que par ceux qui les font venir pour trafiquer sur la valeur intrinsèque de l'espèce, nous défendons très sérieusement l'entrée et introduction de tous ducats qui n'auront pas le poids de 71 grains ou as, comme aussi des ducats rognés, soudés, cloués et altérés de façon quelconque, à peine d'encourir la même amende de cent écus outre la confiscation de tels ducats, »... etc., etc.

Le lendemain, 25 avril (1), on fit l'expertise des poids de ducats et des grains présentés par Vincent Mousset. Ils furent trouvés justes et conformes aux prototypes. Vincent Mousset reçut de ce jour le privilège de la fabrication et de la vente de tous les poids de ducats, ainsi que des grains qui « devront avoir un grènetis pour prévenir toute supercherie et recevoir comme les ducats la marque du scel de S. S. E. »

J'ai retrouvé deux boîtes de poids de ce premier ajusteur. Elles sont longues de 14 centimètres, larges de 6 1/2 centimètres, montrant dans l'échancrure destinée au trébuchet, le cachet du prince-évêque avec l'inscription : « Par privilège

(1) Protocoles, années 1747-1749. Archives de l'État à Liége.

de sa serenissime Eminence, manufacture de toutes sortes de trébuchets et balances fines, au pont de Torent de Liége ». Les plateaux du trébuchet ne portent aucune marque. Au revers du couvercle, à droite de la petite échancrure renfermant les grains, on lit : « Mousset, ingénieur mécanicien, invente et exécute machines et instruments de physique, mathématiques et autres arts et sciences ; » à gauche : « La pistole de France ou louis vieux ne pèse qu'un grain moins que celle d'Espagne. Le louis courant dit Vertugaden et la guinée se pèsent avec le poids marqué louis ✻. »

Chaque boîte renferme dix poids, ceux du ducat et du 1/2 ducat de 4, 2, 1 et 1/2 pistoles, du louis aux 2 L, du louis au soleil, du souverain et du 1/2 souverain. Tous ces poids ressemblent à nos poids de cuivre d'aujourd'hui, c'est à-dire qu'ils consistent en un petit disque de cuivre muni d'un petit piton pour la préhension. Ils portent seulement le nom de la monnaie qu'ils représentent.

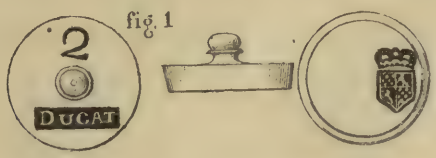

fig. 1

Les ducats (voir fig. 1) seuls offrent à leur face inférieure les armes de Bavière Palatinat. Les as portent l'écu de Bavière entouré d'un grènetis et sont carrés. Les boîtes de Mousset ne contiennent

donc que deux poids contremarqués, elles n'avaient non plus qu'une importance tout à fait locale. Aussi les orfèvres, les changeurs se munissaient-ils encore à l'étranger de boîtes de poids étalonnés auxquels ils réunissaient les poids de ducats et les as de l'ajusteur liégeois. J'ai trouvé une boîte de Henri Kirch, de Cologne, ainsi composée.

Vincent Mousset ne jouit pas longtemps de ses privilèges, car nous retrouvons, à la date du 27 novembre 1751, un édit de Jean Théodore qui le révoqua de ses fonctions et qui est ainsi conçu :

« Jean Théodore, etc., apprenant que la différence et l'inégalité qu'on trouve dans les poids de toutes espèces d'or que Vincent Mousset débite dans le public donne lieu à des contestations continuelles et à une confusion générale dans le commerce, déclarons qu'il n'a pas été autorisé et conséquemment qu'il ne lui a pas été permis de fabriquer et vendre pareils poids, sa commission ayant été bornée uniquement à légaliser les poids de ducats par patente expresse, laquelle nous lui révoquons par la présente, »... etc.

Vincent Mousset était-il bourgeois de Liége ou venait-il de Bruxelles où nous le revoyons, le 18 février 1755 (1), adressant une requête aux membres de la Jointe pour être ajusteur assermenté? Je pense qu'il était Liégeois, car il fabriquait et vendait

(1) *Revue belge*, année 1895, p. 78.

déjà à Liége, puisque, le 17 avril 1749, je retrouve dans les *Annales* une défense de S. A. S. adressée à Mousset de vendre poids et trébuchets. S'il avait été de Bruxelles, son installation chez nous aurait suivi plutôt que précédé sa nomination d'ajusteur juré. De nombreux Mousset vivaient, d'ailleurs, au siècle dernier à Liége.

Les poids fabriqués et vendus par Mousset étant loin d'avoir donné les garanties demandées, les troubles dont on souffrait depuis longtemps dans le commerce à propos des ducats ne firent qu'augmenter; plusieurs trafiquants, d'ailleurs, ne tenant pas compte de leur valeur coursable assignée par le prince, continuaient à trafiquer sur les ducats étrangers ou exigeaient des retenues trop considérables sur les as de faiblage.

Le Conseil, pour mettre un terme définitif à toutes ces contestations, écrivit au magistrat de Francfort, « pour qu'il veuille nous envoyer un détail exact et circonstancié des règlements établis chez eux concernant toutes sortes d'espèces et de monnaye, avec un trébuchet général légalisé et l'explication des valeurs différentes et du Maar avec ses divisions et subdivisions (1) », etc. La réponse était reçue le 15 janvier et, le 3 février, paraissait un édit de Jean Théodore qui, tout en révoquant publiquement Mousset et en fixant de nouveau le cours des monnaies en circulation,

(1) Protocoles, années 1749-1752.

donnait commission à deux nouveaux ajusteurs associés, **François Poisinger** et **François-Joseph Vandenberg**. Ils avaient le privilège exclusif de vendre, de fabriquer, de légaliser et marquer tous poids de toutes espèces d'or, conformément aux prototypes légalisés à Francfort. Ils étaient autorisés également à raccommoder, ajuster, et marquer les poids qui existaient en les rendant conformes aux mêmes prototypes. Pour distinguer leurs poids de ceux de Mousset, ils devaient les marquer de l'écu de Bavière orné de deux palmes (1).

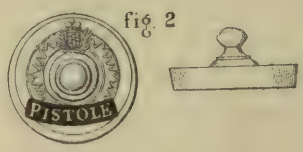

fig. 2

Je possède une boîte de poids fabriqués par Poisinger et Vandenberg. Elle est longue de 20 centimètres, large de 9 centimètres, renferme vingt poids, ceux de quatre, deux, une et une demi pistole; du noaille, du demi-noaille, du Louis aux JL, du demi-Louis aux JL; du double Louis ❀ du Louis ❀ du demi-Louis ❀ du double et du simple mirliton; de la guinée et de la demi-guinée; du souverain et du demi-souverain; du florin; du double et du simple ducat.

(1) Protocoles, années 1749-1752.

Tous ces poids portent la contremarque, aussi cette boîte est-elle d'une importance plus générale que celle de Mousset qui ne contient que les ducats seuls étalonnés. Les 2 plateaux du trébuchet et les as portent le seul écu de Bavière. A l'intérieur du couvercle se trouve une vignette portant l'écu du Prince cardinal avec le privilège accordé à « F. Poisinger et F.-J. Vandenberg, vendant et fabriquant toutes sortes de trébuchets, derrière Ste-Catherine, aux armes du prince à Liège. » En-dessous l'inscription suivante : « Le Louis à la croix de Malte se pèse avec le poids Louis JL, le vertugadin avec le Louis ❀. » Dans cette boîte se trouve un demi-ducat de Mousset rajusté par les deux ajusteurs associés. Ceux-ci restèrent unis pendant douze ans, mais Poisinger s'étant retiré, le privilège accordé aux deux associés, comme nous l'a d'ailleurs appris M. de Chestret (1) fut renouvelé en faveur de **Vandenberg seul** par l'ordonnance du 16 avril 1764, avec les mêmes conditions antérieures, à charge seulement de remplacer les armes précédentes par celles du prince régnant Charles d'Oultremont. Cette dernière condition ne fut jamais remplie, car dans les poids que je possède de ce dernier ajusteur aucun d'eux ne porte l'écu du prince d'Oultremont. Vandenberg, il est vrai, continuant à habiter la même maison, aura tout simplement continué la vente des poids

(1) *Numismatique de la principauté de Liége*, p. 365.

et trébuchets déjà fabriqués. La boîte de Vandenberg renferme aussi vingt poids qui rappellent les mêmes monnaies que plus haut. Elle prend seulement de plus grandes proportions, elle devient un dessus de tablette de 25 × 18 avec tiroir, portant à son milieu une tige à laquelle le trébuchet était attaché. A l'intérieur se voient les armes, toujours de Jean-Théodore, avec la mention du privilège accordé à Vandenberg seul « vendant et fabriquant derrière Sainte-Catherine aux armes du prince à Liége ». Je ne sais si cet ajusteur a gardé ses fonctions jusqu'à la fin de la principauté, toujours est-il que je n'ai retrouvé dans les annales aucun édit qui fasse mention de nouveaux privilèges accordés. Cependant j'ai retrouvé à Liège des produits d'ajusteurs anversois, une boîte de F. de Batist entre autres, à la date de 1766, qui renferme les as aux armes de Bavière, preuve certaine de leur usage ici même. Il est vrai que Vincent Mousset, Poisinger et Vandenberg n'ont pas été les seuls ajusteurs qui ont fabriqué et vendu des poids et trébuchets, à Liège, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle; déjà à la date du 28 mars 1752, après la promulgation d'une ordonnance qui rappelait l'autorisation exclusive accordée à F. Poisinger et F.-J. Vandenberg, Jean Théodore ordonnait « au nommé **Legrand** d'ôter l'écriteau de dessus sa porte par lequel il indique qu'il vend des trébuchets et toutes espèces de poids du Brabant ».

M. de Witte possède aussi, dans sa collection, une boîte de poids liégeois fabriqués par **Cousset**, autre ajusteur non assermenté, quoique se prévalant d'un privilège accordé par le prince, comme le montre la vignette de la boîte aux armes de Bavière.

Cousset s'intitule « Ingénieur en Gérardrie, à Liège, invente et exécute machines et instruments de physique, etc. »

Je possède une autre boite de Cousset plus grande et contenant un plus grand nombre de poids.

De tous ces poids, les ducats seuls sont contremarqués.

L'étude de ces petits souvenirs du passé, si bien établie par les récents travaux de M. de Witte, outre l'attrait qu'elle présente, ne renseigne pas moins, à sa façon, sur un genre spécial de trafic en cours dans les deux derniers siècles. Comparé aux spéculations d'aujourd'hui, ce trafic était pourtant l'enfance de l'art de l'échange.

Cette étude nous montre aussi qu'au siècle dernier, à Liège comme dans les Pays-Bas autrichiens, les monnaies de France étaient surtout en circulation, apportant une nouvelle preuve de l'influence française de plus en plus envahissante dans les derniers temps de la principauté.

Dr J. Simonis.

LES DERNIÈRES QUINZE ANNÉES

DE

THÉODORE VAN BERCKEL

(*Suite et fin*) (1).

Après son retour, au mois de mars 1802, Van Berckel reprit ses occupations à la Monnaie, lesquelles, cependant, se bornaient encore à la préparation des coins pour le monnayage courant. A cette époque commençait l'émission de ces curieuses monnaies d'argent, au bas titre de 250 millièmes, de 15 sous de Gorice ou 8 1/2 kreuzers, qui étaient destinées à remplacer les pièces, de plus mauvaise taille encore, de 6, 12 et 24 kreuzers, émises en 1795 par nécessité, le commerce manquant alors de numéraire et le Gouvernement n'ayant pas assez d'argent pour frapper des pièces normales de convention. En même temps furent émises les pièces de 7 kreuzers et celles de 1 1/2 et 2 lires pour le territoire vénitien, assigné à l'Autriche par la paix de Lunéville. Toutes ces monnaies sont d'une belle frappe, mais pas du tout d'un beau dessin. On doit douter que Van Berckel les ait composées, car la jalousie du directeur

(1) *Voir* page 260.

Würth l'en aurait empêché. En tout cas, l'aspect de ces monnaies ne fait point honneur à leur auteur. Leur existence, du reste, fut de courte durée, car, en 1805, elles furent retirées de la circulation pour être refondues et affinées à l'usine d'Annaberg, près de Saint-Pölten, en Basse-Autriche, dans le but d'en retirer du cuivre pour des monnaies de ce métal et de l'argent pour des pièces de 20 kreuzers, absolument nécessaires pour l'armée.

Ce furent les derniers travaux de Van Berckel. Sa santé, fort ébranlée, le rendit, peu après, incapable de continuer l'exercice de son art, et en conséquence, il se vit forcé de présenter, le 12 avril 1803, une supplique pour être déchargé du service. Il disait : « qu'un accident malheureux venait de lui enlever toute espérance de pouvoir continuer ses travaux, qu'il avait été attaqué à la fin de l'année dernière, d'un violent rhume de cerveau dont les suites furent si terribles pour lui qu'il en perdit un œil et que l'autre en conserva une vue si faible, qu'il se trouvait hors d'état de se vouer davantage au service royal avec le même zèle et attachement comme il a fait jusqu'ici. Dans cette fâcheuse circonstance, il prend la respectueuse liberté de se prosterner aux pieds de Sa Majesté, la suppliant, en tout respect, de prendre en considération que ce terrible accident lui est arrivé en activité de service, et que par conséquent le délabrement de sa santé est la

suite d'une application extraordinaire et continue pour le service de Sa Majesté, ayant gravé aux Pays-Bas, par ordre du Gouvernement, une quantité prodigieuse de médailles, qui toutes ont eu l'approbation générale. Il implore que S. M. lui accorde son traitement actuel pour pension, ce qui ne fait, à quelque chose près, que la moitié du traitement d'après la convention faite avec lui aux Pays-Bas, et, qu'en considération de cette perte et de toutes celles qu'il a essuyées jusqu'ici, de l'état douloureux dans lequel il se trouve réduit, de son âge avancé qui le met dans une nécessité absolue de se rapprocher de sa famille pour y recevoir les secours, les soins et l'assistance que sa triste position rend urgents et indispensables, Sa Majesté veuille daigner lui accorder de nouveau la permission de se rendre à Anholt, en Westphalie, le suppliant étant prêt à faire, au besoin, si on le trouve convenable, le sacrifice de dix pour cent, comme il était d'usage sous le règne de l'auguste Marie-Thérèse. »

La Monnaie principale, par un rapport du 25 avril 1803, proposa d'accorder la pension à Van Berckel, en considération qu'il avait atteint un âge avancé et que son infirmité et sa maladie des yeux étaient affirmées par le professeur Schmidt. D'après ses vingt-sept ans de service il reviendrait normalement à Van Berckel la moitié de son appointement de 1,000 florins, soit 500 florins de pension. Mais vu l'habileté hors ligne du

suppliant et vu l'infirmité qu'il s'était attirée par les grandes fatigues supportées au service impérial, et les tristes accidents qu'il avait dû essuyer dans ses voyages coûteux, il ne dépendait que de la grâce de la Chambre aulique de lui fixer, comme pension, les gages actuels de 1,000 florins, ou la réduction normale du traitement de 1,700 florins (d'Autriche), qu'il touchait autrefois à Bruxelles comme gages fixes.

La Chambre aulique fit son très humble rapport à l'Empereur, disant qu'elle reconnaissait que le très habile et fameux artiste Van Berckel avait servi sans ménager ses forces physiques et morales, et qu'elle regrettait infiniment de perdre un homme aussi illustre, dont elle se proposait de fêter le jubilé, et que l'Empereur voulût bien lui permettre de se retirer en Westphalie, près de sa famille, pour y terminer ses jours, et lui laisser son traitement de 1,000 florins, comme pension, vu que cette somme n'était pas le tiers de 3,400 florins (de Brabant), que Van Berckel touchait à Bruxelles, en totalité, suppléments compris, et que cette somme lui était assurée par contrat.

L'Empereur, par résolution du 17 juin 1803, agréa cette proposition, mais borna cette ratification à un terme d'un an seulement. Voici comment s'exprimait l'Empereur : « J'accorde à Van Berckel la pension demandée et veux lui laisser, par grâce, comme pension, son salaire actuel de 1,000 florins; de plus, je veux lui permettre que

sa pension, pendant une année, lui soit envoyée en Westphalie sous les précautions nécessaires. »

Conformément à cette résolution impériale, Van Berckel reçut son décret de pension en date du 22 juin 1803, n° 6902. On lui notifiait dans celui-ci qu'on lui permettait de jouir de sa pension pour un an en Westphalie, et qu'il pouvait faire percevoir les termes trimestriels, par un mandataire, à la caisse de la Monnaie principale, lequel, outre la quittance, sera tenu de présenter le certificat de vie et de domicile.

Sur ces entrefaites, Van Berckel avait quitté Vienne. Le 6 juin 1803, il avait présenté une nouvelle requête dans laquelle il priait, avec insistance, de le laisser partir immédiatement, en partie parce qu'il avait reçu la triste nouvelle de la mort de sa femme, en partie parce que sa maladie des yeux, très dangereuse, lui imposait un rapide changement de domicile. Le président de la Chambre aulique, reconnaissant l'urgence de cette prière, la soumit immédiatement à l'Empereur, qui autorisa de vive voix le président à donner à Van Berckel la permission de partir et à lui laisser son traitement entier de 1,000 florins jusqu'à ce qu'il ait pris une décision au sujet de son jubilé. Par un décret, signé « statim », Van Berckel fut informé de cette résolution ; sur quoi il se mit incontinent en voyage.

Van Berckel prit son domicile à Anholt, en Westphalie ; mais, vu son infirmité, il est bien à

présumer qu'il passa beaucoup de temps à Bois-le-Duc près de sa famille. En effet, vers la fin de l'année qui lui avait été accordée pour jouir de sa pension en Westphalie, c'est de Bois-le-Duc qu'il écrivait, le 30 mai 1804, à son ancien directeur de la Monnaie de Bruxelles, M. J.-J. Wouters, qui demeurait à Vienne, en le priant d'intercéder pour lui près de la Chambre aulique pour obtenir une prolongation d'absence d'un an avec jouissance de sa pension. M. Wouters présenta, le 22 juin 1804, un mémoire dans lequel il déclarait : « que Van Berckel, malgré sa bonne volonté et le désir de se conformer au décret de la Chambre des Mines et Monnaies, se trouve malheureusement dans l'impossibilité de pouvoir y satisfaire, que le long et mauvais hiver a augmenté le triste accident qu'il a à l'œil et aux jambes, dans lesquelles il a une telle faiblesse qu'il n'en peut presque faire aucun usage, qu'au surplus sa santé est si délicate et si affaiblie, que ce n'est que par les bons soins de sa famille que son existence se prolonge, comme il résulte de l'attestation du médecin ci-jointe. »

Ce certificat de J.-N. Deckers, docteur en médecine et docteur de la ville de Bois-le-Duc, déclarait que « Van Berckel, qui en ce moment loge chez Monsieur son frère (probablement M. Pierre Van Berckel, dont parle l'article sur les trois médailleurs Theodorus Van Berckel, dans le *Noord Brabandsche Volks Almanak,* 1841), se trouve dans un état fort

critique, même s'il était sans fièvre ou autre maladie grave, par une impuissance des jambes qui ne lui permettrait pas de faire un voyage de dix lieues. »

Ce mémoire fut soumis, par un rapport de la Chambre aulique du 4 juillet 1804, à l'Empereur qui l'approuva, par sa décision du 30 septembre 1804, avec l'expresse condition que Van Berckel eût à séjourner en Westphalie, « près de sa famille », jusqu'au 17 juin 1805.

Lorsque ce terme fut presque écoulé, Van Berckel envoya de nouveau de Bois-le-Duc la lettre suivante à son ami et protecteur, M. J.-J. Wouters. De cette lettre il résulte qu'il n'y avait que peu de temps que Van Berckel était retourné à Bois-le-Duc, où il demeurait encore chez son frère. En conséquence, il paraît établi qu'il avait pris son domicile à Anholt, en Westphalie.

« Myn Heer en Waerde Vrind,

» Ik neeme de vryheijd H. E. wederom lastig te
» vallen met H. E. te versoeken om een prolon-
» gatie van den termyn die mijn verleent is om
» mijn pension in Westphalen te genieten en dat
» met den 17 juni staat te expireeren nog voor een
» jaar maag verlangt worden, hoe zeer ik de
» goede wil heb om mijn nae het decreet van de
» Kamer van de Mynen en Munten te gedragen,
» en het verlange is H. E. te zien, myn lighaams
» gesteltenis van dag tot dag verswakkende stelt

» mijn in de volstekte onmogelykheyd om een
» reys van eenige afstand te konnen onderneeme,
» het geene overvloedig uyt de nevens gaande
» attestatie van den doktor zal blijken, het is niet
» als met de grootste moeijelijkheijd dat ik van
» Anholt hier gekomen ben en niets als impor-
» tante reede heeft myn daar toe konne doen
» besluyten myn broeder heeft den geheele winter
» ook in zeer slegte staat van gesontheijd geweest,
» en niet tegenstaande tegenwordigh wel beter is,
» nogtans ook geen lang leven van te voorsien
» is, het geene my die klyne reijs heeft doen
» onderneemen; wat thans myn oog betreft is,
» als ik myn uyt de koude wint houde zonder pijn,
» maar in de lugt komende als het maar wat koud
» waaij heb ik daar onverdragelyke pijne aan het
» geene my deese winter niet tegenstaande alle
» voorsorg twee maal voor ettelyke dagen over-
» komen is, daar bij de swakheyd in myn heupe
» vererger van dag tot dag maar boven al dat
» mijn tegenwoordig het aldersmertelijks valt is
» de moeijelykheyd om myn water te losse dat
» met onverdragelike pijnen verselt is, ter wyl
» terselven tyd zeer moyelykheyd is om my
» droeg te houden, het geene my het leven ver-
» drietig maakt, en zonder de sorg die myn famil-
» lie voor myn heeft reets onder beswecken was
» ik vertrouwe mijn Waarde Vrind dat H. E.
» mijn in die droevige gesteltenis wel den diens
» zult gelieven te doen om aan Syn Exellencie

» den Grave von Wrbna, myn ongelukkige gestel-
» tenis voor te stellen en Zyn Hoog Edlen voor
» myn te smeeken zyne gunste voor myn te
» willen verniewen met myn nog een verlenging
» van een jaar te verleenen om die in den schoot
» van myn famillie te mooge door brengen

» ik verwagt met ongedult deese goede tyding,
» verschoont de ongelegentheyd die H. E. aan-
» doet die met het grootste verlange is om H. E.
» nog eens te zien en te mooge toonen dat ik
» opretig tot het eynde ben

» Myn Heer en waarde vrind.

» UEd. dienstwilligen dienaar,

» THEOD. VAN BERCKEL.

» s'Bosch, 23 Mey 1805.

» H. E. beter als mij bekent zynde den wegh
» tot het bekomen van de hier voore versogte
» prolongatie versoeke ik H. E. nogmaels onder-
« danigs den wegh te gebruyke die H. E. ten dien
» eynde noodigh zult oordelen, H. E. verpligte
» die blyst als hier nevens

» H. E. ondanigsten dienaar,

» THEOD. VAN BERCKEL. »

« *Adresse :* A Monsieur, Monsieur J.-J. Wouters,
» conseiller de Sa Majesté l'Empereur et Roy, etc.,
» sur la landstrasse, vis-à-vis les Augustins, n° 58,
» à Vienne, en Autriche, par Doesburg, avec la
» poste d'Empire Franco-Frankfort. »

Cette lettre était accompagnée du certificat de M. J.-B. Goyarts, docteur de la ville, contenant la déclaration « que Van Berckel, demeurant à Anholt, en Westphalie, se trouvant présentement ici pour affaire de famille, à cause de la faiblesse de sa constitution et de l'affaiblissement de sa vue qui augmentent de jour en jour, et d'une dépression de forces qui, depuis la déclaration de feu mon collègue J.-H. Deckers, donnée l'année passée, ont tellement augmenté, se trouve dans l'impossibilité absolue d'entreprendre sans danger un voyage de quelque distance, etc. »

La Chambre aulique, à laquelle M. J.-J. Wouters présenta ces pièces avec un mémoire du 8 juillet 1805, les soumit à l'Empereur avec très humble rapport du 17 juillet 1805. A ce qu'il semble, la chancellerie de la Cour ne s'empressa pas trop de soumettre ce rapport à l'Empereur, car il fallut presque deux années pour que la résolution du 25 mai 1807 parvînt à la Chambre aulique. Elle disait que Van Berckel pouvait rester chez les siens, en Westphalie, jusqu'au 17 juin 1808.

Mais, dans cet intervalle, Van Berckel était retourné à Vienne. Les motifs qui l'avaient décidé à quitter son domicile en Westphalie et sa famille n'ont pu être découverts dans les actes des archives. On pourrait croire que l'état de sa santé s'était assez amélioré pour lui permettre d'entreprendre ce long voyage, mais il est plus probable que ce fut la suspension de sa pension qui l'obligea d'agir

ainsi. En effet, le terme fixé pour son séjour à l'étranger finissant le 17 juin 1805, et une décision de l'Empereur faisant défaut, la caisse de la Monnaie principale n'était plus autorisée à payer la pension à Van Berckel, et celui-ci, par conséquent, se trouvait dans la nécessité, pour en jouir, de retourner en Autriche. Il n'est pas établi si Van Berckel avait l'intention de rester définitivement à Vienne, ou s'il voulait seulement s'assurer sa pension par un séjour provisoire. On serait tenté de soupçonner que son retour était plutôt causé par ce dernier motif car, après peu de mois, le 19 juin 1807, il faisait présenter par son neveu, un certain M. Becker, résidant à Vienne, une requête dans laquelle il représentait que « son âge et ses infirmités l'obligent à avoir sa fille, qui réside en Hollande, près de lui. Il désirait, à cet effet, obtenir une permission d'absence pour le terme d'une année, pendant laquelle il terminerait toutes ses affaires de famille et rentrerait ensuite avec sa fille sous l'heureuse domination de Sa Majesté pour continuer à jouir de la pension qui lui a été accordée ».

La Chambre aulique, par décret du 22 juillet 1807, accorda à Van Berckel de rester à l'étranger jusqu'au mois de juin 1808, mais suspendit sa pension pour le temps de son absence. Cependant, lorsque ce terme approcha, Van Berckel adressa de nouveau une lettre à M. J.-J. Wouters pour le prier d'intercéder encore pour lui comme

autrefois. Dans cette lettre, datée de Bois-le-Duc, du 18 juillet 1808, Van Berckel dit « que depuis plus de quatre mois il se trouvait dans un état qui ne lui permettait point d'aller à l'église, tourmenté continuellement par des maux insupportables dans les entrailles qui ne lui laissent de repos ni nuit ni jour, qu'il souffre aussi cruellement de rhumatisme et de crampes. Outre ces maux et ceux qui vous sont connus, entre autre une rétention d'urine, qui est très douloureuse, j'ai encore eu le malheur de gagner cet hiver une hernie qui me rend incapable de souffrir le moindre mouvement ».

Van Berckel dit à la fin de sa lettre qu'il espère, par ces raisons pressantes, pouvoir participer aux faveurs accordées par Sa Majesté aux absents, qui, par leurs infirmités, se trouvaient incapables de se rendre dans les États héréditaires.

Cette lettre était accompagnée d'un certificat de M. J.-B. Goyarts, docteur en médecine de la ville et président du collège médical du département, et par un certificat du bourgmestre du 12 juillet 1808, déclarant que Van Berckel était vivant et qu'il s'était présenté le jour même devant lui pour obtenir ce certificat.

M. Wouters présenta ces pièces, comme il l'avait fait déjà deux fois, avec un mémoire sur timbre, à la Chambre aulique, laquelle les soumit à l'Empereur, avec très humble rapport du 28 août 1808, proposant que les arrérages de la pension de Van

Berckel fussent acquittés et que sa pension lui fût dorénavant envoyée à Bois-le-Duc, aussi longtemps que son état physique ne lui permettrait pas de retourner à Vienne. L'Empereur ayant accepté cette proposition, la Chambre aulique, dans sa séance du 21 septembre 1808, conclut d'émettre le décret pour Van Berckel dans ce sens. Mais il n'était déjà plus nécessaire! Théodore Van Berckel était décédé. Et c'est, en effet, une coïncidence très curieuse, qu'il fermait les yeux pour jamais à Bois-le-Duc, précisément le jour où le président et les conseillers de la Chambre aulique prenaient, à Vienne, la détermination d'accorder au suppliant la jouissance immédiate de sa pension dans sa patrie.

On ne connaissait pas, jusqu'ici, le jour précis de la mort de Van Berckel. M. Georges Cumont dit, dans une note de son mémoire sur l'histoire du concours auquel fut soumis Théodore Van Berckel, en 1776, pour obtenir le titre de graveur général de la Monnaie à Bruxelles, qu'il mourut le 19 septembre 1808 (1). L'officier de l'état civil de la ville de Bois-le-Duc, dans un certificat du 4 décembre 1894, que M. Georges Cumont a eu l'obligeance de m'envoyer, donne le 23 septembre 1808, comme date de la mort de Van Berckel. Cependant, dans le document qui suit, il est dit

(1) C'est la date indiquée dans le *Noord-Brabandsche Volks Almanak de* 1841, p 140.

expressément que c'est le 21 *septembre* 1808, et comme cette pièce a été écrite peu de temps après l'événement, en présence des fils de Van Berckel, et par ordre du bourgmestre, qui était précisément M. Pierre Van Berckel, le frère du décédé (1), je suis porté à ne pas douter de son authenticité et à nier toute erreur. La contradiction entre ce document et le certificat du 4 décembre 1894 pourrait être expliquée par la supposition que, le 23 septembre 1808, eurent lieu les funérailles du décédé et que, par erreur, ce jour fut inscrit, dans les registres de la ville de Bois-le-Duc, comme jour de sa mort.

Le document en question se trouve dans les actes des Archives; il fut présenté par M. J.-J. Wouters, lorsqu'il pria, par mémoire du 5 décembre 1808, de bien vouloir autoriser les officiers de la Monnaie principale, de lui remettre une note, par laquelle il pourrait donner aux héritiers l'époque du dernier payement de la pension de Van Berckel.

Voici ce document :

« Nous, Martinus Wilhelmus Kippings et Theo-
» dorus Sopers, Echevins de la ville de Bois-le-
» Duc, faisons savoir et certifions que par-devant
» nous furent presans Messieurs Theodorus Van

(1) « In 1808 werd hij (Dr Petrus-Josephus Van Berckel) door Koning Lodewijk tot Burgemeester van s'Hertogenbosch benoemd,.... (*Noord-Brabandsche Volks-Almanak voor het jaar* 1841, p 135.)

» Berckel et Petrus Cornelius Van Berckel et
» Mesdemoiselles Catharina Van Berckel et Theo-
» dora Van Berckel, demeurants dans cette ville;
» enfants et heritiers uniques de feu Monsieur
» Theodorus Van Berckel, comme nous Echevins
» declarons par ces presentes.

» Lesquels ont fait et constitué Monsieur J.-J.
» Wouters, demeurant à Vienne, à l'effet de pour
» et au noms des constituants toucher et recevoir
» du Departement aulique des Mines et Monnoyes,
» à Vienne, ou de tout autre qu'il appartiendra,
» la pension due a feu le Père des constituants,
» comme premier graveur de la Monnoie de Sa
» Majesté l'Empereur, jusque, en *le vingt un sep-*
» *tembre dernier, jour de son décès;* comme aussi
» toutes autres sommes dues au feu le Père des
» constituants, soit en sa susdite qu'en toutes
» autres qualités, de tous reçus donner quitances
» et decharges valables et generalement faire à
» l'effet de ce que dessus, tout ce que les consti-
» tuants pourroient et devroient faire eux-mêmes,
» le tout avec pouvoir de substitution en tout ou
» partie des presents pouvoirs; promettant les
» constituants de l'approuver.

» En foi de quoi, nous, Echevins susdits, avons
» signé la minute deposée au prothocole de la
» secretairie de cette ville, comme il a été fait par
» les constituants et fait munir ces presentes du
» cachet de la Magistrature de cette ville, et
» signer par un des secretaires.

» A Bois-le-Duc, le huit Novembre mille huit
» cent et huit.

» (*signé*) J. De Bergh, secretaire. »

Cachet :
(*Gemeente Bestuur van s'Hertogenbosch.*)

De cette procuration, il résulte qu'à la mort de Van Berckel ses fils Théodore et Pierre et ses filles Catherine et Théodora vivaient encore.

Voilà ce que j'ai pu trouver dans les Archives de la ci-devant Chambre aulique des monnaies et des mines, sur les dernières quinze années du célèbre médailleur Théodore Van Berckel. Ces pages nous montrent un fort triste tableau de cette époque de sa vie. Nous le voyons accepter, en pays étranger, une place peu en rapport avec son grand nom, poussé par l'espérance que sa condition s'améliorera avec le temps. Mais ses impérissables et innombrables travaux ne lui valent que des désenchantements continuels et de graves maladies. Aussi finit-il par se retirer dans sa patrie, pour y passer, en languissant, les derniers jours de sa vie.

Chev. von Ernst.

Vienne, décembre 1894.

NÉCROLOGIE.

Hermann Grote.

Le doyen des numismates n'est plus !

Hermann Grote, né le 28 décembre 1802, s'est éteint à Hanovre, sa ville natale, le 3 mars dernier.

Il fonda et fut longtemps le directeur et le seul collaborateur des *Blätter für Münzkunde*, publication aussi savante que renommée.

Il contribua puissamment à la fondation d'une société historique à Hanovre et collabora assidûment à ses travaux.

Ses connaissances aussi nombreuses que variées le firent appeler à la direction du cabinet royal. Il quitta cet établissement à la mort du roi Ernest-Auguste pour se donner tout entier à ses études favorites.

Ses publications tant numismatiques qu'héraldiques sont légion. Toutes se font remarquer par leur haute valeur et mettent leur auteur au premier rang de ceux qui se sont occupés des sciences historiques.

Grote dirigea aussi le *Numismatisch-sphragistischer Anzeiger* et les *Blätter für Münzfreunde*.

Sa ville natale, justement fière des mérites de son enfant, a donné son nom à l'une de ses rues.

Vte B. de J.

MÉLANGES.

La trouvaille de monnaies dont nous avons dit quelques mots dans la dernière livraison de cette revue (page 307) se compose d'un grand nombre de pièces d'or. Beaucoup de ces monnaies appartiennent au règne de Charles-Quint et à la première période de celui de Philippe II. L'enfouissement du trésor doit probablement avoir eu lieu avant 1567, car on n'y rencontre pas de florins Saint-André, émis pour la première fois cette année.

La trouvaille comprend encore des monnaies anglaises et françaises, des pièces espagnoles, etc. On y voit la rare toison d'or de Philippe le Beau, pour le Brabant. La perle de cette riche découverte est sans contredit un superbe exemplaire du lion d'or d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant. (Voir le bel ouvrage de M. de Witte, page 187 et pl. XXI, n° 430.)

Nous regrettons de ne pouvoir donner plus de détails sur le trésor en question. Les pièces le composant seront, paraît-il, vendues à Bruxelles.

Vte B. DE J.

M. Ghalib Edhem Bey, conseiller du gouvernement général de l'île de Crète, vient de nous faire parvenir cinq volumes signés de lui et traitant de la numismatique orientale. Nous citerons parmi ces ouvrages, tous d'une haute valeur scientifique, le *Catalogue des monnaies turcomanes du Musée impérial ottoman*, publié par ordre du

ministère impérial de l'instruction publique et comprenant la description de 207 pièces ; ensuite, un *Essai de numismatique ottomane* dont les éléments ont été puisés par l'auteur dans sa riche collection personnelle. Ces divers travaux placent incontestablement Ghalib Edhem Bey à la tête des numismatistes de son pays et nous devons nous féliciter de le voir collaborer à notre revue.

A. DE W.

C'est avec une véritable satisfaction que nos lecteurs apprendront que l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique a mis au concours, pour l'année 1896, une médaille destinée à être offerte à ses lauréats. L'art de la gravure, jadis si florissant en Belgique, ne peut être maintenu à la hauteur de la renommée artis tique de notre pays que si les pouvoirs publics se préoccupent d'encourager les artistes qui y consacrent leur talent.

L'Académie royale de Belgique, toujours soucieuse de ce qui concerne le noble culte des arts, a compris ce devoir. Elle a droit à la juste reconnaissance du monde artistique, et elle lui est acquise toute entière.

Vte B. DE J.

Münz-und Geldgeschichte der Stadt Strassburg im Mittelalter von Dr JULIUS CAHN, Strassburg, 1894, in-8°, 176 p., 1 pl.

Ce mémoire, écrit avec soin et science, vient heureusement compléter le chapitre consacré aux monnaies de Strasbourg par M. Engel, dans le bel ouvrage qu'il écrivit, en collaboration avec M. Lehr, concernant la numismatique de

l'Alsace. M. Julius Cahn est le fils de notre associé étranger, M. Adolphe Cahn, de Francfort. *Münz-und Geldgeschichte der Stadt Strassburg* est un début plein de promesses dont il est permis de féliciter M. le docteur Cahn qui, dès son premier essai, s'est révélé comme un écrivain numismatiste de réelle valeur et de sérieux avenir.

A. DE W.

Supplément à la Monographie des médailles de Léonard de Vinci publiée ci-dessus, page 284.

Le n° VIII de ma monographie décrivait une petite médaille d'après une communication d'un marchand de monnaies de Milan, qui m'écrivait qu'elle était uniface, du module de 25 millim. et gravée par L. Manfredini.

Dans la collection d'Adolphe Meyer, de Dantzig, vendue ces jours derniers à Francfort, il y avait une petite médaille qui m'oblige d'ajouter une neuvième pièce à ma petite série ou de faire une rectification à la huitième. On en jugera, car en voici la description :

Droit. LEONARDUS A VINCI. Buste en profil droit, coiffé du même bonnet que sur la statue du peintre, érigée devant le théâtre *della Scala* à Milan. Dessous : L M.

Revers. Sans légende, la représentation de la Sainte-Cène, peinte dans le réfectoire du couvent *delle Grazie* à Milan. Module 15 millim., au lieu de 25. Poids : 3gr,6.

Quant au revers de cette petite médaille, je m'attendais à quelque chose de mieux de la part du célèbre *Manfredini*, comme par exemple un travail de *del Greco* au revers d'une

médaille de *Benvenuto Cellini* : EGO · SUM·JOSEPH· FRATER · VESTER.

C.-F. TRACHSEL, Dr.

Lausanne, le 20 mai 1895.

Beiträge zu den deutschen Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit, par le Docteur EMILE BAHRFELDT, avec 4 planches et 67 vignettes dans le texte, in-8°, 23 pages. Berlin 1895.

Cet excellent mémoire, dû à la plume autorisée de M. le docteur Emile Bahrfeldt, vient parfaire l'œuvre d'Hermann Dannenberg. Il appartenait à un savant du mérite de M. Bahrfeldt d'entreprendre cette tâche difficile et délicate et, nous sommes heureux de le constater, il s'en est tiré tout à son honneur.

A. DE W.

Il existe au Musée de la Monnaie de Paris les coins de la médaille à l'effigie de Léonard de Vinci, gravée par Hérard, dont M. Trachsel a parlé, pp. 285-87 du dernier numéro de la *Revue*.

La médaille a 54mm (*Catalogue du Musée monétaire*, 1892, p. 198, n° 478).

F. MAZEROLLE.

M. A. de Belfort a terminé la publication de la *Description générale des monnaies mérovingiennes*. Le cinquième volume, qui met fin à cette œuvre de longue haleine, est consacré aux tables des six mille sept cent quatre

monnaies décrites et, pour la plupart, reproduites dans les quatre premiers volumes. Ces tables sont au nombre de cinq et faciliteront grandement les recherches. *La description générale des monnaies mérovingiennes* place M. A. de Belfort au nombre de ces érudits patients et consciencieux dont l'ambition se borne à être utiles aux autres en livrant au public le fruit de leurs études, de leurs investigations. Les savants de cette sorte se font rares, malheureusement ; ils n'en méritent que plus l'estime et la reconnaissance de tous.

A. DE W.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres de France vient de décerner le prix Allier d'Hauteroche, d'une valeur de mille francs, à M. le chevalier Six, d'Amsterdam, dont les travaux sur la numismatique grecque sont si connus et si appréciés. Le monde savant applaudira des deux mains au choix si judicieux de l'Académie.

Le même corps a élu membre associé étranger, M. Théodore Mommsen, le célèbre auteur de l'*Histoire de la monnaie romaine*, dont la traduction en français a été faite par le Duc de Blacas avec le concours du Baron de Witte,

Vte B. DE J.

Peintre de faux monnayeurs, voilà une profession peu ordinaire, qui nous est révélée par le passage suivant d'un état de paiement, daté du 3 février 1734 et conservé parmi les papiers du conseil des Finances, aux archives du royaume :

« Le peintre qui a travaillé à la confection des tableaux

» pour l'exécution en effigie des faux monnoyeurs, nous a » présenté la requête, nous suppliant de lui faire payer la » somme de 60 florins dont est convenu pour la confection » des dits portraits ».

Le texte ne dit pas si, après la cérémonie, les « tableaux » étaient remis aux parents des « suppliciés en effigie », pour être conservés comme de pieux souvenirs de famille. C'est là une regrettable lacune. Nous aurions été heureux d'être fixé sur le sort réservé à des œuvres d'un genre aussi nouveau.

A. DE W.

Trouvaille de Saint-Pierre-Cappelle, près d'Enghien.— Au mois de mai dernier, on a trouvé dans une maison appartenant à M. le Bourgmestre de Saint-Pierre-Cappelle, une cruche en grès contenant les monnaies suivantes :

Un réal d'argent, très fruste, de Charles-Quint (1520-1555); cent soixante-deux pièces de trois sous ou trois patards d'Albert et Isabelle : la plupart de ces pièces sont très frustes ; trois escalins au paon des mêmes : une de ces pièces porte le millésime 1621; huit pièces d'un sou (argent) des mêmes; vingt-six escalins au lion de Philippe IV, frappés la plupart à Bruxelles, d'autres à Anvers, d'autres en Flandre. Ils portent les millésimes 1622, 1623, 1624, 1625, 1628, 1629, 1631, 1643 et 1650; quatre pièces d'un sou (argent) du même; un patagon du même, frappé à Bruxelles, en 1656 et un ducaton frappé à Anvers en 1658; un patagon de Maximilien-Henri de Bavière (1650-1688), évêque de Liége, frappé en 1671 (*Voy.* DE CHESTRET, *Num. de la princ. de Liége*, pl. 46, nº 639); une dizaine de sous d'argent de Charles II et, enfin, un quart d'écu de

Louis XIV. Cette dernière monnaie ayant assez longtemps circulé et portant le millésime 1708, il est probable que le petit trésor de Cappelle a été enfoui de 1709 à 1711, à l'époque des guerres de Louis XIV dans les Pays-Bas.

G. CUMONT.

« Cassation des carrez usés et restant, aiant servi pour la » fabrique des liards de cuivre dans la monnaie de » S. M. l'Impératrice et Reine, à Bruxelles, faite le 22e et » le 23e février 1746, en présence de Messres Jean de Witte, » du Conseil d'Etat, président de la Chambre des comptes » de sa ditte Majesté, du Conser et maître de la ditte » Chambre Bosschaerts, du waradin de la ditte monnoie » Grimberchs et du graveur particulier Harrewyn ; la ditte » cassation exécutée par le maréchal Seruen, demeurant » sur la place de la Monnaie, pour ce assumé.

» Premièrement ont été cassés trois cent quatre-vingt » nœuf carrés usés, tant de tête que de pile.

» Item huit carrés de tête et dix de pile encore entiers et » qui n'ont point servis.

» Finalement un couple de carrés originaux que le dit » waradin a entre les mains pour lui servir de patron.

» *Etaient signés :*

J. DE WITTE, BOSSCHAERTS, GRIMBERGHS, F. HARREWYN.

et plus bas, *ita est* :

A. DU CAYER.

(Archives du conseil des finances. — Monnaies, généralités.)

A. DE W.

Une trouvaille de monnaies d'or, récemment déterrée aux environs de Paris, composée de pièces de Philippe de Valois, renferme un exemplaire de l'*angle* ou *angèle* de Louis de Crécy, comte de Flandre.

Cette superbe nouveauté numismatique, d'une finesse de gravure étonnante, est une copie du royal d'or de Philippe VI, roi de France, et non de son ange d'or.

On y voit, sous un dais, Saint Michel debout sur un dragon, avec la légende : *Sanctus Michael*. Les noms et titres du comte figurent autour de la croix du revers.

Vte B. DE J.

M. Paul Strœhlin, président de la Société suisse de numismatique, vient de faire paraître l'*Annuaire numismatique suisse* 1894-95. Ce petit volume, d'un intérêt purement local, sera certainement accueilli avec faveur par les amateurs suisses, qui y trouveront d'utiles renseignements sur les collections du pays, la chronologie des souverains, etc., etc. La création d'un Annuaire numismatique, ainsi entendu, est une heureuse innovation.

A. DE W.

Il y a environ un siècle et demi, les voyageurs, les commerçants qui quittaient les Pays-Bas autrichiens ne pouvaient guère emporter avec eux de bien grosses sommes d'argent. Voici, d'après les édits de 1714, de 1731 et 1736 ce qu'il était permis à chacun de posséder en argent monnayé, au moment de passer la frontière :

« Un homme allant à pied, 50 florins; allant à cheval,

» 100 florins ; avec sa voiture à plusieurs chevaux, 300 flo-
» rins.

» En courant la poste, 300 florins.

» Un batelier avec son bateau, 200 florins.

» Et en plus, pour chaque domestique, 50 florins. »

(Archives du conseil des Finances, carton nº 379.)

A. DE W.

SOMMAIRE DES PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

Annuaire de la Société française de numismatique, 1895. — Janvier-février. — BLANCARD. Besants d'or et d'argent de Tunis au XIIIe siècle. — ARNAUD. Sceau d'un seigneur de Beuil. — VALLENTIN. Douzains aux croissants de Henri II. — Chronique.

Mars-avril. — DUTILH. Notes sur les tétradrachmes d'Alexandre III, le Grand, que l'on trouve en Egypte. — A. DE WITTE. — Jeton d'argent inédit frappé en commémoration de l'inauguration du roi Philippe V en qualité de comte de Namur. BORDEAUX. — Le sceau de la corporation des monnayeurs de Figeac ; le sceau du collège des monnayeurs d'Angers; un cachet des monnayeurs de Paris. — Bon DE PONTON D'AMÉCOURT. Description générale des monnaies du type chinonais. — VALLENTIN. La monnaie d'Embrun.

Numismatic Chronicle. — 1895, part. I. — HILL. The coinage of Lycia, to the time of Alexander the Great. — J. EVANS. The mint of Gothadbyrig. — PACKE. The coinage as affected by the administration of Henri II. — CODRINGTON. — The coinages of Cutch and Katheawar.

Tijdschrift van het nederlandsch Genootschap voor Munt-en Penningkunde, t. III, 2e liv. — SASSEN. Strooi penning geslagen bij het 50-jarig jubilé van den Heer Frencken. — VALLENTIN. Médaillon uniface de Maurice de Nassau. — DE DOMPIERRE DE CHAUFEPIÉ. Muntvondst van 's Hertogenbosch. — Chev. SNOECK. Het Gild van Jan Baptist, te waalwijk en Besoijen. — Mlle DE MAN Sceattas anglo-saxons inédits ou peu connus. — Chev. SNOECK. Huis-of Hulpmunt in de gevangenis te 's Hertogenbosch. — VAN GEMUND. Het leven en de werken van den Stempelsnijder J. Crocker.

Revue numismatique. — BABELON. Études sur les monnaies d'Asie Mineure ; l'étalon phocaïque. — DROUIN. Monnaies sassanides inédites. — BLANCHET. Monnaies de Césarée de Cappadoce. — BLANCHET. Anreus inédit d'Uranius Antoninus. — DE BARTHÉLEMY. Note sur la classification des monnaies carolingiennes. — SCHLUMBERGER. Une monnaie inédite de l'impératrice Théodora. — SCHLUMBERGER. Méreaux, tessères et jetons byzantins.

American Journal of numismatics, vol. XXIX, nº 3. — TATMAN. The beginnings of United States coinage. — SVORONOS. On the signification of certain ancient monetary types. — The Trenton battle monument association's medal. — STORER. The medals, jetons and tokens illustrative of the science of medicine. — MARVIN. Masonic medals.

T. XXIX, nº 4. — SMITH, The silver coins and the mints of Spanish-America. — SVORONOS. On the signification of certain ancient monetary types. — MELACHAN. The « Honos et virtus » medal and the restrikes at the French Mint. — STORER. The medals, jetons and tokens

illustrative of the science of medicine. — MARVIN. Masonic Medals.

Revista italiana di numismatica. – T. VIII, fasc. I. — GABRICI. Topografia e numismatica dell' antica Imera e di Terme. — GNECCHI, F. Appunti di numismatica romana. GNECCHI, E. Appunti di numismatica italiana. — CIANI. Di alcune monete della zecca di Verona. — RUGGERO. Annotazioni numismatiche genovesi. — DUTILH. A travers les collections numismatiques du Caire. — MOTTA. Documenti Visconteo-Sforzeschi per la storia della zecca di Milano.

Monthly numismatic circular, nº 28. — FARCINET. Les monnaies des Empereurs romains qui ont régné dans les Gaules. — HANDS. Chats on Roman coins with young collectors (suite). — MALABARWALA. An inedited Indo-Portuguese copper coin. — BURFORD RAWLINGS. The imitation Shekel. — MC-ARTHUR. On Australian checks. Varia.

Nº 29. — HANDS. Chats on roman coins with young collectors. — GNECCHI. Cos' erano i contorniati. — CODRINGTON. Coins of Hyderabad.

Nº 30. — HANDS. Chats on roman coins with young collectors. — IRWIN. Medals of the 95th regiment. — NELSON. An unpublished halfpenny of William III. — GALWAY FOLEY. A siberian medal. — DAY. Medal of the Imokilly Blue Horse. — DAY. Medal of the Bandon Boyne Volunteers.

Nº 31. — H. W., Übersetzungen aus Eckels Prolegomena generalia zur « *Doctrina numorum veterum* ». — HANDS. Chats ou Roman coins with young collectors. — HASLUCK. The cross ou British coins. — DAY. An unpu-

blished silver medal.— ZAY. La nouvelle monnaie d'Éthiopie. — Varia.

Bulletin de numismatique, t. III, 2e liv. — CARON. Denier de Jean le Sage, comte de Bourgogne, sire de Salins. — DE MARCHÉVILLE. La trouvaille de Baye.

3e liv. — É. CARON. Franc à cheval inédit de Charles de Blois, duc de Bretagne. — VALLENTIN. Les liards créés par Henri III, en 1577. — Varia.

Revue suisse de numismatique, t. IV. liv. V et VI. — LADÉ. — Le trésor du Pas-de-l'Échelle. — VALLENTIN. Des causes de la fabrication des premiers testons en France. — CHAUTARD. De la préparation et de la conservation des empreintes de monnaies et jetons. — CHAUTARD. Essai de classification à suiv re dans l'étude des jetons français. — MARCHAND. La nouvelle percée de Bourg-en-Bresse. A propos de quelques médailles. — MAYOR. Médailles suisses frappées en 1894.

Numismatische Zeitschrift, t. XXVI. — RAILLARD. Die Identität von Abila Lysiniae mit Leukas am Chrysorhoas. — KENNER. Die ältesten Prägungen der Münzstätte Nicomedia. — KENNER. Romische Goldmünzen der Sammlung Weifert in Belgrad. — PUSCHI. Eine unedirte Goldmünze der Bischöfe von Triest. — NAGL. Die Goldwährung und die handelsmässige Geldrechnung im Mittelalter. — KULL. Das Münzprivilegium für den Grafen von Cavalli. — TAUBER. Steierische Viertelthaler. — DOMANIG. Anton. Scharff, k. u. k. Kammermedailleur. — SCHLOSSER. Die Medaille. — DOMANIG. Register zu den Nürnberger Personenmedaillen.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Réunion du bureau du 13 mai 1895.

... Sur la proposition de MM. Éd. Vanden Broeck et A. de Witte, le titre de membre *associé étranger* a été conféré à M. Arsène Grossel, numismate, à Bergues-Saint-Winoc (Nord), France.

Le Secrétaire, G. Cumont.

Le Président, Vte B. de Jonghe.

Réunion du bureau du 14 mai 1895.

... Sur la proposition de MM. le vicomte B. de Jonghe et G. Cumont, le titre de membre *associé étranger* a été conféré à M. Guido Caucich, place du Dôme, 15, à Florence.

Le Secrétaire, G. Cumont.

Le Président, Vte B. de Jonghe.

Assemblée extraordinaire tenue à Bruges, le 19 mai 1895 dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

La séance est ouverte à midi et demi.

Sont présents : Monseigneur le chanoine baron BETHUNE, *président d'honneur ;* MM. le vicomte B. DE JONGHE, *président ;* le comte DE LIMBURG-STIRUM, *vice-président ;* CUMONT, *secrétaire ;* DE WITTE, *bibliothécaire ;* ÉD. VANDEN BROECK, *trésorier ;* DE ROISSART, *contrôleur ;* MM. le baron LIEDTS, le baron J.-B. BETHUNE, le baron SURMONT DE VOLSBERGHE, NAVEAU, DE SCHODT, SEELDRAYERS, VISART DE BOCARMÉ, LEMAIRE et le comte DE GHELLINCK D'ELSEGHEM, *membres effectifs ;* MM. BALLION, VERVLOET, LIÉGEOIS et DONNET, *membres correspondants régnicoles.*

Se sont excusés : MM. PICQUÉ, le comte DE NÉDONCHEL, le baron DE CHESTRET DE HANEFFE, BEQUET, VAN SCHOOR, BAMPS, PENY, DE MUNTER, l'abbé DANIËLS, MOENS, le chevalier MAYER VAN DEN BERGH, DUBOIS, WALLAERT et WILLEMS, *membres effectifs ;* MM. VAN DER BEKEN, TINNE, GAUTIER DE RASSE, VAN RAEMDONCK, VAN DER STAPPEN, JOORIS et l'écuyer MERGHELYNCK, *membres correspondants régnicoles ;* MM. le comte DE NAHUYS, VAN HENDE, VAN DIJK VAN MATENESSE et ROEST, *membres honoraires ;* Mlle DE MAN, MM. le chevalier SNOECK, le chevalier DE GREZ, DE MEUNYNCK,

Quarré-Reybourbon, P.-J.-B. Ruys de Perez et de Dompierre de Chaufepié, *associés étrangers*.

M. le comte Visart de Bocarmé, bourgmestre de la ville de Bruges et membre de la Chambre des Représentants, et MM. les Échevins de la ville de Bruges, baron de Crombrugghe, sénateur ,et Ronse, membre de la Chambre de Représentants, sont invités par M. le vicomte de Jonghe à prendre place au bureau.

M. le bourgmestre souhaite, en excellents termes, la bienvenue aux membres de la Société royale de Numismatique.

Le Président remercie vivement M. le bourgmestre de l'accueil si aimable que l'Administration communale de Bruges a bien voulu réserver à la Compagnie.

Le procès-verbal de l'assemblée générale de juillet 1894 est approuvé sans observation.

M. de Jonghe rend hommage à la mémoire de MM. le général Cocheteux et Geelhand, membres effectifs et de MM. A.-N. Caucich et Martin Nijhoff, associés étrangers, décédés depuis la dernière séance.

L'Assemblée passe ensuite à l'examen des candidatures aux places vacantes.

Le Président annonce que M. Terme travaille activement aux tables, en un volume, des tomes 25 à 48 de notre *Revue*. M. Terme a suivi, ainsi qu'il a été décidé à l'Assemblée générale de juillet dernier, le modèle des tables des tomes précédents.

Le Président fait circuler les programmes du Congrès archéologique de France, qui aura lieu à Clermont-Ferrand du 5 au 13 juin prochain et du Congrès de Tournai (Fédération archéologique et historique de Belgique), qui sera tenu du 5 au 8 août de cette année, réunions auxquelles les membres de la société sont invités à assister. M. Donnet est délégué pour représenter la Société royale de numismatique au Congrès de Tournai. M. le président communique encore à l'assemblée le programme des concours de l'Académie royale de Belgique pour l'année 1896.

LECTURES ET COMMUNICATIONS.

Mgr le baron Bethune donne lecture de l'intéressante notice dont voici le texte :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Le plaisir que nous procure votre visite, et l'honneur que vous faites aujourd'hui à la ville de Bruges, méritent de notre part des remercîments bien chaleureux et bien sincères. Votre démarche est d'autant plus généreuse que nous sommes seulement trois ou quatre en ce moment à Bruges, qui nous occupons de nos études favorites, et que, dans nos collections publiques, il y a bien peu de monuments qui rappellent l'importance ancienne de notre ville, au point de vue de la numismatique locale.

Mais les richesses des temps passés se manifestent dans les brillantes séries des monnaies de nos Comtes, et en par-

ticulier de Louis de Male, produites par les ateliers monétaires de Bruges. Une très importante trouvaille, faite il y a peu d'années, dans une construction qui appartenait probablement à l'ancienne enceinte de la Monnaie, pourrait peut-être fournir la preuve qu'on travaillait ici pour les souverains du pays et les seigneurs des pays voisins, et certainement, il reste acquis que les productions monétaires de l'atelier de Bruges étaient d'une fort grande importance au XIVe et au XVe siècles, car, les livres de numismatique qui décrivent les monnaies du comté de Flandre, et les ouvrages sur les jetons, reproduisent quantité de pièces qui portent la marque monétaire de Bruges.

C'est bien aussi pour témoigner de leur intérêt et de leur bienveillance, et pour ajouter le poids de leur autorité, que les membres de la Société Royale de Numismatique ont tenu leurs assises dans notre ville, le 12 mai 1878, et que M. Alph. de Schodt a lu, au Congrès Archéologique de Bruges de 1887, alors qu'il était président de la société, ce qu'il appelle un « Résumé historique de la Numismatique brugeoise » ; mais ce qui est plutôt une étude importante de cette question, si intéressante pour nous, et qui semble si opportune en ce jour, où vous venez, très gracieusement, nous visiter de nouveau, et nous encourager et nous aider par vos conseils.

Nous avons, Messieurs et chers Collègues, sollicité le privilège de vous lire quelques lignes, pour vous faire une communication qui, de prime abord, semble ne pas avoir l'intérêt local qu'exige votre agréable visite dans nos murs, mais dont la conclusion sera intéressante pour la numismatique.

Pour entrer dans le sujet, nous allons commencer par féliciter notre Confrère et ami, M. Alph. de Witte, du magni-

fique travail qu'il vient d'entreprendre, et dans lequel il a si parfaitement réussi qu'il nous fait aspirer à posséder, le plus tôt possible, la deuxième partie de son « *Histoire monétaire des Comtes de Louvain, Ducs de Brabant* etc. » Sur une belle planche, qui est pour ainsi dire préparatoire, et marquée *A*, sont figurées des pièces qui se rapportent à l'époque des Godefroid, sans qu'il soit possible de les attribuer, avec certitude, à l'un ou à l'autre des princes ou ducs de ce nom. L'auteur peut parler avec plus de confiance, dans l'attribution des monnaies représentées sur la planche I, et il entreprend la question si difficile et si embrouillée, des trois Godefroid. C'est précisément du dernier de ces princes, celui qui est surnommé dans l'histoire, le *Courageux*, que nous aimerions à vous faire notre présente communication.

Un de nos confrères du sacerdoce et un très digne ami, dont le nom est devenu populaire et fort apprécié par un grand nombre de productions littéraires, M. l'abbé Gezelle, un des membres fondateurs de l'Académie flamande, est actuellement chargé, par cette même société savante, de publier et d'interpréter un manuscrit, écrit sur papier, de format oblong (format agenda), appartenant à la bibliothèque de l'Université de Gand, portant sur la couverture *Cornicke van Brabant*, signé et daté par l'auteur *Hennen van Merchtenen, mars* 1414.

Dans ce manuscrit, Godefroid III porte le surnom de Godefroid *au Berceau*, dénomination justifiée par un fait historique bien remarquable. Son père, Godefroid II, était mort après deux ou trois ans seulement d'administration, laissant le Duché en grand trouble par l'opposition des Berthout qui s'étaient trouvé plusieurs alliés. Les hostilités commencèrent bientôt et devaient avoir leur dénoue-

ment dans la bataille de Grimberghe, en 1143. C'est alors que les féaux, pour encourager les soldats à la vaillance, par le touchant spectacle de la faiblesse même du noble enfant, dont ils devaient embrasser les intérêts et soutenir à tout prix les droits, exigèrent que le jeune Duc fût présent, et qu'on l'apportât sur le champ de bataille, où son *berceau* fut suspendu aux branches d'un arbre. Mais Thierry d'Alsace, comte de Flandre, avait été invité à prêter assistance et il accéda, et consentit à poser son épée dans la balance, mais il vendit cher son intervention, surtout si nous nous reportons au temps de pruderie chevaleresque dont nous parlons, car il exigea la condition que l'enfant, devenu grand, vînt rendre hommage d'allégeance à son parent, appelé *son oncle* dans la Chronique, au vieux comte. La bataille fut gagnée par les troupes alliées du Duc et du Comte.

Entretemps, Godefroid avait été initié, dès son enfance, aux chances des combats, car il ne tarda pas à mériter que le surnom de Godefroid au *Berceau* fût remplacé par celui de Godefroid le *Courageux*, nom justifié par sa grande bravoure, puisque M. de Witte nous apprend qu'il alla jusqu'à deux fois combattre les infidèles.

Survint, enfin, le temps où Godefroid allait atteindre sa majorité, et aussi le moment où il aurait dû réaliser l'engagement pris en son nom dans la plaine de Grimberghe.

Ici, le chroniqueur ne dissimule pas son émotion pour raconter que, le jour même où le jeune Duc allait devoir porter seul le poids du gouvernement et qu'on se préparait à célébrer partout le joyeux événement, il se rendit tout d'abord à Gand, et se présenta avec respect et avec le cérémonial ordinaire, devant le vieux comte Thierry. Celui-ci, tout vaillant guerrier qu'il était, sentit une larme mouiller

ses paupières, en constatant la généreuse démarche, l'empressement et la parfaite loyauté du jeune Duc; et au moment où celui-ci allait porter le genou en terre pour lui rendre hommage, il lui ouvrit les bras et, sans exiger davantage de lui, il le congédia, lui déclarant que désormais il pouvait se compter absous de cette obligation, assez humiliante, à laquelle il avait voulu satisfaire si loyalement.

Il est temps, Messieurs et chers Confrères, que la numismatique trouve sa place dans notre récit, et nous demandons qu'il nous soit permis de citer la parole même du chroniqueur flamand, dont nous donnerons aussi la traduction française :

« Zij (de hertog en de Graaf) mâechten, eendrechtichede » tusschen beide haer landen, wilt verstaen, ende dat sy » gelt souden slaen, ghemunt met haerrer beider wapine. » Ce qui veut dire : « le Duc et le Comte firent un accord entre leurs deux pays respectifs, portant qu'ils battraient monnaie aux armes de l'un et de l'autre. »

D'où il ressort, à en croire le manuscrit, qu'une ou plusieurs monnaies de convention entre le Duc de Brabant et le Comte de Flandre ont dû être frappées, et que nous devons espérer de pouvoir les retrouver un jour, et peut-être avec la faculté de les attribuer à l'atelier monétaire de Bruges. Qui sait? Alors M. de Witte sera prié d'ajouter à son magnifique ouvrage, un chapitre supplémentaire, dans lequel il saura déterminer définitivement les monnaies de chacun des trois Godefroid, et y distinguer, en particulier, celle si généreusement acquise et produite, par Godefroid III, dit d'abord au *Berceau* et plus tard si justement appelé le Vaillant, le *Courageux,* et nous pourrions dire aussi, le Loyal, le Fidèle. (*Applaudissements.*)

Le Bon J. Bethune lit une note au sujet du denier carolingien portant : RODANIS MO, conservé au Cabinet des Médailles de Paris. Cette pièce, rangée jusqu'ici parmi les incertaines, a été attribuée à la Flandre par M. Prou, et cette détermination se trouve confirmée par les documents historiques. Le Bon Bethune croit donc pouvoir ajouter à la liste des ateliers carolingiens de la Flandre, celui de *Rodenburg*, aujourd'hui *Aardenburg*. Une notice sur cette question paraîtra dans une prochaine livraison de la Revue.

Le même membre communique le méreau de Jean de Vleeschauwer, chevalier, et de Barbe de Witte, sa femme. Cette piécette, qui rappelle des souvenirs historiques intéressants pour Bruges, date de 1473, au plus tard. C'est donc le plus ancien méreau de familles brugeoises découvert jusqu'ici. (*Applaudissements.*)

Le Bon Bethune fait enfin circuler plusieurs deneraux ou poids monétaires, la plupart d'Anvers et de Bruges.

M. de Witte exhibe : 1° une médaille de l'Académie des Beaux-Arts de Bruges, au nom de Joseph Macqué : « *Primus* 3 *classes architecturae* — 7 *may* 1757 ; 2° une médaille du Collège des Augustins, à Bruges, classe de grammaire ; 3° un plomb inédit de la fin du xve ou du commencement du xvie siècle, des drapiers de Bruges ; 4° une rare médaille-décoration de la révolution brabançonne, au nom de « Charles Roels ». M. de Witte

donne quelques explications concernant ces diverses pièces.

M. le baron Surmont annonce qu'il a presque terminé la classification des monnaies, jetons et médailles du musée d'Ypres. Il a pu constater, avec satisfaction, que le musée, grâce au legs généreux du regretté chevalier de Stuers, possède la série à peu près complète des jetons d'Ypres.

M. Cumont parle ensuite d'une trouvaille de monnaies faite à Niel-sur-Rupel, en décembre dernier. Cette trouvaille a mis au jour une pièce remarquable et inédite : l'ange d'or de Jeanne de Brabant. M. Cumont fait passer sous les yeux de ses collègues un moulage de cette monnaie unique dont la description sera publiée dans la *Revue*. (*Applaudissements*.)

M. Édouard Vanden Broeck fait circuler trois jetons rares de Marc le Bungneteur, maître de la monnaie de Bruges sous les règnes de Charles le Téméraire et de Marie de Bourgogne.

Ces jetons portent, au droit, une tête nue en profil gauche, avec la légende : ✠ *Jett* ⁂ *du* ⁂ *maist* ⁂ *de* ⁂ *la* ⁂ *monn,* et, au revers, un lion ailé appuyant la patte sur un livre ouvert (l'Évangile) avec cette légende latine : ✠ *Pax* ⁂ *tibi* ⁂ *marce* ⁂ *ewagelista.*

La première de ces pièces a été décrite par le savant R. Chalon, dans le volume de la *Revue* de 1868 et reproduite sous le n° 1 de la planche X.

Elle se trouve également décrite dans le *Jeton historique* du Dr Dugniolle, sous le n° 195, mais ces

deux auteurs lui ont donné la date de 1472 au lieu de 1479 que porte le jeton.

Le deuxième jeton a été décrit par feu A. Pinchart dans le volume de la *Revue* de 1853 et figuré sous le n° 1 de la planche III du dit volume.

Il porte le n° 196 dans le *Jeton historique*.

Quant au troisième jeton, dont voici le cliché,

c'est la pièce communiquée par feu E. Hucher au *Comité des travaux historiques* et que cet auteur attribuait erronément à un maître de la monnaie de Venise.

Dans la *Revue des Sociétés savantes des Départements*, l'érudit M. Chabouillet paraissait disposé à y voir plutôt un jeton français frappé dans une petite seigneurie, dont Saint Marc aurait été le patron.

M. R. Serrure, dans le deuxième volume de son *Bulletin mensuel de numismatique*, a signalé l'erreur de ces deux auteurs, en rappelant les articles si concluants de MM. R. Chalon et A. Pinchart.

Par la publication du cliché ci-dessus, la *Revue* aura reproduit les trois variétés connues de ce rare jeton. (*Applaudissements*.)

M. le vicomte de Jonghe communique le résultat de ses recherches sur les monnaies frappées à Bruges par les archiducs Albert et Isabelle. Il montre, à l'appui de ses explications, la série presque complète de ces pièces parmi lesquelles les plus rares sont la couronne d'or et le demi-patagon. (*Applaudissements.*) Mgr Bethune souhaite que le travail de M. le vicomte de Jonghe soit publié dans la *Revue*. (*Assentiment général.*)

La séance est levée à deux heures, après des remercîments adressés par M. le président aux membres qui se sont déplacés, malgré un temps affreux, pour assister à la réunion.

Le Secrétaire, G. Cumont.

Le Président, Vte B. de Jonghe.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 2e TRIMESTRE 1895.

Avis important : Les publications et les dons destinés à la Société doivent, sans exception, être adressés à M. Alph. de Witte, bibliothécaire de la Société royale de numismatique, Palais des Académies, à Bruxelles.

Ouvrages périodiques.

Allemagne. — *Berliner Münzblätter*, nos 175-176. — *Blätter für Münzfreunde* nos 201, 203 et 204.

Amérique. — *Smithsonian institution*, Report, 1892, Part. II.

Angleterre. — *Numismatic Chronicle*, 1895, Parts. I. — *Monthly numismatic circular*, nos 29-31.

Autriche-Hongrie. — *Wiadomosci numizmatyczno-archeologiczne*, nos 21 *et* 22. — *Mittheilungen des Clubs der Münz- und Medaillenfreunde in Wien*, nos 57-59. — *Archiv für Bracteatenkunde*, t. III, liv. 4-8. — *Numismatische Zeitschrift*, t. XXVI. — *Monatsblatt*, nos 140 et 141.

Belgique. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 1894, liv. 1-6 — *Revue bibliographique belge*, 1894, no 12; 1895, nos 1-4. — *Annales de la Société archéologique de Nivelles*, t. V, 3e liv. — *Messager des sciences historiques*, 1894, 4e liv.; 1895, 1re liv. — *Bulletin de l'Académie royale*, 3e série, t. XXIX, liv. 2 et 3. — *Académie d'archéologie de Belgique : Bulletin*, 2e partie, no 20. — *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXII, 1re liv. — *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. IX, liv. 2. — *Annales pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 2e série, t. IX, 3e liv. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIV.

France. — *Société de Borda*, 1894, 4e trimestre; 1895, 1er trimestre. — *Annuaire de la Société française de numismatique*, 1895, liv. 1

et 2. — *Polybiblion*, partie littéraire, t. LXXIII, liv. 3-5; partie technique, t. LXXX, liv. 3-5. — *Revue numismatique*, 1895, 1er trimestre.

Italie. — *Rivista italiana di numismatica*, 1895, liv. I.

Pays-Bas. — *Tijdschrift van het nederlansch genootschap voor munt- en penningkunde*, 1895, 2e liv.

Suisse. — *Revue suisse de numistatique*, t. IV, liv. 5 et 6.

Ouvrages non périodiques.

Ambrosoli. — *Manuele di numismatica*. Milano, 1895, 2e édition, in-16. 250 pages, vignettes et planches. (*Don de l'éditeur, M. Hæpli.*)

Bahrfeldt (Em.). — *Beiträge zu den deutschen Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit*. Berlin, 1895, in-8o, 23 pages, 4 planches et 67 vignettes. (*Hommage de l'auteur.*)

Cahn (Julius). — *Münz- und Geldgeschichte der Stadt Strassburg im Mittelalter*. Strassburg, 1895, in-8o, 176 pages, 1 planche. (*Hommage de l'auteur.*)

Cumont. — *Billon noir inédit frappé à Vilvorde par Jean III, duc de Brabant*. Bruxelles, 1895, in-8o, 4 pages, 1 vignette. (*Hommage de l'auteur.*)

Daremberg et Saglio. — *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*. 20e fascicule. (*Hommage des auteurs.*)

de Jonghe (Vte B.). — *Trois monnaies frappées à Élincourt*. Bruxelles, 1895, in-8o, 4 pages, 1 vignette. (*Hommage de l'auteur.*)

de Man (Mlle). — *Sceattas anglo-saxons inédits ou peu connus*. Amsterdam, 1895, in-8o, 32 pages, 2 planches. (*Hommage de l'auteur.*)

de Renesse (Cte). — *Dictionnaire héraldique*. t. II, 4e fascicule.

de Witte (A.). — *Notes sur les Roëttiers, graveurs généraux aux Pays-Bas méridionaux*. Paris, 1895, in-8o, 4 pages. — *Les sceis de Jacques Roëttiers*. Bruxelles, 1895, in-8o, 3 pages, vignettes. — *Jeton d'argent frappé en commémoration de l'inauguration du roi Philippe V, en qualité de comte de Namur*. Paris, 1895, grand in-8o, 10 pages, 1 vignette (*Hommage de l'auteur.*)

Germain. — *Note sur un discours du sicle d'Israël*. Bar-le-Duc, 1895, in-8o, 7 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Ghalib Edhem. — *Quelques mots sur les monnaies musulmanes à monogrammes himyarites*. Constantinople, 1894, in-8o, 4 pages.

1 vignette. — *Une monnaie menguoudgide.* Constantinople, 1894, in-8°, 4 pages, 1 vignette. — Une brochure en langue turque — *Essai de numismatique seldjoukide* Constantinople, 1892, in 8° cartonné, avec 5 planches. — *Essai de numismatique ottomane.* Constantinople, 1890, gros in-8° cartonné, avec 12 planches. — *Catalogue des monnaies turcomanes du Musée impérial ottoman.* Constantinople, 1894, in-8° cartonné, avec 8 planches. — Le même ouvrage en langue turque. (*Hommage de l'auteur.*)

PFEIFFER. — *Antike Münzbilaer für den Schulgebrauch.* Winterthur, 1895, in-8°, 21 pages, 2 planches. (*Don de M. Imhoof Blummer.*)

SERVAAS VAN ROOYEN. — *Het burgemeestersambt van's Gravenhage.* S'Gravenhage, 1895, in-8°, 20 pages, 2 planches. (*Hommage de l'auteur.*)

SNOECK (Chev.). — *Médaillon du docteur Jean Ingenhousz.* Bruxelles, 1895, in-8°, 3 pages, 1 planche. — *Huis- of hulpmunt in de gevangenis te 's Hertogenbosch.* Amsterdam, 1895, in-8°, 2 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

TRACHSEL. — *Huit médailles de Léonard de Vinci.* Bruxelles, 1895, in-8°, 8 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Ouvrages anonymes et catalogues.

Catalogue de monnaies anciennes. (*Envoi de M. Dupriez.*) — *Numismatisches Offerten-Blatt*, nos 18, 22 et 23. — *Catalogue Meyer.* (*Envoi de M. Bom.*) — *Auktions Katalog*, n° 137. — *La Circulaire numismatique universelle*, nos 3-5. — *Numismatische Correspondenz*, 1895, nos 140-143. — *Der Frankfurter Münzfreund*, n° 5. — *Numismatischer Verkehr*, 1895, nos 3 et 4. — *Catalogo di monete antiche*, n° 5. — *Catalogue à prix marqués*, ZCHIESCHE et KÖDER, n° 62. — *Catalogue Adolphe Meyer*, 2e partie, planches 8 à 14. (*Envoi de M. Hess*) — *Catalogue Hœufft van Velzen.* (*Envoi de M. Bom.*) — *Catalogue Zeeman.* (*Envoi de M. Schulman.*) — *Catalogo Rossi*, avec 3 planches. (*Envoi de M. Vitalini.*) — *Catalogo Lippi*, avec 2 planches. (*Envoi de M. Sangiorni.*) — *Catalogue A. Cahn*, n° 13. — *Collection Tilliet*, 1 planche, et *Catalogue de monnaies françaises.* (*Envoi de M. R. Serrure.*) — *Catalogue Florange*, nos 11 et 12. — *Monnaies arabes-espagnoles en vente à prix*

marqués. (Envoi de don Codeva, à Madrid) — Catalogue Fischer, n° IV.

Manuscrit.

Épître sur la numismatique, dédié par M. Delahaut à M. Compère. 1856. (Don de M. J. De Le Court.)

CABINET NUMISMATIQUE.

Don de M. Louis Charrier.

Deux dirhems d'argent et une ancienne monnaie de cuivre de Tunis; sept bronzes de Carthage; dix-huit bronzes et sept plombs de la Numidie et de l'Afrique antique.

Don de M. Vincart, vice-consul de Belgique à Tunis.

Douze monnaies de cuivre tunisiennes.

Don de M. le lieutenant Docq.

Trois jetons des Pays-Bas, deux jetons français, trois jetons de Nuremberg et onze monnaies de cuivre.

Don de la Société suisse de numismatique.

Jeton de présence à l'assemblée tenue à Neuchâtel, en 1894. Bronze

Don de M. G. de Schodt.

Deux jetons (nickel et cuivre jaune), au nom de M. Alphonse de Schodt.

Don de M. Alph. de Witte.

Délivrance de la Franconie du joug suédois, médaille — Petite médaille du sacre de Charles X, roi de France. — Ruremonde, dute de Philippe IV. — Henri et Maurice de la Tour, deux doubles tournois. — François de Bourbon Conti, un double tournois. — Évêché de Liége, deux monnaies de cuivre. — Tournai, deux monnaies de cuivre. — Namur, billon de Guillaume I. — Flandre, deux billons et un cuivre — Brabant, Jean III, deux billons de Haelen. — Philippe II, sol d'Anvers et sol de Maestricht (1580), et cinq autres monnaies de cuivre. — Autriche-Hongrie, trente-deux monnaies, billon et cuivre. — Espagne, vingt-huit monnaies, argent et cuivre. — Deux pièces de bronze de Tunis. — République argentine, une monnaie de bronze.

Soit en tout : cent quarante-deux monnaies, onze jetons et deux médailles.

Bruxelles, le 25 mai 1895.

Le bibliothécaire-conservateur des collections,

ALPHONSE DE WITTE.

UN MÉDAILLON INÉDIT
DE PHILIPPE PÈRE
TROUVÉ A ROME

Milan, ce 25 mai 1895.
A M. Alphonse de Witte

MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE.

Voilà déjà plus de deux années que les fouilles de Rome ne nous offrent plus rien d'intéressant pour la numismatique. Des monnaies de tous les âges sortent toujours de cette terre féconde, et on a même fait dernièrement quelques trouvailles importantes, comme par exemple celle du trésor de Santa Balbina, assez riche pour fournir à lui seul aux collectionneurs du monde entier des *aurei* de Lucius Verus tous remarquablement beaux et tout à fait à fleur de coin. Mais, dans le nombre, pas une seule pièce nouvelle, qui méritât particulièrement d'être signalée aux numismatistes.

Ce fut seulement en avril passé, dans ma dernière excursion à travers l'Italie, que j'ai eu la bonne fortune de trouver enfin à Rome un beau médaillon en bronze de Philippe Père, tout récemment découvert. J'en ai été doublement heureux,

et comme collectionneur et aussi parce que cette belle médaille me fournissait l'occasion de tenir ma parole envers vous, cher Monsieur, qui peu auparavant m'aviez fait l'honneur de réclamer de moi un petit article pour votre Revue, et précisément me demandiez de vous réserver la première pièce romaine qui viendrait à ma connaissance.

Voici donc le médaillon :

Droit. IMP CAES M IVL PHILIPPVS AVG. Buste de Philippe père, lauré, à droite, avec le paludamentum et la cuirasse.

Rev. PONT MAX TR P (à l'entour); COS P P (à l'exergue).

Quadrige triomphal, au pas, à droite, dans lequel on voit l'empereur et une Victoire qui le couronne. Trois soldats portant des palmes marchent à côté des chevaux (année 244 a. J. C.). Poids gr. 69. Diam. mill. 39,500.

L'avers ne présente aucune particularité ; il est semblable à l'avers de plusieurs autres médaillons

de ce prince. Le revers, au contraire, est complètement nouveau. Il ne représente pas une victoire déterminée, mais une entrée triomphale, et, la date étant celle de la première année du règne de Philippe (TR P COS), il n'y a aucun doute que le médaillon n'ait été frappé à l'occasion de l'ADVENTVS de ce prince comme empereur à Rome, en l'an 244. On ne connaît de cette première année de son règne — à laquelle on reporte les bronzes sans date avec la légende ADVENTVS — que deux autres médaillons (Cohen 117 et 118), tous les deux représentant l'empereur debout entre plusieurs soldats, trois sur un des exemplaires et quatre sur l'autre. Ces deux médaillons peuvent donc être considérés comme deux variétés du même sujet militaire; mais, de tous, c'est certainement celui que je viens de décrire, qui offre le plus d'intérêt, car il se rapporte à un fait très précis et historiquement important.

C'est même probablement à cette circonstance qu'on doit attribuer ses dimensions exceptionnelles. En effet, les médaillons en bronze, à l'époque des Gordien et des Philippe, ont ordinairement le diamètre du module 10 de l'échelle de Mionnet et le poids du double sesterce, c'est-à-dire de 42 à 46 grammes.

Le nouveau médaillon avec son diamètre de mill. 39,500 correspond au mod. 12 de l'échelle de Mionnet ; il a le poids exact de trois sesterces, même si nous prenons le poids des sesterces

lourds, selon Kenner, qui leur donne, pour cette époque, une moyenne de 23 grammes.

Je ne puis pas affirmer absolument qu'il soit le seul médaillon de Philippe du poids de trois sesterces; mais je n'en connais pas d'autres, et aucun de ceux décrits par Cohen (qui malheureusement n'a pas l'habitude d'en donner les poids) ne dépasse le mod. 10 de Mionnet, dont le poids correspond à celui du double sesterce. — Il y a donc toutes les probabilités que mon médaillon soit le plus lourd des médaillons de Philippe.

Il a été trouvé à Rome, en avril dernier, près de la Porta Salaria, dans un état excellent de conservation, mais couvert d'une couche épaisse d'oxydation.

Lorsque je l'ai vu et acquis, l'avers avait été déjà nettoyé, peut-être même trop, comme on le fait généralement à Rome, ce que j'ai plusieurs fois regretté. Le revers, au contraire, était encore presque entièrement recouvert par l'oxyde.

C'est dans cet état que je l'ai conservé et que je l'ai reproduit; et j'ajouterai — ce que la reproduction typographique ne peut pas donner — que l'avers a une jolie patine brun-rouge, tandis que le revers, dans le petit coin délivré de l'oxydation, présente un magnifique émail vert-clair.

Et je n'abuserai pas plus longtemps de votre hospitalité.

Votre très dévoué,
Fr. Gnecchi.

HISTOIRE NUMISMATIQUE DU BARROIS.

SEPTIÈME ARTICLE (1).

ÉDOUARD III.

1411-1415.

Roi de France . . .	Charles VI le fou . . .	1380-1422
Duc de Lorraine . .	Charles II	1390-1431
Duc de Bourgogne . .	Jean sans Peur. . . .	1404-1419
Comte de Luxembourg.	Antoine, duc de Brabant .	1411-1415
Comte de Ligny. . .	Valéran III	1371-1415
Évêque de Metz. . .	Raoul de Coucy . . .	1388-1415
Évêque de Toul. . .	Henri de Ville	1409-1436
Évêque de Verdun . .	Jean VI de Sarrebruck .	1404-1419

Par suite d'un événement presque unique dans l'histoire numismatique du moyen âge, le monnayage du duc Robert prend fin dix ans avant l'époque de la mort de ce prince. Les espèces frappées de 1401 à 1411 sont anonymes, mais si dans les légendes rien ne révèle le nom du prince qui en a ordonné l'émission, les armes du duché inscrites dans le champ, la mention *Barrensis dux et Marchio*, parfois aussi celle de l'atelier, étaient à cette époque bien suffisantes pour les faire reconnaître de tous et en assurer la circulation dans l'étendue du Barrois.

En attribuant au règne d'Édouard III les deux

(1) *Voy. Revue*, 1894, pp. 165, 328 et 437, et 1895, pp. 24, 180 et 326.

seules monnaies sans nom de prince qu'il ait connues, Saulcy n'a point cherché à découvrir dans les documents historiques la raison qui pouvait, sur ces monnaies, expliquer l'absence du nom du souverain; c'est en appuyant son attribution sur leur style qu'il les classait au règne d'Édouard.

A l'époque où il entreprit de rédiger, sur la numismatique de nos comtes et de nos ducs, le résultat des recherches qu'il avait faites dans les collections lorraines, en s'aidant des notes manuscrites de Dupré de Geneste et de Mory d'Elvange, ce savant ne connaissait de l'histoire du Barrois que ce qui en a été rapporté par Duchesne, B. Picart, Hugo, Maillet et quelques autres écrivains de la fin du XVIIIe siècle. Les archives du duché n'étant pas encore classées à cette époque, il n'avait pu les consulter, et, il faut bien le reconnaître, sans le désintéressement si grand de M. V. Servais, qui lui abandonnait généreusement toutes les notes recueillies par lui dans un fonds local jusqu'alors inexploré, le travail de Saulcy n'aurait été que le catalogue des monnaies barroises connues de son temps. En rendant hautement hommage au modeste travailleur qui lui livrait, sans en rien retenir, le résultat de ses recherches dans les archives du Barrois, Saulcy se plaisait à signaler à tous ce désintéressement comme un exemple au-dessus de tout éloge, qu'il recommandait aux travailleurs présents et futurs.

Le 20 mars 1401, après la cession faite deux ans

auparavant à son fils aîné du marquisat de Pont-à-Mousson et des terres d'Outre-Meuse, le duc Robert, du consentement de Marie de France son épouse, abandonnait à Édouard toute la partie du Barrois dont jusqu'à ce jour il s'était réservé la propriété, sous la condition d'en conserver l'usufruit. A partir de ce moment, Édouard, devenu en réalité souverain du duché de Bar, intervint comme partie intéressée dans tous les traités, prit le commandement des troupes, dirigea les expéditions militaires et s'occupa en maître du gouvernement du duché. Aussi, dit M. Servais, si Robert ne voulut point dès lors que son nom continuât à figurer sur les monnaies frappées dans le Barrois, dont il demeurait seulement l'usufruitier, de son côté, le marquis de Pont-à-Mousson, malgré la cession irrévocable qui lui avait été faite du duché, ne pouvait régulièrement y substituer le sien (1).

(1) *Voir* V. Servais, *Annales du Barrois*, t. II, p. 325.

Entraîné par la nécessité de pourvoir ses États d'un seigneur « ayant puissance de les gouverner et garder de toutes violences et » oppressions, et considérant que son dit fils, l'aîné de tous ses enfants » mâles, est fort et puissant de corps et aussi d'armes, car il est cousin-» germain du Roi ; qu'il est sage, discret, grandement aimé, craint et » redouté audit duché et terres, tant des nobles comme d'église et du » peuple, et qu'il est déjà seigneur de plusieurs terres et seigneuries, » qu'il lui a ci-devant données, pourquoi il lui semble qu'il est habile, » convenable pour la seigneurie et gouvernement du pays pour le » défendre et garder ».

(Inventaire de Lorraine, t. II, fol. 99 et suivants.) *Voir Annales du Barrois*, t. II, p. 477.

Telle est, en effet, l'explication la plus naturelle de cette apparition des monnaies anonymes dont nous allons donner la description.

DVX × BARRENS' × Z × MAR. Même type.

Rev. DEVS NOS · BE(nedicat). Grand lys ouvragé.

Florin de bon or. Poids 3gr45 (1).

Cabinet national. Collection H. Meyer (275 fr.).

En décrivant cette pièce si intéressante, notre maître et ami Ch. Robert, qui lui a consacré un long et savant article, concluait en faveur de son attribution au duc Robert plutôt qu'à son fils Édouard ; il ne connaissait pas les précieux renseignements historiques mis au jour par M. V. Servais. La légende pieuse *Deus nos be* (nedicat) rappelle celle du florin de Berg : *Bndict · qui · venit · in ne.*

C'est également au même savant que nous devons la connaissance de la pièce suivante.

(1) Ch. Robert, *Mélanges d'archéologie*, 1875, p. 88.

BARRENSIS ⁙ DVX ⁙ ET ⁙ MARCHIO ⁙ DEI ⁙ GRACIA. Écu de Bar, surmonté d'une couronne.

Rev. ✠ XPC ⋆ VINCIT ⋆ XPC ⋆ REGNAT ⋆ XPC ⋆ IMPERAT. Croix fleurie au cœur évidé, dans un contour épicycloïdal à quatre lobes. Lys au sommet des angles rentrants ; étoile au centre.

Écu d'or (1).

Collection Reichel de Saint-Pétersbourg.

Cette pièce rarissime est l'imitation exacte des écus d'or du roi Charles VI, émis le 11 mars 1384 à 60 au marc (4gr34), le 28 mars 1387 à 61 1/2 au marc (4gr243), puis le 29 juillet 1394 à 62 au marc (4gr20). Dans l'ignorance où nous demeurons du poids de l'exemplaire en question, trouvé en Hollande vers 1855 et passé depuis dans la collec-

(1) *Revue numismatique*, 1861, p. 324, pl. XIV, n° 18.

Dom Vassimont, prieur de Saint Mansuy de Toul, qui avait réuni une suite très riche de monnaies de Lorraine, possédait, au dire de Bt Picart, une monnaie d'Édouard III *faite à Bar ? ?* Le même auteur rapporte « avoir vu à Mirecourt des médailles d'or de ce prince ».

Origine de la très illustre maison de Lorraine, p. 535.

tion Reichel de Saint-Pétersbourg, il nous est impossible de déterminer l'époque à laquelle il a pu être émis.

Cet écu d'or a été imité par :

Marie de Brabant, duchesse de Gueldres	1361-1399
Louis II, comte de Provence . . .	1387-1417
Guillaume III, de Hainaut . . .	1356-1389
Albert de Bavière, — . . .	1389-1404
Guillaume IV, — . . .	1404-1417

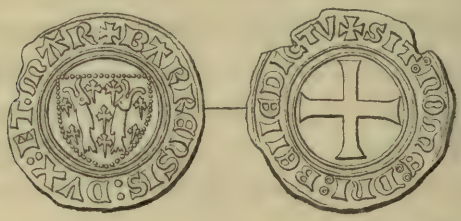

✠ BARREENSIS : DVX : ET : MAR. Écu aux armes de Bar.

Rev. ✠ SIT : NOME : DNI : BEHEDICTV. Croix.

Blanc de billon. Poids. (Saulcy, pl. VI, fig. 9.)

Notre collection. (45 fr., 125 fr.)

Imitation du blanc à l'écu dit *guénar*, émis par Charles VI, le 12 mars 1384, et dont la fabrication dura jusqu'à la fin du règne de ce prince (1422).

Cette imitation barroise diffère de son prototype en ce qu'elle ne présente point dans les cantons de la croix les deux lys et les deux couronnes qui

se remarquent au revers des espèces royales. Cependant Leblanc a reproduit (Pl. 288-C) une variété du blanc sans lys ni couronnes dans les cantons.

Mêmes légendes et même type.
Demi-blanc, argent bas. Poids 1,415.
Collection H. Meyer (50 fr.).

Mory d'Elvange décrit une monnaie semblable du poids de 24 grains (1,274) ayant appartenu à Constantin, orfèvre à Pont-à-Mousson.

Imitation du petit blanc à l'écu, dit *guénar,* de 4 deniers parisis à 6 deniers AR ; 150 au marc (1,632), émis, selon Delombardy, le 26 septembre 1388, ou le 26 janvier suivant, selon M. de Marcheville.

✠ MA' CH' POHTIS. Châtel à la couronne.
Rev. ✠ BARROHS' ✠ DUX. Croix. En légende

extérieure : ✠ BNDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI · DEI · IHV · XPI.

Gros d'argent.

Cet exemplaire de la collection Norblin, payé 200 francs lors de la vente, était passé dans celle de M. Monnier. Lors de la dispersion de ce cabinet, il fut acquis par MM. Rollin et Feuardent pour le prix de 65 francs.

En attribuant ce gros au châtel couronné à la période de 1401 à 1411, nous devons faire remarquer que, frappé à l'imitation du gros de 1 sol parisis émis en août 1366, il présente avec le gros RO · BARREIS · DVX une notable différence; les lettres ont une tout autre facture, les douze compartiments de la bordure du droit ne renferment plus de véritables lys, la croix à une forme particulière.

C'est en nous appuyant sur ces considérations que nous proposons, sous toute réserve, de classer cette pièce aux premières années du xve siècle, quoique son type, en faveur jusqu'à la fin du règne de Charles V (1380), n'ait pas été continué dans les ateliers de la couronne.

SANCTVS ⁜ MIC' × ARCHANG' ×. L'archange Michel debout, foulant aux pieds un dragon; de la main droite, il tient une longue croix, et de la gauche, il s'appuie sur un écusson aux armes de Bar.

Rev. MONETA ⁜ DVCIS ⁜ BAR RENSI' ×. Croix recoupant le grénetis et la légende, cantonnée de deux bars et de deux croisettes pommetées au pied fiché.

Gros d'argent. Poids : 1gr,938.

Musée de Bar-le-Duc. (Saulcy, pl. VI, fig. 8.)

Quoique sur cette pièce, également anonyme, les titres de duc de Bar et de marquis soient remplacés par le nom de Saint-Michel archange, on ne saurait s'égarer en l'accordant à Édouard et en lui assignant comme lieu d'émission l'atelier de Saint-Mihiel, encore dirigé peut-être par Bernart de Lucques.

Décrit par Dom Calmet sous le n° CXXII, d'après un exemplaire de la collection de son neveu Dom Fangé, et attribué par cet auteur au duc Robert, ce gros a été reporté avec juste raison par Saulcy au règne d'Édouard III. Le type tout nouveau qu'il présente est emprunté cette fois, non à une monnaie contemporaine, mais bien au sceau de l'abbaye de Saint Michel de Saint-Mihiel (1). Si le type général rappelle celui de l'*ange d'or* créé

(1) Clouet, *Histoire de Verdun et du pays Verdunois*, t. I, p. 276.

en 1342 par Philippe VI, s'il se rapproche davantage de celui du méreau qu'autrefois nous avions tenté d'attribuer à Saint-Mihiel (1), on ne saurait lui reconnaître le moindre rapport avec le Saint-Michel des *angelots* émis sous le règne de Louis XI. Aussi repoussons-nous l'idée, émise par M. Bellot-Herment, que la fabrication de cette monnaie anonyme devrait être reportée au temps où le roi de France, sous prétexte d'assurer les frontières du royaume contre les attaques de Charles-le-Téméraire, s'emparait, en 1473, de la prévôté et du château de Bar, puis faisait placer, en 1482, sur l'une des portes son écusson royal avec l'inscription : LVD XI . REGI · FRANCORVM (2).

C'est à cette pièce excessivement rare que faisait allusion M. Siméon Luce, en parlant de la dévotion à Saint-Michel, très populaire, selon lui, sur les marches de la Champagne, de la Lorraine et du Barrois au temps de Jeanne d'Arc. « Cet archange, disait-il, était le patron du Barrois » et il ajoutait : « Il y a des monnaies des souverains de ce pays » où Saint-Michel est représenté tenant l'écusson » du Barrois » (3).

Nous regrettons d'avoir à contredire sur un point l'opinion émise par ce regretté savant. Sans doute, le prince de la milice céleste était vénéré

(1) *Revue belge de numismatique*, 1875, p. 482, pl. XII, nº 4.

(2) Cette partie du Barrois et le château furent restitués à René II, en 1485.

(3) *Jeanne d'Arc à Domrémy*, P. XCIII

dans notre pays, mais rien n'autorise à croire que son culte y ait joui d'une faveur plus particulière. Douze églises seulement sont placées sous son vocable, quand, par exemple, Saint Martin, le patron de quatre-vingt-dix paroisses, de l'abbaye royale de Sorcy, de plusieurs ermitages ou chapelles champêtres, a donné son nom à de nombreuses fontaines, ainsi qu'à quantité de lieux dits.

S' MICHT' TRCHTNGE'. L'archange Michel perçant de sa lance le dragon qu'il foule aux pieds.

Rev. MON ✝ DVCIS BTRR ENSIS. Croix coupant la légende, cantonnée de deux bars et de deux croisettes pommetées au pied fiché.

Demi-gros d'argent. Poids : 1gr,13.

Cabinet de M. Léon Morel.

Sur un plomb communiqué à M. le Dr de Smyttère, et dont cet érudit a publié plusieurs fois le dessin, on remarque la croix cantonnée de deux bars et de deux croisettes au pied fiché (1).

(1) *Essai historique sur Iolande de Flandres*, pl. I, n° 8. — *Les ducs de Bar ou seigneurs et dames de Cassel*, p. 31, étude publiée dans les *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, t. III, 2e série.

LOUIS.

1415-1419.

Roi de France . . .	Charles VI le fou	1380-1422
Duc de Lorraine . .	Charles II	1390-1431
Duc de Bourgogne . .	Jean sans Peur	1404-1419
Comte de Luxembourg.	Elisabeth et Jean de Bavière.	1415-1451
Evêque de Metz. . .	Conrad-Bayer de Boppart .	1416-1459
Evêque de Toul. . .	Henri de Ville.	1409-1436
Evêque de Verdun . .	Jean VI de Sarrebruck . .	1404-1419

A la mort d'Édouard III, tué le 25 octobre 1415 à la bataille d'Azincourt, le duché de Bar revint à son frère Louis, cardinal de Bar, alors évêque de Châlons-sur-Marne, dont il est dit dans la *Chronique de Lorraine :* « Depuis vint ung cardinal » régenter, qui frère au Duc estoit, lequel régenta » la Duché si vertueusement, que touttes gens » l'aymoient, et aud. Bar faisoient (*sic*) battre » monnoye (1). »

L'auteur de la *Chronique,* on le voit, n'était pas bien renseigné sur le fait de la fabrication des monnaies à cette époque, car depuis un siècle l'atelier de Bar avait cessé de fonctionner. C'est à celui de Saint-Mihiel que nous classons toutes les espèces au nom du cardinal-duc émises dans le Barrois, depuis la prise de possession du duché par ce prince jusqu'au jour de la cession qu'il en fit à René d'Anjou, son petit-neveu, en août 1419.

(1) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine.* 1re édition, t. III; preuves, p. V.

Les archives du temps ne nous ayant procuré aucun renseignement sur les monnaies que nous avons à décrire, et dont les types essentiellement barrois ont cessé d'être des imitations des espèces royales, nous ne pouvons prétendre cette fois les classer dans leur ordre d'émission. Nous les diviserons en deux groupes bien distincts, selon qu'elles appartiendront, soit au cardinal-duc souverain du Barrois, de 1415 à 1419, soit au cardinal usufruitier des châteaux, châtellenies et prévôtés de Stenay, Clermont, Vienne et Varennes, qui se les était réservés sa vie durant et qui les conserva jusqu'au 20 juin 1430, époque à laquelle il mourut.

ATELIER DE SAINT-MIHIEL.

PREMIÈRE PÉRIODE. — 1415-1419.

Appartiennent à cette époque les monnaies du cardinal qui présentent dans la légende le titre de DVX, les gros sans l'indication du titre ducal et du nom de l'atelier mais avec l'écusson de Bar; enfin, les petits billons noirs avec le mot BAR dans le champ du droit et le nom de l'atelier de Saint-Mihiel inscrit dans la légende du revers.

LVDOVIC' CARD' Z DV ℞. Écusson de Bar

penché, coupant la légende, surmonté d'un heaume empanaché et accompagné de lambrequins.

Rev. ✠ SIT + NOME' + DNI' + BENEDICT. Croix pattée fleurdelisée.

Argent bas. Poids : 1gr,95.

Notre collection. Trouvé à Haudainville (Meuse). (45 fr.)

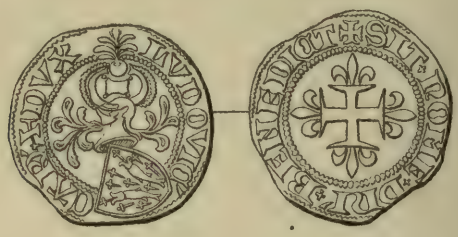

Variété de coin : LVDOVIC' CARD' (R et D lettres liées) ⁊ DVX.

Argent. Poids 2gr,20.

Cabinet du prince de Furstemberg.

Nous ne pouvons, avec M. de Pfaffenhoffen (1), reconnaître dans le type du droit de cette pièce une imitation exacte du gros au heaume de Robert; le casque ne présente point la même forme; il n'est point ailé, car ce qui a été pris pour des ailes sont des fanons; de plus, sur le gros de Robert, il n'existe point de lambrequins.

Cet exemplaire ne serait-il pas celui de la collection de l'abbé de Jobal, du poids de 38 grains forts (2gr,20), signalé par F. Clouet dans ses

(1) *Revue numismatique*, 1867, p. 453, pl. XVI, no 2.

Recherches sur les monnaies frappées à Verdun-sur-Meuse et reproduit, avec quelques différences, dans le manuscrit de Mory d'Elvange?

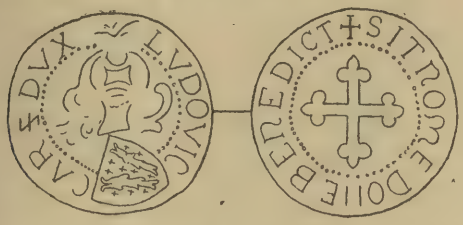

— LVDOVIC ATR ⁓ DVX. Même type.

Rev. SIT NOME DOMI BENEDICT. Croix aux extrémités trèflées.

Le type au heaume orné, aux lambrequins retombant sur l'écu penché, reparaîtra plus tard, en Provence, sur un blanc frappé au nom de Charles VIII (1438-1497) dans l'atelier d'Aix (1).

✠ LVDOVICVS : ATRD : BARRENSIS. Écuaux armes de Bar.

Rev. SIT : NOME : DOMINI : BENEDICTV. Croix cantonnée au 2e et au 3e d'une croix pommetée au pied fiché.

Gros d'argent. Poids 1gr,25. (Saulcy. Pl. VII, fig. 6).

(1) *Revue numismatique*, 1862, p. 284.

Ancienne collection de M. de Fienne de Bar-le-Duc; acquis à la vente Monnier par MM. Rollin et Feuardent au prix de 38 francs.

✠ LVDOVICVS ATRD'. Dans le champ : BTR en lettres allongées.

Rev. ✠ MONETT : S : MICH'. Croix largement pattée.

Billon noir. Poids : 0gr,85. (Saulcy, Pl. VII, fig. 7.)

Collection Monnier. (20 fr., 15 fr.)

✠ LVDOVICVS ⊙ KTR'. Même type.

Rev. MONETA * S * MICH. Même type.

Billon noir. Poids : 0gr,93.

Collection H. Meyer.

✠ LVDOVICVS : KARD.

Rev. ✠ MONETT : S : MICHT'.

Billon noir.

Cabinet national. (39 fr., 20 fr., 15 fr., 10 fr.)

ATELIER DE VARENNES.

DEUXIÈME PÉRIODE. — 1419-1430.

La cession du Barrois préparée avec le duc de Lorraine dans l'entrevue de Foug, le 20 mars 1418, puis signée le 13 août 1419, reçut seulement au mois d'octobre de l'année suivante sa complète exécution. Après avoir échangé son évêché de Châlons contre celui de Verdun, sur les terres duquel se trouvaient les domaines dont il s'était réservé l'usufruit, le cardinal continua durant cet intervalle à veiller au gouvernement des États cédés à son petit neveu, ainsi que le prouve le passage suivant d'un compte de Collet Ricard, receveur-général du Duché pour l'année 1420 : « v^s viij^d a » ung messaige pour aler a Saint-Mihiel porter » lettres de par mondit seigneur (le cardinal) à » Jacquet de Reims, garde de la Monnaie de Saint- » Mihiel, auquel mondict seig^r mandoit quil lui » envoyast certain argent quil lui avoit ordonné » prenre sur la monnoye dudit Saint-Mihiel, » comme il appert par brevet fait le vj^e jour de » juillet lan M IV^c & XX » (1).

Malgré l'abandon du Barrois à René, le cardinal ne laissa pas que de faire acte de puissance régalienne; il continua avec une certaine activité, soit à Verdun comme évêque, soit à Varennes à titre de souverain, la fabrication qu'il avait entre-

(1) *Archives de la Meuse*, B. 495.

tenue à Saint-Mihiel, peut-être jusqu'en 1420. Ce sont les produits de l'atelier de Varennes, créé vers 1419 et fermé à la mort du cardinal, en 1430, que nous classons dans cette deuxième période.

✠ LVDOVICVS + CARD'+ BARRENSIS. Écu écartelé au 1er et au 4e de Bar; au 2e et au 3e d'un lis isolé, surmonté du chapeau de cardinal (1).

Rev. SEM GRO S' VT REN. Croix recoupant le grénetis et la légende intérieure, cantonnée d'un bar accosté de deux croisettes au 1er et au 4e cantons, d'une fleur de lis au 2e et au 4e. En légende extérieure : ✠ SIT : NOMEN : DOMINI : BENEDICTVM.

Gros d'argent. Poids 1,911. (Saulcy. Pl. VII, fig. 8.)

Ancienne collection de Fienne de Bar-le-Duc.

— — de Monnier = vendu 79 fr.

Dans son étude sur les *Monnaies et jetons des évêques de Verdun*, M. Ch. Robert décrit les quelques variétés suivantes :

(1) Louis écartelait ses armes du lis de France du chef de sa mère Marie de France.

Même type et mêmes légendes, ayant pour signes séparatifs des points simples au lieu de croisettes.

Gros d'argent. Communiqué par Rousseau.

✠ LVDOVICVS CARD'* BARRENSIS. Le chapeau de cardinal beaucoup moins large; le cordon à glands est noué beaucoup plus bas; des houppes sont fixées à sa partie supérieure.

Rev. SEM GRO S; VT REN. Croix recoupant le grénetis cantonnée d'un lis au 1er et au 4e cantons, d'un bar accosté de deux croisettes au 2e et au 3e. En légende extérieure : ✠ SIT ⁝ NOMIEN ⁝ DOMINI ⁝ BENEDICTV'.

Gros de billon bas. Poids : 2.10.

Ancienne collection de M. Robert qui considérait cette pièce comme l'œuvre d'un faussaire du temps. (85 fr., 75 fr.)

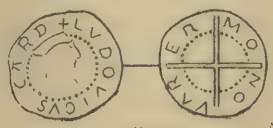

✠ LVDOVICVS CARD. Vestiges d'un buste tourné à droite.

Rev. MO NO VAR EN. Croix recoupant le grénetis et la légende.

Petit billon noir. Poids 0.159.

Collection de l'abbé Jobal. Manuscrit de Mory d'Elvange, d'après un dessin de Dupré de Géneste sur lequel n'apparaissent pas les deux bars qui, au dire de ces deux numismatistes, auraient coupé en deux la légende du droit.

Il ne paraît pas que les espèces sorties de l'atelier de Varennes aient joui d'une bonne réputation, si l'on s'en rapporte aux passages suivants extraits des comptes du temps : 1428-1429. « Pour la dé-
» chéance de la monn. de Verdun qui fut receue
» sur lestang Faumiroir (territoire de Contrisson)
» de plusieurs personnes qui achetèrent poisson
» et paiairent en la die monoie et qui leust refusée
» on n'eust point vendu de poisson. Come en la
» recepte cy devant appert eu laquelle en a recepte
» viij libres que valent xx s. t. » (1).

« De Jehan Jaqmet pour une plainte que Jehan
» Tardy ly fit pour ce que en la présence du juge
» ledit Jehan Jacquemot ly dit quil avoit reffusé la
» monnoie de Mons pour ce en v s^s que pour xv d^s
» = vallent vj. s^s viij. d^s. »

Plus loin : « dudit Jehan Jaqmet de Parreiz
» (*Pareid*) pour une folle plainte qu'il fit contre

(1) Compte de Jean de Thonnance, gruyer de Bar 1428-1429. *Archives de la Meuse*. B. 690, f°. 61, 8°. — Nous avons communiqué ce renseignement à M. C. Robert.

» Jehan Tardi de ce quil vouloit monstrer que
» led. Jehan Tardi ne voult pranre la monnoie de
» Varennes que pour v messins et elle vaut v et
» une obole, laquelle chose ne peut monstrer.
» Pour ce amende v s^s vallent vj^s viij. d. » (1).

Dans sa *Monographie de la numismatique verdunoise*, M. Liénard n'a point recherché à quelle époque remontait la création de l'atelier de Varennes qui dut être fermé vers 1430. A ce que nous avons rapporté sur cette officine monétaire, dans nos *Recherches sur les monnayeurs et les ateliers du Barrois* (p. 102), nous ajouterons le renseignement suivant.

A l'époque où il était encore évêque de Châlons, le cardinal Louis fit venir, pour travailler dans cette ville, plusieurs ouvriers monnayeurs de Saint-Mihiel. Le 16 octobre 1418, il faisait ordonner par Jacquet de Reins, son secrétaire, garde de la Monnaie de Saint-Mihiel, « à Jacquemart de Saint-Miel et à ses frères monnoiers » de revenir à Saint-Mihiel (2).

(*A suivre.*) L. MAXE-WERLY.

(1) Compte d'Andreu Braville, prévôt d'Etain, 1431-1434. *Archives de la Meuse*. B. 1144, f° 99, l. 8.

(2) Registres municipaux de Châlons-sur-Marne, I., XXI, 8°.

DEUX MONNAIES

FRAPPÉES A LUXEMBOURG

PAR LES ARCHIDUCS ALBERT ET ISABELLE

Albert et Isabelle décidèrent, en 1615, de rouvrir la Monnaie de Luxembourg. Ils confièrent, le 31 juillet de cette même année, la charge de maître de l'atelier monétaire à Adrien Franssen et à son fils François. Henri Munincx, probablement fils de Georges Munincx ou Monachy, qui avait été tailleur des fers pour l'atelier de Luxembourg sous Philippe II, fut nommé, le 18 septembre 1615, graveur et essayeur particulier (1).

La recette de la première boîte contenant toutes les monnaies frappées à Luxembourg, du 10 février 1616 au 22 décembre 1617, par Adrien Franssen et François Adriaenssen est citée par M. Pinchart comme existant aux Archives du royaume (2).

Cette pièce figure dans l'*Inventaire des archives de*

(1) *Essai de numismatique luxembourgeoise*, par M. R. Serrure, pp. 360 et suiv. de l'année 1893 de l'*Annuaire de la Société française de numismatique*.

(2) *Revue de la numismatique belge*, 1849, p. 181.

la Chambre des Comptes, publié sous la direction de M. Gachard, t. III, Bruxelles, 1851, et est donnée dans le travail de M. Serrure.

La recette de la deuxième boîte contenant toutes les espèces forgées à Luxembourg, du 23 décembre 1617 au 6 juillet 1619, par François Adriaenssen, qui est mentionnée au *supplément* manuscrit de l'*Inventaire des archives de la Chambre des Comptes*, n'a pas été connue de M. Serrure.

D'après ce document, que nous avons sous les yeux, on a monnayé à Luxembourg, entre les dates précitées, les quantités ci-dessous, en poids, des pièces suivantes :

71 marcs en *patagons* ou pièces de 48 sous ;

21 marcs, 3 onces, 18 esterlins en *quarts de patagon* ou pièces de 12 sous ;

178 marcs, 7 onces, 15 esterlins en *escalins* ou pièces de 6 sous ;

555 marcs, 6 onces, 2 esterlins en pièces de 3 sous ;

2442 marcs, 5 onces, 10 ½ esterlins en pièces de 1 sou ;

45 marcs, 2 onces, 7 ½ esterlins en *liards d'argent.*

Il n'a pas été frappé de *demi-patagons* pendant cette dernière période de fabrication.

Le *patagon* et le *demi-patagon* d'Albert et Isabelle, frappés à Luxembourg, ont échappé aux investigations de M. Serrure. Voici ces deux rares monnaies.

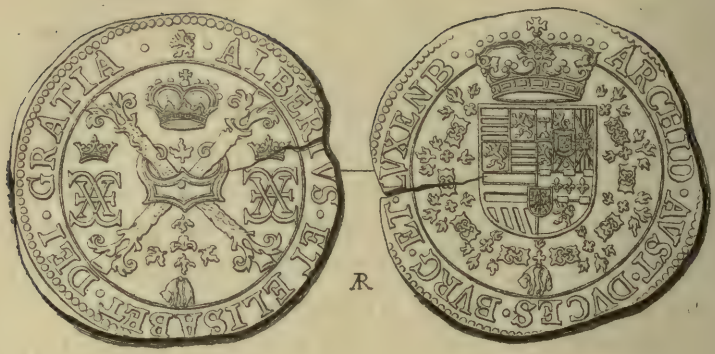

1. *Droit.* Briquet couronné, placé sur une croix de Bourgogne et accosté de deux monogrammes couronnés, formés des lettres A et E ; au-dessous la Toison d'Or.

Légende : ✠ · ALBERTVS · ET · ELISABET · DEI · GRATIA ·

Revers. Écu couronné des archiducs, entouré du collier de la Toison d'or.

Légende : · ARCHID · AVST · DVCES · BVRG · ET · LVXENB ·

Patagon ou pièce de 48 sous. Notre collection.
Argent. Poids : 27gr,85.

Il en a été frappé :
Du 10 février 1616 au 12 décembre 1617,
583 marcs, 1 once, 10 esterlins, soit : 5079 pièces.
Du 23 décembre 1617 au 6 juillet 1619,
71 marcs, soit : 618 pièces.

2. Mêmes types et mêmes légendes que pour le patagon.

Demi-patagon ou pièce de 24 sous. Notre collection.
Argent. Poids : 14gr,03.

Il en a été frappé :

Du 10 février 1616 au 22 décembre 1617,

246 marcs, 3 onces, 14 1/2 esterlins, soit : 4293 pièces.

Vte Baudouin de Jonghe.

MÉDAILLE UNIFACE

DE

LEVINUS BLOCCENUS A BURGH

Dans la *Revue belge* de 1879, page 288, à la fin de son très intéressant article sur l'*iconographie de la Furie Espagnole*, M. C. Picqué donne la description d'une jolie et délicate plaque d'argent appartenant au cabinet numismatique de la Bibliothèque royale de Bruxelles. Voici la description de cette médaille uniface, telle qu'elle figure dans la *Revue*.

Buste tourné vers la droite d'un personnage en costume de docteur.

Légende: LEVINUS BLOCCENUS · A · BURGH.

Sous la coupure du buste se lit cette inscription burinée: IAC. ZAG (ar) F. 1566. M. Picqué n'a pas réussi à déterminer l'identité du personnage dont le nom est gravé sur la plaque d'argent. Aussi, à la fin de son article, fait-il appel à ses confrères du Nord pour avoir le mot de l'énigme (1). Quinze ans ont passé depuis que M. Picqué nous a donné la primeur de cette belle médaille, et cependant on ne savait rien de plus sur la personnalité de Levinus Bloccenus a Burgh. M. J. Dirks, en citant cette pièce dans son *Penningkundig Repertorium*, a ajouté seulement qu'un second exemplaire de cette plaque, en plomb et portant le millésime 1556, se trouvait dans le cabinet royal de La Haye. C'est la médaille reproduite en tête de cette notice.

Nous avons, aujourd'hui, l'avantage de pouvoir compléter le travail de M. Picqué par quelques renseignements sur le personnage dont les traits ont été ainsi conservés (2).

Liévin, Anthonisoon, Bloxsen, seigneur de Burgh, occupa la charge honorable de bourgmestre (1523) et plus tard de secrétaire de Zierikzee. Il appartenait à une famille zélandaise distinguée. Son père Antoine Bloxsen, surnommé

(1) Voir *Revue belge de num.*, 1879, p. 303, pl. XVII.

(2) Nous empruntons les renseignements sur la personne de L. Bl. a Burgh à un article de M. A.-A. Vorsterman van Oyen, « *Het geslacht van Oudewerve* ». A la page 7, l'auteur présente ses remerciements à M. P. D de Vos, à Zierikzee, qui a eu l'obligeance de lui donner beaucoup d'indications au sujet de cette remarquable famille.

d'Oudewerve, est mentionné comme bourgmestre de cette ville en 1496; sa mère descendait de la famille de Van Zuydlandt.

La seigneurie de Burgh, village situé dans l'île de Schouwen (province de Zélande), fut apportée dans la famille d'Oudewerve par le mariage de la grand'mère de Liévin Bloxsen avec Henri Block ou Bloxsen, surnommé d'Oudewerve. Ce nom de Bloxsen a probablement pour étymologie Blocks zoon (fils de Block).

La seigneurie de Burgh, qui conférait plusieurs privilèges au titulaire, était de très ancienne date. Elle existait déjà en 1248.

Liévin Bloxsen de Burgh s'est montré, durant toute sa vie, un partisan fervent de la religion catholique. Les archives de Zierikzee mentionnent un don d'argent, fait à l'hôtel de ville par cet opulent bourgmestre, pour faire célébrer régulièrement quatre messes en l'honneur de ses parents. Il dota, en outre, la cathédrale de Zierikzee, la *Sint-Lieven Monsterkerk*, d'un fort beau vitrail colorié, qui malheureusement, par suite d'un incendie, ne figure plus dans cette église. Mais un ancien dessin nous en a été conservé.

Liévin Bl. de Burgh a été marié à Wilhelmine d'Adrichem, qui mourut le 13 octobre 1556, un mois seulement après le décès de son mari, survenu à Zierikzee, le 5 septembre 1556. Les funérailles de Liévin eurent lieu le 6 de ce même mois dans la *Sint-Lieven Monsterkerk,* en face de l'autel

de Sainte-Catherine. Les deux époux laissèrent un fils, Antoine de Burgh, bourgmestre de Zierikzee, qui érigea un fort beau tombeau en l'honneur de ses parents (1). Les armoiries de son père y furent écartelées des quartiers : Oudewerve, Burgh; Zuydlandt, Van Weerde; celles de sa mère, des quartiers : Adrichem, Duyvenvoorde, Suys.

Tel est le récit des particularités de l'existence de Levinus Bloxsen, que l'histoire locale nous fait connaître. Il suffit pour nous permettre de le considérer comme un homme riche, illustre et ayant occupé de hautes charges dans la ville, où probablement il était né. L'obscurité qui règne sur l'histoire primitive de la ville de Zierikzee est la conséquence d'un acte de vandalisme datant du commencement de ce siècle. En 1811, un monceau de documents anciens concernant l'histoire de cette ville fut vendu comme papier de rebut.

M. Picqué a cru devoir lire : 1566, sous la cou-

(1) Dans le livre des funérailles de la *St. Lieven Monsterkerk*, on lit à propos des tombeaux de ces deux époux :

« 1556. Item (begraven) mester Lievin van Burch Anthonis Blocxz̄, » secretaris dezer steede was, legt begraven voer Sincte Catherine » outaer onder een groot blau serck in een tompe aen de zuyt zijde, » want daer noch ander tompe neffens staet, ende begraven den viien » septemb. en es schuld̄ V sch(ellingen).

» 1556. Item (begraven) joncvrouwe Burch de wede van mester » Lieven Anthonis Bloxse secretaris dezer steede was, legt begraven » voer Sincte Catherine outaer onder een groot blau serck in de noirt- » warsten dom neffens haer man, die legt in een anderen tompe en » waert begraven den xiiien octobris eñ es schuldich 5 sch. — grooten. »

pure du bras — c'est une erreur. La plaque dont nous nous occupons constitue probablement une médaille funéraire.

Comme nous l'avons vu plus haut, Liévin de Burgh est décédé le 5 septembre 1556. L'exemplaire en plomb du cabinet de la Haye porte assez distinctement: 1556, date qui concorde avec l'année de la mort.

Jac. Zagar, qui a gravé cette médaille avec un véritable talent, peut avoir été un des amis de notre bourgmestre. La famille de Zagar était originaire de Goes. Un Guillelmus Sagarus ou Zagarus est cité comme étant le contemporain d'Adrien de Baarland (1488-1542), historien renommé, à Louvain.

Plusieurs membres de cette famille ont été inscrits dans le *Poorterboek* (livre qui contenait les noms des personnes à qui on avait accordé le droit de bourgeoisie) de Zierikzee.

Un Jacques Zagarus est mentionné comme secrétaire de la ville de Middelbourg en 1557 (1); plus tard (1567), il occupa la haute charge de pensionnaire de cette ville. Jacques Zagar se rendit à Bruxelles, en 1569, pour assister à une assemblée générale convoquée par le duc d'Albe. Il y retourna encore, quelque temps après, pour tâcher d'obtenir la diminution des impôts qui accablaient les Middelbourgeois. Ce Jacques Zagar

(1) F. Nagtglas. *Levensberichten van Zeeuwen*. Middelburg, 1890.

est-il celui qui aurait gravé, en amateur, les deux médailles portant le buste d'un docteur en droit? C'est bien possible, quoiqu'incertain. La médaille de Sigefroid Pfinzing, qui est signée J. ZAG. AMIC. FEC. 1554, prouve que ce Jacques Zagar n'exerça pas comme un métier l'art de la gravure. L'ami d'un aussi illustre personnage que le frère de Paul Pfinzing a dû être également un homme de famille distinguée, occupant une situation libérale.

La troisième médaille connue de Jac. Zagar reproduit le buste de Fréderic Perrenot, le plus jeune des frères du cardinal de Granvelle (1).

MARIE DE MAN.

Middelbourg, juillet 1895.

(1) PINCHART. *Histoire de la gravure des médailles en Belgique* p. 20.

L'OEUVRE
DU
MÉDAILLEUR NICOLAS BRIOT
EN CE QUI CONCERNE LES JETONS.

PLANCHES VIII ET IX.
(*Suite.*) (1)

Si, jusqu'ici, l'on n'est pas encore parvenu à déterminer avec précision la date de la mort de Nicolas Briot, on sait du moins, maintenant, qu'elle eut lieu en 1646. Cette donnée résulte des faits exposés dans une supplique que la veuve de l'artiste adressait au roi d'Angleterre Charles II, en 1664, à l'effet d'être désintéressée, en se fondant avec insistance sur l'état de misère dans lequel elle vivait à Londres avec ses enfants, des sommes demeurées dues à son mari, sur les dépenses du règne de Charles Ier, pour plusieurs années de gages et aussi, sans doute, pour d'autres émoluments, en qualité de « tailleur en chef de la Monnaie royale d'Angleterre (2) ».

(1) *Voir* la *Revue belge de numismatique*, années 1893 (pp. 175 et 488) ; 1894 (pp. 35, 218 et 482) ; 1895 (pp. 95 et 371).

(2) Dans sa supplique, Esther Petau, veuve de Nicolas Briot, déclare qu'il était alloué à celui-ci, pour les fonctions qu'il tenait de Sa Majesté (Charles Ier) « un salaire de 260 livres », et que ce qui lui était demeuré dû par le pouvoir royal, quand il mourut, ne s'élevait pas à moins de trois mille livres, dont elle n'avait elle-même rien obtenu jusqu'alors. La

Dans cette même supplique, où elle rappelait, par allusion, des faits de la révolution de 1642, qui eut pour Charles Ier une suite si funeste, la veuve de Nicolas Briot disait « que, pendant les dernières guerres, non seulement il resta ferme dans son dévouement loyal à Sa Majesté, ce pourquoi il eut beaucoup à souffrir et perdit toute sa fortune, mais encore, dans les plus mauvais moments, aussi longtemps qu'il vécut, il alla de temps à autre à York et à Oxford sur l'ordre de Sa Majesté, et, durant son absence, ses machines à monnayer furent confisquées sur le bâtiment qui les portait, sa femme et ses enfants furent arrachés de leur demeure et conduits à la Tour; et, néanmoins, non sans grand danger pour sa personne, il fournit encore la Monnaie à Oxford, avec les coins et les poinçons nécessaires... »

Les numismatistes doivent à M. Louis Jouve la publication du document d'où sont tirés ces détails (1). Voici maintenant des renseignements que nous empruntons à une autre source. M. Mazerolle, après avoir fait mention du départ de Nicolas Briot pour l'Angleterre, en 1625, s'ex-

livre dont il s'agit au cas présent ne pouvant être que la livre sterling, on jugera facilement, par les chiffres donnés, de l'importance de la somme sur laquelle était basée la pétition d'Esther Petau.

(1) *Journal de la Société d'Archéologie Lorraine*, année 1891, pp. 264 à 266; article intitulé : *Note sur la mort du graveur Nicolas Briot*. Cet article, de M. Louis Jouve, a été reproduit presque en entier dans la *Revue belge de numismatique*, année 1893, pp. 382 à 384.

prime ainsi : « Le roi d'Angleterre Charles Ier le chargea de graver ses monnaies. En 1628, Nicolas Briot se fit naturaliser Anglais. Le 27 janvier 1633, il fut nommé graveur en chef des fers de la Monnaie de la Tour de Londres. Il revint en France en 1642 et 1644, et mourut à Oxford en 1646 (1) .»

Quand nous avons, en 1893, entrepris cette étude, on ignorait en général, et nous tout le premier, qu'il existât des œuvres de Briot, intéressant directement la France, postérieures à son départ

(1) F. Mazerolle, *Nicolas Briot, médailleur et mécanicien*, travail publié dans le volume des Mémoires soumis au *Congrès numismatique de Bruxelles*, en 1891. *Voir* la page 505, répondant à la page 3 du tirage à part.

Delombardy, dans le catalogue qu'il a dressé de la collection Rignault, a placé diverses remarques qui ne sont pas, aujourd'hui encore, sans dérouter ceux qui s'occupent avec le plus de savoir et de succès de l'histoire monétaire de la France.

Au règne de Louis XIII, après avoir inventorié sous les nos 416 à 419 les louis d'argent de 60, de 30, de 15 et de 5 sols, frappés en 1642, Delombardy ajoute en note : « Cette série est admirable, aussi bien que la suivante (*celle des louis d'argent de* 1643). La disposition des points et des quintefeuilles sert de différent aux quatre graveurs par quartier : J. Warin, N. Briot, P. Regnier et Gaigneres, conducteurs des engins et moulins de Paris ».

Toute la note que l'on vient de lire est obscure, et nous ne savons, non plus que bien d'autres, ce qu'y fait le nom de « N. Briot ». En tout cas, l'auteur s'est trompé s'il a voulu viser l'ancien tailleur général des monnaies de France, puisque celui-ci était demeuré officiellement attaché à la fortune chancelante du malheureux monarque anglais, au service duquel il s'était mis depuis dix-sept ans et plus.

Pour la note en question, Delombardy n'a indiqué aucune source ; aussi n'est-il pas aisé de vérifier si son assertion ne reposerait pas sur quelque méprise, malheureusement trop possible.

pour l'Angleterre en 1625. Nous n'avions nullement examiné cette question, et nos occupations de diverses autres natures nous auraient sans doute empêché de le faire jamais, si les circonstances ne nous y avaient en quelque sorte entraîné.

Tout ce que nous savions, c'est qu'il existe, des dernières années du règne de Louis XIII et des premières années du règne de Louis XIV, des jetons remarquables sous le rapport de l'habileté d'exécution, et dont la signature consiste en un B, placé de différentes façons, précédé et suivi, le plus ordinairement, d'un point. On verra, en se reportant à la première partie de notre travail, publiée en 1893 (1), combien nous étions peu fixé, lorsqu'elle parut, sur la signification de cette marque, puisque nous en étions encore à chercher quel maître elle pouvait désigner. L'examen qu'il nous a été loisible de faire, avec le concours de M. de la Tour et de M. Blanchet, des monnaies et des jetons anglais de la façon de Nicolas Briot, conservés au Cabinet de France, a singulièrement simplifié la situation, car il ne peut rester aucun doute sur ce point que le B dont il s'agit, qu'il soit figuré dans sa position régulière, qu'il soit, au contraire, couché sur le dos ou renversé sur la panse, ou encore autrement disposé, est bien la signature que notre artiste, travaillant en Angleterre même, avait

(1) *Voir* dans la *Revue belge de numismatique* année 1893, pp. 208 à 212 ; tirage à part, pp. 34 à 38.

adoptée en dernier lieu, et dont il a fait emploi, notamment, quand il émettait, au milieu des agitations du plus mauvais augure qui divisaient le pays, les jetons banaux à l'effigie de Charles Ier dont nous étions tout à l'heure occupé (1).

Pauvre Briot! Si c'est en vain, comme nous l'espérons, que la guerre aura été déclarée à sa mémoire au cours du troisième siècle de sa mort, il n'est pas moins constant que l'adversité n'a cessé qu'à de bien rares intervalles de le poursuivre durant sa vie. Au moment dont nous parlons, nous le trouvons aux prises avec la position la plus embarrassée, pour ne pas dire avec la misère, par une conséquence de la révolution de 1642, dans laquelle il avait nécessairement suivi le parti du roi. Charles Ier n'était plus, d'ailleurs, en situation de le désintéresser de ses gages, dont la dette s'accumula pendant des années (2). Cela n'était pas fait pour aider à vivre le tailleur en chef

(1) *Voir* les nos 100 et 102 de notre Inventaire, dans la *Revue belge de numismatique*, année 1895, pp. 397 et 399; tirage à part, pp. 181 et 183.

Des remarques tardives que nous venons d'avoir l'occasion de faire nous permettent d'ajouter que le B entre deux points, ou même parfois sans ces deux points, constitue très fréquemment la signature de Briot sur les monnaies de Charles Ier, tant en argent qu'en or, dont il a gravé les coins.

(2) Nous rappelions tout à l'heure, dans une des notes qu'on a pu lire, que les sommes dues à Nicolas Briot par la couronne d'Angleterre, à l'époque de sa mort, ne montaient pas à moins de trois mille livres sterling.

des fers de la monnaie royale. On ne s'explique que trop aisément, dans ces conditions, les voyages et les séjours qu'il fit en France au cours des années 1642 et 1644. On s'expliquera, d'autre part et non moins aisément, l'existence des divers jetons banaux que nous ferons passer encore sous les yeux de nos lecteurs, et qu'il avait dû se remettre à faire paraître, dans le but de s'assurer des ressources. Notons que Briot, dans ce même but, ne se borna pas à la production des jetons banaux et qu'il alla jusqu'à graver des coins de deneraux pour le compte des maîtres balanciers, industriels au métier desquels appartenait la fabrication de ces menus poids.

L'ordre de notre travail appelle tout d'abord la description des jetons :

103. HOC · SYDERE · LILIA · FLORENT. La tête laurée de Louis XIII, représentée dans des proportions relativement fortes, le cou nu, et tournée à droite. Sous l'effigie, la lettre B, placée entre deux points.

Rev. LVDOVICVS · D : G · FRAN · ET · NAVAR · REX. L'écu de France et celui de Navarre, accolés, surmontés de la couronne royale de France et entourés des colliers des Ordres de Saint Michel et du Saint Esprit. A la pointe, résultant de la conjonction des deux écus, la lettre L couronnée et entre deux points.

M. 1. Pl. VIII, fig. 59.

Pour exécuter ce jeton et la plupart de ceux qui suivent, Briot s'est inspiré tant des monnaies, si parfaites de tout point, qui venaient d'être mises au jour par Warin, que du type des jetons banaux qu'il avait vus être le plus communément en faveur dans le public, lors des derniers séjours qu'il était venu faire à Paris. Mais on peut dire en toute assurance que ses imitations, simplement partielles, ne furent jamais, à l'époque dont nous parlons, des copies, dans la véritable acception du mot, tant il a su leur donner un cachet particulier et faire du tout son bien propre.

A défaut de documents, nous ne saurions agiter bien sérieusement la question de savoir si les jetons banaux de Briot au nom de Louis XIII ou de Louis XIV, faits évidemment pour être vendus en France, quel que soit le pays où il a trouvé le temps et les facilités nécessaires pour en graver les coins, ont été frappés en Angleterre ou dans les ateliers du Louvre, à Paris. Nous estimons cependant, en songeant aux droits de traite ou de douane auxquels étaient soumises, pour leur introduction en France, toutes marchandises provenant de l'étranger, que lesdits jetons ont plutôt été frappés à Paris que dans la Grande-Bretagne.

Il est à croire que Briot, lorsqu'il a gravé les coins du jeton n° 103, ainsi que quelques autres nés dans les mêmes conditions, ne devait avoir à sa disposition, pour ses travaux, qu'un matériel fort appauvri. Les poinçons de lettres qu'il y a

employés ne se font plus remarquer par la supériorité de l'élégance ; ils ne sortent plus en général de l'ordinaire, ce qui n'a pas empêché le vieil artiste de conserver à ses A, bien qu'en moindre développement, quelque chose de la forme qui les avait toujours fait distinguer, quelque chose d'échancré ou tout au moins d'écrasé dans leurs sommet, particularité dont on ne trouve plus trace, à l'époque, que dans les produits de ce maître. Une autre remarque dont on doit tenir compte se rapporte à la manière dont il a représenté le collier de l'ordre du Saint Esprit, excluant les chaînons à la lettre L, ce qui est une erreur et une irrégularité. En cela, nous voulons dire en ce qui concerne l'inexactitude dans la représentation des chaînons avec lettres, Briot était, en quelque sorte, coutumier du fait, ainsi que nous l'avons déjà constaté à propos de ses jetons remontant au règne de Henri IV et à la jeunesse de Louis XIII (1).

104. HOC · SYDERE · LILIA · FLORENT. L'effigie de Louis XIII comme sur le n° 103, mais produite, néanmoins, par un autre poinçon, ce qui a donné lieu à de légères différences de détail.

Rev. NIL · NISI · CONSILIO. L'écu de France couronné, entouré des deux colliers des Ordres du Roi. Comme sur le jeton 103, le collier du

(1) *Revue belge de numismatique*, 1893, pp. 187 et 495 ; tirage à part pp. 13 et 48.

Saint Esprit est dépourvu des chaînons à la lettre L.

M. 1. Pl. VIII, fig. 60.

Nous avons décrit, sous le n° 9 de cet Inventaire, un jeton de Briot à l'effigie de Henri IV, et daté de 1610, dont le revers, comme celui de notre n° 104, est copié des jetons du Conseil du Roi. Nous exprimions déjà le doute, à propos de ce n° 9, « qu'il eût été affecté bien directement au service de ce corps élevé, dont le jeton officiel, à la même date de 1610, est bien connu » (1).

Aujourd'hui nous faisons plus que douter : c'est pour nous une conviction entière que nos jetons n°s 9 et 104 n'ont pas été frappés pour un corps déterminé, mais bien pour être vendus à tous venants.

Il n'est pas contestable que la devise NIL NISI CONSILIO avait été adoptée par le Conseil du Roi, sur les jetons duquel on a pu la lire d'année en année durant plus d'un siècle; mais elle ne lui était pas tellement spéciale qu'il fût le seul à pouvoir l'employer. Cette devise était l'expression d'une sorte de sentence morale dont les éléments se retrouvent dans les saintes Écritures (2), et de

(1) *Revue belge de numismatique*, 1893, p. 194; tirage à part, p. 20.

(2) *Sine consilio nihil facias.* (Liber Ecclesiastici, *cap.* 32, *v.* 24).

Le premier jeton du Conseil du Roi, à la devise NIL NISI CONSILIO, que nous trouvions signalé, serait daté de 1551; nous possédons celui de 1552, et l'on en trouve ensuite presque chaque année jusqu'en 1662, date que porte le très rare et dernier de la série. Par un effet, bien évidemment, de la volonté royale, les jetons du Conseil furent alors sup-

l'application de laquelle chacun ne pouvait que tirer le plus sage et le plus profitable enseigne-

primés avec leur devise qui avait fait son temps, ne pouvant plus convenir au gouvernement essentiellement personnel de Louis XIV. « J'ai résolu d'être à l'avenir mon premier ministre... Vous m'aiderez de vos conseils quand je vous les demanderai. », avait dit ce monarque de vingt-trois ans au chancelier et à ses collègues, dans le premier conseil qu'il tint après la mort du cardinal Mazarin, et c'est ce que rappelle Augustin Thierry, avec d'intéressants commentaires, au chapitre IX de son *Essai sur l'Histoire du Tiers-État*, à laquelle il mettait la dernière main en 1853. Plus anciennement, le marquis de la Fare, dans ses *Mémoires et Réflexions* (Rotterdam, 1716, p. 34), n'avait pas été moins explicite : « Le Roi, dit-il, à cette jalousie de son autorité, joignit la jalousie du gouvernement. Il eut peur, sur toutes choses, parce qu'il avait été gouverné, qu'on ne crût qu'il l'étoit encore ».

Telles furent, en définitive, les circonstances dans lesquelles sombra la devise NIL NISI CONSILIO. Mais, répéterons-nous, il s'en est fallu de beaucoup qu'elle n'eût paru que sur les jetons du Conseil du Roi. Ce n'est pas même sur ceux-ci qu'on la trouve employée tout d'abord ; c'est, du moins pour ce que nous connaissons, sur deux jetons remontant au règne de François Ier, frappés pour le service du dauphin Henri, sans expression de date, mais qui ne peuvent, nécessairement, être postérieurs à 1547. (G. Vallier : *Bretagne et Dauphiné : notice sur des médailles et jetons aux armes de France, Dauphiné et Bretagne*. Tours, 1881 ; pl. I, figg. 6 et 7.)

On peut, croyons-nous, poser en fait que beaucoup de jetons au NIL NISI CONSILIO, surtout parmi ceux sans date, sont banaux. Nous ne connaissons même aucun de ces jetons avec effigie royale en même temps qu'aux armes de France, qu'il soit daté ou non, qu'il remonte à Louis XIV, à Louis XIII ou à Henri IV, qui ne soit pas un jeton banal. Outre ceux que nous avons compris dans les œuvres de Briot, et différents autres plus ou moins bien faits et de paternité inconnue, il en est plusieurs tant à l'effigie de Louis XIII qu'à celle de Louis XIV, dont le faire tout particulièrement habile et d'une distinction absolument spéciale ne peut, sans qu'il y ait à craindre aucune

ment. Peu importait d'où provenait l'émission des jetons pouvant aider à la divulgation du principe.

méprise, être attribué qu'à Jean Warin. Cet artiste, incomparable pour le temps où il a vécu, sous le rapport de l'ensemble et de la perfection de ses talents, avait assurément à sa disposition tous les moyens qu'il pouvait désirer pour arriver à employer son temps d'une manière lucrative ; on peut donc admettre que le commerce des jetons banaux, auquel il a tout au moins participé par la gravure de différents coins, n'était pas sans rapporter aux auteurs du produit des bénéfices suffisamment rémunérateurs.

Si nous exprimons cette remarque, c'est bien moins en songeant à Warin, que la fortune avait fini par combler de tous ses dons, qu'à Nicolas Briot, que nous avons vu contraint de recourir ou de concourir à la production des jetons banaux, comme à l'un des moyens d'aider à son existence, en des années où le paiement des émoluments de son emploi dans la Grande-Bretagne lui faisait de tout point défaut, rendant ainsi des plus difficiles sa position pécuniaire.

Nous étant particulièrement occupé dans cette note des jetons banaux au NIL NISI CONSILIO, nous la terminerons par la description de l'un de ces jetons, signé d'un nom que les numismatistes n'ont que bien rarement l'occasion de rencontrer :

LVD · XIIII · D · G FR · ET · NAV · REX · CHRIST. Buste, tourné à droite, de Louis XIV, tel qu'il est représenté sur les médailles de son sacre, en 1654, la couronne de France posée sur sa tête, et le manteau d'hermine chargé des colliers des deux ordres, qui sont de Saint Michel et du Saint Esprit. Sur la tranche du bras droit, la signature DROV.

Rev. NIL. NISI. CONSILIO. L'écu de France couronné, entouré des colliers des Ordres de Saint Michel et du Saint Esprit. Les chaînons de ce dernier collier sont alternativement à la lettre L couronnée ou à la fleur de lis, le graveur ayant irrégulièrement exclu les chaînons au trophée d'armes introduits dans ce même collier durant le règne de Henri IV.

Ce jeton, en cuivre rouge et du module de 24 millimètres, est d'assez bon travail, sans qu'il y ait lieu de le présenter comme un chef-d'œu-

Notre n° 104 n'est pas signé ; mais, indépendamment des données que l'on a, résultant des moyens de classement connus, on verra bientôt qu'il ne peut exister d'incertitude sur son origine, en le comparant au jeton n° 106, qui porte la signature de Briot.

105. LVDOVICVS · XIIII · D : G · FRAN · ET · NAV · REX. Buste, tourné à droite, de Louis XIV, costumé à la romaine et la tête laurée. La croix de l'Ordre du Saint Esprit orne la poitrine du jeune monarque. Sous le buste, la lettre B, couchée sur le dos, et entre deux points (· B ·).

Rev. ANNA · REGINA · LVD · XIIII · FR · NA · R · MATER. (*Anna Regina, Ludovici XIIII, Francorum et Navarræ Regis, Mater.*) Le buste, tourné à droite, de la reine Anne d'Autriche, dans ses habillements de veuve.

M. 1. Pl. VIII, fig. 62.

On rencontre parfois, de ce jeton, des exemplaires en cuivre rouge ; les exemplaires en laiton sont de beaucoup les plus nombreux.

Le buste enfantin de Louis XIV est d'une grâce irréprochable, à laquelle ne le cède en rien la déli-

vre. On sait, d'autre part, d'après les recherches d'Albert Barre (*Graveurs généraux et particuliers des Monnaies de France*, dans l'*Annuaire de la Société française de numismatique*, volume de 1867), que Nicolas Drou était tailleur des coins à la Monnaie de Rouen en 1655. Il résulte de communications que M. Natalis Rondot a bien voulu nous faire, d'après les notes qu'il a recueillies sur Nicolas Drou, que celui-ci a gravé plusieurs jetons.

catesse du travail. Louis XIV avait à peine cinq ans en 1643, date exprimée sur la médaille bien connue (1), de J. Warin, dont Briot a adopté les types pour la facture de son jeton. Les lauriers qui ceignent le front royal sont ceux dont s'était couvert le duc d'Enghien, le futur grand Condé, à la bataille de Rocroi et à la prise de Thionville, « les *première victoires* de Louis XIV, Roy de France et de Navarre », est-il dit sérieusement dans une inscription gravée en légende sur une estampe du temps (2).

106. LVDOVICVS · XIIII · D : G., *etc.* Même légende, même buste, et même signature qu'au numéro précédent. Il paraît y avoir, pour ce côté, identité de coin entre les deux pièces.

Rev. NIL · NISI · CONSILIO. L'écu de France, comme au n° 104. On ne peut pas dire, toutefois, que les deux revers soient sortis du même coin; mais il est constant que les coins ont été obtenus au moyen des mêmes poinçons.

M. 1. Pl. VIII, fig. 61.

Même remarque qu'au n° 105, pour ce qui concerne les exemplaires de ce jeton, en laiton le plus souvent, et quelquefois en cuivre rouge.

(1) *Trésor de Numismatique*, etc.: Médailles françaises, 2e volume, pl. XXII, fig. 4.

(2) Cette estampe, reproduite dans l'*Histoire de France*, de Bordier et Charton, d'après l'exemplaire de la collection Fontette, représente « le duc d'Enghien, annonçant à la Cour la victoire de Rocroi et la prise de Thionville. »

107. LVD · XIIII · D : G · FR · ET · NAV · REX. Même buste du jeune roi qu'aux n°s 105 et 106, mais dans de plus petites dimensions. La signature est un B retourné, placé entre deux points (· ꟻ ·).

Rev. ANNA · D : G · FRAN · ET · NAV · REG. Buste de la reine, mère du roi, comme au n° 105, mais dans des dimensions moindres.

M. 2, Pl. VIII, fig. 63.

108. LVD · XIIII · D : G. *etc.* Même légende et même buste qu'au n° 107. La signature est un B, placé dans sa situation normale et entre deux points.

Rev. NIL · NISI · CONSILIO. L'écu de France couronné et entouré du collier de l'Ordre du Saint Esprit, tel que Briot l'avait modifié à sa façon (*V.* n° 103). Sur ce collier, entre les chaînons du milieu, le bijou ou médaillon du collier de l'Ordre de Saint Michel.

M. 2. Pl. VIII, fig. 64.

108bis. Variété du n° 108. Aucune différence bien sensible en ce qui concerne le côté du buste. Quant au revers, la différence surtout remarquable consiste, pour le n° 108bis, en la disparition du médaillon de l'Ordre de Saint Michel, que l'on voyait, au n° 108, brocher sur le collier de l'Ordre du Saint Esprit, entre les chaînons du milieu.

Cuivre rouge. M. 2.

Il existe de notre n° 108bis une contrefaçon tant

de la face que du revers, très grossièrement exécutée, et dont le travail ne saurait, en aucun cas, être attribué à Briot. Cette contrefaçon grossière est signée d'un R entre deux points. Doit-on y voir véritablement la lettre initiale du nom du graveur, c'est ce que nous ne saurions dire. Si cela est, il lui a fallu une singulière présomption pour se reconnaître l'auteur d'un semblable travail. L'exemplaire que nous en avons est en laiton.

109. LVDO · XIIII · D · G · FR · NAV · REX. Le roi, encore enfant, monté sur un cheval que l'on peut juger de bonne grandeur par comparaison avec la taille donnée au jeune monarque, âgé de cinq à sept ans. Celui-ci est équipé comme pour une chasse de fauconnerie, ayant sur son poing droit quelque oiseau de proie, émérillon ou autre. Le justaucorps dont il est vêtu contribue à lui donner une tournure gracieuse ; son chapeau est relevé d'un panache flottant très développé. La signature du graveur, un B de petite dimension, placé verticalement, précède la légende.

Rev. NIL · NISI · CONSILIO. Le type est le même qu'au n° 108bis.

M. 2. Pl. IX, fig. 65.

Au droit de notre pièce, et sauf quelques menus détails sans portée, le mouvement dans l'allure du cheval et la pose du cavalier qui le monte sont les mêmes que l'on a déjà pu remarquer sur le jeton anglais où Briot a donné une représentation

équestre du prince de Galles, au revers du buste de Charles Ier (1). Il ne peut, d'ailleurs, exister aucun doute sur ce point que les deux jetons, ne fussent-ils pas signés, sont bien des œuvres du même artiste.

Les jetons dont il nous reste à parler ne sont pas du temps des personnages dont ils offrent l'image. Nous commencerons par en décrire deux à l'effigie de Henri IV, que nous avons déjà, dans une certaine mesure, examinés plus haut, en nous occupant des jetons de son règne.

110. HENRICVS · MAGN · FR · ET · NA · R. Buste, drapé à la romaine, de Henri IV, tourné à droite. La couronne de laurier qui lui ceint la tête est ornée de baies. Sous le buste se trouve la signature (· ꝶ ·).

Rev. IVS · DEDIT · ET · DABIT · VTI. « Le Corps est de deux Espées, l'une à lame droitte, l'autre à lame flamboyante, passées en sautoir vers les gardes, et enlacées de deux branches diverses de laurier et palme, qui, entre les deux, semblent serrer par la pointe une troisiesme Espée dans son fourreau semé de Fleurs-de-Lis, celle-cy semblant descendre d'un Ciel lumineux et estoilé, passée d'une Couronne ouuerte vers la poignée, les deux autres chargées sur leurs pointes de deux Couronnes couuertes. »

M 1 Pl. IX, fig 67.

(1) *Voir* au nº 101 du présent Inventaire

Nous avons conservé, pour le revers de notre jeton 110, la description donnée par Jacques de Bie (1), qui nous a semblé être exacte ; nous ajouterons toutefois que, dans l'*âme* de la devise : *Jus dedit et dabit uti,* le mot *Deus* est sous-entendu, et nous rappellerons que la devise entière, âme et corps, avait paru déjà sur des médailles du même roi, de 1593 et 1594, où l'à-propos était plus complet.

111. Variété du n° 110. A l'effigie de Henri IV, la couronne de laurier n'est pas ornée des baies que l'on remarque sur le jeton précédent. En outre, le B de la signature, toujours sous le buste et entre deux points, est figuré, cette fois, dans sa situation normale.

M.1. Pl. IX, fig. 66.

Il est acquis aujourd'hui, ainsi que nous l'avons dit déjà, que les doutes qui existaient encore en 1893 au sujet de la signification de la lettre B dont sont signés nos jetons 110 et 111 (2), faits, supposons-nous, vers 1642 ou 1644, sont levés actuellement d'une manière absolue, et que cette lettre désigne incontestablement Nicolas Briot.

En émettant, plus de trente ans après la mort de Henri IV, des jetons à l'effigie de ce dernier, notre artiste avait compté, et avec toute raison, sans doute, sur un écoulement facile et lucratif,

(1) *La France métallique*, Paris, 1636, p. 270.

(2) *Revue belge de numismatique*, année 1893, pp 208 à 210 ; tirage à part, pp. 34 à 36.

assuré par la popularité qui avait continué à se porter sur le nom d'un roi dont les actes de la vie immortalisaient la bonté. Mais que peut-on penser des jetons des *Douze Césars*, autre spéculation de Briot, à laquelle il n'avait pas été pris garde jusqu'à présent?

Pour cette dernière série, nous ne saurions dire jusqu'à quel point le mérite de l'initiative peut lui revenir, car il existe des jetons à l'effigie des douze Césars, sortis de différentes mains, et qui paraissent être du même temps ou à peu près. Mais Briot a vu en cela un des moyens que lui offraient les circonstances pour lutter contre les difficultés de la vie, et il l'a employé. C'était, du reste, sans que l'on sache trop pourquoi, un sujet dont la mode s'était emparée ; on a mis les douze Césars partout et de toutes les manières, notamment en estampes, en médaillons de plomb ou d'étain, en jetons de cuivre, comme nous le voyons ici, ou bien encore en émaux de plusieurs grandeurs. Pour ce qui est des jetons, spécialement, les exemplaires qui nous sont passés entre les mains révèlent, pour le moins, quatre origines bien distinctes. Le premier de ceux que nous avons réunis, jusqu'à présent, de la suite exécutée par Briot, est à l'effigie d'Auguste. Nous le donnons comme spécimen. On remarquera que les A de la légende sont légèrement échancrés par le sommet. Cette observation s'étend aux différents jetons de la suite des douze Césars que Briot a signés.

112. DIVVS · AVGVSTVS · PATER, tête de l'empereur, laurée, tournée à gauche. Au bas, la signature · B · .

Rev. L'inscription OB CIVES SER ·, en trois lignes, dans une couronne de chêne. Au bas, deux capricornes adossés. Plus bas encore, globe ou bouclier brochant sur un gouvernail. Dans le champ les lettres S · C.

M. 1. Pl. IX, fig. 68.

Pour la façon de ce jeton, Briot a pris modèle, en le copiant presque exactement, sur un superbe grand bronze des Padouans, imité lui-même, en très grande partie, des monnaies antiques, et que d'autres graveurs que notre artiste ont aussi copié. Nous avons deux autres jetons avec l'effigie impériale très semblable, à première vue, à celle de notre n° 112, entourée de la même légende DIVVS AVGVSTVS PATER, et qui sont signés de la lettre D. C'est assez dire qu'ils doivent être tenus à l'écart de notre cadre, de même que tous autres jetons des douze Césars qui porteraient cette signature D.

Indépendamment du jeton à l'effigie d'Auguste, n° 112, nous pouvons citer encore, de la série des Césars de Briot, d'après les exemplaires de leurs jetons qui nous sont tombés sous la main, les empereurs désignés sous les quatre n^os^ suivants :

113. TI · CAESAR · AVGVSTI · F · IMPERATOR. Tête de Tibère. (Signature · B ·)

Rev. Autel entouré des mots FIDE · AVG · PERP., le tout dans une couronne de chêne.

M. 1.

114. C · CAESAR · DIVI · AVG · PRON · AVG · P · M · TR · P · III · P · P. Tête de Caligula. (Signature · B ·)

Rev. L'inscription S · P · Q · R. — P · P. — OB· CIVES. — SERVATOS, dans une couronne de chêne.

M. 1.

115. NERO · CLAVD · CAESAR · AVG · GER · P · M · TR · P · IMP · P · P. Tête de Néron. (Signature · B ·)

Rev. PONTIFEX · MAX · TR · III · P · P. L'inscription EX · S · C ·, au centre d'une couronne de chêne.

M. 1.

116. IMP · OTHO · CAESAR · AVG · TRI · POT. Tête d'Othon. (Signature · B ·)

Rev. PAX · ORBIS · TERRARVM. La Paix, sous la figure d'une femme debout, tenant une branche d'olivier et un caducée.

M. 1.

Pour que la suite des jetons des douze Césars, telle que Briot n'a certainement pas manqué de la produire, soit aussi complète qu'on le peut vouloir, il reste, on le voit, à retrouver ceux de

Jules César, de Claude, de Galba, de Vitellius, de Vespasien, de Titus et de Domitien. Nous ne mettons pas en doute que la continuation des recherches permettra de combler la totalité de ces lacunes.

Nous avons dit que Nicolas Briot, privé par les circonstances des émoluments de son emploi en Angleterre, et à la recherche des moyens d'améliorer sa situation, avait été jusqu'à graver des coins destinés à la fabrication des deneraux. Plusieurs des coins qu'il a signés ont servi à marquer des deneraux français ; nous croyons, toutefois, que c'est en Angleterre même qu'il a commencé à se livrer à ce genre d'industrie ; témoin le deneral suivant :

a. I · R · M · BRIT. (*Jacobus Rex Magnæ Britanniæ.*) Buste couronné de Jacques Ier, roi de la Grande-Bretagne.

Rev. Sous la couronne royale d'Angleterre, et sur une ligne, l'indication Vs. VID. Au bas, la signature · B ·

Poids : 2 grammes 45 (1). Pl. IX, fig. 69.

Deneral du quart de jacobus d'or.

On voit, par les chiffres donnés ici, qu'à l'époque où ce poids a été fait, c'est-à-dire, suivant toutes probabilités, vers 1640, le jacobus d'or valait en Angleterre 22 sols sterling, autrement dit 22 schel-

(1) Ce deneral et ceux qui suivront sont en laiton.

lings (1); le demi valait 11 schellings, et, par suite encore, le quart était d'une valeur de 5 schellings 6 deniers, comme c'est inscrit sur le deneral.

Le jacobus d'Angleterre et ses divisions, à l'époque dont il s'agit, avaient cours en France; on pourrait donc trouver des deneraux français à leur type; mais la preuve que le nôtre a été fait essentiellement pour l'Angleterre, c'est que l'évaluation portée au revers est indiquée en monnaie du pays.

Ce deneral anglais a été frappé à coins libres, comme on le voit par l'inégalité et les aspérités de la tranche. Quant aux autres poids monétaires qui vont suivre sous les cotes *b* à *d*, tous trois certainement de fabrique française, leur rotondité est parfaite et leur tranche absolument lisse, résultats qui n'ont pu être obtenus qu'au moyen de procédés mécaniques.

b. LVD · XIIII · D : G · FRAN · NA · REX. Buste de Louis XIV enfant, tel que J. Warin en avait créé le type en 1643 et 1644, pour certaines monnaies du nouveau règne, notamment les écus blancs de 60, de 30 et de 15 sols. Sous le buste, la signature · B ·

(1) On lit dans le *Traité des Monnoies*, par Abot de Bazinghen, publié en 1764 (t. II, p 281). que le jacobus était évalué en Angleterre à 23 schellings, et le demi-jacobus à 11 schellings 6 deniers, ce qui portait à 5 schellings 9 deniers le prix du quart de jacobus. La valeur du jacobus s'était donc trouvée accrue d'un schelling, et celle de ses divisions augmentée dans la même proportion, depuis le temps où notre deneral avait été fait.

Rev. Sous la couronne royale de France, l'indication de pesanteur, X^{D} · XII^{G} · (soit 10 *deniers* 12 *grains*). Plus bas, une fleur de lis entre deux points.

Poids : 13 grammes 37. Pl. IX, fig. 70.

Ce deneral de l'écu blanc de 30 sols, ou demi-louis d'argent, est d'un travail irréprochable. L'exemplaire dessiné sur nos planches fait partie de la collection de M. Maxe-Werly.

c. LVD · XIIII · D : G · FR · NA · REX. Même buste que sur le deneral précédent, et obtenu, pour la partie essentielle, au moyen du même poinçon. Sous le buste, la signature · B ·

Rev. L'indication V^{D} . VI^{G} · (5 *deniers* 6 *grains*) accompagnée des mêmes ornements que sur le deneral *b*.

Poids : 6 gr. 68. Pl. IX, fig. 71.

Deneral de l'écu blanc de 15 sols, ou quart de louis d'argent; exemplaire à fleur de coin, faisant partie, également, de la collection de M. Maxe-Werly.

d. LVD · XIIII · D : G · FR · NA · REX. Le même buste, mais en de moindres proportions, de Louis XIV enfant. Sous le buste, la signature · B ·

Rev. L'indication II^{D}. XV^{G}. (2 *deniers* 15 *grains*). Mêmes ornements que sur les deux articles précédents.

Poids : 3 grammes 34. Pl. IX, fig. 72.

Le seul exemplaire que nous ayons vu de ce deneral en miniature nous a été communiqué avec la plus parfaite obligeance par son possesseur, M. Henri Meyer, à Paris, que nous ne saurions trop remercier.

Le deneral *d* ne correspond, pour sa pesanteur de 2 deniers 15 grains, équivalant à 3 grammes 34 centigrammes, dans notre système pondéral actuel, à celle d'aucune monnaie divisionnaire *à l'effigie de Louis XIV enfant* et faisant partie de la série des écus blancs ou louis d'argent, telle que la créèrent les règlements du temps, où l'on passe du quart de l'écu blanc, ou louis de 15 sols, au douzième d'écu ou pièce de 5 sols.

L'indication II *deniers* XV *grains*, exprimée sur le deneral, supposerait un *huitième d'écu blanc,* ou pièce de *sept sols et demi,* que nous croyons pouvoir dire tout à fait imaginaire, *tout au moins dans la série dont il s'agit.*

Nous ferons remarquer, d'ailleurs, que Briot n'est pas l'inventeur de ce deneral de 2 deniers 15 grains, dont nous devons laisser à de plus versés que nous en ces matières le soin de déterminer l'emploi. Le fait est que l'on rencontre, beaucoup plus communément, d'autres exemplaires de même pesanteur et portant les mêmes indications, lesquels émanent de graveurs inconnus et sont marqués de l'effigie de Louis XIII. On sait, au surplus, que la série graduée des écus blancs de ce monarque (1641-1643), de même que

celle des écus blancs de Louis XIV enfant (1643-1644), ne comporte pas de pièces de sept sols et demi (1).

Nous sommes persuadé qu'il existe beaucoup de deneraux français, de la fin, peut-être, du règne de Louis XIII, et très certainement des commencements de celui de Louis XIV, dont les coins ont été gravés par Briot, encore bien que la signature *B* y fasse défaut. Nous ne serions même pas surpris qu'il se fût entendu avec quelques balanciers, fabricants de poids monétaires, à l'effet de leur communiquer ses procédés mécaniques pour la taille et la frappe des flans, tant certains de ces poids sont exécutés avec précision. Nous pourrions dès à présent en signaler plusieurs très reconnaissables comme produits de Briot, par le travail, l'aspect de l'ensemble et la *lettre* des légendes; et nous ferions remarquer parmi ces derniers un poids de *piastre* ou de huit réaux d'Espagne, de la pesanteur de 21 deniers 8 grains (2), où l'A qui se trouve dans la légende PHILIPPVS · IIII · D : G · HISPA · REX, est échancré d'une manière significative. Mais on comprendra que nous ne tenions pas à prendre plus longtemps à

(1) H. Hoffmann, *Monnaies royales françaises de la troisième race*, Paris, 1878, pp. 159 et 160, nos 80 à 105, et pl. LXXXVIII, mêmes numéros; p. 175, nos 55 à 68, et pl. XCIV, mêmes numéros.

(2) C'est la pesanteur indiquée sur le deneral même, XXID. VIIIG, au revers du type, très finement gravé, consistant en un écartelé de Castille et de Léon. D'après les évaluations actuelles, la pesanteur serait de 26 grammes 98.

tâche d'examiner dans ses détails la mise en pratique, par Briot, d'expédients dont les résultats n'exposent que sous un trop grand jour l'état de pénurie dans lequel avait pu tomber une fois encore, et au déclin de sa carrière, le malheureux artiste, jadis tailleur général des Monnaies de France. Nous abandonnons donc le sujet, en nous y décidant avec d'autant plus de facilité que l'on ne saurait guère trouver aux deneraux de rapports avec les jetons, que ceux que l'on jugerait à propos de leur créer.

Nous voilà, par cet abandon et du même coup, parvenu au terme de notre Inventaire ; ce n'est pas sans quelque allégement que nous le constatons.

Presque tout ce que nous y avons fait connaître avait été, moins sans doute par indifférence que par défaut d'étude ou d'observation, laissé à l'écart de l'œuvre de Nicolas Briot. Dans l'ignorance où l'on se trouvait ainsi de tant de productions d'un mérite incontestable et dont il était non moins incontestablement l'unique auteur, était-on véritablement en mesure de pouvoir se prononcer avec quelque autorité sur la portée de ses talents ? Aurait-on pu, surtout, y songer utilement, pour traiter la question à contre-pied des faits admis, aussi bien que de l'opinion unanimement reçue, favorable de tout point à l'artiste, et consacrée déjà par une durée de près de trois siècles (1) ? Intéressé comme

(1) La notoriété de l'aptitude spéciale de Nicolas Briot, comme gra-

nous le sommes dans le sujet de cette même question, il ne peut nous appartenir de faire plus ici que de la poser. La solution en appartient de droit au public artiste et connaisseur, expert délicat, sur les appréciations duquel les réputations s'établissent avec une solidité qui domine les discussions.

Les causes qui se trouvent relever de ce tribunal d'élite s'appuient moins, en général, sur les raisonnements de longue étendue que sur l'examen et la comparaison des œuvres mêmes soumises à son jugement. En prévision de ce que ce principe pourrait avoir d'applicable au cas présent, nous avons constamment tenu à laisser, pour ainsi dire, la parole à nos planches, en y faisant figurer les jetons de Briot dans un assemblage suffisamment considérable de spécimens du plus beau choix. C'est un résultat dont nous pouvons d'autant plus nous féliciter qu'il a été obtenu sans que nous ayons eu à abuser du désintéressement si complètement libéral avec lequel la Direction de la *Revue,* ne calculant pas la dépense, a voulu, dès le début, laisser à notre disposition le nombre et la composition de ces mêmes planches (1).

Que, maintenant, on réunisse à la somme des

veur de coins monétaires, remonte pour le moins à 1606, année dans le courant de laquelle il fut reconnu tailleur général des Monnaies de France.

(1) Aussi est-ce le plus cordialement possible que nous en adressons à la Direction nos sincères remercîments. Nous renouvelons en même temps tous nos éloges à M. G. Lavalette pour le soin et le talent dont il a fait preuve dans l'exécution des planches.

travaux du maître connus antérieurement, les éléments que notre Inventaire permet d'y ajouter, et il sera désormais possible, espérons-nous, d'assigner à Nicolas Briot, avec la certitude voulue et en dehors de toutes suspicions de plagiat dont on aurait pu le croire pour toujours à l'abri, le rang particulièrement distingué qu'il mérite en réalité d'occuper parmi les graveurs auxquels les arts numismatiques ont dû leurs plus beaux succès au cours du XVIIe siècle.

Après les déclarations ci-dessus, il ne peut plus que nous rester à consigner, dans les pages qui suivront encore, un certain nombre d'observations destinées à compléter ou à corroborer ce qui a déjà été exposé.

M. Mazerolle écrivait, en 1893, dans la *Revue suisse de Numismatique,* que, lorsqu'on aura vu ses pièces justificatives, on « comprendra comment, malgré son infériorité, Nicolas Briot a pu être tailleur général des monnaies de France, et occuper un emploi analogue en Angleterre (1) ».

Il arrive, et ce n'est malheureusement pas rare, qu'un auteur considère telle « pièce justificative » comme devant prouver un fait qu'il aura avancé, alors qu'aux yeux du lecteur elle démontre tout le

(1 L'article, en 3 pp. in-8°, dans lequel M. Mazerolle a émis cette opinion a été tiré à part sous le titre « *Nicolas Briot* ».

contraire (1). Obligé de nous passer, à présent encore, des documents annoncés, et de nous maintenir dans une réserve bien nécessaire pour ce qui concerne leur portée, qui nous est tout à fait inconnue, nous allons tâcher de suppléer de notre mieux à la situation.

Germain Constans, juge-garde de la Monnaie de Toulouse, qui faisait paraître, en 1658, son *Traité de la Cour des Monnoyes,* y a inséré, au sujet de l'office de Tailleur général des monnaies de France, quelques observations dont personne ne contestera l'intérêt dans la circonstance présente. Constans, disons-nous, après avoir rappelé que la création du même office remonte à 1547, poursuit en ces termes :

« Depuis ce temps-là il a esté tousiours remply » dès qu'il a esté vaquant, pour le besoin & l'im- » portance dont il est, des gens les plus suffisans » & capables qui se soient trouuez en France, » reconnus tels par l'épreuue & l'experience qu'ils » sont obligez d'en faire pardeuant les Commis- » saires que la Cour depute à cette fin, laquelle » épreuue est iugée en plein Bureau... » (2).

Il fait peine — c'est un sentiment que nous par-

(1) Nous devons, sur ce point, rappeler le débat qui s'est déjà produit en partie dans ce recueil, et précisément à propos de Briot. *Voir* aux pp. 132 à 136 du volume de 1895, l'article des Mélanges intitulé : *Question concernant le talent du médailleur Nicolas Briot soumise à l'examen de la Société des Antiquaires de France.*

(2 G Constans, *op. cit.*, p. 66.

donnera notre confrère — d'avoir à défendre Briot contre des attaques qui n'ont pas même pour elles la vraisemblance. Mais si l' « infériorité » qui lui était imputée tout à l'heure avait été réelle, comment aurait-il pu, alors que l'on mettait en jeu, et avant tout, l'*importance* de la fonction, se tirer à son avantage des difficultés de l'*épreuve* et de l'*expérience*, à subir en présence de commissaires délégués, auxquelles était soumis tout aspirant à la charge de tailleur général des monnaies de France? Ce serait véritablement un mystère (1). Mais par qui, hormis aujourd'hui, le talent de Briot, a-t-il jamais été contesté ou même suspecté ?

*

Dans l'examen des monuments numismatiques

(1) Nous empruntons ce qui suit à un mémoire d'Albert Barre, sur les *Graveurs généraux et particuliers des monnaies de France*, etc., publié dans l'*Annuaire de la Société Française de numismatique et d'archéologie*, année 1867 :

L'auteur, parlant de Germain Pillon, contrôleur général des effigies des monnaies, à Paris, s'est exprimé ainsi : « Son intervention dans la gravure d'un type monétaire n'est manifeste qu'en 1590. Lorsque les Seize eurent appelé à Paris le duc de Mayenne, Danfrie (tailleur général des Monnaies de France), qui tenait pour le roi, se retira à Tours, où siégeait la Cour des Comptes, faisant fonction de Cour des Monnaies; les membres de celle-ci, ligueurs pour la plupart, étaient restés au siège de la rebellion, et, par leur ordre, les maîtres graveurs Philippe Regnault, Nicolas Roussel et Pierre Mérigot furent appelés à concourir pour la gravure du *franc* d'argent, à l'effigie de Charles X. Le contrôleur général eut à fournir aux concurrents trois cires ou modèles et à juger le concours ; il se prononça en faveur de Philippe Regnault, non sans être accusé d'avoir retouché lui-même l'œuvre de ce

à l'exécution desquels Briot a contribué en partie, il convient que l'attention s'arrête sur certaines médailles existant en différents modules, et se rapportant à deux événements qui ont marqué parmi ceux de l'année 1610 : le couronnement de la reine Marie de Médicis, 13 mai, et le sacre de Louis XIII, 17 octobre.

On sait que, des médailles dont les faits que nous venons d'indiquer ont été le sujet, celles des moindres modules, que l'on pourrait prendre pour des jetons, et que l'on trouve le plus ordinairement frappées en argent, ont surtout été mises au jour pour être jetées à la foule, dans le cours des cérémonies auxquelles ont donné lieu les deux événements cités.

Il serait peut-être assez difficile d'expliquer

graveur. La beauté du *franc* du roi de la Ligue semblerait assez justifier cette accusation. »

Ces anomalies, ces circonstances d'un travail dans l'exécution duquel un graveur pour le compte de gens en révolte aurait été aidé par un autre graveur plus habile, appelé à juger l'œuvre, ont pu se produire à une époque de troubles comme celle à laquelle les faits se rapportent; et encore ce n'a-t-il pas été sans récrimination de la part des artistes pour lesquels la question n'était pas indifférente. On remarquera, d'ailleurs, que le tout est sans aucune relation bien directe avec les principes exposés par Germain Constans dans les lignes ci-dessus, le tailleur général des Monnaies de France, qui n'était autre que Philippe Danfrie l'*ancien*, mentionné plus haut, se trouvant à Tours, d'après ce que rappelle Albert Barre, quand on ouvrit, à Paris, comme une sorte de concours en dehors des garanties de régularité voulues, pour l'émission du franc d'argent à l'effigie du prétendu Charles X. Cela nous dispense de nous arrêter plus longuement sur le sujet.

pourquoi, à propos de l'un comme de l'autre des mêmes faits, il y a de ces médailles de deux maîtres différents; mais ce n'en est pas moins complètement avéré.

Le couronnement de Marie de Médicis a donné lieu à trois médailles connues (1). La plus grande, où le buste de l'auguste princesse présente la tête tournée à droite, est du module de 48 à 49 millimètres. Nous n'hésitons pas à dire que cette médaille est une œuvre de Nicolas Briot, tant le prouvent à nos yeux les caractéristiques les mieux déterminées (2). Sur les deux autres médailles, des modules de 44 et de 25 millimètres, qui ne diffèrent guèrent entre elles que par leurs dimensions, la tête du buste est tournée à gauche (3). Le travail, très bon également, est demeuré de maître inconnu. Les exemplaires du diamètre de 25 millimètres, pièces dont le peu de volume augmente l'agrément de la vue, sont bien certainement, en général, de ceux dont il a été fait largesse durant les fêtes dont elles sont un souvenir (4).

(1) J.-A. Blanchet, *Études de Numismatique*, 1892, pp. 206 et 207.

(2) *Voir* nos observations sur ce sujet dans la *Revue belge de numismatique*, 1895, aux notes des pages 383 et 384. — Tirage à part, pp. 167 et 168.

(3) *Voir* pour la médaille du module de 44 millimètres, dans le *Trésor de Numismatique et de Glyptique*, au tome 1er des *Médailles françaises*, pl. 35, fig. 1.

(4) La médaille du module de 25 millimètres a été donnée en photo-

Les médailles du sacre de Louis XIII sont beaucoup plus nombreuses que celles du couronnement de sa mère. M. Blanchet en a compté jusqu'à sept (1), et il lui aurait été facile de porter le nombre à huit, puisque son n° 4 doit donner lieu à un dédoublement, la pièce indiquée sous ce numéro y figurant en deux modules bien distincts : ceux de 28 et de 24 millimètres. De ces huit pièces, trois seulement sont de Briot, qui les a signées de ses initiales. La première dont il y ait lieu de parler, d'un diamètre de 47 à 48 millimètres, est une œuvre que tout le monde loue. La perfection de son travail l'avait fait attribuer à Dupré avant qu'on eût reconnu la signification de la signature. Elle a été publiée dans le *Trésor de Numismatique et de Glyptique* (2), puis par Dauban, dans la *Revue Numismatique* française (3). A cause de leur ressemblance avec les jetons, nous avons compris les deux autres pièces signées de Briot dans le présent Inventaire, où elles occupent les articles 29 et 30, ainsi que sur nos planches, où elles figurent sous les n°s 14 et 15.

Pour ce qui est des autres médailles du sacre, de celles, par conséquent, dont le travail n'est pas

typie par M. Blanchet dans ses *Études de Numismatique*, pl. IV, fig. 6. Le même auteur a rappelé, p. 207, que Koehler en a publié un exemplaire en or dans ses *Historische Münzbelustigungen*, t. III, 1751.

(1) *Études de Numismatique*, pp 209 à 211.

(2) *Médailles françaises*, t. II, pl. IV, fig. 3.

(3) Année 1857, pl. I, fig. 4.

de Briot, on a remarqué que Dauban en avait parlé (1), tout au moins en ce qui concerne certaines d'entre elles, comme s'il les croyait de Guillaume Dupré, et en accordant l'avantage à Briot relativement à l'accent de vérité des portraits du jeune roi (2).

(1) *Cf.* les *Études de Numismatique*, par J.-A. Blanchet, 1892, p. 210, note 3.

(2) *Revue numismatique* française, 1857, pp. 19 et 20.

Ainsi que M. H. de la Tour nous en a très judicieusement exposé la remarque, au sujet des portraits de Louis XIII enfant, figurés sur les médailles et jetons de l'époque, il existe la plus grande analogie entre certains de ces portraits, que l'on sait avoir été exécutés par Dupré, et d'autres que l'on sait non moins pertinemment avoir été gravés par Briot. Ce n'est pas nous qui crierons au plagiat contre l'un ou l'autre des deux maîtres, à propos d'un résultat qui nous paraît assez simple, étant donné le talent d'observation des mêmes artistes, ainsi que ce fait qu'il s'agissait de reproduire les traits et la physionomie en général d'un même modèle Où Dauban ne s'est peut-être pas prononcé assez nettement (*Revue numismatique* française, 1857, pp. 19 et 20), c'est lorsque, comparant les deux médailles du Sacre, modules supérieurs, l'une signée de Briot, *Trésor de Numismatique*, (*Médailles françaises t. II, pl. IV, fig.* 4), l'autre non signée (*Ibid*, t. II, pl IV, fig. 3), mais que les auteurs dudit recueil ont classée dans l'Œuvre de Dupré, il déclare que cette dernière « n'est pas indigne, à certains égards, du grand artiste », que « les accessoires en sont traités avec infiniment d'art », mais que « le profil de la face est mou et sans vérité ». Ces expressions, dans lesquelles il règne un mélange de critique et d'éloges, ont pu donner lieu de croire que Dauban penchait pour que l'on maintînt à Dupré l'attribution de la médaille du Sacre publiée dans le *Trésor*, avons-nous dit, t. II des *Médailles Françaises, pl. IV, fig.* 3. Mais il n'en est rien, et sa conclusion est, au contraire, qu'« on pourrait mettre en doute que cette dernière médaille soit bien réellement de Dupré » L'attribution à Pierre Regnier, proposée par nous dans ce mémoire, nous paraît de beaucoup la plus naturelle.

Il ne nous paraît pas y avoir lieu de maintenir Guillaume Dupré en cause dans la circonstance. Nous ne reconnaissons le travail de ce maître dans aucune des médailles du sacre de Louis XIII, non plus qu'en aucune des médailles du couronnement de Marie de Médicis. Nous doutons même que, parmi celles de l'un ou de l'autre événement, qui ne sont pas de Briot, il en existe d'une autre main que de Pierre Regnier, le graveur habile et particulièrement fécond qui se trouvait alors à la tête de l'établissement d'où sont sorties toutes ces pièces, sans exception aucune. Pierre Regnier, en effet, était maître-garde et conducteur de la Monnaie du Moulin, établie à Paris dans les galeries du Louvre (1); et l'on sait que c'est à cet atelier de premier ordre qu'il a consacré ses talents par la façon des coins, en nombre considérable, et constamment non signés, croyons-nous, destinés à la frappe des médailles et des jetons dont il recevait la commande, ou dont il a pu avoir l'initiative.

Nous devons, ici, revenir sur une allégation dont nous avons déjà dit quelques mots (2), et dans les termes de laquelle ce que nous avons le

(1) *Cf.* Albert Barre, *Graveurs généraux et particuliers des Monnaies de France,* dans l'*Annuaire de la Société Française de numismatique et d'archéologie*, année 1867; Dauban, dans la *Revue numismatique* française, 1857, p. 58; J.-Adrien Blanchet, *Études de numismatique,* 1892, pp. 171 et 172, M. Blanchet cite plusieurs titres qui permettent d'identifier quelques-uns des jetons gravés par Regnier.

(2) *Revue belge de numismatique*, 1895, pp. 381 et 382; tirage à part, pp. 165 et 166.

mieux compris est qu'elle est dirigée contre les mérites artistiques de Briot. Dans les remarques sur ce maître qu'il a publiées en 1891, M. Mazerolle exprimait ce qui le portait à supposer que Guillaume Dupré, contrôleur général des effigies pour les monnaies du royaume, « dut bien sou-
» vent corriger, et peut-être même refaire lui-
» même, les poinçons gravés par Nicolas Briot
» d'après ses cires. » Et il ajoutait : « Ainsi, l'une
» des médailles du sacre de Louis XIII a un revers
» des plus disgracieux : la main qui tient la Sainte
» Ampoule n'est pas en proportion. La même
» médaille a un autre revers bien mieux composé :
» la main est d'une grâce exquise et s'harmonise
» bien avec le champ. Le premier poinçon de
» cette main, jugé insuffisant, a dû être refait
» sous la direction de Guillaume Dupré, peut-être
» même par lui » (1).

Il semblerait, d'après ces expressions, que le revers d'une médaille du sacre, d'attribution plus ou moins certaine à Briot, aurait été manqué pour la partie se rapportant à la main céleste qui tient la Sainte Ampoule, le tout placé dans les nues, au-dessus d'une représentation de la ville de Reims; que le revers entier aurait été recommencé, et que la médaille aurait paru de nouveau, après rectification de ce qu'elle aurait eu de con-

(1) *Congrès international de numismatique*, Bruxelles, 1891. pp. 508 et 509 ; tirage à part, pp. 6 et 7.

traire au bon goût dans les épreuves primitives. Mais une semblable conclusion serait loin de se trouver d'accord avec la réalité des faits.

On ne connaît de Nicolas Briot, comme nous l'avons dit, que trois médailles du sacre de Louis XIII, et elles ne diffèrent entre elles, pour ce qui concerne le revers, que par leurs dimensions ; sur toutes les trois, la main céleste, que l'on en fasse l'éloge ou la critique, est tout à fait de même exécution et de même forme ; personne n'a eu, par conséquent, à en modifier le poinçon, sous la surveillance ou la direction de qui que ce fût. Il est entendu que nous ne parlons ainsi que des médailles dont Briot est l'auteur bien reconnu. Quant aux autres médailles du sacre, celles que nous croyons faites par Pierre Regnier, toutes aussi elles sont semblables les unes aux autres pour le revers, sous la réserve de la diversité des dimensions. On y voit bien, également, la main céleste sortant des nues, et apportant la Sainte Ampoule; mais sur aucune d'elles ne figure la représentation de la ville de Reims, et c'est ce qui constitue la différence essentielle du type. Pour ce qui est de la main, spécialement, il est permis à qui le veut de la trouver plus belle et plus en rapport de proportions avec le champ du revers que celle qu'a gravée Briot, encore bien que, sur ce sujet, les opinions soient partagées. Les choses, à ce point de vue, sont d'ailleurs d'un intérêt bien secondaire. Ce qu'il nous paraît surtout y avoir

lieu de constater, et ce sera notre conclusion dans l'examen, auquel nous avons eu forcément à nous livrer, de la question agitée par notre confrère, c'est que rien ne justifie la supposition, avancée trop aisément suivant nous, d'une intervention quelconque de Dupré, soit pour une correction de poinçons, soit à tout autre titre, dans la façon des médailles du sacre de Louis XIII.

*

M. Mazerolle a tenté de susciter tout un procès aux cendres de Briot sur le chapitre de ses procédés de réformes monétaires, et de démontrer du même coup que, dans les longs démêlés qu'il eut avec la Cour des Monnaies, le rôle de celle-ci avait non seulement été « absolument impartial », mais même « assez bienveillant pour Nicolas Briot » (1). Était-ce vraiment le cas d'entreprendre une semblable discussion à propos de faits parfaitement établis dans un sens tout différent?

Tout le monde reconnaissait que, dès 1857, le sujet avait été, en général, des mieux traité par Dauban, en même temps que nettement et consciencieusement creusé, dans une étude dont la solidité pourrait, aujourd'hui encore, soit dit en passant, et sans la moindre personnalité, servir

(1) F. Mazerolle, *Nicolas Briot, médailleur et mécanicien.* Voir dans le volume du *Congrès international de numismatique*, Bruxelles, 1891, p. 510. Tirage à part, p. 8.

de modèle à bien des auteurs (1). Personne n'a mieux peint que lui, ni avec plus de vérité, la persistance de but et la persévérance multiforme que l'on a si souvent rencontrées dans l'action des corps administratifs de haute essence, quand il s'est agi de questions où les intérêts de leurs membres sont solidairement engagés. On a vu de ces compagnies, par leur subtilité à présenter les choses, de même qu'en se fondant sur leurs privilèges, obtenir ainsi, durant de longues époques, le triomphe de leurs résolutions sur les volontés les plus puissantes, sans exception même de la volonté du roi.

Briot, qui savait, par l'expérience de la pratique, avec quelle facilité, quelle précision et quelle économie le monnayage s'opérait en Allemagne et dans diverses dominations voisines de la France, telles que les principautés souveraines de Sedan et de Charleville, au moyen des machines connues sous les noms de *presses* et de *moulins,* quand il proposa ses réformes pour la fabrication des espèces dans les ateliers du royaume, n'était guère en situation de deviner que les intérêts d'une cabale, quelque forte qu'elle fût, finiraient par l'emporter, dans le Conseil du roi, sur les intérêts mêmes de l'État. La Cour des Monnaies, par ses apparences de désintéressement et de

(1) Dauban, *Nicolas Briot et la Cour des Monnaies,* mémoire publié dans la *Revue de numismatique* française, année 1857.

dévouement à la cause publique, par ses arguments et par ses arguties, eut une telle influence sur la décision définitive du Conseil à la suite de laquelle Briot ne différa plus de quitter Paris et le royaume, que l'on pourrait presque dire qu'elle fut, en cette affaire, tout à la fois juge et partie.

Quant à l'état d'esprit de cette Cour, dans son rôle « assez bienveillant pour Briot », a-t-il été dit, on peut se rendre compte de ce qu'il a été en réalité, par les remarques motivées de Dauban, qui s'est livré à un examen approfondi des « *Remontrances faites par la Cour des Monnoyes* [*en* 1617] (1) *au Conseil d'Estat du Roy, contre la nouvelle invention d'une presse ou machine pour fabriquer les monnoyes, proposée par Nicolas Briot* » (2). Il nous suffira, pour ce que nous avons à constater ici, de copier d'après le même auteur, les quelques lignes suivantes, extraites de ce factum : « *Enfin, Messieurs* (y disent, sans trop pécher par excès de modestie, MM. de la Cour à MM. du Conseil), *ceux qui nous ont précédés dans nos charges ont fort bien entendu le faict des monnoies ; ils ont réprouvé l'invention du moulin fort approchante de celle-cy, et que, pour leur raisons, on a rejeté des monnoies ; et nous n'estimons pas que l'invention de cette presse ou machine soit si utile que celle du marteau, mais, au con-*

(1) *Revue numismatique* française, année 1857, p. 13.

(2) Il existe, pour le moins, deux éditions de ces *Remontrances ;* la première est de 1617 ; l'autre porte la date de 1618. *Voir* le *Répertoire* de MM. Engel et Serrure, article 6948.

traire, très mauvaise et dangereuse, et qu'il seroit à souhaiter que l'usage en fust péry avecque son premier inventeur » (1).

Que l'on comprenne comme on le jugera pouvoir faire ces phrases passablement diffuses, nous avouons qu'il nous paraît tout à fait impossible d'y trouver le moindre accent de bienveillance à l'égard de Briot ou des inventions dont il proposait l'usage. Disons plus, les expressions de la Cour prouvent suffisamment que son principe était de s'opposer à tout monnayage mécanique pouvant menacer dans l'avenir son autorité ou son importance, et que son idéal était tout bonnement le « marteau ».

La composition de l'ensemble de la nouvelle machine mise à l'épreuve à la suite des propositions de Briot différait surtout de celle du moulin primitif par la substitution, faite à certaines pièces, d'un instrument à monnayer auquel Briot donnait le nom de *monnoyoir*. Dauban s'est mépris sur la fonction de cet instrument (2), bien qu'il en existe une description contemporaine qui ne laisse aucun doute sur sa nature : c'était une boîte ou caisse de fer au centre de laquelle il y avait comme une sorte de laminoir très court, entre les deux cylin-

(1) *Revue numismatique* française, année 1857, p. 46.

(2) Ce devait être, a-t-il supposé, quelque invention destinée « à marquer les pièces sur la tranche ». (*Revue numismatique* française, 1857, p. 48.)

dres (1) d'acier duquel, tenant lieu de coins monétaires, on faisait passer les *flans* pour les marquer de l'empreinte dont ils devaient être munis. Le mécanisme en a été clairement expliqué par M. Renier Chalon dans la *Revue belge de numismatique,* année 1873, pp. 505 et 510.

Nous n'avons assurément pas l'intention de nous attacher à établir que les propositions de Briot fussent le *nec plus ultra* du progrès. Mais, ce progrès, il le chercha, et le réalisa même sous bien des rapports. La postérité, juste quand elle n'est pas oublieuse, lui tiendra compte de ce qui lui est dû à ce point de vue. Si, dans le cours des expériences officielles qu'il fit de ses instruments, à Paris, il avait été convenablement encouragé, au lieu de se sentir étroitement surveillé et mis en suspicion de tout point par des adversaires que leurs intérêts rendaient avides de le voir échouer (2),

(1) Nous conservons cette expression de *cylindres*, employée par plusieurs auteurs; mais les rouleaux étaient loin d'être complets; la partie convexe faisant office de coins ne s'en étendait guère qu'au « quart de cercle » (Henry Poullain, dans ses *Traitez des Monnoyes*, Paris, 1709, in-12, p. 285. Celui des traités dont il s'agit là spécialement est une *Relation de M. Henry Poullain, cy devant conseiller en la Cour des Monnoies*, adressée à *Monseigneur Bruslart, Chancelier de France,* « de l'espreuve de fabrication des Espèces, sur certains nouveaux Instruments proposez par Nicolas Briot, Tailleur général des Monnoyes de France, faite ès presences de Messieurs de Boissise et de Marillac, conseillers d'Estat »; épreuve commencée le 23 janvier 1617 et continuée les jours suivants.)

(2) Nous ne parlons pas des Conseillers d'État, dont la position était indépendante, mais qui subirent moralement l'ascendant des membres

qui peut savoir ce qui fût advenu? Les résultats des plus remarquables que, peu après son départ de France, il obtint en Angleterre, sans nouveaux moyens de production, mais avec la faculté de « diriger la fabrication à sa guise » (1), sont bien faits, dans tous les cas, pour donner à réfléchir.

*

Nous avons indiqué précédemment, comme un moyen de distinguer, bien qu'ils ne portent pas la signature de Nicolas Briot, les jetons banaux dont il est l'auteur, frappés au nom ou à l'effigie de Louis XIII jeune, dans la période de 1610 à 1616, le chiffre en monogramme formé de deux *lambdas* grecs [λ] enfermés dans un H. Cet ornement symbolique, on le sait, est généralement surmonté d'une petite couronne royale, et placé, presque toujours aussi, à la pointe des deux écus accolés

de la Cour des Monnaies, que l'on supposait d'une grande habileté dans les questions débattues, alors qu'en réalité ils s'abandonnaient à la routine d'accord avec leur intérêt, et avec l'intérêt des ouvriers des Monnaies. Ainsi, peut-être, en aurait-il été encore sous la minorité de Louis XIV, si le Chancelier Seguier, président des Conseils du Roi, n'avait su, par sa fermeté et son énergie, triompher de toutes les difficultés que le personnel des Monnaies, dans les positions les plus élevées comme dans les rangs les plus modestes, ne cessait d'opposer à l'adoption de l'usage des machines, quel que fût le nom qu'on leur donnât. Ce serait s'exposer à faire fausse route, quand on veut juger la question. que de perdre de vue les appréciations aussi justes que désintéressées, consignées sur ce sujet par Le Blanc, dans son *Traité historique des monnoyes de France,* Paris, 1690. pp. 385 et 386.

(1) Dauban, dans la *Revue numismatique* française, 1857, p. 24.

sur lesquels sont figurées les armes de France et de Navarre.

Quelques découvertes récentes nous ont appris que le chiffre dont il s'agit a été imité postérieurement sur des jetons banaux qui ne sont pas de l'œuvre de Briot, ce que l'infériorité de leur travail suffirait à démontrer, et sur lesquels il a perdu sa signification d'origine de même que tout à-propos dans ses allusions, comme cela n'arrive que trop souvent quand il s'agit de jetons de pacotille, frappés uniquement en vue de la vente à tous venants.

Deux des jetons dont nous parlons, tous deux du module moyen, soit du diamètre de 25 millimètres, sont datés de 1632; ils sont imités, pour leurs devises aux légendes PAX · ET · FOEL · TEMP ·, — SERVAT · VIGILANTIA · REGNA ·, de jetons du règne de Henri IV (nos 14 et 19 du présent Inventaire), tout en étant marqués du nom de Louis XIII sur le côté opposé, qui est au type des deux écussons.

Nous ne mettons guère en doute que l'on retrouvera d'autres jetons de la même provenance, inconnue jusqu'à présent, datés ou non datés. Nous ne signalons d'ailleurs le fait que dans le but de prémunir contre de fâcheuses méprises les amateurs que n'éclairerait pas encore une bien longue étude des questions en jeu.

*

Nous avons l'espoir qu'il nous sera possible

quelque jour de faire paraître un supplément à ce travail, par le moyen des jetons et autres éléments, déjà nombreux, parvenus à notre connaissance depuis que nous avons entrepris notre publication. Toutefois nous devons attendre que ces éléments soient plus considérables encore, et nous faisons à cet effet un appel à l'assistance de tous nos collègues généralement.

La seule pièce que nous donnerons en supplément dès à présent, à cause de son intérêt, est le rare jeton du roi d'Angleterre Charles Ier, décrit plus haut sous le n° 99 du présent Inventaire, d'après la figure qu'on en trouve dans les œuvres de Van Loon (1). Nous possédons de ce jeton, depuis peu, un bel exemplaire que nous a obligeamment cédé M. Raymond Serrure.

Pour achever de remplir notre dernière planche, nous y offrons, en la figure 73, un nouveau dessin du jeton dont nous parlons. Si l'on rapproche de ce dessin celui qu'a donné Van Loon, on pourra remarquer dans ce dernier deux inexactitudes graves. La coiffure du roi y est fortement dénaturée, puisque la touffe de cheveux, dite *moustache,* qui doit retomber avec abondance sur le devant de l'épaule gauche, a été supprimée. En outre, la date exprimée au revers, dans l'exergue, est 1630, comme le porte notre dessin, et non

(1) *Hist. métall des Pays-Bas*, t. II, p. 227, de l'édition en français.

pas 1639, comme c'est indiqué dans le dessin de Van Loon.

Une circonstance bien singulière et tout à fait exceptionnelle quand il s'agit de jetons de Briot, c'est que, sur celui-ci, les A des légendes n'ont pas le sommet échancré.

Notre exemplaire est en argent. Son diamètre est de 28 millimètres. Si nous ajoutons qu'il ne pèse que trois grammes, on jugera bientôt qu'il ne peut qu'être fort mince; et, en effet, c'est à peine s'il a, sur les bords, l'épaisseur de la moitié d'un millimètre. Chose remarquable, le buste du souverain n'en est pas moins fort bien venu, accusant un relief qui permet de distinguer tous les détails de sa mise recherchée.

Nous ne saurions mieux terminer qu'ici nos remarques additionnelles. Puissent-elles, avec l'Inventaire dont elles sont la suite, servir heureusement la cause de Nicolas Briot.

J. Rouyer.

MÉREAUX

DE FAMILLES BRUGEOISES

Jean de Vleeschouwer, chevalier, et Barbe de Witte.
1473.

Depuis la publication de notre *Essai descriptif des méreaux de familles brugeoises,* nous avons eu la bonne fortune de retrouver une piécette qui doit prendre place en tête du catalogue chronologique des jetons familiaux de Bruges.

La réunion de la *Société royale de numismatique* en cette ville, nous offre l'occasion de faire connaître à nos confrères, et plus spécialement à notre excellent collègue qui porte le nom des de Witte, cette intéressante piécette.

En voici la description :

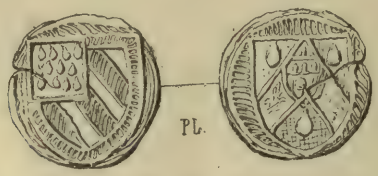

Droit. Écu ogivé, aux armes des de Vleeschouwer. Cet écu occupe tout le champ de la pièce qui est bordée d'un double cercle.

Rev. Écu ogivé, aux armes des de Witte portant en surtout celles de Nieuwenhove. Dans le champ, quelques traits horizontaux ou verticaux. Même bordure qu'au droit.

Plomb. Diam. 0,02. Musée archéologique de Bruges.

---

de Vleeschouwer : *Bandé d'or et d'azur, à la bordure de gueules, au franc-canton d'hermines brochant sur le tout.*

de Witte : *de sable au chevron d'or, accompagné de trois œufs d'argent.*

van Nieuwenhove : *d'azur à trois pals retraits en chef, d'or, et une coquille d'argent en pointe.*

Les armoiries figurées sur ce méreau, rappellent l'alliance de Jean de Vleeschouwer et de Barbe de Witte.

Jean de Vleeschouwer occupa la charge de conseiller de la ville en 1459, 1464 et 1479, celle d'échevin en 1467, 1473 et 1476, et devint chef-homme du quartier Saint-Nicolas en 1474. En 1460, il fut élu membre de la confrérie noble du Saint-Sang et en exerça la prévôté en 1463.

Il avait, dans sa jeunesse, fait le pélerinage des Saints-Lieux et en rapporta la dignité de chevalier du Saint-Sépulcre et de Sainte-Catherine au mont Sinaï.

La mort inopinée de la duchesse Marie de Bourgogne fut, comme on sait, la cause de troubles

politiques déplorables pour la Flandre et spécialement pour la cité brugeoise.

Aussitôt après les funérailles de la princesse, les États de Flandre cherchèrent à s'emparer du gouvernement du comté, au grand mécontentement de l'archiduc Maximilien, qui le revendiquait en qualité de tuteur de Philippe-le-Beau, son fils. Un des premiers actes des députés du pays fut de réclamer le droit de procéder au renouvellement du magistrat dans les chefs-villes, à Bruges notamment. L'archiduc, pour ne pas s'aliéner dès l'abord la sympathie publique, y consentit et, le 15 avril 1482, Jean de Vleeschouwer fut appelé par les commissaires des États à la dignité de bourgmestre de la commune. Mais il ne tint cette fonction que pendant quelques semaines.

A la suite des conférences tenues à Gand au mois de mai et de la tentative manquée de Maximilien pour s'emparer de l'Écluse, les Brugeois prirent ouvertement parti contre l'archiduc et constituèrent un magistrat autonome, dont le chef fut Jean de Witte, cousin germain de de Vleeschouwer. Celui-ci reprit ses fonctions de chef-homme du quartier Saint-Nicolas, mais ne joua plus qu'un rôle effacé dans la politique, dont plusieurs de ses proches continuèrent à être les principaux meneurs.

Jean de Vleeschouwer mourut à Bruges, le 27 décembre 1487, et fut inhumé dans la tombe de sa famille, en l'église Saint-Sauveur.

Barbe de Witte, son épouse, était fille de Jacques, chevalier, qui, de 1441 à 1490, siégea vingt-six fois dans le magistrat brugeois, et de Marguerite van de Velde. Barbe était sœur d'Antoine de Witte auquel la dignité de bourgmestre fut fatale, puisqu'il périt victime des Brugeois mutinés, en avril 1490, et cousine germaine de Jean de Witte, le chef des révoltés de 1482. Ce dernier compta parmi ses fils le célèbre Jean de Witte, qui, de moine dominicain, devint précepteur des enfants de Philippe-le-Beau et fut appelé par Charles-Quint à la dignité d'archevêque de Cuba.

Barbe de Witte décéda le 19 octobre 1473, et fut inhumée à Saint-Sauveur, dans la sépulture familiale de son époux.

Celui-ci prit une seconde alliance avec Adrienne Despars, fille de Marc et de Marguerite Metteneye.

Du premier lit était née une fille, Louise de Vleeschouwer, qui épousa Jean de Hamere, conseiller de l'archiduc Maximilien. Leur tombeau existait jadis en l'église Sainte-Walburge.

Notre méreau est, sans aucun doute, antérieur au second mariage du bourgmestre de Vleeschouwer. Il date donc, au plus tard, de 1473, et forme ainsi le premier chaînon certain de la longue série de pièces obituaires des familles brugeoises.

Bon Bethune.

MÉDAILLE RELIGIEUSE ET MÉREAU

DE

NOTRE DAME DE MISÉRICORDE

A VERVIERS

PLANCHE X.

S'il faut en croire la tradition, un fait extraordinaire se passa à Verviers, le 18 septembre 1692, alors que, vers cette date, un terrible tremblement de terre, surtout violent en Sicile, se faisait sentir dans diverses villes et contrées de l'Europe, notamment à Bruxelles, où les secousses durèrent, dit-on, une minute entière. En présence de plusieurs milliers de spectateurs, la statue de la Vierge tenant dans ses bras son divin fils, taillée en pierre de sable et placée au frontispice de l'église des Révérends Pères Récollets, se transforma à tel point qu'elle en devint presque méconnaissable, tant son aspect général s'était subitement modifié. Le peuple vit dans cette transformation, indépendante de toutes causes naturelles, un vrai miracle et un témoignage irrécusable que c'était à la protection de la Vierge Marie que Verviers avait dû d'échapper au désastre qui avait frappé tant d'autres villes.

Ce prodige donna lieu à une enquête qui se

trouve rapportée tout au long dans un petit volume attribué à la plume de Jacques Silvius, gardien du couvent des Récollets et intitulé : *Abrégé des changements miraculeux arrivés l'an* 1692, *le* 18 *septembre, dans l'image de la Sainte Vierge Marie et de son fils Jésus, honorée chez les Pères Récollets de la ville de Verviers* et dont l'impression fut autorisée, le 7 août 1697, par « Dom Nicolas Bouxhon, abbé de Saint-Jaques à Liége, Examinateur Synod. et Le Beau, curé de Saint Adalbert, Doïen des Pasteurs de Liège, Examinateur Synod. »

Nous devons à l'obligeance de M. Servais Derchin, bibliophile et antiquaire à Verviers, d'avoir eu entre les mains un exemplaire de la deuxième édition de ce rare petit livre sorti des presses de « Barthelemi Collette, imprimeur à Liége, au Bon Pasteur sur Meuse, 1740. » Nous en extrayons le passage qui concerne les modifications miraculeuses qu'aurait subies la statue de la Vierge, dans la fameuse journée du 18 septembre 1692, il y a un peu plus de deux siècles.

« Des personnes dignes de foi, de l'un et de » l'autre sexe, et en grand nombre ont déclaré, » sur serment fait devant des notaires publiques » et témoins à ce requis; et puis ont ratifié sous » serment réitéré, le crucifix en main, leur pre- » mière déclaration, par devant Monsieur le Révé- » rend maître Pierre Henrard, licentié en théo- » logie, Doïen de la Chrétieneté dans le Décanat

» de Saint Remacle, et par une longue suite d'an-
» nées Pasteur très vigilant de l'église de Sart, en
» qualité de député de Monseigneur le très-illustre
» et Révérendis. Seigneur Guil. Ber. de Hinisdaël,
» Coadministrateur et Vicaire général de Liége, et
» en présence de Messieurs les Eschevins de la
» ville de Verviers, à ce requis, ils ont, dis-je,
» déclaré, en àportant cause de science, que
» ladite image de la très-sainte Vierge regardoit
» devant le tremblement de terre fixement et en
» droiture sur la grande porte, qui servoit alors
» d'entrée dans la cour, qui étoit devant l'église,
» connue pour considérer toutes les personnes
» qui y venoient : qu'elle tenoit avec majesté en
» sa main gauche, duëment étendue et détachée
» du corps, un sceptre doré : que l'image de Jésus
» qui est debout sur un pied-d'étal de même
» pierre à la droite de celle de sa mère, regardoit
» pareillement sur la même grande porte, il tenait
» le bras et la main droite étendue et élevée, comme
» pour donner la bénédiction à tous ceux et celles
» qui y entroient ou (ainsi que d'autres l'expli-
» quoient à leurs enfants afin de les contenir dans
» leur devoir, et les porter à la pratique de la vertu)
» pour menacer les hommes de ses châtiments,
» s'ils faisaient mal : De sorte qu'il y avait plus de
» deux grands pieds de distance entre la main
» gauche de la Vierge et la main droite de Jésus ;
» mais que le 18e jour de septembre 1692, après ce
» grand tremblement de terre qui se fit, on vit des

» changements prodigieux dans les deux susdites
» Images et plus de quatre mille personnes accoururent sur la Grand'Place pour voir ces merveilles.

» 1. — Dans celle de Jésus, dont les pieds étoient
» restés fixés sur son pied-d'étal, en la même
» manière qu'ils étoient auparavant, tout le reste
» du corps s'est tourné vers celle de la mère, la
» regardant en face; pareillement la Vierge a
» tourné la tête vers celle de son fils et la regar-
» doit amoureusement.

» 2. — Les deux mains éloignées de plus de
» deux grands pieds, scavoir la gauche de la
» Vierge, et la droite de Jésus se sont empoignés
» devant le sein de la Vierge, celle-ci tenant sous
» sa main gauche la droite de celui-là, et la
» cachant entièrement : ensuite on a vu la main
» du petit Jésus se dégager peu à peu de celle de
» sa mère, et paraître à travers des ouvertures de
» ses doigts, qui se sont fermés distinctement, et
» élargis comme on voit à présent; car aupara-
» vant cette main gauche de la Vierge, qui tenoit
» le sceptre, étoit sans forme : c'étoit comme une
» masse de pierre solide, et quelques simples traits
» de pinceau faisoient quelque âparance des doigts
» étroitement fermés l'un à l'autre : mais présen-
» tement la main s'est fermée parfaitement par un
» ouvrier invisible, avec les doigts élargis, comme
» un naturel, et empoigne la droite de son Fils.

« 3. — Plusieurs ont affirmés par serment d'avoir
» vu le visage de la Vierge se changer souvent en

» différentes manières, tantôt elle étoit pâle, triste
» et affligée ; tantôt vermeille, joyeuse et riante,
» tantôt elle mouvoit les lèvres comme une per-
» sonne qui prie avec ferveur.

» 4.— Enfin le Fils ne regarde plus sa mère droit
» en face, ni la mère son fils : mais l'un et l'autre ont
» les yeux plus baissés ; quoique leurs postures
» soient toujours restées les mêmes, et les mains
» toujours serrées l'une sous l'autre, comme
» tenant à demi le sceptre. Tous ces changements,
» qui ne se sont pu faire que par la toute puissance
» divine, soit qu'on les appelle miraculeux, soit
» qu'on les nomme prodigieux, arrivés le même
» jour que Dieu sembloit vouloir bouleverser le
» monde par le terrible tremblement de terre qui
» s'y fit, semblent être des preuves plus qu'appa-
» rentes, que la Sainte-Vierge a arrêté, dans le
» ciel, le bras de son fils irrité, contre les hommes,
» et l'a empêché par ses prières de les foudroyer ;
» comme nous voyons que dans cette image ou
» statue de pierre elle a empoigné et arrêté celle du
» petit Jésus. »

Cette intervention de la Vierge en faveur de la population verviétoise lui valut le nom de Mère de Miséricorde, nom sous lequel elle fut depuis vénérée et honorée à Verviers. De nombreuses guérisons furent, au dire de l'auteur, obtenues par son intercession.

C'est à la suite de tous ces événements que fut érigée, l'an 1698, dans l'église des Pères Récollets de

Verviers, la confrérie de la Sainte-Vierge, sous le nom de confrérie de Notre-Dame de Miséricorde.

En tête du curieux petit livre de Silvius, se trouve reproduite la statue de la Vierge, telle qu'elle était avant et telle qu'elle existait après le jour fameux où se serait passé le miracle de la transformation.

La numismatique nous a gardé le souvenir de ce prodige.

Une petite médaille en cuivre jaune, de notre collection, portant la légende : NOSTRE DAME-DE VERVIER répétée sur les deux faces, nous montre, au droit, la statue primitive de la Vierge et, au revers, la statue transformée de Notre-Dame de Miséricorde. La comparaison de la petite médaille avec les dessins donnés par Silvius ne peut laisser aucun doute à cet égard. (Voir la planche X.)

Nous avons cru devoir reproduire aussi, sur la planche qui accompagne cette notice, un plomb, anépigraphe, récemment acquis par nous, offrant, lui aussi, sur ses faces les figurations de la Vierge verviétoise telle qu'elle était avant et telle qu'elle était après le miracle de l'année 1692. Nous serions assez porté à considérer ce plomb, non comme une médaille religieuse — il ne présente nulle trace de bélière — mais bien comme un méreau de la confrérie de Notre-Dame de Miséricorde, en l'église des Pères Récollets de Verviers.

ALPHONSE DE WITTÈ.

NÉCROLOGIE.

Le comte MAURIN de NAHUYS.

Le plus ancien membre honoraire de la Société royale de numismatique de Belgique n'est plus! Après une longue et douloureuse maladie, supportée avec un calme et une sérénité admirables, la mort a enlevé, le 17 juillet dernier, le comte Maurin de Nahuys à l'affection des siens et de ses nombreux amis.

Notre à jamais regretté confrère naquit à Utrecht, le 4 novembre 1832. Il alla se fixer à Wiesbaden en 1871, espérant que le climat tempéré de cette ville remettrait sa santé qu'il avait profondément compromise, en se dévouant au service de ses concitoyens, lors des inondations désastreuses de 1855 et de l'épidémie cholérique de 1866 Il y resta jusqu'en 1880 et vint alors s'établir à Bruxelles.

Le comte Maurin de Nahuys, dont les connaissances historiques, archéologiques, numismatiques et héraldiques étaient aussi solides que variées, fut un de nos membres les plus zélés et les plus actifs. Il collabora mainte fois à notre *Revue* et ses articles se firent toujours remarquer par leur science et leur intérêt. Son dévouement à notre Compagnie était excessif et l'on ne peut compter

les fréquents et signalés services qu'il rendit à la Société royale de numismatique de Belgique dont tous les membres se souviendront de sa complaisance inépuisable et de sa science profonde.

Les nombreux travaux dus à la plume du comte de Nahuys sont aussi intéressants que variés. Nous nous bornerons à citer : l'*Histoire numismatique du royaume de Hollande sous le règne du roi Louis-Napoléon*, un vol. in-4° avec 14 planches, Amsterdam, 1858; l'*Histoire numismatique de la Hollande pendant sa réunion à l'empire français*, un vol. in-4° avec 16 planches, Utrecht, 1863, etc. Notre confrère et ami, M. de Witte, dans un long article auquel nous renvoyons le lecteur (1), a constaté le grand mérite des ouvrages du regretté savant. Le comte de Nahuys, quand la mort mit un terme à ses longues souffrances, venait d'achever une important travail sur l'histoire numismatique du roi Jérôme, de Westphalie.

Nommé associé étranger de notre Société, le 7 juillet 1857, le comte de Nahuys avait été élu membre honoraire, le 2 juillet 1865.

Ses nombreux confrères et amis n'oublieront pas sa mémoire et le souvenir de ce savant, aussi zélé que modeste, restera vivant parmi eux.

Vte B. DE J.

(1) *Médailles historiques de Belgique publiées sous les auspices de la Société royale de numismatique.* Tome I, page 213.

MÉLANGES.

CHRONIQUE. — *Statères gaulois des Namnètes.* — M. P. de Farcy vient de publier (1) deux statères gaulois des Namnètes, en électrum, trouvés, il y a une vingtaine d'années à Mesnil (Mayenne). Ces pièces anépigraphes sont à la tête d'Apollon ayant sur le front une croix et portent, au revers, un aurige représenté par un conducteur rudimentaire tenant d'une main les guides et de l'autre une sorte de volute enroulée. Les pieds du cheval androcéphale sont tenus par un génie. Ces pièces se rapprochent de celles publiées par Hucher, dans *l'Art gaulois,* I, pl. 89 et II, p. 93 ; cette note est accompagnée d'un bon dessin.

Les monnaies de Louis d'Outremer, frappées en Normandie (2). — M. Drouet a détaché d'un travail qu'il prépare sur la numismatique normande une série d'observations à l'occasion d'une monnaie provenant de la trouvaille de Saint-Taurin d'Évreux. Cette pièce, en argent, porte d'un côté ROT · COM . CI · FIT et de l'autre ALOWIC · REX. Suivant M. Drouet, elle aurait été frappée par Louis d'Outremer, lorsqu'après la fuite du jeune Richard, fils de Guillaume Longue-Épée, le roi de France, à la tête d'une nombreuse armée, s'empara de la Normandie et y fit reconnaître sa domination.

(1) *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1895, pp. 14-15.

(2) *Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, t. IX, 1894, pp. 318-325.

La lettre monétaire de l'atelier de Narbonne. — Tel est le sujet d'un article que M. G. Amardel, déjà connu par d'intéressants travaux sur la numismatique du Midi vient de publier dans le *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne* (1895, pp. 383-401). Il s'agit ici de pièces au nom de Henri III, avec les dates de 1591 et 1594, portant la lettre Q. Quelques personnes ayant rappelé, à l'occasion d'une précédente communication faite par M. Amardel sur des coins portant cette lettre, découverts dans l'ancienne monnaie de Narbonne, que la lettre Q était aussi la marque de Châlons-sur-Marne, M. Amardel montre la vérité de son opinion en produisant divers documents et notamment un arrêt de la cour des monnaies du 1er juin 1590, que M. Roger Vallentin a également mis à profit dans son travail sur l'atelier temporaire de Sisteron.

L'atelier de Châlons avait été fermé en 1572 et lorsqu'il fut rouvert pendant la Ligue, la lettre Q fut remplacée par le différent CH enlacé.

Un graveur en médailles sous Louis XIV (1). — Sans prétendre à être mentionné parmi les premiers médailleurs du XVIIe siècle, François Chéron y occupe cependant un rang des plus honorables et M. E. Mellier a eu d'autant plus raison de nous donner une biographie de cet artiste que jusqu'ici les différents auteurs qui en ont parlé ont commis d'assez graves erreurs et n'ont même pas toujours fait connaître exactement le lieu et la date de sa naissance et celle de sa mort.

Fils d'un graveur et joaillier du duc de Lorraine, Charles-

(1) *Étude sur François Chéron, graveur en médailles*, par E. Mellier. (*Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, t. XLIII, 1893, pp. 374-395 et une planche.)

Jean-François Chéron est né à Lunéville, le 29 mai 1635. Il reçut de son père sa première éducation artistique, puis vint à Rome, où, dès l'âge de vingt ans, il était devenu l'un des graveurs du pape Innocent X. Il y exécuta pendant près de vingt ans un certain nombre de médailles, dont la plus remarquable est celle qui porte le buste de Clément IX et au revers le Pont Saint-Ange.

La présence à Rome de Noël Coypel, allié de sa famille, comme directeur de l'Académie de France, et la médaille qu'il grava de cet artiste furent les motifs qui attirèrent sur Chéron l'attention de Colbert et de Le Brun et le décidèrent à revenir en France. Après avoir obtenu l'agrément du Pape dont il était le premier graveur, Chéron se fixa à Paris en 1675 et grava une médaille du peintre Le Brun, qui lui valut son admission à l'Académie royale de peinture et de sculpture.

Dès lors, jusqu'à sa mort, arrivée en mars 1698, le graveur lorrain ne cessa de travailler aux médailles du règne de Louis XIV.

Grâce à des documents inédits recueillis dans la famille de l'artiste, M. Mellier a écrit une étude intéressante, pleine de renseignements nouveaux et dans laquelle on trouve l'indication des médailles gravées par Chéron et la reproduction de deux des plus importantes, la médaille de Le Brun et celle de Christine de Suède.

Cte DE MARSY.

Numismatische Sammlung von Julius Meili. — Die Münzen der Colonie brasilien. 1645-1822. Zurich 1895.

La bibliographie numismatique du Nouveau-Monde

se complète tous les jours davantage. Le superbe album que M. Meili, ancien consul de la Confédération helvétique à Bahia, livre, aujourd'hui, au public, comprend cinquante-neuf planches photocollographiques de la maison Brunner et Hauser de Zurich, superbement venues. La première planche nous montre 7 pièces obsidionales frappées par les Hollandais à Pernambuco, au cours des années 1645, 1646 et 1654 ; les cinquante-huit autres planches sont consacrées à la reproduction de 353 monnaies et papiers-monnaies émis pour la colonie portugaise du Brésil et faisant presque tous partie de la riche collection de l'auteur.

Une courte introduction de 37 pages nous renseigne sur les ouvrages qui ont traité de cette branche de la numismatique de l'Amérique; sur les documents monétaires, le poids et la valeur des espèces, etc., etc.

M. Meili a déjà publié, en 1890, d'après un plan identique, les monnaies et aussi les médailles frappées par les empereurs du Brésil, de 1822 à 1889 (1). Le magnifique volume, que nous sommes heureux de signaler aujourd'hui aux lecteurs de la *Revue*, vient donc compléter le catalogue général illustré de la numismatique brésilienne. Il reste actuellement à en faire l'historique. M. Meili est tout désigné pour ce travail et nous souhaitons vivement que son apparition ne se fasse pas trop attendre.

A. DE WITTE.

TRIENS BARBARE TROUVÉ DANS UN CIMETIÈRE FRANC.

Il y a quelque temps, le Musée royal d'antiquités, au Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles, a vu ses collections

(1) Voir le compte-rendu du premier de ces ouvrages, *Revue* 1890, p. 558.

s'augmenter de certains objets trouvés dans des tombes franques et provenant, au dire de l'ouvrier qui avait vendu ces antiquités, du cimetière franc d'Harmignies (Hainaut). Notre savant collègue et ami M. le baron Alf. de Loë, qui a fouillé méthodiquement la plus grande partie de ce cimetière situé dans ses propriétés, a reconnu, après avoir soigneusement examiné l'ensemble des objets prémentionnés, qu'ils devaient indubitablement avoir été exhumés des tombes du cimetière d'Harmignies et que l'ouvrier, auteur de la trouvaille, avait dit la vérité. En effet, une partie de ces tombes avait été saccagée par l'établissement d'une voie ferrée et par l'exploitation des bancs de craie et de silex.

Parmi les objets dont il vient d'être question, nous avons remarqué quelques pièces romaines perforées (en cuivre) et un triens barbare également perforé, ayant sans doute été suspendus à un bracelet ou à un collier.

L'enquête que nous avons faite au sujet de ces pièces nous a donné la conviction qu'elles avaient véritablement la même origine que les autres objets auxquels elles étaient jointes.

Nous pouvons par conséquent considérer le triens que nous allons décrire comme découvert dans une tombe du cimetière d'Harmignies.

Droit : Buste diadémé à droite. Le buste impérial est orné d'une croix. Nous savons que la croix ainsi placée apparaît pour la première fois sur les tiers de sou d'Anastase (491-513).

Lég. : ƆII IVTI — IIIΛII Λ/C (DN IVTINIAN AVG). Le tout dans un cercle dentelé.

Rev. Victoire ailée marchant vers la droite. La tête de la victoire est simplement figurée par une croix.

Lég. : · IIΛVI — I · TΛVИ · (Vestiges de la légende ordinaire *Victoria augustorum*). En exergue : CONOƆ. Le tout dans un cercle dentelé.

Collection du Musée royal d'antiquités, à Bruxelles.

Diamètre : 17 millim. — Flan mince — Poids : 1gr,08c. Or d'assez bon titre.

Ce triens est évidemment imité d'une pièce de Justinien Ier, empereur d'Orient (527-566). Il est analogue aux pièces décrites, sous les Nos 5253 à 5274, par M. de Belfort, dans le tome IV de sa *Description générale des monnaies mérovingiennes*. Sa ressemblance avec le No 5264 est assez grande, mais il diffère cependant de tous les triens de ce genre dessinés dans l'ouvrage de M. de Belfort.

Si l'on compare le triens d'Harmignies avec les pièces de Léovigilde (573-586) et d'Hermenegilde (579-585) dessinées dans l'ouvrage d'Aloïs Heiss, *Description générale des monnaies des rois wisigoths d'Espagne*, planche I, Nos 1, 2, 3, 4, 6 et 26; pl. II, Nos 1, 2 et 3; si, d'autre part, on examine les monnaies dont parle Aloïs Heiss, page 27, No 8 et page 28, Nos 11, 12, 13 et 14 du même ouvrage, monnaies qu'il considère avoir été frappées soit au commencement du règne de Léovigilde (573 à 584), soit peu de temps avant les pièces au nom de ce prince, on est amené à conclure que le triens trouvé à Harmignies a été émis par les Wisigoths. Rien d'étonnant qu'une pièce pareille ait été rencontrée dans un cimetière franc, en Belgique, puisque le cimetière d'Éprave (prov. de Namur) renfermait une mon-

naie de Théoderic (493-526), roi des Goths d'Italie et qu'il est probable que des soldats francs prenaient part aux expéditions des peuples barbares voisins et même éloignés. Il faut également tenir compte de la circulation monétaire qui éparpillait les pièces à de grandes distances.

Le cimetière d'Éprave a aussi fourni un triens barbare imité des pièces de Justinien (R. B. 1891, p. 219). Il en résulte qu'Éprave comme Harmignies étaient encore occupés par les Francs, pendant la seconde moitié du VIe siècle. Harmignies avait déjà donné un triens imité de ceux d'Anastase (491-518). Si le nouveau triens provient du même cimetière, il ne change en rien nos conclusions sur l'âge de ce cimetière dont une partie des sépultures seraient ainsi datées d'une époque un peu plus rapprochée de la fin du VIe siècle. (Voy. Mémoires du Congrès international de numismatique, à Bruxelles, 1891, pages 194 et 195.)

G. CUMONT.

Estudios numismaticos. Aclamaciones de los Monarcas católicos en el nuevo mundo, por ALEJANDRO ROSA *con un preliminar histórico, por el* Dr ANGEL JUSTINIANO CARRANZA. Buenos-Aires, 1895, in-4°, 428 p., vigg. et planches.

Les Espagnols appellent médailles de proclamation et de serment de fidélité les pièces de l'espèce désignée, en Belgique, sous le nom de médailles ou jetons d'inauguration. Les « *medallas de proclamaciones y juras de los Reyes de España* » ont fourni, il y a peu d'années, la matière d'un important mémoire à un savant numismatiste espagnol, M. Adolfo Herrera. Aujourd'hui, le président de la Société de

numismatique américaine, M. Alejandro Rosa, consacre un gros volume aux seuls souvenirs métalliques des proclamations des rois catholiques dans leurs diverses possessions du Nouveau-Monde. Ce travail, de haut mérite, n'est pas, comme il arrive trop souvent en Amérique, un simple catalogue. A la figuration et aux descriptions minutieuses des pièces sont joints de nombreux documents historiques et numismatiques qui font de l'œuvre de M. Alejandro Rosa l'une des plus complètes qu'ait produites jusqu'ici la numismatique américaine.

Les 238 pièces décrites par M. Rosa, — un bon nombre pour la première fois, — ont trait aux proclamations de Philippe V, de Louis Ier, de Ferdinand VI, de Charles III, de Charles IV, de Ferdinand VII, d'Isabelle II, d'Amédée Ier et d'Alphonse XII. Elles se classent au gouvernement de Buenos-Aires et à la vice-royauté de Rio de la Plata, à la capitainerie-générale du Chili, à la vice-royauté du Pérou, à la vice-royauté de la nouvelle Grenade, à la capitainerie-générale de Venezuela, à la capitainerie-générale de Guatemala, à la vice-royauté de Mexico, à la capitainerie-générale de la Floride, à la capitainerie-générale de Cuba, à la capitainerie-générale de Porto-Rico et à la capitainerie-générale de Saint-Domingue.

Plusieurs portraits de personnages historiques viennent encore augmenter l'intérêt de ce beau livre, aussi soigné sous le rapport typographique qu'il l'est au point de vue scientifique. Nous sommes certain que « Les médailles de proclamation des monarques catholiques au Nouveau-Monde » vaudront à leur auteur de nombreuses félicitations et une juste réputation d'érudit numismatiste.

A. DE WITTE.

La section historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg vient de publier une autobiographie de feu M. Servais, ancien ministre d'État, qui contient quelques détails sur la médaille décrite dans l'*Histoire numismatique de la révolution belge*, de Guioth, planche XL, n° 279.

J'en extrais le passage suivant :

« Pendant les dernières années qui ont précédé le rétablissement de l'autorité du Roi grand-duc, j'ai plus d'une fois provoqué des démonstrations en faveur de la Belgique. Dans mon zèle, j'accomplis un acte qui fit quelque sensation en Belgique et qui fut discuté par tous les journaux de ce pays. Je fis signer par les électeurs de l'arrondissement de Luxembourg, réunis à Mersch pour la nomination d'un député, une adresse très énergique de blâme à leur représentant au Sénat, qui avait voté pour l'abandon du Grand-Duché au souverain des Pays-Bas. J'ai même fait frapper à cette occasion, au moyen de fonds produits par une souscription à dix centimes, une médaille sur laquelle était inscrit le mot « Un infâme ». Un exemplaire de cette médaille a été déposé au musée de la section historique de l'Institut par un Luxembourgeois peu ami de la Belgique, pour servir de preuve des excès auxquels on se livrait dans ce pays, comme il me l'a dit lui-même, ne sachant pas qu'il parlait à l'auteur du méfait. »

V. De Munter.

M. le docteur Solone Ambrosoli vient de donner une seconde édition de sa *Numismatica*. Deux mille exemplaires enlevés en moins de quatre ans prouvent, mieux que ne pourrait le faire le compte-rendu le plus élogieux, l'excellence pratique de ce petit livre, que l'auteur a tenu à com-

pléter encore, dans la mesure du possible, sans pour cela sortir du cadre qu'il s'était tout d'abord tracé et qui nous semble des mieux appropriés au but poursuivi : mettre entre les mains des jeunes collectionneurs un manuel élémentaire qui puisse leur donner une première idée de la numismatique générale et leur permettre ainsi de faire judicieusement choix d'une spécialité.

A. DE WITTE.

Mengelingen over Heraldiek en Kunst, door J. TH. DE RAADT. (Antwerpen, L. Dela Montagne, uitgever, 1894, 133 pages ; 2 planches et figures dans le texte, blasons, sceaux, etc.)

Ce savant travail est divisé en sept chapitres. Deux de ces chapitres s'occupent des tableaux armoriés du Musée royal de peinture (ancien) à Bruxelles.

L'auteur est parvenu à déterminer beaucoup de personnages, restés inconnus et représentés sur ces tableaux, grâce à l'étude des emblèmes héraldiques qui les décorent. C'est une véritable révélation.

Deux autres chapitres constituent d'importantes contributions à l'histoire de la tapisserie bruxelloise.

Voici les deux chapitres qui offrent un intérêt plus direct pour les numismates : le 2e portant le titre : *Quelques artistes au service de l'héraldique* ; le 3e intitulé : *Annotations sur d'anciens artistes, peintres, orfèvres, sculpteurs, etc. de Bruxelles, d'Anvers et de Malines.*

De même que les *Archives des arts, des sciences et des lettres* par feu PINCHART, les *Mélanges* de M. de Raadt devront être consultés à l'avenir par tous ceux qui s'occupent de ces questions.

Citons : (p. 50.) Adrien *Meus, segelstekere*, banni d'Anvers, en 1538, parce qu'il avait reçu de l'argent *om yzers te stekene ende zekere prince munte daer mede te conterfeytene* (pour faire des coins et contrefaire par ce moyen certaines monnaies du prince).

(P. 57.) Nicolas *Piquino*, de Bruges, *segelsteckere* (graveur de sceaux), banni d'Anvers, en 1583, pour avoir gravé « *eene stampers* » (*une presse* en fer), pour faire de la fausse monnaie.

(P. 71.) 1542-43. L'orfèvre Henri *Bosch*, empêché de fournir lui-même les méreaux du Saint-Sacrement de miracle, à Bruxelles, cède à l'église Sainte-Gudule les matrices pour 20 escalins de gros.

Les indications sur la valeur de l'argent et de l'or, à diverses époques, par les prix de vente et d'achat d'objets d'art.

(Pp. 75-77.) Wenceslas Coeberg(h)er, célèbre peintre, architecte, numismate, etc., à qui on avait attribué à tort l'église des Augustins, œuvre de Francquaert. Jusqu'à maintenant la date du décès de Coebergher n'était pas exactement établie. D'après les comptes de Sainte-Gudule, M. de Raadt fait la description de ses funérailles qui eurent lieu, à l'église des Récollets, le 25 novembre 1634.

Parmi ces nombreux détails biographiques, nous en trouvons un qui a été vainement cherché par *Pinchart* : la date de la naissance du graveur *Adrien Waterloos*. (*Voir* PINCHART, *Recherches sur la vie et les travaux des graveurs de médailles, etc.*) L'artiste se disant âgé de trente-huit ans et né à Bruxelles, dans un acte de 1638, Pinchart n'a pas hésité à placer la naissance de Waterloos en 1600, mais ajoute que ses recherches à l'État-civil de cette ville ne lui ont pas fourni la date exacte. M. de Raadt a été

plus heureux : il nous apprend qu'Adrien Waterloos naquit en mars 1598 et fut baptisé à Sainte-Gudule, le 8 du même mois. En déclarant, en 1638, avoir trente-huit ans, il s'est donc rajeuni de deux ans.

Il épousa Cornélie Warein. Cette alliance ne fut conclue que le 10 mars 1648. Waterloos avait alors cinquante ans.

Le dernier chapitre traite d'un bahut armorié de provenance suédoise qui avait déjà fait l'objet d'une étude dont cette *Revue* a jadis rendu compte. (*Voir* Revue 1892, pp. 328-329.)

On a cherché à établir que cette œuvre d'art provient de la famille bruxelloise de Busleyden.

A son tour, M. de Raadt prouve de la façon la plus pertinente que ce bahut porte les armes de la famille silésienne de Kirstein, dont un membre, Jean-Christophe, se fixa, au XVIIe siècle, en Suède. N'ayant pas laissé de postérité avec sa femme Catherine Ratolsdorff, le second blason est fort probablement celui de la famille de cette dame, avis qui est partagé par M. de Klingspor, membre du conseil héraldique de Suède.

G. C.

Une nouvelle médaille vient de paraître. A l'occasion de l'ouverture du chemin de fer « Delagoabaai » de Lourenço Marques à Pretoria, capitale de la République du Transvaal, la direction a donné à tous ses fonctionnaires à Amsterdam, le siège des bureaux, en mémoire de ce fait, une belle médaille de bronze, dont voici la description.

Droit : Effigie de M. Paul Krüger, président de l'État, tournée à gauche, avec la légende : OPENING VAN DEN DELAGOABAAI-SPOORWEG. Au-dessous : J. P. M. MENGER, F.

Rev. Une roue ailée et armée d'éclairs sur un rail ; au-dessus : la date rayonnante : 1895 ; au dessous : J. P. M. M. F. La légende qui est précédée d'une rosace, se lit : NEDERLANDSCHE ZUID-AFRIKAANSCHE SPOORWEG-MAATSCHAPPIJ.

Diamètre : 44 mm. Poids : 38,5 grammes.

La pièce, d'une gravure fort soignée, fait honneur au talent de M. Menger.

J. E. TER GOUW.

Die Münzen und Medaillen Graubündens beschrieben und afgebildet von Dr C.-F. TRACHSEL. Lausanne, 1895, chez le libraire B. Benda, et chez l'auteur, Petit-Riant-Site, Montbenon, à Lausanne ; pages 97 à 127 (4e partie) et planches III et IV dessinées et gravées par l'auteur.

Cette quatrième partie du savant travail de M. Trachsel sur les monnaies et les médailles des Grisons, s'occupe spécialement des monnaies de la « Gotteshausbund » (Confédération de la maison de Dieu ; *domus Dei*). L'auteur examine successivement :

1. La formation des trois confédérations ou ligues dans la Haute Rhétie (der Graue Bund, der Gotteshausbund et der Zehngerichtenbund) ;

2. Les monnaies de la « Gotteshausbund » et le droit monétaire de cette confédération ;

3. Quelles pièces furent frappées par cette confédération :

Haller ou pfennige sans millésime ;

Kreuzer, 1562, 1568, 1569, 1570 ;

Pièces de 2 kreuzer sans millésime et avec les millésimes 1557, 1567 et 1568 ;

Pièces de 3 kreuzer de 1565 et sans millésime ;

Pièces de 10 kreuzer de 1568, 1569 et sans millésime ;

Pièces de 12 kreuzer sans millésime;

Demi-thaler de 1540 et sans millésime;

Thaler de 1540, 1550 et sans millésime;

4. Les armoiries de la « Gotteshausbund », consistant en un bouquetin qui s'élance;

5. Le dernier chapitre est consacré à la description détaillée des pièces de cette confédération. (Nos 329 à 392.)

Les deux planches qui accompagnent ce travail sont nettement dessinées et font honneur à notre infatigable collègue dont l'ouvrage vient augmenter de quelques précieuses pages l'histoire numismatique des Grisons.

G. C.

Catalogue of the coins of the indian museum, by CHAR. J. RODGERS. Part. II. Calcutta 1894, in-8o, 255 pages, VIII planches.

Nous avons signalé, à la page 155 de ce volume, la première partie du catalogue du musée indien de Calcutta. La deuxième partie vient de nous parvenir : elle comprend les monnaies émises par les Empereurs mogols des Indes (1525-1837), par la Compagnie des Indes, par les États indigènes, — au nombre d'une bonne quarantaine —, par la Reine puis Impératrice Victoria, enfin, la description de quelques médailles et tokens. Huit planches complètent ce catalogue, qui, nous l'avons dit déjà en parlant de la première partie, ne renferme malheureusement aucun aperçu historique ou numismatique concernant les espèces qui y sont décrites. L'on ne peut, cependant, que savoir gré aux « Trustees of the indian museum » d'avoir fait connaître au public les richesses monétaires du musée de Calcutta et d'avoir chargé de cette mission un numismatiste de la valeur de M. Rodgers.

A. DE WITTE.

Documents relatifs à Jean-Guillaume, comte Palatin du Rhin, électeur du Saint-Empire, etc. Duc de Bavière, Juliers, Clèves et Berg. Contributions à l'histoire des relations de ce prince avec les Pays-Bas, par J.-TH. DE RAADT. Düsseldorf, Druck und Verlag von Ed. Lintz, 1895, in-8°, 38 pages.

Parmi la masse de renseignements inédits contenus dans cette intéressante brochure, nous citerons une note (p. 7, note 2) qu'il importe de signaler aux numismates. L'auteur parle d'un testament par lequel la testatrice dispose de ses bijoux en faveur de son petit-fils François-Joseph Stroobant, seigneur de Ter-Bruggen. Le même reçoit : « la grande médaille en or que son grand-père avait reçue en cadeau de Jean-Guillaume, comte Palatin, pour avoir résidé pendant quarante ans à la cour de ce prince. Cette médaille pesait environ quatre-vingts ducats et montrait l'image de Jean-Guillaume. »

La petite-fille de la testatrice, Marie-Henriette Stroobant, épouse van Berenhove, devait recevoir parmi les parures de sa mère : « la médaille d'or de Sa Majesté impériale et royale Charles VI que feu le mari de cette femme avait reçue, en sa qualité de commis des finances de Sa Majesté. » Ces deux médailles devaient être éternellement conservées, comme souvenir, dans la famille.

(Archives générales du royaume à Bruxelles. Notariat général de Brabant, minutes du notaire Pierre de Cuyper, n° 2681.) Sait-on ce que sont devenues ces deux médailles?

G. C.

SOMMAIRE DES PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

Rivista italiana di Numismatica. T. VIII, fasc. II. —

F. GNECCHI. Appunti di numismatica romana, XXXIV : medaglione d'oro di Teoderico Re. — RUGGERO. Annotazioni numismatische genovesi. — LISINI. Nuove osservazioni su la zecca di Castiglione del Lago.— Di una nuova zecca dei conti Aldobrandeschi. — DI PALMA. Una moneta inedita di Campobasso. — MORSOLIN. Una medaglia satirica del secolo XVI. — MOTTA. Documenti Visconteo-Sforzeschi per la storia della zecca di Milano.

Revue numismatique. 1895. Deuxième trimestre. — MOWAT. Les noms de l'empereur Carausius. — MOWAT. Les ateliers monétaires impériaux en Gaule, principalement de Postume à Tétricus. — LECOMTE. Ateliers monétaires mérovingiens; identifications et observations. — BORDEAUX. Monnaies royales françaises inédites ou peu connues. — BLANCHET. Monnaies grecques. — DE LA TOUR. Jean de Candida.

Annuaire de la Société française de numismatique. 1895. liv. nº 3. — BORDEAUX. Le sceau de la corporation des monnayeurs de Figeac. — REVILLOUT. Seconde lettre à M. Lenormant sur les monnaies égyptiennes.— Bon R. DE PONTON D'AMÉCOURT. Description générale des monnaies au type chinonais. — FLORANGE. Jeton de Ch. de Stainville, seigneur de Pouilly. — VALLENTIN. La monnaie d'Embrun.

Tijdschrift van het nederlandsch Genootschap voor Munt- en Penningkunde. 1895. 3e liv. — ROEST. Die Münzen der Herrschaft Anholt. — W. S. Eenige opmerkingen naar aanleiding van de penningen, afgebeeld bij van Loon, blz. 151. — SMIT. Isabella of Elisabeth. — VAN GEMUND. Het leven en de werken van den Stempelsnijder Johann Crocker.

The numismatic Chronicle. 1895. Part II. — WARWICK WROTH. Greek coins acquired by the Britisch Museum in 1894.—W. RIDGEWAY. How far could the Greeks determine the Fineness of Gold and Silver coins? — LAWRENCE. On a rare Penny of king Stephen, and its connection with the so-called Henry of Northumberland sterlings. — MONTAGU. The Coinage of Edward V. — Lieut.-col. LESLIE ELLIS. British copper Tokens of the Straits Settlements and Malayan Archepelago. — WEBER. Additional Remarks on a Portrait Medal of Paracelsus dated 1541.

Monthly numismatic circular nº 32. — GNECCHI F. Medaglione d'oro di Teoderico Re. — HANDS. Chats on Roman coins with young collectors. — H. W. Uebersetzungen aus Eckhel's Prolegomena generalia zur Doctrina Numorum Veterum. — Variétés.

Nº 33. — HANDS. Chats on Roman coins with young collectors.— H. W. Uebersetzungen aus Eckhel's Prolegomena Generalia zur Doctrina Numorum Veterum. — Prägemedaillen des K. U. K. Kammermedailleurs A. Scharff, von 1867-1891. — MC ARTHUR. Australia 's Money of Necessity. — A very fine masonic decoration. — Variétés.

Bulletin de numismatique, t. III, 4e liv. — MAXE-WERLY. Une ancienne trouvaille faite à Baye. — R. SERRURE. Une faute d'orthographe sur les monnaies de Flandre en 1410. — FAIVRE. Un douzain inédit de Charles X, roi de la Ligue, frappé à Marseille.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Assemblée générale ordinaire du 7 juillet 1895.

La séance est ouverte à midi un quart.

Sont présents : Monseigneur le chanoine baron FÉLIX BETHUNE, *président d'honneur;* MM. le vicomte B. DE JONGHE, *président;* le comte TH. DE LIMBURG-STIRUM, *vice-président;* CUMONT, *secrétaire;* DE WITTE, *bibliothécaire;* VANDEN BROECK, *trésorier;* DE ROISSART, *contrôleur;* MM. le comte de NÉDONCHEL, le baron DE CHESTRET DE HANEFFE, BAMPS, DE MUNTER, le baron SURMONT DE VOLSBERGHE, NAVEAU, DE SCHODT, SEELDRAYERS, VISART DE BOCARMÉ et LEMAIRE, *membres effectifs;* MM. le capitaine-commandant TINNE, VAN DER STAPPEN et DONNET, *membres correspondants regnicoles.*

Assistent à la séance : MM. VAN DIJK VAN MATENESSE et ROEST, *membres honoraires;* MM. DE MEUNYNCK et DE DOMPIERRE DE CHAUFEPIÉ, *associés étrangers.*

Se sont excusés : MM. le baron LIEDTS, BEQUET, le baron J.-B. BETHUNE, VAN SCHOOR, PENY, le major chevalier VAN EERSEL, MOENS, le chevalier

Mayer van den Bergh, Wallaert, Willems et le comte de Ghellinck d'Elseghem, *membres effectifs;* MM. Van der Beken, De Jaer, Ballion, Gautier de Rasse, Vervloet, le sous-lieutenant Jooris et Liégeois, *membres correspondants regnicoles;* MM. le comte de Nahuys et van Hende, *membres honoraires;* Mlle de Man, MM. le comte de Marsy, le chevalier Snoeck, le chevalier de Grez, Enschedé, Quarré-Reybourbon, Besier, Coliez, P.-J.-B. Ruys de Perez et le chevalier Speelman, *associés étrangers.*

Un jeton de présence, en bronze, à l'effigie de Van der Chijs, est distribué aux membres de l'assemblée.

M. le Président rappelle que ce jeton est dû au talent de M. Victor Lemaire qui a bien voulu graver un revers spécial pour la séance d'aujourd'hui. (Remercîments et applaudissements.)

M. le Président remercie ensuite, au nom du bureau, les membres étrangers et belges qui assistent à la réunion.

Le procès-verbal de l'assemblée tenue à Bruges, le 19 mai 1895, est approuvé sans observation.

M. le Trésorier expose la situation financière de la Société pendant l'année 1894. Cette situation est des plus brillantes.

M. le Président adresse de vives félicitations à M. le Trésorier. (Applaudissements.)

Le compte des recettes et dépenses est arrêté et approuvé.

M. le Trésorier annonce que, vu son grand âge, il désire cesser ses fonctions à la fin de l'année courante. Malgré les regrets de ses collègues, M. Van den Broeck persiste dans cette détermination.

M. le Secrétaire lit ensuite son rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1894 :

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Notre *Revue* a publié, l'année dernière, plusieurs articles relatifs à la numismatique belge :

Par une notice intitulée : « *Recherches numismatiques* », M. de Witte a fait connaître un gros à la couronne de Jean de Luxembourg, comte de Ligny ; un double gros botdrager frappé à Büderich par le comte de Clèves Adolphe III ; un quart de gros de Philippe-le-Beau pour la Hollande ; un denier de cuivre des États du Tournaisis ; un billon d'argent d'Albert et Isabelle, forgé à Luxembourg et, enfin, de curieux jetons dont quelques-uns avaient cours comme monnaie.

Une autre notice est consacrée à la description d'une *médaille religieuse de Notre-Dame de Bon-Secours, à Bruxelles.*

Notre aimable collègue M. le baron Jean Bethune a écrit une intéressante biographie de *Jean Lotin, hydrographe brugeois*, et a donné la reproduction d'un médaillon au buste de Lotin, attribué, depuis peu, d'après d'autres médailles, à Corneille Floris de Vriendt, célèbre architecte anversois.

M. le Dr C. Bamps nous a envoyé une très remarquable *note sur un denier inédit de Louis Ier, comte de Looz* (1145-1171), *suivie de quelques considérations sur les*

monnaies lossaines les plus anciennes et sur l'origine de l'atelier monétaire de Hasselt. L'existence de ce denier recule de plus d'un demi-siècle le monnayage au comté de Looz. Accomplissant un souhait de M. le baron de Chestret, qui engageait, en 1890, ses confrères à s'occuper de l'histoire monétaire du comté de Looz, M. Bamps a très judicieusement critiqué plusieurs assertions de ses prédécesseurs dans ce domaine et a signalé, avec preuves à l'appui, leurs nombreuses erreurs. Nous pouvons donc nous féliciter que M. Bamps ait employé son érudition à reviser cette importante partie de notre numismatique seigneuriale.

La riche collection de notre Président renferme des trésors inépuisables.

M. le vicomte Baudouin de Jonghe nous a soumis *quelques monnaies inédites d'Ernest de Lynden, baron et ensuite comte de Reckheim* (1603-1636); une variété importante et nouvelle du gros frappé à Alost par Jean de Namur; un demi-escalin frappé à Gand en 1583 et resté inconnu à Deschamps de Pas; un noble d'or frappé à Gand en 1582 et contremarqué, sur la bannière fleurdelisée, d'un navet à tige feuillée; le revers d'une médaille en or frappée, en 1679, par le pays de Waes, à l'occasion du mariage de Charles II, roi d'Espagne, avec Marie-Louise d'Orléans; enfin, quelques deneraux portant un écu au navet ou contremarqués du même emblème. M. de Jonghe avance une explication très plausible de la contremarque des nobles et des demi-nobles et remarque, à juste titre, que les deneraux ont été fabriqués au pays de Waes.

Trois documents de 1584 *relatifs au nouveau lion d'or de Flandre,* communiqués par M. Ch. Piot, archiviste général du royaume, ont été publiés par M. Picqué. C'est

un complément précieux des nombreuses pièces justificatives transcrites par M. Deschamps de Pas, à la suite de son histoire de la monnaie flamande pendant la période de 1577 à 1584.

Quelques *documents numismatiques concernant l'atelier monétaire de Namur, tirés des archives secrètes de l'État, à Munich*, ont aussi été insérés dans notre *Revue* par M. J.-V. Kull, numismate bavarois bien connu. Ils constituent un supplément aux *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, par feu Renier Chalon, et consistent : 1° en l'inventaire des coins, matrices et poinçons de la Monnaie de Namur, fait le 19/20 mai 1713 ; 2° en un décret de Maximilien-Emmanuel touchant la monnaie et la fabrication des nouveaux liards à Namur.

Notre dévoué confrère M. V. Lemaire nous a parlé de *François De Hondt, orfèvre, ciseleur et médailleur*. Avec toute la compétence désirable, puisqu'il est lui-même médailleur de grand mérite, M. Lemaire a spécialement traité des médailles gravées par De Hondt et de sa façon de les faire. Il a mis sous nos yeux l'œuvre entier du célèbre médailleur brugeois, œuvre jusqu'alors imparfaitement connu ; il a relevé plusieurs inexactitudes dans les écrits de ceux qui s'étaient occupés de cet artiste et a mis en lumière maints détails ignorés relatifs à ses travaux. Aussi la notice de M. Lemaire a-t-elle été très appréciée.

Votre Secrétaire s'est imposé la tâche de décrire *quelques poids monétaires de sa collection ;* il se félicite que ses recherches au sujet de ces poids, entreprises en 1890, aient suscité l'émulation de plusieurs numismates et archéologues belges qui ont, à leur tour, voulu étudier ces petits monuments, précédemment trop négligés dans notre pays. L'examen attentif des boîtes contenant ces poids fournira

non seulement d'utiles indications pour la numismatique, mais servira encore à montrer quelles monnaies d'or étaient, à une époque donnée, en circulation dans telle ou telle localité et, par conséquent, nous renseignera sur les relations commerciales de nos villes avec les nations étrangères.

Votre Secrétaire a eu l'honneur de vous signaler encore *quelques pièces rares ou inédites :* Trois méreaux du moulin communal d'Alost ; un double briquet brabançon de la minorité de Philippe-le-Beau (1482), inconnu de Van der Chijs ; un billon très curieux de la minorité de Philippe-le-Beau, comte de Hollande ; un briquet avec deux légendes religieuses semblables ; une variété de la monnaie obsidionale de Luxembourg, assiégée par les Français, en 1795, et enfin, les poids du double tiers et du tiers du Lion d'or de Philippe-le-Bon.

Voilà pour la numismatique belge. En ce qui concerne la numismatique étrangère, M. Paul Bordeaux a terminé sa magistrale monographie sur *les monnaies de Trèves pendant la période carolingienne.* Nous avons dit, dans notre précédent rapport, tout le bien que nous pensons de l'étude si complète de notre savant collaborateur et nous ne pouvons que répéter le vœu de lui voir entreprendre d'autres monographies semblables, qui finiront par amener plus de clarté dans ce domaine de la numismatique.

Notre infatigable collègue, M. J. Rouyer, a continué son étude approfondie de l'*Œuvre du médailleur Nicolas Briot, en ce qui concerne les jetons.* Nous avons déjà signalé, dans notre rapport de l'année dernière, tous les mérites de ces consciencieuses recherches.

Britomartis, la soi-disant Europe sur le platane de Gortyne a fait l'objet d'une très attachante dissertation de M. Jean-N. Svoronos. Le savant directeur du musée

numismatique de l'État, à Athènes, a démontré que la déesse représentée sur l'arbre, type des belles didrachmes de Gortyne, ville de Crète, ne peut être Europe assise sur le platane de Gortyne, pendant ses amours avec Zeus, mais doit être considérée comme Britomartis-Artémis, dont le culte, en Crète, se pratiquait sur des arbres. Nous félicitons M. Svoronos d'avoir résolu un des plus difficiles problèmes de la numismatique et de l'archéologie crétoises.

M. Maxe-Werly a eu la pieuse idée de faire une excellente et très achevée monographie numismatique de la région où il a vu le jour. Enfant de Bar-le-Duc, notre zélé collaborateur a refondu et perfectionné l'*histoire numismatique du Barrois* avec une sollicitude vraiment filiale ; son travail, très scientifique, sera désormais le meilleur guide pour l'étude des monnaies barroises.

Enfin, Mlle Marie de Man a révélé l'existence d'*un sou d'or barbare trouvé en Frise*, qu'elle considère comme une monnaie frappée par les Frisons pendant l'époque mérovingienne. Des hypothèses très ingénieuses et des comparaisons intelligentes avec d'autres pièces d'un type analogue rendent les explications de Mlle de Man très attrayantes et nous font regretter, avec notre gracieuse collaboratrice, qu'elle ne soit pas arrivée à une interprétation tout à fait certaine de la curieuse monnaie de sa collection.

Les *Mélanges* de notre *Revue* ont toujours le même intérêt et la même utilité. La description des *Médailles modernes* a été continuée par M. de Witte, avec le même soin que précédemment. Elles sont dues au talent de nos sympathiques collègues MM. Fernand Dubois et Victor Lemaire.

Il s'agit de la médaille offerte par la ville de Bruxelles reconnaissante à Ernest Solvay pour rappeler la fondation

des instituts universitaires, le 4 juillet 1892; des médailles de la Société royale d'agriculture et de botanique de Gand, de l'exposition internationale de boulangerie, pâtisserie, confiserie, etc., ouverte à Gand, le 8 avril 1893 et de l'exposition internationale de boissons fermentées, ouverte à Bruxelles, le 15 juillet 1893. Ces trois dernières médailles sont signées *Lemaire*.

Pendant l'année 1894, nous avons eu la douleur de perdre trois membres effectifs : MM. le chevalier Gustave de Stuers, le général Cocheteux et Louis Geelhand; deux anciens membres effectifs : MM. Hippolyte Coubeaux et Auguste Le Catte; trois membres honoraires : MM. le notaire Dumoulin, Castellanos et Adolphe Meyer; enfin, quatre membres associés étrangers : MM. Théodore Stenzel, Manuel-Vidal Quadras y Ramon, A.-R. Caucich et Martin Nijhoff.

La mort nous a donc enlevé douze collègues dont plusieurs avaient conquis un nom considérable dans le monde numismatique. C'est un grand vide parmi nous. Les notices nécrologiques insérées dans notre *Revue* vous ont prouvé combien ces nombreux décès doivent nous être sensibles.

M. le Président remercie M. le Secrétaire pour le soin qu'il a mis à rédiger ce rapport. (Applaudissements.)

M. le Bibliothécaire communique à l'assemblée les renseignements suivants sur les accroissements des collections et de la bibliothèque :

MESSIEURS,

Conformément à l'article XIV des statuts, je viens vous rendre compte de l'état de vos diverses collections. Cet état

est tellement florissant que je me suis vu dans la nécessité de faire couvrir de rayons le dernier mur resté libre de la salle qui nous sert de bibliothèque. Depuis un an, en effet, 170 volumes sont encore venus augmenter vos séries bibliographiques. Parmi ces nombreux ouvrages, il faut mettre à l'ordre du jour de la science le second tome de l'*Histoire des canonniers de Lille* de MM. Fromont et De Meunynck, l'*American history by contemporary medals* de feu M. Betts, les savantes *Études numismatiques mérovingiennes* de M. Deloche, les *Schlesiens Münzen und Münzwesen* de M. Friedenburg, le nouveau président de la société de numismatique de Berlin et surtout les travaux sur la numismatique ottomane de Ghalib Edem Bey.

Le service des échanges est resté à peu près stationnaire. Le nombre toujours croissant des abonnés à la *Revue* nous a même forcé de le réduire, en supprimant l'envoi de nos publications à la société d'archéologie de Trèves et à la société libre d'émulation de Liége, dont les travaux, publiés à des époques fort irrégulières, n'offraient guère d'intérêt direct pour nous.

Onze nouveaux portraits de membres sont entrés dans nos albums. Nous devons enfin au legs de M. le chevalier de Stuers, aux dons de quelques-uns de nos confrères et même, chose à noter, à la générosité de personnes étrangères à la société, d'avoir vu les séries numismatiques s'accroître de 382 monnaies, 104 jetons, 54 médailles, 4 méreaux, 1 poids monétaire, sans compter deux superbes médaillons en plâtre, dus au talent de notre éminent confrère, le statuaire Van der Stappen.

Cette augmentation inespérée des collections métalliques m'a encouragé à en pousser activement le classement. Aux monnaies antiques, aux monnaies, jetons et méreaux

des anciennes XVII provinces des Pays-Bas, déjà mis en ordre en 1893, sont venus s'ajouter les monnaies et jetons du Royaume de Belgique et du Royaume des Pays-Bas, les monnaies russes, danoises, suédoises, norwégiennes, autrichiennes, suisses, italiennes, espagnoles, portugaises et françaises, les médailles religieuses, les insignes, les décorations et une jolie suite de jetons de monnayeurs allemands.

J'espère bien, l'an prochain, avoir fini ce long travail de classement, pour lequel MM. de Roissart et Wallaert ont bien voulu me prêter leur précieux concours.

Vous le voyez, Messieurs, comme je le disais au début de ce rapport, l'état de vos collections est florissant, plus florissant même qu'il ne le fut jamais ; nous ne pouvons que souhaiter qu'il s'améliore encore et pour cela faire appel à la générosité et au concours de tous.

M. le Président remercie vivement M. le Bibliothécaire pour le dévouement qu'il apporte dans l'accomplissement de ses fonctions. (Applaudissements.)

M. le Bibliothécaire communique les ouvrages les plus importants reçus pendant l'année écoulée et fait circuler quatre exemplaires de la *Numismatisches Literatur Blatt*, du major Max Bahrfeldt. Il recommande cette utile publication à ses collègues.

L'assemblée passe à la discussion des modifications au règlement proposées par le bureau. Ces modifications sont adoptées avec de légers changements.

Les statuts revisés seront imprimés et envoyés à tous les membres de la Société.

L'assemblée procède ensuite aux élections aux diverses places vacantes :

MM. le capitaine commandant Tinne et Delbeke, membre de la Chambre des Représentants, sont nommés *membres effectifs* en remplacement de MM. le général Cocheteux et Geelhand, décédés. M. Tinne remercie vivement l'assemblée.

Sont nommés *membres correspondants regnicoles :* MM. le docteur Simonis, van Malderghem, Lombaerts, Auguste Moyaux, Franz Vermeylen, l'abbé Aloïs Lambo, Ch. Hermans et Éd. Bernays.

Il est procédé enfin à l'élection annuelle des membres de la Commission directrice de la *Revue.*

Le Président fait partie de droit de cette Commission (art. 17 des statuts).

Sont élus Directeurs pour l'année 1896 :

MM. Cumont et de Witte.

M. le Président propose, à partir de l'année prochaine, de convoquer l'Assemblée générale du mois de juillet dès onze heures, de manière à pouvoir mettre le banquet à une heure. Cette modification rencontre l'adhésion unanime.

LECTURES ET COMMUNICATIONS.

M. de Dompierre de Chaufepié lit une intéressante notice relative à un manuscrit du célèbre archéologue et numismate français du XVIIe siècle, Peiresc. Ce document donne tous les résultats des essais de ce savant pour se former une collection de monnaies grecques, romaines, gauloises, méro-

vingiennes et carlovingiennes. (*Applaudissements.*)

Ce travail sera publié dans la *Revue.*

M. Lemaire montre quelques œuvres admirables de Roty concernant :

1° la Chambre de commerce de Paris (écoles commerciales). — Épreuve d'auteur ;

2° l'Exposition internationale de Chicago (1893); section française (hors concours). — Pour services rendus. — Légende : *Genio reduci patria grata.* — Épreuve d'auteur;

3° L.-A. Collin — 1892 — *Conciliis regit artificem;*

4° Louis Pasteur, né à Dôle, le 27 décembre 1822. Devise : Pour la science, la patrie, l'humanité. — A Pasteur, le jour de ses 70 ans, la science et l'humanité reconnaissantes, 27 décembre 1892.

M. Bamps lit une importante étude sur les sceaux, médailles et insignes des anciennes corporations armées de Hasselt. Il fait passer sous les yeux de l'assemblée le magnifique sceau des arbalétriers unis et assermentés de Hasselt (1500-1506). Ce sceau est d'une conservation parfaite.

M. Bamps exhibe ensuite une curieuse collection d'insignes de ces corporations. (Applaudissements.)

Le travail de M. Bamps sera résumé et imprimé dans la *Revue.*

M. Van der Stappen félicite M. le Président d'avoir remercié, dans la *Revue*, l'Académie royale de Belgique qui a décidé de mettre au concours une médaille destinée à être offerte à ses lauréats.

Il prie le bureau de bien vouloir faire une démarche auprès de M. le Ministre des Beaux-Arts pour qu'il veuille prendre des mesures pour relever l'art de la gravure des médailles, en Belgique.

M. Van der Stappen constate, avec regret, que tant d'événements contemporains et relatifs à l'histoire de notre pays ne sont pas rappelés par des médailles. Il fait remarquer qu'en France, M. Roty a su tirer parti d'événements des plus ordinaires, qu'il a perpétués par la gravure. C'est ainsi que M. Lozé, préfet de police, ayant organisé un banquet, Roty se chargea de l'exécution d'une plaquette destinée à remplacer le menu habituel. C'est ainsi encore que Roty ayant eu le malheur de perdre un enfant et se trouvant bientôt père à nouveau, voulut rappeler cette coïncidence par un charmant petit médaillon glorifiant la maternité triomphante. M. Van der Stappen fait circuler parmi l'assemblée ces ravissants produits du burin de Roty et engage le bureau à entreprendre, sans tarder, sa démarche auprès de M. le Ministre, car il y a péril en la demeure.

Le bureau examinera cette proposition et priera, éventuellement, M. Van der Stappen de prendre part à cette démarche.

M. de Witte fait circuler : 1° un plomb de $0^{m},17$ de diamètre représentant Vulcain forgeant des armes pour Eros, que certains attribuent à Golzius. Le même sujet se retrouve, paraît-il, sur un plat d'argent conservé au musée du Louvre ;

2° Une plaquette « Bacchus découvrant Ariadne », (Molinier, t. I, p. 6). Travail italien du xve siècle, d'après une pierre antique.

M. de Witte donne encore lecture d'une lettre inédite de Van Berckel sur laquelle il se permet, dit-il, d'attirer l'attention de ses confrères allemands.

Voici le texte de cette lettre :

« Brussel, le 10 mey 1785.

« MONSIEUR,

» S. A. le duc d'Arenberg m'ayant chargé de » graver trois couples de coins ou carrés pour » frapper sa monoie à Arenberg, l'un pour des » ducats et l'autres pour dalers et demi-dalers, et » comme par mes instructions il m'est enjoint de » ne rien graver sans l'agrément du gouverne- » ment, je vous serai obligé si vous vouliez me » faire parvenir la permission d'achever cet » ouvrage dont le duc est pressé.

» J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, » votre très humble et très obéissant serviteur,

» THÉOD. VAN BERCKEL. »

Archives de l'État, à Bruxelles. — Papiers de la Jointe des monnaies, liasse n° 22.

M. de Jonghe lit une notice sur deux monnaies liégeoises inédites. La première est un ancien et curieux denier de Liége au buste de Saint-Lambert avec les légendes : S LANBERTVS et :

LEGIA. La deuxième est un demi-patard (?) tout à fait inconnu, de l'évêque Georges d'Autriche.

M. Cumont communique trois pièces de sa collection : 1° Un pied-fort d'une monnaie de cuivre de Louis de Crécy, comte de Flandre (1322-1346), décrite sous le numéro 203 de l'ouvrage de Gaillard sur les monnaies des comtes de Flandre ; 2° Un jeton de Savoie qui n'a pas été signalé par M. F. Rabut, dans la *Revue,* 1873, p. 463 et qui a quelques analogies, surtout en ce qui concerne le revers, avec la pièce décrite sous le numéro 12, planche XIII, de l'article de M. Rabut ; 3° Un méreau, en cuivre rouge, gravé au trait, portant d'un côté une croix de Bourgogne, surmontée d'une couronne ducale et accostée de la date 1771 ; légende circulaire : ERFLAET * VAN * SHERTHOGHEN * DOMYNEN * (Fermier des domaines ducaux) et, de l'autre, les armoiries d'Anvers entourées de la légende :

✠ HENRICUS J : B : BOGHE.

M. le comte de Limburg-Stirum annonce que le Cabinet des Estampes de la Bibliothèque royale vient d'acquérir, par les soins de M. Henri Hymans, son savant conservateur, un précieux portrait de Waterloos.

La séance est levée à deux heures.

Le Secrétaire, G. Cumont.

Le Président, Vte B. de Jonghe.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

AU 1er OCTOBRE 1895.

MEMBRES D'HONNEUR.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
S. A. R. MONSEIGNEUR LE PRINCE Philippe DE SAXE-COBOURG ET GOTHA, DUC DE SAXE.	7 juillet 1878.
S. A. S. MONSEIGNEUR LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO, ALBERT Ier . . .	24 novembre 1889.
S. A. MONSEIGNEUR LE PRINCE Pierre DE SAXE-COBOURG ET BRAGANCE.	26 novembre 1891.
S. A. R. MONSEIGNEUR LE PRINCE DE NAPLES	22 avril 1892.

MEMBRES HONORAIRES (1).

MM.

TEIXEIRA DE ARAGAÕ, directeur du cabinet des médailles de S. M. le Roi de Portugal, à Lisbonne	2 juillet 1871.
KARABACEK (LE DOCTEUR Josef), professor ordinarius und Mitglied der kaiserl. Akademie der Wissenschaften, Seidlgasse, 41, à Vienne, III.	7 juillet 1872.

(1) Le nombre des membres honoraires est limité à vingt-cinq.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Schlumberger (Gustave), membre de l'Institut, 27, avenue d'Antin, à Paris.	7 juillet 1878.
Van Hende (Édouard), officier de l'instruction publique, rue Masséna, 50, à Lille	6 juillet 1879.
de Barthélemy (Anatole), membre de l'Institut, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris.	3 juillet 1881.
Rouyer (Jules), directeur honoraire des postes, à Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle)	1 juillet 1883.
Van Dijk van Matenesse (P.-J.), à Schiedam.	4 juillet 1886.
Caron (Émile), avoué honoraire, 2*bis*, rue du Havre, à Paris.	1 juillet 1888
Dannenberg (Herman), Landgerichtsrath, président d'honneur de la Société de numismatique de Berlin, Lessingstrasse, 8, Berlin, N. W. .	— —
Babelon (Ernest), conservateur du département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, à Paris, 23, rue de Verneuil. . . .	— —
Maxe-Werly (Léon), officier de l'instruction publique, rue de Rennes, 61, à Paris	7 juillet 1889.
Evans (John), président de la Société des antiquaires et de la Société anglaise de numismatique, correspondant de l'Institut de France, Nash Mills, Hemel Hempstead, Angleterre. .	24 novembre 1889.
Chautard (J.), doyen honoraire de la faculté catholique des sciences de Lille, villa du Clos-Saint-Marc, par Croissanville (Calvados), France.	6 juillet 1890.
Roest (Théod.-M.), directeur du Musée de la Teyler Genootschap, président de la Société néerlandaise de numismatique, Rapenburg, 31, Leyde	5 juillet 1891.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION
MM.	
Hildebrand (**Hans**), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Suède, directeur des musées d'antiquités de l'État, Storgatan, 24, à Stockholm	5 juillet 1891.
Luschin von Ebengreuth (Dr et prof., chevalier **Arnold**), membre de l'Académie impériale et royale des sciences à Vienne, ancien doyen de l'université de Graz, l'hiver : Merangasse, 15 ; l'été : Quellengasse, 4, à Graz (Autriche) . .	3 juillet 1892.
Papadopoli (le comte **Nicolas**), sénateur, président de la Société italienne de numismatique, palais Papadopoli, Grand Canal, San-Silvestro, Venise.	— —
Laugier (**Joseph**), conservateur du cabinet des médailles, rue Barthélemy, 32, à Marseille . .	— —
Joseph (**Paul**), professeur, Schweizerstrasse, 70, Sachsenhausen (Francfort-sur-Mein).	2 juillet 1893.
Gnecchi (**Francesco**), directeur de la *Revue italienne de numismatique*, via Filodrammatici, 10, à Milan (Italie)	— —
Imhoof-Blumer (**Frédéric**), à Winterthur (Suisse)	1er juillet 1894.
Deloche (**Maximin**), membre de l'Institut, rue Herschell, 5, Paris	— —
Bahrfeldt (**Max**), major au 79e régiment d'infanterie, Hannoversche Strasse, 7, Hildesheim, (Hanovre)	— —
Von Ernst (chevalier **Charles**), conseiller supérieur des Mines de l'État, Ungarngasse, 3, Vienne (Autriche).	— —

MEMBRES EFFECTIFS (1).

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Bethune (monseigneur le baron **F.**), chanoine et prélat de Sa Sainteté, rue d'Argent, 40, à Bruges.	Fondateur.
Pety de Thozée (**J.**), agent diplomatique et consul général de Belgique, à Sophia	4 juillet 1852.
Picqué (**Camille**), conservateur du cabinet des monnaies et médailles à la Bibliothèque royale, rue Dupont, 70, à Schaerbeek	8 juillet 1860.
de Nédonchel (le comte **Georges**), président de la Société historique de Tournai, rue Becquerelle, 3, à Tournai	5 juillet 1863.
Vanden Broeck (**Édouard**), rue du Commerce, 50, à Bruxelles.	3 juillet 1864.
de Limburg-Stirum (le comte **Thierry**), sénateur, rue Haute-Porte, 56, à Gand	7 juillet 1867.
de Jonghe (le vicomte **Baudouin**), rue du Trône, 60, à Ixelles.	4 juillet 1869.
Liedts (le baron), archéologue, rue de la Loi, 88, à Bruxelles.	3 juillet 1870.
de Chestret de Haneffe (le baron **J.-R.-M.-Jules**). membre titulaire de l'Académie royale de Belgique, rue des Augustins, 31, à Liége .	2 juillet 1871.
de Roissart (**Amédée**), conseiller à la Cour d'appel, avenue de la Couronne, 12, à Ixelles.	7 juillet 1878.
Cumont (**Georges**), avocat à la Cour d'appel, rue de l'Aqueduc, 19, à Saint-Gilles-Bruxelles (quartier Louise)	2 juillet 1882.
Bequet (**Alfred**), archéologue, rue Grandgagnage, 8, à Namur	6 juillet 1884.

(1) Le nombre des membres effectifs est limité à trente-cinq.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Bethune (le baron **Jean-Baptiste**), membre de la députation permanente, à Oost-Roosebeke.	5 juillet 1885.
Van Schoor (**Charles**), procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles, avenue Louise, 93, à Bruxelles.	— —
Bamps (**Constant**), docteur en médecine, échevin, rue Maegdendries, à Hasselt	— —
de Witte (**Alphonse**), ingénieur, rue du Trône, 49, à Ixelles.	4 juillet 1886.
Peny (**Edmond-Ph.-A.**), ingénieur, à Morlanwelz	3 juillet 1887.
De Munter (**Victor**), agent de la Banque nationale, rue Haute, 30, à Audenarde	— —
Surmont de Volsberghe (le baron), sénateur et bourgmestre, à Ypres.	7 juillet 1889.
Van Eersel (le major chevalier **Léopold-Charles-Marie**), chef d'état-major de la 2e circonscription militaire, 70, Vieille Route, Berchem, Anvers	24 novembre 1889.
Naveau (**Marcel-François-Léon**), au château de Bommershoven (par Jesseren).	— —
Cogels (**Paul**), château de Boeckenberg, Deurne lez-Anvers.	6 juillet 1890.
Daniels (l'abbé **Polydore**), au château de Vogelsanck, par Zolder (Limbourg)	— —
de Schodt (**Georges**), avocat, rue de Londres, 15, à Ixelles.	5 juillet 1891.
Moens (**Jean**), avocat, à Lede, près d'Alost, Flandre orientale.	— —
Mayer van den Bergh (chevalier **Fréd.**), rue de l'Hôpital, 21, à Anvers.	3 juillet 1892
Dubois (**Fernand**), sculpteur et médailleur, rue des Drapiers, 65, à Ixelles	— —

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Seeldrayers (Émile), artiste-peintre, rue Potagère, 123, à Saint-Josse-ten-Noode	2 juillet 1893.
Visart de Bocarmé (Albert), rue des Aiguilles, 18, à Bruges.	— —
Wallaert (Em.), docteur en droit, rue Marie-Thérèse, 71, à Bruxelles.	— —
Lemaire (Victor), médailleur, 10, rue de la Calandre, à Gand.	— —
Willems (Joseph), notaire, à Saint-Trond . . .	1er juillet 1894.
de Ghellinck d'Elseghem (comte Amaury), 13, rue de l'Industrie, à Bruxelles	— —
Tinne (O.), capitaine-commandant au régiment des Grenadiers, 38, rue de Trèves, Bruxelles	7 juillet 1895.
Delbeke (A.), avocat, membre de la Chambre des Représentants, 15, rue Bourla, Anvers . . .	— —

CORRESPONDANTS REGNICOLES (1).

Van Even (Édouard), membre correspondant de l'Académie royale de Belgique, archiviste de la ville, rue des Bouchons, 6, à Louvain. . .	4 juillet 1869.
du Chastel de la Howarderie (le comte Albéric), au château de la Havette, à Spa. . . .	3 juillet 1881.
Alvin (Frédéric), attaché au cabinet des médailles de l'État, rue Élise, 72, à Ixelles.	5 juillet 1885.
Van der Beken (Charles-Auguste-Pierre), contrôleur au change et au monnayage, etc., à l'Hôtel des Monnaies, rue de Moscou, 1, à Saint-Gilles (Bruxelles)	7 juillet 1889.
Urban (Ernest), 81, rue du Trône, à Ixelles .	6 juillet 1890.
Sibenaler (J.), conservateur du musée de l'Institut archéologique d'Arlon, à Arlon	— —

(1) Le nombre des correspondants regnicoles est limité à trente-cinq.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
De Jaer (Léon), 110, quai Orban, à Liége . . .	5 juillet 1891.
Ballion-Versavel, chaussée de Courtrai, 367, Saint-Pierre-Alost, Gand	3 juillet 1892.
Gautier de Rasse (Léopold), avocat à la Cour d'appel, 15, rue du Prince Royal, à Ixelles.	— —
de Loë (baron Alfred), secrétaire général de la Société d'archéologie de Bruxelles, 11, rue de Londres, à Ixelles.	— —
Van Raemdonck, avocat et bourgmestre, à Beveren-Waes (Flandre orientale)	— —
Vervloet (Constant), notaire, place Saint-Alphonse, à Roulers (Flandre occidentale). .	2 juillet 1893.
Van der Stappen (Charles), statuaire, avenue de la Joyeuse-Entrée, 21, à Bruxelles	— —
Jooris (Frantz), sous-lieutenant au 1er régiment	— —
de Guides, boulevard de Waterloo, n° 51, à Bruxelles	— —
Merghelynck (Écuyer Arthur), archiviste des villes d'Ypres et de Furnes, rue d'Elverdinghe, n° 1, à Ypres	— —
Liégeois (Edmond), bibliothécaire de la ville, 35, rue au Beurre, Ypres	1er juillet 1894.
Donnet (Fernand), 22, Longue rue Lozane, Anvers.	— —
Simonis (J.), docteur, Jemeppe-sur-Meuse. . . .	7 juillet 1895.
Van Malderghem (Jean), archiviste-adjoint de la ville de Bruxelles, 26, rue Anoul, à Ixelles.	— —
Lombaerts (Edmond), 146, Avenue des Arts, Anvers	— —
Moyaux (Auguste), ingénieur, Boulevard du Régent, 31a, Bruxelles.	— —

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Vermeylen (Franz), statuaire, rue des Récollets, 49, Louvain	7 juillet 1895.
Lambo (l'abbé **Aloïs**), professeur au Petit Séminaire, à Malines	— —
Hermans (Charles), Canal des Brasseurs, 29, Anvers	— —
Bernays (Édouard), avocat, Avenue Van Eyck, 42, Anvers	— —

ASSOCIÉS ÉTRANGERS (1).

Morin-Pons (Henri), banquier, rue de la République, 2, à Lyon	3 novembre 1856.
Madden (Frédéric-W.), esq., membre de la Société numismatique de Londres, 13, Grand Parade, à Brighton	14 janvier 1865
de Marsy (comte **Arthur**), directeur de la Société française d'archéologie, 26, rue Saint-Jacques, à Compiègne	14 mai 1871.
Trachsel (le docteur **Charles-François**), numismate, Petit-riant Site, descente Montbenon, à Lausanne	— —
Snoeck (le chevalier **Matthieu-Adrien**), chambellan de S. M. la reine des Pays-Bas, à Hintham, près Bois-le-Duc	3 novembre 1874.
Sudre (L.), sous-directeur honoraire des monnaies, 3, quai Malaquais, à Paris	25 janvier 1876.
Lehmann (baron **von**), lieutenant général, Adolfsallee, 7, à Wiesbaden	4 décembre 1877.
Du Lac (Jules), archéologue, 10, rue des Minimes, à Compiègne	10 avril 1878.

(1) Le nombre des associés étrangers est limité à cent cinquante.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION
MM.	
Engel (Arthur), 66, rue de l'Assomption, Paris-Auteuil	11 mai 1878.
Rigaux (Henri), archiviste de la ville, mairie de Lille (Nord)	23 mai 1878.
Schols (L.-P.-H.), docteur en médecine, à Maestricht	10 août 1878.
Vernier (Achille), banquier, rue de Thionville, 34, à Lille	23 octobre 1878.
de Grez (le chevalier Jean-Marie-Henri-Joseph), numismate, à Bois-le-Duc	4 février 1879.
Dissard (Paul), conservateur des musées de la ville de Lyon	5 juillet 1879.
Phillips Jr (Henry), Care of the American Philosophial Society, 1811, Walnut Street, Philadelphia	10 juin 1880.
Enschedé (A.-J.), membre de la Société Teyler, Zijlstraat, à Harlem	2 août 1880.
Ehrensvard (le comte Augustin), lieutenant au régiment des hussards de Scanie, à Liatorp	17 mars 1881.
Weyl (Adolphe), directeur des *Berliner Münzblätter*, Adlerstrasse, 5, à Berlin, C.	19 janvier 1882.
De Meunynck (Auguste), membre de la direction du Musée numismatique, à Lille, rue Masséna, 23	9 mars 1882.
Quarré-Reybourbon (L.), archéologue, à Lille, boulevard de la Liberté, 70	2 mai 1882.
Terme (Georges), quai des Tanneurs, 3, à Liége	6 mai 1882.
André (Ernest), notaire, à Gray (Haute-Saône)	2 octobre 1882.
Cavalli (Gustave), pharmacien, à Sköfde (Suède)	9 août 1882.
Wedberg (J.-O.), conseiller de justice, Storgatan, 29, à Stockholm	9 août 1883.
Bom (Adrien), numismate, Keizergracht, 149, à Amsterdam	26 janvier 1885.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Jolivot (Pierre-Charles), secrétaire du gouverneur général et du conseil d'État de la principauté de Monaco	27 avril 1885.
de Man (Mlle **Marie**), rue Saint-Pierre, à Middelbourg (Zélande)	30 mai 1885.
Besier (Louis-Guillaume-Alexandre), référendaire près la Commission des monnaies des Pays-Bas, Maliesingel, 20, à Utrecht	2 octobre 1885.
Myer (Isaac), membre de la Société numismatique de Philadelphie, 21 East, 60th street, à New-York.	30 novembre 1885.
Bukowski (H.), membre de la Société suédoise de numismatique, Arsenalsgatan, 29, à Stockholm	7 janvier 1886.
Germain (Léon), bibliothécaire-archiviste de la Société d'archéologie lorraine, rue Héré, 26, à Nancy.	14 avril 1886.
Cahn (Adolphe-E.), membre des Sociétés numismatiques de Vienne et de Munich, Niedenau, 55, à Francfort-sur-Mein	4 juillet 1886.
Helbing (Otto), membre des Sociétés numismatiques de Vienne, de Munich et de Suisse, Maximilianstrasse, 32, à Munich.	— —
Santoni (le chanoine **Milciade**), professeur à l'université de Camerino (Italie)	7 novembre 1886.
Hermerel (Jules), rue Oberkampf, 13, à Paris.	28 avril 1887.
Corbelijn-Battaerd (C.-H.-F.-A.), à Groenloo (province de Gueldre)	— —
Schulman (J.), Langestraat F. 54, à Amersfoort (Pays-Bas).	— —
Gnecchi (Ercole), directeur de la *Revue italienne de numismatique*, via Gesù, 8, à Milan (Italie).	4 juin 1887.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Storer (**Horace-R.**), président de la Société médicale de Newport, Washington street, 58. à Newport, Rhode-Island (États-Unis). . . .	28 juin 1887.
Mc Lachlan (**R.-W.**), Sainte-Monique street, 55, Montréal (Canada)	30 juillet 1887.
Mazerolle (**Fernand**), archiviste de la Monnaie, 91, avenue Niel, à Paris	1er décembre 1887.
Kenner (le docteur **Frédéric**), membre de l'Académie impériale et royale des sciences de Vienne, directeur du Musée impérial des médailles et d'antiquités, Augustiner Gang, à Vienne (Autriche).	13 janvier 1888.
Stephanik (**Joh-W.**), secrétaire de la Société numismatique néerlandaise, Heerengracht, 231, à Amsterdam	26 août 1888.
Blanchet (**J.-Adrien**), 3, rue Turgot, à Paris.	23 novembre 1888.
Barozzi (**Nicolas**), ancien conservateur du Musée Correr et directeur actuel des Galeries royales de Venise, Palais ducal, à Venise.	23 décembre 1888.
de Ponton d'Amécourt (le baron **R.**), rue Saint-Nicolas, 2, à Saint-Calais (Sarthe), France . .	6 février 1889.
Vallentin (**Roger**), officier d'Académie, receveur des Domaines, à Saint-Péray (Ardèche), France.	28 septembre 1889.
Sattler (**Albert**), 7, Blumenrain, à Bâle (Suisse).	12 octobre 1889.
Soutzo (**Michel-C.**), Strada Romania, 4, Bucharest (Roumanie)	— —
Van Werveke (**Nicolas**), secrétaire de l'Institut grand-ducal de Luxembourg	15 février 1890.
Kuipers (**H.**), conseiller communal, Groote Kerkstraat, 9, à Leeuwarden (Pays-Bas)	15 mars 1890.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Nentwich (Joseph), rédacteur en chef des *Mittheilungen des Clubs der Münz- und Medaillenfreunde in Wien*, Auerspergstrasse, 21, Vienne, VIII (Autriche)	15 mars 1890.
Stroehlin (Paul), président de la Société suisse de numismatique, rue de la Cité, 20, à Genève	7 juin 1890.
Hercolani (prince), 144, rue de la Loi, à Bruxelles	— —
Meili (Julius), ancien consul de la Confédération helvétique, à Zurich	4 novembre 1890.
de Palézieux Du Pan (Maurice), rue Bellot, 4, à Genève	20 janvier 1891.
Mayor (Jacques), secrétaire de la Société suisse de numismatique, Chemin de Saint-Jean, à Genève	20 janvier 1891.
Hess (Adolphe), Westendstrasse, 7, à Francfort-sur-Mein.	3 février 1891.
Hollebeke (Paul), Grand'Place, à Bailleul (Nord), France.	27 février 1891.
Béthune (Ct. G.), 25, rue Saint-Jacques, à Lille, France.	7 mars 1891.
Tolstoï (comte **Jean**), Académie impériale des Beaux-Arts, à Saint-Pétersbourg	— —
Butor, président de la Société des Antiquaires de la Morinie, ancien magistrat, 4, rue de Wissoq, à Saint-Omer (France).	7 mars 1891.
Coliez, docteur en médecine et officier d'Académie, à Longwy (France).	15 mars 1891.
Ruijs de Perez (Pierre-Jean-Baptiste), rue Joseph II, 26, à Bruxelles	31 mars 1891.
Bierman (A.-E.), 18, Oudekerksplein, à Amsterdam (Pays-Bas)	11 avril 1891.
Lankelma (P.), 3, Choorstraat, à Utrecht (Pays-Bas).	— —

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
DE GYSELAAR (LE CHEVALIER **Nicolas-Charles**), docteur en droit, Arkelstraat (Gorcum)	20 mai 1891.
CALAND (LE DOCTEUR **W.**), co-recteur du Gymnase, à Bréda (Pays-Bas)	28 juin 1891.
VAN DER DOES DE WILLEBOIS (LE CHEVALIER **P.-J.-J.-S.-M.**), bourgmestre de la ville de Bois-le-Duc	1er juillet 1891.
VAN MEEUWEN (LE CHEVALIER **P.-M.-F.**), vice-président de la Cour d'appel, à Bois-le-Duc.	— —
DE MARCHÉVILLE (**Marcel**), ancien maître des requêtes au conseil d'État, 138, boulevard Haussmann, à Paris.	9 juillet 1891.
AMBROSOLI (**Solon**), conservateur du cabinet royal des médailles de Brera, à Milan.	— —
RIGGAUER (**Hans**), conservateur en chef du cabinet royal de numismatique, Neuhaüserstrasse, 5, à Munich	— —
BLANCARD (**Louis**), correspondant de l'Institut de France, archiviste du département des Bouches du Rhône, rue Silvabelle, 2, à Marseille. . .	24 juillet 1891.
GENTILI DI ROVELLONE (COMTE **Tarquinio**), à San-Severino (Marche), Italie	30 octobre 1891.
CHAIX (**Eugène**), quai des Grands Augustins, 45, à Paris	26 novembre 1891.
HAUBERG (**P.**), conservateur du cabinet royal de numismatique de Copenhague, Danemark. . .	— —
HÉNAULT (**Maurice**), archiviste de la ville, place d'Armes, 13, à Valenciennes	7 janvier 1892.
PRESL (**Jean**), Gumpendorferstrasse, 59, Vienne, VI, Autriche	2 mars 1892.
GERADTS (**J.**), au château de Terwinkel, à Posterholt, lez-Ruremonde (Pays-Bas)	24 avril 1892.
CASTELLANI (**Giuseppe**), Santarcangelo di Romagna (Italie).	14 mai 1892.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Heldring (**O. G. H.**), capitaine d'infanterie, Langestraat, 30, à Amersfoort (Pays-Bas)	21 mai 1892.
Vitalini (le chevalier **Ortensio**), via Vittoria, 81, à Rome	2 juin 1892.
de Castellane (le comte), rue de Villersexel, 5, à Paris	7 juin 1892.
Quintard (**Léopold**), rue St-Michel, 30, à Nancy.	28 juin 1892.
Sagnier (**Alphonse**), docteur en droit, rue Petite Saunerie, 17, Avignon (Vaucluse), France. . . .	11 juillet 1892.
Maignien (**Edmond**), conservateur de la bibliothèque de Grenoble, à Grenoble (Isère), France.	— —
Ruijs de Perez (**Willie**), rue Joseph II, 17, Bruxelles.	22 août 1892.
Ruggero (**Giuseppe**), colonel commandant le 9e régiment des Bersaglieri, à Florence (Italie).	14 septembre 1892.
Iversen (**Jules**), conseiller d'État, conservateur en chef du cabinet des médailles au Musée impérial de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg.	25 octobre 1892.
Svoronos (**Jean-N.**), directeur du Musée national de numismatique, 21, rue Kolletis, à Athènes.	25 novembre 1892.
Rappaport (**Edmond**), banquier, Hallesche strasse, 18, à Berlin.	28 novembre 1892.
Troutowski (**W.**), secrétaire général de la Société impériale d'archéologie et président de la Société de numismatique de Moscou (Bersénewka), à Moscou.	12 décembre 1892.
Stenersen (le Dr **L.-B.**), directeur du cabinet des médailles de l'Université, à Christiania (Norwège)	— —
Hoffmann (**Henri**), rue Benouville, 11, à Paris.	15 décembre 1892.
Marvin (**W.-T.-R.**), directeur de *The American Journal of numismatics*, Federal street, 73, à Boston (Massachusetts), U. S.	26 janvier 1893.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Düning (Prof. Dr **Adalbert**), à Quedlinburg. . .	26 janvier 1893.
Bordeaux (**Paul**), avocat, 97, rue Charles Lafitte, à Neuilly s/Seine, France	21 février 1893.
von Höfken von Hattingsheim (le chevalier **R.**), directeur de *l'Archiv für Bracteatenkunde*, Feldgasse, 35, à Vienne (Autriche).	22 février 1893.
Ter Gouw (**J.-E.**), Krakebeen, 38, à Hilversum (Hollande septentrionale), Pays-Bas	25 février 1893.
Zwierzina (**W.-K.-F.**), receveur de l'enregistrement et des domaines, à Oss près Bois-le-Duc.	18 juin 1893.
Barbey (**Maurice**), château de Valleyres (par Orbe), canton de Vaud (Suisse)	20 juin 1893.
Oettinger (**Sigmund**), professeur, membre de la Société Américaine de numismatique et d'archéologie, 107, East 45th street, New-York. .	12 janvier 1894.
Servaas van Rooyen (**A.-J.**), archiviste et directeur du Musée de la ville, à La Haye	17 mars 1894.
de Dompierre de Chaufepié (**D.-H.-J.**), directeur du cabinet royal de numismatique, rue de Java, 70c, à La Haye	17 mars 1894.
Bahrfeldt (docteur **Émile**), Tempelhofer, Ufer 3a, à Berlin	28 mars 1894.
Rosa (**Alexandre**), président de la *Junta de numismatica americana*, 543, Calle Péru, Buenos-Aires.	11 mai 1894.
Van Eeghen (**Chr. J.**), bourgmestre, à Putten (Veluwe), Pays-Bas	19 juin 1894.
van Meeuwen (le chevalier **Pierre-Louis**), Terweepark, 4, Leyde (Pays-Bas).	21 juin 1894.
Speelman (chevalier **M.-H.**), Schotersingel, 11, Harlem	28 juin 1894.
Van der Crab (**A.-J.-E.**), Koninginnegracht, 56, La Haye.	4 octobre 1894.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Derome (Ch.), notaire à Ribemont (Aisne), France.	28 octobre 1894.
Van Lanschot, avocat, Kruisstraat, à Bois-le-Duc.	3 décembre 1894.
Ghalib Edhem Bey, conseiller du gouvernement général de l'île de Crète, La Canée, par Trieste	27 décembre 1894.
Kleinschmidt (docteur **Arthur**). professeur à l'Université, 20, Untere Neckkarstrasse, à Heidelberg.	5 janvier 1895.
Fredzess (W.-J.), étudiant, 64, Voorstraat, Utrecht	21 janvier 1895.
Grossel (Arsène), Grand'Place, 20, Bergues Saint-Winoc (Nord), France.	13 mai 1895.
Caucich (Guido), rue Colletta, 3, Florence. . .	14 mai 1895.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1896 :

Président d'honneur à vie : Mgr le chanoine baron **Félix Bethune.**
Président : . . . . . M. le vicomte **B. de Jonghe.**
Vice-Président : . . . . M. le comte **Th. de Limburg-Stirum.**
Secrétaire : . . . . . M. **G. Cumont.**
Bibliothécaire : . . . . . M. **Alph. de Witte.**
Trésorier : . . . . . M. **Éd. Vanden Broeck.**
Contrôleur : . . . . . M. **Am. de Roissart.**

COMMISSION DE LA REVUE PENDANT L'ANNÉE 1896 :

MM. le vicomte **B. de Jonghe.**
G. Cumont.
A. de Witte.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 3e TRIMESTRE 1895.

Avis important : Les publications et les dons destinés à la Société doivent, sans exception, être adressés à M. Alph. de Witte, bibliothécaire de la Société royale de numismatique, Palais des Académies, à Bruxelles.

Ouvrages périodiques.

Allemagne. — *Berliner Münzblätter*, nos 177 et 178. — *Blätter für Münzfreunde*, no 205.

Amérique. — *American Journal of numismatics*, t. XXIX, no 4. — *Smithsonian Institution. Annual Report*, 1893, part I.

Angleterre. — *Numismatic Chronicle*, 1895, part II. — *The Monthly numismatic circular*, nos 31 et 32.

Autriche-Hongrie. — *Mittheilungen des Clubs der Münz- und Medaillenfreunde in Wien*, nos 60-62. — *Wiadomosci numismatyczno-archeologiczne*, no 23.

Belgique. — Société historique de Tournai : *Mémoires*, t. XXIV et XXV. — *Bulletin de l'Académie royale*, 3e série, t. XXIX, nos 4-6. — *Annales de la Société archéologique de Nivelles*, t. V, 4e liv. — Académie d'archéologie : *Bulletin*, nos XXI et XXII ; *Annales*, 4e série, t. VIII, 2e livraison. — *Revue bibliographique belge*, 1895, nos 5-7. — *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*, t. XX, 1re livraison. — *Bulletin du Cercle archéologique de Gand*, t. I et II, t. III, liv. 1-4 ; *Annales*, t. I. — *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, 1895, 3e livraison.

France. — Société des antiquaires de Picardie : *Mémoires*, t. XXXII, *Bulletin*, 1894, nos 2 et 3. — Société des antiquaires de France : *Mémoires*, t. LIII ; *Bulletin*, année 1893. — Société archéologique de l'Orléanais : *Mémoires*, t. XXV ; *Bulletin*, no 153. — Académie d'Hippone : *Compte-rendu des séances*, pp. XXXIII-XLVIII. — *Bulletin*

de la Société archéologique du midi de la France, série in-8°, n° 14; *Mémoires*, t. XV, 1re livraison. — Publications de la Société archéologique de Montpellier : *Étude sur le manuscrit* G, 1036, *des archives départementales de la Lozère*. — *Polybiblion*, partie technique, t. LXXV, liv. 6-8; partie littéraire, t. LXXIII, liv. 6, t. LXXIV, liv. 1 et 2. — *Revue numismatique*, 1895, 2e trimestre. — *Annuaire de la Société française de numismatique*, 1895, 3e livraison.

Italie. — *Rivista di Storia antica*, t I, fasc. I. — *Rivista italiana di numismatica*, 1895, 2e livraison,

Pays-Bas. — *Tydschrift van het nederlandsch genootschap voor munt- en penningkunde*, 1895, liv. 3. — *Werken van het provinciaal genootschap van kunsten en wetenschappen in Noord-Brabant*, nieuwe reeks, n° 5.

Suède. — *Antiquarisk tidskrift*, t. V, liv. 4; t. XIX, liv. 2.

Suisse. — *Revue suisse de numismatique*, 1895, liv I et II.

Ouvrages non périodiques.

Bethune (Bon J.). — *Méreaux des familles brugeoises*, 2e partie. Bruges, 1894, in-4°, pp. 391 à 514. vignettes. (*Hommage de l'auteur.*)

Cumont. — *Pièces rares ou inédites et trouvaille de Niel-sur-Rupel*. Bruxelles, 1895, in-8°, 13 pages, 1 planche, 1 vignette — *La trouvaille numismatique de Saint-Pierre-Capelle*. 1895, in-8°, 3 pages. (*Hommage de l'auteur*)

de Jonghe (Vte B.). — *Plaque de Charles IV, comte de Luxembourg, frappée à Marche et deux autres monnaies de ce prince*. Bruxelles, 1895, in-8°, 10 pages, 3 vignettes. (*Hommage de l'auteur.*)

de Renesse (Cte). — *Dictionnaire des figures héraldiques*, t. II, 5e fasc.

de Witte. — *Les places décimales du corps des monnayeurs brabançons à la fin du XVIIIe siècle*. Anvers, 1895, in-8°, 5 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Düning. — *Zur Münzkunde von Grubenhagen*. Hanovre, 1895, in-8°, 7 pages, vignettes. (*Hommage de l'auteur.*)

Gnecchi (F.). — *Appunti di numismatica romana*, nos XXVII-XXXIV. Milano, 1894-1895, grand in-8°, vignettes et planches. (*Hommage de l'auteur.*)

Meili. — *Die Münzen der Colonie Brasilien*, 1645-1822. Zurich, 1895, petit in-4°, 37 pages, LIX planches. (*Hommage de l'auteur.*)

Rodgers. — *Catalogue of the coins of the indian Museum*, part II. Calcutta, 1894, in-8°, 256 pages, VIII planches. (*Don des conseillers du Musée indien.*)

Rosa (A.). — *Estudios numismáticos. Aclamaciones de los monarcas católicos en el Nuevo Mundo.* Buenos-Aires, 1895, in-4°, 428 pages, planches et nombreuses vignettes. (*Hommage de l'auteur.*)

Simonis. — *Ajusteurs jurés de l'ancienne principauté de Liége.* Bruxelles, 1895, in-8°, 15 pages, 3 vignettes. (*Hommage de l'auteur.*)

Vallentin (R.). — *Documents inédits relatifs au monnayage des archevêques d'Embrun.* Paris, 1895, in-8°, 8 pages. — *De l'équivalence du sol tournois et du gros dans le compte par florin de la monnaie courante.* Valence, 1895, in-8°, 19 pages. — *Du taux de l'intérêt à Valence sous Charles VIII et sous Louis XII.* Valence, 1895, in-8°, 21 pages. — *Des causes de la fabrication des premiers testons en France.* Genève, 1895, in-8°, 19 pages. — *Médaillon uniface de Maurice de Nassau, prince d'Orange.* Amsterdam, 1895, in-8°, 7 pages, 1 vignette. — *Douzains aux croissants inédits au nom de Henri II.* Paris, 1895, in-8°, 22 pages, vignettes. (*Hommage de l'auteur.*)

Ouvrages anonymes et catalogues.

Auktions Katalog, n° 138. — *Numismatisches Offerten-Blatt*, n°s 24-26. — *La Circulaire numismatique universelle*, n°s 6-8. — *Numismatischer Verkehr*, 1895, n°s 5 et 6. — *Numismatische Correspondenz*, 1895, n°s 144-146. — *Special-Verzeichniss*, n°s XI et XII. — *Prijslijst der verzameling europeesch munten*, de la collection J. Meyer. (*Don de M. Bom.*) — *Vente de monnaies féodales françaises*, 2 pl. (*Envoi de M. R. Serrure.*) — *Collection Lousteau.* (*Envoi de MM. Rollin et Feuardent.*) — *Catalogue Florange à prix marqués.*

CABINET NUMISMATIQUE.

Don de M. Vincart, vice-consul de Belgique à Tunis.

Huit monnaies de cuivre turques et tunisiennes.

Don de M. le comte de Nahuys.

Alliance de la France et de l'Autriche. Jeton de cuivre de 1756 pour Namur.

Don de l'administration communale de Namur.

Médaille en bronze commémorative de la visite faite à Namur par le prince Albert de Belgique, gravée par A. Fisch.

Don de M. A. de Witte.

Une monnaie gauloise. — Denier d'argent de Louis VI, roi de France, frappé à Orléans. — Monnaie de bas billon de Berthier, prince de Neuchâtel. — Monnaie de cuivre de Belgique. — Trois jetons français des XVIe et XVIIe siècles. — Méreau de Groningue. — Trois poids monétaires d'Anvers.

Jeton de présence à l'assemblée générale de la Société royale de numismatique de Belgique du 7 juillet 1895, gravé par V. Lemaire.

Soit en tout : douze monnaies, cinq jetons, une médaille, un méreau et trois poids monétaires.

Bruxelles, le 30 août 1895.

Le bibliothécaire-conservateur des collections,

ALPHONSE DE WITTE.

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES

Obbicht et Grevenbicht. — Monnaies frappées dans ces deux seigneuries, par M. le Bon J. de Chestret de Haneffe. . . . 5
Histoire numismatique du Barrois (*quatrième article*), par M. L. Maxe-Werly 24
Deux monnaies de Godefroid de Dalenbroeck, seigneur de Heinsberg, comte de Looz, par M. le Vte B. de Jonghe . . . 38
Des fausses monnaies au XVIIe siècle (*deuxième article*), par M. J.-E. Ter Gouw 48
Quelques ajusteurs jurés des poids et balances en fonctions aux Pays-Bas autrichiens durant la seconde moitié du XVIIIe siècle, par M. Alphonse de Witte 49
L'Œuvre du médailleur Nicolas Briot, en ce qui concerne les jetons (*suite*), par M. J. Rouyer 95
Médaille au buste de Charles-Quint par le poète Jean Second, par M. Georges Cumont 113
Observations relatives au type des monnaies d'Érétrie, de Dicæa et de Mende, par M. J. Adrien Blanchet. 165
Trois monnaies frappées à Elincourt, par M. le Vte Baudouin de Jonghe. 170
Billon noir inédit frappé à Vilvorde par Jean III, duc de Brabant (1312-1355), par M. G. Cumont 176
Histoire numismatique du Barrois (*cinquième article*), par M. L. Maxe-Werly. 180
Médaillon rond, uniface et coulé du docteur Jean Ingenhousz, médecin en chef et conseiller de la cour impériale autrichienne (1779), par M. le Chev. M.-A. Snoeck 235

Une singulière trouvaille à Jérusalem. Notes de voyage, par M. E. Caron 238
Les appellations monétaires sur les monnaies du moyen âge, par M. H. Dannenberg 242
Les dernières quinze années de Théodore Van Berckel, par M. le chev. von Ernst 260
Une monnaie d'Alaeddîn Qeïkobad III, associé au nom du grand Ilkhan, par M. J. Ghalib Edhem. 317
Denier de Hugues, comte de Rouergue (1008-1054), par M. Anatole de Barthélemy 321
Histoire numismatique du Barrois (*sixième article*), par M. L. Maxe-Werly 326
Plaque de Charles IV, comte de Luxembourg, frappée à Marche, et deux autres monnaies de ce prince, par M. le Vte Baudouin de Jonghe 361
L'œuvre du médailleur Nicolas Briot en ce qui concerne les jetons (*suite*), par M. J. Rouyer. 371
Pièces rares ou inédites et trouvaille de Niel-sur-Rupel, par M. G. Cumont. 400
Ajusteurs jurés de l'ancienne principauté de Liége, par M. le Dr J. Simonis 413
Les dernières quinze années de Théodore Van Berckel (*fin*), par M. le Chev. von Ernst. 428
Un médaillon inédit de Philippe père, trouvé à Rome, par M. F. Gnecchi 473
Histoire numismatique du Barrois (*septième article*), par M. Maxe-Werly 477
Deux monnaies frappées à Luxembourg par les archiducs Albert et Isabelle, par M. le Vte B. de Jonghe 498
Médaille uniface de Levinus Bloccenus a Burgh, par Mlle Marie de Man. 502
L'œuvre du médailleur Nicolas Briot en ce qui concerne les jetons (*suite et fin*), par M. J. Rouyer. 508
Méreaux de familles brugeoises. Jean de Vleeschouwer, chevalier, et Barbe de Witte, par M. le Bon Bethune 554
Médaille religieuse et méreau de Notre-Dame de Miséricorde, à Verviers, par M. A. de Witte 558

NÉCROLOGIE.

A. R. Caucich, par M. A. de Witte. 124
Le général Cocheteux, par M. le Vte B. de Jonghe. . . . . *ib.*
Martin Nijhoff, par M. G. Cumont. 127
Louis Geelhand, par M. le Vte B. de Jonghe 275
Reginald-Stuart Poole. 277
Hermann Grote, par M. le Vte B. de Jonghe 444
Le comte Maurin de Nahuys, par M. le Vte B. de Jonghe. . . 564

MÉLANGES.

Numismatique nivernaise, par M. H. Sarriau et Numismatique du Vermandois, par M. G. Derome; compte rendu par M. le comte de Marsy. — Question concernant le talent du médailleur Nicolas Briot, soumise à l'examen de la Société des Antiquaires de France, par M. J. Rouyer. — Le trésor de Tourdan, par M. Allotte de la Fuye; compte rendu par M. A. de Witte. — Catalogue des monnaies du Musée gouvernemental de Madras, par M. Edgar Thurston; compte rendu par M. G. Cumont. — Scarabs, par M. Isaac Myer; compte rendu par M. A. de Witte. — Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant et marquis du Saint-Empire romain, par M. A. de Witte; compte rendu par M. le baron de Chestret de Haneffe. — Bris officiel du sceau de la Cour de l'Officialité de Vienne, à la mort de l'archevêque Pierre Palmier (1556), les différents de la Monnaie de Romans (1389-1556), les dernières monnaies frappées à Montélimar, par M. Roger Vallentin; compte rendu par M. G. Cumont. — Jacques-Augustin Heynderickx, de Saint-Nicolas, étalonneur du Pays de Waas, pour les poids des monnaies d'or et d'argent au xviiie siècle, par M. J. Van Raemdonck; compte rendu par M. A. de Witte. — Jeton anépigraphe d'un membre de la famille de Langheac, par M. J. Chautard. — Étude sur le monnayage autonome des Cavares, par M. A. Sagnier; compte rendu par M. A. de Witte. — Die Antiken Münzen der Inseln Malta, Gozo und Pantelleria, par M. Albert Mayr; compte rendu par M. Seeldrayers. — Zur Geschichte der Münzstätte Günsburg, par M. le chevalier C. von Ernst; compte rendu par M. A. de Witte. — Numismatique des Grisons, par M. C. F. Trachsel. — M. le Dr Hans Riggauer, nommé conservateur en chef du Cabinet royal des médailles de Munich. — Médaille de l'Exposition belge à Genève, 1894, par M. J. Mayor. — Mon-

naies des Grands Maîtres de Rhodes, par M. Gotzius ; compte rendu par M. le comte M. de Nahuys. — American Colonial history, illustrated by contemporary medals, par M. C. Wylly Betts ; compte rendu par M. A. de Witte. — Monnaies carlovingiennes à la légende Carlus rex, par M. Maurice Prou. — Catalogue of the coins of the Indian Museum, par M. Chas. J. Rodgers ; compte rendu par M. A. de Witte. — Compte rendu d'une série d'articles publiés par M. Louis Blancard dans les *Mémoires de l'Académie de Marseille*, par M. A. de Witte. — Publication, par la Société de numismatique, d'une table générale des matières contenues dans les volumes XXV à XLVIII de la *Revue* : Avis. — Sommaire des publications périodiques . . 128

La fabrication monétaire à la Monnaie de Bruxelles pendant l'année 1894 ; rapport de M. Ch. van der Beken. — Les scels de Jacques Roëttiers, graveur général des monnaies aux Pays-Bas autrichiens, par M. A. de Witte. — Huit médailles frappées en commémoration du grand maître lombard, Léonard de Vinci, peintre de Louis XII et de François Ier, rois de France, par M. le Dr C.-F. Trachsel. — Monnaie de carton pour la garnison castillanne d'Alhama, par M. A. de Witte. — Conservation des médailles de plomb, par M. V. Lemaire. — *Mélanges de numismatique et recherches en Poitou*, par M. Ch. Farcinet ; compte rendu par M. A. de Witte. — La numismatique à l'exposition de la riche et précieuse collection de papyrus de l'archiduc Renier d'Autriche, à Vienne en 1894, par M. le Cte M. de Nahuys. — États des gages des officiers monétaires en fonctions aux Pays-Bas autrichiens en 1734, par M. A. de Witte. — *Numismatisches Literatur Blatt*, dirigée par M. Bahrfeldt ; note par M. A. de Witte. — *Méreaux des familles brugeoises*. Essai descriptif par M. le baron Bethune ; compte rendu par M. le vicomte B. de Jonghe. — Histoire numismatique du royaume de Westphalie sous le règne de Jérôme Napoléon, par M. le Cte M. de Nahuys. — Note des sommes que l'administration de la Monnaie de Bruxelles a versées au Trésor de la République des États-Belgiques-Unis (1790), par M. A. de Witte. — Supplique d'Antoine Cardon à la Jointe des Monnaies (1778) pour fréquenter l'Hôtel des Monnaies à l'effet de se perfectionner dans la gravure des médailles sous la direction de Van Berckel ; note par M. A. de Witte. — Quelques ajusteurs rhénans de poids et balances, par M. A. de Witte. — Le Musée impérial ottoman, par M. Seeldrayers. — De la fabrication des coins monétaires au XVIIIe siècle dans les Pays-Bas autrichiens, par M. A. de Witte. — *La Correspondance historique et archéologique*, dirigée par MM. F. Bournon et F. Mazerolle ;

note par M A. de Witte. — *Rapport officiel, pour* 1893, *du Cabinet royal des médailles et pierres gravées de La Haye*, par M. DE DOMPIERRE DE CHAUFEPIÉ; compte rendu par M. le Vte B. de Jonghe. — La *Circulaire de numismatique universelle*, par MM. STROEHLIN ET Cie; note par M. A. de Witte. — Médaille pour le 70e anniversaire de M. G.-N. de Stoppelaar, de Middelbourg. — *Quelques mots sur les monnaies musulmanes à monogrammes himyarites et une monnaie menguoudjide*, par GHALIB EDHEM BEY; compte rendu par M. A. de Witte. — Trouvaille de monnaies place Sainte-Catherine à Bruxelles; note par M. le Vte B. DE JONGHE. — Sommaire des publications périodiques 278

Trouvaille de monnaies, place Sainte-Catherine, à Bruxelles, par M. le Vte B. DE JONGHE. — Travaux numismatiques de J. GHALIB EDHEM BEY par M. A. DE WITTE. — Médaille destinée à être offerte aux lauréats de l'Académie royale de Belgique; concours institué par l'Académie pour cette médaille, par M. le Vte B. DE JONGHE. — *Munz-und Geldgeschichte der Stadt Strassburg im Mittelalter*, von Dr JULIUS CAHN; compte rendu par M. A. de Witte. — Supplément à la *Monographie des Médailles de Léonard de Vinci*, par M. le Dr C.-F. TRACHSEL. — *Beiträge zu den deutschen Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit*, par le Dr EMILE BAHRFELDT; compte rendu par M. A. de Witte. — Coins de la médaille à l'effigie de Léonard de Vinci, gravée par Hérard, déposés au musée de la Monnaie de Paris, par M. F. MAZEROLLE — Tome V de la description générale des monnaies mérovingiennes, par M. A. DE BELFORT; compte rendu par M. A. de Witte. — Prix Allier d'Hauteroche décerné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de France, à M le Chevalier SIX. Le titre de membre associé étranger de la même Compagnie accordé à M. THÉODORE MOMMSEN, par M. le Vte B. DE JONGHE. — Peintre de faux monnayeurs, par M. A. DE WITTE. — Trouvaille de Saint-Pierre-Capelle, près d'Enghien, par M. G. CUMONT. *Cassation des Carrez usés*, au XVIIIe siècle, par M. A. DE WITTE. — Trouvaille de monnaies d'or, faite aux environs de Paris, renfermant un exemplaire de l'angèle de Louis de Crécy, comte de Flandre; par M. le Vte B. DE JONGHE. — *Annuaire numismatique Suisse* (1894-1895), de PAUL STROEHLIN; compte rendu par M. A. de Witte. — Quantité de monnaies que pouvaient emporter, il y a environ un siècle et demi, les voyageurs à pied, à cheval et en voiture, sortant des Pays-Bas autrichiens, note par M. A. DE WITTE. — Sommaire des publications périodiques. 445

Chronique par M. le Cte DE MARSY. — Die Münzen der colonie

brasilien, par M. Julius Meili ; compte rendu par M. A. de Witte. — Triens barbare trouvé dans un cimetière franc, par M. G. Cumont. — Estudios numismaticos. Aclamationes de los monarcas católicos en el nuevo mundo, par Alejandro Rosa ; compte rendu par M. A. de Witte. – Le jeton « un infâme » ; note par M. V. De Munter. — Mengelingen over heraldieken Kunst par M. de Raadt ; compte rendu par M. G. Cumont. — Médaille commémorative de l'ouverture du chemin de fer « Delagoabaai » ; note par M. J.-E. Ter Gouw. — Die Münzen und Medaillen graubündens beschrieben und afgebildet, par le Dr Trachsel ; compte rendu par M. G. Cumont. — Catalogue of the coins of the Indian museum, par C.-J. Rodgers (2e partie) ; compte rendu par M. A. de Witte. — Documents relatifs à Jean-Guillaume, comte Palatin du Rhin, etc., par M. de Raadt ; compte rendu par M. G. Cumont. — Sommaire des publications périodiques 566

SOCIETE ROYALE DE NUMISMATIQUE. — Extraits des procès-verbaux :

Réunion du bureau du 4 octobre 1894 160
Réunion du bureau du 28 octobre 1894 . . . . . *ib.*
Réunion du bureau du 3 décembre 1894. . . . . *ib.*
Liste des ouvrages reçus 161, 312, 469, 614
Cabinet numismatique. 164, 316, 472, 616
Réunion du bureau du 27 décembre 1894 310
Réunion du bureau du 5 janvier 1895 . . . . . *ib.*
Réunion du bureau du 21 janvier 1895 311
Réunion du bureau du 13 mai 1895 457
Réunion du bureau du 14 mai 1895 457
Assemblée, à Bruges, le 19 mai 1895. 458
Assemblée générale ordinaire du 7 juillet 1895 583
Liste des membres de la Société au 1er octobre 1895. 598
Bureau de la Société pendant l'année 1896. 613
Commission directrice de la *Revue* pendant l'année 1896 . . . *ib.*
Table des matières. 618
Table des planches. 624

TABLE DES PLANCHES ET DES FIGURES,

AVEC RENVOI AUX PAGES OÙ ELLES SONT EXPLIQUÉES.

Numéros des figures.	Numéros des pages.
Planche I.	
1.....	15
2.....	16
3-5. ..	17
6-8.. .	18
9-11 ..	19
12.....	20
Sans n°	23
Planche II.	
1.....	60
2.....	62
3-4....	65
5	66
6-8....	67
9.....	70
10. ...	71
11-12..	72
13	75
14-16..	77
Planche III.	
17-23..	84
24.....	85
25-26..	86
27-28..	87
29-30..	88
31.....	90
32-33..	92
34-35..	93
Planche IV.	
1.....	121
2.....	116
Planche V.	
1.. ...	235
Planche VI.	
53.....	391
54-55..	392
56.....	397
57.....	398
58.....	399
Planche VII.	
1.. ...	401
2.	402
3.	403
4	404
5-7....	405
Planche VIII.	
59.....	513
60.....	515
61.....	520
62.. ..	519
63-64 .	521
Planche IX.	
65.....	522
66.....	524
67.....	523
68.....	526
69.....	528
70-72..	530
73.....	552
Planche X.	
1-2....	563

Obbicht

Jean van der Donck, coseigneur, 1431–1475...

1

2

3

4

5

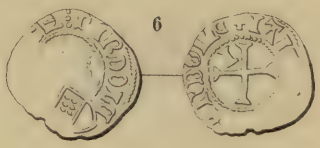
6

7

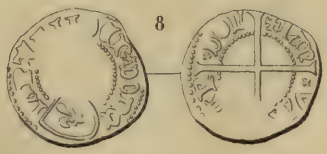
8

Nicolas van der Donck, coseigneur, 1467; seigneur, 1489-1506...

9

10

11

Grevenbicht

Conrad II de Schoonvorst, 1403–1453...

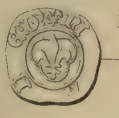
12

G. Lavalette, del. & sculp.

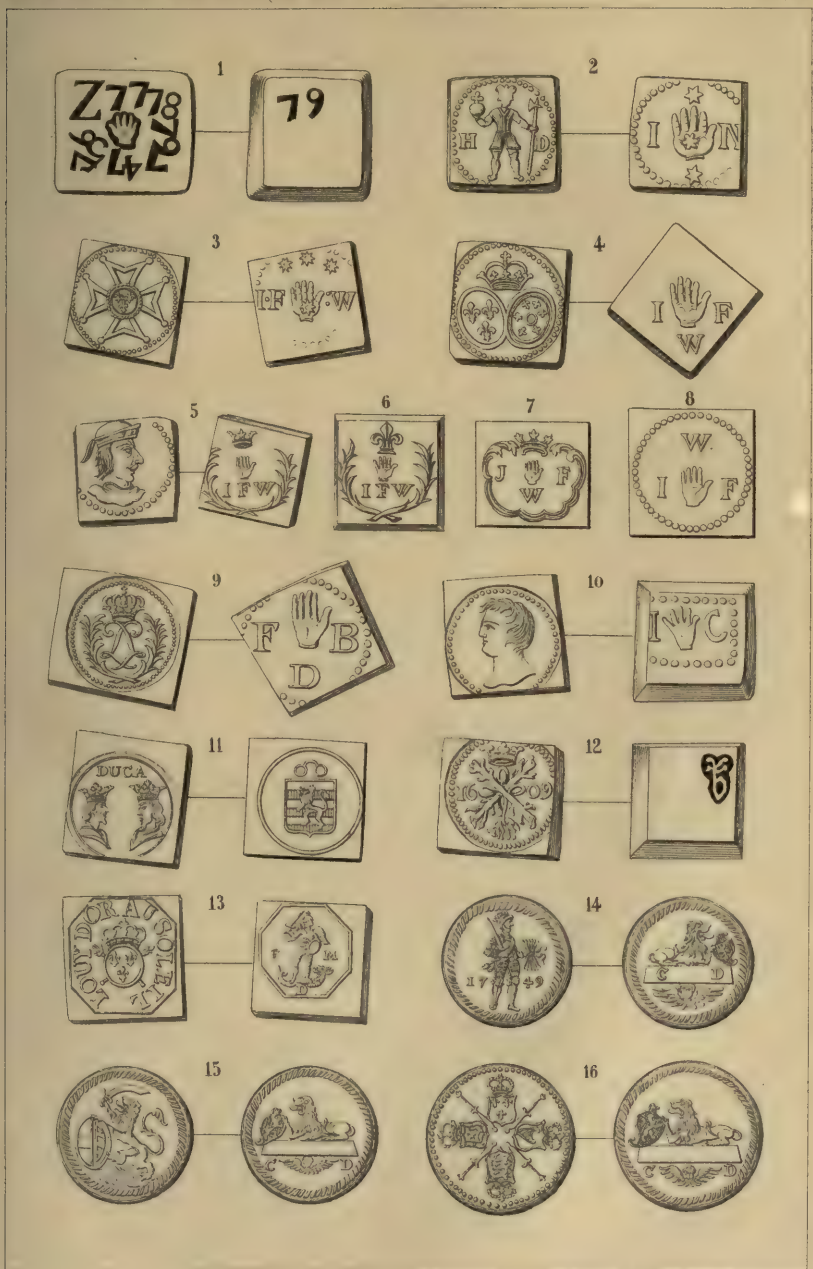

G. Lavalette, del.t & sculp.t

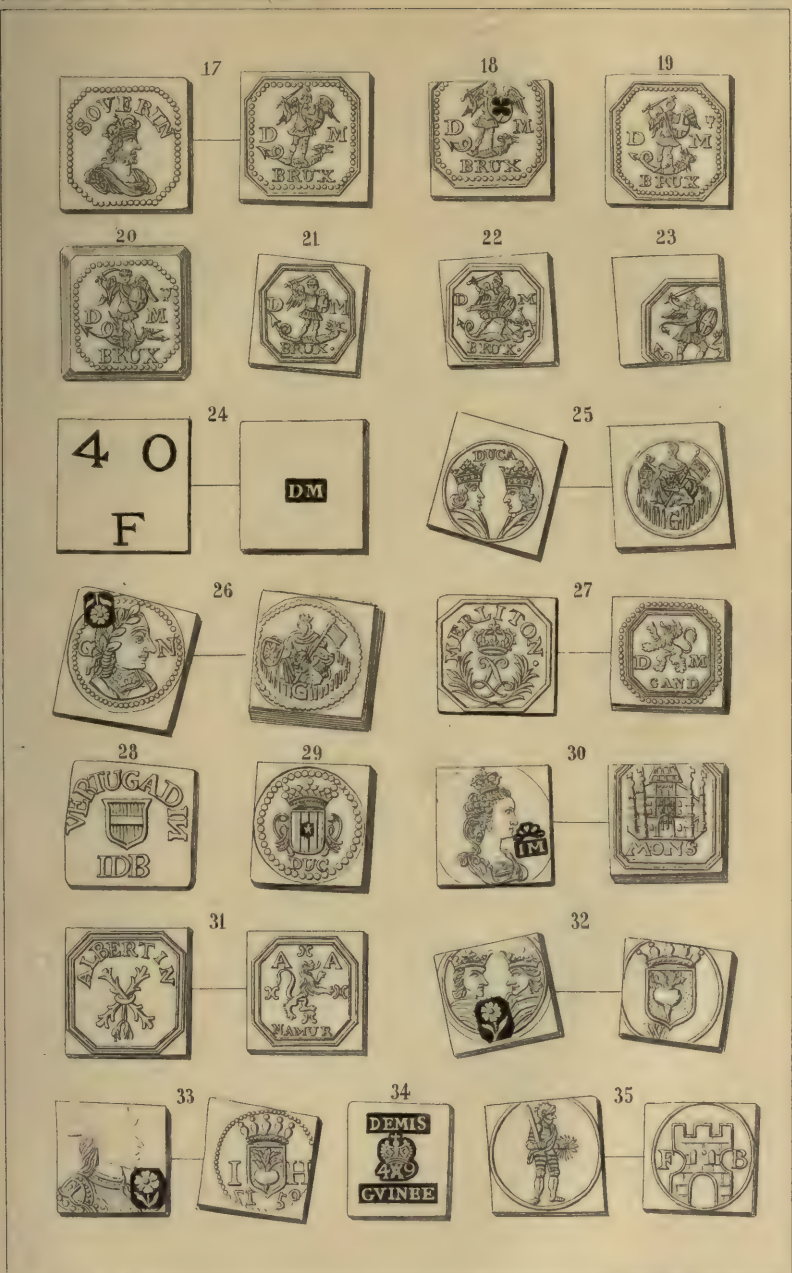

G. Lavalette, del' & sculp'

J. Goemaere, imp. du Roi.

J. Goemaere, imp. du Roi.

G. Lavalette del. & sculpt.

1 L.

2 L.

3 L.

4

C. & L.

5

P.

6

P.

5

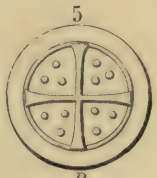

P.

7

L.

G. Lambotte del. et sculp.

G. Lavalette, del. & sculp.

G. Lavalette, del. et sculp.

Image de Notre Dame honorée aux Peres Recolets de la Ville de Verviers avant le Changement

Image de Notre Dame honorée sous le Titre de Mere de Misericorde aux Peres Recolets de la Ville de Verviers apres le Changement

1

2

PL.

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DE BELGIQUE

votés en Assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 1889,
et modifiés en Assemblée générale ordinaire du 7 juillet 1895.

I.

La Société a pour but général les progrès de la science numismatique, ainsi que de la sigillographie, de la stathmétique, etc. La Société, dont le siège social est à Bruxelles, publie une revue périodique consacrée à ces sciences et prête son concours à tout ce qui peut aider à leur propagation.

II.

La Société se compose de membres d'honneur, de membres honoraires, de membres effectifs, de correspondants regnicoles et d'associés étrangers.

III.

Les membres d'honneur sont choisis parmi les personnes qui, par leur situation sociale exceptionnelle, sont à même de rendre

d'éminents services à la Société. Ils sont élus, au scrutin secret, par l'assemblée générale de juillet, à la majorité des trois quarts des voix et sur la proposition du bureau. Les personnes appartenant aux familles souveraines sont dispensées de la formalité du scrutin. Les membres d'honneur reçoivent une médaille-diplôme en argent et les publications de la Société leur sont gracieusement servies.

IV.

Le nombre des membres honoraires est de vingt-cinq. Ils sont choisis, soit parmi les notabilités scientifiques étrangères, soit, de préférence, parmi les associés de la Société. Les membres honoraires sont nommés, sur la proposition de deux membres effectifs, au scrutin secret, par l'assemblée générale de juillet et à la majorité absolue des voix. Ils ne sont tenus à aucune obligation pécuniaire envers la Société et reçoivent tous les ans, le procès-verbal de l'assemblée générale de juillet. Une médaille-diplôme en bronze leur est délivrée.

V.

Les membres effectifs sont choisis exclusivement parmi les correspondants regnicoles.

Ils sont nommés par l'assemblée générale de juillet, au scrutin secret, à la majorité absolue des voix.

Les membres effectifs reçoivent une médaille-diplôme en bronze. Ils payent un droit d'entrée de 20 francs et une cotisation annuelle de 20 francs, *payable par anticipation,* moyennant quoi toutes les publications de la Société leur sont adressées, sauf les cas à excepter par l'assemblée générale.

Le défaut de satisfaire au paiement de la cotisation, après deux avertissements successifs du secrétaire, est considéré comme une démission.

Tous les membres ont droit d'assister aux assemblées, mais les

effectifs seuls y possèdent voix délibérative. Leur nombre est limité à trente-cinq. C'est parmi eux que les membres du bureau et de la commission directrice de la *Revue* doivent être choisis.

VI.

Les correspondants regnicoles sont trente cinq au plus. Ils doivent être Belges et habiter la Belgique. Les correspondants sont nommés, au scrutin secret et à la majorité absolue, par l'assemblée générale de juillet, sur la proposition écrite d'un membre effectif. Cette présentation, qui n'est valable que pour l'année où elle se fait, doit être adressée au bureau avant la première assemblée annuelle. A cette réunion préparatoire, les mérites du candidat à l'obtention du titre de membre correspondant sont discutés. Les correspondants regnicoles paient une cotisation annuelle de 15 francs, *payable par anticipation*, moyennant quoi toutes les publications de la Société leur sont adressées, sauf les cas à excepter par l'assemblée générale. Ils reçoivent un diplôme imprimé, signé par le président et le secrétaire, et muni du sceau de la Société.

Les correspondants regnicoles faisant partie de la Société en cette qualité avant la mise en vigueur des présents statuts, sont tenus, sans aucune exception à être abonnés à la *Revue* par l'entremise du bibliothécaire de la Société.

VII.

Les associés étrangers doivent être présentés par deux membres effectifs dont l'un au moins fait partie du bureau. Cette présentation se fait par écrit et doit être adressée au président.

Le bureau, à la majorité des voix, statue sur leur admission.

Les associés étrangers reçoivent un diplôme imprimé, muni du sceau de la Société et signé par le président et le secrétaire. Ils sont tenus de s'abonner à la *Revue* en s'adressant directement

au bibliothécaire de la Société. L'abonnement est *payable par anticipation*.

Le nombre des associés étrangers est fixé à cent cinquante.

VIII.

Les membres qui désirent se retirer de la Société doivent faire parvenir leur démission au président ou au secrétaire avant le 15 décembre de chaque année.

L'exclusion d'un membre de la Société ne peut être prononcée que par l'assemblée générale de juillet, à la majorité des trois quarts des membres présents, si cette proposition d'exclusion figure à l'ordre du jour, le membre ayant été préalablement averti par le secrétaire.

IX.

A l'avenir, les membres effectifs ou correspondants regnicoles qui se fixent à l'étranger, sans mission du Gouvernement, passent, par le fait, au nombre des associés étrangers.

Le membre effectif rapatrié, qui se représente aux suffrages, reprend directement, s'il est élu, son ancien titre. Il est en outre exonéré de tout nouveau droit d'entrée.

X.

L'administration de la Société est confiée à un bureau élu pour trois ans, au scrutin secret et à la majorité absolue des membres effectifs présents à l'assemblée générale de juillet. Le bureau se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un bibliothécaire-conservateur des collections, d'un trésorier et d'un contrôleur. Ils sont tous rééligibles.

Le bureau entre en fonctions le 1er janvier après sa nomination.

Si, durant l'exercice en cours, un des membres du bureau vient à manquer, ses collègues pourvoient à son remplacement

provisoire jusqu'à la réunion de l'assemblée générale de juillet.

Le membre nouvellement élu par celle-ci continue le mandat de son prédécesseur.

XI.

Le président a la police des séances dont il fixe l'ordre du jour. Il dirige les délibérations, proclame les résultats des élections, détermine la date des réunions du bureau et des diverses commissions dont, sans exception aucune, il fait partie de droit. Il signe les procès-verbaux et les diplômes, délivre les mandats de paiement, etc., etc.

Le président a le droit, en dehors des réunions réglementaires, de convoquer la Société quand il le juge convenable. Il est tenu de le faire sur la demande écrite de cinq membres effectifs, au moins. D'accord avec le bureau, il désigne le délégué, s'il ne veut l'être lui-même, chargé de représenter la Société aux divers congrès scientifiques. Il détermine aussi la date et le lieu de réunion de l'assemblée générale d'avril et veille à la rentrée des subsides qui peuvent être accordés à la Société. Il a le droit de faire des invitations à assister aux séances. Enfin, en cas de parité de voix au sein des commissions, la voix du président est prépondérante.

La Société peut aussi nommer un président d'honneur.

XII.

Le vice-président se substitue, en tout, au président, en cas d'empêchement, de démission ou de décès de celui-ci, dans les limites des articles X et XI.

XIII.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux et tient la correspon-

dance administrative. Il signe, avec le président, les diplômes et tous les actes de la Société. Il transcrit dans un registre spécial les résolutions du bureau qui sont signées par tous les membres présents. Enfin, à chaque assemblée générale de juillet, il fait un exposé des travaux de la Compagnie pendant l'année écoulée.

XIV.

Au bibliothécaire doivent être adressés tous les dons destinés aux collections de la Société. Il est chargé du classement des livres, des manuscrits et des collections ; il en tient un inventaire, veille à leur conservation et s'occupe de la correspondance relative à tous ces objets. Il conserve le livre des abonnements et prend soin de l'expédition de la *Revue*.

Le bibliothécaire est encore tenu de présenter à l'assemblée générale de juillet un état de situation. Enfin, il est dépositaire des coins de la médaille-diplôme.

XV.

Le trésorier est chargé de la comptabilité de la compagnie. Il prend toutes les mesures propres à assurer les recouvrements, inscrit toutes les recettes et toutes les dépenses, par ordre de date, sur un registre réservé à cet usage. Il effectue les paiements sur ordonnances signées par le président et accompagnées des pièces justificatives. Il fait connaître la situation financière à chacune des assemblées générales de juillet.

XVI.

Le contrôleur vérifie la comptabilité du trésorier et celle du bibliothécaire. Il signe le rapport présenté chaque année par le trésorier.

XVII.

Une commission de trois membres, portant le titre de direc-

teurs, est chargée de veiller à tout ce qui concerne la publication de la *Revue*.

Le président en fait partie de droit. Les deux autres directeurs sont nommés, chaque année, à l'assemblée générale de juillet, à la majorité absolue des membres effectifs présents et au scrutin secret. Ils sont rééligibles.

Cette commission est indépendante du bureau et ne doit compte de ses actes qu'à l'assemblée générale de juillet. Ses pouvoirs cessent chaque année après la publication du dernier fascicule du volume annuel de la *Revue belge de numismatique*.

La Société publie aussi, avec le concours du Gouvernement, les médailles historiques de Belgique. Le bureau charge un de ses membres ou un des membres belges de la Société des soins de cette publication.

XVIII.

Deux assemblées générales, au moins, ont lieu chaque année : l'une se fait, autant que possible, au mois d'avril et se tient, de préférence, dans une ville de la province ou de l'étranger. L'autre, dont la convocation est obligatoire, se tient à Bruxelles, le troisième dimanche de juillet. C'est à cette dernière que l'on procède à la reddition des comptes du trésorier, à la lecture du rapport du secrétaire et du bibliothécaire, aux élections des membres d'honneur, honoraires, effectifs et correspondants regnicoles, au renouvellement de la commission directrice de la *Revue* et, le cas échéant, du bureau de la Société.

XIX.

La Société ne peut être dissoute que sur la demande écrite d'au moins quinze membres et par décision prise en assemblée générale de juillet, convoquée, à cette fin, un mois d'avance, à la majorité des quatre cinquièmes des membres présents. Une fois la dissolution votée, l'actif, après liquidation des dettes, est la

propriété des membres effectifs faisant alors partie de la Compagnie. Ils décident entre eux, à la majorité des voix, de l'emploi à faire de cet actif et du sort des collections.

XX.

Aucune modification aux présents statuts ne peut être faite, dans l'avenir, qu'après avoir été présentée par écrit au bureau et revêtue de la signature d'au moins quinze membres effectifs. Le bureau examine les modifications proposées et les présente, avec son avis, à l'assemblée générale de juillet, qui peut seule, et à la majorité des deux tiers des voix, voter les changements demandés. Toutefois, ces formalités ne sont pas nécessaises pour modifier le montant de la cotisation. Pour changer le chiffre de celle-ci, il suffit que la proposition en soit faite par trois membres effectifs et votée à la majorité des suffrages.

XXI.

Les présents statuts, dont tous les membres de la Société recevront un exemplaire, entreront en vigueur dès leur adoption.

Bruxelles, le 7 juillet 1895.

Le Secrétaire, G. CUMONT.

Le Président, Vte B. DE JONGHE.

Bruxelles. — J. GOEMAERE,
Imp. du Roi, rue de la Limite, 21.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

DOUZE VOLUMES COMPOSANT LES TROISIÈME ET QUATRIÈME SÉRIES

DE LA

REVUE NUMISMATIQUE

(1857-1868)

PAR ALEXANDRE PINCHART

CHEF DE SECTION AUX ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE BELGE, ETC.

BRUXELLES, 1872

Pour recevoir la table, il suffit d'adresser un bon de poste de 5 francs à M. Ed. Vanden Broeck, trésorier de la Société royale de numismatique, rue du Commerce, 50, à Bruxelles. Il en est de même pour la table des années 1842-1856.

On peut aussi souscrire, dès à présent, à la table des années 1869-1892 (en préparation) au prix de 10 francs.

CJ
3
R4
t.51

Revue belge de numismatique
et de sigillographie

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
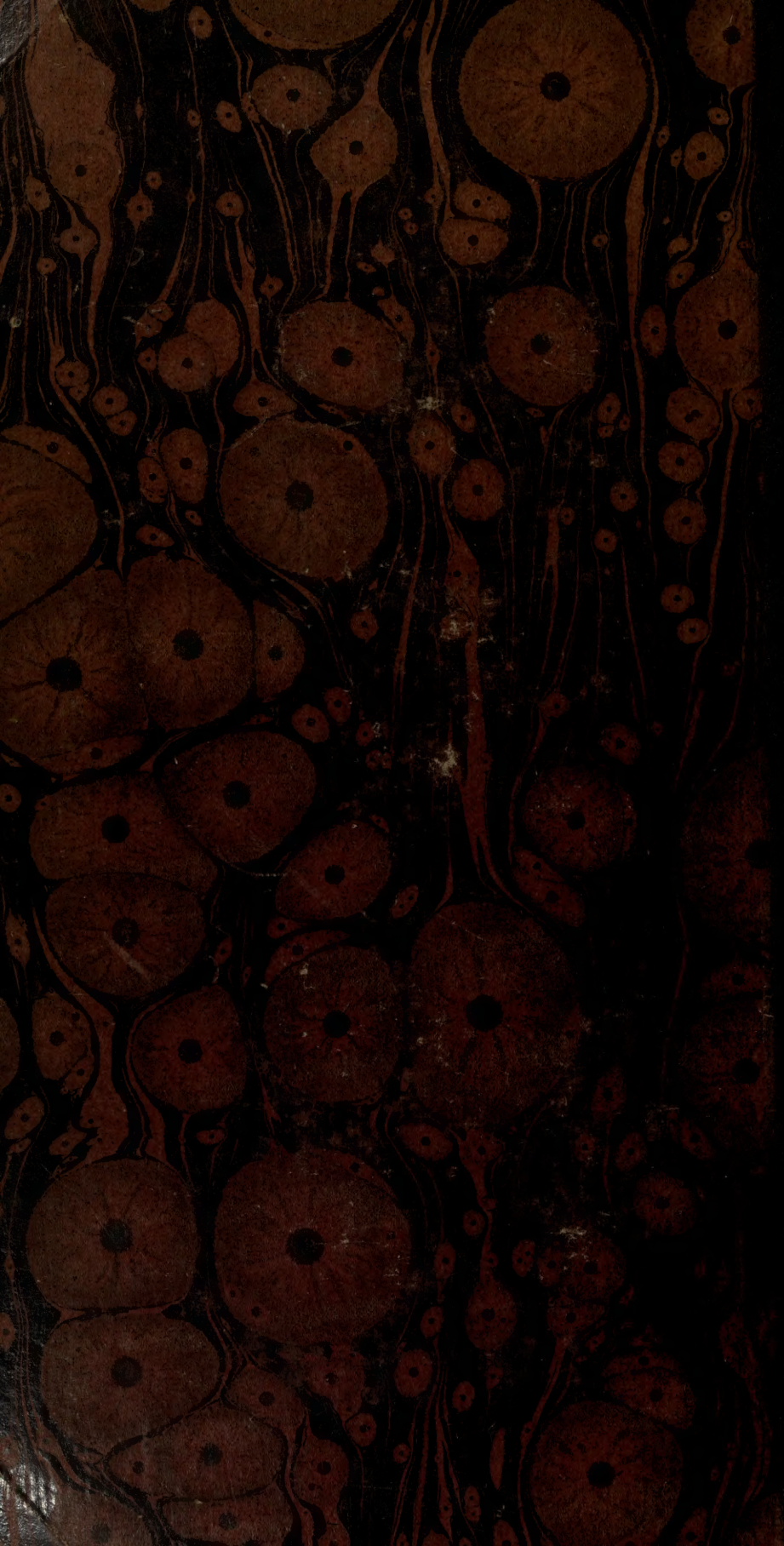
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY